This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481793

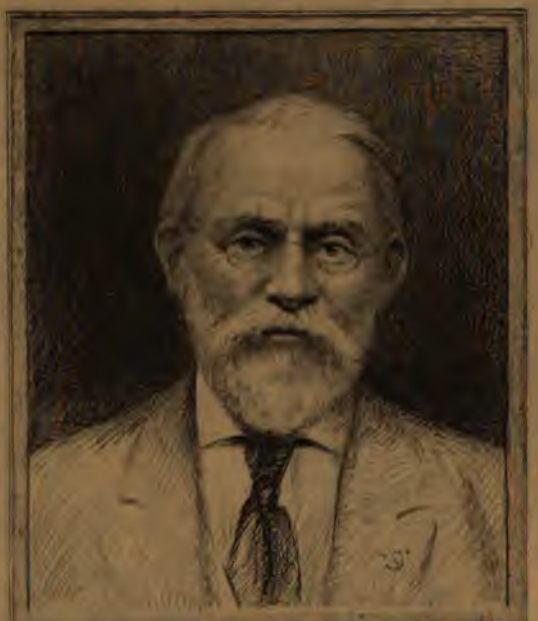

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XXIV. — 1883.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE.

1883.

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

REVUE

DE

GASCOGNE

MÉLANGES ÉPIGRAPHIQUES

Trop souvent nous dépensons de laborieux efforts pour des idées séduisantes qu'il nous faut abandonner ensuite. Ainsi, mon étude sur l'épigraphie de Lectoure (1) est à remanier. Les fort bienveillantes et fort amicales observations de M. Allmer me forcent d'en convenir; et je serais indigne de l'amitié dont m'honore le savant épigraphiste si je ne faisais spontanément cette déclaration. Occupé de mainte autre besogne, je fais grâce à mes lecteurs d'une nouvelle dissertation sur les inscriptions tauroboliques. M. Bladé et d'autres, profitant de mon expérience, donneront là-dessus, je l'espère, des travaux irréprochables. En attendant, je poursuis ma tâche de chroniqueur.

I

Je signale tout d'abord une étude de M. de Laurière sur l'inscription de Barran (2). Voici sa lecture :

Viv(us) | Taurinus Deri fil(ius) | sibi et Orguarrae | Tauri f(iliæ) uxor(i) et Sambo | Taur(ino filii)s suis. Here | dum me(orum) di

(1) *R. de Gasc.*, t. XXIII, p. 497.

(2) *L'inscription de Barran* (Extrait du *Bulletin épigraphique de la Gaule*, 1881).

habeant abar | cere us(ione) monimentum meum | latum p(edes) decem. H(oc) m(onimentum) n(ostrum) h(eredes) n(on) s(equitur) n(ec) h(eredes) h(eredum).

M. de Laurière justifie la lecture *Taurino filiis suis* en remarquant : que le jambage qui suit R peut en même temps former un I et le premier jambage de la lettre N (on en voit un exemple plus bas au mot *monimentum*); que la lettre L de *filiis* peut prolonger sa haste pour former aussi un I; qu'un petit I peut être intercalé entre L et S; que l'absence de *et* entre *Sambo* et *Taurino* n'a rien d'insolite, comme on peut le voir par l'inscription de Touget (1).

M. Mowat a le premier lu le verbe *abarcere*, et je pense que maintenant cette interprétation n'est plus douteuse. *Di habeant abarcere usione monimentum meum* est, je crois, la restitution définitive de la partie capitale de ce texte.

M. de Laurière a fait ressortir l'importance philologique de cette inscription. On y trouve, en effet, pour la première fois, l'infinitif du verbe *abarcere* dont Pompeius Festus (*De verborum significatione*) n'a signalé que la forme *abarcet* dans le sens de *prohibet*.

L'emploi d'*habere* suivi de l'infinitif se justifie par des exemples comme celui-ci : *Rogas ut id mihi habeam curare*, tu me demandes que je me charge de ce soin (VARRO, *R. R.* l. I, 2) (2).

Matériellement, on pourrait après *abarcere* mettre aussi bien *usura* que *usione*. Mais dans la langue des jurisconsultes *usura* veut dire revenu (fruits, intérêts d'une somme), et *usio* jouissance par la possession.

(1) *Rev. de Gasc.*, t. XXIII, p. 229.

(2) L'expression *abarcere habeant*, qui a pu d'abord étonner quelques latinistes, est précisément la partie caractéristique de l'inscription au point de vue de la langue. L'emploi de *habere* avec l'infinitif devient très commun dès le second siècle. Les ecclésiastiques qui me lisent savent par cœur le texte *ad cujus adventum omnes homines resurgere habent* (ressusciter-ont). Toutes les personnes qui ont étudié la grammaire historique savent que le futur s'est formé, dans toutes les langues romanes, de cette circonlocution : *amare-HABEO*, *j'aimerAI*, *amarò*, *amarè*, etc. — L. C.

II

Je parlais ici dernièrement de la belle épitaphe d'*Afranius Graphicus, doctor librarius* de son métier, joueur d'échecs pour charmer ses loisirs, et remplissant dans la cité les fonctions de *curator civium romanorum* (1). M. Monédé, l'heureux chercheur qui a découvert ce marbre, en a récemment trouvé un autre non loin de là, sur lequel on lit :

VIV
BELEXEIA · DVNAI
F · SIBI · ET
MACRo BERSEGI · F
CONIVGI · ET SABINAE
MACRI · F · H · M · H · N · S (2)

« De son vivant, Belexeia, fille de Dunaus, a fait élever ce tombeau pour elle et pour Macer, fils de Bersegus, son époux, et pour Sabina, fille de Macer. Ce monument ne passe pas aux héritiers. »

Les dimensions de cette plaque sont : largeur 0m 45, hauteur 0m 30. A la 2e ligne la lettre V plus petite que ses voisines empiète sur le D qui la précède; à la 4e ligne il y a une lettre O de petite dimension; à la 2e un I et à la 5e un T dominent les autres lettres.

Les personnages mentionnés ici sont de race indigène, et comme tels ils n'ont pas de *nomen gentilicium;* ils sont désignés par un *cognomen* latin ou par un nom national. Ceux-ci sont toujours intéressants à étudier.

Occupons-nous d'abord du premier, *Belexeia*. Il appartient à cette catégorie de noms étranges propres à notre région sous-pyrénéenne et qu'on appelle *ibériens*.

Le radical est *Lex*, nom d'une divinité de l'ancien Com-

(1) *Rev. de Gasc.*, XXIII, p. 435. M. Allmer a étudié cette inscription d'une manière fort remarquable dans sa *Rev. épig.*, p. 306.

(2) Cette inscription a déjà été publiée par M. Parfouru dans les journaux du Gers, à la fin du mois d'octobre dernier.

minges, protectrice des eaux thermales de Lez dans la vallée d'Aran (Espagne). M. Edw. Barry, dans sa notice sur *Les eaux thermales de Lez*, rapporte cette inscription votive : LEXI | DEO | C · SABI | HORTF.

De *Lex* viennent : *Lexeia*, qu'on trouve trois fois dans l'épigraphie pyrénéenne (Luchaire, *Etude sur les idiomes Pyrénéens*, p. 53); *Belex* (id., p. 47); *Belexeia; Belexco* (*Belexconis*, id., p. 47); *Belexen* (*Belexennis*, id.); *Bonbelex* (id.); *Harbelex* (deux fois, id., p. 50); *Silex* (nom de femme, trois fois, id., p. 54); *Bonsilex* (nom de femme, *Bonsilexi*, id., p. 53).

Cet exemple remarquable, et qui est bien loin d'être unique, me semble suffire à prouver que l'idiome parlé dans nos pays avant l'arrivée des Romains était essentiellement agglutinant et synthétique.

Dunai est un nom probablement celtique, comme *Lugdunum* (Lyon), *Dunohorigs*, *Dunohoxs*, etc. (Luchaire, l. c., pp. 49 et 82). *Saleduna*, de l'épitaphe du château de Nux près Barran (1), vient du même radical *dun*.

Bergesi ne se trouve pas dans la liste des noms gaulois des inscriptions pyrénéennes donnée par M. Luchaire. Cependant je propose de le ranger dans la catégorie des noms ibériens à cause du préfixe *ber* que je rêtrouve dans Berhaxsis (Luchaire, l. c., p. 47).

Un fait digne de remarque, ç'est que M. Monédé a découvert l'inscription funéraire de ces vieux Aquitains tout près de celle d'*Afranius Graphicus*, le *curator civium romanorum*. C'étaient des personnages bien différents que les indigènes et le Romain qui veillait contre eux aux privilèges de ses concitoyens. Je ne m'explique le rapprochement de ces épitaphes et par conséquent des sépultures que par un cimetière commun. Près de l'endroit où ont été trouvées ces inscriptions, M. Monédé a mis à nu les substructions d'un bâti-

(1) *Rev. de Gasc.*, t. XI, p. 243. *Rev. épig.*, p. 147.

timent rectangulaire dont les parements extérieurs sont en petit appareil. C'était peut-être le tombeau de l'une des deux familles. Un peu plus loin, M. Monédé a découvert une muraille beaucoup plus importante, appareillée de la même manière et qui appartenait sans doute à une autre construction de même sorte. Ces deux bâtisses n'étaient pas toutes les deux sur le même alignement, mais je remarque des irrégularités de même genre dans un plan de la rue des tombeaux à Pompei. (*Pompei*, p. William Clarke, t. II, pp. 258 et 259.)

D'autres faits prouvent encore l'existence d'un cimetière en cet endroit. Dans les travaux pour l'établissement de la gare, qui est au-dessous du Halé, on a trouvé un certain nombre de sarcophages en pierre et plusieurs fragments d'inscriptions funéraires. De là nous vient l'épitaphe brisée, mais presque complète, d'un vétéran de la VIe légion (1) et deux autres morceaux qui se voient au musée de la ville d'Auch. C'est d'ailleurs dans la région de la gare et du Halé que se trouvait le champ du *Trépadé*, dont M. P. Lafforgue parle ainsi dans son *Histoire de la ville d'Auch :*

« Le cimetière (romain) était situé au N.-E. de la cité, au lieu qu'on désigne encore en patois par le nom *deou camp dou Trépadé*, le champ du trépas (2). Les découvertes qu'on y a faites d'ossements humains, de tombeaux, de pierres tumulaires, et enfin d'urnes sépulcrales, justifient pleinement cette dénomination (t. I, p. 13). — Dans le champ appelé *lou camp dou Trépadé*, on découvrit, il y a près d'un siècle, de nombreux tombeaux. L'intendant d'Etigny, qui aussi était artiste, fit enlever un de ces monuments; on le transporta au domaine du Seilhan, d'où il a disparu sans qu'on sache ce qu'il est devenu (t. II, p. 207). »

Divers objets ont été découverts avec l'inscription de *Belexeia*. Les plus importants sont deux corps de statues

(1) *R. épig.*, p. 214.

(2) Fausse étymologie. *Trepadé* est le substantif local (*dé=torium*) de *trepa*, fouler. — L. C.

revêtus de draperies en pierre. Entre les épaules se trouve un trou destiné à recevoir une tête en marbre. M. Monédé a, en effet, découvert plusieurs têtes de marbre dont le cou se termine en cône pour s'ajuster sur les corps de pierre. L'une d'elles est d'une très grande beauté. M. Monédé veut que ce soit une tête d'Auguste. N'est-il pas plus naturel de penser qu'elle représente l'un des défunts enterrés dans ce cimetière gallo-romain?

III

Je crois devoir parler de nouveau de l'inscription chrétienne découverte chez M. de Commarque. C'est pour faire connaître l'interprétation fort remarquable qu'en a donnée M. Allmer (1). La voici :

« *Hic ad innocentem et peregrinum, Christi servus, Ursicinum, annorum VIII, mensium II, dierum X,*

» Ici est la sépulture d'un innocent enfant étranger, serviteur du Christ, Ursicinus, mort à l'âge de huit ans deux mois et dix jours.

» Le jeune Ursicinus était un étranger, non pas dans le sens mystique de passager sur la terre, mais dans l'acception propre et réelle du mot... « On sait, dit M. Edmond Le Blant, quelle était la condition des *peregrini* dans les premiers temps chrétiens, et qu'à côté des droits qui leur étaient déniés, une protection efficace les couvrait au besoin. L'Eglise, qui priait pour eux comme pour les exilés, comptait au nombre des œuvres de miséricorde le soin de leur ensevelissement. »

» D'après la forme des lettres et l'orthographe archaïque du mot SERVVS, l'épitaphe d'Ursicinus nous paraît d'un âge plus vieux que la plupart des inscriptions chrétiennes qui se retrouvent en France, époque calamiteuse pendant laquelle beaucoup de familles poussées par les invasions ont dû chercher leur salut dans la fuite.

» La locution *hic ad innocentem* au lieu de *hic innocentis,* sous-entendu le mot *locus,* est curieuse et mérite d'être rapprochée d'une inscription de Briord, dans le département de l'Aisne, sur laquelle

(1) *Rev Epig.*, p. 279.

on lit : *Hic requiescunt membra ad duos fratres...*; on voit poindre l'évolution de langage qui a donné naissance à l'article. Les progrès de la barbarie ayant fini par éteindre la notion des cas dans les déclinaisons, on en serait arrivé promptement à ne plus se comprendre s'il l'on n'eût eu recours aux prépositions *de* et *ad.* »

IV

L'inscription antique d'Eauze relative au culte de saint Luper, aujourd'hui déposée au musée de Saint-Germain-en-Laye, a été mentionnée ici peu de temps après sa découverte, à propos d'une première publication de M. Piette sur l'épigraphie d'Eauze (*R. de G.*, t. XXII, p. 153). Depuis, M. Piette a développé son premier travail et en a fait un mémoire plus important inséré dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (1881, p. 81). Le principal attrait de ce mémoire est assurément un très bon fac-similé de l'inscription chrétienne qui mentionne le culte de saint Luper :

QIETVS CVRATOR
CIVITATES ELOSA
TIVMVOTV
EPROMISIT
NTOLVPERC INO
NNITAPERE OM
MENDAV OMIN
EMETVLIE
COMM

Cette inscription a beaucoup exercé la sagacité des archéologues, et l'illustre M. de Rossi lui-même l'a étudiée. Tout le monde lira avec beaucoup d'intérêt l'extrait suivant du *Bulletin des Antiquaires de France* (1881, p. 275) :

M. Héron de Villefosse fait part d'intéressantes observations qui lui ont été adressées par M. le commr J.-B. de Rossi au sujet de l'inscription chrétienne d'Eauze communiquée par M. Piette dans

la séance du 12 janvier dernier. Ces observations permettent de remplir d'une façon presque certaine les lacunes du texte. L'éminent archéologue n'a pas eu le temps d'étudier l'inscription d'une façon définitive; une photographie qui lui avait été envoyée a donné lieu à ces remarques faites à première vue, mais qui n'en restent pas moins d'un très grand intérêt :

« Le saint n'est pas *Lupero* mais *Luperco;* n'ayant pas mes martyrologes, je ne sais pas laquelle des deux formes est plus authentique, mais le c est nécessaire.

» La mention d'un *Curator civitatis* dans une inscription chrétienne est rare; elle n'est pas unique. Il y en a en Afrique, comme vous le savez bien, mais non pas dans une inscription votive. J'ai traité dans le *Bull. d'arch. chrét.* de 1878 des *charges municipales* et même *sacerdotales* exercées par les chrétiens des IVe, Ve et VIe siècles.

» La grande difficulté est dans la dernière ligne, car dans les lignes 3 à 6, il y a évidemment (il me semble) : VOTV*m ips* || E PROMISIT *testame* || NTO LVPERCO *martyr*I NO || NNITA PERE*grina* cOM || MENDAV*it*. Si le trait dont je vois un vestige après PROMISIT n'est pas un T, l'on pourra chercher une autre phrase de sens analogue, par exemple : PROMISIT *vivus sa*NTO, etc. Mais *santo* pour *sancto* ne me paraît pas probable, quoiqu'il y en ait des exemples....

» A la fin l'espace manque pour une longue phrase qui puisse relier et compléter les mots. Il faudrait pouvoir suppléer cOMMENDAV*i* (ou *commendavit*)... nOMIN || E METVLIE.... (puis un autre nom) COMM*endatum (votum) complevit.* »

M. Héron de Villefosse fait remarquer après cette lecture que le nom *Nonnita*, qui, du reste, se lit très distinctement sur la pierre, était répandu dans le pays voisin d'Eauze, puisqu'on retrouve à Agen à l'époque mérovingienne un monétaire du nom de *Nonnitus*. Il ajoute que le même nom se lit sous sa forme féminine sur des inscriptions chrétiennes de Trèves et de Saint-Acheul (Edm. Le Blant, *Inscrip. chr.*, nos 273, 278, 326).

Des observations sont présentées par plusieurs des membres au sujet des transformations graduelles et si fréquentes des noms de saints.

Je n'ai qu'une observation à ajouter : c'est que le nom primitif de saint Luper n'était probablement pas *Luperus,*

comme l'a supposé M. Piette, ni *Lupercus* ou *Luperculus*, comme l'a écrit Scaliger dans un passage que j'ai cité (*R. de Gasc.*, t. XXII, p. 154, note), mais *Lupercius*. C'est ainsi qu'est écrit le nom de notre saint dans les *Acta sanctorum*, dans les manuscrits de l'abbé d'Aignan (t. 83, p. 181, Catalogue des saints dont on faisait l'office dans l'église et diocèse d'Auch), et dans la donation de Sainte-Christie à Sainte-Marie d'Auch en 1094, *ecclesia sancti Lupercii* (Dom Brugèles, preuves de la 1re partie, p. 25).

Il est donc probable que l'inscription doit se lire ainsi : *Quietus, curator civitatis Elosatium, votum ipse promisit testamento Lupercio martyri. Nonnita peregrina commendavit.... nomine Metullie.... commendatum votum complevit.*

V

J'ai le plaisir de terminer cet article par une inscription mérovingienne inédite, recueillie par M. Louis Lartet, professeur à la faculté des sciences de Toulouse :

Elle a été trouvée au petit hameau de Peyrebert, m'a écrit notre savant et très obligeant compatriote, à moins d'un kilomètre à l'est d'Ornézan, dans une vigne où l'on a rencontré plusieurs tombes. Ce point est assez rapproché (moins de 600 mètres) de la villa romaine de Saint-Pé, que j'ai fouillée dans le temps et où j'ai trouvé des débris d'amphores et de poterie rouge samienne, des moyens bronzes de l'empire romain malheureusement effacés, un style en bronze, une agrafe, des cubes de mosaïque, etc., et enfin une sorte de piscine en hémicycle, dallée de plaques rectangulaires de marbre blanc de Saint-Béat, reposant sur une couche fort épaisse de béton romain. L'appareil des murs paraissait avoir tous les caractères du petit appareil romain. Cependant il y en avait d'un autre genre qui avait dû y être ajouté plus tard, ce qui, joint à la présence de vases de même forme que ceux du Tuco de Panassac, me porte à penser que sur les ruines de la villa romaine on a pu édifier d'autres constructions au moyen âge.

La proximité des tombes de Peyrebert et de la villa de Saint-Pé m'a fait supposer qu'elles appartenaient aux habitants de cette demeure.

Ayant appris par hasard qu'il y a quelque 15 ou 20 ans on avait trouvé près de ces tombes une inscription, je me mis à la recherche et fus assez heureux pour en trouver d'abord un débris dans l'étable d'un cultivateur de Peyrebert qui, peu de temps après, m'apporta un autre morceau. C'est de ces deux morceaux réunis que je vous envoie le dessin. Il ne manque qu'une lettre et la moitié d'une autre. Le cultivateur en question, qui avait vu l'inscription avant qu'elle fût brisée, m'a plusieurs fois affirmé qu'il avait lu *Brittula*.

✝ OVIIT BONE
MEMORIE
bRITTVLA
SVBDXVKLAPRL
ANN III REG DN

Brittula, de bonne mémoire, mourut le 15e jour avant les kalendes d'avril, la 3e année du règne de notre prince.

Cette inscription est gravée sur une plaque de marbre blanc de Saint-Béat, haute de 35 centimètres, large de 44. Aucun signe de ponctuation ne sépare les mots. Le signe de l'abréviation employé trois fois à chacune des deux dernières lignes est un trait horizontal terminé à gauche par un crochet en haut et à droite par un crochet en bas. Le G de *regni* affecte la forme dite en faucille.

Le principal intérêt de cette inscription, qui paraît dater du VIe siècle, est dans le nom *Brittula*.

« Le nom *Brittula*, m'écrit M. Edmond Le Blant, est rare, » peut-être est-ce un diminutif de *Brigida* ou *Brigitta* (*Bri-* » *gittula*). Je vous signale au martyrologe d'Adon au 21 » octobre une *Brictula* qu'on dit avoir été l'une des compa- » gnes de sainte Ursule de Cologne. »

Dans la vie de sainte Ursule, aux *Acta sanctorum*, l'une des compagnes de la sainte est appelée *Brictula*, *Brittula* et *Britula*.

Le P. Mongaillard et l'abbé d'Aignan du Sendat nous ont conservé le souvenir de deux inscriptions mérovingiennes du prieuré de Saint-Orens d'Auch (*Rev. de Gasc.*, t. XXII, p. 260). Mais elles sont perdues; et le monument dont je viens de parler est le seul de ce type dans le diocèse d'Auch.

ADRIEN LAVERGNE.

L'espace que les hasards de la mise en pages ont laissé vide à la suite des *Mélanges épigraphiques* de M. Adrien Lavergne me suggère une addition à cet intéressant travail. Elle concernera l'épitaphe de Guill. de Monlezun, publiée ci-dessous (p. 28) par M. Henry Denjoy.

Cette inscription a été reproduite en photogravure, dès le mois de janvier 1866, dans le premier numéro de la *Revue archéologique du midi de la France* (p. 7), avec un commentaire de M. l'abbé Canéto, sous ce titre: *Le Damoiseau (domicellus) au moyen âge.* Sans m'arrêter à l'explication du mot *damoiseau*, dont l'éditeur de la *Revue*, feu Bruno Dusan, n'était pas entièrement satisfait (il me l'a dit lui-même), je tiens à faire connaître les explications historiques données par notre vénérable directeur sur Guillaume de Monlezun.

« Selon toute apparence, Wilhem, fils de A., était issu d'Arnaud-Guillaume, premier du nom, lequel, de son temps, *est surnommé Pelagos.*

» C'est Bernard, chef de la série des comtes de Pardiac en 1025, qui, le premier, avait pris cette espèce de surnom dont on ignore la provenance. L'histoire ne l'avait attribué à aucun de ses successeurs. Peut-être serions-nous autorisé à conclure de notre inscription que l'on surnomma *Pelagos* les aînés de la race, c'est-à-dire les héritiers successifs de la couronne comtale.

» ... Wilhem de Monlezun... était simple damoiseau, et par conséquent, encore jeune en 1264. Or, l'évêque de Lectoure était alors Gérard II de Monlezun, fils d'Auger II ou Otger, de même qu'Arnaud-Guillaume Ier. Il était, par conséquent, oncle de notre Wilhem; et comme d'ailleurs Arnaud II, abbé de Bouillas à cette même époque, appartenait également à la famille des Pardiac-Monlezun, Wilhem, sous ce double patronage, avait sans doute été confié pour son éducation aux bernardins de Bouillas... » L. C.

TROIS BARONS DE POYANNE

II

BERNARD DE POYANNE (1).

(*Suite.*)

Ces soins prirent son temps pendant les derniers mois de l'année 1621 et le commencement de 1622, jusqu'au moment où le nouveau soulèvement des protestants l'appela dans les Landes. Mont-de-Marsan fut cette fois le théâtre de la guerre, et ce fut le marquis de Castelnau qui y joua le rôle de La Force. Il ne sera pas inutile, croyons-nous, d'entrer dans quelques détails personnels sur Castelnau, afin de faire mieux comprendre à quels entraînements il céda en se mettant à la tête des révoltés.

Le gouvernement de la ville de Mont-de-Marsan était depuis l'année 1594 dans la maison de Castelnau, très connue dans l'histoire sous le nom de *Castelnau-Chalosse* (2). Jean-Jacques

(1) Voyez le volume précédent, p. 62.

(2) M. Tamizey de Larroque a publié, dans la livraison de janvier 1881 de la *Revue de Gascogne*, une lettre datée de Mont-de-Marsan 1616, écrite par un Castelnau qui proteste avec énergie contre le nom de *Castelnau-Chalosse* mis sur l'adresse par le secrétaire du roi. Cette lettre a provoqué deux érudites communications de M. le baron de Cauna et de M. Cazauran, qui s'efforcent de prouver 1° que l'auteur de la lettre est Jacques de Castille, marquis de Castelnau; 2° que le secrétaire du roi aurait dû écrire sur l'adresse *Castelnau-Tursan*. Malgré toute l'autorité qui s'attache à ce qui sort de la plume de nos deux savants collaborateurs et amis, nous ne saurions partager leur avis, et nous continuons à donner à Jacques de Castille le nom de *Castelnau-Chalosse*, nom qui appartient à l'histoire. Henry IV, d'Aubigné, Dupleix, qui connaissaient très bien Jacques de Castille, ne l'appellent que *Castelnau-Chalosse;* La Force, son ami, et Vignolles, son compatriote et son voisin, ne le nomment pas autrement dans leurs Mémoires. C'est le nom qu'ont employé tous les historiens, pas un n'a dit *Castelnau-Tursan*. La baronnie de Castelnau est, il est vrai, située en Tursan, mais le Tursan

de Castille, baron de Castelnau, marquis de Geaune, en Chalosse, avait été nommé à cette charge par Henry IV, au mois d'octobre 1594; il remplaçait un brave et vieux capitaine, Fortis du Souilh, dit le *capitaine Fortisson*. Nous avons dit ailleurs comment Jean-Jacques de Castelnau, élevé dans la religion catholique, avait été jeté dans le parti protestant par la haine des Guises, meurtriers de son père à Amboise (1560). Il avait servi la politique de son parti sans en accepter d'une manière absolue les idées religieuses. A la cour il assistait à la messe, et allait au prêche à l'assemblée de La Rochelle. Cette double façon d'agir a mis les historiens dans l'impossibilité de conclure si Castelnau était catholique ou protestant. Nous sommes persuadé qu'il demeura toujours attaché à la religion de ses pères; nous en avons pour garant sa fin, qui fut celle d'un bon catholique (1). Il avait épousé Jeanne de Gontaut Saint-Geniès, fille aînée de ce fameux gouverneur général du Béarn, serviteur dévoué de Jeanne d'Albret et compagnon fidèle d'Henry IV, Armand de Gontaut-Badefol, seigneur de Saint-Geniès. La marquise de Castelnau appartenait à la religion réformée. On doit peut-être lui attribuer en partie le penchant que montra son mari pour le calvinisme; du moins, elle éleva ses cinq enfants dans sa religion. Antonin, l'aîné, celui qui va nous occuper, se trouva ainsi, par l'éducation maternelle et les exemples de son père, entraîné dans le parti protestant; il en épousa toutes les idées ambitieuses et en prit le

était lui-même compris dans la Chalosse. Les archives de la maison de Castelnau, qui font partie du Fonds Poyanne, nous ont offert une foule d'actes où la terre de Castelnau et le marquisat de Geaune sont dits *en Chalosse*. Si l'auteur de la lettre est vraiment Jacques de Castelnau, nous pensons que l'on doit considérer sa missive comme une boutade contre le manque de courtoisie du secrétaire du roi, qui aurait dû ajouter au nom de Castelnau-Chalosse les titres de marquis, de gouverneur de Mont-de-Marsan, de gentilhomme de la chambre, de chevalier de l'ordre, etc., ainsi que l'usage le demandait.

(1) Dupleix (*Histoire de Louis le Juste*, 1re partie, p. 179), dit que le premier soin du roi, en arrivant en Guyenne en 1621, fut de s'assurer des places qui se rendaient en y mettant des gouverneurs à sa dévotion, mais qu'il « ne changea rien au Mont-de-Marsan, en considération du sieur de Castelnau de Chalosse, qui naguères s'estoit rendu catholique. »

caractère toujours remuant et jamais content. L'union qu'il contracta le 13 août 1616 avec la fille de Jesbahin, baron de Vallier, celui-là même qui en mars 1616 s'était emparé pour le compte des réformés de la ville d'Aire et y soutint contre Poyanne ce fameux siège qui manqua faire rompre les conférences de Loudun, resserra encore les liens qui l'unissaient aux meneurs de La Rochelle. Son père obtint pour lui la survivance de ses charges; il l'associa, dès avant 1613, au gouvernement de Mont-de-Marsan et plus tard se démit en sa faveur des fonctions de sénéchal des pays de Marsan, Tursan, Gabardan et Bas-Albret. Tant que son père vécut, Antonin, n'ayant qu'une autorité secondaire dans la ville et la sénéchaussée, ne fit point parler de lui; il put être considéré au loin comme un serviteur dévoué du roi; il n'éclata qu'à la mort de son père. Cette mort arriva après le siège de Montauban. Lorsque ce malheureux siège fut décidé, Jean-Jacques de Castelnau, suivant sa politique de balance, laissa son fils aîné à Mont-de-Marsan et alla rejoindre avec Jacques, le cadet, l'armée royale sous les murs de la ville. Il y fut sans enthousiasme, et bien qu'il y remplît les fonctions de maréchal de camp, il y fit assez peu de bruit pour que son nom n'ait pas été mentionné une seule fois dans le récit des nombreux faits d'armes qui signalèrent ce siège. Après la levée du siège, 2 novembre, il se hâta de partir pour regagner Castelnau, laissant Jacques dans l'armée de Vignolles (1); il n'arriva

(1) Jacques de Castelnau, baron de Miremont, fut tué le 20 mars 1622, jour des Rameaux, dans une sortie au siège de Tonneins, en cherchant à se venger d'un échec que La Force lui avait fait subir peu de jours avant au combat de l'abbaye des Granges. Il fut tué par Henri-Nompar de Caumont, marquis de Castelnaut, second fils de La Force. Voici en quels termes le marquis de Castelnaut raconte dans ses *Mémoires* la mort de Miremont : « . ... M. de Castelnaut ayant repris le chemin par lequel il était venu, y trouva Miremont de Castelnau de Chalosse qui étoit sur le qui vive et à dessein selon l'apparence de pousser jusqu'à M. de La Force, car le déplaisir qu'il avoit reçu de la journée des Granges l'avoit porté à dire ce jour-là, sachant que M. de La Force se retiroit, *ou qu'il se perdroit ou qu'il le tueroit*. Cependant, M. de Castelnaut ressautant dans le chemin et lui ayant gagné la croupe, quoiqu'il fût très bien armé, rencontre par hasard le défaut de sa cuirasse et lui met son épée dans le corps, laquelle s'engagea en tel lieu que pour la retirer il fut con-

qu'à Bourret, près Verdun sur Garonne, où il tomba malade et mourut. Antonin se trouvait par cette mort, en vertu des lettres de survivance, investi du gouvernement de Mont-de-Marsan; c'est alors qu'il montra le fond de son cœur. L'échec du roi à Montauban, le triomphe apparent des protestants, excitèrent son ambition; il crut que par un soulèvement des Landes, dans un moment où la cour avait tant d'affaires sur les bras, il s'assurerait une victoire facile qui mettrait son nom en évidence et lui permettrait, vu les circonstances, de faire acheter cher sa soumission. Les factieux du pays flattaient ce sentiment d'orgueilleuse ambition, lui persuadant que les Landes n'attendaient qu'un chef et qu'un signal pour prendre les armes, et que Mont-de-Marsan, bien fortifiée, munie d'armes et de vivres, pourrait devenir une seconde La Rochelle. Castelnau, déjà travaillé par ses propres pensées, ne résista pas à ces perfides conseils : il leva le masque. Le baron d'Arros lui amena du Béarn une armée de 200 chevaux et de 400 hommes de pied (1). Avec le secours de cette troupe et les renforts qui lui vinrent de plusieurs points de son gouvernement, il entra dans Mont-de-Marsan, en prit possession au nom de l'assemblée de La Rochelle, fit arrêter le lieutenant général de la sénéchaussée, Alain de Prugue, et plusieurs autres habitants qui lui étaient suspects, et désarma le reste. A peine la nouvelle de cet éclat fut-elle répandue que tous les protestants du pays se soulevèrent. Tartas, ville de sûreté, leva l'étendard; l'Armagnac même prit les armes : Saint-Justin, le Houga, La Bastide d'Armagnac, entrèrent dans

traint d'y mettre les deux mains, et en la tirant porte Miremont par terre qui ne dit autre chose sinon : *Ah! je suis mort!* » (*Mémoires du duc de La Force et de ses deux fils, les marquis de Montpouillan et de Castelnaut*, t. IV, p. 396.) Vignolles parle aussi dans ses *Mémoires* de la mort de « Miremont, capitaine d'une bonne compagnie de chevau-légers, fils de Castelnau de Chalosse. »

(1) *Poeydavant.* Pierre de Gontaut, baron d'Arros de Rébenac et d'Avescat, fougueux protestant. Il avait épousé Elisabeth d'Arros, fille et unique héritière de ce terrible baron d'Arros, Bernard, dont il a été question dans la première partie de ce travail.

le mouvement; en peu de temps, les rebelles des Landes, du Béarn et de la Gascogne accoururent en si grand nombre que Castelnau se trouva à la tête d'une véritable armée.

Ces événements se passaient en mars et avril 1622, pendant que Poyanne travaillait à mettre Navarrenx et le Béarn à l'abri de toute surprise. Les circonstances étaient graves pour lui; la révolte du Marsan menaçait de détruire les heureux résultats obtenus jusqu'à ce jour pour le rétablissement de la paix et de l'union; le Béarn, à peine soumis, s'agitait déjà; Castelnau tenait toutes les routes de la Chalosse, ses coureurs interceptaient les communications avec les Lannes, pour la sécurité desquelles il avait encore à redouter un dangereux voisinage; les villes de Dax et de Saint-Sever, demeurées fidèles, pouvaient être surprises d'un moment à l'autre, et alors le mal eût été à son comble. Il prend immédiatement son parti; il écrit au roi, et pressé par le danger et l'imprévu des événements, n'ayant pas le temps d'attendre une réponse et des ordres pour agir, bien sûr d'avance d'être approuvé, il prend une partie des garnisons du Béarn, convoque ses amis, accourt dans les Lannes, forme à la hâte un corps de troupes et se présente devant Mont-de-Marsan avant même que les ennemis aient pu soupçonner de quelle part viendrait la résistance. Après avoir déployé ses forces, que chaque instant accroissait, il somme Castelnau de lui rendre la place au nom du roi. Les premiers enivrements du succès et de l'orgueil passés, Castelnau eut peur de sa propre rébellion : il n'avait ni l'audace ni la résolution d'un chef de parti; quand il vit les rebelles du Béarn et de la Gascogne accourir en si grand nombre auprès de lui, il commença à craindre les suites de cet éclat. Il crut que les troupes conduites par Poyanne sous les murs de Mont-de-Marsan n'étaient que l'avant-garde de forces plus considérables; il voyait déjà toute l'armée royale tournée contre lui; il comprit alors que s'il était pris les armes à la main il jouait plus que sa position, il mettait sa tête

en danger. Ces considérations le portèrent à écouter les sages conseils de Marc-Antoine de Gourgues, premier président à la cour de Bordeaux, auquel l'attachaient les liens d'une intime amitié. Il fit assurer le roi de sa soumission et entra en pourparler avec Poyanne pour la reddition de la ville. Poyanne avait reçu, pour traiter, les ordres du roi, transmis par le prince de Condé. Il fut arrêté que Castelnau rendrait la ville et se démettrait de son gouvernement moyennant le remboursement du prix de sa charge, qui fut fixé à 60,000 livres (1). Poyanne se porta garant de ce traité. Voici l'engagement qu'il écrivit et signa de sa main à Villeneuve-de-Marsan, le 17 mai 1622 :

Je Bernard de Poyanne promets à Monsieur le marquis de Castelnau de luy payer dans quinze jours la somme de soixante mille livres à luy ordonnée pour la recompense et indemnité du gouvernement de la ville et chasteau du Mont de-Marsan, qu'il a remis en mes mains come ayant charge de Monseigneur le Prince pour le recevoir, sous condition que je fairé come je fais par les presentes mon propre faict et dette de laditte some de soixante mille livres, pour icelle luy payer dans quinse jours, ou bien luy rendre et remetre laditte ville et chasteau avec tout ce que je prendré par inventaire, dependant d'iceux, à payne de tous despens, domages et interets. Fait à Villeneuve, ce 17 de may 1622.

POYANNE.

C'était la seconde fois que le nom de Poyanne faisait triompher à Mont-de-Marsan la cause royale. Son père l'avait une première fois enlevée aux protestants, en 1580, par un

(1) Le marquis de Castelnau ne conserva que la charge de sénéchal du Marsan, et encore le roi voulait-il la lui enlever; il l'aurait même fait sans les instances de Poyanne qui déclara que dans le traité pour la reddition de Mont-de-Marsan il n'avait été question que de la charge de gouverneur. (*Arch. Poyanne. Lettre de Pontchartrain.*) La cour mit peu d'empressement à fournir à Poyanne les moyens de satisfaire à ses engagements. Au 16 juin 1622, rien encore n'avait été payé. Pontchartrain répondait aux réclamations de Poyanne que le maréchal Schomberg avait donné des ordres pour le remboursement des 60,000 livres et que Castelnau recevrait cette somme incessamment. Ce ne fut cependant que le 1er mai 1623 que Poyanne put payer un premier acompte de 30,000 livres. (*Arch. Poyanne.*) Le marquis de Castelnau fut tué à Gravelines en 1635; sa fille unique épousa le fils de Poyanne.

coup de main d'une hardiesse et d'un bonheur sans égal. Poyanne occupa militairement la place et écrivit au roi, le 20 mai, pour lui rendre compte de la manière dont les choses s'étaient passées. Les nouvelles de la cour, qui était alors à Sainte-Foy, ne se firent pas attendre : une première lettre du roi, datée du 17 mai, écrite sur l'avis qu'avait fait donner de sa soumission le marquis de Castelnau, fut suivie d'une seconde, du 24, qui approuvait et comblait d'éloges la conduite de Poyanne. Pontchartrain, à la même date, joignit ses félicitations à celles du roi.

Monsieur de Poyanne, j'ay appris le tesmoignage que vous m'avez rendu de votre affection et fidelité au bien de mon service sur l'occasion survenue au Mont-de-Marsan et comme vous vous y estes acheminé avec vos amis pour empescher qu'il n'y fut rien entrepris contre mon service, dont je vous sçay fort bon gré; ce que je vous ay bien voulu tesmoigner par ceste cy et vous dire qu'encore que le sieur marquis de Castelnau m'ayt fait asseurer de sa fidelité et obeissance, neantmoings j'auray à plaisir que vous demeuriez encore par dela avec vos amis jusqu'à ce que ledit sieur de Castelnau se soit mis en estat de remettre la susdite place en mes mains ainsy qu'il doit le faire bien tost; prenant assurance que je joindray ce particulier service avec ceulx que vous m'avez rendus en autres occasions pour les recognoistre et vous gratiffier selon votre merite, en ce que vous aurez à desirer de ma bienveillance en votre endroict. Sur ce je prie Dieu, monsieur de Poyanne, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Mirambeau, le xvij^e jour de may 1622.

Louis.

Monsieur de Poyanne, j'ay vu et appris par vos lettres du xx de ce mois le soing et dilligence que vous avez apporté pour vous acheminer avec vos amis du costé de Mont-de-Marsan et comme en suicte vous avez pris asseurance de la place pour mon service, dont j'ay tout contentement. J'ay bien approuvé que vous y aiez estably une compagnie de cent hommes de guerre que je desire que vous y faciez demeurer en garnison pour la garde de la dite place jusqu'à ce que les desmolitions en soient achevées suivant la commission que j'en ay faicte expédier aux lieutenant general, maire et jurats de la dite ville du Mont-de-Marsan. Vous asseurant

que je feray soigneusement pourvoir à l'entretiennement des susdits cent hommes pour le temps qu'ils serviront en ladite place. Pour ce qui est de l'occurrence de ces quartiers, vous en verrez les particularités par le memoire cy enclos que je vous envoie, auquel je n'adjousteray aucune chose, que pour vous asseurer de ma bonne volonté en votre endroit dont je vous continueray les effets lorsque l'occasion s'en presentera. Sur ce je prie Dieu, Monsieur de Poyanne, vous avoir en sa sainte garde. Escrit au camp de Sainte-Foy le xxiiij° jour de may 1622.

LOUIS.

Monsieur, le Roy a receu beaucoup de satisfaction du soing que vous avez pris pour asseurer en son obeissance la ville et chasteau du Mont-de-Marsan, et desire que vous teniez la main à la conservation de ceste place, avec les gens de guerre que vous y avez establi en garnison, jusques à ce que les desmolitions en soient entierement achevées. Vous verrez ce que Sa Majesté vous escrit particulierement sur ce subject et par le memoire cy enclos ce qui est des occurrences de ces quartiers, qui m'empesche de vous faire plus longue lettre, que pour vous confirmer les asseurances de mon bien humble service, qui seront suivies des effets lorsqu'il s'offrira subjet de vous faire cognoistre que je suis veritablement votre très humble et affectionné serviteur.

PHELIPEAUX.

P.-S. — Monsieur, le gentilhomme present porteur vous dira que si j'eusse vu quelque jour à vous tesmoigner mon affection sur les affaires du Mont-de-Marsan, je m'y fusse très volontiers employé. Nous avons despeché la commission pour le razement de la dite place.

Au camp de Sainte-Foy, le xxiiij° may 1622.

On voit par les lettres qui précèdent que Louis XIII voulait s'assurer de l'avenir en démantelant Mont-de-Marsan; il enlevait par là aux rebelles une puissante place forte et les mettait dans l'impossibilité de porter de nouveau le trouble dans cette partie de son royaume. Alain de Prugue, lieutenant général en la sénéchaussée, que son attachement à la cause de l'ordre avait fait jeter en prison par Castelnau, fut chargé de procéder au rasement des remparts, des tours et

de la citadelle; Poyanne devait veiller à la prompte exécution des volontés royales. L'ordre qu'il en reçut le 26 mai portait : « Ayant résolu pour le bien de mon service de razer et desmolir le chasteau du Mont-de-Marsan, j'ay faict expédier la commission au lieutenant général, etc. A quoy je vous prie de tenir la main soigneusement et de faire exécuter ce qui est de mon intention sur ce subject, m'en remettant à votre soing et affection... » Mont-de-Marsan fut découronnée, son enceinte de pierre disparut, ses tours tombèrent, et son vieux château, qui, grâce aux protestations énergiques d'Henry IV, avait échappé une première fois à la ruine résolue par Bertrand de Poyanne en 1580, fut mis hors de défense. De toutes ces vastes constructions édifiées avec tant de soins par les anciens vicomtes du Marsan et les rois de Navarre leurs successeurs, qui firent de cette ville une des meilleures places fortes de la Gascogne, il ne reste plus aujourd'hui que quelques débris de murs lézardés, la porte célèbre de Campet et une tour à un des angles des vieux remparts. Nous avons exprimé au commencement de cette étude nos regrets pour ces témoins de nos anciennes luttes que les nécessités de la politique ont fait disparaître pendant la première moitié du XVIIe siècle. En dehors de ce qu'a pour nous de sacré tout ce qui porte le cachet du passé, ce n'est pas un amour excessif d'un art transformé par Vauban, et arrivé de nos jours à un si haut degré de perfection, qui inspire nos regrets, mais plutôt la passion de voir et de savoir. Notre histoire étudiée sur les lieux mêmes où les événements se sont passés, gagnerait beaucoup si, en même temps que l'esprit travaille, l'œil avait devant lui le cadre complet de ces événements; nul ne redira plus éloquemment que les murs de Navarrenx la désastreuse défaite de Terride, et aucun récit ne rendra plus saisissante la tentative de fuite de l'infortuné Montmorency, que la simple vue de la petite fenêtre du château de

Lectoure où pendait l'échelle de soie. De nos jours, la recherche du passé a éveillé l'esprit de conservation, nous le constatons avec joie; à part quelques vandales épris des idées modernes ou possédés par un esprit de lucre, les heureux possesseurs de ces vieux débris d'un autre âge, échappés au nivelage officiel, les entourent de respect et de soins.

La démolition des remparts de Mont-de-Marsan n'était pas la seulé mesure à prendre pour assurer la tranquillité des Landes; il en était une plus urgente, plus nécessaire, qui eût probablement suffi, et à laquelle on ne songea qu'après le rasement de la place : le désarmement des protestants dans les communautés suspectes. Poyanne eut ordre de se transporter à Campet, à Labastide-d'Armagnac, à Saint-Justin, au Houga, etc., d'y faire des perquisitions pour saisir les armes et les transporter à Mont-de-Marsan, où elles seraient provisoirement confiées à la garde des consuls après inventaire. Le roi lui écrivit à ce sujet :

Monsieur de Poyanne, j'ay advisé pour le bien de mon service de desarmer les habitants de la religion pretendue reformée des lieux de La Bastide-d'Armagnac, Saint-Justin, Aigos, Campet, Lou Houga, et parce que je sçay qu'estant à present en ces quartiers vous pourrez promptement executer ce qui est de mon intention sur ce subject, je vous fais ceste lettre pour vous dire que vous ayez à vous acheminer es dits lieux et y faire prendre toutes les armes à feu et autres qui se trouveront es maisons des habitants de la religion pretendue reformée, les quelles vous ferez conduire en la ville du Mont-de-Marsan pour ce present et mettrez soubs bon inventaire en la garde des consuls pour y être conservées jusques à ce que j'en ay autrement ordonné. A quoy m'asseurant que vous satisferez, je prie Dieu, Monsieur de Poyanne, vous avoir en sa sainte garde. Escrit de Moissac, ce vj^e jour de juing 1622.

LOUIS.

L'intervention de Poyanne dans les Landes est rappelée en ces termes dans l'exposé des motifs pour son admission à l'ordre du Saint-Esprit :

Peu de temps après, ceux de la religion s'estant saisis de la ville

du Mont-de-Marsan, le dit s^r de Poyanne parut aussy tost devant la place, empescha les ennemis de s'y renforcer, arresta ceux qui se voulaient jetter dedans; et comme il commençoit à les presser, les ennemis entrèrent en traicté avec luy, lequel avec l'advis de Monsieur le prince il fit réussir et la place fut delivrée et remise en l'obéissance du Roy.

Tout étant rentré dans l'ordre, Poyanne quitta les Landes et revint prendre à Navarrenx ses occupations un instant interrompues. Les tentatives sans cesse renouvelées contre cette place forte ne lui permettaient pas le repos; sa vigilance devait s'exercer non-seulement au-dehors, mais aussi dans la ville où les ennemis comptaient un grand nombre de coreligionnaires. On vivait dans des craintes continuelles. Poyanne les avait exposées au conseil du roi dans le mémoire dont il a déjà été question : « Estant très véritable que dans tout le voisinage la plus part sont de la relligion et grandement factieux, voir mesme dans la ville, qui fait qu'on est en perpétuel soing et dans les alarmes, ce qui ne se voit en autre ville de France. » Un état de la garnison de Navarrenx dressé en 1621 nous fait encore connaître que parmi les officiers de l'arsenal maintenus à leurs postes après la reddition de la place à Louis XIII, beaucoup étaient protestants et plusieurs grandement soupçonnés d'avoir trempé dans la conspiration des deux frères Bensin (1). Une vigilance de chaque instant pouvait seule prévenir les dangers créés par cet état de choses. C'est ainsi que fut découverte et réprimée immédiatement une conspiration tramée au mois d'octobre 1622 par un caporal de la garnison nouvellement converti au catholicisme. La lettre suivante de Loménie laisserait croire que les

(1) *Estat des choses necessaires en la ville de Navarrenx pour le service du Roy et conservation d'icelle*, 10 *janvier* 1621... — *Item*, la charge et offices de commissaire des charrois de la dite artillerie, lequel est possedé par ung de la relligion nommé Jasses, grandement subçonné de l'entreprinse, tout proche de la ville et s'est absenté du depuis de paour d'estre prins prinsonnier. — *Item*, la charge de commissaire pour faire les monstres de la dite garnison dont le cappitaine La Motte est pourveu aussy de la relligion et fort soubçonné. — *Item*, la charge de médecin possédée par le sieur de Casaubon (Jacques), deputé de La Rochelle, etc.

premiers avis de cette conspiration seraient venus de la cour :

Monsieur, ce que vous apprendrez par mes lettres controuve ce qui est contenu en celle du Roy, au lieu (de) la paix générale (on) fait la guerre à Navarrins. De fait Sa Majesté a esté advertye qu'un caporal de votre garnison qui despuis peu s'est fait catholique, tramait une conjuration, et m'a commandé de le vous mander et que vous ayez à en faire une exacte recherche et à le presser pour savoir la verité, et de continuer à estre sur vos gardes, car quoique en apparense tout soit en repos, s'y est-ce que vous avez à vous garder et à m'aymer comme je vous en supplie puisque je suis, Monsieur, votre plus humble et très affectionné serviteur.

De Loménie.

A Montpellier, ce xxj octobre (1622).

Ce nouvel échec découragea pour toujours les protestants; ils désespérèrent de s'emparer jamais d'une place si bien gardée; il ne paraît pas du moins qu'ils aient renouvelé leurs tentatives contre elle.

J. de CARSALADE du PONT.

(La fin prochainement.)

CORRESPONDANCE ARCHÉOLOGIQUE.

Une inscription de Bouillas. — L'église de Fleurance.

Tuco-de-Ville, près Auch, 12 décembre 1882.

A M. Adrien Lavergne, vice-président de la Société historique de Gascogne.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'inscription constatant le décès de Guillaume de Monlezun, trouvée dans les ruines de l'abbaye de Bouillas, près Fleurance.

Je suis, en effet, détenteur de cette pierre funéraire dont j'ai, dans le temps, fourni un calque à Mgr de La Croix d'Azolette. Ce saint archevêque désirait l'envoyer à M. le comte de Montalembert, avec d'autres documents devant servir à sa magnifique *Histoire des moines d'Occident*.

Je suis heureux, Monsieur, d'en mettre une copie à votre disposition :

ANNO DOMINI : M : CC : LX : QUARTO
XVIIII. KAL. FEB. OBIIT W DE
MONTELUGDUNO DOMICELLUS FILIUS A DE
MONTELUGDUNO QUI DICITUR PELAGOS.

La plaque est en marbre blanc. Elle a vingt centimètres de hauteur sur trente-six centimètres de largeur.

Les caractères de l'époque, avec abréviations et lettres les unes dans les autres, sont très corrects et très beaux.

Malheureusement, il ne reste rien de la vieille abbaye. Après avoir subi, à la première révolution, le sort des propriétés ecclésiastiques, elle devint, il y a environ cinquante ans, la proie de la bande noire, qui la démolit pour en vendre le sol et les matériaux.

Mon père sauva de la destruction le marbre dont je suis possesseur; tout le reste fut dispersé aux quatre vents du ciel.

Voilà ce que deviennent, sous le souffle des passions politiques, et ce que deviendront encore peut-être, et cela bientôt, les reliques vénérables de notre religieux passé.

Je lis, Monsieur, avec le plus vif intérêt, dans la *Revue de Gascogne,* le comptes-rendus si intéressants de vos pérégrinations archéologiques dans le Gers. La brièveté du temps que vous avez consacré à Fleurance ne vous a pas permis d'étudier à fond sa belle église et ses magnifiques vitraux. A ce sujet, permettez-moi de vous signaler une erreur dans la date que vous assignez à la confection de ces belles verrières qui, comme vous le savez, sont signées d'Arnaut de Moles : erreur, je me hâte de le déclarer, dont vous n'êtes à aucun point responsable.

Cette œuvre a subi deux restaurations depuis 35 ans. C'était nécessaire, car le temps, et plus que le temps le vandalisme, l'avait détruite en grande partie. Malheureusement, les restaurateurs les moins habiles comme les plus forts veulent tout rétablir, même les dates qu'ils ne peuvent connaître.

La première restauration fut confiée à M. Lami de Nozan, verrier à Toulouse, qui n'y réussit pas trop bien, et la seconde à M. Hirsch, dont le talent a rendu aux grandes verrières d'Auch tout leur ancien éclat. Elle eut lieu sous le ministère de notre éminent compatriote, M. Batbie, qui vint au secours de la fabrique et de la commune par une attribution de fonds pris sur la dotation des beaux-arts.

M. de Nozan, ayant eu en main les vitraux, se trouva en face d'une grande difficulté : la feuille de verre qui portait la fin de la date était brisée, il n'en restait plus vestige. Comment la rétablir? Le peintre n'avait, pour se guider, aucun document certain. Voici l'état de l'inscription à cette époque :

| L " " MIL V | " " " FAIT · PAR | A " " " DE MOLES

Evidemment, la lacune de trois lettres du second panneau portait la suite de la date commencée au premier. M. de Nozan, bien à raison, n'osa pas compléter l'inscription, car il n'aurait pu le faire que d'une façon arbitraire. Il se borna à garnir l'intervalle de verre blanc, sur lequel il mentionna, en petits caractères modernes, l'impossibilité dans laquelle il s'était trouvé de combler la lacune.

Comment est conçue l'inscription à la suite de la seconde restauration? Le voici :

| LAN MIL V | CENS FAIT PAR | ARNAVT DE MOLES

La lacune est arbitrairement comblée, et voilà une erreur historique dont, par votre article de novembre dans la *Revue de Gasco-*

gne, vous vous trouvez le très innocent propagateur. Cette irrévérencieuse façon de rétablir cette date peut s'expliquer par la manière dont le chiffre 1500 est inscrit dans le vitrail d'Auch (MIL.V.CENS). Mais il n'en reste pas moins que celle de Fleurance est arbitraire et erronée, puisqu'elle est incompatible avec d'autres faits de l'histoire de cette ville qu'il serait trop long de vous exposer.

Les faits que j'avance, Monsieur, sont certains; je puis le démontrer. Avant de remettre les vitraux à M. Hirsch, on prit, en cas d'accident, la précaution de les faire photographier. J'ai un exemplaire de ce travail; c'est en le consultant que je retrouve l'inscription primitive, avec ses cassures non comblées et la trace de la mention de M. de Nozan. C'est donc sur l'état des vitraux avant la seconde restauration que je base mon appréciation.

Et puisque je suis sur ce sujet, Monsieur, qu'il me soit permis de vous dire que je diffère d'opinion avec vous en ce qui touche l'antériorité des vitraux de Fleurance par rapport aux verrières d'Auch. Je crois que les premiers sont postérieurs aux secondes.

Si l'on examine avec une attention soutenue les verrières de la métropole, on remarque, tout d'abord, que la qualité maîtresse des personnages est l'énergie poussée quelquefois jusqu'à la rudesse. Point de grâce dans ces belles images. Je fais une exception à l'endroit de quelques sybilles, et surtout en faveur de celle de Libye. Mais ce bon Esdras, écrivant avec ses bésicles, est d'un flegme et d'un réalisme véritablement allemand. Et Abraham, dont la main droite est si singulièrement contournée, et la gauche appuyée sur la garde d'un sabre comme jamais les Français et les Italiens n'en ont porté ! Et Melchisedech, qui s'avance gravement, ayant l'air de savourer la bonne odeur du vin qu'il porte dans son aiguière !

Est-ce assez réaliste? Est-ce assez allemand?... Les vêtements sont brillants, mais fantasques, tourmentés, heurtés dans leurs tons, et chez plusieurs personnages ressemblent à ces accoutrements singuliers des lansquenets de Charles-Quint et de ses prédécesseurs.

Je prends ces détails, Monsieur, non dans l'excellente monographie de M. l'abbé Canéto, dont les dessins ont rectifié certaines irrégularités de formes et adouci bien des contours. Je les tire des vitraux eux-mêmes.

Je conclus de ces particularités qu'en composant les verrières d'Auch, Arnaud de Moles s'est inspiré de l'art allemand, avec

quelque léger mélange de l'art italien commençant à poindre en France.

Les vitraux de Fleurance ont un tout autre caractère. Rien n'y est forcé ni trop vigoureux. Les grands personnages sont largement mais correctement vêtus. Saint Augustin, dans sa chape violette, est plein de mansuétude. La Madeleine est modeste, et son riche costume n'a pas le froissé que l'on trouve à Auch; sa démarche est majestueuse, simple, pudique même; c'est bien la pécheresse transformée. Saint Laurent est doux de figure, comme l'indique sa légende; sa dalmatique est correcte et riche, sans trop d'enjolivements.

Dans la tige de Jessé même, où les personnages sont si nombreux et nécessairement gênés par les rinceaux qui les enveloppent, rien de guindé, rien d'excentrique. Ces têtes blondes des ascendants du Christ ne grimacent pas, et leur pose est très régulière.

En résumé, les vitraux d'Auch sont plus riches, plus brillants que ceux de Fleurance. Ces derniers sont plus harmonieux, plus moëlleux. Ils me paraissent aussi mieux dessinés.

Or, que penser de ces deux manières d'un peintre de génie, si ce n'est qu'à la longue il a abandonné la moins bonne pour prendre la meilleure? Et si nous nous souvenons qu'Arnaud de Moles vivait sous Léon X et François Ier, alors que l'art italien s'était acclimaté en France avec le Vinci, le Primatice, Cellini et tant d'autres, que l'influence de ces grands hommes devint prépondérante, ne devons-nous pas penser qu'Arnaud de Moles la subit comme tous les artistes de son temps?

Je trouve dans les vitraux d'Auch, en grande proportion, la rudesse et le prosaïsme allemands; dans ceux de Fleurance, la grâce et le charme italiens. J'en conclus que ces derniers sont postérieurs aux premiers, comme les deux influences sont postérieures l'une à l'autre. Observez bien, Monsieur, que je ne nie pas que dans les vitraux d'Auch on ne trouve la trace de l'art italien. Cela résulte de la simple inspection des belles images de quelques sybilles et de saint Paul, et surtout de cette splendide architecture où les personnages sont encadrés.

Vous avez remarqué, Monsieur, dans les vitraux, plusieurs blasons. Il est intéressant de les étudier. L'un, celui du centre, porte les armes de France que tous devraient vénérer. Les Fleurantins se hâtèrent de les établir au lieu le plus honorable de leur église en souvenir de l'issue favorable du grand procès que, pendant quatre-

vingt-dix ans, ils avaient soutenu contre les sires d'Albret se prétendant suzerains de Fleurance et du comté de Gaure. Ils prouvèrent enfin qu'ils dépendaient du roi et du roi seul. Le second est celui de Fleurance ancien : *D'argent à l'aigle éployée de sable, au chef d'azur aux trois fleurs de lys d'or.*

Le troisième n'appartient pas, comme on l'a cru, aux Percin-Mongaillard, mais bien aux Grossoles-Flamarens. Il se blasonne ainsi : *Ecartelé au 1er et au 4e d'or au lion de gueules, naissant d'une rivière d'argent mouvante de la pointe de l'écu, au chef d'azur aux trois étoiles d'or* (*Galeries historiques de Versailles*, tome VI, p. 418), *au 2e et au 3e tranché d'or et de gueules.* Comment cet écusson se trouve-t-il inscrit dans les vitraux de Fleurance? Je l'ignore. Cependant, j'ai plusieurs fois entendu dire à M. le comte de Grossoles-Flamarens, ancien sénateur, récemment décédé à San Rémo, que les Grossoles avaient été seigneurs engagistes du comté de Gaure, et que même les fils aînés de sa famille portaient le titre de comte de Montestruc, gros village à 7 kilomètres de Fleurance.

Aux rinceaux de la tige de Jessé sont suspendus deux autres écussons : l'un, *de gueules aux trois pals d'argent, au chef d'or aux trois corneilles essorant de sable.* L'autre, *écartelé au 1er d'argent au lion de gueules, au 2e et au 4e d'argent à la fasce de gueules, au 3e fascé d'argent et de gueules de six pièces.*

J'ajoute, Monsieur, que les Percin-Montgaillard (*d'azur au cygne d'argent accompagné en chef de trois molettes d'or*) possédaient près de Fleurance, sur la rive droite du Gers, des propriétés importantes; ils étaient seigneurs de Labarthe et barons de Céran (voir Moreri, art. Montgaillard). Ils n'avaient pas d'habitation dans la ville, du moins les livres terriers fort anciens ne le mentionnent pas. Les Grossoles y possédaient une maison.

Dans une chapelle à ouverture en anse de panier, on remarque aux retombées de la voûte un écusson écartelé de Fleurance, *sans chef fleurdelisé*, et de la vache de Béarn. C'était certainement le lieu de la sépulture d'un membre de la maison d'Albret, décédé avant 1505, et antérieurement à la confection des vitraux.

La promptitude avec laquelle vous avez dû examiner l'église vous a porté à croire que les absides correspondantes aux trois nefs sont à murs plats. Il en est ainsi pour les deux latéraux, mais le chevet central est à pans coupés, de façon que la fenêtre extrême n'est pas sur la même ligne que les deux qui l'accompagnent. Originairement

même, le chœur était éclairé par une quatrième baie au midi moins grande et moins élevée que celles du chevet, et qui fut aveuglée à l'époque où l'on établit la sacristie de droite et masquée à l'extérieur par l'ignoble toiture de cet accessoire. Comme ses sœurs, elle était ornée de peintures de notre grand verrier, comme l'étaient aussi les fenêtres à lancettes des nefs latérales.

Combien, si j'avais ces termes de comparaison, je pourrais mieux démontrer que les vitraux de Fleurance sont d'inspiration italienne, tandis que ceux d'Auch sont le produit du prosaïsme allemand mêlé d'italien timide !

Ces malencontreuses modifications ne sont pas les seules qui aient dégradé notre église. Elle était autrefois ornée, de la voûte au sol, de fresques dont les personnages étaient au moins deux fois plus grands que nature. Pourquoi a-t-il fallu qu'un archevêque éclairé et vénéré (Mgr de Montillet) soit venu passer plusieurs jours à Fleurance pour faire badigeonner à la chaux vive ces spécimens si curieux de l'art du XVIe siècle, sous le prétexte que les fidèles étaient peu attentifs aux cérémonies du culte, occupés qu'ils étaient à considérer les images dont l'église était couverte !

Je sais, Monsieur, que, malgré votre désir, vous n'avez pu monter sur les voûtes, afin de vérifier si les arcatures qui couronnent les murs n'étaient pas destinées à donner le jour à son chemin de ronde intérieur. Il n'a jamais existé de tour de ronde sur les voûtes; et ces arcatures, interrompues d'ailleurs dans le milieu de l'édifice, éclairent de très grandes salles au-dessus des bas-côtés et auxquelles on accède difficilement, car elles sont en contre-bas de la grande nef et privées de tout escalier et même de toute porte praticable.

Vous m'avez, Monsieur, manifesté le désir de publier ces notes dans la *Revue de Gascogne*. Je vous avoue que j'aime la publicité pour les ouvrages des autres, mais que je la hais pour les miens. Il me semble que les réflexions que j'ai eu l'honneur de vous soumettre auraient plus de chance d'être goûtées si elles étaient épurées par votre plume.

Néanmoins, Monsieur, si vous croyez que ma prose peut intéresser quelques personnes, je vous l'abandonne absolument.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments, de la considération la plus distinguée avec laquelle je me dis votre obéissant serviteur.

HENRY DENJOY.

DOCUMENTS INÉDITS.

Inventaire des Joyaux de l'église de Vic-Fezensac (1555).

L'inventaire des joyaux, vases sacrés et ornements que renfermait la sacristie de la collégiale de Vic-Fezensac est en minute sur un registre de Jehan Ponsan, notaire à Vic, pour l'année 1555. Ce registre est aujourd'hui aux Archives du séminaire d'Auch.

La description de certains objets est confuse et laisse à désirer. Ainsi le notaire dit : *signé d'Este marque* (de cette marque); et il n'indique pas la marque. Néanmoins on peut reconnaître que les reliquaires ornés de pinacles, pommes de cristal et bourdons, dataient du XIIIe ou du XIVe siècle. On sait, par ailleurs, que tous les vases sacrés donnés par Bertrand de Pardaillan, pour le service de la prébende qu'il fonda vers 1430, portaient les armoiries de sa maison. Le notaire n'en dit rien.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

S'ensuyt l'inventaire des joyaulx, ornemens, reliques, reliqueres et aultres choses sacrées et benites trouvées dans la sacristie de l'eglise collegialle Saint-Pierre de Vic et baillées en commande à maistre Jehan Vivent, prebtre, fils à sire Vidal Vivent, et desquels il est chargé de en rendre bon et loyal compte, toutes et quantes pays en sera requis; lesquels sont en après descripts et receubs par ledit Vivent, pièce pour pièce, comme cy après sont descripts. A Vic, dans ladite eglise Saint-Pierre, le doutziesme jour du moys d'octobre, année mil cinq cens cinquante cinq. Presens et assistans en tout, Guilhem de Barada, cordonnier, et Mathieu Molère, marchand, et moy, notaire soubz signé, qui ay retenu, redigé en script. Presentes parties, c'est messieurs Bernard Dupuy et Jehan Jamfret, chanoines et cereriers dudit chappitre; aussi lesdits maistres Jehan et Vidal Vivent, père et fils, de Vic habitans.

Premièrement, a esté trouvé et baillé audit Vivent ung grand reliquere d'argent surdoré, où y a quatre imaiges et lequel l'on a costume porter le jour et feste de Dieu et aultres jours solempnes que est advisé par les dits seigneurs chanoines, où est l'ymaige de saint Laurens, avec quatre pinacles au suz [*au-dessus*] et aultres quatre aux carrés.

Aultre reliquère d'argent surdoré avec troys croix, où y fault la fermure comme en l'aultre, de l'aultre costé ayant une pome de cristailh, avec deux imaiges, l'une de saint Jehan, l'aultre de Notre Dame et une croix d'argent pendente avec ung petit rubant se tenant au hault de l'aultre croix.

Devantaige, ung aultre petit reliquere avec une vitre berrine et six bordons, une croix au hault d'argent, le tout surdoré.

Neantmoings, aultre petit reliquere de leton surdouré, avec une croix où sont les reliques de St-Estrope [*Eutrope*].

Deux chandeliers d'argent grans, servans à ladite eglise.

Ung calice surdouré, avec une croix au pied et esmailh au boton du mylieu, avec sa padene et paix.

Aultre calice d'argent surdouré, avec ung crucifix au pied scigné d'Este merque, et deux ymaiges de saint Jehan et Nostre Dame descript au milieu JHUS MARIA avec sa paix et *agnus Dei* pour merque.

Ung aultre calice d'argent, avec un crucifix aussi au pied, avec sa paix et padène, la couppe estant grande et large.

Aultre calice d'argent presque neuf, avec sa paix et padène.

Oultre, aultre calice d'argent planier, avec l'imaige d'ung crucifix au pied estant gravé, avec sa paix ung peu rompue.

Encores aultre calice d'argent planier, avec sa paix, et ung crucifix au pied, que soloit estre de feu maistre Jehan Come, prebtre.

Item, ung petit caysset (1) à forme de bouëte, ferré, avec sa clef et ferrure pour metre et tenir les corporaux.

Trois pairs de canetes [*burettes*], unes grosses, aultres moyennes et unes petites.

Une croix d'argent avec le pied à deux lieux [*endroits*] descript *sainct Orens, Paul, Philippe* et *sainct Jacques*, aussi d'Este merque.

Une paix, avec un crucifix surdouré d'argent sans y avoir aulcune merque.

Une aultre petite croix d'argent, pour tenir sur l'autel grand et aultres lieux.

(1) Diminutif de *caysse*, caisse : boîte.

Deux pomes de bordons de la grandeur d'une noix.

Une piece d'argent, ung esmailh à ymaiges sans aultre merque.

Quatre petites clouches, *sive* esquirons d'argent, pour metre au pavillon le jour du courps de Dieu, avec les batails aussi d'argent; aultres quatre esquirons de metal.

Encore, une aultre petite croix d'argent qui demeure ordinairement sur le grand autel du meur [*mur*] de ladite eglise.

Ung encencier d'argent, à quatre chaynes aussi d'argent, et deux anneaux servant à tenir ledit encencier.

Une fermure de reliquere d'argent tout neuf, où y a ung crucifix à faison ronde.

Quatre bordons que l'on porte les festes solempnes faisant le divin service, l'un rompu à la grosse pome, l'aultre en son entier, et aux aultres deux fault les pomes du hault.

Une croix de cristalhin deffaicte en pièces, contenant vingt cinq pièces; en ce compris deux grosses pomes de cristailh, l'une carrée et l'aultre ronde, et trois petites barres de fer.

Aussi, trois estuits servans à tenir les calices.

Trois missaulx [*missels*] faits en lettre de molle [*lettres moulées*], les postes de boys, basane roge et noire.

Ung aultre missal ayant les feuilles de parchemin, garni de quatre boillons d'argent, et deux correges noires avec les capsons desdits corroyés d'argent.

Dix sept pièces de corporals avec les duplicatures.

Deux coisins [*coussins*] ouvrés par le dessus couverts de taffetas.

Ung aultre coissin couvert de lude.

Aultre coissin de taffetas St-Jean, les tous servans aux autels à tenir soubs les livres.

Item, quatre cappes de satin de boges, coulleur verde, servans à ladite eglise avec leurs ouffres.

Aussi aultres quatre cappes usées servans tous les jours, coulleur sent-Jean.

Ung pluvial usé bordé d'or, servant tous les jours.

Aultres pluviaux de satin blanc avec ses offres.

Cappe diacre subdiacre servant aux grans messes.

Encoyres, aultre cappe pluviau, diacre, estolles de damas roge, usés.

Une aultre cappe, diacre, subdiacre, garni d'estolles de damas blanc, avec leurs offres et toute garniture.

Ung autre pluviau cappa missal, diacre, subdiacre, garni d'estolles, maniples de damas violet avec leurs offres.

Ung pluviau, cappe, diacre, subdiacre, estole, manipule, le tout de seroge noire avec les offres, servans aux messes des morts.

Ung aultre pluvyau, cappe, missal, diacre, subdiacre, estolle, manipules, couleur berde, brodé filet d'or avec ses offres.

Aultre pluvyau, cappe, missal, diacre, subdiacre, de demy ostede garnis avec leurs offres.

Une cappe de camelot noir, avec une croix blanche de satin au milieu.

Une aultre cappe de fustaine bergat usée et bieuse [*vieille*].

Une aultre de bergat de soye, de laquelle l'on a costume dire la messe parrochalle.

Une aultre cappe de taffetas roge bigarré de diverses couleurs.

Une aultre cappe de taffetas biollet, aussi vigarrée de diverses couleurs.

Item, un devant de satin cramoisin servant atanr [*tendre*] devant le grand autel du cor [*chœur*].

La garniture du pavilhon de velours cramoysin roge, contenant en nombre cinq pièces.

Une surciel de taffetas blanc que l'on porte le jeudi saint au sacré monument.

Uns rideaux ou cortines de charge [*serge*] roge et berde, pour metre au debant le saint crucifix.

Unes aultres cortines de toile pour preparer et metre au temps de caresme devant le grand autel du cor.

Une albe de toile garnie, qui soloit estre de maistre Jehan Come feu.

Une toile de crespe fine servant à plusieurs chàuses, mesmement au-devant l'ymaige de Nostre-Dame

Une nappe fine avec ses frenges brodées par les bouts, ouvrée de noir.

Aultre nappe fine ouvrée en blanc, donnée par monsieur le protonotaire chanoine Nalies servant à tenir l'ostie sacrée pendant la messe.

Une serviette de mesme, ouvrée comme la precedente et donnée par le mesme Nalies.

Une longeyre neufve que sert pour metre au forestal quand le sainct evangille se celebre.

Une longue nappe servant aux bancs quand l'on baille la communion au peuple.

Deux nappes grossières neufves que ne sont point benites.

Une pièce de linge que l'on a costume metre le caresme au debant l'autel de feu Rocde.

Quatre nappes servant aux autels de Rocde, du Saint Crucifix et de l'autel parrochial.

Item cinq grandes nappes servans aux autels faictes à l'ouvrage de Venise.

Quarante quatre nappes servant au commun, usées, au bout desquelles est la garniture de fillet noir appelée fonblanc.

Une longeyre honeste servant le jeudi saint à la communion au chappitre.

Une aultre longeyre neufve faicte en rond ou bien carrée.

Devantaige, seitze servietes servant pour metre devant les autels le temps de caresme.

Deux longeyres servant au service du sacrifice.

Encoyres aultres cinq longeyres usées, servant en ladite eglise aux affaires communes.

Unze albes ou chemises missaulx, de toille, avec leurs mittons et cordons.

Trois albes de lin avec leurs mittons et cordons aussi.

Ung fers d'ostieres gravées.

Et aultre meuble ne s'est trouvé.

Et après la faction dudit inventaire, icelluy vérifié et approuvé, ce sont estés lesdits maistres Jehan Vivent, prebtre, et sire Vidal Vivent, père et fils, lesquels tous deux ensemble et ung chescun seul pour tous, sans division de deupte [*dette*], non induicts, seduits, circonvenus, mais de leur propre mouvement, en ce cessant dol et fraude, ont recogneu, confessé tenir en leur garde et sous leur puissance les joyaulx, ornemens, reliques et reliqueres et aultres chouses baillées et dessus descriptes, expeciffiées et déclarées au present inventaire cydessus escript, desdits seigneurs chanoines, sindic et chapitre de Vic, absens; mais presens et stipulans discretes personnes maistre Leonard Dupuy et Jean Jaufret, chanoines cereriers pour ledit chappitre. A la charge d'en rendre bon compte et prester reliqua, quand requis en seront, toutes et quantes fois leur sera demandé, sans intervalle de temps. Aussi mesme ledit Vivent a promis de bien et deuement servir auxdits chanoines et chappitre à l'estat de sacrestain, ainsin que leurs predecesseurs ont acostumé par

cydevant. Et en advenement qu'il y eust aulcune plainte au chappitre, à faulte dudit sacrestain, et de ce qu'il est tenu servir aux parrochiens malades ou aultrement en tous temps, payer touts despens dommaiges et interets. Ce soubs l'expresse ypotheque et obligation de tous et chescuns leurs biens meubles et immeubles presens et advenir, lesquels ont soubmis et soubmettent aux forces et rigueurs de toutes cours du present royaulme de France..... ... Lesquels ont promis tenir et observer, ainsin l'ont juré aux saints évangilles Dieu nostre seigneur, de leurs mains droictes le livre touché. Dequoy les susdits sieurs ont demandé instrument, concédé, présens :

Sires Bernard Terissan, Vidal de Labadie, maistre Vidal Flurian appoticaire presens à la passation du present instrument, et moy

PONSAN, notaire.

BIBLIOGRAPHIE.

I

L'Instruction primaire avant 1789, par R. Dubord, prêtre, curé [d'Aubiet]. Toulouse, Sistac et Boubée, 1882. In-18 de 89 pages.

Ce petit livre démontre ce qui est parfaitement clair pour quiconque a étudié la question de bonne foi : que l'ancien régime aimait et favorisait l'instruction primaire et que la Révolution lui fut très funeste. Mais il y a des esprits obstinés dans le préjugé contraire, qu'il est bon d'avertir et d'édifier. Il sera donc fort utile de répandre l'opuscule de M. le curé d'Aubiet dans toutes les parties du département du Gers; car c'est ce département seul qu'il a visé, quoique le titre n'en dise rien, à tort, ce me semble. Au reste, on aurait accusé, m'assure-t-on, notre excellent collaborateur d'avoir dirigé son travail *contre les institutions qui nous régissent:* rien de plus inepte que cette calomnie. M. l'abbé Dubord montre simplement ce qu'était l'instruction primaire avant 1789 et ce qu'elle devint après : il le montre, non *a priori,* par des considérations philosophiques ou politiques, mais par des faits, et des faits, comme il le dit (p. viii),

« appuyés sur des documents authentiques, contemporains et originaux, dont une partie est encore en *sa* possession et qu'*il est* tout disposé à communiquer à quiconque aurait le désir d'en prendre connaissance. »

Les premières pages de ce livret rappellent les avis relatifs aux écoles dans les Statuts synodaux de nos anciens évêques, et le témoignage rendu en 1790 à nos curés-instituteurs par le correspondant auscitain de l'abbé Grégoire (d'après une publication de M. Gazier, sur laquelle j'espère revenir quelque jour). Voici maintenant le tableau officiel, pris des registres de l'Election d'Armagnac (archives départ. du Gers), de l'allocation scolaire dans 53 communautés de cette circonscription :

Aubiet, 100 livres; — Barran, 100 l.; — Lavardens, 100 l.; — Mauvezin, pour trois régents, 350 l.; et pour une régente, 180 l.; — Monfort, 150 l.; — Montaut, 100 l.; — Montestruc, 100 l.; — Roquelaure-Saint-Aubin, 10 l.; — Valence, 60 l.; — Aignan, 150 l.; — Barcelone, 120 l.; — Bergoignan, 50 l.; — Bétous, 20 l ; — Cahuzac, 50 l.; — Castelnau-Rivière-Basse, 150 l.; — Castillon-Debats, 50 l.;— Cazaubon, pour un régent, 150 l.; pour une régente, 30 l.; — Eauze, pour un régent latiniste, 140 l.; pour un régent enseignant lire et écrire, 130 l.; pour une régente, 80 l.; pour une autre régente, 30 l.; — Eres (?), 40 l.; — Estang, 150 l.; — Gondrin, 150 l.; — Labastide, un régent, 150 l.; une régente, 100 l.; — Laguian, 19 l.; — Lahitte-Toupères, 40 l.; — Lannepax, 100 l.; — Lannescazères, 40 l.;— Lisle, 12 l ;— Le Houga, 150 l.; — Manciet, 120 l.;— Maubourguet, 150 l.;— Mauléon, régent, 150 l.; régente, 60 l.; — Maumusson, 30 l.; — Nogaro, logement du régent, 20 l.; — Panjas, 150 l.; — Plaisance, 106 l.; — Projan, 60 l.; — Remouzens, 39 l.; — Riscle, 168 l.; — Sabazan, 60 l.; — Sainte-Christie d'Armagnac, 80 l.; — Saint-Germain d'Armagnac, 60 l.; — Saint-Lanne, 60 l.; — Saint-Martin d'Armagnac, 40 l.; — Saint-Mont, 150 l.; — Sauveterre, 50 l.;—Sombrun, 40 l.; — Tarsac, 100 l.; — Tasque, 20 l.; aux frais de l'abbaye depuis l'union de la mense conventuelle à la mense abbatiale; — Verlus, 45 l.; — Vidonze, 60 l.; — Viella, 150 l.; — Villières, 45 livres.

Suivent des recherches particulières sur plusieurs localités du département du Gers, en attendant que le travail imposé depuis peu aux conférences ecclésiastiques ait étendu la lumière à tout le territoire. Elles sont précédées de quelques inductions fort simples, mais fort convaincantes : 1° au seizième, au dix-septième siècle, tous les documents nous montrent, dans chaque paroisse, des lettrés aussi nombreux, plus nombreux qu'à notre époque; 2° tel collège de province, celui de Gimont, par exemple, avait jusqu'à 500 élèves, qui

n'y arrivaient pas sans avoir reçu l'instruction primaire; 3° les fermiers, si nombreux à cette époque, savaient fort bien tenir et raisonner leurs comptes; 4° enfin les délibérations municipales, les actes, les signatures d'alors, nous révèlent constamment une sûreté de rédaction et une habileté de plume qui ont bien diminué depuis. Concluez !

Les faits et documents exposés ou résumés ensuite sont presque tous déjà connus des lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Quelques-uns sont nouveaux : ainsi des extraits de l'abbé Daignan du Sendat sur les écoles de son archidiaconé de Magnoac (p. 47), et aussi quelques traits sur les écoles et les nombreux *escoliers* d'Aubiet. Je crois, à ce propos, que l'auteur a tort dans son hypothèse, donnée du reste comme telle, sur ce dernier titre, qui aurait pu être conféré, pense-t-il, par les maîtres d'école du lieu. Si des hommes faits se disaient *escoliers*, ou même *escoliers de la ville d'Aubiet*, c'est tout simplement, je crois, parce que la qualité d'*écolier* ou d'étudiant dans une université, comme celle de Toulouse, conférait alors de vrais privilèges; en sorte qu'on s'en prévalait volontiers, en attendant, ou même sans attendre un autre titre, comme celui de bachelier ou licencié ès-lois. Que l'on ajoutât ensuite le nom de sa patrie, c'était dans les habitudes du temps, et cela n'établit aucun rapport entre le titre et la ville. Quoi qu'il en soit de cette remarque absolument indifférente à la thèse de M. le curé d'Aubiet, on fera bien de lire ou de relire chez lui les faits scolaires relatifs à Mauroux, à Aubiet, à Solomiac, à Montesquiou, à Cazaubon, à La Devèze, à Gimont. On fera bien surtout de lire et de faire lire les dernières pages sur *Ce que devint l'instruction primaire après 1789*. Elles confirment, par des faits locaux, tristement éloquents, ce qui a été dit d'une façon plus générale par les juges les moins suspects de cléricalisme, M. Albert Duruy, M. Jules Simon lui-même, ce qui a été développé dans un livre spécial par M. V. Pierre, ce qui a été dernièrement résumé, en deux articles très substantiels et très décisifs des *Lettres chrétiennes* de Lille, par un des hommes les plus compétents sur l'histoire de l'instruction primaire, M. l'abbé Ernest Allain, archiviste du diocèse de Bordeaux.

II

Quelques mots sur Capbreton et son ancien port, par l'abbé J.-B. Gabarra, curé de Capbreton. Dax, imp. Justère. 35 p gr. in-8°.

Cette notice, pleine de faits et de textes empruntés aux archives de Capbreton et surtout à celles de Bayonne, et beaucoup trop substantielle pour se prêter à une analyse sommaire, comprend deux parties. La première, sur les souvenirs et les usages religieux et nautiques des Capbretonais depuis trois siècles, n'a que quatre pages; l'autre, sur « l'ancien port de Capbreton, » retrace, avec beaucoup plus d'étendue, les luttes soutenues de tout temps par la petite ville contre Bayonne, sa voisine plus puissante. M. Gabarra expose d'abord les preuves qui établissent que l'embouchure de l'Adour n'était ni à Bayonne ni au Vieux-Boucau, mais à Capbreton, jusqu'aux premières années du quinzième siècle. Après le cataclysme qui changea le cours du fleuve, il montre la décadence du commerce gascon, et cependant la persistance du port de Capbreton, tout près de celui de Bayonne, attestée par les documents locaux et par les ordonnances royales. Rien n'est plus curieux que l'enquête exécutée en 1491, de l'autorité de Charles VIII, pour rouvrir le Boucau de Capbreton. Faute d'argent, ni alors, ni en 1500, ce travail ne put aboutir. C'est surtout à partir de cette époque que les Bayonnais, jaloux des avantages que leurs voisins retiraient du déchargement des navires à Capbreton, entrent en lutte avec la petite ville, qui se défend de son mieux. La lutte, dont il faut voir les phases successives dans les pages de M. Gabarra, n'a pour ainsi dire jamais cessé, quoique depuis longtemps Capbreton ne soit plus que le pot de terre brisé par le pot de fer. Mais on sait que depuis plusieurs années, il a été sérieusement question de rouvrir ce vieux port, ce *gouf*, qui serait un inappréciable abri dans les eaux périlleuses du golfe de Gascogne. Nous en avons parlé dans le temps aux lecteurs de la *Revue*, d'après un très savant prédécesseur de M. Gabarra à la cure de Capbreton, M. l'abbé Ed. Puyol. L'auteur de cette excellente notice apporte son suffrage à la même thèse, et à propos des frais qu'exigerait l'exécution d'un si beau projet, il cite cette belle réponse d'un vieux marin à un ingénieur : « Un million, ça ne vaut pas un homme ! » — Je n'ai besoin de rien ajouter pour recommander ce curieux travail; mais je m'en

voudrais de ne pas faire connaître un détail qui intéresse une cause chère à tous les amis de la religion et de la liberté : cette brochure se vend au profit de l'école libre de Capbreton.

III

Le Trésor de Laujuzan (Gers), 980 deniers des Elusates, par M. Em. **Taillebois**, archiviste de la Société de Borda. Dax, imp. Justère. 8 p. gr. in-8°.

Numismatique. Variétés inédites, par **le même**. *Ibid.* 26 pages gr. in-8°. (Ces deux brochures sont extraites du *Bulletin de la Société de Borda.)*

La *Revue* a déjà signalé, d'après l'article de M. l'abbé Cazauran inséré au *Conservateur du Gers* du 8 juin dernier, la découverte du trésor gaulois de Laujuzan (t. xxiii, p. 466). Nous avons oublié de dire alors que ces vieilles monnaies sont en mauvais argent. M. Taillebois, qui en a confié l'analyse à son confrère de la société Borda, M. Thore, nous apprend que leur titre varie de 65 à 78 0/0 d'argent, le reste étant du cuivre.

C'est par l'article de M. Cazauran que le savant numismatiste a été mis au courant de la trouvaille faite chez M. François de Cours. Le P. Labat, notre excellent collaborateur, lui communiqua le journal où cet article avait paru, et dès lors M. Taillebois s'adressa simultanément au propriétaire et à l'inventeur, entre lesquels le trésor avait été partagé par moitié. « M. de Cours voulut bien, dit-il, avec une bonne grâce parfaite dont nous lui savons le plus grand gré, mettre à notre disposition tout son lot, soit 463 pièces qui lui restaient, après en avoir donné 27 environ à diverses personnes. Mais il n'en fut pas de même de Roumat qui, plein de défiance, ne put jamais consentir à nous confier son lot. » Heureusement on peut assurer que les deux lots étaient pareils, le partage ayant été fait sans examen et les pièces échues à M. de Cours étant toutes au même type, avec de simples variétés de coin. M. Taillebois donne le dessin de six de ces derniers, avers et revers. Le type en est bien connu, dit-il, « et a beaucoup exercé la sagacité des numismatistes; après l'avoir attribué aux Sotiates..., les savants sont maintenant à peu près d'accord pour le donner aux Elusates. » Cette attribution est confirmée par les trouvailles de ces derniers temps, faites surtout dans le territoire d'Eauze, et tout spécialement à Manciet (trésor considérable découvert en 1836).

M. Taillebois fournit une explication, qui paraît la vraie, des signes qui ornent l'avers et le revers de ces pièces. Les cinq globules, les deux faisceaux de cinq traits et les autres signes non moins énigmatiques du droit, sont une dégénérescence du type des monnaies macédoniennes (tête casquée d'Alexandre, ou tête d'Hercule coiffée de la peau du lion de Némée). Au revers, c'est un Pégase, à l'aile déployée mais changée par l'inintelligence des graveurs en un triangle, dont la pointe ne touche même pas toujours le dos du cheval. Ces médailles sont anépigraphes, tandis que celles des Sotiates, faites plus tard d'après le même type primitif, portent à l'avers, auprès des cinq globules, la légende Rex adietvanvs ff., et au revers, avec un loup passant à gauche, le mot Sotiota (1).

Des considérations fort judicieuses sur l'état de conservation de ces monnaies amènent de plus l'habile antiquaire à cette conclusion : « que ce trésor est composé de pièces de diverses émissions, dont les unes se sont trouvées enfouies sans avoir eu le temps de circuler, et les autres après avoir eu un cours plus ou moins long, qui pour les plus usées ne doit pas être inférieur à cinquante ans. Ce qui ferait remonter ces pièces à environ cinquante à cent ans avant notre ère, et peut-être même plus loin encore. »

Un numismatiste insisterait sur l'autre publication de M. Taillebois, consacrée à faire connaître les variétés inédites qu'il possède dans sa collection monétaire : contribution fort méritoire à la science qui se complète chaque jour par des révélations de ce genre. Il n'y a pas dans ce travail moins de soixante-douze pièces ou variétés inédites : soit 56 romaines, 4 byzantines, 1 hispano-romaine, 3 françaises royales (plus un assignat de l'an II) et sept baronales. Il est bien entendu que la plupart de ces variétés diffèrent peu de types connus et publiés; quelques pièces seulement sont vraiment nouvelles, et dans ce cas M. Taillebois accompagne ses descriptions d'un dessin. Beaucoup de ces monnaies ont été trouvées en Gascogne; il en est une qui tient plus expressément à notre pays : c'est le denier d'argent de Louis le Débonnaire gravé à la p. 18 et dont le revers porte en deux lignes les mots aqvis/vascon(icis), témoignant qu'il a été frappé à Dax.

(1) La *Revue* publiera bientôt, avec la suite de l'étude de M. Camoreyt sur les *Sotiates*, un dessin de cette monnaie qu'elle doit à cet excellent travailleur.

IV

Documents sur le mobilier du château d'Aiguillon, confisqué en 1792, par M. Georges Tholin. Agen, Noubel, 1882, 32 p. gr. in-8°.

Le château d'Aiguillon avait été, dans les derniers temps de l'ancien régime, un petit Versailles en pays gascon. Lorsque les biens du duc Armand-Désiré, député de l'Agenais aux Etats généraux de 1789 et depuis émigré, furent confisqués en 1792, le précieux mobilier du château fut vendu sur place, sauf réserve des objets les plus importants triés par Saint-Amans et Noubel, commissaires nommés à cet effet par le Conseil départemental. Le catalogue des articles vendus aux enchères existe encore et, malgré l'extrême pauvreté de ses descriptions, il a fourni quelques indications curieuses à M. Tholin. Mais les tableaux ont été l'objet principal de ses recherches. Quoique diminués par le déplorable brûlement de ceux qui représentaient des rois ou des princes, exécuté d'office le 22 septembre 1793, ils furent placés en assez grand nombre (36) au musée d'Agen, dès sa première organisation; de ces trente-six tableaux, vingt-trois existent encore aujourd'hui à la préfecture d'Agen et un au musée. Douze ont disparu, on ne sait quand ni comment. M. Tholin publie les notes descriptives et appréciatives des commissaires de 1795, en y ajoutant ses propres observations, qui rectifient plus d'une erreur et ajoutent plus d'un renseignement essentiel. Parmi les œuvres conservées à l'hôtel de la préfecture, j'indiquerai, d'après ses notes qui sont d'un érudit et d'un connaisseur : une très ancienne copie du *saint Jean-Baptiste* de Raphaël, plusieurs beaux portraits, un surtout d'Olympe Mancini (école de Mignard), un *Triomphe d'Amphitrite,* qui peut être de Coypel ou de Le Moine, enfin deux gouaches signées de Van Blarenbergue, les plus grandes compositions qu'on connaisse de ce miniaturiste exquis (28 pouces sur 15), représentant le château de Veretz (Indre-et-Loire), aujourd'hui détruit. Mais quel que soit le prix de ces œuvres, il le cèderait peut-être à celui de trois tableaux, classés malheureusement parmi ceux qui portent la note *deficit* dans le travail de M. Tholin : un *saint Jean-Baptiste* attribué à l'Albane, une *Bacchanale* et un *Passage de la Mer rouge* « dans la manière du Poussin, » d'après la description de 1795, mais probablement du Poussin lui-même, qui travailla, comme on le sait, pour la duchesse d'Aiguillon.

Ce court extrait suffit à faire connaître l'intérêt du travail de M. Tholin pour les amateurs d'art. J'indiquerai seulement à des amateurs d'un autre ordre le second chapitre de sa brochure, « la cave du château d'Aiguillon, » où le savant archiviste montre encore une compétence et un goût parfaits, quoiqu'il n'arrive pas à identifier (comme diraient les archéologues) tous les noms des soixante crûs servis à la table ducale. Je ne serai pas plus long sur « le théâtre du château, » sujet essentiellement littéraire, mais qui n'ajoute pas grand'chose à l'histoire de l'art dramatique. Le matériel théâtral d'Aiguillon fut acquis par la ville d'Agen; il n'avait que peu de valeur. Un heureux hasard a fait arriver également à la bibliothèque de la même ville la très précieuse bibliothèque musicale du dernier duc d'Aiguillon, supérieure pour plusieurs séries (opéras français, ballets, etc.) à la célèbre collection de M. Fétis, acquise dernièrement par la ville de Bruxelles. M. Tholin, qui se déclare avec une extrême modestie peu versé dans la bibliographie musicale, ne donne pas sur ce point des détails précis et complets; mais il promet aux amateurs un catalogue développé, qui fera partie de l'inventaire des archives de l'hôtel-de-ville d'Agen.

V

Oraison funèbre de Pierre Gassendi, par Nicolas Taxil, prononcée dans l'église cathédr. de Digne, le 14 nov. 1655, publ. avec divers docum. inédits par Ph. Tamizey de Larroque. Bordeaux, P. Chollet, 1882, in-8° de 94 p. (Extr. à 100 exempl. des *Annales des Basses-Alpes*, bull. de la Soc. scientif. de Digne).

Les correspondants de Peiresc. V. Claude de Saumaise. Lettres inédites écrites de Dijon, de Paris et de Leyde, à Peiresc (1620-1637), publ. avec avertiss., notes et appendice par le même. Dijon, impr. Darantiere, 1882, in-8° de 182 pages (Extr. des *Mém. de l'académie de Dijon).*

M. Tamizey de Larroque avait déjà notablement servi la mémoire de Gassendi en publiant sur l'illustre philosophe provençal des *Documents inédits* accompagnés de notes plantureuses (1877). Or, à la dernière page de cette brochure, dont j'eus le plaisir de dire quelque chose dans un de mes articles de bibliographie philosophique du *Polybiblion,* il réclamait une nouvelle édition de l'introuvable oraison funèbre du prévôt de Digne. On lui a dit tout naturellement : Donnez-nous vous-même cette nouvelle édition. Et on l'y a aidé. Mgr Meirieu, alors évêque de Digne, lui a procuré

non-seulement une copie du discours de Nicolas Taxil, d'après l'exemplaire de la Bibliothèque de la ville de Digne, mais encore plusieurs documents relatifs à Gassendi conservés dans les archives de son chapitre. Après quoi l'*Oraison funèbre* de 1655 a pu reparaître en 1882, par les presses de Digne, avec les enrichissements où se plaît l'érudition curieuse de notre excellent collaborateur et sous une forme typographique fort convenable — gâtée cependant par l'aiguille et le couteau du brocheur. — Ce n'est pas un chef-d'œuvre, il s'en faut bien; mais c'est un témoignage précieux de la sympathie et de la vénération que sut inspirer à ses contemporains ce savant prêtre, en qui la postérité ne sait guère voir qu'un disciple d'Epicure. Le philosophe *naturel, moral* et *chrétien* est étudié successivement sous ces trois aspects, avec plus d'admiration que de vraie compétence, sauf en ce qui regarde ses vertus sacerdotales et sa mort, *plutôt d'un saint que d'un philosophe.* L'éloquence de Taxil est verbeuse et enflée, mais d'un mauvais goût parfois divertissant.

Saumaise n'est pour la plupart des lecteurs qu'un nom de pédant sauvé par un vers de Boileau. Il fut pourtant à la fois un critique d'un ordre élevé et un caractère des plus originaux. Engagé, comme j'ai eu d'autres occasions de le dire, dans la publication des lettres adressées à Peiresc, avant de publier Peiresc lui-même, M. Tamizey de Larroque nous donne aujourd'hui quinze savantes, trop savantes missives, tout ce qu'il a pu trouver (Bibl. nation.) « de celles que le grand érudit de la Bourgogne écrivit au grand érudit de la Provence, » ce sont ses termes. Mais il en publie en appendice vingt et une adressées par le même savant à son ami Jacques du Puy, et où l'esprit et la curiosité se mêlent fort agréablement à l'érudition. De sorte que, « si les lettres à Peiresc, pour la plupart hérissées de citations grecques et latines, semblent ne devoir être goûtées que par des initiés, en revanche les lettres à Jacques du Puy, qui peuvent en grande partie être considérées comme des fragments d'une attachante autobiographie, plairont aux plus profanes lecteurs. » C'est le témoignage que leur rend M. Tamizey de Larroque lui-même, et j'y souscris pleinement après lecture. Quant à la richesse d'érudition qui se déploie dans les épîtres de Saumaise et dans les notes de son interprète, — un autre Saumaise, — il m'est interdit d'en parler dans un recueil exclusivement gascon. J'espère me rattraper un peu, et bientôt, dans les pages de l'excellente revue de Lille, les *Lettres chrétiennes*.

VI

Aguilanneuf. Origine, étymologie, tournée, par l'abbé Joseph Dulac. Paris, Rouveyre et Blond. In-8° de [IV]-46 p.

M. Monlezun (*Hist. de la Gasc.*, t. I, p. 21), à l'occasion de la confiance des Druides aux propriétés médicales du gui, assure que cette plante parasite croît si rarement sur le chêne « qu'un de nos célèbres botanistes, M. de Candolle, qui a longtemps herborisé dans toute la France, ne l'y a jamais trouvé. » A la page suivante, notre historien raconte que la vieille cérémonie druidique de la cueillette du gui est encore représentée « dans l'arrondissement de Lectoure, » — il aurait pu nommer cent autres régions, — par le chant de l'*Aguillounè*. — M. l'abbé Dulac consacre le commencement de sa brochure à la question botanique du gui de chêne : il fournit des exemples du cas qui avait échappé constamment aux recherches de Candolle; et peu de jours après l'apparition de sa brochure, M. le baron de Peyrecave en citait d'autres dans le *Conservateur du Gers*. — Mais la plupart des pages de M. Dulac sont relatives à l'origine des quêtes qui se font vers la fin de l'année et qui s'appellent *Guilanneu*, ou de noms semblables, dans diverses parties de la France. Il maintient le rapport de ce nom et de cet usage au gui sacré des Druides. J'ai déjà dit, le mois dernier, que ses preuves ne m'avaient pas semblé démonstratives. J'ai pourtant professé longtemps la même opinion que lui, et j'ai même eu l'imprudence d'écrire et d'imprimer — il y a bientôt un quart de siècle — : « Il est difficile de rien admettre en fait d'*origines* si l'on ne reconnaît pas que le cri des Druides *au gui l'an neuf* se retrouve avec évidence dans le cri des provinces du Nord : *Auguilanleu;* dans celui des Tourangeaux : *Auguilanneu;* et enfin dans la chanson de la Guienne et de la Gascogne, la *Guillounè*, et plus correctement peut-être l'*Aguillounè*. (*Revue d'Aquit.*, t. II, p. 446). » Et aujourd'hui, même après avoir lu M. J. Dulac, j'avoue que je ne crois seulement pas au cri des Druides : *Au gui l'an neuf*. Mais j'invite mes lecteurs à consulter sa brochure, qui, du reste, aurait à s'enrichir de noms et de faits assez nombreux, avec Ménage (art. *Aguilanleu*), Court de Gébelin (*Monde primitif*, t. V, 554), la *Ruche catholique* de Pau (t. II, les *Guinandelles*, p. 34 et 216), etc.

VII

1883. Almanach dous paysans. Prêts : 50 centimes. Saint-Sever, impr. Serres, in 18 de 80 pages.

Le pseudonyme Henri de las Teulères nous embarrasse toujours par la couleur presque exclusivement politique, bien que nullement républicaine, de son almanach landais. Cette année encore, il lance une multitude de traits satiriques contre des personnages officiels. Cependant la politique n'entre dans quelques-unes de ses poésies (il n'y a que des poésies, sauf le calendrier, dans ce petit volume), qu'en manière d'allusion plus ou moins discrète. C'est le cas de la plupart des fables, assez nombreuses dans le recueil et toujours franches et naturelles, souvent spirituelles et piquantes. Le poète se met peut-être trop à l'aise avec ses chers paysans et néglige un peu sa phrase et ses rimes. Mais il y a telle page plus soignée où la toilette de sa muse rustique peut soutenir l'examen des juges les plus délicats. Ainsi les deux pièces couronnées par la Société archéologique de Béziers, en 1881, et par les Jeux floraux de Forcalquier, en 1882. J'y renvoie mes lecteurs, comme à un spécimen de l'agréable talent du poète et du dialecte de son pays.

Léonce Couture.

CHRONIQUE.

La Société ariégeoise des sciences, lettres et arts.

Les Ariégeois n'avaient jusqu'à présent aucun centre d'études historiques ni aucune publication savante. Ceux qui habitent la partie du département détachée de la Gascogne avaient notre chère *Revue;* ceux qui étudient la partie languedocienne pouvaient recourir aux *Chroniques du Languedoc,* de Montpellier; mais le comté de Foix, qui a formé la plus grosse portion de l'Ariège, demeurait sans organe et sans représentation dans le monde savant.

Cette lacune est comblée.

Au mois de mars 1882, le Comité d'initiative du musée départemental de l'Ariège, institué à Foix, s'est occupé de fonder une association destinée à grouper les personnes qui s'intéressent aux travaux littéraires et scientifiques, et en particulier aux recherches abondantes dont l'Ariège fournit le sujet.

Le 11 avril, nous nous réunîmes à Foix, dans la salle du Conseil général,

au nombre d'une trentaine, pour discuter le règlement; adopté dans la séance du 21 avril, il fut approuvé par le préfet de l'Ariège le 25 mai suivant.

Le bureau de la Société, constitué au scrutin secret le 21 avril, est ainsi composé :

Président d'honneur,	M. Garrigou père, publiciste, à Tarascon-sur-Ariège;
Président,	M. Charles Sans, conseiller général, à Daumazan;
Vice-présidents,	M. Alzieu, médecin, à Axiat;
	M. Duclos, vétérinaire départemental;
Secrétaire général,	M. Pasquier, ancien élève de l'Ecole des chartes, archiviste départemental;
Secrétaires adjoints,	M. Grégoire, avocat, à Foix;
	M. Dresch, docteur-médecin, à Mijanès;
Trésorier,	M. Prévost, capitaine en retraite, à Foix.

La Société compte aujourd'hui 90 membres payant une cotisation uniforme de 10 francs.

La Société publie un bulletin dont le premier numéro a paru en octobre; il renferme divers articles intéressants, dont deux ont trait à la Gascogne : c'est d'abord le récit de fouilles opérées pour le compte du musée de l'Ariège dans une des grottes préhistoriques de Massat, arrondissement de Saint-Girons; c'est ensuite une étude sur ces grottes par M. Pasquier à propos de la découverte de monnaies romaines dans l'une d'elles.

Bon de BARDIES.

Nécrologie : M. le baron C. de Cauna.

Notre excellent ami et collaborateur, M. Bernard-Augustin-Henri-Timothée, baron de Cabannes de Cauna, est mort le 22 octobre dernier, en son château du Cauna (Landes), à l'âge de soixante ans. Son nom a paru trop souvent ici pour que nous ayons à le faire connaître à nos lecteurs. Dans cette livraison même, M. de Carsalade a parlé de lui avec l'estime qu'il inspirait à tous les amis de notre histoire provinciale; s'il n'a pas, à cette occasion, exprimé les regrets que sa mort nous cause, c'est que son article était écrit et même imprimé en épreuves depuis plusieurs mois. M. de Cauna n'était pas précisément un écrivain; il ne visait pas à l'effet littéraire. Mais c'était un rude chercheur, et l'on consultera toujours avec fruit, quoique peut-être avec quelque embarras, ses diverses publications et surtout son *Armorial des Landes*. Généalogiste très compétent, explorateur curieux de toutes les branches de l'archéologie, il avait encore deux autres spécialités, dont il a souvent entretenu les congrès scientifiques : la musique, surtout religieuse, et l'histoire naturelle.

L. C.

QUESTIONS.

203. Sur le poète G. de Chevalier.

D'après le témoignage formel de La Croix du Maine, que ne contredit aucun contemporain, le poète Chevalier fut un enfant de l'Agenais. Voici l'article de l'auteur de la *Bibliothèque française* (édition Rigoley de Juvigny, t. I, p. 259-260) : « Gaston (1) Chevalier, *natif d'Agenois*, très docte poëte françois. Il a mis en lumière un sien très élégant poème françois, intitulé le Décez ou Fin du Monde, divisé en trois visions, imprimé à Paris, chez Robert le Fizelier, l'an 1584. Il florit à Paris cette année 1584. » Le rival de La Croix du Maine, du Verdier, ne dit rien de la patrie du poète et se contente de mentionner ainsi son poème (édition Rigoley de Juvigny, t. IV, p. 75) : « Guillaume de Chevalier a écrit en vers le Décès ou Fin du Monde, divisé en trois visions, imprimé à Paris, in-4°, par Robert le Fizelier, 1584. » L'abbé Goujet (*Bibliothèque françoise*, t. XIII, 1742. p. 62-63) analyse le « très long poème » de Guillaume de Chevalier, déclare qu'il « y a beaucoup de verbiage » et ajoute avec la tristesse d'un chasseur qui revient bredouille : « Je n'y ai rien trouvé qui ait pu me faire connaître la personne de l'auteur. » Dans le *Moréri* de 1759, on a respectueusement reproduit l'erreur de la Croix du Maine au sujet du prénom du poète, mais on y a joint une autre erreur en remplaçant, pour le lieu d'origine, l'Agenais par le Béarn. On n'y indique, du reste, comme source, que le tout petit article de La Croix du Maine. Le plus savant des collaborateurs de Rigoley de Juvigny, B. de La Monnoye, n'a pu rien ajouter aux renseignements déjà fournis, et il s'est borné à cette humble note : « L'ouvrage de cet auteur est en quatrains. Guillaume Colletet en parle dans son *Discours de la poésie morale*, n° 67. » Je suis trop l'ami de Colletet pour ne pas posséder son *Traitté de la poesie morale et sentencieuse* (Paris, Antoine de Sommaville, 1658), et j'en détache cette appréciation (p. 151) : « Guillaume de Chevallier dans ses trois visions du deceds ou de la fin du monde, toutes par Quatrains imprimez à Paris l'an 1584, justifie assez clairement ce que j'ay dit ailleurs, que les grands sujets dignes de l'Epopée demandent bien en nostre langue un autre genre de vers que celui des stances ou des Quatrains, puisque les siens tous enflez qu'ils soient, ne respondent nullement à la dignité de sa matière et n'ont pas ce bel air de la poësie qui flatte et qui transporte ses lecteurs où bon luy semble. Ce n'est pas qu'il n'y ait des endroits doctes, artificieux et considérables. Mais à mon gré l'obscur et le médiocre l'emportent de bien loin sur l'éclatant et sur le rare (2). »

Colletet avait consacré une notice à G. de Chevalier dans ses *Vies des poètes françois*. Malheureusement, quand je transcrivis à la bibliothèque du Louvre

(1) La Croix du Maine s'est trompé quant au prénom. A *Gaston* il faut substituer *Guillaume*.

(2) De ce jugement sur le *Decez, ou Fin du Monde*, rapprochons celui de l'auteur du *Manuel du libraire* (t. I, col. 1837) : « Long poëme devenu rare, mais dont nous le croyons, bien peu de personnes pourraient supporter la lecture. »

les vies des poètes Agenais, je ne me souvins pas de l'indication fournie par La Croix du Maine et je ne songeai pas à joindre la notice sur G. de Chevalier aux notices sur Antoine de La Pujade et Guillaume du Sable. Je suis d'autant plus inconsolable de ma faute, que la scélératesse des incendiaires de mai 1871 la rend irréparable. Si quelque chose pouvait diminuer mes regrets, c'est le soin qu'a pris le bibliographe A. A. Barbier (*Examen critique et complément des dictionnaires historiques les plus répandus*, Paris, 1820, in-8°, p. 192) d' « abréger le long article » de Colletet. Comme ce volume est peu commun, je vais reproduire, en l'*abrégeant* moi-même quelque peu, l'*abrégé* de Barbier (1) « Duverdier, Moréri, Goujet et même l'abbé de Saint-Léger, dans ses notes manuscrites sur Duverdier, parlent de cet auteur d'une manière fort succincte ou inexacte. Guillaume de Chevalier, dont le lieu natal n'est pas connu (2), vint très jeune à la cour du roi Henri III. Après la mort de ce prince, il servit de son épée, en plusieurs occasions, son successeur Henri le Grand, qui le reconnut toujours pour homme de bien. Après la pacification des troubles du royaume, G. de Chevalier suivit toujours la cour, et ne laissa presque passer aucun évènement mémorable sans le célébrer en prose ou en vers (3). On a de lui :

1° *Le Décès ou la Fin du Monde, divisé en trois visions*. Paris, 1584, in-4°. Le poète n'avait alors que 20 ans environ.

2° *La Renommée sur la naissance de Mgr le Dauphin*. Paris, 1601, in-4°.

3° *La France, sur l'accident arrivé à Leurs Majestés le 9 juin 1606*. Ce poème, en stances de six vers, est un peu meilleur que les précédents.

4° *La Vertu sur le tombeau d'Uranie*. 1610. Le poète chante sous ce nom la vie et la mort de la maréchale de Sainct; il a joint à son poème un long discours en prose sur le même sujet, adressé au maréchal de Bassompierre, frère de la défunte. Colletet trouve l'auteur un peu trop enflé dans sa prose et trop bas dans ses vers.

5° *Philis, tragédie*. 1609.

6° Les deux derniers, et, suivant Colletet, les plus importants ouvrages de notre auteur sont deux discours en prose, qu'il publia pour la troisième fois à Paris en 1610, intitulés, l'un : *les Ombres de défunts sieurs de Villeaux et de Fontaines, où il est amplement traité des duels et des moyens de les arracher entièrement;* et l'autre : *De la vaillance, où il est exactement montré en quoi elle consiste.* »

Que pourrait-on ajouter, soit sur la vie, soit sur les œuvres de G. de Chevalier, aux trop maigres indications que je viens de réunir ?

T. DE L.

(1) Cet abrégé a beaucoup servi à M. Chésurolles, rédacteur de l'article *Chevalier* de la *Biographie universelle* (t. VIII de la dernière édition). Seulement M. Chésurolles a commis une double erreur en disant que le poète naquit *en Béarn, selon La Croix du Maine*, et *dans le Languedoc, selon les continuateurs de Moréri*. Dans la *Nouvelle biographie générale* on a énuméré, d'après Barbier, les ouvrages de G. de Chevalier, sans rien dire du lieu de sa naissance.

(2) On ne s'explique guère cette phrase en face de l'assertion si précise de La Croix du Maine.

(3) Les rédacteurs de la *Bibliothèque historique de la France* n'ont connu aucun des ouvrages de G de Chevalier et ne le nomment même pas.

LES ÉCOLES A EAUZE

AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE.

Les archives de la mairie d'Eauze ne remontent qu'à l'an 1626; mais elles renferment des documents d'un grand intérêt, et la suite des délibérations communales, rédigées avec soin, reflète bien le mouvement des esprits durant les deux derniers siècles. Les consuls préposés aux intérêts de la communauté rencontraient souvent des difficultés de toute sorte pour l'accomplissement de leurs charges : disette, peste, fléaux, passage de troupes, enrôlement des milices, levée des impôts. Pour accepter ces fonctions, honorables il est vrai, mais pleines d'ennuis, il fallait un sentiment du devoir et un désintéressement voisins de l'héroïsme. Je pourrai citer plus tard des faits à l'appui de cette appréciation. Aujourd'hui je veux seulement appeler l'attention des lecteurs de la *Revue* sur l'instruction publique et sur la sollicitude avec laquelle la communauté s'occupait de cette importante question.

De temps immémorial il y avait à Eauze un *régent latiniste* et un ou plusieurs *régents écrivains* pour la lecture, l'écriture et l'arithmétique. D'après la coutume, on ne pouvait obtenir la régence qu'après avoir soutenu des thèses en présence des hommes les plus instruits. Le premier consul autorisait le candidat à afficher ses thèses, un mois avant la Saint-Jean, à la porte de l'église et autres lieux accoutumés; on faisait savoir aux environs le jour et l'heure de la soutenance; et s'il se présentait plusieurs concurrents, l'école était adjugée au plus digne. La direction en était confiée au régent

latiniste, qui était tenu de s'adjoindre des régents écrivains d'une capacité reconnue.

Ces luttes officielles eurent parfois des conséquences désagréables et apportèrent un trouble momentané dans le fonctionnement de la régence.

Ainsi, en l'année 1635, le 27 mai, les consuls et les jurats se réunissent en « assemblée, au son de la grande cloche, et délibèrent que les écoles de la présente ville seront mises aux disputes, pour les adjuger aux plus capables, doctes et savants, pour la plus grande satisfaction publique et l'avancement de la jeunesse. »

Bauduer, *écolier* de la ville d'Auch, soutint sa thèse contre Rivière, régent actuel, Despax et Boué, en présence de Me Lasserre, archiprêtre de Cieutat, Maignan, premier consul, Hector Desbarats et Jean Thore, docteurs en médecine. Entre autres épreuves, on expliqua Cicéron et Virgile. La palme fut adjugée à Despax, lequel, deux mois plus tard, demanda que les écoles fussent données à Bauduer. Celui-ci promit de se bien acquitter de sa charge, moyennant les gages accoutumés et 10 livres d'indemnité pour le loyer d'une maison d'école.

Rivière, se trouvant dépossédé, réclama devant l'assemblée des jurats et obtint délibération favorable. De son côté, Bauduer, qui avait été mis en possession des écoles, demande à être maintenu, prêt, « aujourd'hui encore, fête de Pentecôte, » jour choisi d'habitude pour la soutenance, à affronter de nouveau « la *dispute*. » Néanmoins, l'assemblée donna droit à Rivière, le déclarant d'ailleurs *très-expérimenté*. Celui-ci avait encore la régence en 1637.

Le 31 mai de cette année, Me Boué, prêtre, régent de la ville de Montréal, obtint permission d'afficher et de soutenir ses thèses. Mais M. de Maniban, avocat général à la cour souveraine de Toulouse, avait exprimé le désir que Rivière fût continué dans ses fonctions. Son désir fut considéré comme un ordre. Cependant, pour ne pas rompre avec les anciennes

coutumes et ne pas décourager les candidats, il fut conclu que Me Boué serait défrayé de ses dépenses d'affichage et de voyage. Pierre Rivière avait promis de prendre le sieur Latrille pour second; il n'en faisait rien. De plus, il fut constaté que, comptant trop sur la haute protection de l'avocat général, il avait tenu un langage méprisant pour les consuls et la jurade. Aussi c'est à Latrille que les écoles furent données sans autre examen, mais en sauvegardant l'ancien usage pour la Saint-Jean de l'année suivante.

En 1642, Arnaud Darnès, régent latiniste, *s'en alla rendre feuillant* à Bordeaux. Les sieurs Sensamat et Lannelongue se présentent pour soutenir les thèses. Furent convoqués à cet effet, l'archiprêtre de Cieutat, les recteurs d'Eauze et de Saint-Amand, Me Filartigue, docteur ès-lois, et Hector Desbarats. Les arguments sont proposés *pour les faire disputer*. Cicéron et Virgile sont expliqués avec un mérite égal. Mais, comme il était convenu avant l'exercice, ce cas échéant, Lannelongue fut préféré, attendu « qu'il était fils à feu Guiraud Lannelongue, chirurgien de cette ville, de laquelle, par conséquent, Lannelongue lui-même est comme fils. » Sensamat reçut deux piastres « pour défrai de ses dépenses. »

Mais voilà que, en 1643, Jean Lartigue, natif lui aussi d'Eauze, revient de Bordeaux, où il était allé pour s'instruire, et pose sa candidature contre Lannelongue. Les juges sont : le prieur Antoine de Billères, docteur en théologie, président, Me Lasserre, archiprêtre de Cieutat, Me Desbarats, Me Thore, Me Filartigue, docteurs, et Maignan, consul. Lannelongue récuse Me Filartigue, comme parent de Lartigue. Celui-ci récuse Me Thore, comme partisan déclaré de Lannelongue. Le jury passe outre, et se prononce en faveur de Lartigue, *comme plus capable et méthodique pour l'instruction de la jeunesse.*

Lannelongue, se croyant frustré par ce jugement, se pourvoit devant le sénéchal d'Armagnac, siégeant à Lectoure, et

fait donner assignation à Lartigue, avec défense de s'ingérer à *ladite charge de régent*. L'assemblée conclut que Lartigue contestera à ses dépens pour se faire maintenir, mais, entre temps, continuera à tenir les écoles.

Si je cite ces témoignages, ce n'est pas pour mettre en relief les défauts de ce mode d'investiture, mais pour donner la preuve vivante de l'intérêt que les consuls et le pays portaient à ces graves questions d'enseignement. Qui ne voit d'ailleurs que les régents étaient au moins dans l'heureuse obligation de se perfectionner toujours davantage, et ne devaient pas s'endormir à l'ombre des lauriers déjà conquis ?

Eauze était un centre d'instruction assez important et d'une réputation assez notoire pour que les Pères Doctrinaires, qui tenaient le collège de Lectoure, aient tenté d'y fonder aussi un collège de plein exercice, où ils s'engageaient à professer jusqu'à la philosophie inclusivement (1647). Ils demandaient qu'il leur fût assuré un logement convenable et une allocation annuelle de 1,000 livres. Malheureusement, les ressources de la communauté et de la juridiction étaient épuisées par les fléaux, les grêles, le passage des troupes, etc. Les consuls, pour réaliser la somme demandée, se livrèrent à des combinaisons qui attestaient à la fois la pénurie du trésor et leur bonne volonté. Ils disposaient de 150 livres attribuées aux régents, des honoraires du prédicateur de l'avent et du carême, 120 livres : les Pères seraient désignés, on l'espérait, par Mgr l'archevêque pour cette prédication. Le syndic des pauvres offrait 50 livres; le prieur, autres 50 livres. On proposait de parfaire la somme en cédant aux Pères des landes et des bois communaux, qui pouvaient être exploités et même mis en culture et acquérir ainsi une plus-value considérable. Le projet n'aboutit pas alors. Deux siècles plus tard, nous serons les heureux témoins de sa complète réalisation.

Les écoles continuèrent à être tenues comme précédemment,

mais les gages des régents furent successivement augmentés. En 1667, le régent Cavolle, chargé d'une nombreuse famille, touche 200 livres et il a la direction générale, bien qu'il ne soit pas latiniste. Le régent latiniste reçoit 75 livres. Tous deux conduisent les enfants à l'église, dans la chapelle de saint Blaise, et les y surveillent. Ils font la classe de 7 à 9 h., de 11 h. à 1 h. et de 2 h. à 4 h. Les écoliers qui *sont en répétition* doivent payer pour la lecture 5 sols, pour la lecture et l'écriture 10 sols; pour la lecture, l'écriture et l'arithmétique 15 sols, pour le latin 10 sols, et un peu plus tard 15 sols par mois. Mais les régents doivent *enseigner* tous ceux qui ne pourront pas payer la répétition. On voit que c'est la gratuité relative, appliquée de nos jours jusqu'à la loi du 28 mars 1882.

Les régentes, quoique moins en vue, avaient cependant leur part dans les largesses du budget. En 1735, Mademoiselle Mirande et Mademoiselle Auricane sont appointées à 80 livres, à quoi s'ajoute la rétribution des élèves en position de la payer.

Tel continuera d'être, à peu d'exceptions près, le régime des écoles d'Eauze jusqu'en 1789. Pour ce qui est du mode de recrutement, il tomba peu à peu en désuétude, à partir de l'époque où le pouvoir royal intervint pour l'élection des consuls et porta une grave atteinte aux coutumes anciennes, dont la communauté avait été si jalouse pendant des siècles. Ainsi, en 1746, il se présente un régent précédé d'une *réputation fort considérable*, Me Robinet. La communauté, *n'ayant rien tant à cœur que l'éducation de la jeunesse*, l'adjoint à Jourdan, régent latiniste; ils percevront 150 livres chacun et Lacombe, régent écrivain, touchera 80 livres.

En 1758, Jean-Baptiste Daysse, étudiant en théologie, vient de Toulouse, sa ville natale, et il est reçu à titre de régent latiniste seulement. Il aura 200 livres d'appointements

fixes. Il lui sera payé par chaque étudiant 40 sols pour *droit de répétition* avec une *lorme* (?) chaque samedi. Il sera tenu d'enseigner le latin à tous les enfants de la juridiction, *selon leur portée*. Il commencera la classe à 7 heures et il y tiendra les écoliers jusqu'à la grand'messe conventuelle des Bénédictins, où il les conduira pour y assister avec eux et les *contenir dans la décence qui convient*. Après midi, la classe durera de 1 heure à 4 heures. « Il enseignera le catéchisme du diocèse et autres exercices de piété, ainsi que se pratique dans les écoles publiques du diocèse d'Auch. »

Après avoir régenté dix ans, J.-B. Daysse devint notaire. On le trouve dans les conseils de la commune pendant les périodes calmes ou tourmentées que le pays traversa, et il y exerça, à des titres divers, une heureuse influence. Cet homme de bien, marié à une femme digne de lui, mourut sans enfants vers 1824. Eauze conserve le souvenir de ses vertus et de sa bienfaisance. Entre autres legs, il laissa sa maison avec quelques dépendances pour le logement du curé, à charge d'un certain nombre de messes à perpétuité pour le repos de son âme, et de celles de son épouse et de ses autres parents.

Au mois d'août 1768, après la démission de J.-B. Daysse, le cours de latin avait été confié à un jeune homme doué de talents et d'autres qualités qui déjà, bien qu'il fût admis à l'épreuve, lui avaient conquis l'estime des personnes les plus éclairées. Un parti se forma pour réclamer le retour aux anciens usages, la soutenance des thèses. Requête avait été présentée à l'Intendant de la Généralité afin qu'il usât de son autorité contre cet arbitraire. L'Intendant renvoya cette requête au premier consul et maire, Joseph Duvernier d'Esplavis. L'assemblée, en ayant reçu communication, commença par déclarer que les auteurs de cette réclamation sont pour la *plupart de la lie du peuple*, qu'ils sont absolument incompétents pour juger des qualités d'un bon régent de latin;

que, des deux candidats à la régence, il en est un qui « court le monde, et, à proprement parler, sans feu ni lieu, et livré à la charité publique, ce qui suffit pour lui donner toute exclusion, sans autre examen ni concours, quelque science qu'il puisse avoir d'ailleurs. »

Ces mécontents ne peuvent ignorer « que messieurs les maire et échevins, de concert avec tout le corps de ville, et en suivant son avis, ont fait appeler un jeune homme, frère au régent-écrivain de cette ville, qui d'abord a soutenu des thèses dès sa première année de philosophie à Auch, nommé Jacques-Marc Dasté, natif de ta ville de Nay en Béarn, d'ailleurs doué d'un caractère doux, poli et honnête, qui fait déjà l'admiration de tous ceux qui le connaissent, et principalement des pères intéressés, pour remplir ladite place de régent... Le corps de ville et les connaisseurs de ladite ville l'éclairent dans sa conduite et veillent journellement sur les fonctions pour voir si sa conduite répond à son caractère et si sa science suffit pour cette ville. Néanmoins il sera encore en suspens pour quatre mois pour son sort. Le corps de ville s'est réservé ce temps pour se décider vis-à-vis de lui, avant de l'admettre définitivement à ladite régence; parce que, en effet, la science seule ne suffit pas pour faire un bon régent et remplir son objet vis-à-vis du public; il faut, en outre, pour l'exemple, de la religion, de bonnes mœurs, de l'assiduité, de la patience, des sentiments. Il se flatte jusqu'ici d'avoir réussi. Ainsi ce n'est pas le cas du concours, qui ne peut rien décider au regard de toutes ces qualités... On défie qu'on puisse lui rien imputer à ce sujet, de quoi même on doit s'attendre à une entière satisfaction, à la vue de celle que donne son frère pour l'écriture et l'arithmétique. »

Les partisans de l'*aventurier* se le tinrent pour dit.

Les deux frères Dasté se marièrent à Eauze, où ils jouirent toujours d'une considération méritée; il y a des descendants des deux branches collatérales; et pour qui connaît le petit-

fils de Jacques-Marc, M. Eugène Dasté, commandant en retraite, il est inutile d'ajouter que les qualités reconnues par le corps de ville dans l'ancêtre, se retrouvent perfectionnées encore dans son honorable descendant.

L'aîné fut d'abord secrétaire-greffier du corps de ville, dont les délibérations et les comptes portent l'empreinte d'une main habile et d'un esprit méthodique. Il aimait l'étude. Sa famille conserve son *livre de raison,* où l'on trouve des notes précieuses sur l'antique cité d'Elusa, en même temps que des dissertations sur des questions de droit. Grâce à sa connaissance des lois, il devint juge de paix.

On voit par ce résumé à quelles mains était confiée l'instruction de la jeunesse dans le pays d'Armagnac et en quelle haute estime notre public avait ceux qui étaient admis à exercer ces importantes fonctions.

L'abbé SOUCARET,
archiprêtre d'Eauze.

NOTES SUR JEAN DE PUYDORPHILE

CAPITAINE GASPARD

ET

RÉCIT D'UNE CHEVAUCHÉE AU XVIe SIÈCLE.

I

Nous venons de relire dans le xve volume de la *Revue de Gascogne* (1) un document fort intéressant, publié par l'infatigable chercheur qui a tiré de l'oubli tant de particularités curieuses de notre histoire provinciale, M. Tamizey de Larroque.

C'est une lettre de Georges du Bourg, gouverneur de l'Isle-Jourdain, portant pour suscription : *A Monsieur Hardy à Bordeaux*. Dans cette lettre, datée du 3 juillet 1592, G. du Bourg narre en détail à son correspondant la mort de M. de Saint-Pierre et du capitaine Gaspard, tués un jour d'émeute dans la ville de Montauban, fait dont l'histoire de cette ville semble avoir perdu le souvenir, nous dit le savant écrivain.

Nous ne venons pas précisément éclaircir ce point d'histoire, mais donner quelques détails sur ce pauvre capitaine Gaspard, tué de deux arquebusades à bout portant et achevé de cent coups de poignard sur le lit du concierge du château, où il s'était traîné mourant. Ce drame paraît s'être accompli dans la citadelle, où le capitaine Gaspard et M. de Saint-Pierre étaient détenus prisonniers des dernières luttes de la ligue,

(1) Page 81, année 1874.

ainsi que cela semble ressortir du récit de du Bourg, qui exprime son indignation en disant *ç'a esté ung acte le plus barbare et inhumain qui fut jamais, auquel tout droyt divin et humain a esté violé.* Et plus loin : *Il ne s'est poinct faict encores inquisition de ce meurte, car ceulx des magistratz qui le vouldroyent n'auzent et les aultres ne s'en soucient point.*

Si, en relisant cette lugubre histoire, nous nous sommes senti ému, c'est que le capitaine Gaspard, on le verra, n'est point pour nous un indifférent. Jean de Puydorphile, seigneur de Gaspard, avait fait vaillamment ses preuves au service du roi, sous les ordres de Bernard de La Valette (1), quand ce dernier guerroyait contre Lesdiguières dans les âpres montagnes du Dauphiné et de la Savoie. Le berceau du capitaine Gaspard était Grenade-sur-Garonne, où sa famille possédait une maison, ainsi que des fiefs nobles aux environs, notamment la métairie noble de Gaspard, dépendante de la seigneurie de Grisolles (2), appartenant à l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse. Quelques années avant l'évènement dont nous venons de parler, Jean de Puydorphile avait été autorisé à bâtir un château-fort sur sa terre de Gaspard, « afin, dit l'acte d'autorisation, émanant de l'abbé de Saint-Sernin, de défendre notre seigneurie de Grisolles et ladite terre de Gaspard contre les incursions des ennemis rassemblés en la ville du Mas (3) et autres lieux voisins, qui font qu'on ne peut tenir aucunes paires de labourage qui ne soient incontinent enlevées et emmenées au Mas, d'ou résultent de grands dommages pour nous et ledit noble de Puydorphile. »

On comprend que le capitaine Gaspard avait dû bien sou-

(1) Bernard de La Valette, amiral de France, gouverneur de Dauphiné et Provence, tué aussi d'une arquebusade, le 11 février 1592, au siège de Roquebrune, ville de son gouvernement, et dont il faut citer le bel éloge tracé par de Thou : « *In periculis imperterritus, in adversis constans, in prosperis moderatus.* »

(2) Grisolles (Tarn-et-Garonne), arrondissement de Castelsarrasin.

(3) Mas-Grenier, id. id.

vent châtier de leur témérité les huguenots du Mas. Fut-il victime, à Montauban, des rancunes et des animosités de leurs coreligionnaires? On est porté à le penser, puisque M. de Saint-Pierre fut victime de la haine de ses ennemis, d'après Georges du Bourg. Montauban, on le sait, venait d'être à cette époque le centre des luttes les plus violentes. Protestants et catholiques, dans cette région, exerçaient tour à tour les uns sur les autres de terribles représailles, dont le meurtre du capitaine Gaspard n'est, sans doute, qu'un épisode.

Jean de Puydorphile avait épousé Jeanne de Cavaillé, et de son mariage il laissa une fille unique, Perrette, mariée le 13 août 1600 à noble Jean-François, fils cadet de Jacques du Cos, seigneur de La Hitte (1), gouverneur du marquisat de Saluces, au temps où La Valette commandait en Dauphiné. On comprend pourquoi nous nous trouvions ému, tout à l'heure, au récit de la mort du père d'une de nos aïeules en ligne directe.

Gaspard, La Valette et La Hitte étaient en étroite intimité, comme cela ressort de la volumineuse correspondance échangée entre ces deux derniers et que nous possédons dans les archives de notre famille. Ils firent ensemble les campagnes du Piémont, depuis 1582 jusqu'au siège de Carmagnole, en 1588, qui termina cette lutte si curieuse et si intéressante, dont le marquisat de Saluces fut le théâtre.

(1) Jacques du Cos, seigneur de La Hitte, Sarrault, Cadours, etc., chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa Chambre, gouverneur du marquisat de Saluces, lieutenant-général pour le Roi de là les monts, était fils de Jacques du Cos, seigneur de La Hitte, et d'Agnès de Montezun. Il avait épousé, le 11 mars 1566, Françoise de Lalanne, d'une branche cadette de la maison d'Ornézan. De ce mariage il eut pour enfants :

1° Bertrand, marié à Marie de Gautie, branche aînée, représentée aujourd'hui par le comte Henri de La Hitte, habitant le château d'Esclignac (Gers);

2° Jean-François, marié le 13 août 1600 à Perrette de Puydorphile, branche cadette dont nous sommes le représentant;

3° Jean-Philippe, commandeur de Malte, où il mourut, le 4 mars 1659, en odeur de sainteté;

4° François, marié en 1606 à Marie d'Audibert, branche éteinte en 1764 en la personne de Jean-Baptiste, curé et chanoine de Montauban.

Gaspard avait été maréchal des logis, puis capitaine-guidon d'une compagnie d'hommes d'armes de La Valette, charges qu'avait remplies avant lui notre aïeul Jacques du Cos, gouverneur du marquisat de Saluces.

Je veux publier ici une lettre écrite en 1586 par La Valette au capitaine Gaspard; elle démontre à quel point ce dernier mérita l'affection de l'un des plus illustres de ces capitaines gascons qui ont porté si loin leur réputation de bravoure, sans rivale en France, qu'il n'est point, au Nord ou au Midi, une province de France où la Gascogne n'ait « soudé son histoire, » grâce à l'incomparable activité ou à l'audace aventureuse de quelqu'un de ses enfants. C'est ce que nous disait éloquemment M. le comte de Gontaut à l'une des dernières réunions de notre société.

Voici la lettre de La Valette :

Capp^ne Gaspard, je vous ay escrit deux fois depuis quelque temps sans que j'aye sur ce eu aucunes de vos nouvelles, qui me faict vous faire encores ce petit mot pour vous prier m'en vouloir faire part comme à lung de vos meilleurs amis duquel vous pouvez faire estat certain. Je vous asseure que quant l'occasion se presentera de vous le tesmoigner par effect vous congnoistrez combien je vous ayme, faictes en de mesmes; et faictes, s'il est possible, que nous vous voyons avec la trouppe que vient en une si bonne occasion par de là, et en vous y attendant, je prieray le Créateur vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Tullins (1), ce 24 juillet 1586.

Avant de signer cette lettre, La Valette ajoute de sa main :

Je suis en paine de scavoir l'estat de votre santé je vous prie de my mander des nouvelles à la premiere commodité.

Vostre bien affectionné amy

LAVALETTE.

II

Quant à Georges du Bourg, nous savons par M. Tamizey de Larroque qu'il était issu d'une de ces vieilles familles de

(1) Petite ville de l'Isère, arrondissement de Saint-Marcellin.

Toulouse qui ont aussi leur belle part dans cette renommée guerrière que nous évoquions plus haut. Il appartient d'ailleurs à la Gascogne, car il commandait en 1586 comme gouverneur de l'Isle-Jourdain et lieutenant pour le roi de Navarre et comte d'Armagnac. Il nous semble donc qu'il a dû appartenir au parti de la ligue, dont il réprouvait les excès sans trop les réprimer. En effet, comme on le verra plus bas, quelque chose de pareil à l'impunité des meurtriers de Montauban, et au déni de justice dont les magistrats effrayés eurent alors l'odieux, s'était déjà présenté six ans auparavant, quoique à un degré moindre, dans la juridiction et sous les yeux mêmes de du Bourg.

Les héros de la dramatique équipée qui nous est révélée par un document de nos archives, sont aussi cinq capitaines gascons au service du gouverneur de l'Isle-Jourdain. *Montés sur de grands chevaux, armés d'épées et de cuirasses, brassarts, cuissarts et pistolets,* ils couraient les routes, flamberge au vent, en quête d'aventures, quand ils rencontrèrent leur victime. Celle-ci ne paraît pas avoir eu la bravoure en partage. Aussi s'en tire-t-elle sans coup ni plaie et sans perte d'argent, sauf celle d'un blanc-seing; et cette fois, au lieu de tourner au lugubre, le drame, on va le voir, tourne un peu au comique, malgré le décor sévère qui l'entoure dès le début : *les potences ou enseignes de la haulte justice de Gimont.*

C'est près de là que passait le soir du mercredi 10 septembre 1586, monté sur son cheval, Pierre Artignac, procureur du seigneur de Montégut, et son receveur en sa seigneurie d'Aguin. Il était porteur d'une missive de son maître, noble Jacques de Maignaut, adressée à Madame d'Auradé, et d'un blanc-seing *signé du seul mot : Montégut, qui est le seing accoustumé du dict seigneur.* Or, tout à coup, il vit arriver sur lui cinq cavaliers, montés sur de grands chevaux et armés de pied en cap. Ils le saisissent plus

mort que vif et, sans qu'il songe à résister, ils *fouillent*, nous dit-il, *ses vêtements et son corps*, et s'emparent de la missive et du blanc-seing qui lui avaient été confiés par son maître.

Artignac se voit conduit incontinent au château de Clermont, appartenant à *hault et noble seigneur Georges du Bourg*, et jeté dans un cachot. On l'y laissa *durant deux nuits*, livré sans doute à de sombres réflexions et fort inquiet de son sort. Enfin, le second jour, il est conduit devant le gouverneur par les terribles cavaliers, qui le menacent de mort s'il révèle à M. de Clermont qu'ils lui ont dérobé le blanc-seing; ces capitaines étaient, *pour les avoir ouy nommer*, déclare Artignac : le capitaine Sycard de l'Isle et les capitaines Bordon, du Sol, Bernet, Dellon, ces derniers de Montauban. Fort peu rassuré en présence du gouverneur et de ses redoutables acolytes, Artignac garde un silence prudent sur le blanc-seing et se borne à réclamer la missive adressée à Madame d'Auradé. Les capitaines, élevés à l'école d'Artagnan, — il y a toujours eu des d'Artagnan en Gascogne, — jurent leurs grands dieux qu'ils l'ont perdue, et sur ce le gouverneur fait rendre au pauvre Artignac sa liberté et son cheval, deux choses dont il s'empresse de profiter pour retourner au plus vite auprès de son maître et lui conter sa déconfiture.

C'est à raison de ces faits que le 13 septembre 1586, c'est-à-dire trois jours plus tard, dans la salle de la tour vieille du château de Montégut (près d'Auch), Jacques de Maignaut, seigneur de ce lieu, avait mandé près de lui maître Sanchou, notaire de Pessan, pour dresser l'instrument de ses revendications. Cela eut lieu en présence de noble Hercule du Cos (1),

(1) Hercules du Cos, seigneur de Lagrange (près Auch) et de Montcorneil d'Estansan, marié à Isabeau de Lamezan. Il était frère de Jacques, gouverneur de Saluces, mentionné plus haut, et tous les deux étaient petits-fils d'Odet du Cos, seigneur de La Hitte et d'Audine de Maignaut de Montégut. Une sœur d'Hercules et de Jacques, nommée Jeanne, était mariée à Jean-François-Frix de Maignaut, capitaine Cezan.

seigneur de La Grange et de Montcorneil, parent et ami de Jacques de Maignaut, etc. Artignac vient déposer lui-même, et sous le coup d'une émotion qui, sans doute, n'était pas encore dissipée. Tout aussitôt M. de Montégut proteste, pour que le blanc-seing ne puisse lui préjudicier en quoi que ce soit et nomme procureur et avocat pour soutenir sa plainte devant le sénéchal d'Armagnac au siège de l'Isle-Jourdain. De tout cela Me Sanchou s'empresse de prendre acte dans son registre et délivre une expédition qui se trouve aujourd'hui dans nos archives.

Faute d'autres documents, nous devons couper court à ce récit qui, après celui de l'émeute de Montauban, nous a paru ne pas manquer complètement d'intérêt; tous les deux démontrent l'impuissance où étaient les chefs d'empêcher les abus de la force, au temps des guerres civiles du seizième siècle. Habitués à courir sans cesse en quête de combats et de guerres, nos braves gentilshommes n'ont pas toujours été délicats sur les moyens d'utiliser leur bouillante ardeur. Tous nos capitaines gascons n'étaient pas heureusement de l'école des Caravelle et des Bivès, dont notre ami M. Jules de Carsalade nous a si bien narré les méfaits (1), mais nos cinq aventuriers méritent bien de prendre place auprès d'eux, et ce n'est pas pour les honorer autrement que nous avons voulu consacrer quelques lignes à leur mémoire.

Comte Odet de LA HITTE.

(1) Voy. *le Capitaine Caravelle, Rev. de Gasc.*, t. XIX, p. 245.

L'ANCIENNE PAROISSE DE VICNAU *

CHAPITRE VI.

Instruction. — Police. — Voirie.

Il est démontré que les petites écoles étaient fort nombreuses dans l'ancienne France et que les évêques n'avaient rien plus à cœur que leur fréquentation et leur bonne tenue.

Les statuts synodaux du diocèse de Condom, publiés en 1663 par Charles-Louis de Lorraine (1), contiennent, au paragraphe XVIII, les diverses obligations des maîtres et des maîtresses d'école :

Ils feront au moins deux fois la semaine, dit l'évêque, leçon de catéchisme, et imprimeront autant qu'ils pourront aux enfants les sentiments de l'amour et de la crainte de Dieu, afin que dans un aage si tendre et si susceptible de diverses impressions, ils prennent les bonnes et soient mieux formez à la piété chrétienne. Nous deffandons sous peine d'excommunication à toutes personnes de s'immisser dans l'exercice de l'instruction de la ieunesse sans qu'auparavant ils ayent fait profession de foy entre nos mains ou celles de nos grands vicaires en notre absence, qu'on n'ait examiné leurs mœurs et leur cappacité, et aux lieux où il y aura des maistres et des maistresses, les garçons et les filles ne pourront estre receus en mêmes écolles n'y les maistres tenir des filles, n'y les maistresses des garçons à peine d'excommunication qui sera en-

* Voyez au volume précédent, p. 478. — C'est par erreur que la *Revue* avait présenté ce travail comme FINI; nos lecteurs seront heureux d'en voir la suite, qui renferme des recherches fort intéressantes sur les vieilles mœurs rurales des pays gascons. — L. C.

(1) 1 vol. in-8°. Agen, Jean Gayau, imprimeur du roy et du clergé, à l'enseigne du nom de Jésus.

courue actuellement et d'effet par la simple transgression de notre ordonnance, et sans nouvelle sentence : Et au regard des lieux où il ne peut y avoir différentes écolles pour les différents sexes, nous enjoignons aux maistres ou maistresses de les ranger et séparer si bien qu'ils n'ayent point de communication qui puisse donner occasion de mal. Ordonnons aux curez d'y veiller et tenir soigneusement la main.

Les documents relatifs à l'existence d'une école publique dans la paroisse de Vicnau nous manquent absolument. Ce qu'il y a de certain, d'après la tradition et d'après des témoins encore vivants, c'est qu'avant la révolution, les curés y faisaient régulièrement l'école et donnaient à une quinzaine d'enfants les premiers éléments de l'écriture, de la lecture et du calcul. Le prêtre n'exigeait aucune rétribution pour ce surcroît de travail; mais les parents assez aisés pour pouvoir l'indemniser de ses peines lui donnaient un sac de blé pour tous les élèves d'une même famille, quel que fût leur nombre.

Tel était l'état de l'instruction primaire dans notre pauvre paroisse, perdue au milieu des bois et éloignée de tout centre intellectuel, par suite du mauvais état des chemins et de la difficulté des communications. Il est cependant permis de supposer qu'alors, comme aujourd'hui, quelques pères de famille envoyaient leurs enfants à Condom, où ils pouvaient recevoir une éducation plus complète et plus variée (1).

Les archives municipales de cette ville nous apprennent, en effet, que depuis un temps immémorial, elle possédait des écoles où les maîtres abécédaires se vouaient à l'enseignement des enfants pauvres non-seulement de la cité, mais encore de sa juridiction. La maison d'école était située, avant 1591, près des fossés appelés de Porte-Neuve, et, à cette

(1) Outre les écoles proprement dites que possédait Condom, MM. de Cavaignan et de Lartigue, gentilshommes d'Armagnac, y avaient fondé, en 1604, « *une académie* » dont le personnel se composait d'un artiste, d'un maître d'armes, d'un joueur de luth et d'un baladin. Elle était créée « pour servir à l'instruction de la jeunesse en plusieurs actes de vertu et à la commodité des habitants. » (Jurades des 22 novembre 1604 et 31 janvier 1605.)

date, les consuls l'avaient affermée moyennant la somme annuelle de 8 écus sols (1). L'école avait dès lors changé de local, et en 1628 nous la retrouvons placée près du collège des Pères de l'Oratoire et dirigée sous leur autorité par un maître choisi par les consuls, aux gages de six vingt livres par an (2). Ces maîtres étaient rétribués à l'aide des libéralités nombreuses faites au collège tant par les fondateurs que par les élèves de Condom (3), et par l'ensemble des habitants de la commune sur la part des deniers que chacun payait à titre d'impôt. Les habitants de Vicnau contribuaient donc comme aujourd'hui au paiement d'avantages dont la ville bénéficiait à peu près exclusivement, et c'est pour asseoir d'une manière équitable la part proportionnelle de toutes les paroisses qui formaient la juridiction de Condom que les consuls firent procéder, en 1614, à l'arpentage de Lialores et de Vicnau (4). Cette opération était sans doute loin de convenir à nos pères, car ils refusèrent d'aider les agents communaux à moins qu'on ne leur donnât « la nourriture quotidienne et de deux cartelades un liard. » Pour trancher cette difficulté, les consuls décidèrent que les arpenteurs seraient accompagnés des gardes de chaque paroisse auxquels les tenanciers donneraient une indemnité de 5 sols par jour.

Les gardes des paroisses de Lialores et de Vicnau, nommés annuellement par leurs prédécesseurs sortants, constituaient la police locale; un procès-verbal en date du 30 janvier 1595 nous apprend en quoi consistaient leurs droits et leurs de-

(1) Jurade du 8 avril 1591.

(2) Jurade du 28 août 1628.

(3) Jean Duchemin, évêque de Condom, laissa par testament un legs de 4,000 livres au collège. (Jurade du 11 septembre 1620.)

(4) En 1599, les gardes et les marguilliers de Lialores voulaient obtenir du roi l'autorisation de porter des chaperons de *linée*. M. de Solenx qui allait à la cour fut chargé de présenter leur requête, à laquelle les consuls de Condom firent opposition en qualité de seigneurs juridictionnels. (Jurade du 10 mai 1599.)

voirs. Ils portaient dans l'exercice de leurs fonctions des chaperons d'*estamit* moitié noir et moitié rouge, qui étaient payés sur les revenus du souchet et des boucheries de Lialores. Ils devaient, en outre, être vêtus de manteaux et chaussés de souliers achetés à leurs frais. Ils ne pouvaient revêtir leur costume que dans l'étendue de leur juridiction, c'est-à-dire dans les paroisses de Lialores, Vicnau et Sainte-Raffine et dans l'intérieur de ces trois églises quand ils y assistaient au service divin. Les gardes étaient tenus de se rendre tous les ans, dans les premiers jours de janvier, à Condom, pour prêter, entre les mains des consuls nouvellement élus, le serment de fidélité prescrit par les coutumes. Ils se présentaient l'un après l'autre devant les consuls, la tête nue, le genou à terre et la main posée sur le *te igitur*, puis ils recevaient les ordres de la municipalité et l'invitaient à envoyer des délégués aux chefs-lieux de leurs paroisses pour y admettre les habitants à la prestation du serment. Cette cérémonie s'accomplissait le dimanche qui suivait les élections; là, les gardes renouvelaient le serment « de maintenir, observer et garder les droits et privilèges des consuls, » en présence desquels il leur était interdit de porter leurs chaperons en signe de vasselage. Leur rang était, du reste, réglé par les coutumes. Ils marchaient derrière les consuls et après les jurats. Dans le côté droit de l'église de Lialores et près de l'autel se trouvaient deux bancs : le premier réservé aux consuls et celui de derrière aux gardes. Enfin, ils devaient remplir leurs devoirs avec douceur vis-à-vis de tous et offrir un repas aux membres de l'administration municipale quand ils se transportaient à Lialores le jour de la fête de saint Antoine. Les gardes dressaient des procès-verbaux et les consuls statuaient.

Leurs fonctions, quoique modestes, ne furent pas toujours sans danger, notamment à l'époque des guerres religieuses, soit pendant que le capitaine Baradat, qui habitait Lialores,

fut chargé de garder sa maison (1) et que le sieur de Solenx, à la tête des ligueurs, s'en empara violemment (2); soit pendant que la compagnie du capitaine Laguarrit, qui tenait pour Henri IV, avait ses quartiers à Lialores en attendant le retour de son chef, délégué auprès du maréchal de Matignon, gouverneur de Guyenne (3).

L'autorité des gardes de Lialores fut aussi parfois méconnue des particuliers. C'est ainsi que le sieur de La Maurague les chassa de leur banc au moment de la procession du jour de Pâques, que le sieur de Solenx les menaça de « leur rompre la teste, » que Paul Superiory et sa femme les auraient tirés de leur agenouilloir en les insultant (4). Il en était de même à Vicnau où, à l'occasion de la Fête-Dieu de l'année 1597, M. de Molier enleva le garde de sa place, alors qu'il tenait le poêle à la procession, et le poussa si violemment pendant qu'il se rendait à l'offrande qu'il le renversa et le menaça de le battre (5). Les agents maltraités demandèrent justice aux consuls, qui déléguèrent trois d'entre eux à Lialores et à Vicnau (6) pour faire respecter leur autorité et menacer de poursuites sévères le renouvellement de pareils faits.

Les principaux chemins qui traversaient la paroisse de Vicnau étaient au nombre de six, savoir : ceux de Condom à Agen, de Condom à Francescas et du Bédat à Vicnau, du

(1) Jurade du 6 juillet 1590. Le capitaine Baradat était payé à raison de 40 sols et deux livres de chandelles par mois. Parmi les membres de cette famille, nous trouvons : noble Jean de Baradat, marié le 27 août 1603 avec Jeanne de Sarran de Solenx, et décédé le 30 mars 1614; Marie de Baradat, mariée le 22 mars 1635 avec Jean du Bernet, sieur de Garros. Elle mourut le 30 août 1694, et avec elle s'éteignit la branche des Baradat de Lialores. Son fils aîné François du Bernet, sieur de Baradat et de Garros, se maria en 1660 avec Marie de Barbarin et devint propriétaire de l'ancienne maison de la famille de Baradat, qui est aujourd'hui le presbytère.

(2) Jurade du 20 juillet 1590.

(3) Jurade du 8 avril 1591.

(4) Jurade du 15 juillet 1597

(5) Id.

(6) Les consuls se transportèrent en 1601 au château de Mothes pour régler un différend qui existait entre M. de Mothes et M. de Bourrousse, son frère. (Archives municipales.)

midi au nord; ceux de Lialores à Gazaupouy, de Lialores au moulin d'Argoueilh et de Lialores à Parsabeau, du levant au couchant. Ces chemins étaient pour la plupart tracés et non entretenus, et il suffisait d'une autorisation consulaire pour en modifier le parcours. M. de Vigier, jurat de Condom, ayant exposé, le 30 décembre 1619, que le chemin de Lialores à Gazaupouy faisait devant sa métairie du Cause un détour qui lui était préjudiciable, demanda à le redresser à ses frais, et il l'obtint à la condition de « lui laisser la largeur nécessaire et de le mettre en bon estat » (1). A cette époque, les routes étaient peu fréquentées, et c'est en 1626 que nous trouvons la première trace d'un service régulier qui était fait, deux fois la semaine, entre Condom et Bordeaux, par un messager payé sur les fonds communaux (2).

CHAPITRE VII.

Pèlerinages — Lieux de dévotion. — Traditions et pratiques religieuses de la paroisse.

Les pèlerinages ou voyages de dévotion vers les tombeaux des martyrs, les églises et autres lieux de piété, se produisirent dès les premiers temps du christianisme et ils furent un des traits caractéristiques du moyen âge. La piété généreuse de ces siècles de foi ménagea sur la route des pèlerins des asiles spéciaux destinés à les loger; c'est dans ce but que le cardinal de Teste fonda à Condom l'hôpital qui portait son nom. En dehors des pèlerinages de Rome, des Lieux Saints et de Saint-Jacques-de Compostelle, que tout le monde ne pouvait entreprendre, chaque diocèse possédait quelques églises où les chrétiens se transportaient à certains jours de l'année pour vénérer de saintes reliques ou une image miraculeuse.

(1) Jurade du 30 décembre 1619.
(2) Jurade du 7 décembre 1626.

C'est ainsi qu'il y avait une affluence considérable le 2 septembre de chaque année dans l'église de Lialores, où les restes de saint Antoine ont toujours été en grande vénération. Le devoir des autorités religieuses était de prévenir les désordres et les abus qui pouvaient résulter de ces agglomérations des masses populaires. Les évêques de Condom rendirent à ce sujet des ordonnances dont les principales dispositions sont comprises dans le chapitre XVII des statuts synodaux. Cet ouvrage étant, paraît-il, introuvable, on nous saura peut-être gré de publier le texte intégral des paragraphes relatifs à la matière qui nous occupe :

Chapitre XVII. — *Des Pelerinages.*

CCXIX. Les pelerinages que les fidels entreprennent pour aller rendre leurs vœux en des églises dans les quelles Dieu aura voulu faire paroistre quelque merveille particuliere en l'honneur de sa Mere ou de ses Saints, ne doivent estre que pour mieux s'instruire de là à bien faire le pelerinage de cette vie : Et nous ordonnons à nos curez et tous autres bénéficiers ayant charge d'âmes, de tenir la main et empêcher qu'aucun de leurs parroissiens n'en entreprenent dont probablement il puisse arriver quelque mal, soit pour luy, soit pour sa famille, soit pour le public, n'y sans leur permission; et si quelqu'un refusoit de leur obéir, ils nous en donneront advis incontinent afin d'y pourvoir.

CCXX. Nul ecclésiastique de nostre diocèse n'entreprendra aucun long pèlerinage sans notre permission et nos lettres testimoniales selon la pratique de l'ancienne église, et nous deffendons aux curez et tous autres bénéficiers ayant charge d'âmes d'en faire des fréquens encor qu'ils ne soient pas longs, si cela les détourne des fonctions de leur résidence, et dissippe leur esprit comme il arrive assez ordinairement.

CCXXI. Si les pèlerins sont prestres, avant que partir, ils célébreront la sainte messe, s'ils ne le sont pas ils se confesseront et communieront, dont ils prendront certificat.

CCXXII. Dans les chemins ils seront vestus modestement, en telle sorte qu'à leur soutanelle et tonsure l'on reconnoisse facilement qu'ils sont ecclésiastiques.

CCXXIII. Ils prendront bien garde à la compagnie avec laquelle ils se mettront, évitant celle des séculiers tant qu'ils pourront, s'ils ne sont de leur connoissance et de probité; mais surtout nous leur deffendons de s'acoster d'hérétiques, de soldats, de bateleurs, de femmes et de ces gens qui font mestier de gueuser, et d'aller chanter aux portes des maisons, ou qui font quelques autres actions indécentes.

CCXXIV. Ils n'obmettront point de réciter les heures canoniales, y estant obligez : les festes et dimanches ou ils célébreront la sainte messe estant prestres, ou ils communieront ne l'estant pas, si quelque bien-valable raison ne les en empêche, et en cheminant ils occuperont leur esprit en des bonnes pensées selon leur cappacité.

CCXXV. Ils n'yront point demander l'aumosne, si ce n'est qu'ils en eussent fait vœu et avec notre permission, ou pour quelque accident qui les y obligeroit.

CCXXVI. En arrivant dans les villes ils iront d'abord à l'église, et puis s'informeront s'il y a quelque maison religieuse, ou des personnes de piété qui fassent l'hospitalité afin d'y loger plutôst que dans les hostelleries.

CCXXVII. Estant parvenus à l'Eglise qu'ilz vont visiter, ils communieront ou diront la messe et puis visiteront dévotement les reliques : pour les raretez profanes qui se pourroient trouver dans les dittes villes, ils éviteront toute curiosité mal réglée et scandaleuse. Leur vœu rendu, ils reviendront le plutost qu'il leur sera possible au diocèse; du quel ils auront tousiours mémoire en leurs oraisons ou sacrifices, et particulièrement au lieu de leur pèlerinage.

CCXXVIII. Quand ils seront de retour ils se présenteront à nous ou à nos vicaires généraux en nostre absence, avec les attestations des supérieurs du lieu qu'ilz auront visité.

CCXXIX. S'ils rapportent quelques indulgences, ils nous le présenteront et s'abstiendront de conter aucuns miracles supposez ou appris de personnes peu dignes de foy.

Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les habitants de Vicnau se rendaient à Lialores le 2 septembre de chaque année, sous la direction de leur curé, et ne retournaient chez eux qu'après avoir dévotement baisé le reliquaire qui renferme le chef du patron régionnaire. Ils suivaient en cela la tradition immémoriale de leurs pères et l'exemple des consuls de Condom.

D'autres lieux de dévotion les attiraient dans le sein de leur propre paroisse. C'est ainsi qu'à certains jours déterminés ils allaient processionnellement à l'ancienne église de Saint-Avit et qu'ils ne manquaient pas, en cas de maladie, de tremper leurs membres endoloris dans les eaux de la fontaine de Saint-Martin-de-Plieux. Aujourd'hui encore, cette pieuse coutume s'est conservée et quelques personnes nous ont affirmé y avoir trouvé, sinon une guérison complète, du moins un adoucissement sensible à leurs souffrances.

C'est surtout à l'occasion des grandes fêtes chrétiennes que le souvenir du vieux temps reparaît avec ses légendes pittoresques et ses pratiques touchantes. Malheureusement, le paysan ignore trop souvent l'origine primitive de ce qu'il fait parce qu'il l'a vu faire à ses pères; pourtant, la tradition religieuse vit toujours dans son esprit, parce qu'elle est pour lui la suprême expression de ce qu'il pense, de ce qu'il souffre, de ce qu'il aime et de ce qu'il espère.

A la Noël, tout est pour lui joie et allégresse; la poésie religieuse lui fournit en l'honneur de cette fête de joyeux cantiques, des récits naïfs, transmis de génération en génération, qui sont parvenus jusqu'à nous dans leur patois rustique et imagé (1). La veille, à trois heures, nos campagnards mettent dans l'âtre la bûche traditionnelle, qui doit s'y consumer jusqu'au lendemain à pareille heure; alors, ils en recueillent les cendres, et quand le mauvais temps menace les récoltes ils en jettent quelques pincées sur le feu du *cauhadé* en l'arrosant d'eau bénite. Une vieille croyance populaire, non-seulement dans notre pays, mais dans la France entière, admet que les animaux ont le privilège de parler pendant cette nuit sacrée. L'agneau pense à saint Jean et raconte ses

(1) *L'élite des bons Noëls nouveaux* corrigés et composés pour la gloire de Dieu et à l'honneur de la sainte Incarnation de N.-S. J.-C. sur les airs les plus connus... Condom, chez Bondu, libraire, sans date. — Les *Noëls choisis* d'Henry d'Andichon étaient également chantés dans nos églises, avec les modifications nécessitées par la différence des patois béarnais et gascon.

jeux avec le divin enfant, le coq redit la trahison de saint Pierre, l'âne raconte la fuite en Egypte, et le bœuf se lève par respect à l'heure de la naissance du Sauveur. C'est pour lui comme un glorieux anniversaire, dont la bénédiction du jour de saint Roch lui rafraîchit la mémoire. Malheur à qui viendrait le détourner de sa profonde méditation, soit pour l'étriller(1), soit pour lui donner sa nourriture, soit pour lui parler! Témoin ce bouvier légendaire qui, entrant à minuit dans son étable, entendit ses bœufs mugir et soutenir entre eux une conversation à laquelle il eut la curiosité de vouloir se mêler. S'adressant à *caubet* (le bœuf de gauche de nos attelages), il lui demanda ce qu'il ferait le lendemain, et le bœuf lui répondit : « Nous te porterons au cimetière pour te punir de ta témérité. » La terrible prophétie ne manqua pas de se réaliser, car dans la nuit le bouvier mourut, frappé par une main invisible. Telle est la légende qui intéresse les hommes; quant aux femmes, l'esprit malin se contente d'embrouiller la quenouille des fileuses et d'absorber ainsi leur temps pour les empêcher d'assister aux offices de minuit.

A Pâques, il était d'usage de tuer un agneau et de le partager avec ses voisins; le riche faisait participer le pauvre à son repas de fête, et pour tous les chrétiens c'était un jour de paix et de pardon.

Le jour de la Sainte-Croix, les paysans font encore bénir de petites croix de bois, qu'ils fixent dans les champs ensemencés pour préserver leurs récoltes de la grêle. Il en est de même des croix fleuries de saint Jean, dans lesquelles se mêlent toutes les fleurs de la saison, surtout les aubépines et les roses blanches. La rose est bénie depuis que la Vierge mère l'arrosa de son lait. Chacun ici sait en effet que Marie cultivait un pied de roses rouges, avec lesquelles l'enfant Jésus aimait à s'amuser. Or, un jour l'eau vint à manquer

(1) C'est probablement par suite de cette même tradition que le paysan n'étrille jamais son bétail aux jours des grandes fêtes.

dans la pauvre maison de Nazareth; des voisins en apportèrent, mais saint Joseph, altéré par la fièvre, la but, de telle sorte qu'il n'en resta plus une seule goutte pour arroser les fleurs aimées de Jésus. Elles se desséchèrent, et quand l'enfant les vit dans cet état, il se mit à pleurer; c'est alors que Marie, pressant le sein qui nourrissait un Dieu, laissa tomber une goutte de son lait sur les roses flétries, qui reprirent vie et devinrent toutes blanches. L'aubépine (*broc blanc*) est aussi très-vénérée; on en met dans les croix des rogations et sur les gerbières par crainte de la foudre. .

La visée essentielle de nos légendes religieuses est toujours, comme on le voit, la préservation des fruits de la terre si nécessaires au paysan. C'est ce sentiment qui a présidé à l'institution des feux de la Saint-Jean, destinés à annoncer l'avènement du Précurseur et à purifier l'air de ses miasmes délétères. Jadis, chacun y apportait sa bourrée et la dernière était placée par la plus sage jeune fille du village; le curé bénissait le feu et l'allumait avec un cierge, puis les assistants dansaient en chantant des cantiques et des rondes. Ce jour-là les habitants de Vicnau, de Gazaupouy, de Cieurac et de Lasserre se rendaient processionnellement dans l'église de Sainte-Raffine, annexe de Lialores, et y célébraient un office solennel (1). L'origine de cette dévotion, dans une église qui n'était même pas paroissiale, nous est inconnue; ce qu'il y a de certain, c'est que saint Jean-Baptiste est un des saints les plus populaires de nos contrées. Les feux qu'on allume la veille de sa fête sont un signe de joie chrétienne, en même temps qu'un souvenir du culte dont le feu était l'objet dans l'antiquité païenne. Le christianisme a purifié et consacré ces rites antiques. Ainsi, la bûche de Noël rappelle le solstice d'hiver; le feu du cierge pascal allumé la samedi saint correspond à l'équinoxe du printemps, et les feux de la Saint-Jean au solstice d'été.

(1) Archives de M. Plieux. Acte du 4 mars 1642.

Enfin, la plus populaire et la dernière des fêtes célébrées par nos populations rurales est celle du *mois noir* ou la fête des Trépassés. Ce jour-là, de longues files de paysans vêtus de deuil accourent de tous côtés à l'église du village en constatant les pertes subies dans la bataille de la vie. Bien des larmes silencieuses coulent sur leurs joues hâlées par le rude travail des champs, et chacun après la messe vient s'agenouiller sur la tombe où dorment les ancêtres. C'est le jour lugubre de l'année, entièrement consacré à la prière, au souvenir des morts et à la pensée de la dernière étape que chacun doit fournir avant d'arriver au repos éternel.

AM. PLIEUX,
Juge au tribunal civil de Lectoure.

(*A suivre.*)

QUESTION.

204. Les neuf jumelles d'Agen.

Je voudrais bien qu'un des savants correspondants de la *Revue* m'apprît ce qu'il faut croire d'une singulière assertion de Laurent Joubert, dans son traité des *Erreurs populaires*. Je n'ai pas sous les yeux le livre même, mais l'extrait qui se trouve dans les *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* (par Contant d'Orville). J'y lis que Joubert, *un des meilleurs médecins du XVIe siècle*, ne mettait pas du tout au rang des fables le cas de la grand'mère de la maréchale de Monluc, *héritière de l'illustre maison de Boville en Agenais*. « Cette dame eut d'une seule couche neuf filles, chose dont il y a peu d'exemples [je le crois !]; mais ce qui est encore plus extraordinaire, c'est que ces neuf filles vécurent toutes, et furent mariées. L'on voyait encore, du temps de Joubert, leurs tombeaux dans l'église collégiale d'Agen. »

Jean BRANA.

ÉPIGRAPHIE DES BIGERRIONES.

I

M. l'abbé Dulac, qui a déjà publié une brochure sur un *Autel épigraphique désenfoui à l'arsenal de Tarbes* (1), et ici même une inscription de Lourdes (2), continue ses études sur l'épigraphie gallo-romaine de l'ancien diocèse de Tarbes, dont le territoire se confond à peu près avec celui des *Bigerriones*.

J'ai lu dans le *Souvenir de la Bigorre*, puis dans un tirage à part, le fort intéressant mémoire accompagné d'un très-bon dessin que M. l'abbé Dulac vient de consacrer à l'*Autel épigraphique aux Thermes de Bagnères-de-Bigorre*.

La face principale de cet autel porte l'inscription suivante : NVMINI · AVGVSTI | SACRVM | SECVNDVS · SEMBEDO | NIS · FIL · NOMINE | VICANORVMAQVEN | SIVM ET SVO POSVIT.

A la divinité d'Auguste Secundus, fils de Sembedo, au nom des Vicani Aquenses et au sien, a érigé cet autel.

Cette inscription nous donne le nom de Bagnères à l'époque de l'occupation romaine. Cette ville s'appelait *Vicus Aquensis* puisque ses habitants s'appelaient *Vicani Aquenses*.

Le nom ibérien *Sembedo* est aussi à noter. Il fournit à M. l'abbé Dulac l'occasion de citer un passage des *Inscriptions* inédites de M. Barry (1863, p. 12), dans lequel le savant professeur remarque « la faculté qu'avaient les noms propres des Pyrénées de se modifier » par voie d'agglutination au moyen de préfixes probablement » significatifs. » J'ai donné récemment un exemple de ce fait caractéristique dans le radical *Lex* et ses dérivés (3); de même le radical ibérien *Semb*, qui se lit sur une inscription du Comminges et sur une inscription de Saint-Elix-Theux dans le Gers, a formé *Sembeten, Sembetten, Sembexo* et *Sembedo* (4).

L'expression officielle bien connue NVMINI AVGVSTI désigne

(1) *Rev. de Gasc.*, t. xv, p. 560.
(2) *Rev. de Gasc.*, t xvii, p. 61.
(3) *Rev. de Gasc.*, t. xxiv, p. 7.
(4) Voir pour ces noms Luchaire. *Etude sur les idiomes Pyrénéens.*

sans doute quelque divinité locale dont le nom et le culte sont à jamais oubliés. Auguste, en effet, rétablit dans Rome le culte antique des dieux lares des carrefours, et leur associa le culte de l'empereur comme troisième lare. Dans tout le reste de l'empire il autorisa le culte des divinités locales étrangères au culte de la capitale, mais à titre de lares associés au génie de l'empereur, lare suprême de l'empire. De même que les lares des carrefours de Rome avaient pris le nom de *lares augustes*, de même les divinités locales admises au rang de lares publics prirent le nom de *divinités augustes* (*Numini Augusti*, *Numinibus Augustorum*, *Nimphis Augustis*) (1).

Ce monument nous montre bien les effets de la civilisation romaine dans nos contrées : la divinité des *Vicani aquenses* a pris la livrée impériale, et le personnage qui a élevé cet autel, homme de race indigène, ne porte plus un nom ibérien comme son père, mais un vulgaire *cognomen* importé par le vainqueur.

II

M. le pasteur Charles Frossard a publié récemment dans le *Bulletin de la société Ramond* (1882, p. 103) une note sur la borne milliaire de Campan. C'est une colonne demi-cylindrique en marbre qui orne le jardin de M. Soucaze, notaire de cette petite ville. On peut lire sur la surface courbe : IMP · CAE | SARI · M · | AVR · VAL · | MAXIMI | ANO · PIO · *A l'empereur César Marcus Aurelius Valerius Maximianus pieux...*

Il s'agit de Maximien Hercule, qui vécut à la fin du IIIe et au commencement du IVe siècle.

Selon Millin, ce monument vient « d'une chapelle champêtre située sur une hauteur voisine (2); » et M. Chaudruc de Crazannes ajoute qu' « il servait de support à un bénitier (3). »

M. Davezac Macaya (4) est fort porté à croire, et je suis de cet avis, qu'une de ces voies secondaires appelées par les Romains *tramites, actus, itinera* se soudait à la grande voie de Dax à *Lugdunum Convenarum* et venait à Campan, qui fut probablement le chef-lieu des *Campani*, petit peuple novempopulanien mentionné par Pline.

(1) Allmer. *Rev. épigraphique*, p. 56.
(2) Millin. *Voyage dans les départements du Midi*, t. IV, p. 496, chapitre CXXV.
(3) Chaudruc de Crazannes. *Bulletin monumental*, 1845. p. 667.
(4) *Essais historiques sur la Bigorre*, t. II, p. 288.

Quand le cours de ses travaux sur l'épigraphie de la Bigorre aura amené M. l'abbé Dulac à s'occuper de la stèle de Campan, nous le verrons avec plaisir profiter de l'occasion pour nous renseigner sur le vieux chemin de la vallée de l'Adour. M. l'abbé Dulac aime, en effet, à donner à ses études tous les développements dont elles sont susceptibles, à leur rattacher toutes les questions qui, de près ou de loin, peuvent les éclairer, et quand il entreprend un sujet on peut être sûr qu'il l'épluchera jusque dans ses moindres détails.

ADRIEN LAVERGNE.

DOCUMENTS INÉDITS.

I

Testament de Madame la Duchesse de Valentinois (11 mars 1513).

Charlotte d'Albret, duchesse de Valentinois, comtesse de Dyois, dame d'Issoudun, etc., était sœur de Jean, roi de Navarre. Elle avait épousé César Borgia, duc d'Urbin, de Camérin et de Valentinois. La fille qu'elle confie dans son testament à Madame d'Angoulême était Louise Borgia, mariée le 7 avril 1517 à Louis II de La Trémouille, vicomte de Thouars, prince de Talmont, déjà veuf de Gabrielle de Bourbon.

Amiral de Guyenne et de Bretagne, gouverneur du Milanais, et plus tard de la Normandie, il avait été général de l'armée française en Italie.

Mis DE GALARD MAGNAS.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Germain Coilladon licencié en loix, garde du scel estably aux contracts de la prévosté et chastellenie de la Mothe de Feuilly, pour très-haulte et puissante dame et Princesse, Madame Charlotte d'Albert (*sic*), Duchesse de

Vallentinoys, comtesse de Dyois, dame d'Yssouldun, de Nérez et dudict lieu de la Mothe, salut.

Scavoir faisons que ès présences de messire André Richaut, prebtre, et de Martin Amysson, clerc juré et notaire dudict scel, usans de nos autorités et pouvoirs quant à ce et en lieu de nous, a esté pour ce présente madicte dame Charlotte d'Albert, laquelle aujourd'huy, date de ces présentes, faict son testament, et ordonnance de dernière voulonté, en la présence desdicts jurés et témoings cy-après nommez, en la forme et manière qui s'ensuit.

Premierement a donné son âme à Dieu et la recommande à la benoiste Vierge Marie et à Monsr Sainct-Michel l'Ange, qu'ils soyent envers Nostre-Seigneur Jhésucrist ses intercesseurs, et ordonne que son corps soit ensépulturé au lieu et monastère de Nostre-Dame de l'Anoncyade à Bourges, que a fondé feue Madame la Duchesse de Berry, et que sondict corps soit porté par l'ordonnance de tous ses gentilzhommes qui la servoient tant qu'elle a vescu, ou par deux si les aultres ne se peuvent trouver, lesquels elle fait tous ses executeurs affin qu'ils advisent à son enterrement, à sa quarantène, trentenière, annuel et bout de l'an, et à l'aumosne et bienfaits que ladicte dame devra devoir à ladicte noncyade, qui est de fonder à perpétuité une messe à dyacre et soubz dyacre que de présent disent les chanoines de St-Cyr d'Yssouldun et en la forme qu'yls la disent et fondée de cent livres tournois de rente ou de mil francs une fois payés. Et veult que lesdits chanoynes disent la dicte messe jusques à la Saint-Jehan seulement, et qu'ils soient payés jusques là.

Item — Ordonne ladicte Dame que douze vingtz livres soient baillées par une foys ou que rente de cedict argent soit acheptée par lesdictz exécuteurs, affin de fonder à perpétuel le service tel qu'elle a voullu et ce dit à présent, aux religieux de Nostre-Dame d'Yssouldun.

Item — Veult ladicte Dame que tous les ornements de l'eglise qu'elle a, soient baillés au couvent où elle sera enterrée, hormis quelques uns pour servir à la chappelle de Madamoiselle sa fille, et aussi ordonne que le satin blanc qu'elle a en ses coffres soit baillé au couvent des Cordeliers d'Yssouldun et que trente francs leur soient baillés pour une foys par l'ordonnance desdicts executeurs.

Item — Ordonne madicte Dame que madite Mademoiselle sa fille soit menée à Madame d'Angoulesme et livré tous ses biens afin de les conserver, garder à sadite fille en bonne seureté, laquelle elle

faict sa seulhe et universelle héritière. Ordonnant aussi ladicte Dame que la Gouvernante de sadite fille, Mademoiselle de Fondblans, demoure avecques elle pour là servir et luy donne cinquante livres tournois de gaiges et aussi que la niepce de ladicte damoiselle de Fondblans demoure avecque ladicte damoiselle sadite fille; et veult que toutes ses debtes soient payées par l'advis et ordonnance de sesdicts executeurs, quelque part qu'elles soient congneues, tant de la Taupine que de la Jehanneton sa lavandiere, et que au cordelier qui prescha les Avents derniers devant elle luy soit donné quatre escuz.

Item — A ordonné ladicte Dame que sur tous ses biens soient baillés à Marie de Lanoue, troys cens livres tournois pour une foys payés.

Item — Donne madicte Dame à ses filles et femmes servantes tous et chacun ses habillemens et veult qu'ilz leur soient departis par sesdits executeurs.

Item — Veult ladicte Dame que le testament de sa tante de Montrezor soit accompli pour sa part.

Item — Et pour ce que Anthoine Avignon escuyer, seigneur de Théry, c'est melé par son ordonnance et comme son procureur des affaires de la succession de feue Madamoiselle de Montrézor, sa tante, dont il n'a rendu compte, veult que en son serment faict devant sesdits executeurs soit creu, et que par lesdicts executeurs luy soit donné quictance quy luy vaille pour sa descharge, et pareillement de ce que aura faict Maistre Robert Chaloppin, son aumosnier, en rendant compte à sesdicts executeurs, veult comme dessus, et de Yvonnet Lorgan, son valet de chambre; et que Maistre Robert son aumosnier soit au service de sadicte fille aux gaiges de cinquante livres tournois par an, et que Monsr de Marre donne, de l'argent qu'il a, neuf aulnes de vellours à Chesnay, et se recommande bien humblement à Madame d'Angoulesme et luy recommande sa fille.

Elle donne la maizon qui estoit à feu Messire Denys Nérez à Petit-Jean, le fourrier, et à sa femme, si il est trouvé qu'elle soit à elle.

Item — Veult ladite dame que les comptes de Pierre Regnard, seigneur de Marray, soient rendus devant ses dicts executeurs et que par eux soient arrestez, et après, si besoing est, que par les dicts executeurs, luy soit donné quicttance quy luy serve.

Item — Ordonne ladicte Dame que cens livres tournois soient

baillés à Anthoine Vignon et à Francois, une foys payés, pour ce qu'ilz ont servi quelque temps à leurs despens, et que tous ses serviteurs soient payés jusques à l'heure de la cloture de sa maison; et que ses entrailles et cueur soient mis dedans l'eglise de la Mothe de Feuilly, et donne une aumosne telle que ses executeurs ordonneront. Si comme lesdicts jurés et notaires, auxquels nous croyons fermement et adjouterons pleniere foy, nous ont rapporté avoir esté presens et par madicte Dame appelés pour veoir par elle ordonner les chozes dessus dictes et aussy avoir esté faictes et ordonnées par madite Dame en leur prezence au rapport desdicts, et en tesmoing de ce et de verité, ledict scel que nous gardons, avons mis et apposé à ces prezentes.

Faict et donné le unziesme jour de mars, l'an mil cinq cens et treize, presens à ce, honorable homme et saige maistre, Sébastien Coppin, licentié en medecine et Germain Burdeau, appoticaire, tesmoings evocqués et appellés et aultres deux comme dessus.

André Richaut

M. Amisson.

(Archives de Magnas. — Original sur parchemin.)

II

Deux lettres de F. d'Esparbès de Lussan, évêque de Pamiers.

M. Léonce Couture, rendant compte ici (n° de septembre-octobre, p. 463) du tome I des *Annales de Pamiers* par M. J. de Lahondès, demandait au savant historien des textes inédits sur les évêques d'origine gasconne qui ont figuré parmi les successeurs de Jacques Fournier, devenu pape sous le nom de Benoît XII. Je joins ma voix à celle de notre cher rédacteur en chef pour obtenir de l'excellent annaliste de Pamiers tout ce qu'il pourra nous donner, et, en attendant ses libéralités, je vais publier deux lettres inédites fort curieuses d'un prélat qui appartient à une des plus

vieilles maisons de l'Armagnac, Joseph d'Esparbès de Lussan, lequel siégea de février 1608 à décembre 1625. M. de Lahondès devant, dans le second volume de son ouvrage, s'occuper de la période à laquelle correspond l'épiscopat du prédécesseur de Henri de Sponde (1), je me garderai bien d'annoter les deux documents où Mgr de Lussan retrace d'une main si vigoureuse le tableau des troubles de son diocèse en juin et juillet 1621. Il ne faut jamais chasser sur les terres d'un spécialiste.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

I. — *A M. de Pontchartrain.*

Monsieur,

Le deplorable estat de ce pais me donnant de justes ressentimens m'a forcé de vous en faire entandre les oppressions pour y voir en l'histoire de noz maux l'insolance de l'heresie, laquelle mesprisant les ordonnances du Roy ne recognoist autre superieur que la rebellion fomentée par un gouverneur factieux que les religionaires ont creé à leur poste dans le comté de Foix. C'est le baron de Leran lequel se porte à cest'extremité d'insolance que de donner d'ordonnances pour prandre et saisir les deniers royaux avec les biens et revenus ecclesiastiques. Il a chassé les ecclesiastiques et catholiques de leurs maisons et rettenu leurs petites comodités. Il donne pouvoir de courir la campanhe, de forcer les villes, pilher et sacager; et parce que ce pais est sans ordre, que les villes sont foibles sans armes ni munitions et que les ennemis ont monté sur roue trois canons, fait faire dans Pamiés quantité de bouletz et de pains de munition et que le pais est rempli de gens de guerre, j'ay jugé que mon devoir m'engageoit à vous en donner connoissance, Monsieur, et, à cest effect, nous avons depesché ce gentilhomme pour de vive voix vous en dire les circonstances, lesquelles sont plus deplorables que je ne vous puis representer. Ma maison est la butte de leur envye. J'y entretiens despuis cinq mois cinquante soldatz. Tant que mon revenu a peu suffire, j'ay conservé la place. Maintenant, Monsieur, l'impuissance surmonte mes bonnes vollontés et me force de

(1) J'ai recueilli quelques lettres inédites de ce savant évêque, et je serai heureux de les offrir prochainement à la *Revue de Gascogne*.

l'abandonner, si vostre assistance ne n'empeche de succomber soubs le faix nottamant en la saisie que le baron de Leran a faite de mes revenus. Par le passé j'ay cellé mes souffrances pour ne vous importuner en mes aflictions. Elles conjurent vostre sagesse pour un evesque chassé hors de son siege, pour tous les ecclesiastiques de ce diocese qui servent de theatre à la fureur de noz adversaires (1). Nostre calamité tire de larmes de noz voisins pour accroistre les nostres et mesme les cours de parlement souspirent avec nous, ne pouvantz nous donner aucun soulagement à cause qu'elles n'ont aucun ordre du Roy. Vostre verteu nous fait esperer de remedes convenables à noz maux et vostre pieté nous promet un azile asseuré. Nous desirons meriter l'un et l'autre par noz services et par les prieres que nous adressons à Dieu à ce qu'il luy plaise vous despartir ces saintes graces et vous donner,

Monsieur,

en toute prosperité et santé heureuse et longue vye.

De Thoulouze, le x juing 1621

Vostre tres humble serviteur

J. de Lussan E. de Pamiés (2).

II. — *Au même.*

Monsieur,.

Je me sens si fort obligé à vos faveurs que je serois blasmable en mon resentiment si je ne vous assurois que, durant ma vie, mon obeissance sera destinée à ceste digne recognoissance pour vous honorer et servir avec tout le zelle q'une parfaitte acquisition vous peut rendre en luy donnant vos commandemens; ce qui me fait vous supplier, Monsieur, me vouloir continuer vos bonnes volontés, puysque le malheur de ce pays et mes oppressions vous en demandent si justement les faveurs. Car despuis vous avoir escript, les religionnaires ont augmenté de rage et de fureur en commettant des actions execrables sur les sacrées images de Dieu et de sa saincte mere, en violant les sepulchres pour en tirer les ossemens de feu Monsieur de Pamiés, mon predecesseur (3), et les jetter en l'eau. Ilz ont violé

(1) L'évêque de Pamiers, dans son trouble, applique aux *ecclésiastiques* un verbe qui devrait s'appliquer au *diocèse* : des ecclésiastiques ne peuvent servir de théâtre à la fureur des ennemis !

(2) Bibliothèque nationale. Mélanges de Clairambault, volume 377, f° 717

(3) Bertrand de Barrau, qui siégea de 1579 au 5 juin 1605.

dans la ville de Pamies des filles catholiques et chassé les femmes et les petitz enfans des catholiques refugiés à coups de pierre et de bastons, bruslé les églises et ravagé de telle sorte le pays de Foix qu'il n'est plus maintenant qu'une solitude; et despuys sept jours en ça le sieur de Leran, chef des rebelles en ce pays, et le plus factieux et brouillon d'entre eux, a tiré deux canons aux champs avec quinze cens hommes et trois cens chevaux pour achever d'enlever aux catholiques leurs villes et fortz. Ilz attaquerent premièrement un petit fort nommé les Allemans (1) à un quart de lieue de ma maison, là où Dieu donna à ces mutins des presages de sa vengeance, en tant que le feu s'estant mis aux poudres qui estoit en une maison qu'elle enleva par sa violance, tombant sur une trentaine des plus apparens de ceste troupe rebelle, ledict sieur de Leran feust renversé, blessé en un bras, et un peu bruslé au visage, tellement qu'il le falleust emporter en la ville de Pamiés et laisser leur entreprinse commencée. Monsieur de Mirepoix y accoureust le lendemain pour faire tenir le siege, lequel dict sieur de Mirepoix peust estre apellé justement le liberateur et sauveur de ce pays miserable, sa generosité s'estant tousjours monstrée infiniment passionée et zellée au service de Dieu et de son roy. Ces attaques et ces canons m'ont occasionné de renforcer ma garnison de vingt-cinq soldatz, car je n'attandz que l'heure du siege, y ayant maintenant dans ma dicte maison quatre vingtz cinq soldatz. Il y a tantost neuf moix que je souffre ces despances et maintenant les religionnaires prennent toutes mes rentes et revenus. Jugés donc, Monsieur, sy accablé de tant d'incommodités, je puys subsister et conserver ma dicte maison sans les graces et liberalités de nostre grand et victorieux prince. Je le laisse considerer à vostre prudance pour recebvoir de vos equitables jugemens le support convenable à ma foiblesse pour en revenche donner mes prieres au ciel pour vostre longue et heureuse prosperité, outre le veu eternel que j'ay faict d'estre pour ma vie,

Monsieur,

votre tres humble et tres obeissant serviteur

D'ESPARBES DE LUSSAN, E. de Pamiés.

De Toloze, le 13 juillet 1621 (2).

(1) Les Allemands, commune du canton de Pamiers, à 4 kilomètres de cette ville.
(2) *Ibid.*, f° 829.

BIBLIOGRAPHIE.

I

ANTOINE DE BOURBON ET JEANNE D'ALBRET, par le baron Alphonse de RUBLE, tome II, un vol. in-8 de 500 pages. A Paris, chez A. Labitte, libraire de la bibliothèque nationale, 1882.

Le tome I de cette histoire (dont il a été rendu compte, *Revue de Gasc.*, tome XXII, page 524) finissait à la mort de Henry II. Celui-ci commence à l'avènement de François II (1559) et nous montre la situation d'Antoine de Bourbon vis-à-vis du nouveau roi, ou pour mieux dire du duc de Guise et du cardinal de Lorraine que Marie Stuart persuada à son époux de prendre pour ministres.

« Les Guise, a prétendu Montesquieu, furent extrêmes dans le bien et dans le mal qu'ils firent à l'Etat. » Ce jugement ne saurait, quant au second point, s'appliquer au duc François, dit le Balafré, celui dont il est parlé ici. Sa valeur militaire, son caractère chevaleresque, sa foi religieuse l'ont placé au premier rang parmi ceux de la grande maison de Guise, et parmi les hommes les plus éminents du XVIe siècle. Ayant reçu pendant le siège de Boulogne, en 1545, un coup de lance au visage, il écrivit aussitôt au roi : « Sire, je prendray la hardiesse de vous mander que je me porte bien, espérant n'estre point borgne. Vostre très humble serviteur. Le Guizar (1). » C'était un fier homme, celui qui écrivait ainsi au moment où, pour lui arracher le fer de la plaie, Ambroise Paré, saisissant le tronçon à deux mains, dut appuyer ses pieds sur le visage du blessé. (*Mémoires* de Du Bellay.)

Son frère, le cardinal de Lorraine, était diplomate, théologien, financier; il avait le don de l'éloquence et une douceur de parole qui séduisait ses ennemis mêmes (2).

Aspirèrent-ils, François de Guise à la couronne, le cardinal de Lorraine à la tiare? C'est un secret, selon M. de Ruble, qu'ils ont emporté dans la tombe; mais leurs ennemis l'ont dit et écrit de tou-

(1) La lettre originale, d'une écriture tourmentée, se trouve à la biblioth. nat. f. fr., vol. 6622.

(2) « Si j'avais telle élégance que M. le Cardinal de Lorraine, j'espérerais convertir et rendre moitié des personnes de la France à la religion de laquelle fais profession, » écrivait de Bèze. Brantôme fait allusion à ce mot (*Grands capitaines*, Vie du cardinal de Lorraine.)

tes manières. Une satire de l'époque sur ces deux personnages se termine ainsi :

> Car l'ung de soy, congnoissant combien craint
> Veult estre ung roy, sa justice il advance :
> Et l'aultre ung pape imite, tant est saint.

Antoine de Bourbon n'était pas de taille à lutter avec ces deux hommes. Boudant le roi qui n'avait pas soutenu la revendication de la Navarre à Cateau-Cambrésis, il se trouvait en Béarn au moment de la mort d'Henry II et reçut, comme premier prince du sang, notification de cet événement. Tous les partis cherchèrent à le mettre à leur tête; les uns proposaient une convocation des états, les autres le poussaient à prendre la lieutenance du royaume. Il résolut d'aller à Paris; les Guise, informés de son départ, craignirent une levée de boucliers en sa faveur, mirent la garde du roi sur le pied de guerre, et firent signer par François II un édit qui défendait le port des armes à feu. Même, ne se sentant pas en sûreté dans sa capitale, le jeune monarque se réfugia à Saint-Germain, château fort et bien fermé.

Antoine arriva à Paris, puis à Saint-Germain, suivi d'une foule de gentilshommes qui s'étaient joints à lui dans le parcours du voyage. Sans doute il était chéri des soldats par son courage, et des gentilshommes par son affabilité; sans doute il aimait les grandes entreprises et ne manquait pas d'ambition, mais son caractère versatile, son indécision, sa simplicité le rendaient incapable de lutter avec les Guise.

Il ne réussit pas davantage auprès de la reine-mère. Avec force démonstrations d'amitié, Catherine de Médicis lui conseilla de renoncer à ses desseins, de crainte « d'aigrir l'esprit du roy. » Elle voulut lui faire oublier les humiliations qu'il avait endurées de la part des Guise et lui proposa de conduire en Espagne la princesse Elisabeth de Valois, mariée à Philippe II. Les Guise, enchantés d'éloigner l'importun, appuyèrent la proposition. Antoine s'acquitta tant bien que mal de cette mission; accueilli froidement par le roi d'Espagne, il rentra en Béarn, et mécontent, froissé de tous côtés, il livra la Navarre aux prédications des ministres venus de Genève.

Jeanne suivit son exemple. « Jusqu'alors, dit M. de Ruble, elle n'avait donné aux cérémonies calvinistes qu'une attention peu soutenue, où la curiosité tenait plus de place que le sentiment religieux. L'injustice dont la maison d'Albret était victime de la part des deux rois partageait les forces de la religion romaine, la haine des Gui-

se, rivaux de son époux et rivaux victorieux, le désir de contrarier la politique de Philippe II, champion de l'orthodoxie, l'espoir de trouver dans la réforme un levier contre l'ennemi commun, et enfin l'orgueil blessé par l'échec du chef de sa maison, allumèrent dans son cœur une passion ardente qui ne devait s'éteindre qu'avec sa vie. Elle ne montra pas d'abord l'acharnement que d'autres offenses, plus intimes peut-être pour le cœur d'une femme, développèrent chez elle. Mais elle protège les ministres, elle assiste à leurs prêches, elle s'intéresse, comme sa mère Marguerite, aux disputes théologiques; son nom devient populaire parmi les Calvinistes, et le pape Paul IV la qualifia de « fille pire que sa mère, qui avoit gasté son mary et infesté toute la maison de Vendosme (1). »

Tout un chapitre est consacré au récit de la conjuration d'Amboise, dont le but était d'arracher le jeune roi à la domination des Guise. Antoine de Bourbon y trempa-t-il ? « Pour nous, dit M. de Ruble, qui racontons l'histoire de ces événements plus de trois cents ans après qu'ils se sont accomplis, d'après des pièces nécessairement incomplètes, tronquées peut-être par des accusés intéressés à faire disparaître certains témoignages, il nous paraît invraisemblable que le roi de Navarre ait été tenu dans l'ignorance d'une prise d'armes, et inadmissible, malgré la pusillanimité de ce prince, s'il a connu la conspiration, qu'il n'en ait pas encouragé et même conseillé les auteurs. »

L'histoire de la réforme à Montauban, à Rodez, dans le Condomois, l'Agenais, l'Armagnac, les Landes, etc., défraie un chapitre, continuation de celui que nous avons vu dans le premier volume. A Pau, en 1560, la réunion annuelle des états souleva la question de la réforme. Des deux côtés on tiraillait en sens inverse le gouvernement du roi et de la reine de Navarre; enfin les catholiques l'emportèrent et remirent une requête impérative. Antoine fit mine d'y accéder, mais après la session des Etats, « pour ce qui concerne l'hérésie, les affaires vont de mal en pire; car, selon les avis que j'ai reçus, on prêche publiquement, à Pau, les doctrines de la secte de Calvin, » écrit le duc d'Albuquerque au roi d'Espagne; et il ajoute non sans malice : « bien que Vendosme et sa femme assistent à la messe. »

Après la conjuration d'Amboise, nous trouvons Antoine de Bourbon gouverneur de la Guyenne. Comme roi de Navarre, il était maître absolu et ne devait au roi de France que des hommages féo-

(1) Lettre de Babou, évêque d'Angoulême, ambassadeur à Rome, au roi.

daux sans portée administrative; comme gouverneur de la Guyenne, il n'était qu'un capitaine au service du roi et devait obéir aux Guise. Cependant il ne cessa d'intriguer contre eux, et François II étant venu à Orléans, il se rendit en cette ville avec son frère le prince de Condé. Celui-ci, accusé de conspiration, fut emprisonné, jugé et à la veille d'être exécuté.

M. de Ruble parle longuement d'un projet d'assassinat contre le roi de Navarre. Les Guise auraient ourdi cette trame et François II lui-même devait en être l'instrument. Les historiens de la réforme ont tous puisé les éléments de leur récit dans un écrit de Jeanne d'Albret, intitulé *Ample déclaration,* où la reine de Navarre retrace les principaux événements de sa vie et de celle de son mari. « Ces déclarations, dit M. de Ruble, présentent une autorité contre laquelle on ne saurait invoquer que des preuves négatives. » Certes, nous ne voulons pas plaider ces preuves négatives, mais M. de Ruble nous semble se contenter des affirmations d'une femme dont on peut, en cette affaire, craindre la partialité; qu'il nous donne de bonnes preuves, péremptoires, indiscutables; jusque-là le récit de Jeanne d'Albret, et par suite celui des historiens protestants, ne laisseront pas de nous paraître supects (1).

Le roi de France étant tombé malade (17 novembre 1560), il se passa à la cour une comédie où la reine montra sa finesse machiavélique, et Antoine sa simplicité ridicule; Catherine fit appeler le roi de Navarre, et, en présence des Guise, lui reprocha doucereusement les complots que les Bourbons avaient dirigés contre l'autorité des Valois, affirma sans énergie que les Guise n'avaient point conseillé le procès de Condé, fit entendre par mille circonlocutions que lui, Antoine, était déchu de ses droits de premier prince du sang, et qu'il devait renoncer à la régence, en cas de mort du roi. Antoine promit tout ce qu'on lui demandait, il s'excusa en quelque sorte, il pardonna aux Guise en faveur de leur innocence attestée par la reine, et les embrassa en signe de réconciliation.

Le roi mourut le 5 décembre suivant. M. de Ruble raconte tout au long cet événement et arrête là son second volume. Il n'a parcouru que les dix-sept mois du règne de François II, mais il sait rendre si intéressant tout ce qu'il raconte que certains épisodes, comme le voyage d'Elisabeth de Valois en Espagne et la conjuration d'Amboise, par exemple, pourraient être détachés à titre de

(1) *Absurdes*, dit Dareste (*Histoire de France*, tome IV, page 163).

récits achevés de tout point. Il excelle dans la narration et intéresse aux plus petits détails; du reste il ne livre rien à la fantaisie : tout est dit d'après des lettres et des documents diplomatiques qu'il a cherchés partout dans les chancelleries.

Le lecteur forcé d'avoir confiance, étonné de tant d'érudition, n'en apprécie que mieux le talent de l'historien d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret.

A plus tard, c'est-à-dire quand il aura paru, le troisième volume.

Jules Frayssinet.

II

Deux documents relatifs a l'histoire de la chambre de l'édit de Nérac, publiés par Ph. Tamizey de Larroque. Nérac, Lud.-Durey, in-18 de 38 pages.

La chambre de l'édit de Guienne fut établie à Nérac par Henri IV en 1598 et elle y fonctionna jusqu'en 1622, qu'elle fut transférée à Agen. L'histoire en serait curieuse, comme tout ce qui se rattache aux dissensions civiles et religieuses de cette orageuse époque Celui que tenterait ce sujet pourrait puiser de nombreux détails dans la *Chronique d'Isaac de Pérès,* publiée par la *Revue de l'Agenais* et dont nous aurons sans doute bientôt le tirage à part. Mais M. Tamizey de Larroque, à qui j'emprunte cette indication, apporte lui-même au dossier de la même affaire deux pièces fort intéressantes. La première, jusqu'à ce jour inédite, et copiée par notre infatigable ami dans les recueils de Peiresc, est le *Procès-verbal des conseillers catholiques de la chambre de Nérac sur la rupture d'icelle et commandement à eux fait par M. de Rohan le 3 juin 1621 de se retirer dans 24 heures à peine d'être retenus prisonniers de guerre.* Cette protestation contre un coup de force des hérétiques est d'autant plus précieuse qu'elle renferme sur ce fait des détails abondants, tandis que nos historiens provinciaux n'en parlent qu'avec une extrême concision. L'autre pièce est une brochure introuvable de 1622, intitulée : *La prise du premier president de la chambre de l'edit de la ville de Nerac et de deux ministres qui estoient avec luy; ensemble leurs paquets, memoires et commissions descouvertes au sortir de l'assemblée de la Rochelle et apportées à Sa Majesté.* Cette pièce se rattache très naturellement à l'autre : en 1621, c'est le président catholique qui subit des outrages; en 1622, c'est le président huguenot qui est saisi et garrotté. Le récit est

intéressant, malgré la rhétorique qui le gâte. Et le prix des deux documents est doublé, comme toujours, par l'annotation historique, géographique et littéraire du savant éditeur.

III

ANNUAIRE DU PETIT-SÉMINAIRE DE SAINT-PÉ, 9e année (1883). Bagnères, Léon Péré, in 18 de 272 pages.

Cet Annuaire, que la Revue a déjà présenté à ses lecteurs, est dédié cette fois au nouvel évêque de Tarbes, Mgr Billère, ancien élève, et brillant élève, du petit séminaire de Saint-Pé. Il semble que la première bénédiction du prélat lui a déjà porté bonheur. Il y a plus d'intérêt que jamais dans les parties de ce petit livre qui concernent l'établissement enseignant; mais l'espace fort restreint dont je dispose ne me permet que de signaler, avec un cordial éloge, les notices sur les rapports de Mgr Jourdan avec Saint-Pé, sur la vie et la mort de M. J. Berot, curé de Saint-Vincent (Basses-Pyrénées) et bienfaiteur du petit séminaire, enfin et surtout sur M. le chanoine J.-P. Abadie (1805-1875), ancien économe, dont la vie sainte et dévouée se confondit longtemps avec celle de la maison qu'il administrait. Je me plairais encore plus à m'attarder sur les pages curieuses qui portent ce titre : *Visites de L. Veuillot au Petit-Séminaire*. Il y en eut deux : en juin 1858 et en septembre 1860. La première fois, Mgr de Salinis introduisait l'illustre publiciste; la seconde fois il était invité, avec sa sœur, par Mgr Laurence, et il trouvait dans la maison un peintre bien connu de plusieurs de nos lecteurs, M. Anatole Dauvergne. Mais je ne dirai pas un mot de plus sur ce sujet assez attirant par lui-même. Je dois noter, avant de finir, le morceau le plus approprié aux études de la *Revue de Gascogne*. C'est tout un opuscule inédit de dom P. Poitevin, bénédictin de Bordeaux : *Histoire de l'abbaye et monastère de Saint-Pé de Generès en Bigorre dans le diocèse de Tarbes* (p. 181-201). Il a été copié à la Bibl. nation. (*Monasticon benedict.*, 12,690, f° 50), d'après l'indication de M. Gaston Balencie. Il n'ajoute pas beaucoup à ce que l'on savait déjà de l'illustre abbaye, mais il en présente les destinées dans un tableau facile à saisir. Que les éditeurs de l'*Annuaire* ne manquent pas de suivre la voie historique où ils sont si heureusement entrés et qu'ils nous donnent l'an prochain la *Synopsis chronologica* sur Saint-Pé, de dom Et. du Laura, qu'ils se sont contentés d'indiquer cette année. L. C.

CHRONIQUE.

Archives historiques de la Gascogne, publiées sous les auspices de la Société historique de Gascogne.

Nos lecteurs ont déjà reçu. sous ce titre, une circulaire importante, dont le texte doit évidemment figurer dans les pages de la *Revue*. A cette heure, les adhésions, arrivées en grand nombre, ont justifié notre confiance dans cette entreprise, que plusieurs jugeaient téméraire. Toutefois nous attendons encore, pour ne partir qu'à coup sûr, un certain nombre de nouvelles souscriptions, et nous comptons assez sur le zèle et l'esprit de propagande de nos lecteurs pour penser qu'*avant un mois* nous pourrons mettre sous presse le premier fascicule, déjà prêt, de notre collection.

« Monsieur,

» La Société historique de Gascogne, vivement préoccupée de donner un élan nouveau aux études historiques de notre Province et de mettre à la portée de tout le monde les documents si nombreux que renferment nos Archives publiques et privées, a décidé dans sa séance du 9 décembre 1882 qu'elle ferait un appel à tous ses Sociétaires et aux travailleurs répandus en si grand nombre dans les départements qui formaient autrefois l'ancienne province de Gascogne, pour fonder une publication annuelle exclusivement composée de documents historiques sous le titre d'*Archives historiques de la Gascogne*.

» Cette publication embrassera toutes les époques et toutes les branches de notre histoire : histoire ancienne jusqu'à l'an 1000; histoire du moyen-âge de l'an 1000 à l'an 1500; histoire moderne de l'an 1500 à nos jours; histoire des institutions, corporations, métiers, sciences, arts, industrie, etc.

» Chaque document sera publié dans son texte original soigneusement examiné et vérifié par la Commission nommée à cet effet, et accompagné de notes historiques, généalogiques, philologiques destinées à en étendre la portée ou à en éclaircir le sens.

» L'œuvre que nous entreprenons n'est pas une nouveauté. Le Gouvernement a depuis longtemps pris l'initiative de ce genre de publication en créant la *Collection des documents pour servir à l'Histoire de France*. Cette grande collection commencée sous le règne de Louis-Philippe se continue encore de nos jours.

» Mais en dehors de la grande Patrie que nous appelons *la France*, il y a pour chaque individu une patrie restreinte qui est le coin de terre où ses ancêtres ont vécu; patrie qui a son nom particulier, son histoire propre, ses mœurs, ses usages, ses formes de langage, circonscrits dans des limites que l'annexion

à la couronne et les changements administratifs n'ont pu faire disparaître. L'étude de cette seconde patrie s'impose, aussi bien que celle de la première, à tout homme quelque peu soucieux de sa nationalité.

» C'est dans ce but que déjà plusieurs provinces, notamment la Gironde et la Saintonge, pour ne citer que celles qui nous avoisinent, ont entrepris la publication des documents inédits pour servir à leur histoire. Ces publications ont reçu du public le plus favorable accueil parce qu'elles répondent à ce goût pour les recherches historiques qui est le caractère de notre époque et qui en sera la meilleure gloire.

» Le succès complet qui a couronné ces entreprises est pour nous un encouragement, en même temps qu'il stimule notre émulation. La Gascogne, si grande, si glorieuse dans son passé, si riche en documents, ne peut rester étrangère à ce grand mouvement vers les sources de l'histoire, elle a le devoir elle aussi d'apporter son contingent de preuves à l'établissement de la vérité historique.

» C'est notre histoire provinciale, non-seulement dans ses grandes lignes, mais encore dans ses plus petits détails, que nous voulons refaire. Histoire de nos maisons souveraines et feudataires, histoire de nos puissantes et savantes bourgeoisies, histoire religieuse, féodale et municipale : chaque individu, chaque cité, chaque bourg pourra, à l'aide des documents variés que nous publierons, reconstituer son passé, et cela sur tous les points de l'ancienne Gascogne *(Départements du Gers, des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, partie des départements de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de la Gironde)*.

» Outre les documents *variés*, tels que contrats de paréage, coutumes, hommages, affièvements, transactions, contrats de mariage, donations, ventes, testaments, actes d'association, etc., qui paraîtront sous le titre de *Mélanges* avec une tomaison spéciale, nous publierons encore, en volumes séparés, les Cartulaires des Abbayes de la Province, les Livres des municipalités, les Mémoires et Journaux historiques, les Collections de lettres inédites, etc.

» Les Revues savantes de la Province trouveront dans notre publication un aliment nouveau; tandis que nous imprimerons les documents, elles les étudieront, les commenteront et en feront jaillir la vérité historique.

» Loin de nous dissimuler les difficultés que présente une œuvre de ce genre, nous les avons envisagées de sang-froid avec la ferme volonté de tout tenter pour les surmonter. Ne sommes-nous pas les descendants de ces Gascons que nul obstacle ne rebutait et qui à force de résolution et de dévouement se sont fait une place si glorieuse dans l'histoire de France?

» Les encouragements que nous avons reçus des plus hautes personnalités, les souscriptions nombreuses qui nous sont déjà parvenues, les raisons que nous avons de compter sur l'aide du Gouvernement et de nos Assemblées départementales, nous assurent du succès.

» Le plan adopté pour cette publication nous permettra de la commencer

immédiatement et de la continuer indéfiniment. Les documents seront publiés indépendamment de leur date avec numéro d'ordre pour chaque volume. Une table chronologique et une table des matières remédieront à cet inconvénient et faciliteront les recherches.

» Nous publierons tous les ans la valeur d'un volume in-octavo de 500 à 600 pages qui sera envoyé en plusieurs fois aux souscripteurs.

» Notre premier volume paraîtra dans le courant de l'année 1883.

» Le prix de souscription a été fixé à 12 fr., recouvrables d'avance, sauf pour la présente année où ils ne seront exigibles qu'après la réception des premiers fascicules du volume.

» La liste des souscripteurs sera publiée en tête de chaque volume.

» Nous espérons, Monsieur, que vous voudrez bien honorer notre œuvre de votre souscription et y prendre part d'une manière active en nous envoyant des documents à publier.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

» *Les Membres de la Commission* :

» Comte DE GONTAUT-BIRON, Président du Conseil général du Gers, *Président*;

» A. LAVERGNE, Vice-Président de la Société historique de Gascogne, *Vice-Président;*

» J. DE CARSALADE DU PONT, *Secrétaire;*

» Paul PARFOURU, Archiviste du département du Gers, *Archiviste;*

» Abbé CAMPISTRON, Professeur de philosophie au Petit-Séminaire d'Auch, *Trésorier;*

» Léonce COUTURE, Professeur à l'Institut catholique de Toulouse, Rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne;*

» Comte Odet DE LA HITTE;

» Cyprien LA PLAGNE-BARRIS;

» Ph. LAUZUN;

» PLIEUX, Jugé au Tribunal de Lectoure. »

M. J.-F. Bladé correspondant de l'Institut.

Nos lecteurs savent déjà que M. Bladé vient d'être nommé correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres). La *Société historique* et la *Revue de Gascogne*, en lui offrant leurs félicitations, ne cherchent pas à dissimuler qu'elles tirent honneur de cette récompense accordée à des travaux commencés, pour ainsi dire, dans leur sein et ici même. Il est inutile d'ajouter que ces travaux, poursuivis avec persévérance depuis plus de vingt ans, et qui ont éclairé tant de points d'histoire, de géographie ancienne, de droit historique, de littérature populaire, justifiaient et au-delà cette distinction, la plus haute que puissent ambitionner les savants de province. Quelques-uns pouvaient trouver qu'on y avait mis plus que le temps. Mais cette reconnais-

sance officielle sera bien placée entre les efforts déjà heureusement consacrés par M. Bladé à tant de sujets d'étude, et les œuvres encore plus importantes que nous attendons de lui à bref délai : ses recueils d'épigraphie gallo-romaine et de géographie historique, et surtout la grande et vivante histoire qu'il a promise et qu'il doit à son pays

Cours de littérature étrangère à la Faculté libre des lettres de Toulouse. — Année 1883 : **La littérature italienne dans la première moitié du XVIe siècle**

Ce vaste et beau sujet demanderait beaucoup de temps. Absorbé, comme tous ses confrères, par les conférences préparatoires à la licence ès-lettres, M. Léonce Couture ne pourra le traiter que dans un petit nombre de leçons (février et mars, chaque mardi, à 4 h. 1/2). Par bonheur, cette glorieuse époque est beaucoup plus connue que celles qu'il a étudiées les années précédentes, et il y aura peut-être avantage, à quelque égard, à la présenter sous une forme plus synthétique.

L'influence de la Papauté domine désormais tout le mouvement de la Renaissance italienne. Aussi les grands Papes de cette période, et surtout Léon X, attireront-ils d'abord l'attention du professeur. Une esquisse rapide lui suffira pour faire connaître les progrès de l'érudition classique et la vogue des cicéroniens, tels que Bembo, ce type complet du lettré d'alors.

Obligé par le titre même de sa chaire à préférer la littérature aux beaux-arts, il ne pourra donner qu'une idée sommaire de leur apogée, en saluant ces rois de la peinture : Léonard, Michel-Ange, Raphael, Titien et le Corrège.

Par une étude attentive, il tâchera de mettre dans leur vrai jour le caractère personnel et les idées morales de ce triste maître de la politique italienne, Machiavel. Il le suivra aussi sur le terrain littéraire, et surtout dans le domaine historique, où il trouve au moins un rival digne de lui, Guichardin.

La poésie de cette brillante époque se résume dans l'Arioste, auteur distingué de comédies et de satires, épique incomparable. Mais en accordant une juste admiration à cette muse vive et joyeuse, éclatante expression du génie roman, le professeur ne manquera pas de noter chez elle, comme dans la plupart des œuvres d'alors, l'affaiblissement déplorable de la foi et des mœurs des aïeux, et le progrès de ce paganisme contre lequel Savonarole avait en vain prodigué son éloquence et ses efforts. Heureusement, une sérieuse réaction catholique se prononce sous le pontificat de Paul III; elle portera ses fruits dans la seconde moitié du siècle, et elle aura sa personnification poétique dans le Tasse, qui doit être, l'an prochain, l'objet des leçons de M. Couture.

Le dépôt légal et la Bibliothèque Nationale.

M. Ph. Tamizey de Larroque a publié dans le dernier numéro du *Polybiblion* (janvier, p. 71) un entrefilet que nous aimons à reproduire pour nos

lecteurs, en ajoutant notre humble suffrage aux vœux et aux conseils de deux hommes aussi autorisés que notre docte correspondant et son illustre ami, M. Léopold Delisle :

« Je connais, je connais beaucoup, je connais jusqu'à l'intimité quelqu'un qui a publié, dans les deux dernières années, onze ouvrages ou opuscules. Veut-on savoir combien il en est arrivé par le dépôt légal à la Bibliothèque nationale? Trois seulement. Si l'on prend ce résultat pour moyenne, on voit que les trois quarts environ des imprimés restent en route. Aurait-on jamais pensé que la négligence de nos imprimeurs de province ou de nos employés de préfecture atteignît d'aussi effrayantes proportions? Il n'y a qu'un moyen d'obtenir le recrutement régulier des volumes et brochures qui paraissent en si grand nombre, chaque année, dans notre cher pays : il faut faire appel à la persévérante bonne volonté du producteur lui-même. Que ce dernier, ne comptant sur aucun intermédiaire et regardant le dépôt légal comme une pure fiction, adresse directement à l'éminent érudit dont on a pu si justement comparer la féconde administration au règne réparateur d'Henri IV, tout livre, toute plaquette, tout tirage à part! Que non-seulement chaque écrivain offre à la Bibliothèque nationale tout ce qu'il mettra désormais au jour, mais encore tout ce qu'il a déjà fait paraître! Ainsi peu à peu se complétera, sans grand sacrifice des donateurs, l'admirable collection de la rue Richelieu. Puisse le *Polybiblion*, si répandu, si lu, si écouté, contribuer largement, par cet avis aux auteurs, à l'enrichissement continu, perpétuel, d'un établissement que — le cliché, cette fois, n'est pas une gasconnade — *l'Europe nous envie!* »

T. DE L.

NOTES DIVERSES.

CLXXXIII. Sur une erreur relative à Barbazan.

Notre cher rédacteur en chef m'a enlevé le plaisir de tirer du *Charles VII* de M. de Beaucourt un éloge de Scipion Du Pleix, pour faire suite à l'éloge du vieil historien que j'avais tiré de la *Jeanne d'Albret* de M. de Ruble. Mais je me suis réjoui d'avoir été devancé par lui, quand j'ai vu (numéro de décembre 1882, p. 559) que le savant critique, complétant le savant historien, indiquait de la façon la plus précise ce que ce dernier n'avait pu trouver, et ce que j'aurais moi-même encore moins pu découvrir, l'origine italienne du prétendu mot attribué à notre La Hire. Aujourd'hui je reviens au second volume du beau livre de M. de Beaucourt (1) pour lui emprunter quelques lignes bien intéressantes sur un des plus célèbres héros de la Gascogne : « Le 30 mai [1431], Charles VII, dit-il (p. 281), était de retour à Chinon, d'où il écrivit aux habitants de Reims une lettre entièrement consacrée à l'éloge du sire de Barbazan, son lieutenant général en Champagne (2), qui achevait en ce moment de chasser les Anglais de cette province. Le vaillant capitaine que les contemporains, sans acception de parti, ont honoré du surnom de *Chevalier sans reproche*, et dont les services étaient si utiles à la cause royale, ne tarda pas à trouver

(1) Voir dans le *Polybiblion* de décembre, p. 516-518, un excellent compte-rendu de ce second volume, par M. Ernest Babelon, qui déjà, l'année précédente, avait signalé le mérite éclatant du premier volume. Je renverrais mon lecteur à la *Revue des Questions historiques* du 1er janvier 1883, pour l'appréciation du tome II, et à la livraison du 1er janvier 1882 du même recueil, pour l'appréciation du tome I, si les deux articles n'étaient de moi.

(2) Cette lettre est conservée aux archives de Reims. M. de Beaucourt la publiera dans les *Pièces justificatives* que l'étendue considérable du tome II l'a obligé de renvoyer au tome III.

une mort glorieuse sur le champ de bataille de Bulgnéville (2 juillet). » M. de Beaucourt ajoute en note : « On a dit que Barbazan reçut par lettres patentes le titre de restaurateur du royaume et de la couronne de France, avec le droit de porter dans ses armes trois fleurs de lis sans brisure. Le P. Ménestrier donna le texte de ces lettres dans son livre intitulé : *Origine des ornemens exterieurs des armoiries* (Paris, 1680, p. 311-14); on en aurait représenté l'original le 18 septembre 1666, à Montauban, devant les commissaires pour la recherche de la noblesse. Mais ce document, daté de Paris, le 10 mai 1434, est d'une fausseté manifeste (1). »

T. DE L.

CLXXXIV. Un ancien proverbe gascon du XVIe siècle.

On lit sur la première feuille du registre des protocoles de Me Pomès, Notaire Royal de la ville d'Auch, pour l'année 1586, ce qui suit :

« Lan 1586 et le mercredi 22e jour du moys de janbier questoit la feste de Sainct Vincent, je Jehan Pomes voulu essayer et mestre en memoyre pour voyre si le proverbe des anciens estoit veritable qui disent que si ce jour la pleust il ny aura poinct abondance de vin (2). Si cela est vray il ny en aura donc pas, car le dit jour despuys l'heure de huict jusques à six du soyr ne feist que pleuvoir, ce que me servira de memoyre.

» Je prie mon Dieu que le proverbe des anciens soit manteur et que Dieu veuilhe avoir pitié de nous et me fasse la grace veoir vandanges pour en porter tesmoynage.

» Le 25 dudit moys feste de Monsieur Sainc Pol, foire du Cailhou il fist beau temps et soleil sans pluye qui servira de memoyre s'il plaict a mon Dieu faire la grace de veoir la culhette.

» Je loue le Seigneur quil ma faict la grace de veoir la culhette des bleds et vin; et de graines il s'en reculhist assez; mais quant au vin jamais hommes vist ne voit telle année car il ne se recuilhit pas la dixme du vin de sorte que jay veu vendre charge de la vendange au carrefour a son de trompe sept livres cinq sols six deniers et l'acheta Vital Laforgue marchand. »

A la fin du registre du même notaire de l'année 1597, je relève la note suivante, témoignage de la foi de nos vieux notaires, qui m'a paru intéressante à relever, j'aurais envie d'ajouter à proposer comme exemple à ceux de nos jours :

« Je loue et humblement rend grace à mon Dieu, mon sauveur, qui ma faict la grace de parachever la dicte année. Je le prie que tout soict à son honneur et gloire, au salut de mon ame et à toutes les parties pour lesquelles j'ay faict instruments et actes cy dessus.

» POMÈS, notaire royal de la cité d'Auch. »

O. DE L. H.

(1) L'abbé Monlezun n'a pas commis l'erreur que relève ici M. de Beaucourt. Il s'est contenté de dire (t. IV, p. 239) : « Le roi, voulant honorer sa mémoire, fit transporter son corps dans l'abbaye de Saint-Denis; et à l'exemple de Charles V, qui voulut que Duguesclin reposât à ses pieds, il ordonna qu'on érigeât au chevalier gascon un tombeau de bronze près de la place où il avait choisi sa sépulture » Après avoir donné un bon point à l'auteur de l'*Histoire de la Gascogne*, donnons un mauvais point à son imprimeur qui (t VI, p. 596, note), a donné au biographe de P. de Thermes et autres capitaines français un nom qui fait rêver, le nom de *Fervaques*. A ce nom il faut substituer celui de *Fourquevaux* (Raimond de Beccarie de Pavie).

(2) Ce proverbe se rattache, à la fois, au culte de saint Vincent considéré comme patron des vignerons (à cause de son nom ? à cause du calice des diacres ?) et à une série de présages qu'on prétendait tirer, pour le reste de l'année, de la température de janvier. Mais ce qu'il y a de curieux, c'est qu'un proverbe français sur la pluie du jour de Saint-Vincent dit précisément le contraire du proverbe gascon :

S'il pleut le jour de Saint-Vincent,
Le vin monte dans le sarment;
Mais s'il gèle, il en descend.

L. C.

LES RÉGENTS DE LATIN

VIC-FEZENSAC, NOGARO.

La très intéressante notice historique sur *les Ecoles d'Eauze* publiée dans la dernière livraison de cette Revue appelle quelques renseignements supplémentaires, qui la confirmeront et en généraliseront les faits principaux.

Les impitoyables destructions révolutionnaires qui ont presque tari les sources de notre histoire ont laissé échapper quelques titres épars, quelques rares débris d'archives, où chacun cherche à grand'peine la trace des vertus de nos aïeux, de leur zèle pour le bien, de leur volonté de s'instruire. On trouve, et chaque jour fait luire une lumière nouvelle; bientôt on comptera des centaines d'actes au moyen desquels, un jour, on pourra présenter l'organisation régulière et complète de l'instruction publique dans notre diocèse, qui a duré pendant des siècles. L'archevêque en était le chef. Il en avait repris l'autorité par lui-même ou par ses vicaires-généraux depuis que les chanoines de sa cathédrale, cessant de vivre en commun, avaient aussi cessé d'exercer des juridictions effectives dans le diocèse. Depuis le XIVe siècle, le chanoine grand-chantre n'a plus d'autorité sur les écoles, le théologal n'est plus le professeur de théologie de l'archevêché, les archidiacres n'ont plus de juridiction sur les recteurs. C'est l'archevêque qui, en principe, a le droit de nommer les régents des écoles; et c'est lui qui fonde des revenus à perpétuité pour aider les communautés à payer

les gages des régents de latin lorsque les ressources des villes ne sont pas suffisantes.

Nous n'avons plus les anciennes ordonnances des archevêques; mais maintes fois on en rencontre des dispositions reproduites dans des titres anciens avec cette mention : *selon les ordonnances de Mgr l'archevesque d'Aux.*

Ainsi le droit de nomination n'était pas ordinairement exercé, puisqu'on voit les consuls traiter directement avec les régents et les mettre aussitôt en possession des écoles. Mais lorsqu'il y avait quelque opposition ou difficulté d'une autre nature, il appartenait à l'archevêque de décider. C'est ce qui nous semble prouvé par deux actes où des consuls de Nogaro, sommés par des régents vainqueurs de leur conférer les écoles, répondent — que *la nomination est de Mgr l'archevesque suivant les ordonnances* (20 septembre 1627); qu'*il sait que l'on ne peut rien faire sans le consentement de Mgr l'archevesque* (2 juillet 1655).

A Vic-Fezensac, l'archevêque avait attribué aux régents, sur les maigres revenus du chapitre de Saint-Pierre, une part dont la quotité nous est inconnue parce que nous n'avons rencontré que des quittances partielles et pour solde de compte (1). Pour Nogaro, nous sommes mieux renseignés; le régent y prenait une prébende canoniale, *mesmes revenus que le chanoine actuellement servant a acoustumé de prendre et retirer pendant un an...* C'est-à-dire que les régents touchaient, en outre de la pension, les distributions quotidiennes d'un pain d'une livre et d'une émine de vin données aux chanoines présents aux deux offices de la journée. Nous n'avons pas trouvé le revenu des chanoines de Nogaro, mais il devait être à peu près le même que celui des chanoines de Vic-Fezensac, évalué 259 liv. 13 sous 4 deniers dans un

(1) Voici une de ces quittances : J'ay retiré de Messrs les chanoines la somme de 33 escus ung tiers par les mains de M. de Verdusan et ce en tant moings des gages que les dits seigneurs me bailhent jusques à la St-Jehan prochaine.

Faict à Vic, le 24 décembre 1591. DESCOMPS, régent.

état dressé en 1631 par le receveur des tailles. Ces prébendes attribuées aux régents s'appelaient *la preceptoriale*.

On donnait aussi au régent pour son usage et pour tenir l'école une maison garnie de tous les meubles nécessaires, dont inventaire était dressé à son entrée en fonctions, à charge de les rendre en l'état où il les avait reçus.

Partout où il y avait un régent de latin en titre, il était obligé de s'adjoindre un régent en second, avec lequel il passait contrat sous sa responsabilité. On ne lira peut-être pas sans intérêt une de ces conventions, à cause de sa date ancienne. Nous l'avons copiée sur le registre de Fabri, notaire à Vic, année 1502, aux archives du séminaire d'Auch :

Instrumentum et conventiones inter magistros Thomam de Trilha et Bernardum de Fraxino super regimine scolarum ville Vici-Fezenciaci.

Anno MV^c et secundo die xxiiii octobris apud Vicum : cum regimen scolarum predictarum per dominos consules ville Vici concessum extiterit magistro Thome de Trilha, in artibus graduato, a festo sancti Luche proxime lapso hinc ad festum S^i Luche proxime futuro anno revoluto et completo, inde prefatus de Thrilha recollegerit pro baccalaureo et socio supradictum de Fraxino, hinc fuit quod ambo promiserunt sibi ad invicem et equis partibus gerere diligenter etiam exercitium scolarum et regimen earumdem, et laborare die ac nocte docendo scolares prout decet, per totum annum, cessantibus excusationibus legitimis; et collectas dividere per medium, salvo et expresse reservato quod ipse de Trilha remaneat magister principalis et caput scolarum. Et promiserunt sub ypoteca bonorum suorum et juraverunt. Testes Bernardus Labat, etc., etc.

Que dans une ville comme Eauze, où les ressources de l'instruction secondaire n'ont jamais pu manquer et ne manquent pas aujourd'hui, on voie des examens aussi difficiles, aussi disputés que ceux que nous décrit M. l'archiprêtre Soucaret, cela semble presque naturel. Mais que dans des localités d'une bien moindre importance, comme Nogaro, l'on rencontre les mêmes exigences à l'égard du régent, les mêmes examens, c'est ce qui peut à bon droit surprendre.

Or, à Nogaro, pendant le XVIIe siècle, plusieurs régents de latin avaient le grade de maîtres ès arts, qui équivaut à celui de bachelier ès lettres de nos jours. De plus, nous avons pour les années 1655 à 1658 une suite d'actes qui donnent sur les examens des détails semblables à ceux qui sont produits pour Eauze. Ainsi à Nogaro, pour l'examen écrit on donnait *certaine diction françoise à tourner en latin en forme de thesme et un autre sujet d'amplification et poesie.* Ceux qui réussissaient dans cette première épreuve étaient admis à la dispute publique, qui ordinairement avait lieu dans l'église paroissiale. Chacun des candidats, après avoir été interrogé, pouvait à son tour interroger ses adversaires, disputer avec eux et tâcher de les embarrasser.

En 1658, le chapitre et les consuls n'avaient pas pu se mettre d'accord. Deux fois, à huit jours de distance, les consuls, voyant leur favori sur le point d'être définitivement battu par le favori du chapitre, avaient *rompu la dispute* et subitement levé la séance en quittant l'église. M. de Lagarrigue, vicaire général de l'archevêque, ordonna que les écoles seraient définitivement « mises au concours le lundy après la feste de la Trinité qu'on compte le 17e du mois de juin. » Son ordonnance fut publiée et affichée à Auch et ailleurs. Elle excita si bien l'émulation des savants que l'on vit arriver d'Auch à Nogaro, « le 16e de juin, Monsr Mre François Canolle, docteur et advocat en Parlement, bachelier en sainte theologie, qui venoit disputer audit concours affin d'avoir lesdittes escoles s'il en fut esté trouvé capable. » Il se croyait assuré de la victoire; mais Monsr maître Jean Montauberic, premier consul, docteur ès droits, sieur de Lamothe, abbé lai de Préchac, lui fit bien voir son béjaune. Le 17 juin, dès le matin, sans rien dire à M. François Canolle, il envoya deux candidats au couvent des capucins, où ils furent examinés en particulier par le gardien des capucins et par M. Lacapère, curé de Sion. L'examen était fini et le sieur Lasbats, candidat

des consuls, admis, lorsque, sur le soir, François Canolle en eut la première nouvelle. Il protesta et réclama une indemnité. Jean Montauberic lui répondit qu'il était venu seulement dans le dessein de faire *aparoistre son eminente science pour que, les escoles luy demeurant à la dispute, il pust apprès substituer tel regent qui auroit plu au syndic du chapitre.* Canolle fut indemnisé et Lasbats resta maître des écoles. Il en était digne, d'ailleurs, comme étant fort instruit et bien connu de tout le monde, puisqu'il était fils d'un cultivateur aisé de la paroisse.

Tels étaient les gens qui se présentaient pour avoir les écoles à Nogaro. Ce n'étaient pas sans doute les plus savants de la ville, dans un temps où on y voyait à la fois six docteurs en droit, trois docteurs en théologie, un docteur en médecine et un maître en chirurgie (1); mais ces régents jouissaient d'une véritable considération par la dignité de leur conduite, par les services qu'ils rendaient aux familles et par leur bonne éducation personnelle. Nous croyons en donner une preuve en transcrivant ici le testament de l'un des derniers régents de latin de Nogaro :

Au nom de Dieu soit. Sachent tous presens et avenir que l'an 1783 et le 24e jour du mois de juillet avant midy, dans la ville de Nogaro en Bas Armagnac, diocese d'Auch, pardevant nous notre royal du bas comté d'Armagnac soussigné, en presence des temoins bas nommés fut present sieur Pierre Dacherito de Cheverri, regent du latin, natif de la paroisse de Mendionde, diocèse de Bayonne, à present habit^t de la presente ville, et dans la maison du sieur Oleris

(1) Année 1649. — Docteurs en théol. : Guillaume Saint-Marcet, Guillaume Dulin, Jean d'Estouet, chanoines. — Docteurs en droit : autre Jean Destouet, procureur du roi du Bas-Armagnac, Jean Duclaux, Guy Tragonet, Pierre Dulin, Fr. Trenqualie, Jean Dusaulx. — Docteur en médecine : Jean Olive. Nous relevons toujours avec soin, et partout où nous le pouvons, les noms des docteurs; nous espérons pouvoir présenter une statistique générale pour tout le pays au XVIIe siècle. Elle servira de comparaison avec l'état présent de l'instruction dans notre département. Jusqu'à présent, nous n'avons pu vérifier que 83 paroisses, où nous avons trouvé 37 docteurs de 1640 à 1660. Mais nous n'avons encore vu que quatre chefs-lieux de cantons, Vic, Nogaro, Mauvezin et Montesquiou. Tout le reste paroisses rurales, aucun chef-lieu d'arrondissement.

maitre sellier, lequel se trouvant malade de certaine maladie de laquelle il craint mourir, neanmoins sain de son bon sens et jugement, ainsi qu'il a paru à nous notaire et temoins, et afin de n'estre pas surpris par la mort sans avoir disposé des biens qu'il a en ce mende, m'a requis à moy dit notaire luy retenir le present acte de testament que luy mesme nous a dicté mot à mot en presence des temoins bas nommés, que nous avons de suite redigé par écrit en leur presence de la maniere suivante. Ledit testateur, en marque de la religion catholique et apostolique romaine qu'il professe, s'est muni du signe de la sainte Croix en disant : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen*, a recommandé son ame à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie les priant vouloir luy pardonner ses fautes par les merites infinis de Jesus Christ notre Sauveur. Legue et laisse ledit sieur testateur, pour lui etre dit des messes après son decès, la somme de trois cent cinquante livres; savoir 150 liv. distribuées à M. le curé de la presente ville, aux Reverends Peres Cordeliers et aux Reverends Peres Capucins aussi de la pres^te^ ville, payable ladite somme par son heritier bas nommé, savoir cinquante livres à chacun, les priant les uns et les autres de dire lesdites messes pendant l'an de son decès. Et les autres 200 livres ledit sieur testateur veut et entend qu'elles soient payées à M. le curé de la paroisse de Mendionde, lieu de sa naissance, aussi pendant l'an de son decès le priant egallement de celebrer lesdites messes pendant l'an de son decès.

Comme aussi ledit s^r^ Dacherito testateur nous a declaré à nous dit not^re^ et temoins devoir donner savoir au s^r^ Olleris sellier son hôte 74 liv. — 174 liv. au s^r^ Cazanave Routis, tisserand, — 84 liv. au s^r^ Legion brigadier de la marechaussée, — 84 liv. à Barrere tailleur. Et au restant de tous et chacun ses autres biens, noms, voies, droits, raisons et actions ledit sieur Dacherito de Cheverri testateur a fait, creé et nommé pour son heritier universel et general, que de sa propre bouche a nommé et cognommé savoir est Pierre Leurbit-Florivit son neveu, pour faire après son decès de son entiere succession à ses plaisirs et volontés. A la charge par lui de payer ses dettes et legats. Et afin de conserver tous les effets que ledit s^r^ testateur pourra laisser à sa mort, il a nommé pour son executeur testamentaire Mr M^tre^ Jean Marie Daubons avocat en parlement hab^t^ de la presente ville, auquel il donne pouvoir immediatement après sa mort de faire vendre ses meubles et effets sans aucune formalité de justice... De mesme ledit sieur testateur nous a declaré avoir vendu sa montre d'or audit Mr Daubons pour neuf louis d'or qu'il a reçus en especes de

cours dont le tient quitte. Comme aussi ledit testateur legue et laisse à Jeanne Cheverri epouse du sieur Florivit-Marrest habitante à Haspar la somme de six cents livres qu'il veut quelle soit payée par son dit heritier pendant l'année de son decès... Ledit testateur nous a dit que le contenu cydessus est sa pure volonté... Lequel testament a été lu et relu en son entier audit testateur interpellé s'il contient sa volonté et s'il y persiste, a declaré en la presence des témoins qu'il y persiste et que ledit contenu est sa volonté. En presence de sr Pierre Lacouture, maistre coutellier, Joseph Pandellé, me serrurier, Jacques Pierre Arnaud Morillan, praticien, Jean Dusaux, aubergiste, Jean Broqua, serrurier, et Joseph Daudrey, coutellier, les tous habitants de la présente ville soussignés avec ledit sr testateur. (Dambez, notaire.)

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

QUESTION.

205. Testament d'un Gascon.

L'abbé Raynal, analysant dans les *Nouvelles littéraires* de 1748 une brochure intitulée *Testament d'un Gascon*, s'exprime ainsi (tome I de la *Correspondance littéraire, par Grimm, Diderot*, etc., p. 226). « C'est le titre d'une plaisanterie qui vient de paraître. Les Gascons passent parmi nous pour glorieux et pour pauvres. Le Gascon dont on feint le testament soutient bien cette idée. Il n'a rien à donner, et il fait des legs d'un air d'importance comme s'il laissait des millions. Ce qu'il y a de plus heureux dans cette brochure, c'est le titre, qui devait inspirer cent choses vives, agréables et spirituelles. » L'éditeur de la *Correspondance littéraire*, M. Maurice Tourneux, a mis au bas de la page cette note désespérante : *Inconnu aux bibliographes*. Qu'en pense-t-on en Gascogne (1)?

T. DE L.

(1) Puisque j'ai cité les *Nouvelles littéraires*, je leur emprunterai cet éloge des lettres du cardinal d'Ossat (t. II, p. 111) : « Nous avons toujours aimé le style épistolaire en France, et nous avons d'assez bonnes lettres à peu près dans tous les genres. Le meilleur modèle qu'il y ait jamais eu pour les lettres d'affaires, c'est, je crois, le cardinal d'Ossat. Quoique celles du cardinal Mazarin soient d'une grande netteté, elles me paraissent très inférieures. Celles du comte d'Estrades sont fort au-dessous des unes et des autres. »

TROIS BARONS DE POYANNE

II

BERNARD DE POYANNE.

(*Fin.*)

Tout le monde du reste était las de la guerre. Les chefs du parti protestant n'aspiraient plus qu'au repos. Les succès remportés par les armées du roi dans le Languedoc achevèrent de les disposer à traiter de la paix. Elle fut conclue le 21 octobre 1622 par la confirmation de l'édit de Nantes.

Cette paix assurait pour longtemps au Béarn, aux Lannes et à la Gascogne des jours de calme. L'autorité royale, jusque-là si discutée dans ces provinces, représentée par un personnage dont la valeur et l'énergie, reconnues de tous, étaient encore rehaussées par l'éclat des récentes victoires, s'établit d'une manière incontestée; le parti rebelle, lassé de ses défaites, renonça pour toujours à lutter, du moins à main armée. C'est à peine si la révolte du duc de Rohan, en 1627, eut un écho dans ces provinces. Ses courses dans le pays de Foix, ses menaces d'entrer en Béarn, ne parvinrent pas à émouvoir ses coreligionnaires; pas un ne bougea, tant ils se sentirent domptés par la main de fer qui les gouvernait.

L'histoire du Béarn et des Lannes pendant cette période de calme ne présente aucun fait bien saillant. Il faut attendre les guerres de la Fronde pour retrouver cette animation guerrière, ces mouvements de troupes, ces combats de chaque jour, au milieu desquels nous avons vécu jusqu'à présent.

Mais alors, ce ne sera plus notre brave capitaine qui présidera à ces batailles. Son fils aîné, héritier de ses vertus et son successeur dans ses charges, continuera les traditions de fidélité et de valeur de sa maison et ajoutera de nouveaux lauriers à ceux de l'héritage paternel. Mais ne devançons pas les événements.

Bernard de Poyanne consacra ces années de calme à l'administration de ses gouvernements; il fit entretenir et réparer à plusieurs reprises les murs et les forts de ses villes de Navarreins, de Dax et de Saint-Sever, notamment pendant les années 1624, 1625 et 1636. La charge de sénéchal des Lannes, dont il fut pourvu le 6 juin 1624, par la démission d'Antoine de Gramont, comte de Guiche, acheva de concentrer dans ses mains toute l'autorité royale. Il disposait déjà des forces militaires par ses titres de commandant au pays des Lannes et de gouverneur de Dax et de Saint-Sever; le sénéchalat plaça sous sa dépendance les fonctions judiciaires et administratives.

Il commença dès lors à associer son fils aîné Henri au gouvernement de la sénéchaussée des Lannes. Avec l'assentiment du roi, il se démit en sa faveur de la charge de sénéchal et des capitaineries des châteaux de Dax et de Saint-Sever (1625); néanmoins, comme Henri était encore jeune et faisait son apprentissage dans les armées, Bernard continua, par ordre même du roi, d'en exercer les fonctions.

C'est à cette époque qu'il entreprit la reconstruction de son château. Le vieux manoir des sires de Poyanne, bâti à l'époque des premières guerres anglaises, dans le style sévère de ces temps belliqueux, était plutôt une forteresse qu'une demeure seigneuriale. Il résulte du traité conclu avec l'architecte Gratien Delevin, pour la construction du nouveau château, que l'ancien s'élevait sur une plate-forme étroite, au sommet d'un cône à pentes tellement abruptes que, pour asseoir les nouvelles constructions, il fallut abaisser le sol et

faire « une grande esplanade. » La vie nouvelle que l'établissement définitif de la puissance royale et l'apaisement général faisaient désormais aux gentilshommes s'accommodait peu de ces nids d'aigle, flanqués de sombres donjons et de tours massives, percés de fenêtres étroites, véritables bastilles dont les grandes salles froides, nues et voûtées, semblaient plutôt faites pour enfermer des coupables que pour abriter le luxe et le confort de la grande vie seigneuriale. On se sentait à l'étroit dans ces enceintes d'épaisses murailles crénelées. L'architecture avait, du reste, subi une grande transformation au siècle dernier. Sous l'impulsion de Philibert Delorme, l'art des constructions avait dépouillé ses formes gothiques pour reproduire celles de l'ancienne Grèce. L'autorité royale poussait elle-même à cette transformation : ces vieux châteaux, survivants d'un autre âge, parlaient trop éloquemment des guerres à peine éteintes; ils avaient tant de fois servi d'abri à la rébellion que leurs vieilles tours crénelées faisaient ombrage à ce pouvoir naissant. Hélas ! que de chefs-d'œuvre disparurent pendant le XVIIe siècle, et combien plus encore depuis !

Le château de Poyanne, commencé en 1623, ne se termina qu'en 1628 (1). Les murs d'enceinte, le donjon et les tours de l'ancien manoir disparurent pour faire place à une immense et splendide construction, mesurant 61 mètres de façade, comprenant cinq pavillons ornés à chaque étage de superbes corniches en pierre de taille et percés de larges fenêtres à croisillons avec entablements et frontispices, le tout recouvert en plomb et en ardoise. Le pavillon du milieu, plus étroit et plus élevé que les autres, fut couronné par une vaste lanterne carrée, surmontée d'un dôme et percée à chacun de ses côtés d'une ouverture à deux baies, d'où l'on embrasse un horizon presque sans bornes, tout peuplé de villages, de clochers, de bois, de prairies, de montagnes;

(1) Plans et devis du château de Poyanne, 1623-1628 (*Archives Poyanne*).

l'œil se perd dans l'immensité de ce paysage, dont la profondeur vaporeuse désespérerait le pinceau même de Corot. C'est bien du sommet de ce pavillon, d'où il apercevait les clochers de vingt fiefs mouvants de son château, que le baron de Poyanne pouvait se dire le premier gentilhomme du pays.

Pendant que la seigneuriale demeure s'élevait sur le coteau de Poyanne et revêtait peu à peu sa grandiose parure, le parti protestant avait de nouveau semé l'agitation dans le royaume. Le Béarn et les Lannes restèrent étrangers à cette nouvelle prise d'armes, rien ne troubla la paix de ces deux provinces, et le baron de Poyanne put achever son œuvre à loisir. Sa seule préoccupation politique fut de surveiller dans ces pays de frontières les menées des protestants et surtout celles de l'Espagne, toujours entreprenante malgré les traités. La cour, à plusieurs reprises, en 1624 et en 1625, lui avait signalé quelques dangers de ce côté et avait fait appel à sa vigilance (1).

Dom Lopez était à ce moment l'agent dont l'Espagne se servait pour intriguer en France, du moins l'en accusait-on publiquement. Le roi, averti de ses intrigues par l'ambassadeur de France, donna ordre à Poyanne de le faire arrêter. La lettre qui lui fut écrite à cette occasion mérite d'être citée, non pas tant à cause du fait lui-même que pour la singulière destinée du personnage qu'elle concerne. Ce dom Lopez, trafiquant de pierres fines, sorti des derniers rangs de la société, juif ou musulman, on n'en sut jamais la vérité, mais sûrement pas chrétien, arrivé à force d'intrigues, de dissimulations et d'entregent à se faire une place dans la société la plus aristocratique de la cour de Louis XIII, à ce point que le cardinal de Richelieu le faisait asseoir à sa table, avait débuté en France sous le règne d'Henri IV, dans l'affaire du passage des Morisques « dont il était, » dit Tallemant des

(1) Plusieurs lettres de Louis XIII et des secrétaires d'Etat (*Arch. Poyanne*).

Réaux (1). Son commerce de diamants le mit en relation avec les grands seigneurs et les grandes dames des deux cours. Il voyageait sans cesse de France en Espagne, colportant ses marchandises et se mêlant de cabales et d'intrigues de toutes sortes; Richelieu même ne dédaigna pas ses services (2). Aujourd'hui à la France, demain à l'Espagne, selon qu'il y trouvait son intérêt, il devait finir sa carrière à Paris, en 1649, en mourant dans la robe d'un conseiller d'Etat, considéré de tout le monde! Mais à l'époque où nous sommes, Lopez était accusé d'être du parti des mécontents et de cabaler contre le roi de France.

Monsieur de Poyanne, veu les advis qui m'ont esté donnés par le sieur du Fargis, mon ambassadeur en Espagne, que Emmanuel dom Lopez, que vous avez peu cognoistre à ma cour et qui depuis son retour en Espagne a fait diverses praticques contre mon service pour recognoissance des graces qu'il avoit receu du feu Roy mon seigneur et pere et de moy, estoit sur le poinct de faire voiage en quelqu'une de mes provinces pour y faire sans doute quelques menées (3), je vous ay bien voulu faire ceste lettre pour vous en donner advis et vous dire que vous ayez à faire veiller ès lieux de ma frontiere et autres de votre charge où vous jugerez que le dit Emmanuel pourroit passer et le faire saisir et arrester, s'il se peut, et le retenir en bonne et seure garde jusques à ce que j'en ay autrement ordonné. J'auray aussi à plaisir que selon les advis que vous pourrez recevoir du sieur du Fargis, de quelques gens semblables qui pourroient estre envoiés en ce royaume pour y faire quelques menées contre mon service, vous faciez ce qu'il vous fera cognoistre estre du bien de mon service. Sur ce je prie Dieu, Monsr de Poyanne, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à St-Germain en Laye, le xxv jour de novembre 1625. LOUIS.

Nous avons dit que la nouvelle prise d'armes des protestants n'eut pas d'écho en Béarn et que les troubles qui agi-

(1) *Les Historiettes*, t. III, p. 26, édit. Monmerqué.

(2) Notamment dans l'affaire de Madame du Fargis, voir *Mém. de Richelieu*.

(3) Tallemant des Réaux prétend que c'est à tort que Lopez était accusé de cabaler pour l'Espagne. Il raconte à ce sujet l'histoire plaisante d'un maître des requêtes qui fut exilé pour l'avoir faussement accusé. Voyez *Historiettes*, t. III, p. 27, édit. Monmerqué.

taient le reste du royaume n'imposèrent à Poyanne qu'un redoublement de vigilance. Il l'exerça surtout sur la frontière qui sépare le Béarn du comté de Foix, où le duc de Rohan, déjà maître du pays Castrais et du Lauragnais, secondé par un jeune et intrépide soldat, le capitaine Saint-Blancard (1), armait les protestants sur lesquels il comptait pour agir sur leurs voisins du gouvernement de Poyanne. Le duc de Rohan perdit de ce côté son temps et ses peines; le roi, à plusieurs reprises, pendant les années 1625, 1626 et 1627, eut à féliciter Poyanne du soin avec lequel il avait tout maintenu dans l'ordre.

Cet insuccès ne découragea pas le duc de Rohan. En 1627, pendant que le siège de La Rochelle se continuait avec un égal succès des deux côtés, il rentra dans le comté de Foix, avec une nombreuse armée, et en peu de temps se rendit maître de toutes les places. Eut-il alors la pensée de franchir

(1) Saint-Blancard, ou mieux Saint-Blanquat, que Richelieu appelle « Saint-Blancard de Languedoc, » était un gentilhomme du comté de Couserans, le plus jeune des frères d'Innocent de Lingua, seigneur de Saint-Blanquat, près Saint-Lizier-de-Couserans, et neveu de Jérôme de Lingua (le *Gallia christiana* traduit Jérôme *de Langue*), évêque de Saint-Lizier-de-Couserans (1595-1612). Saint-Blanquat (nous restituons à son nom sa véritable orthographe) fut dans ces circonstances le bras droit du duc de Rohan. Il soutint avec honneur dans le comté de Foix et ailleurs, quoique dans le camp des révoltés, l'antique renommée de la valeur gasconne. Consultez sur ce capitaine les *Mémoires de Rohan*, l'*Histoire de Louis XIII* de Dupleix, l'*Histoire du comté de Foix*, t. II, par M. H. Castillon. Saint-Blancat mourut en brave au siège de la Rochelle, en 1627; il rentrait d'Angleterre, où le duc de Rohan l'avait envoyé pour demander des secours à Buckingham; arrivé à l'île de Rhé avec la flotte anglaise, il voulut tenter la descente et fut tué dans la mêlée. Le duc de Rohan lui donne dans ses *Mémoires* ces lignes émues : « En ce combat fut tué Saint-Blancart, qui y arriva assez tôt pour mettre pied à terre le deuxième, regretté à bon droit de son parti; c'était un jeune homme dont la piété, le courage et l'entendement combattaient à l'envi à qui le rendrait plus illustre. » Dupleix *(Hist. de Louis XIII)* lui rend le même témoignage : « Il n'estoit âgé que de XXXIX ans, et neantmoins s'estoit acquis déjà la reputation d'un des plus hardis soldats et meilleurs capitaines des religionnaires. » Richelieu, au contraire, le traite fort mal, on le comprend : « Les ennemis regrettèrent fort Saint-Blancard, du Languedoc, homme dont la mémoire sera à jamais en malédiction, qui avait fait le voyage pour le duc de Rohan en Angleterre. » La famille de ce brave capitaine s'est perpétuée au château de Saint-Blanquat; elle compte aussi un de ses représentants au château de Labrihe, près Mauvezin (Gers). On aime encore à rappeler les bons souvenirs laissés dans notre département par M. le comte de Saint-Blanquat, préfet du Gers en 1824.

les limites du comté et d'entrer en Béarn, cet ancien foyer de la réforme ? Ses *Mémoires* ne disent rien de ce projet, si toutefois il le forma, et il n'y aurait à cela rien d'étonnant. Un soulèvement du Béarn eût amené une diversion favorable aux Rochelais. La cour, qui avait déjà plusieurs armées sur pied dans différents points du royaume, obligée d'envoyer des troupes en Béarn au moment où le siège de La Rochelle demandait un immense déploiement de forces, se serait trouvée dans un singulier embarras. Quoi qu'il en soit, les succès du duc de Rohan alarmèrent assez le Conseil pour lui faire croire à ce projet que répandait le bruit public. Le roi, à la date du 29 novembre 1627, écrivit à Poyanne de se mettre immédiatement sur pied et de courir à Navarreins pour armer les troupes et se préparer à repousser le duc; le même jour Pontchartrain joignait ses instances aux ordres du roi et ajoutait ce *post-scriptum* à sa lettre :

Monsr, le Roy vient d'avoir advis que Monsr de Gramont, qui s'acheminoit en ceste court, s'en est retourné en Bearn sur les nouvelles qu'il a eues que M. de Rohan, qui estoit au comté de Foix, se pouvoit advancer jusques en ceste province avec v ou vi cent hommes de pied et ii ou iii cent chevaulx qu'il a faict lever à cet effect. Vous trouvant encores sur les lieux comme il y a de l'apparence, vous y tiendrez bien votre place et l'empescherez qu'il ny fasse aulcun projects.

Ce ne fut qu'une fausse alerte. Le duc de Rohan, soit que la présence de Poyanne et du comte de Gramont dans le Béarn lui persuadât qu'il allait faire une tentative inutile, peut-être désastreuse, soit qu'il eût d'autres projets, ne franchit pas les frontières du comté de Foix.

On sait comment la prise de la Rochelle (28 octobre 1628) porta un coup mortel au calvinisme. Ce parti, qui avait fait tant de mal à l'Etat, qui avait semé tant de ruines dans le Béarn et dans toute la Gascogne, venait enfin de trouver son maître; Richelieu le ruina pour toujours. Cet événement eut

un heureux retentissement dans les provinces placées sous le gouvernement de Poyanne et acheva d'y détruire les anciens ferments de discorde. Les *Te Deum* chantés dans toutes les villes pour le succès des armes du roi, et les réjouissances publiques qui eurent lieu à cette occasion (1), apprirent aux partisans des Rochelais que tout était fini pour eux, qu'ils rentraient désormais dans la loi commune; ils le comprirent et ne firent plus parler d'eux. Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire ! Ce bonheur fut celui du Béarn et des Lannes pendant les vingt années du règne de Louis XIII qui suivirent la prise de La Rochelle. Certes, ces provinces avaient fourni à l'histoire assez de pages sombres et sanglantes pour avoir droit maintenant au repos. Elles l'eurent complet et réparateur, mais trop court : que sont vingt années de calme entre les immenses désastres du passé et les ruines que réservait encore l'avenir !

Il nous reste peu de chose à raconter sur Bernard de Poyanne. La paix dont jouirent ses gouvernements réduisit son rôle à celui de simple administrateur. Lui aussi avait droit au repos. Son nom avait eu tous les retentissements de la gloire; le roi l'avait comblé de faveurs; les ministres, les généraux, la cour tout entière lui avaient maintes fois prodigué les témoignages les plus flatteurs de leur admiration. Il pouvait désormais, sans crainte de l'oubli, ambitionner quelques années de silence et de recueillement. Nous le retrouverons dans quelques années, portant glorieusement encore sa vaillante épée sur un champ de bataille, non plus cette fois contre ses concitoyens, mais contre l'irréconciliable ennemie de la France, l'Espagne.

Louis XIII n'oublia pas dans sa retraite son brave capitaine : il le nomma, en 1633, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Le cardinal de Richelieu se chargea de lui annoncer cette bonne nouvelle :

(1) Arch. Poyanne.

Monsieur, le Roy m'a commandé de vous escrire qu'incontinent la presente receue vous le veniez trouver à Fontainebleau pour recevoir au jour de la Pentechoste prochaine le colier de ses ordres dont il desire vous honorer. Je ne doute point que vous ne vous rendiez en ce temps auprès de Sa Majesté, où j'auray ce contentement de vous voir et vous asseurer de vive voix, comme je fais par ces lignes, que je suis, Monsieur, vostre très affectionné à vous rendre service,

LE CARD. DE RICHELIEU.

De Paris, ce 13e apvril 1633.

Le conseil de l'ordre dispensa Poyanne de faire ses preuves de noblesse, attendu que son père avait déjà produit ses titres en 1596 lorsque Henry IV lui donna le collier de l'ordre. Il dut cependant présenter une attestation de sa profession de la religion catholique, de ses bonnes vie et mœurs, et un exposé des services par lui rendus à l'Etat, certifiés par cinq gentilshommes du pays. Nous avons plus d'une fois cité cette dernière pièce dans le cours de ce travail. Les cinq gentilshommes qui lui servirent de témoins appartenaient à la meilleure noblesse des Lannes; c'étaient messires Bernard de Poy, seigneur baron dudit lieu, de Rion, de Pontonx, de Lié et de Vic; Alcibiade Le Blanc, seigneur de Labatut et d'Argelouze; Jean-Bernard de Baffoigne, seigneur de Castillon, de Lalanne et de Beauregard; Firmin de Lupé, seigneur de Lamothe, de Bonefont et de Sauvescure; Bertrand d'Oro, seigneur dudit lieu, de Léon et d'Eyres,

Lesquels estans d'age competant et de ce interpellés, moyenant serment ont dit et attesté touts d'une commune voix cognoistre ledit messire Bernard de Poyanne puis son jeune age ayant tousiours professé comme il fait encores la religion catholicque apostolique romaine, et que sa vie est toute pleine d'honneur et de vertu, n'ayant jamais fait action quelconque desrogeante à la noblesse de sa race, ny aux actions genereuses de ses ancestres, quy sont beaucoup illustrées par les grands merites dudit messire Bernard, et par les services signalés cogneus à toute la France qu'il a rendus à Sa Majesté (1).

(1) Attestation, etc., faite le 23 avril 1633. (Arch. Poyanne.)

Cette promotion comprenait 49 chevaliers, en tête desquels se trouvait le cardinal de Richelieu (1). La cérémonie religieuse de la réception du collier et de la prestation du serment se fit le 15 mai 1633 (2).

Bernard de Poyanne regagna peu après son gouvernement et y vécut dans le repos jusqu'au moment de la déclaration de guerre faite à l'Espagne, le 12 mai 1635. Les hostilités s'ouvrirent en Béarn par un ordre de « faire saisir et arrester les effects et marchandises des sujects du roy d'Espagne (3), » envoyé le 16 mai et mis immédiatement à exécution. Dès lors, Poyanne reprit toute son activité, et bien que le théâtre de la guerre fût encore au nord du royaume, dans les Pays-Bas espagnols, il se prépara à une éventualité qui ne devait pas tarder à se présenter. Il fit mettre en état de défense les forts de Navarreins, de Dax et de Saint-Sever, en fit réparer les fortifications, amassa dans les greniers de Dax d'immenses quantités de blé, qui plus tard furent transportées à Bayonne, leva des troupes par commission du roi et attendit les événements, prêt à courir où le devoir l'appellerait.

L'occasion ne tarda pas à lui être offerte. Pendant que les armées royales combattaient en Picardie, en Allemagne, en Franche-Comté, en Lorraine, en Provence et en Piémont, les Espagnols projetèrent de s'emparer de Bayonne et de péné-

(1) Dupleix (*Hist. de Louis XIII*) donne la liste de ces 49 chevaliers et ajoute: « les noms desquels expriment assez leur mérite. »

(2) Deux lettres adressées par le roi à Poyanne, datées l'une du 5 octobre et l'autre du 4 novembre 1634, nous révèlent un fait qui, malgré sa gravité, a échappé à tous les historiens. Il s'agit d'une tentative d'assassinat faite sur la personne de Louis XIII par un soldat lorrain. Ce misérable avait d'abord dénoncé comme ses complices un prêtre et un jeune homme; il avoua ensuite que cette dénonciation était fausse, qu'il ne l'avait faite que pour éviter la question et prolonger sa vie. Dans la première de ces lettres, le roi ordonne à Poyanne de faire arrêter les deux complices qui doivent sans doute passer en Espagne. Dans la seconde, il lui dit de ne plus s'en mettre en peine, que cette dénonciation est « une menterie » du soldat lorrain. Il est surprenant que ce fait n'ait pas été connu de Dupleix, qui a raconté avec tant de détails « la vie de Louis le Juste. » Richelieu, Bassompierre, Mme de Motteville et *tutti quanti*, gardent le même silence.

(3) Lettre de Louis XIII. (Arch. Poyanne.)

trer en Guienne par le Béarn. Le duc d'Epernon, averti par Poyanne des desseins de l'ennemi, accourut à Bayonne. Il écrivait à Poyanne le 28 septembre 1636 :

Monsieur, je viens de recevoir la lettre que vous avés pris la peyne de m'escrire du xxiij de ce moys avec le memoyre qui y estoit joint, contenant les advis qui vous avoyent esté donnés par l'homme que vous aviés envoyé exprès vers la frontiere de Bayonne. Je vous rends mille graces de vos soings et faisant consideration sur ce que vous me mandés je me dispose de partir au plustost pour aller du costé de Bayonne. Ce ne sera pas sans aller à Dacqs, ce que je ferois exprès pour avoir le bien de vous voir, quand la rencontre du chemin ne m'y obligeroit pas. Je n'y meneray point de trouppes pour encores, pour mesnager les vivres du pays autant qu'il me sera possible et ne m'en servir qu'en une necessité. Je me contenteray mener ma compagnie de gendarmes et mes gardes. Mais je vous supplie de tout mon cœur de faire advertir toutes les communautés de vostre contrée de se tenir prestes pour servir dans cette occasion et de faire un estat et roole des gens de guerre qu'elles pourront fournir pour servir le Roy dans ce rencontre, afin de me le presenter lorsque je passeray sur les lieux. Surtout je vous supplie, Monsieur, qu'ils se munissent d'armes, poudres et meches. Par ce moyen, j'espère que, sans faire manger le pays par d'autres gens de guerre, nous pourrons resister aux ennemys. J'espere dans peu de jours vous en dire d'avantage et estre suivy de mon fils le duc de La Vallete que j'attends pour venir avec nous deffendre son gouvernement. Conservés moy tousiours vos bonnes graces, me croyant s'il vous plaist autant que personne du monde, Monsieur, vostre très affectionné serviteur.

Louis de La Valette.

A Cadillac, le xxviij septembre 1636 (1).

Les Espagnols avaient déjà passé la Bidassoa, s'étaient emparés de Saint-Jean-de-Luz et menaçaient Bayonne, où le comte de Gramont les attendait avec une troupe de braves. Les ducs d'Epernon et de La Valette accoururent en toute

(1) Le duc d'Epernon se rendit à Dax dans les premiers jours de novembre et en repartit le 12 du même mois. Il écrivit ce même jour à Poyanne pour lui exprimer le regret que le service du roi l'eût retenu à Navarrens et l'eût ainsi privé du plaisir de le voir. (Arch. Poyanne.)

hâte avec des renforts fournis par les régiments de Guienne, de Luzignan et de Calonge, que grossirent bientôt les recrues des régiments de Tonneins, de Sarlabous, d'Espenan et de Sérignan (1). Le roi prévenu envoya immédiatement l'ordre qui devait être gardé pour le commandement de cette petite armée : « Les ducs d'Epernon et de La Valette, gouverneurs de Guienne, généraux. Les sieurs de Montferrand (2), de Poyanne le père, de Fimarcon (3), de Duras (4), mareschaux de camp, » auxquels on adjoignit peu après le vicomte de Biscarosse (5). (Février 1637.)

Le duc d'Epernon, après avoir pourvu à la sûreté de Bayonne, rentra en Guienne, laissant à son fils le commandement des troupes. Mais les circonstances devaient donner à Poyanne une grande partie du mérite de cette expédition et de la gloire de la défaite des Espagnols. La petite armée était déjà entrée en campagne et avait arrêté la marche de l'ennemi au pas de Saint-Jean-Pied-de-Port, dans le vallon de Roncevaux, lorsque le duc de La Valette fut subitement rappelé en Guienne par la révolte des *croquants*. Il remit en

(1) Le régiment de *Guienne* levé en 1610 par Jean de Nettancourt-Haussonville, comte de Vaubecourt, avait pour colonel en 1636 Nicolas, comte de Vaubecourt, fils du précédent. Celui de *Luzignan* avait été levé et était commandé par François, marquis de Luzignan, en Agenais, dont le nom revient si souvent dans les guerres civiles des premières années du règne de Louis XIII. *Sarlabous* avait pour colonel Alexandre de Mun, seigneur de Sarlabous en Bigorre. *Espenan* avait été levé par Roger de Bossost, comte d'Espenan en Magnoac, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Philisbourg, qui allait être fait maréchal de France lorsqu'il mourut en 1640. *Sérignan*, levé en 1630 par Guillaume de Lort, marquis de Sérignan en Languedoc, était commandé par le même.

(2) Antoine de Faubournet, seigneur de Montferrand en Périgord, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, aide de camp de ses armées et gouverneur de Briqueras. Il quitta peu après l'armée avec le duc de La Valette et fut chargé de réprimer, en Périgord, la sédition dite des *croquants* (1637).

(3) Jean-Jacques de Cassagnet-de-Tilladet, marquis de Fimarcon (Gers), devint, en 1652, colonel du régiment d'Anjou. Il était petit-fils et petit-neveu des capitaines Tilladet et Saint-Orens, deux frères si souvent cités dans les Commentaires de Montluc.

(4) Guy-Aldonce de Durfort, marquis de Duras, père du maréchal de Duras.

(5) Bernard de Saint-Martin, vicomte de Biscarosse, baron de Capbreton dans les Lannes. Voir Dupleix, *Histoire de Louis XIII*, IIe partie, p. 90.

partant le commandement des troupes à Poyanne (1). Ce fut ce moment que choisirent les Espagnols pour essayer de franchir le passage; mais ils trouvèrent devant eux un général rompu à toutes les ruses de la guerre, qui les tint si serrés dans leurs retranchements que tous leurs efforts furent vains. A deux reprises le vice-roi de Navarre et l'amiral de Castille tentèrent de se saisir du pas de Pied-de-Port. « Poyanne avait mis si bon ordre à tous les passages qu'ils furent toujours repoussés avec grande perte (2). »

Ce premier échec fut le signal de bien d'autres. Le duc de La Valette, après avoir apaisé la sédition de Guienne, revint prendre le commandement de l'armée et, secondé par Poyanne et le comte de Gramont, mena si vigoureusement les choses que les Espagnols, refoulés à Saint-Jean-de-Luz, décimés par la famine et les maladies, repassèrent honteusement la frontière (octobre 1637).

Nous venons de voir le baron de Poyanne et le comte de Gramont réunir leurs efforts pour repousser l'ennemi du sol français; il n'avait fallu rien moins qu'un même sentiment de patriotisme pour rapprocher un moment deux personnages si profondément divisés.

Depuis la fameuse querelle de 1610-1612, que nous avons racontée en détail, les deux gentilshommes, réconciliés par ordre de la reine régente, n'avaient eu entre eux que des rapports indispensables, ceux que leur imposaient les charges qu'ils remplissaient en Navarre et Béarn; et encore le comte de Gramont avait-il toujours apporté dans ces relations officielles un reste d'aigreur que son caractère altier, jaloux, vindicatif lui permettait difficilement de dissimuler. Il n'est

(1) Dupleix *(Histoire de Louis XIII)* se trompe quand il dit que c'est au marquis de Fimarcon que fut remis le commandement de l'armée. Girard, auteur de la *Vie du duc d'Epernon* (page 555), affirme le contraire, et il était à même d'être bien renseigné. Le cardinal de Richelieu dans ses *Mémoires*, et tous les historiens du temps, confirment son témoignage; tous s'accordent à dire que ce fut à Poyanne que La Valette remit le commandement.

(2) *Mémoires de Richelieu.*

pas de tracasseries qu'il ne suscitât au gouverneur de Navarrens. Il affectait en toute occasion d'agir en maître absolu dans le Béarn, au mépris des pouvoirs de lieutenant du roi dont Poyanne était investi; ne lui communiquait rien ou presque rien des ordres de la cour; faisait traverser le Béarn d'un bout à l'autre par ses compagnies sans prendre ses lettres d'attache; empêchait, en mars 1637, les états de Béarn, réunis à Sauveterre, de voter un subside de 30,000 livres accordé à Poyanne par arrêt du grand conseil, pour munir et réparer les forts de Navarreins, et défendait quelques jours après aux populations d'exécuter les corvées ordonnées pour remplacer le subside. Il fit même un jour publier à son de trompe, en plein marché de Navarreins, une ordonnance injurieuse pour les officiers de la garnison (1). Nous ne savons quels griefs il articulait contre Poyanne, mais il est probable que celui-ci n'était pas en reste avec l'irascible comte et qu'en toute occasion il lui rendait la pareille.

Les choses en étaient là lorsque une ordonnance royale, nécessitée par l'entrée des Espagnols en Biscaye, amena un éclat violent. Afin de donner une direction unique aux mouvements militaires, le roi investit le comte de Gramont, absent ou présent, du commandement général de toutes les forces de la Navarre et du Béarn. C'était un empiètement sur les droits de Poyanne, à qui le commandement revenait en l'absence de Gramont. Il protesta auprès du roi, qui allégua les nécessités de la guerre et le caractère simplement momentané de son ordonnance. Sur ces entrefaites, le comte de Gramont, occupé à fortifier Saint-Jean-Pied-de-Port, eut besoin de l'artillerie et des canons de l'arsenal de Navarreins. Poyanne les lui refusa avec éclat. Un premier ordre du roi de les livrer, resté sans effet, fut suivi d'un second, très ferme, qui n'eut pas plus de succès (2). Il se retranchait derrière

(1) « Articles contenant les subjects de plainte que fait Monsieur de Poyanne contre Monsieur de Gramond. » (*Arch. Poyanne.*)

(2) Lettre du 23 juillet 1637. (*Arch. Poyanne.*)

ses murailles qu'il devait défendre, ayant besoin pour cela de toute son artillerie, puisqu'on lui avait enlevé tout autre moyen de les mettre à l'abri d'une surprise. Gramont ne put rien obtenir; c'est inutilement qu'il envoya à Navarreins la compagnie de ses gardes : on lui ferma la porte; il dut chercher ailleurs son matériel de guerre.

La rupture entre les deux gentilshommes paraissait sans retour. Elle s'envenima encore par les propos qu'échangèrent leurs partisans; les uns décriaient les travaux faits par le comte de Gramont à Saint-Jean-Pied-de-Port et se raillaient de ces forts qui avaient besoin de tant d'artillerie pour être défendus; les autres prétendaient que Navarreins était une place inutile (1). Enfin la querelle grandissait chaque jour et menaçait la sécurité intérieure du pays; déjà même on parlait de prendre les armes de part et d'autre, lorsque Louis XIII se décida à intervenir. Il écrivit aux deux gentilshommes que sa patience était à bout, qu'ils eussent par conséquent à se disposer à une réconciliation et à se rendre à Bordeaux auprès du prince de Condé, spécialement chargé de régler leurs différends et de « les faire amis (2). » Le prince leur écrivit aussi dans le même but (12 mai 1638) (3).

Mais l'animosité était telle qu'ils ne purent entendre les conseils de la raison. L'autorité du roi et la personne même du prince de Condé ne purent empêcher des actes de violence. Le comte de Gramont, au mépris de l'une et de l'autre, fit arrêter et jeter en prison le baron de Lataulade, lieutenant de Poyanne à Navarreins (4). Le roi, le cardinal

(1) Dans une longue lettre très sévère datée du 16 octobre 1637, adressée à Poyanne, Louis XIII rappelle ces propos échangés de part et d'autre et s'en plaint vivement; « ce qui me force, écrit-il, à m'expliquer nettement avec l'un et avec l'autre que ce procédé me desplaist. »

(2) Lettre du 1er mai 1638 (*arch. Poyanne*).

(3) Lettre autographe du prince de Condé, datée de Bordeaux le 12 mai 1638.

(4) Fin novembre 1638. Voir notre article sur le baron de Lataulade, *Revue de Gascogne*, 1880, janvier-février). Nous avons parlé dans cette étude de l'embonpoint extraordinaire du lieutenant de Poyanne. Tallemant des Réaux en raconte deux traits fort plaisants. Un jour qu'il allait au Louvre dans son carrosse, le poids

même s'émurent d'une pareille audace. Louis XIII lui intima l'ordre de mettre immédiatement Lataulade en liberté, et Richelieu le blâma sévèrement (1). Cette mésaventure calma un peu l'ardeur du comte de Gramont, mais augmenta son ressentiment et éloigna encore la réconciliation. Les tracasseries réciproques continuèrent pendant toute l'année 1639. Il fallut, pour rétablir entre les deux ennemis un semblant d'union, que le roi se fît lui-même l'arbitre de leur querelle. Une lettre du 24 février 1649 régla tous leurs différends, et sans appel (2).

Les querelles qui avaient divisé pendant toute leur vie les deux principaux gentilshommes de la province n'empêchèrent pas leurs enfants de se lier d'une étroite amitié. Nous verrons dans la troisième partie de cette étude le maréchal duc de Gramont et le marquis de Poyanne, successeurs l'un et l'autre des charges de leurs pères, faire oublier le passé par une union qui ne se démentit jamais.

Le baron de Poyanne, retiré dans son gouvernement, ne reparut plus sur aucun théâtre. Après quarante années des plus loyaux services rendus à l'Etat, il crut qu'il pouvait se permettre une vie plus douce. Il touchait du reste à la vieillesse; les fatigues de la guerre, les blessures reçues en maints combats avaient augmenté les infirmités de l'âge. Il pouvait d'ailleurs se reposer sur son fils d'une partie des occupations de ses charges. C'est à Dax et dans le gouvernement de cette ville qu'il alla chercher ce repos auquel il avait bien droit.

de son corps fit crever le plancher et il fut traîné pendant quelque temps le c.. par terre. Lui et le chevalier de Roquelaure furent emprisonnés à la Bastille pour dettes. Roquelaure gagna la femme du geôlier, qui fit un trou à une muraille par où il s'évada. « Le gros La Taulade trouva le trou; l'occasion lui sembla belle, il voulut en faire autant; mais il n'y put jamais passer, la mesure n'avait pas été prise pour lui. » (*Historiette du chevalier de Roquelaure*, t. VII.)

(1) Lettres de Louis XIII et de Loménie de Brienne datées du 6 et du 8 décembre 1888 (*Arch. Poyanne*). Nous avons publié ces lettres dans notre travail sur Lataulade.

(2) *Arch. Poyanne.*

Le calme de ses derniers jours fut cependant troublé par une révolte que la municipalité de Dax souleva contre lui, au commencement de l'année 1645. Il quitta la ville et n'y voulut rentrer qu'après le châtiment des coupables et les prières instantes que lui en firent le duc d'Epernon et une députation du corps de ville. Nous parlerons en détail de cet événement dans la troisième partie de cette étude.

Poyanne rentrait à Dax pour y mourir. C'est là, dans le château royal de la ville, à son poste, que la mort vint le prendre au mois d'avril de l'année 1646. Il avait soixante-sept ans.

Bernard de Baylens, seigneur et baron de Poyanne, Baylens, Gamarde, Onart, Clermont, Mimbaste, Poyartin, Montfort, etc., chevalier des ordres du roi, conseiller d'Etat, gouverneur de Dax, Saint-Sever, Navarreins, commandant pour Sa Majesté au pays des Lannes, lieutenant-général en Béarn et Navarre, etc., avait épousé (3 octobre 1600) Anne de Bassabat, sœur de la maréchale de Roquelaure, fille de feu Jean-Béraud de Bassabat de Pordéac de Vicmont (1), sei-

(1) Jean-Béraut de Bassabat était fils de Bernard de Vicmont de Bassabat, baron de Pordéac, seigneur de Gachepouy, Castet-Arrouy, etc., marié par contrat du 11 juillet 1565 avec demoiselle Anne d'Aydie-Guittinières (*arch. Poyanne*); et petit-fils de Béraud de Vicmont, baron de Pordéac et de Gachepoy près Miradoux (Gers) (*ibid.*). Bernard, baron de Pordéac, fut une des victimes de l'horrible drame qui se joua à Pau au mois d'août 1569, après la prise de Navarreins et la capitulation d'Orthez, et qui eut pour représailles la Saint-Barthélemy. Voyez sur la mort de « Monsieur de Pourdéac » une lettre écrite par Monluc au maréchal de Danville, le 30 août 1569. (*Commentaires*, édition de Ruble, t. v, p. 230). On ne connaît point encore toute la vérité sur le *Massacre de Pau;* fut-il accompli sur un ordre de la reine de Navarre, ou doit-on en rejeter l'horreur sur Mongomery ? fut-il le résultat d'une surprise, d'une vengeance ou du fanatisme ? Est-ce à Pau ou à Navarrens et le 21 août qu'il eut lieu ? Le nombre des victimes est-il vraiment de dix ? Autant de questions sur lesquelles les historiens ont varié. On consultera avec grand intérêt sur ce fait historique un curieux mémoire du temps rédigé pour le duc d'Anjou, imprimé pour la première fois dans la *Revue du Béarn et de la Navarre*, 1re livraison (la seule, hélas ! qui ait paru, et accompagné de savants commentaires par M. A. Communay. On lira dans la même livraison, sous le titre : *Un Hercule gascon*, le récit emprunté au *Mercure de France*, novembre 1710, p. 88, des prodigieux tours de force du marquis de Bassabat de Pordéac, petit-fils de Jean-Béraud.

gneur baron de Pordéac, Gachepouy et autres places, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, et de dame Catherine de Fontaines, dame de Capendu. Il eut de cette union deux enfants : Jean-Gabriel-Henri, qui sera l'objet de notre troisième biographie; Bernard, seigneur de Laminsans, abbé de Divielle, dont nous aurons souvent occasion de parler, et Antoine-Scipion, mort jeune.

J. DE CARSALADE DU PONT.

NOTES DIVERSES.

CLXXXV. Les Foissins de Lectoure.

Voici une réponse tardive à une lettre écrite au sujet de cette famille, par M. E. D., membre de la Société historique Algérienne et insérée dans la *Revue de Gascogne*, t. XVI, p. 483.

C'est un fragment de la généalogie des Foissins de Lectoure, que j'ai pu établir avec le secours de mes archives, car ma famille a eu une alliance avec eux. Je désire qu'il puisse être utile à M. le général Bristow.

Comte O. DE LA HITTE.

I

Noble Bernard de Foissins, écuyer, marié à Bernarde de Percin-Montgaillard, mort en 1569.

De ce mariage deux enfants :

II

1° Jean de Foissins, destinée inconnue;

2° Bernard de Foissins, écuyer, conseiller du roi et juge de Gaure, marié à noble Marie de Sarran.

De ce mariage trois enfants :

III

1° Jean de Foissins, écuyer, destinée inconnue;

2° Pierre de Foissins, chanoine de l'église de Lectoure;

3° Géraude de Foissins, mariée le 16 juillet (1604) à noble Pierre de Canteloup, seigneur de Saint-Criq, secrétaire ordinaire de la chambre du Roi.

De ce mariage entre autres enfants :

IV

Noble Marie de Canteloup de Saint-Criq, mariée le 4 mars 1631 à noble Jacques III du Cos, seigneur de La Hitte, Cadours, La Mothe, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Louis XIV.

(Extrait des preuves de Malte pour la réception dans l'ordre de Joseph du Cos de La Hitte en date du 21 mai 1700.)

L'ANCIENNE PAROISSE DE VICNAU *

CHAPITRE VIII.

Superstitions. — Mœurs et coutumes locales.

La croyance invétérée des habitants de nos campagnes à l'existence des sorciers et des loups-garous leur est inculquée dès l'enfance, et les contes traditionnels avec lesquels les parents ont la déplorable habitude d'effrayer les enfants indociles ne contribue pas peu à la propager et à la perpétuer. L'Eglise a toujours réagi contre ces exagérations et ces erreurs par la voix de ses conciles et de ses pontifes, mais avec peu de succès; aujourd'hui encore, malgré la diffusion de l'enseignement et ce qu'on appelle le progrès des lumières, il n'est pas un paysan qui ne croie de bonne foi à des êtres humains doués d'une puissance surnaturelle. Il peut bien en rire, s'il se trouve en présence d'un homme plus instruit que lui, mais au fond et malgré ses apparences d'incrédulité, sa conviction reste la même. Vainement les évêques engagent les curés « à bannir de leurs paroisses les superstitions » populaires, si aucunes y en a, et à leur donner advis de » celles qu'ils trouveront les plus dangereuses et les plus » enracinées afin d'adviser aux moyens propres pour les en » arracher (1); » vainement le nommé Carbouet, accusé de sortilège, est poursuivi aux frais de la ville de Condom devant

(*) Voir livr. préc., page 68.
(1) *Statuts synodaux du diocèse de Condom.*

les tribunaux séculiers « afin que son jugement serve d'exemple à l'advenir (1); » les individus disparaissent, mais la croyance reste plus vivace malgré les exhortations et les arrêts de la justice.

L'être imaginaire qui nous occupe revêt diverses formes : il est sorcier, devin, loup-garou, revenant ou fée, selon les lieux, les circonstances et le rôle qu'il doit jouer.

Le *sorcier*, homme ou femme, est marqué le plus souvent d'un fer rouge par le démon; quelquefois il a dans l'œil gauche un dessin représentant une patte de crapaud et dans les autres parties du corps une aiguille que nul ne peut en tirer. Les jurisconsultes du XVIIe siècle attachaient une grande importance à ces marques pour le jugement du crime de sorcellerie. Elles sont appliquées par le contact du petit doigt d'un diable qui a cette fonction particulière, lorsque des sorciers nouvellement initiés se rendent pour la première fois aux mystères du sabbat. Ils sont ainsi revêtus d'un sceau indélébile et l'entrée du sabbat leur est toujours ouverte. Leur principale occupation consiste à assister à des réunions présidées par le démon, le lundi ou le samedi de chaque semaine, et surtout à minuit, quoique quelques-unes aient eu lieu en plein jour. Ces réunions se font sur les points culminants, et c'est le plateau de Saint-Avit qui est, dans notre paroisse, le lieu choisi par les esprits infernaux. Les sorciers se rendent au sabbat de diverses façons, sur un nuage, sur un bouc ou sur un manche à balai, après avoir dit le mot d'ordre convenu et avoir oint leur corps d'une graisse qui leur est distribuée la veille de la fête de saint Jean-Baptiste. Cette graisse facilite leur transport et leur sert aussi pour les opérations magiques. A peine sont-ils arrivés à destination que le diable se montre à eux sous la forme d'un bouc appelé *lou Pecat*, et chacun de ses adeptes va à tour de rôle le baiser sur une partie du corps que la

(1) Jurade du 6 août 1597.

décence nous interdit de nommer. Quand il a reçu cette preuve de soumission et de reconnaissance, le diable préside dans l'obscurité la plus profonde au festin, aux danses et à tous les actes de la plus honteuse lubricité. On a souvent entendu *piauler* les sorcières, et il est facile de constater leur présence à Saint-Avit par l'aridité de la pelouse sur laquelle elles ont dansé. Quelquefois on leur a parlé et on les a vues. Si l'on veut jouir de ce spectacle, il est nécessaire de mettre sa veste et son béret à l'envers dès qu'on arrive au croisement des quatre chemins de Saint-Avit; ainsi vêtu, on danse avec elles, mais sans voir le diable; quand on veut les quitter, il faut lestement retourner sa veste et son béret.

En dehors de ce rôle spécial joué au sabbat, les sorciers ont le don de prédire les événements futurs et de révéler ceux que l'on ne connaît pas quoiqu'ils existent déjà; ils se transportent sur les nuages, et c'est pour les effrayer que, pendant les orages, on tire en l'air des coups de fusil. D'autres fois ils jettent de mauvais sorts et rendent boiteux par leur contact ou par le simple attouchement d'objets dont ils se sont approchés, notamment de gâteaux. Pour faire cesser les effets de ces sortilèges, il convient de recourir à un prêtre ou à un devin, de faire brûler des herbes vénéneuses à un croisement de quatre chemins et de ne se retirer que quand leur incinération est complète.

Le *devin* est un homme sans instruction, mais doué de la faculté particulière de guérir certaines maladies, de découvrir les trésors et de prédire l'avenir. Les paysans recourent aussi souvent à lui qu'au médecin dans les cas graves, et plus ses remèdes paraissent singuliers plus ils sont susceptibles de produire des résultats inespérés. Combien de fois n'est-il pas arrivé qu'un morceau d'étoffe cloué derrière la porte d'une étable a guéri plus de bestiaux malades que toutes les ordonnances du meilleur vétérinaire ! Etes-vous poursuivi par les sorciers, le devin a une recette infaillible

pour vous sauver de leurs atteintes. Un pauvre hère a-t-il intérêt à connaître l'état de santé d'un riche collatéral, il s'adresse au devin qui, malgré les distances, le renseignera très exactement. Un métayer gravement malade cacha son état à ses parents qui demeuraient à plusieurs lieues de sa maison, mais ceux-ci en furent informés par une femme à qui personne n'en avait fait part. Etes-vous sujet aux migraines, il faut porter suspendu à votre cou un amulette composé d'une boule entourée d'étoffe ou une patte desséchée de crapaud coupée sur l'animal vivant ! Etes-vous atteint de folie, il est indispensable de faire célébrer une messe, mais en même temps de partager un pigeon blanc en deux parts égales, de le plumer et de le placer ainsi tout cru sur votre tête ! Si vous avez une loupe, elle se fondra au contact de la main d'un enfant né posthume; enfin si vous souffrez de l'estomac, il faut prendre un poisson, l'appliquer sur la partie malade et l'y serrer fortement. Telles sont, en dehors des préparations faites avec les herbes des champs, les remèdes indiqués le plus souvent par les devins, et bien des gens qui s'en moquent en public sont les premiers à en faire usage quand personne ne peut les voir.

Après les sorciers et les devins viennent les *loups-garous*, d'autant plus dangereux que, par suite de maléfices, ils quittent leur forme humaine pour revêtir celle de divers animaux, tels que loups, veaux, chats, chiens noirs et cochons blancs. Ils sont toujours malfaisants et se postent au croisement de quatre chemins afin de se jeter plus facilement sur leur proie. Aussi les redoute-t-on beaucoup et s'arme-t-on d'un bâton pour les repousser. Plusieurs personnes m'ont affirmé en avoir vu sous la forme de veaux assis au milieu des chemins et de chats blancs qui mordaient le bétail dans les champs. D'autres fois des animaux ordinairement dociles s'arrêtent tout à coup et refusent de marcher, parce que devant eux se dresse un être extraordinaire qui demeure

invisible pour le bouvier. Lorsqu'un loup-garou veut attaquer un homme, il commence par allonger la patte, saute, cherche à le terrasser et à le mordre à la jambe. Si l'homme a un bâton ou tout autre objet pointu, il doit essayer de le piquer afin de faire couler son sang; si le sang du loup-garou coule, il est aussitôt dégagé du mauvais sort qui pesait sur lui et reprend sa forme primitive. Si, au contraire, dans cette lutte l'homme vient à toucher le sang de l'animal, ne fût-ce qu'une goutte, il deviendra lui-même sujet à la lycanthropie.

La croyance aux *revenants* est également très répandue dans nos campagnes, où les apparitions se produisent sous la forme de feux follets bleuâtres courant sur les coteaux et sous celle de personnes vivantes. Des morts ont été évoqués et sont apparus. Ils fréquentent surtout les maisons inhabitées, dans lesquelles on voit briller des lumières d'un éclat inconnu. Ailleurs, ils psalmodient des chants funèbres et s'opposent à ce qu'on ferme les châssis de certaines fenêtres. Ils parlent ou font des signes, afin que ceux à qui ils s'adressent puissent comprendre leur volonté. Ils dévoilent des secrets qu'ils avaient emportés dans la tombe, et plus d'une dette a été payée à la suite de ces révélations. Ils demandent des prières pour le soulagement de leurs âmes et traduisent leurs pensées par des actes qui expriment la douleur. Témoin ce paroissien défunt de Vicnau qui apparut un jour à sa famille et disparut après avoir jeté cinq gouttes de son sang sur un linge; le curé Jean Dubernet, vérifiant le prodige, crut comprendre que le mort réclamait cinq messes pour passer du purgatoire au paradis. Il les célébra et les taches s'effacèrent d'elles-mêmes.

Si toutes les croyances superstitieuses que nous venons de rapporter sont empreintes d'une certaine gravité et inspirent la terreur, il n'en est pas de même de celles qui se rapportent aux *fées*. Les fées sont les arbitres des destinées humai-

nes; elles donnent les richesses à qui bon leur semble. Pour s'attirer leur bienveillance, il convient de leur préparer un repas le 31 décembre de chaque année. Heureuses les maisons qu'elles fréquentent et dont elles sont le génie familier! Autrefois, on les voyait danser leurs farandoles sur les hautes tours ou sur les herbes fleuries, semblables à ces lueurs phosphorescentes que produisent les *lucioles* dans la campagne romaine. On les entendait laver leur linge, en chantant, sur le bord des rivières, mais dès qu'on s'approchait pour les voir, elles fuyaient en laissant sur leur passage une odeur très prononcée de fenouil. Aujourd'hui, les fées sont devenues invisibles et elles ont disparu, emportant avec elles l'antique poésie du foyer domestique.

L'étude des mœurs et des coutumes de nos contrées exigerait un cadre plus développé que celui que nous nous sommes tracé; aussi nous contenterons-nous d'esquisser à grands traits certains usages suivis encore aujourd'hui dans la paroisse de Vicnau. Nos paysans se marient presque tous le mardi, parce qu'ils ont ainsi la journée du dimanche pour couper la jonchée et celle du lundi pour préparer le repas toujours copieux en semblable occasion. Si, durant ce repas, il se casse quelque assiette ou quelque verre, c'est une preuve certaine que le mariage sera heureux et que les époux verront les enfants de leurs petits-enfants.

La danse est le complément indispensable d'une noce, et dans la soirée, comme aux jours des fêtes locales ou du carnaval (1), les jeunes gens et les jeunes filles se livrent en chantant à de joyeux ébats. Jadis, la *resegado*, la *courante* et le *rondeau*, exécutés au son du tympanon, de la flûte, de la guitare, de la viole ou du violon, avaient un tout autre caractère que les quadrilles et les polkas qui font le charme

(1) Il est d'usage, à Vicnau, de juger Carnaval le jour du Mardi-Gras et de le fusiller après une condamnation prononcée par le tribunal. Cette représentation attire tous les ans, dans le village, un nombre considérable d'étrangers.

des paysans d'aujourd'hui. Dans le *rondeau*, chacun se tenait par la main et conduisait la danse à son tour; la *resegado* se dansait par groupe de trois personnes, l'homme au milieu, tenant une danseuse de chaque main, faisant ainsi un pas en avant, puis un autre plus court en arrière, après lequel il fallait avancer sur une mesure plus lente pour recommencer indéfiniment; enfin, la *courante* s'exécutait dans les mêmes conditions, mais en tournant au lieu d'avancer.

Certains usages traditionnels destinés à exprimer la joie ont disparu avec les vieilles danses; mais ceux qui intéressent le côté triste de la vie sont très exactement suivis et sans aucune modification. Tout ce que faisaient nos pères lors du trépas d'un membre de leur famille se pratique encore aujourd'hui. Ainsi les proches parents sont seuls invités aux cérémonies funèbres. Tous ceux qui ont assisté à l'enterrement ne manquent pas au retour du cimetière de se laver les mains avant de franchir le seuil de la maison mortuaire. Nous avons recherché l'origine de cette ancienne habitude et nous croyons qu'elle remonte à la suppression des bénitiers extérieurs placés jadis à l'entrée des champs du repos. Ces bénitiers existaient encore au XVIIe siècle dans le diocèse de Condom et une tradition pieuse voulait que chacun s'y lavât les mains en signe de purification. Au repas qui réunit ensuite les parents, on ne sert jamais de rôti, ce plat étant exclusivement réservé aux jours de réjouissance. Quand le repas est terminé, tous se réunissent dans la chambre mortuaire et adressent à Dieu la dernière prière pour le repos de l'âme du trépassé. Ceux qui savent lire la font dans leurs paroissiens et les autres récitent le chapelet. C'est toujours le plus jeune des enfants, c'est-à-dire celui qui comprend le moins l'étendue de la perte éprouvée par la famille, qui récite à haute voix les prières, auxquelles répond l'assistance tout entière.

AM. PLIEUX,
Juge au tribunal civil de Lectoure.

(La fin prochainement.)

LES RELIQUAIRES DE GRANDSELVE.

I

L'abbaye de Grandselve, de l'ordre des Cîteaux, fut fondée en 1114, par Gérard de Salles, disciple du bienheureux Robert d'Arbrissel, abbé de Fontevrault. Aujourd'hui il n'en reste pas même des ruines. Lorsque le voyageur allant vers la Garonne, de Beaumont à Verdun, rencontre une vallée longue et étroite, et demande où était le monastère de Grandselve, on lui montre une ferme construite à l'endroit même où, avant la Révolution de 1793, se trouvait une des plus belles et des plus riches abbayes de France (1).

Les bas-fonds étaient favorables à l'étude et à la méditation; saint Bernard surtout les choisissait de préférence à tout autre site pour ses établissements (2). Les Cisterciens, fixés dans cette vallée couverte de forêts (*silva*, forêt, Grandselve = grande forêt), défrichèrent la terre pour la cultiver et firent marcher de front deux travaux aussi durs, aussi pénibles l'un que l'autre, le travail des mains et le travail de l'intelligence.

Saint Bernard lui-même visita cette abbaye, qui devint des plus renommées; les papes la comblèrent de leurs faveurs, les rois de France et les comtes de Toulouse lui firent les plus grandes libéralités. Sa dotation, au XIVe siècle, était si considérable qu'elle possédait en territoire une étendue de

(1) Consulter *Monographie de l'abbaye de Grandselve*, par M. Jouglar. Cette étude a paru dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VII, 4e livraison (4e série).

(2) On connaît les vers caractéristiques :

Bernardus valles, colles Benedictus amabat,
Oppida Franciscus, magnas Ignatius urbes.

38 kilomètres de longueur sur 12 de largeur, des rives de la Gimone jusqu'aux limites des paroisses de Grenade et de Verdun.

Le monastère avec ses dépendances formait une petite cité sur le bord du ruisseau de Nadesse et occupait dans l'enceinte murée une superficie de huit hectares. Dans les derniers temps, le pavillon abbatial était isolé, les habitations des religieux aussi étaient distinctes; l'hôtellerie des étrangers pouvait recevoir de nombreux voyageurs; le cloître avait des colonnes en marbre blanc, et l'église était aussi riche d'architecture que d'objets d'art, vases sacrés et tombeaux. Pendant le moyen âge, les vicomtes de Lomagne et de Terride voulurent y avoir leur sépulture. Les mausolées de Foulques, évêque de Toulouse, et de Guillaume, comte de Montpellier, placés à l'entrée du chœur, étaient les plus remarquables.

Tout a disparu, tout a été anéanti, sauf quelques rares objets recueillis par les églises de Beaumont, de Verdun et de Grenade (1). Dans une petite église voisine de l'abbaye, à Bouillac, se trouvent les reliquaires dont nous allons parler. Ils ont pu traverser la tourmente de 1793, et ainsi, une église de village possède des œuvres d'art du XIIe siècle qu'envierait le musée de Cluny, et des reliques comme n'en ont pas bien des cathédrales de France.

Suivant l'inventaire fait en 1865 par Mgr Doney, évêque de Montauban, le nombre de ces reliques est de cent onze, dont la plus insigne est une épine de la couronne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On sait que Louis IX ayant reçu, en 1239, de Baudouin, empereur d'Orient, la couronne d'épines, fit construire, pour la garder, la Sainte-Chapelle, ce chef-d'œuvre de l'art ogival (2); il en détacha deux épines qu'il donna

(1) Beaumont possède les stalles du chœur, Verdun l'orgue, Grenade le chemin de la croix.

(2) Aujourd'hui la couronne d'épines fait partie du trésor de Notre-Dame de Paris.

à son frère Alphonse, comte de Toulouse, lequel à son tour en accorda une à la basilique de Saint-Sernin, l'autre à la communauté de Grandselve, en reconnaissance d'un service rendu par un de ses abbés Elie Guarini (1). C'est ce dernier qui, muni des pleins pouvoirs du comte de Toulouse, conclut à Paris, en 1229, avec le légat du pape et les commissaires de la reine Blanche de Castille, régente du royaume, le traité qui mit fin à la guerre des Albigeois et prépara la réunion du comté de Toulouse à la couronne (2).

II

Nous avons à parler d'un reliquaire et de quatre châsses.

Le Reliquaire. — Sous un dais rectangulaire à arcades géminées, soutenu par quatre fines colonnettes, et couronné par une pyramide hexagonale, se trouve une boîte cylindrique autour de laquelle règnent des arcades superposées en trois rangs et au nombre de six par étage. Ces arcades, décorées de filigranes, sont à plein cintre surbaissé, et fermées par un verre sous lequel on voit des images coloriées représentant les saints et les saintes dont les reliques se trouvent renfermées dans la capsule. C'est dans ce charmant habitacle qu'est conservée l'épine dont il a été parlé plus haut. Le dais est orné de rinceaux qui courent dans les triangles de la pyramide; ces triangles sont marqués par une rangée de boutons et aboutissent en pointe à une boule terminale.

Gracieux dans ses formes, cet objet acquiert encore plus d'élégance, étant soutenu en l'air par une hampe qui se fixe dans un cippe en marbre blanc et se compose de deux

(1) Cet abbé Guarini était d'une famille qui existe encore aujourd'hui et dont le nom brille d'un éclat que ni les armes ni la toge n'avaient pu lui donner au même degré. Nous voulons parler de la famille de Guérin du Cayla. Un *Journal*, quelques lettres ont suffi pour rendre célèbre et entourer de la gloire la plus pure le nom d'Eugénie de Guérin Dans son *Cours familier de littérature*, Lamartine, parlant de ce journal, a dit que c'était « la poésie de l'âme. »

(2) Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, tome VI, p. 555.

chapiteaux feuillagés et séparés par une virole en cristal, l'un droit, l'autre — celui d'en bas — renversé.

Sur un des côtés du dais on voit une plaque de cuivre servant de fermeture et où est gravée une inscription de vingt-quatre lignes; cette inscription précieuse est en caractères du XIIe siècle et désigne les reliques contenues dans l'intérieur.

Cette petite merveille d'art mesure 48 centimètres, dont 17 la hampe, 22 le dais et 9 le couvercle.

Les Chasses. — Elles ont la forme d'une église à bas-côtés et transsepts, avec tour octogone à deux étages, finissant en pyramide et sommée d'une boule de cristal; le clocher de chacune est placé à la jonction des bras de la croix. Elles sont en bois de chêne recouvert de feuilles d'argent, dorées en certains endroits, sur lesquelles on a gravé, au repoussé, des rinceaux, des croix, des oves, des moulures, des ornements de toutes sortes; c'est une profusion de hauts et de bas-reliefs, d'arcades, de colonnettes, de figurines, et une décoration infinie de grands et de petits cabochons.

Il y en a quatre et elles sont, deux par deux, de dimensions inégales.

Les plus grandes ont 50 centimètres de long, 40 de haut et 25 de large.

Les plus petites ont 33 centimètres de long, 27 de haut et 13 de large.

1° *Grande châsse.* — Au milieu, dans une grande arcade trilobée, est représenté le Christ en croix. La Sainte Vierge et saint Jean, le disciple bien-aimé, se tiennent debout à ses côtés. Au haut de la croix, dans un cartouche, on lit l'inscription : IHS · NASAREN · avec le soleil à droite et la lune à gauche. Au-dessus de l'arcature, sur la face du triangle, une figurine en relief représente la Sainte Vierge couronnée, assise et tenant l'enfant Jésus.

A droite, à gauche et sur les côtés sont des arcades presque ogivales, supportées par des colonnettes en spirales; elles atteignent la corniche du toit et forment autant de niches, où sont placés des moines de l'ordre de Cîteaux, les uns tenant un livre, les autres une crosse. Ces figurines sont modelées au repoussé, et d'une feuille d'argent. — Le clocher a ses fenêtres à plein cintre au premier étage, et en mitre au second, avec couronnement de galeries et de pinacles.

Notre-Seigneur porte un vêtement doré qui descend jusqu'aux genoux; cela marque une date, plus tard ce vêtement sera remplacé, en général, par une draperie.

2° *Grande châsse.* — Celle-ci n'a pas de sujets, mais se recommande par son ornementation de fleurs, de feuillages, de pierres, de verroteries. Dans les arcades à plein cintre, qui reposent sur des colonnettes en spirale, sont des panneaux ornés de filigrammes et de cabochons de toutes couleurs; beaucoup de ces pierres, surtout les grosses, ont été enlevées.

Sous la grande arcade une ouverture à losange est décorée comme les panneaux, et le clocher a ses deux rangs de fenêtres géminées en mitre.

Le style de cette châsse est romano-byzantin.

3° *Petite châsse.* — Ici le sujet principal est la Vierge assise sur un trône, couronnée, tenant sur les genoux son divin fils qui bénit. De chaque côté du trône, quatre religieux vêtus de longues robes et de manteaux s'inclinent respectueusement. Leur tête coupe le cintre des arcades et atteint la toiture, ce qui leur donne un faux air de cariatides. Les colonnettes des arcades sont unies. Au-dessus de l'arcature où est la Vierge, sur la face triangulaire, un petit Christ en croix.

4° *Petite châsse.* — Sur une plaque argentée, de forme ogivale, et dont l'éclat rehausse ou plutôt rappelle sa gloire, le Christ se détache, assis sur un trône, bénissant de la main

droite et tenant de l'autre un livre qui reposé sur ses genoux. L'ange et les animaux symboliques des évangélistes se voient, le lion et le taureau au-dessous de la plaque-médaillon qu'ils semblent supporter, l'ange et l'aigle en haut au-dessus de l'arcade trilobée. Dans les petites arcades à colonnettes unies, à gauche du Christ, saint Pierre avec les clés, et un abbé crossé; à droite, saint Paul avec l'épée, et un autre abbé aussi crossé. Tous les quatre tiennent l'évangile.

Le clocher, ainsi que celui de la précédente châsse, a les baies géminées, en forme de mitre, et pareilles aux deux étages.

Les deux petites châsses ont des supports aux quatre angles inférieurs.

Les deux grandes n'en ont pas.

Tels sont ce reliquaire et ces quatre châsses. Œuvres rares et précieuses, elles offrent un grand intérêt pour l'étude de l'orfévrerie religieuse aux XIIe et XIIIe siècles.

Nous ne parlerons pas des reliques (1), nous n'avons à ce sujet aucune compétence; mais si dignes d'admiration que soient les objets d'art qui les renferment, nous dirons en modifiant le texte du psalmiste : *Mirabilior Deus in sanctis suis.*

III

On voit encore à l'église de Bouillac, venant de Grandselve, un tableau de Lesueur.

Ce tableau ornait la chapelle dédiée à saint Bernard; il était placé au-dessus de l'autel, dont le rétable en marbre et bois doré lui servait d'encadrement; aujourd'hui, c'est la même disposition, l'autel et le rétable étant ceux du monastère. Il représente l'apothéose de saint Bruno.

(1) Voir *Notice sur les reliques de l'abbaye de Grandselve*, publiée avec l'approbation de Mgr l'évêque de Montauban. In-12 de 75 pages; imprimerie Chauvin, à Toulouse, 1867.

Le fondateur des Chartreux, porté par deux anges, s'élève au ciel sur un nuage. Au-dessus de la tête du saint est un ange présentant une mitre, et au-dessous des pieds un autre ange tenant une crosse. La figure de saint Bruno est sublime et telle que devait la faire notre grand peintre chrétien. Ce tableau n'a pas de mention dans le catalogue des œuvres de Lesueur; étant passé d'un couvent dans une église de village, il a échappé à la recherche de ceux qui ont écrit sur cet artiste, mais on peut le lui attribuer sans hésitation : c'est bien le style pur, le sentiment élevé de celui qu'on a appelé le Raphaël français.

Nous avons tout lieu de croire que ce tableau fut donné à la communauté de Grandselve par son abbé commendataire, le prince Armand de Bourbon-Conti, qui était protecteur et ami de Lesueur.

JULES FRAYSSINET.

DOCUMENTS INÉDITS.

Une lettre de dom B. de Montfaucon.

J'ai eu le plaisir de donner ici, en 1869, une lettre inédite de Dom B. de Montfaucon à Baluze (1), et, en 1878, de nombreux et importants fragments de la correspondance du grand bénédictin avec quelques-uns de ses confrères et amis (2). Voici une nouvelle lettre du moine-académicien adressée, le 1er juin 1711, à Louis de Thomassin, seigneur de Mazaugues, conseiller au parlement de Provence, neveu par alliance de l'illustre Peiresc. Cette lettre, où l'on trouvera quelques piquants détails qui pourraient entrer dans une

(1) Tome x, p. 34-36.
(2) Tome xix, p. 303-310, 417-425, 521-526, 567-572.

histoire anecdotique du cartésianisme, et aussi de trop brefs renseignements sur les travaux de celui que l'on a surnommé le plus savant des bénédictins, provient de la magnifique collection de manuscrits de la bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras (1), bibliothèque qui m'a fait si souvent répéter l'antique exclamation : *Ibi quam bonum et quam jucundum habitare!*

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

A Monsieur Monsieur Thomassin Mazaugues, à Aix en Provence.

Monsieur, j'ay reçu deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire l'une du 10 avril accompagnee de deux exemplaires des theses soutenues en cinq langues, un pour moy et l'autre pour M. Lancelot (2). L'autre du 18 du même mois qui m'a été rendue par un P. Dominicain, à qui je rendray à vostre consideration tous les services dont je seray capable. Je n'ay point encore pu joindre M. Lancelot quoyque j'aye fait des diligences pour cela. Je ne sçay par quel accident j'ay été si longtemps sans le voir, car il venoit chez moy cy devant assez souvent. J'ay été chez M. de Vaubonnet, president de Grenoble (3), où il va tous les jours, et j'ay recommandé à ses domestiques de luy dire que j'avois quelque chose à luy communiquer : mais quoyqu'il y ait pres de quinze jours je n'ay point encore eu de ses nouvelles. Je ne manqueray pas à la premiere entrevue de luy remettre la these et de luy donner la lecture de votre lettre.

J'ay lu avec beaucoup de plaisir cette these. Elle [est] fort bien écrite et bien raisonnée. Je l'ay montrée à d'habiles gens qui en ont

(1) Registre 435, t. I, f° 5. Autographe.

(2) Antoine Lancelot, né à Paris le 4 octobre 1675, devint membre de l'Académie des inscriptions en 1719. Presque tous ses travaux ont paru dans les mémoires de la savante compagnie. Cet archéologue, si digne de l'amitié de Dom B. de Montfaucon, est un des bienfaiteurs de la bibliothèque royale. Je dis *royale* comme on disait à l'époque où Lancelot légua ses livres et ses manuscrits à l'établissement que nous devons à Charles V, et sans vouloir employer une épithète factieuse.

(Ah! ne me brouillez pas avec la République!)

(3) Jean-Pierre Moret de Bourchenu, marquis de Valbonnais, né à Grenoble le 23 juin 1651, fut conseiller au parlement de cette ville, puis président de la Chambre des comptes du Dauphiné; il entra, en 1728, à l'Académie des inscriptions, étant aveugle depuis 27 ans. L'infatigable abbé Ulysse Chevalier a publié, il y a quelques années, un recueil de lettres inédites de l'historien du Dauphiné.

été fort contents. Quoyque le sentiment que ces jeunes Messieurs ont soutenu soit aujourdhuy celuy des beaux esprits, on n'ose pourtant pas le soutenir publiquement. Je ne sçay si vous avez entendu dire qu'une vignette gravée par Picard à peu près sur le même dessein que le vôtre fut biffée et dechirée icy il y a deux ans, parce que Descartes y étoit representé à la tête de tous les philosophes. Je ne say si les journalistes voudroient faire un extrait de cette thèse dans leurs journaux, ny s'il est même à propos de les en prier. Nous en parlerons avec M. Lancelot.

Depuis avoir écrit ce que devant, M. Lancelot est venu, et m'a promis de parler à M. l'abbé Bignon (1) pour faire mettre la these au jour. J'ay peine à croire qu'il le fasse pour les raisons marquées cy devant. Je suis fâché que le P. Martene n'ait pas pu vous voir dans son voyage. Je ne manqueray pas de communiquer au P. de Sainte-Marthe, presentement prieur de Saint-Denis, l'article de votre lettre qui regarde D. Polycarpe de La Riviere (2). Je ne sçay si on vous a dit que c'est pour luy que le P. Martene a visité les archives du royaume, pour trouver des memoires sur son Gallia christiana.

Peu de temps apres que j'eus achevé la Palæographie grecque (3) je commençay d'imprimer tout ce que j'avois ramassé en plus de vingt ans sur les Hexaples d'Origene avec ce titre *Hexaplorum quæ supersunt*. Il y en aura pour le moins en deux vol. in-fol. dix fois plus que dans la plus ample collection de cy-devant. Nous sommes allez lentement à cause du mauvais tems, et comme j'ay activé mon travail quoyque l'impression ne soit pas encore finie (4), je commence à travailler à une nouvelle édition des ouvrages de saint Jean Chrysostome (5).

(1) L'abbé Bignon, né à Paris en 1662, appartint à trois académies, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et l'Académie des sciences. Il fut garde de la bibliothèque du roi. Voir ce que dit de son devancier M. Léopold Delisle dans le *Cabinet des manuscrits*, tome I, p. 358-359.

(2) Dom Martène, Dom de Sainte-Marthe, sont trop connus pour que je dise d'eux le moindre mot. Mais je parlerai quelque peu de Dom Polycarpe de La Rivière. Il naquit au Puy en Velay, fit profession, en 1608, à la Grande-Chartreuse de Grenoble, fut nommé ensuite prieur à Bordeaux, et passa, en 1631, avec le même titre, à la Chartreuse de Bonpas (Vaucluse). En 1638, il quitta ce monastère et l'on ne sait, à partir de cette époque, ce qu'il est devenu. Quelques-uns ont raconté qu'il était tombé dans l'hérésie, d'autres qu'il avait été assassiné par son domestique. Il a laissé des manuscrits, parmi lesquels on remarque les *Annales d'Avignon*, manuscrits que l'on conserve dans la bibliothèque de Carpentras.

(3) 1708, in-f°.

(4) 1713, 2 in-f°.

(5) 1718 et années suivantes, 13 vol. in-f°.

Je finis en vous assurant qu'on ne peut être avec plus d'estime que je suis, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

F. Bernard de Montfaucon, m. b.

A Paris ce 1 juin 1711.

BIBLIOGRAPHIE.

I

Ordre de Malte. Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse et des diverses possessions de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le sud-ouest de la France, Languedoc, pays de Foix, de Comminges, de Béarn, Gascogne, Guyenne, Périgord, Quercy, Albigeois, Rouergue; avec les pièces justificatives et les catalogues des commandeurs, par M. A. Du Bourg. Toulouse, Sistac et Boubée, 1883. Un v. gr. in-8° de xi-596-lxxix-5 pages.

Ce long titre montre assez l'intérêt de ce volume pour notre histoire provinciale; et le nom de l'auteur, un des membres les plus distingués de la Société archéologique du Midi, est une garantie suffisante de l'abondance et de la sûreté des renseignements qu'il renferme. Mais pour en avoir quelque idée, il faut aborder le livre même, un des plus riches et des plus remplis d'inédit qu'il m'ait été donné de rencontrer depuis que je sais lire. Ce n'est pas un ouvrage d'histoire narrative proprement dite; les menus faits, les listes de terres et de titulaires y tiennent plus de place que les destinées générales de l'ordre et les aventures guerrières des chevaliers de Saint-Jean. Mais pourtant le sens supérieur de l'histoire s'y révèle quand il faut, et d'abord dans une introduction à la fois éloquente et précise, où l'ordre des Hospitaliers est rattaché à une fondation du xie siècle pour la protection des pèlerins des Saints Lieux et rapproché de ce rameau si florissant d'abord, puis desséché, qui s'appela l'ordre du Temple. Malgré la mauvaise réputation religieuse des Templiers, M. du Bourg fait remarquer chez eux une certaine sympathie pour les croisés de Simon de Montfort, tandis que les Hospitaliers semblèrent plus favorables aux comtes de Toulouse.

C'est après l'abolition de l'ordre du Temple que fut fondé le Grand-Prieuré de Toulouse (1315), détaché de l'ancien Grand-Prieuré de Saint-Gilles, dont il formait la partie occidentale. Parmi les grands-prieurs de Toulouse, plusieurs jouèrent un rôle important, soit dans

les luttes contre les Turcs, soit dans la province elle-même, où ils jouissaient d'une vaste juridiction et d'énormes revenus. Mais je les passe sous silence pour arriver à l'histoire des commanderies dépendantes du Grand-Prieuré de Toulouse qui appartiennent à notre province. De celles-ci même, je dirai fort peu de chose, mais assez, j'espère, pour faire au moins entrevoir la portée historique de l'ouvrage de M. Antoine du Bourg.

La commanderie de Montsaunès (Comminges) nous offre dès l'abord, dans un humble village, les péripéties de la vie féodale et religieuse des Templiers du XIIe et du XIIIe siècle, puis les luttes de leurs héritiers, les chevaliers de Saint-Jean, contre une population qui leur est peu sympathique. Il y a là des fondations, des conflits, des condamnations curieuses. Les dépendances de Montsaunès étaient fort considérables, même loin du chef-lieu, à Saint-Gaudens, Saint-Martory, Salies, Garravet, Samatan, Montégut, Castillon, etc. Saint-Jean du Planté, près Lombez, que les Hospitaliers avaient en paréage avec le roi, constitua quelque temps une commanderie, qui fut réunie au début du XVIe siècle à Montsaunès, puis reconstituée au XVIIe, mais au XVIIIe elle fut réunie à celle du Lugan (Rouergue). A la Fitte-Toupière, le commandeur de Montsaunès avait fait élever un fort (1397), que les consuls et habitants devaient garder.

Poucharramet, dont l'origine hospitalière remonte à 1112, constitua en 1748 une commanderie ayant pour membres, entre autres, divers établissements de la vallée d'Aure.

Celle de Boudrac (Comminges) comptait parmi ses membres Lalanne-Arqué, Castelnau-Magnoac, Montcassin, Monléon, Lourdes, Luz, Gèdre et Gavarnie. Nous apprenons des documents recueillis par M. du Bourg, que les chevaliers de Saint-Jean étaient seigneurs hauts-justiciers de Lalanne en paréage avec le comte d'Astarac; que Luz et Gavarnie n'appartinrent jamais aux Templiers, en dépit de la sombre légende et des crânes gardés dans ce dernier village, etc.

Je passe sur Marestaing et l'Isle-Jourdain, malgré le nombre et l'importance des faits inédits qui se rattachent à ces deux localités. Je ne fais que donner les titres des hôpitaux formant la commanderie d'Agen ou de Brulhes (en Bruillois) : Temple de Brulhes; Sainte-Quitterie d'Agen; Salvaignas; Sainte-Foy de Jérusalem; Saint-Sulpice de Rivalède, Saint-Jean de l'Herme; — et celle d'Argenteins, dont M. de Thézan-Gaussan a parlé autrefois à nos lecteurs : Argenteins, Nérac, Puyfortaiguille (nombreux détails sur les guerres de religion).

La commanderie tout armagnacaise de La Cavalerie (auj. La Claverie, en Vic-Fezensac) se détacha de celle de Brulhes vers 1330. Elle avait pour membres Sainte-Christie, à propos de laquelle nous avons ici de longs et curieux *anecdota* sur Manciet (p. 354), Riscle, Abrin entre Condom et Lectoure, et Saint-Jean de Somonville dans la juridiction même de Lectoure.

Manciet avait appartenu aux Templiers de Bordères; ce dernier établissement, quand il fut passé aux Hospitaliers, devint une commanderie, ayant pour membres Ossun, Tachoires, Aureillan, Bagnères, Maubourguet, Castelnau-Rivière-Basse, etc. Il faudrait parcourir encore les commanderies de Casteljaloux (d'où dépendait Montréal), de Caubins et Morlaas, de Bayonne, de Bordeaux (d'où Parentis). Il faudrait surtout insister sur Gimbrède et Lieux, modestes hôpitaux, dépendants de la commanderie de Golfech, mais où nous trouverions des détails curieux, en particulier sur le maréchal Blaise de Monluc.

J'ai fait une sorte de table des matières; je n'ai pas assez dit que sous chaque localité se pressent des faits d'histoire féodale ou communale, des relations de débats juridiques ou de luttes armées, des révélations précieuses pour la géographie, le droit, la généalogie, etc. J'aurais dû surtout noter les nombreuses concessions de coutumes et de privilèges, dont les chevaliers de Saint-Jean ont été les promoteurs un peu sur tous les points du Sud-Ouest. Tout cela est analysé par l'historien avec une précision lumineuse et dans un ordre intelligent. Et par surcroît il nous donne, dans un appendice de près de cent pages à deux colonnes de petit-texte, cent dix-neuf pièces originales, latines ou romanes, de l'inappréciable fonds du Grand-Prieuré de Toulouse (Archives de la Haute-Garonne), qui lui a fourni toute la substance inédite de son livre.

Je n'ajouterai rien pour achalander cet excellent et indispensable ouvrage, sinon qu'il se vend au profit exclusif d'une œuvre toulousaine digne de tous les encouragements. L'imprimerie Saint-Cyprien, fondée sur des bases chrétiennes par M. l'abbé Tournamille, se recommande aux écrivains par la bonne exécution de ce grand et difficile travail, et à toutes les âmes généreuses par l'esprit vraiment large et progressif qui a présidé à son organisation.

II

Le maréchal Bugeaud d'après sa correspondance intime et des documents inédits (1784-1849). par le comte Henri d'Ideville, ancien préfet d'Alger. Paris, F. Didot. 1881-2. 3 vol. grand in-8°. de xi-414, 602, 459 p. avec portr., cartes et plans, fac-similés, etc. Prix : 26 fr.

Je ne sais pas au juste quels sont, avec notre Gascogne, les rapports du comte d'Ideville, auteur du magnifique travail historique dont je voudrais dire un mot à mes lecteurs gascons. Il en a pourtant, j'en suis sûr, et d'assez étroits. Une preuve, c'est qu'il nous adresse ces beaux volumes. Une autre, c'est que nul n'a mieux parlé que lui, dans *Vieilles maisons et jeunes souvenirs*, de Nérac et de ce bohême, Lourdes de Laplace, fils d'un pasteur néracais, Colline plus réel et non moins curieux que celui de Murger. Je trouve dans le même livre une mention bien affectueuse de mon ami Bladé, le nouveau correspondant de l'Institut. Enfin, un catalogue de librairie belge m'apporte aujourd'hui même le titre de certains *Sonnets de la mariée*, par le pseudonyme O'Tanaël, nom que ledit catalogue interprète ainsi : *H. d'Ideville*. Je les ai lus jadis, ces charmants sonnets, et, tant pis pour M. d'Ideville! je crois savoir qu'ils ont été faits par un autre, par un poète de Nérac, que je n'ai pas besoin de nommer, parce que tous mes lecteurs le nommeront d'eux-mêmes. Auraient-ils donc été faits un peu pour lui, sinon par lui? Je n'en sais rien et ne veux plus en parler. Mais, du reste, si quelqu'un peut se passer, chez nous et chez les honnêtes gens de tout pays, de recommandations d'origine et de voisinage, c'est bien M. d'Ideville. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire contemporaine ont lu ses belles et attachantes études sur l'Italie et ses hommes d'Etat. Ami de Cavour, d'abord, puis du pape Pie IX, M. d'Ideville a été amené par l'âge et l'expérience à modifier en partie les opinions et les tendances de ses débuts. Mais cette évolution même a témoigné d'une honnêteté d'âme et d'une sincérité de conduite et de langage que nul n'a pu contester.

Aujourd'hui, M. d'Ideville apporte à notre histoire contemporaine une contribution d'un ordre bien supérieur. La vie du maréchal Bugeaud est d'abord, sans doute, une biographie, où ne manque aucun des éléments d'intérêt que peuvent offrir des souvenirs piquants d'enfance et de jeunesse, de vieilles histoires limousines, des débuts laborieux, des détails intimes de la vie de camp et de la vie de famille, et l'étude approfondie et prise sur le vif d'un caractère puissamment original. Mais c'est encore plus une grande et utile histoire : celle de la conquête et surtout de la colonisation de notre belle province d'Afrique. Et cette histoire est racontée dans des conditions très particulières d'intérêt et de fidélité. Ce sont presque les propres Mémoires de Bugeaud, disons plus, c'est mieux que ses

Mémoires. Dans des œuvres pareilles, la vérité absolue n'est pas toujours respectée, même par les auteurs les plus sincères : on cherche toujours à soutenir sa cause. Ici, l'historien interroge tous les témoins et réunit tous les témoignages, mais il fait le plus souvent parler Bugeaud lui-même, non pas dans des écrits officiels, mais surtout dans sa libre correspondance de tous les jours, depuis les récits de ses premières armes sous Napoléon jusqu'aux billets adressés à la maréchale du fond de la Kabylie, « et dans lesquels le glorieux père se livre à des épanchements pleins de tendresse au sujet de ses enfants et de leur avenir, sans négliger en terminant les recommandations agricoles pour la Durantie, les avoines à semer en temps utile, les vieux arbres à arracher avant l'hiver. Ses confidences à son gendre, à sa femme, à ses filles (poursuit M. d'Ideville) sont quelquefois fort piquantes; les hommes et les événements sont appréciés par lui avec une justesse et une netteté singulières. Il peint un portrait en trois lignes et c'est avec une vive curiosité qu'on lira les jugements portés par lui, après 1848, sur chacun des généraux d'Afrique, dont la plupart furent par la suite appelés au gouvernement de la colonie. »

C'est donc là une histoire *documentée,* qui sera consultée avec fruit par tous les amis de la vérité historique et qui a surtout un intérêt immense et très actuel en ce qui tient à l'Algérie. Mais l'auteur et son héros touchent à bien d'autres sujets délicats depuis le premier Empire jusqu'au second, en passant par la Restauration, le régime de Juillet, la captivité de Blaye et la seconde République. De tout cela sort une impression salutaire de sagesse, de modération et de sens pratique. Tout le monde n'en sera pas absolument satisfait, et je trouvais ces jours-ci quelques réserves exprimées dans la *Revue politique et littéraire.* Mais quoi d'étonnant? Bugeaud a été le patron de M. Louis Veuillot et, à un certain moment, le défenseur des Jésuites ! On n'est pas parfait. Pourtant la vie de Bugeaud est une belle vie et l'œuvre de M. d'Ideville, avec ses allures modestes de commentaire historique reliant des documents, est une œuvre d'histoire solide et durable.

III

Une épopée catalane au XIXe siècle. L'Atlantide de don Jacinto Verdaguer, par Mgr J. Tolra de Bordas, prélat de la maison de S. S., dr en théologie, en droit canon et en dr. civil, etc. Paris, Maisonneuve, 1880. Gr. in-8° de 132 p.

L'apparition de l'*Atlantide* a été pour les pays de langue catalane quelque chose comme celle de *Mireille* pour la Provence : un réveil de l'esprit de race, un signe éclatant de vie poétique dans un idiome à demi proscrit ou proscrit. L'œuvre de Verdaguer est loin d'avoir la simplicité idyllique de celle de Mistral. On n'est pas plus hardi en fait de merveilleux et de fictions anté-diluviennes que

l'a été le prêtre catalan dans ce récit d'un monde disparu, emprunté à Platon et à la science moderne, mais enrichi par une étrange fécondité d'imagination et par un surnaturel qui tient à la fois du christianisme et de la mythologie antique. Tout cela est étudié de très près et en détail par Mgr Tolra de Bordas, admirateur déclaré, mais juge très attentif de l'œuvre qu'il présente fort à propos aux lecteurs étrangers à l'idiome du poète.

La parenté de toutes les langues romanes et particulièrement de toutes les langues d'oc est une raison suffisante à la *Revue* de recommander cet intéressant travail, mais non d'y insister au détriment des sujets provinciaux qui nous débordent. J'espérais en dire davantage dans les *Lettres chrétiennes* de Lille, mais elles ont cessé de paraître au moment où je comptais le plus sur elles. Je profite au moins de l'occasion pour signaler ici deux livres du même auteur qui ont un intérêt spécial pour la Gascogne : l'*Histoire du martyre des saints Abdon et Sennen, de leurs reliques, de leurs miracles et de leur culte* (2e édit. Paris, V. Palmé, 1880; in-8° de XXIV-264 p.), et une esquisse biographique sur *Mgr de Ladoue, évêque de Nevers* (Paris, Tolra, 1878; in-8° de 187 pages).

IV

SENTIMENTS inspirés par le PÈLERINAGE DE PÉNITENCE A JÉRUSALEM, par Mme la marquise DE VILLENEUVE-ARIFAT. Paris, E. Wattelier, s. d. (1882). In-12 de 168 p.

Ce gracieux ouvrage d'une spirituelle et pieuse toulousaine nous arrive du château de Ponsan (Gers), et le nom de l'auteur n'est guère moins cher à la Gascogne qu'au Languedoc. La *Revue* a donc le droit de faire une petite place à cette œuvre, qui intéresse la religion et la charité autant que l'histoire et la littérature. Avec une dame *maître* ès jeux floraux, ce dernier point ne saurait manquer. Dès les premières pages, quelle poésie dans ces lignes sur le chant du *Credo*, en pleine mer, à la messe du dimanche, à bord de la *Picardie*! « Alors la pensée se levait comme un soleil qui vient éclairer le monde. Elle emplissait les cœurs et débordait des âmes sur les lèvres émues. Inflexible dans sa droiture, magnifique dans sa grandeur, ce chant s'élevait avec l'encens vers la voûte des cieux. Dédaignant l'écho qui se perdait dans l'immensité des flots, franchissant les distances à travers les nues, le *Credo* ne cherchait point d'hommes pour témoins de la foi affirmée. La mer qui portait ces chrétiens d'un autre âge, le ciel qui les écoutait, gardaient leur parole et acceptaient leur hommage. » Voilà la note dominante de cette riche imagination et de ce cœur enflammé. A l'attrait du langage se joint celui de la curiosité humaine : ces *chrétiens d'un autre âge*, nos contemporains, ont laissé leur image dans plus d'un coin du livre; voyez, par exemple, les portraits du P. de Cahuzac et du

P. Marie-Antoine (p. 44-47). Mais l'attrait suprême, le seul qui ait préoccupé l'auteur, c'est le charme céleste et fortifiant des lieux où naquit, où vécut, où mourut l'Homme-Dieu. Celui qui écrit ces lignes a eu l'honneur de rencontrer à Rome Madame de Villeneuve-Arifat et d'y visiter avec elle quelques sanctuaires. Il connaissait donc l'ardente foi et le zèle contagieux qui la distinguent. Et pourtant son attente a été dépassée de beaucoup par la chaleur sympathique qui anime tout ce livre, soit dans la description des Saints Lieux, soit dans la narration de ce *pèlerinage de pénitence*, que bien des Français et des Françaises voudront sans doute renouveler. Il suffit de leur conseiller comme *vade-mecum* l'œuvre de Madame la marquise de Villeneuve. Ou plutôt il faut la recommander partout et toujours aux âmes pieuses et charitables. La lecture en sera profitable à toutes, et le prix de vente viendra au secours d'une des œuvres les plus précieuses pour l'avenir de l'Orient chrétien, j'allais dire français, de l'œuvre des Religieuses de Notre-Dame de Sion, dont l'auteur veut reconnaître ainsi l'admirable hospitalité.

V

Bulletin du Comité d'Histoire et d'Archéologie du diocèse de Paris. N° 1. Janvier 1883. Paris, Poussielgue. 104 p. gr. in-8°.

C'est la première livraison d'un recueil trimestriel qui déclare lui-même, à la fin de l'avant-propos (p. 4), sa parenté avec notre *Revue* et avec le *Bulletin* fondé à Valence par M. l'abbé U. Chevalier, en souhaitant d'obtenir du public la même faveur que « ses aînés. » Ce souhait nous a touchés, moins dans notre amour-propre que dans le vif de nos meilleurs souvenirs. Le secrétaire du Comité diocésain de Paris est M. l'abbé Delarc, vicaire à Saint-Roch, qui était séminariste à Auch quand notre œuvre fut fondée, et qui ne laissa pas d'y apporter sous un pseudonyme (Léon d'Ordac) sa part de collaboration. Le président du Comité parisien est M. N. de Wailly, membre de l'Institut, *le maître de ceux qui savent*. Parmi les membres se trouvent MM. le comte Riant, Ch. Jourdain, l'abbé Duchesne, l'abbé Bonhomme, l'abbé Duclos (deux amis de la *Revue de Gascogne*), J. de Laurière, le marquis de Beaucourt, Victor Fournel, Paul Viollet, Aug. Longnon (qui a donné à ce premier *Bulletin* un excellent travail sur l'*ancien diocèse de Paris et ses subdivisions*), et d'autres savants de l'ordre le plus élevé. Ce numéro renferme encore une description du diocèse de Paris en 1789, une biographie de l'archevêque Ant. de Juigné, un article plein de descriptions et de dessins précieux sur un cimetière mérovingien de Montmartre, etc. Nous n'avons pas à louer une œuvre aussi importante que le *Bulletin* du diocèse de Paris, mais nous lui disons de tout cœur : *Ad multos annos*.

Léonce COUTURE.

QUELQUES NOTES

SUR

GEORGES DU BOURG ET D'ARTAGNAN.

I

GEORGES DU BOURG.

Haut et noble Georges du Bourg, seigneur de Clermont, gouverneur de l'Isle-Jourdain, n'appartenait pas, comme a pu le croire M. le comte de La Hitte (page 65 de la *Revue* de février), au parti de la Ligue. Il était huguenot et se conduisit comme tel toute sa vie. Adversaire constant des catholiques et très fidèle à Henri IV, comme le prouvent les curieuses correspondances et notes publiées par M. Tamizey de Larroque (*Revue*, t. xv, p. 81) et les *Lettres de Henri IV* (t. III, p. 223, — IX, p. 60), mais fidèle à la manière des Caravelle, des Pontéjac et des Moïse d'Esparbès : éludant les ordres ou les reproches des gouverneurs de la province et se moquant, pendant vingt ans, des arrêts dont le Parlement l'accablait.

L'Isle-Jourdain était au pouvoir des catholiques en 1586, mais avec une bourgeoisie en partie huguenote; c'est alors que Georges du Bourg nous apparaît pour la première fois. Il a réuni ses amis et des soldats, il court le pays et presse la ville, qui se défend très mal, malgré les adjurations du Parlement de Toulouse. Les Etats de Languedoc, le Parlement et les Capitouls appellent en vain les armées royales; le ma-

réchal de Joyeuse n'avance point parce qu'il n'a pas d'argent pour payer ses troupes. — En 1587, du Bourg s'est rendu maître de l'Isle-Jourdain, nul ne pourra plus l'en déloger. Il reçoit de Henri IV la commission de gouverneur, « comme étant une ville qu'il a soumise à l'autorité du Roi. »

En lisant ses lettres publiées par M. Tamizey de Larroque, on conçoit volontiers de son administration une idée avantageuse. Il est animé par le zèle de servir son maître; il essaye de rétablir la paix; il plaint le malheur des habitants dans son attestation de 1596.

Ses contemporains paraissent avoir eu de lui une opinion bien différente.

La paix n'est plus troublée que par lui et elle dépend de lui. Son premier soin, quand il est maître de l'Isle-Jourdain, est de frapper des impositions énormes sur les habitants catholiques. Les consuls qu'il a nommés se font un plaisir d'en dresser le *département* et d'en faire payer le total. On conserve aux archives de Paris les quittances que Georges du Bourg en donna aux consuls pour l'année 1589. Ces catholiques, accablés de vexations, abandonnèrent leurs maisons; le gouverneur déclara leurs biens confisqués et les distribua à ses amis. Le Parlement annula cette confiscation, ce qui n'empêcha point les possesseurs d'en recueillir tous les revenus.

Du Bourg tenait trois compagnies en garnison dans la ville, la sienne et celle des capitaines Perez et du Laus; on en trouvera les rôles aux archives de Pau. Il employait les habitants pauvres et les paysans des paroisses voisines à construire, autour de l'ancienne enceinte de murailles, des bastions en terre, comme on en éleva pendant les guerres auprès de la plupart de nos petites villes et des châteaux susceptibles de défense.

Les gentilshommes catholiques ne *bougeaient plus de leurs maisons;* les habitants de la campagne ne voulaient plus se mettre en armes. Le Parlement ordonnait inutilement la

résistance *sous peine d'amende*. Toute la population était fatiguée de la guerre. Du Bourg seul tenait la campagne. Enfin, l'édit de Falembrai l'obligea à demeurer un peu plus tranquille et à licencier une partie de ses troupes. Les articles additionnels de l'édit de Nantes ayant exclu l'Isle-Jourdain des lieux d'exercice du culte protestant, du Bourg rentra dans son château de Clermont.

En 1598 nous le trouvons commissaire du Roi pour ceux de la R. P. réformée, dans cette petite réunion formée sous la direction du duc de Ventadour, afin d'assurer l'exécution de l'édit de Nantes dans la province de Languedoc. En cette qualité, il était en décembre 1600 à Montpellier, où il courut danger de la vie au milieu d'une émeute de ses coreligionnaires.

Après la mort de Henri IV il fut de nouveau pourvu du gouvernement de l'Isle-Jourdain, et bientôt après de la charge de *grand maître enquêteur général des Eaux et Forêts de l'ancien domaine de Navarre,* aux ressorts des Parlements de Toulouse et Bordeaux. Le Parlement de Toulouse ne se décida pas aisément à le recevoir.

En 1615 le gouverneur de l'Isle-Jourdain avait repris les armes et nourrissait ses soldats aux dépens des pauvres laboureurs de la comté de l'Isle. Lui et son fils levaient des contributions et commettaient *des abus*. Fin de février 1616, le Parlement les décréta de prise de corps, *avec défense de recidiver sous peine de la vie* : « inhibant aux habitants de » payer et aux seigneurs de les y forcer sous peine de 500 » livres d'amende; permettant les représailles sur les biens » et personnes desdits du Bourg et des leurs, et de leur » courir sus. »

Trois jours après, autre arrêt qui défend encore ces levées de contributions sous peine de la vie.

Du Bourg s'en souciait comme d'un fétu. Il y avait armistice convenu à Toulouse et prorogé du 21 février au 15 mars;

le gouverneur de l'Isle-Jourdain ne s'en était pas soucié davantage. Le Parlement lui dépêcha un de ses huissiers, Pierre Garripuy, avec ses recors, pour publier la paix et prolongation d'armistice. Dès que ces envoyés eurent passé les portes de la ville, du Bourg les fit saisir et conduire en prison, où ils passèrent au moins deux mois.

Abrégeons pour ne pas ennuyer le lecteur; le sieur d'Honoux, lieutenant de la compagnie de gendarmerie du duc de Montmorency, fut envoyé pour arrêter les courses de Georges du Bourg; nous croyons que son expédition n'eut pas tout le succès que l'on pouvait souhaiter, car, en 1621, la ville de l'Isle-Jourdain et son gouverneur sont encore en état de rébellion.

Ces renseignements superficiels, mais authentiques, nous sont fournis par les archives de Toulouse (B. 99 et suiv.) et de Pau (B. 1612 à 1614). On y trouverait quantité de pièces inédites sur ce gentilhomme, qui eut toute sa vie un rôle important. On achèverait sa biographie au moyen de l'*Hist. de Languedoc* de DD. de Vic et Vaissète.

Georges du Bourg était aussi gentilhomme ordinaire de la Chambre; mais à peine vaut-il la peine de relever ce titre, que Henri IV donnait à ceux qui le servaient bien, même à des fils de juges, de notaires ou de laboureurs. Il faudrait en nommer quelques-uns, car on oublie trop combien de braves capitaines sont sortis de la judicature et du notariat, à commencer par le connétable de Lesdiguières.

Il y a trois ans, passant en chemin de fer devant ce village de Clermont, nous l'avons attentivement considéré dans l'espérance d'apercevoir cette petite forteresse où Georges du Bourg mettait ses prisonniers au cachot. On nous a montré un bâtiment de superbe apparence, en carré long, et qui semble fait pour assurer à son heureux propriétaire la tranquille félicité des champs. On nous a dit qu'il y avait de très beaux appartements, mais point de cachots. Oh! *quantum mutatus*... mais, cette fois, sans regret.

Nous supplions M. le comte O. de La Hitte de nous pardonner cette excursion dans un sujet qu'il avait touché; et cependant nous avons encore une grâce à lui demander : c'est de nous autoriser à repousser, par des notes aussi courtes que possible, l'assimilation qu'il présente (page 66) entre M. d'Artagnan et les capitaines Bordon, du Sol et autres. D'Artagnan était né à Lupiac, dont nous voyons le clocher du haut de notre coteau de Montesquiou. Nous avons à cœur de rétablir sa réputation.

II

D'ARTAGNAN.

Sandras des Courtils, pamphlétaire réfugié en Hollande crainte de la potence, fut aussi un romancier prolixe. Il délaya dans trois forts volumes in-12 une suite d'aventures guerrières et galantes, sottes, ridicules, insipides; et, séduit apparemment par la sonorité gasconne du nom, il donna au produit de son imagination le titre de *Mémoires de M. d'Artagnan*. Ces trois volumes sont tombés un jour dans les mains d'un romancier tout autrement célèbre qui, reprenant ces aventures avec un esprit prodigieux et une verve intarissable, les embellit, les retourna, les réduisit ou les augmenta, et en fit les *Trois Mousquetaires*. On serait presque tenté d'appliquer à ce roman le jugement de La Bruyère sur Rabelais. Il eut un succès immense, et par un retour étrange des choses humaines, les trois volumes de Sandras des Courtils, oubliés depuis plus de cent ans dans la poussière, s'élevèrent tout à coup au prix de 40 et 60 francs dans les boutiques des libraires. Le nom de d'Artagnan devint célèbre dans toute la France; il se répandit de l'université jusque dans les ateliers; des mansardes de l'ouvrière jusque dans la caserne

de gendarmerie; du cabinet du haut fonctionnaire jusqu'au pupitre du plus humble commis. D'Artagnan doit sa gloire à Alexandre Dumas. C'est le sort des plus illustres guerriers.

Qui connaîtrait Achille sans Homère?
Sans Torquato, Godefroy de Bouillon?
Henri doit sa gloire à Voltaire,
Philippe-Auguste à Grandmaison.

Un grand nombre d'actes qui sont aux archives du Séminaire d'Auch et les mémoires contemporains nous rendront M. d'Artagnan tel qu'il fut.

Son bisaïeul, Arnaud de Batz, marchand et bourgeois de Lupiac, jouissait d'une grande aisance. Vers le milieu du XVIe siècle, une famille qui est nommée *de Podio* (1) dans les actes latins et *de Pouy* dans les actes en gascon, lui vendit *la maison et bien* de Castetmore. Peu après il acquit de noble Jean de La Plagne-Patau cette salle noble de La Plagne (de Planha) dont on aperçoit, de la ville de Lupiac, les deux tours formant agrément de paysage dans les rangs pressés des coteaux inférieurs. Ces La Plagne avaient changé de nom en épousant l'héritière des Patau, seigneur du Bouté, auprès de Vic (2).

Arnaud de Batz laissa deux fils; l'aîné, Bertrand, sieur de Castelmore, épousa Anne de Lasseran-Lavit, qui fut dotée de 1,000 livres par son cousin, le maréchal de Monluc. Il mourut sans postérité laissant à sa veuve l'usufruit de Castelmore et 3,000 écus d'or valant 9,000 liv. tournoises. Il choisit pour héritier son neveu et filleul Bertrand, dont nous allons parler.

Le second fils d'Arnaud fut Pierre de Batz, sieur de La Plagne, bourgeois et marchand de Lupiac, ordinairement

(1) Acte du 6 avril 1499. Petrum de Podio alias Castetmore habitantem in pertinenciis loci de Lupiaco. — 27 janvier 1512. Pey du Pouy alias Castetmora.

(2) La *Revue d'Aquitaine* a publié une courte notice généalogique sur cette famille Patau.

chargé des affaires de la ville, dont il fut souvent premier consul. De *honnête femme* Marie de Malaubert, sa première épouse, il eut deux fils, Bertrand et Pierre. Celui-ci a fourni la suite des de Batz, sieurs de La Plagne. Son aîné Bertrand, ayant hérité de son oncle, sieur de Castelmore, eut cette propriété et en prit le nom.

Bertrand de Batz, sieur de Castelmore, mourut le 24 juin 1635. Il avait épousé, en 1608, Françoise de Montesquiou d'Artagnan. On lit sur le registre du notaire Cousso (de Lupiac) la note suivante : « Noble damoiselle Françoise » de Montesquiou, damoiselle de Castetmore, est décédée » mercredi soir vingtiesme septembre 1656, fust ensepvelie » le lendemain 21, feste de saint Mathieu apostre, à Notre- » Dame de Baubeste, a demeuré veufve vingt et un ans et » a demeuré avec feu Monsieur de Castetmore, son mari, » 27 ans. Le dit s^r de Castetmore décéda le 24 juin 1635. »

De leur mariage vinrent deux fils, Paul et Charles. Leur mère avait l'âme haute, le caractère ferme; elle pressa ses fils de choisir la profession des armes que cette famille n'avait pas encore exercée. A cette époque, les souvenirs de la célèbre infanterie gasconne du xvie siècle étaient encore vivaces, la plupart de nos jeunes gentilshommes s'engageaient dans le régiment des gardes, qui avait compté tant de braves gascons parmi ses capitaines. D'autant plus qu'une modeste somme de 250 liv. suffisait pour faire le voyage, acheter le mousquet, l'épée, la bandoulière, les habits, et garder en poche quelques écus, comme on le voit dans plusieurs actes du Séminaire d'Auch. Paul de Batz entra au régiment des gardes; il y servit avec beaucoup d'honneur et y devint finalement capitaine, grade alors tellement recherché et honoré que les meilleurs s'en contentaient. Il eut aussi le gouvernement de Navarreins, où il mourut en 1703. Saint-Simon dit qu'il avait cent ans. Il ne se trompe que de six ans; Paul de Batz en avait 94, étant né en 1609.

Charles de Batz, le plus jeune des deux fils, prit le nom de la terre d'Artagnan, appartenant à ses aïeux maternels, les Montesquiou. Il n'en avait assurément pas le droit; on en fit plus d'une fois des plaisanteries. Il n'en persista pas moins, et plusieurs fois même on le voit qualifié dans les mémoires contemporains *marquis d'Artagnan*. Il servit de la manière la plus brillante, se fit constamment remarquer par des actions d'éclat, par un sang-froid et une bravoure à toute épreuve. Il s'avança lui-même sans protecteur et par son seul mérite. Il fut fait brigadier des armées du roi, et malgré la faiblesse de sa naissance, il devint capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires. Le titre de capitaine appartenait toujours à quelque grand seigneur qui le payait à des prix énormes; le capitaine-lieutenant était l'officier qui avait le commandement effectif et réel de la compagnie.

D'Artagnan s'était fait des amis à la cour par son esprit, son caractère aimable et sa discrétion. Le roi l'avait remarqué, le connaissait bien et lui confia le soin d'arrêter le surintendant Fouquet, le 5 septembre 1661. On lit les détails de cette exécution dans les œuvres de Louis XIV (t. v, p. 50) et dans le *Journal de d'Ormesson* (t. II, p. 99). Il y a plaisir à lire dans les Lettres de la marquise de Sévigné tous les petits traits qu'elle rapporte de lui. Il fut pendant quelque temps le gardien doux et humain de Fouquet. Les *Archives de la Bastille*, publiées par M. Ravaisson, le montrent encore chargé d'autres missions délicates. Il avait la faveur et la confiance du grand roi et de ses ministres, des talents militaires, une sage conduite. Une trop courte note insérée dans la *Correspondance administrative sous Louis XIV* donne à croire qu'il était à la cour le protecteur de son frère aîné. Sa carrière était pleine des plus grandes espérances; elle fut interrompue par une mort glorieuse au siège de Maëstricht en 1673.

Après avoir jeté cet éclat passager, cette famille de Batz subit une sorte d'éclipse. Cependant la postérité de d'Artagnan n'était pas éteinte en 1716; elle obtint cette année même son jugement de maintenue de noblesse, comme je l'ai vérifié sur les registres originaux de la Bibliothèque. Mais dès 1692 ou 1694, le château de Castelmore avait été vendu à MM. de Laserre, dont les descendants le possèdent encore.

Nous espérons avoir montré qu'avec l'humble et modeste secours des livres imprimés on ferait de d'Artagnan un portrait ressemblant et tout à fait différent de celui des romanciers. Mais les romanciers se sont toujours amusés et s'amuseront toujours de la faiblesse du public pour les œuvres d'imagination dont il ne reste rien... *Nihil superest novissime nisi peccatum.*

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

10 février 1883.

EXCURSIONS

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS.

(*Suite* *).

Sainte-Mère.

La journée du samedi 22 octobre a été consacrée au château de Sainte-Mère et à La Romieu (1).

Pour arriver au pied des sombres murailles du vieux château des évêques de Lectoure, il faut passer au-dessous d'une tour percée d'une porte en tiers point, que défendait un moucharabi dont il reste des traces. Cette tour carrée, semblable à celles que l'on voit fréquemment à l'entrée de nos villages, constitue, avec deux pans de murs qui s'y rattachent, les seuls restes debout d'une vaste enceinte fortifiée, dont il est facile de reconnaître le circuit à certaines dépressions du terrain.

Dans cette enceinte se trouvent l'église, le village et le château construit à la fin du XIIIe siècle par l'évêque de Lec-

(*) Voir au volume précédent, p. 494.

(1) Faisons observer que cette orthographe, depuis peu officielle, est en opposition avec la prononciation (Larroumieu), et que, de plus, elle contredit la vraie origine *arromiu*, gasc. pour *romeu*, latin *romæus*, pèlerin ou ermite. (Voy. *Revue de Gasc.*, t. XVI, p. 218.) — L. C.

toure, Géraud de Monlezun (1). Ce monument appartient à un type, fort commun en Gascogne, caractérisé par un grand bâtiment rectangulaire garni d'une ou de deux tours. La grosse construction rectangulaire n'était ici divisée par aucun mur de refend; c'était exactement la *sala* des documents du moyen âge.

Par la porte placée au levant et protégée par le donjon on entrait dans le rez-de-chaussée, immense salle éclairée par quelques rares meurtrières. Au-dessus se superposaient deux étages indiqués à l'intérieur par deux rangées horizontales de corbeaux destinés à supporter les poutres. Le premier étage n'est aussi éclairé que par des meurtrières étroites, mais un peu plus nombreuses qu'au rez-de-chaussée; on y montait par la petite tour du couchant.

Le second était complètement indépendant des parties inférieures. On y arrivait au moyen d'un escalier établi à l'extérieur contre le mur du midi; cet escalier était en bois et facile à faire disparaître en cas d'attaque. Par son élévation, cette partie du château était moins exposée; ses grandes ouvertures lui donnaient abondamment l'air et la lumière; ses murs gardent les vestiges d'armoires de pierre ornées de moulures et d'une cheminée; cet étage communiquait seul avec le donjon; c'était là sûrement qu'habitait le maître du château et ceux qui l'approchaient de plus près.

Le château est muni de deux tours, toutes les deux bâties sur le prolongement du mur du nord et faisant saillie à l'est et à l'ouest. La plus importante par sa position et par ses dimensions est celle du levant, qui défend l'entrée et qui communiquait seulement avec l'étage réservé au maître du château. C'était le donjon composé de plusieurs étages, dont l'inférieur, plus élevé que le sol extérieur, était complètement dépourvu d'ouvertures.

(1) « Ædificare fecit testudinem majorem ecclesiæ Lactorensis, construique chorum, ac domos Sanctæ Meræ et Sancti Clari Pessolensis. » *Gall. Christ.*, t. I, p. 1072.

Le haut des murs du château était muni de cheneaux en pierre pour recueillir les eaux pluviales; celles-ci pouvaient à volonté être rejetées à l'extérieur au moyen d'une gargouille ou conduites dans un réservoir intérieur (1).

La porte gothique de la petite église de Sainte-Mère est à noter. Comme l'indique une inscription gravée dans le tympan, elle est de l'an 1510.

a m v^c x

La Romieu.

L'église et le cloître de La Romieu ont été construits au commencement du XIVe siècle par le cardinal Arnaud d'Aux.

On entre tout d'abord dans le cloître par une belle porte, autrefois précédée d'un porche, dont l'existence est révélée par des culots de pierre. Ce cloître est carré, et se compose de quatre galeries perpendiculaires, longues de trente mètres et larges de cinq. Il est orné de grandes arcades en tiers point divisées en deux baies : le haut de celles-ci forme le trèfle; et le tympan des grandes arcades est rempli par une rose à cinq lobes. Malheureusement ce beau cloître est construit en mauvaise pierre du pays qui s'effrite tous les jours, en sorte qu'il sera bientôt impossible de retrouver la forme de tous les détails.

Du cloître on entre directement dans l'église, qui longe l'allée du midi. La porte, divisée en deux par un trumeau, est fort belle avec ses nombreuses colonnettes à chapiteaux de feuillage et ses arcs nombreux en tiers point. Elle est surmontée d'une rose, dont la forme générale peut se déterminer par deux arcs en tiers point reliés à leur partie infé-

(1) La provision d'eau en cas de siége n'était pas chose indifférente, ainsi que le prouve le récit fait par Froissard de la prise du château de Mauvezin en Bigorre. Les archéologues ont retrouvé dans ce château le réservoir pour recueillir l'eau des pluies. (Curie-Seimbres, *Monographie du château de Mauvezin.*)

rieure par un arc de même longueur et de même diamètre. Le réseau de pierre renfermé dans cette sorte de triangle est fort ingénieusement conçu.

L'église est un vaisseau long, étroit et terminé par un chevet pentagone. La voûte très élevée repose les nervures de ses croisées d'ogive sur des dosserets formés de trois colonnettes rondes en faisceaux. Du côté du midi, les fenêtres ont de belles proportions; du côté du nord, c'est-à-dire du côté du cloître, dont le haut était sans doute habité, on a été obligé de les faire très petites et de les placer très haut.

On remarque dans le sanctuaire deux enfeus, qui renfermaient jadis, l'un les restes du cardinal Arnaud d'Aux, l'autre ceux de son neveu, l'évêque de Poitiers. Contre le pan coupé du nord-est se trouve une sacristie octogone formant une tour à plusieurs étages voûtés. Le plus élevé est ajouré de tous côtés par de belles ouvertures tréflées à l'extérieur et à plein cintre à l'intérieur; l'eau des pluies qui pénètre librement de tous côtés glisse sur le dallage pour être conduite par une petite rigole dans une gargouille. Cette tour se termine par une coursière ajourée de trois roses à quatre lobes sur chacune de ses huit faces.

Au-dessus des voûtes de l'église était un chemin de ronde ou une plate-forme dallée, entourée d'un parapet avec des meurtrières et des rosaces de pierre.

Contre l'angle nord-ouest de l'église et sur la galerie méridionale du cloître est construit un clocher rectangulaire, dont les robustes piles, reliées par de gros arcs en tiers point, interrompent les arcatures délicatement sculptées.

La Romieu conserve encore une curieuse tour de l'habitation du cardinal Arnaud d'Aux, de la même époque que l'église et le cloître.

M. Elie Pélisson, notaire à La Romieu, bien connu comme numismate, et M. le curé de cette petite ville, ont été nos guides dans la visite de ces monuments; je tiens à leur en

témoigner ici notre reconnaissance. Je dois encore remercier M. Pélisson pour l'obligeance avec laquelle il nous a montré son importante collection de monnaies et d'objets antiques.

Larressingle.

Dans la matinée du dimanche 23 octobre, nous avons visité Larressingle, ancien château fort des abbés, puis des évêques de Condom, l'un des monuments d'architecture militaire les plus intéressants de notre région. Son nom est un des plus fiers de Gascogne (1).

On trouve dans son enceinte une chapelle romane qui sert d'église paroissiale.

Les murs garnis de tours et la plus grande partie du château ont été construits de 1286 à 1305 par Odon de Lomagne, abbé de Condom : « *Item fecit domum de Retrosingula a superiori solario et supra cum turribus dicti castri,* » dit le cartulaire de Condom.

L'évêque Hérard de Grossoles restaura le château et fit la tour de l'escalier.

Mais il faudrait plus qu'une courte visite pour étudier ce monument relativement si bien conservé et que je recommande aux archéologues (2).

Condom.

La cathédrale de Condom a été bâtie par l'évêque Jean Marre, pour remplacer une église romane, qui s'écroula tandis qu'il reconstruisait le clocher.

Jean Marre resta fidèle au plan qui avait toujours eu ses

(1) *Arrè sengles* = *retro singuli*, c'est-à-dire *que chacun recule devant moi. Sengles* est encore usité dans nos patois. Ex. Ils s'en allèrent chacun avec son bâton, *s'en anèn dab sengles bastous.*

(2) M. Ph. Lauzun a décrit Larressingle dans son compte-rendu de nos excursions.

préférences, celui qu'il avait adopté dans les deux églises d'Eauze et de Francescas : une nef entourée de chapelles latérales. Mais à Condom il fallait une cathédrale. Il élargit son plan et donna une très grande ampleur à la nef unique, afin d'y placer le chœur; l'évêque, entouré de son chapitre, pourrait ainsi accomplir avec pompe et sous les yeux des fidèles les cérémonies du culte. Fiers de cet avantage, Jean Marre et ses chanoines durent montrer une satisfaction qui excita des jalousies, car on les accusa d'avoir occasionné la ruine de l'ancienne église, « *afin que le chœur des moines fût en terre qui était en haut* (1). »

M. Tholin, dans ses études sur *les églises du Haut-Languedoc*, a décrit la cathédrale de Condom. Après avoir remarqué qu'elle est bâtie en pierre, il ajoute :

Sa nef, fort large, se divise en huit travées étroites recouvertes par des voûtes en étoiles. C'est d'ailleurs le seul genre de voûte qui soit adopté dans tout l'édifice. Les croisées d'ogives sont toutes renforcées par des liernes et par des tiercerons. Les fenêtres de la nef occupent à peu près toute la largeur des travées et sont remplies de pièces d'armature dans le style flamboyant.

Les dosserets ont deux styles différents : les huit qui entourent le chœur ou s'en rapprochent sont semi-circulaires; les autres sont revêtus de moulures prismatiques.

Les chapelles établies à droite de la nef n'ont qu'une seule travée, tandis que celles de gauche ont deux travées, ou plutôt une double division de leur voûte dans le sens de leur profondeur.

Dans le fond du sanctuaire à cinq pans s'ouvre une petite chapelle de deux travées pourvue de croisillons.

Cette chapelle, plus ancienne que le reste de l'église, a été datée avec raison, je crois, de la fin du XIVe siècle et de l'épiscopat de l'évêque Alaman. Aux arguments développés par

(1) Enquête d'un procès entre Jean Marre et les consuls de Condom. Cette allégation nous apprend que dans l'ancienne église de Condom (*belle, magnifique et triomphante église*, dit ce document), le chœur des moines était placé dans une tribune élevée contre le mur occidental. C'était une coutume espagnole souvent adoptée dans notre pays. Cénac-Moncaut, *Voyage arch. en Astarac et Pardiac*, p. 55.

M. l'abbé Ferran dans la *Revue de Gascogne* (t. xx, p. 133), M. Gardère a ajouté cette remarque que les armoiries sculptées sur une clé de voûte de cette chapelle (*d'azur au demi-vol d'or*) sont celles de la famille Allemand, du Languedoc.

On remarque dans la cathédrale de Condom quelques différences entre la partie orientale et la partie occidentale : à l'ouest, les dosserets sont prismatiques, les contreforts sont plus ornés; à l'est, les dosserets sont semi-cylindriques et les contreforts plus simples; l'appareil est aussi différent et on reconnaît dans les murs les traces d'un raccord. Contrairement à l'opinion généralement admise, M. Gardère, qui a si bien étudié l'histoire et les monuments de Condom, pense que Jean Marre a construit les deux parties de l'église. Sans doute, pour satisfaire les consuls de Condom qui avaient donné leur consentement à la construction de l'église à condition qu'elle se rebâtirait peu à peu, le vieil évêque la fit en deux fois; de là les différences; mais rien ne s'oppose à ce qu'il ait vu l'achèvement de sa cathédrale. M. Gardère nous a fait remarquer, en effet, que Jean Marre vécut assez pour cela (il commença de construire en 1507 et ne mourut qu'en 1521); qu'Hérard de Grossoles, son successeur, se fit sacrer en 1524 dans sa cathédrale (ce qu'il n'aurait pu faire si elle n'avait été construite qu'à moitié); que les armes de Jean Marre se trouvent sur les contreforts de la partie la plus récente; qu'H. de Grossoles n'oubliait pas de mettre ses armes sur les clés de voûte qu'il faisait construire, et qu'on ne les trouve nulle part dans cette église. Cependant la consécration ne fut faite qu'en 1531, ainsi que le constate une longue inscription gravée sur le marbre et placée au-dessus de la porte d'entrée de la sacristie (1).

Cette sacristie se compose de salles polygonales superposées et voûtées en étoiles; elles forment une tour et communiquent entre elles au moyen d'un bel escalier tournant.

(1) *Rev. de Gasc.*, t. v, p. 479.

Il me resterait à parler du cloître et de la chapelle des évêques. Mais je n'ai pas assez étudié ces deux très beaux monuments pour les décrire ici.

Non loin de Condom se trouve l'église de Saint-Antoine de Lialores, où l'on conserve les reliques du saint qui lui a donné son nom. C'est un très vaste édifice à trois nefs, une abside, deux absidioles et sans transsept. C'est le type, copié sur la basilique antique, qu'on retrouve à Nogaro et à Montaut (Gers).

ADRIEN LAVERGNE.

(*La fin prochainement.*)

NOTES DIVERSES.

CLXXXVI. La cloche de Castin au XVIe siècle.

Aux amateurs de *parchemins de bronze* je livre la note suivante, résumé d'un acte passé le 1er juin 1581 devant me Duclos, notaire d'Auch :

« Les consuls du lieu de Castin (canton nord d'Auch), Jacques Sentets, et » Arnaud Cassaignard, au nom de la communauté et assistés d'un certain » nombre des habitants du lieu achetent au prix de vingt six ecus sol deux » tiers, une cloche du poids de trois quintaux, bon métal et bien sonnante. » Nicolas Prigue, maître fondeur, natif de Lorraine, s'engage à livrer la clo- » che dans la ville de Montfort; les consuls s'engagent à la faire porter à leurs » frais à Castin. »

Cte O. L. H.

CLXXXVII. Louis de La Mothe d'Ariès.

Je crois devoir appeler l'attention des lecteurs de notre recueil sur un intéressant article publié dans la *Revue de Marseille et de Provence* de janvier 1883, par M. F. Timon-David, sous ce titre : *Louis de La Mothe d'Ariès. Episode de la ligue en Provence (documents inédits)*. Ce personnage, qui fut consul de Marseille et qui fut pendu le 12 avril 1585, était issu d'une famille originaire de Gascogne. Son père, Jehan de La Mothe-d'Ariès, fils lui-même d'autre Jehan et d'une concubine connue seulement sous le nom de Paponne, obtint de François Ier des lettres de légitimation en 1543. Il y est qualifié de co-seigneur en partie du lieu d'Ariès, en Gascogne, au pays de Mauriac (?). Les La Mothe d'Ariès portaient : d'azur, à trois lions d'argent armés et lampassés de gueules, dont deux en chef affrontés et un en pointe passant.

T. DE L.

L'EMPLACEMENT

DE

L'OPPIDUM DES SOTIATES.

(*Suite**.)

Il est vrai que le plus grand nombre des auteurs anciens qui ont parlé des peuples de la vieille Aquitaine, et dont les œuvres sont arrivées jusqu'à nous, sont incomplets ou n'ont voulu donner qu'une idée très sommaire de ce pays : Pomponius Mela (III, 2) ne cite que les *Ausci;* Ptolémée (II, 6) ne désigne clairement que les *Tarbelli,* les *Ausci* et les *Vasates;* Ammien Marcellin (XV, 11), les *Ausci* et les *Vasates,* etc. (1).

César et Pline l'Ancien sont les seuls qui aient laissé une nomenclature plus complète en donnant, au moins ce dernier, jusqu'aux noms de simples *Pagi* (2). Néanmoins, ni l'un ni l'autre ne font mention des *Lactorates* ou *Lactoratenses,* qu'ils auraient dû, semble-t-il, nous faire connaître les premiers, ne serait-ce qu'à cause de leur voisinage de la

* Voir au volume précédent, p. 421.

(1) Quelques-uns pensent qu'il faut lire *Elusatae* et non *Vasatae* chez Ammien-Marcellin, mais la mention que fait Ptolémée des *Vasates* à l'exclusion des *Elusates* rend la chose douteuse. De plus, les détails que donne Paulinus de Pella, petit-fils d'Ausone, dans son *Eucharistique,* prouvent que Bazas était encore dans les premières années du Ve siècle une ville importante.

(2) Pline aurait emprunté sa nomenclature des peuples de la Gaule à l'*Orbis pictus* qui figurait sous le portique d'Octavie, et aux commentaires géographiques d'Agrippa; son tableau géographique remonterait ainsi jusqu'à l'an XII avant J.-C. au plus tard. (Voir l'introduction de la *Géographie de la Gaule d'après la table de Peutinger,* par M. Desjardins; d'après le même savant, les noms de peuples de la carte, ainsi que la première forme de ce document, seraient aussi les restes d'une copie de l'*Orbis pictus* d'Agrippa.)

province romaine; mais tous les deux nomment les Sotiates. (César, III, 20 et suiv.; Pline, IV, 33.)

Ainsi, d'un côté, César, à bien prendre l'esprit de son œuvre écrite, désigne un peuple prépondérant, les Sotiates, rencontrés les premiers par Crassus, son lieutenant, en entrant dans l'Aquitaine; ce peuple, nommé aussi par Pline, on ne le retrouve nulle part. De l'autre, des monuments épigraphiques et deux ou trois textes ordinaires nous montrent, en remontant, l'état élevé et la prépondérance de la ville de Lectoure ou de son peuple dès les premiers temps de la domination romaine; et César ni Pline ni aucun autre auteur ancien n'en auraient parlé!

C'est qu'il y avait évidemment identité. Les *Sotiates* et les *Lactorates* ne devaient faire qu'un seul et même peuple ayant un nom double comme les *Vasates* (*Basabocates* dans Pline IV, 33), apparaissant seulement par une de ses moitiés différente dans la plupart des documents déjà cités.

C'est la conclusion qui se présente d'elle-même à la suite des nombreux rapprochements de ce travail. Deux documents antiques vont en outre renforcer considérablement cette conclusion :

1° Strabon, dans le livre IV, ch. 2, de sa Géographie, quand il est question des qualités du sol de la vieille Aquitaine, dit, après avoir parlé du terrain sablonneux des Landes, ne produisant guère que du millet pour la nourriture des habitants : « La région méditerranéenne et montagneuse a un meilleur territoire, y compris celui des Convènes, près des Pyrénées. Sur ce territoire des Convènes, c'est-à-dire gens réunis de différents points (1), est la ville de *Lugdunum* et les magnifiques thermes Onesiens, dont l'eau est excellente à boire. C'est aussi un excellent territoire que celui des *Psauscii*. »

(1) Saint Jérôme, dans le document déjà cité (*contre Vigilance*), les dit composés d'étrangers (*Vettones*, *Arrebaci*, *Celtiberi*) et de voleurs que Pompée laissa au pied des Pyrénées en venant de l'Espagne.

Psauscii (ψαυσκιῶν) est la leçon de trois manuscrits de Strabon; ce sont les suivants classés dans la première *famille* par Müller (*Géogr.* de Strabon, 2e part., *F. Didot*, t. XLVII) : *Mediceus Plutei 28 N. 5* (*sæc. 15*); *Parisinus, N. 1393* (*sæc. 13-17*) et *Venetus N. 377* (*sæc. 15*). (J'en dois la précieuse indication à M. Otto Hirschfeld, l'éminent professeur de l'Université Impériale de Vienne). Selon toute apparence, cette leçon a mal à propos été corrigée en *Auscion* (Αὐσκιῶν) pour *Auscii* (*Ausci* chez les auteurs latins). Les *Ausci* se trouvent réellement nommés un peu plus bas (Αὐσκίοις) et leur désignation n'offre aucune variante dans tous les manuscrits (1). Leur territoire était dans le milieu des terres et par conséquent avait déjà justement été classé parmi les bons par le géographe grec. A part cela, rien n'indique dans le texte une mention spéciale de leur sol, mention qui, vu sa brièveté et la nature des lieux, ne serait qu'une superfétation laissant la description de Strabon, si bien commencée, incomplète dans ses grandes lignes, et peu exacte. Il est donc infiniment probable que *Psauscii*, dans les manuscrits de cet auteur, est l'indication d'un autre peuple à chercher ailleurs que dans les Landes, les Pyrénées

(1) Les altérations des noms propres dans les documents de 2e, 3e, 4e, 5e main (etc.), manuscrits ou imprimés, viennent principalement du défaut d'attention des transcripteurs ou éditeurs. Mais quelquefois ces altérations sont raisonnées et volontaires, comme celle qui a changé *Psauscion* en *Auscion*. Xylander, dans son édition de Strabon, opéra ce changement en s'en référant à Ptolémée. Mais n'y fut-il pas poussé aussi par l'embarras où il devait être de placer ces *Psauscii*? Comme bien d'autres qui vivaient avant lui, il ne connaissait probablement pas bien la topographie de notre pays, les *Ausci* apparaissaient à la page suivante de son travail et il n'ignorait sans doute pas le titre archiépiscopal de leur ville à son époque et dès longtemps avant. Ce sont de ces considérations qui influent toujours dans des cas pareils. Des altérations semblables du vieux nom de la ville d'Auch ont longtemps fait foi et sont acceptées encore aujourd'hui de quelques-uns, rien ne se perpétuant aussi facilement que les erreurs. Les premiers éditeurs de Pomponius Mela, trouvant ce nom écrit *Elimberris* dans les manuscrits de cet auteur, en firent *Elusaberris*, d'*Elusa*, l'ancienne métropole de la Novempopulanie; un éditeur plus érudit corrigea par *Climberris* d'après l'Itinéraire d'Antonin et une édition fautive de la carte de Peutinger; mais l'original de cette carte portant *Eliberre* et non *Cliberre*, on est revenu à l'*Elimberris*, des manuscrits de Mela, qui est la vraie leçon, du moins quant à la lettre initiale.

et le centre du reste de l'Aquitaine, partant : sur la rive gauche de la Garonne, entre, ou à peu près, le cours inférieur de la Save et le cours inférieur de la Baïse, où se trouvait le territoire du peuple dont Lectoure était le chef-lieu. Ce territoire est aujourd'hui le meilleur de toute la province; il en était, sans aucun doute, de même autrefois. Les *Psauscii* placés dans ces parages, la description de Strabon devient parfaite, et ce nom de *Psauscii*, tel qu'il se trouve, n'est-il pas une nouvelle variante de celui des Sotiates (1)?

2° Les deux premiers segments de la Carte dite de Peutinger portent les noms d'une vingtaine de peuples de la Gaule; ces noms seraient une des parties les plus anciennes de ce curieux document, où ils auraient été conservés parce que les tracés des routes, des noms et des distances des diverses stations, exécutés postérieurement, ne les auraient pas atteints. (Desjardins, *Géogr. de la Gaule d'après la Table de Peutinger*.) De plus, il est très important de remarquer que la plupart de ces noms ont été placés, du moins par le dernier transcripteur du XIIIe siècle, au-dessous des routes de manière à gêner le moins possible les noms et chiffres de distance des stations placées au-dessus; si bien, que quelques-uns de ces noms de peuples ont été écrits de manière à suivre les échelons ou angles qui forment les tracés de ces routes. C'est ainsi que le groupe

(1) Il importe de faire remarquer ici, tout en complétant la note qui précède, que les altérations des noms propres anciens dans les manuscrits ne viennent pas exclusivement des copistes, quelques-unes viennent des auteurs mêmes, écrivant dans leur langue des noms qui leur étaient dictés dans une autre. C'est probablement l'explication des premières variantes entre les divers auteurs de l'antiquité qui se sont rencontrés sur les mêmes noms. L'observation doit servir pour toutes ces variantes entre les auteurs, qui figurent dans ce travail, qu'elles soient douteuses ou certaines. Le fait de l'altération des noms propres passant dans une langue étrangère (sans compter les altérations provenant des diverses époques, pour chaque langue) n'a pas besoin d'être prouvé, il est de sens commun, les géographes ou autres écrivains des temps modernes en fournissent à eux seuls des exemples sans nombre. (Sous un autre aspect encore, V. sur l'orthographe des noms antiques un lumineux article de M. de Longpérier, dans le tome XXI des *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*.)

lactoratesmauci. qui figure sur le premier segment, forme une ligne brisée en quatre sections comme le fragment de route qui le surmonte : *Lac-tor-ates-auci.*, la dernière fraction séparée en outre de celle qui précède par le m du nom de province *Aquitania* (voir le dessin d'après l'édition de M. Desjardins et les indications de M. Hirschfeld, qui a bien voulu revoir à Vienne, sur l'original, cette intéressante partie). Le groupe a été coupé de cette manière parce que, tracé horizontalement, il aurait, — à gauche, effacé la distance d'*Eburomagi*, le nom de *Carcassione* et la distance *de Liviana;* — à droite, coupé la route supérieure, effacé le nom de *Varadeto*, la distance de *Carantomago*, et coupé encore le fleuve innommé que l'on suppose être l'Adour. Les noms des provinces ont été tracés d'après les mêmes règles de préservation des routes et stations; de là le m d'*Aquitania* qui coupe le groupe, comme un peu plus loin le dernier I de ce nom coupe le groupe volcetecItosi. Parmi les autres noms brisés pour des causes semblables, on peut citer celui des *Cavares*, écrit : *Cav-ares.* et celui des *Mediomatrici*, écrit : *Med-io.m-atrici.* (Voir le *deuxième segment*, édit. Desjardins.)

Le groupe lactoratesmauci. est entièrement de couleur rouge; il n'a d'autre point que celui de la fin; l'intercalation du m d'*Aquitania* a forcé l'auteur ou le transcripteur à reculer, — à gauche, le s vers l'e, — à droite, l'a vers l'v; autrement toutes les lettres auraient eu entre elles un espacement à peu près régulier, comme on le remarque dans tous les autres noms de peuples de la carte; et sans les autres obstacles, dont il est question plus haut, ce nom aurait été écrit : lactoratesauci. sur une seule ligne droite, sans solution de continuité. Ce n'est qu'ainsi qu'il peut se lire et qu'il doit figurer dans tout redressement bien étudié de la carte.

Aucune raison plausible ne permet de regarder, comme on

l'a fait jusqu'à ce jour, la fraction *auci.* comme la représentation des *Ausci;* il n'y a rien d'étonnant à ce que ce peuple ne paraisse pas dans un document qui n'en donne que quelques-uns et en omet un grand nombre, parmi lesquels on en compte des plus importants. La leçon *Auci* pour *Ausci* ne se voit nulle part; les noms des peuples gaulois de la carte sont tous d'une correction remarquable (1); si les *Ausci* y eussent figuré, leur nom aurait été inscrit au-dessous de la route de Toulouse à Narbonne, où l'espace ne manque pas, et où ils auraient eu leur vrai emplacement, en rapport avec celui de la majorité des autres peuples. Du moins, à la suite des fractions *Lac-tor-ates*, tracées en rouge, leur nom aurait été précédé d'un point et tracé à l'encre noire, le noir et le rouge se partageant les noms des provinces et peuples de la carte pour mieux les distinguer.

Mais il est inutile d'insister. Chacun, après un examen quelque peu attentif de ce monument, obscur encore sur plusieurs points malgré les efforts de la science moderne, reconnaîtra le bien-fondé de la lecture que je propose. Dès lors, on ne pourra guère se dispenser d'interpréter ce nom, *Lactoratesauci*, par Lactorates-Sotiates, comme l'on interprète un des plus voisins, celui de *Volcetectosi*, par Volces-Tectosages.

Cet argument principal de ma thèse, resté inaperçu à plusieurs générations de savants, n'a été trouvé qu'à la suite des déductions déjà présentées dans cette étude. Aussi, bien qu'il doive être suffisant à lui seul pour fixer désormais le vrai emplacement de l'*Oppidum Sotiatum*, j'ai cru ne devoir rien retrancher des longs raisonnements qui m'ont amené à le découvrir.

(1) *Beturiges* pour *Bituriges* et *Rerviges* pour *Nerviges* ne sont pas des fautes qui puissent compter; l'E remplace souvent l'I dans les documents anciens; les monuments épigraphiques portent quelque fois deux I pour cette lettre. Tous ceux qui se sont occupés à déchiffrer de vieux parchemins fatigués savent combien il est facile de confondre un N oncial ou gothique avec un R.

Si tout cet ensemble de preuves est vraiment concluant, il ne reste qu'à en tirer, en s'aidant encore du texte de César, certains aperçus nouveaux sur l'état de l'Aquitaine au moment et à la suite de la conquête romaine, qui ne seront pas sans apporter à leur tour quelque appui à la conclusion qui m'a permis de les produire :

Les Sotiates devaient avoir en Aquitaine une prépondérance reconnue par les autres peuples de ce pays; ils devaient être le trait d'union qui réunissait ces peuples pour la défense commune. En d'autres termes, le commandement du pays devait appartenir aux Sotiates, et c'est sous leurs enseignes que devaient se grouper les contingents aquitains au moment du danger.

Cela expliquerait :

L'activité que déploya Crassus dans les préparatifs de l'invasion de ce pays pour éviter le sort de ses devanciers (César, III, 20), qui probablement avaient laissé le temps aux Aquitains de pourvoir à leur défense par le rassemblement général de leurs forces; le texte de César, quand il dit (III, 21) que « les Sotiates, fiers de leurs anciennes victoires, combattirent avec opiniâtreté, pensant qu'à leur courage était attaché le salut de toute l'Aquitaine; » l'immobilité apparente de ses autres habitants devant l'invasion de Crassus, et leur vif effroi à la nouvelle de la chute de l'oppidum des Sotiates (César, III, 23), qu'ils avaient sans doute cherché à secourir par tous les moyens possibles; aussitôt après cette chute, l'envoi réciproque de leurs *députés* et de leurs *otages* (!) pour l'organisation d'une résistance particulière avec des renforts et des chefs appelés de l'Espagne (!) (César, *ibidem*); leur défaite, malgré leur nombre considérable et leur ancienne gloire militaire (César, III, 24), défaite à laquelle la démoralisation causée par les premières victoires de Crassus dut avoir une grande part.

Ensuite : la monnaie du roi *Adietuanus* portant, peut-être

en signe de soumission, une louve romaine à son revers, mais n'étant cependant, par le type du droit, qu'une transformation évidente de l'unique monnaie nationale qu'ait probablement jamais eue l'Aquitaine.

Enfin, cette *provincia Lactorae,* indice de la conservation à un titre quelconque de l'état ancien du pays avec Lectoure pour capitale, quoique l'emplacement de cette ville fût bien éloigné du centre, conservation corroborée par deux documents dignes de remarque, et qui n'eut sans doute d'autre but que de laisser à ce pays, peut-être encore mal conquis malgré les expéditions nouvelles d'Agrippa et de Messala (V. Appian. *De bel. civil.*, l. v, 92; et Tibulle, l. i, Elég. 7), les usages reçus et une apparence d'autonomie.

Etat provisoire, probablement, mais qui aurait duré longtemps, comme le prouverait l'inscription d'Aquilée, et peut-être aussi celle du procurateur des Augustes (Marc-Aurèle et Vérus, ou Marc-Aurèle et Commode) *Titus Aelius Leo,* découverte à Lectoure (v. plus haut).

C'est après la fin de cet état particulier, ou même pendant sa continuation devenue peut-être trop précaire, que durent avoir lieu les changements constatés par la célèbre inscription de l'église d'Hasparren (1) qui, par son aspect paléographique et les données historiques qu'elle contient, se date du IIIe siècle d'après quelques-uns des principaux savants de l'Europe; changements confirmés par la liste de Vérone, vers la fin du IIIe siècle, et la Notice des Provinces et des cités, vers la fin du IVe, qui marque Eauze comme la métropole de la vieille Aquitaine, devenue, après avoir aussi porté le nom de Lectoure, la Novempopulanie.

(1) Voici cette inscription d'après une photographie que je dois à l'obligeance de M. H. Poydenot :

FLAMEN · ITEM · | DVMVIR . QVAESTOR | PAGI · Q · MAGISTER · | VERVS · ADAVGVS | TVM · LEGATO · MV | NERE FVNCTVS · | PRO NOVEM . OPTI | NVIT POPVLIS · SE | IVNGERE GALLOS | URBE · REDUX · GE | NIO · PAGI · HANC · | DEDICAT · ARAM.

Mais la démarche du Vérus de l'inscription d'Hasparren n'eut-elle pas d'abord d'autres suites que le changement du nom de la province, sa séparation définitive de l'Aquitaine d'Auguste, et l'élévation d'*Elusa* au rang de capitale? Il est permis d'en douter :

Vérus était, selon toutes les probabilités, Flamine des *Tarbelli*, sur le territoire desquels a été trouvé l'autel qu'il consacra, de retour de sa mission, au génie du *Pagus*. D'autre part, on a remarqué que sur la Notice des Provinces et des Cités, sous le titre *Novempopulana*, la *civitas Lactoratium* tient la troisième place, et la métropole *civitas Elusatium*, la première. Entre les deux se trouve la *civitas Aquensium*, du nom de la vieille capitale des *Tarbelli*. Si ce n'est pas trop s'aventurer daus le domaine des conjectures, il est à penser que cet arrangement, au-dessus de l'espèce de trait, évidemment systématique, formé par les noms des trois *civitates* étrangères à l'Aquitaine de César, n'est pas l'effet du hasard et qu'il donne peut-être bien le nom de trois capitales consécutives du pays, placées à la tête du tableau suivant l'ordre de leur élévation (1). La *civitas Ausciorum*, qui était celle d'un peuple célèbre, dut peut-être à une hésitation entre elle et la *civitas Elusatium* d'être rejetée au contraire à la fin de la liste.

De cette manière, l'inscription d'Hasparren acquerrait, s'il en était besoin, une nouvelle preuve d'authenticité (2); la

(1) Le manuscrit de la Notice des provinces et des cités, en l'an 400 environ, ne donne probablement pas la première forme de ce document pas plus qu'il ne donne la dernière.

(2) D'après un estampage, cette authenti ité n'a pas fait de doute pour M. Léon Renier, mais ce savant a été assez logiquement amené à faire remonter l'inscription au temps d'Auguste (*OEuv. de Borghesi*, t. VIII, p. 544, note); MM. Mommsen et Hirschfeld, en Allemagne, et M. Allmer, en France, qui ont jugé d'après une photographie ou *de visu*, n'ont pas non plus douté de l'authenticité, mais ils datent approximativement l'inscription : le premier, au point de vue historique (?), du IIIe ou IVe siècle (*lettre particulière*); le second, au point de vue paléographique, du IIe ou IIIe siècle, tout en faisant judicieusement remarquer que par le mot *Augustus*, surtout sur une inscription métrique comme celle-ci, on a pu vouloir désigner n'importe quel empereur tout autre qu'Auguste (*Administration des frontières du Rhin*, p. 8); le dernier, au même point de vue que le second, du IIIe siècle (*lettre particulière*).

démarche de Vérus n'aurait pas été toute gratuite. Elle n'aurait peut-être eu pour première origine qu'une simple rivalité de cités, ayant occasionné un premier déplacement de chef-lieu, suivi bientôt d'un second ou d'un troisième. Ce dernier fut le choix définitif d'*Elusa*, la capitale la plus naturelle par son emplacement, après trois ou quatre siècles, dont deux au moins d'une prospérité sans égale, qui avaient dû nécessairement enlever sa raison d'être à la première organisation donnée ou conservée par les Romains.

E. CAMOREYT.

(Les appendices prochainement.)

QUESTIONS.

206. Le miroir d'or du P. Troguet.

Quelqu'un connaît-il « *le Miroir d'or de la prédestination de Dieu en ses créatures : où est monstrée la vraye reformation, et pure Eglise, et asseuree introduction à la vie devote, et contemplation de toutes choses, et finalement de Dieu. Composé par R. P. F.* TROGUET, *naturel d'Espoey en Bearn, predicateur de l'ordre de saint Pachosme abbé, dedié à monseigneur du Vair.* A Paris et se vendent chez l'autheur. M.DC.XVIII. 16 pages »? Je voudrais des détails sur l'opuscule et sur l'auteur. T. DE L.

207. Sur l'abbé Ardène.

Que pourrait-on me dire de l'abbé Ardène, archiprêtre de Miélan de 1785 à 1787? Mon attention a été appelée sur cet ecclésiastique par un récent catalogue de la librairie A. Voisin, où l'on annonce la mise en vente de 17 lettres qu'il écrivit à Lagneau de La Fontaine, avocat au parlement de Paris. Ces 17 lettres autographes, qui remplissent 60 pages in-4°, sont intéressantes, s'il faut en croire le rédacteur du Catalogue. On y relève, ajoute-t-il, les noms d'Ecquevilly, de Noé, de Lalubie; on y trouve force détails sur la vie municipale dans le Midi, la nomination des maires et des consuls, la manière de rendre le pain bénit, etc. T. DE L.

HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA DEVÈZE.

Avant la Révolution de 1789, le diocèse de Tarbes était borné à l'orient par le diocèse de Comminges et par celui d'Auch (par ce dernier, selon le cours du Boës et de l'Arros); au midi, par ceux de Jacca et de Huesca; à l'occident, par celui de Lescar, et au nord par celui d'Auch. Les pierres de Saint-Martin le bornaient du côté de l'Aragon. Il contenait 17 villes (1), 6 abbayes (2), 5 prieurés (3), 2 commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (4), 2 maisons de religieuses (5). Il comprenait, sous 8 archidiaconés (6) et 26 archiprêtrés, 267 cures et 121 annexes (7).

(1) Tarbes— Bagnères — Lourdes — Saint-Pé-de-Generez — Luz-en-Barége — Rabastens — Vic-Bigorre — Ibos — Maubourguet — Castelnau-Rivière-Basse — Saint-Sever-de-Rustan — Pontac — Tasque — Plaisance — La Devèze.

(2) Saint-Pé-de-Generez — Saint-Savin— La Reule — Saint-Sever-de-Rustan— l'Escale-Dieu et Tasque.

(3) Saint-Lezer — Saint-Orens — Momères — Maubourguet et Madiran.

(4) Bordères et Luz.

(5) Momères et les Ursulines de Tarbes.

(6) Archidiaconés de : Lavedan — Selves ou Bagnerais, ou Labarthe-des-Angles — Rustan — Montanérez — Bazillaguez ou Bassilaguet — Rivière-Adour et Rivière-Basse.

(7) Le *Gallia Christiana* ne compte dans le diocèse de Tarbes que 240 cures.— Dom Vaissète y en trouve 303 et 81 succursales. Pour tout ce qui précède, v. *Histoire de Bigorre*, Manuscrit du Séminaire d'Auch.

« Le Bigorre, dit Larcher (*Glanage*, t. XIII, p. 306), était autrefois plus étendu qu'il ne l'est à présent (1748), et comprenait la Rivière-Basse, le Montanerez, la Viguerie de Mauvezin. Les différentes guerres avec les voisins en ont étendu ou resserré les limites. Oïhenard (p. 505 de sa *Notice*), rapporte que Guillelmette, fille de Mathe, comtesse de Bigorre, eut le pays de Rivière-Basse pour son apanage, qu'elle le légua à Mathe, comtesse d'Armagnac, sa sœur. Les Coutumes de Bigorre, rédigées par écrit depuis l'an 1097 jusqu'à l'an 1108 ou environ, ainsi qu'il conste de la suite des abbés de Saint-Savin en Lavedan, portent que le comte de Bigorre avait le droit d'héberger à Labatut. Ce village, qui est à présent en Rivière-Basse, dépendait donc alors du païs de Bigorre. Le comte de Bigorre fit en 1661 des conventions avec l'abbé d'Alet sur l'échange de Maubourguet avec la ville de Celle. Le comte de Bigorre donna aussi des coutumes aux villes de Maubourguet et de Castelnau-Rivière-Basse. Le pape Célestin II, confirmant les donations faites

Sous les papes d'Avignon Benoît XII, Clément VI et Innocent VI (de 1340 à 1357), le diocèse de Tarbes eut pour évêque Pierre Raymond de Montbrun, issu des seigneurs de Dume, Montbrun, etc., au diocèse d'Acqs, conseiller de Jacques II, roi de Majorque. Ce prélat, plus recommandable encore par ses qualités personnelles que par l'éclat de sa naissance, se distingua par la sagesse de son administration et la vigueur de sa foi, dans un siècle où la pureté du sentiment chrétien allait s'affaiblissant de jour en jour (*quoniam defectus nostri temporis quo non solum merita sed etiam et corpora hominum paulisper deficiunt per omnia...*)

Dès les premières années de son épiscopat, désireux de ne pas porter seul la lourde responsabilité de sa charge, il résolut de rétablir, dans toute la sévérité des règles canoniques, les *archiprêtrés*, qu'il érigea au nombre de vingt-six par ordonnance du 5 juin 1342 (1) :

Considérant que les archiprêtres canoniquement établis dans notre diocèse *ab olim* ont le devoir de déployer toutes les industries de leur zèle pour l'accomplissement de l'œuvre divine, de surveiller les ecclésiastiques inférieurs, de signaler leurs délits à l'évêque. Considérant, d'autre part, que ces fonctions sont remplies beaucoup plus en paroles qu'en réalité, attendu que les privilèges et prérogatives des archiprêtres conformes au droit ne sont respectés, ni dans leurs décanats, ni dans leurs églises, ni de la part des prêtres inférieurs, pas même de la part des hauts dignitaires ecclésiastiques (2).

à l'abbaye de la Case-Dieu, place l'église de Ribaute, qui est Sainte-Quitterie de Plaisance, en Bigorre (*in Bigorrâ Ecclesiam de Rippa-alta*). Le paréage de Beaumarchez indique encore que la Rivière-Basse dépendait du Bigorre. Sans cela, les terres que le comte de Pardiac donna pour bâtir cette nouvelle bastide n'auraient pas pu confronter avec la Bigorre. Une preuve des plus fortes que la Rivière-Basse dépendait de la Bigorre est que ladite Guillermette de Moncade, approuvant la vente du fief de Ribaute en faveur de l'abbaye de La Case-Dieu, exprime comme suit ses qualités : *Guillelma de Monte-Catheno, domina ejusdem loci et Castri veteris in Cathalaunia et pertinentiarum ejusdem, et domina terræ Ripperiæ Comitatus Bigorræ.* »

(1) L'ordonnance de P.-R. de Montbrun fut retenue par Barthélemy Marconis, notaire royal.

(2) L'ensemble du ressort sur lequel s'exerçait la juridiction de l'archiprêtre s'appelait décanat (*plebs*); l'archiprêtre lui-même se nommait *plebanus*. *Dict. de théol. cath.* de Goschler, art. *Archiprêtres*.

Considérant que les charges et responsabilités archipresbytérales ne sont pas distribuées selon les règles d'une convenable équité. Pour l'honneur de Dieu, l'utilité des églises, tant décanales que rurales, et aussi pour l'allègement de notre fardeau épiscopal, après examen diligent et mûre délibération, Nous, Pierre Raymond, par la permission divine, évêque de Tarbes, de concert avec notre chapitre extraordinairement assemblé au son de la cloche, selon l'usage, au lieu ordinaire de ses séances. Présents : Assin de Coarase, archidiacre de Rostand; Arnaud de Miossens, archidiacre de Rivière-Basse; Bernard de Benque, archidiacre de Montanerez; Arnaud de Beaussens, archidiacre de Lavedan; Raymond Sana de Cazaux, archidiacre de Selves; Raymond de Sagia, archidiacre des Angles; Garcia Incaritio, archidiacre de Rivière-Adour; l'archidiacre de Bassilaguez, absent. Les chanoines présents : Azema de Lanta, sacristain; Amanieu de Barenches, préchantre; Jean de Montaut; Guillaume Gassie de Lussaguet, et Pierre Arnaud de Douhan (1)....

Nous avons statué et ordonné ce qui suit :

1° De ce jour, et à perpétuité, les curés des 26 paroisses ci-dessous inscrites jouiront de l'honneur et dignités d'archiprêtres.

2° Leurs églises sont élevées de ce jour, et également à perpétuité, au rang d'églises archipresbytérales.

3° Chacun desdits archiprêtres aura *sous lui* les chapelains, les églises et le territoire fixés par l'ordonnance.

4° Lesdits archiprêtres auront le devoir de veiller assidûment sur la conduite et des curés et des chapelains de leur ressort. Ils devront avertir l'évêque de tous les délits qui pourraient se produire, afin qu'il puisse remédier au mal par tous les moyens les plus propres à déterminer l'amendement du coupable.

5° Pouvoirs sont accordés auxdits archiprêtres d'ouir les confessions des prêtres et chapelains de leur décanat, de les absoudre, sauf les réserves de droit écrit et coutumier, de les corriger, et, dans ce cas, ces prêtres doivent recevoir la correction avec respect. Nous nous réservons toute juridiction dans les causes judicielles.

6° Les archiprêtres occupent dans les synodes les premières places après les abbés, archidiacres et chanoines. Dans les assemblées

(1) Petro Arnaldi d'Inhan.

Par bref daté du lundi après la fête de saint Mathieu (21 septembre 1342), Clément VI réduisit le nombre des chanoines de Tarbes à 14 (extrait du Livre Noir du chapitre de Tarbes; Larcher, t. 1er, p. 375. Archives de la mairie de Tarbes).

où l'on fera quelque service religieux, ils auront droit de préséance sur tous les prêtres inférieurs, et percevront le double de la rétribution.

7° A sa mort, tout curé et chapelain possédant une église ou chapellenie d'au moins dix livres de revenu devra laisser à l'archiprêtre deux sols de monnaie courante. Si le revenu de l'église ou chapelle est de plus de 10 livres et de moins de 20 livres, l'archiprêtre aura droit à 4 sols. Sur un revenu de 20 à 40 livres, il lui sera affecté 10 livres, mais pas davantage.

8° Les émoluments de tout curé ou chapelain qui mourra ou sera enseveli dans un des ressorts presbytéraux du diocèse de Tarbes appartiendront à l'archiprêtre de l'ecclésiastique défunt.

9° Chaque archiprêtre sera obligé de se rendre à Tarbes ou d'y envoyer, le jour de la bénédiction des saintes huiles, et, chaque année, chaque curé devra recevoir les saintes huiles d'un archiprêtre.

10° L'archiprêtre devra fidèlement mettre à exécution et faire respecter les ordonnances qui lui seront mandées de part l'autorité épiscopale.

11° L'archiprêtre devra veiller sur les biens des églises rurales et des chapelles, aux fins de sauvegarder tous droits de l'évêque sur ces églises et chapelles.

12° I° L'archidiaconé de Lavedan est, de ce jour, distribué en *cinq* archiprêtrés : Sère, dans la vallée d'Ea, en Barège; — Aucun, dans la vallée d'Azun; — Sales, dans la vallée d'Estremé; — Juncalas, dans la vallée des Davantaigues, et Préchac, en Lavedan.

II° L'archidiaconé de Rostang comprendra de même *cinq* archiprêtrés : Cieutat — Campistron — Chelle-Debat — Lubi et Tournay.

III° Dans l'archidiaconé de Selves, il y aura *trois* archiprêtrés : Bagnères — Banios et Bourg.

IV° L'archidiaconé des Angles en contiendra *quatre* : Adé — Angles — Ibos — Pontac.

V° Il y en aura *deux* dans l'archidiaconé de Montanerez ou Bentajon : Montaner et Caixon.

VI° L'archidiaconé du Bassilaguez ou Bazaillaguois se composera de *trois* archiprêtrés : Andrest — Laguian — Montfaucon.

VII° Sont érigés deux archiprêtrés dans l'archidiaconé de Rivière-Adour : l'un, dans l'église de Notre-Dame de la Sède, de Tarbes, qui est la cathédrale; l'autre, à Orleix.

VIII° *Item, in archidiaconatu Ripperiæ duos presbyteros ordina-*

mus, unum scilicet in Ecclesiâ de Castronovo in Ripparià, alium in ECCLESIA SANCTI PETRI DE DEVEZIA (1).

Item, ARCHIPRESBYTER SANCTI PETRI DE DEVEZIA PROPÈ DEVEZIAM *habeat sub se capellanos et ecclesias de Maloburgeto, de Stiraco, de Salvaterra, de Aurievalle, de Armentivo,* DE DEVEZA, *de Tiesta, de Sancto Aunisio, de Plazentia, de Tasquâ, de Galiaixs, de Prechaco, de Baulato, de Junio, de Belloloco, de Abbatuto Ripperiæ* (2).

Fait en chapitre de l'église cathédrale de Tarbes, le 5 du mois de juin de l'an depuis l'Incarnation de N.-S. J.-C. 1342, régnant Philippe [VI, dit de Valois], roi de France, en présence de vénérables et discrets Raymond de Saint-Martin, curé de Clarac, Jacques André, curé de Clarens, Jacques Rossand, curé de Campan, Jean Calvet [ou Caubet], curé d'Adé, de maître Gailhard de Spalanque, homme de loi.

L'ordonnance de Pierre-Raymond de Montbrun précitée est d'une authenticité qu'on ne peut révoquer en doute.

Ce document révèle :

1° Que le *titre primitif* de l'archiprêtré de la Devèze appartient à l'église de Saint-Pierre *de Devezia, prope Deveziam;*

2° Qu'en 1342, il n'y avait en la Devèze que deux églises paroissiales : 1° *Ecclesia de Devezia,* c'est-à-dire l'église de la *ville;* 2° *Ecclesia Sancti-Petri de Devezia, prope Deveziam;*

3° Que l'église de Saint-Pierre de Devèze, comprise, il est vrai, dans la Devèze, mais dite simplement « *prope Deveziam,* » était dans le carteronnage (banlieue) de la *Devèze,* c'est-à-dire de la *ville* (3).

(1) Textuel. Est-ce clair? Cf. *Glanage* de Larcher, tome Ier, page 173. (Archives de la mairie de Tarbes.) — Consulter encore un Fragment d'histoire manuscrite de Bigorre. (Archives de M. Olivier Payssé, de la Devèze-Saint-Pierre).

(2) Item, archipresbyter de Castro novo Ripparіæ habeat Capellanos et Ecclesias de Madirano, de Cahusaco, de Senlana, de Caneto, de Gotz, de Maseriis, de Montus, de Heriis, de Soublacausa, de Fixaco, de Caussada et de Villafranqua. (Ordonnance de P.-R. de Montbrun, 1342.)

(3) A l'époque de la création de l'église archipresbytérale de Saint-Pierre, l'église de Saint-Laurent, qui ne faisait avec *Tieste,* depuis l'origine, qu'une seule et même paroisse, soit à titre de succursale (1309), soit à titre d'annexe depuis 1342, n'était point comprise dans la *Devèze.* Le territoire de Castets ne fut incorporé en la Devèze qu'en 1418. Quant à l'église de Saint-André, si elle existait en 1342, elle n'était qu'une chapelle, un simple oratoire.

Pourquoi l'évêque de Tarbes aura-t-il délaissé l'église de la *Devèze* — du chef-lieu, de la *ville* — pour honorer l'église de la banlieue du titre d'église archipresbytérale?

Le fait de l'affectation du titre d'archiprêtré à l'église des plus modestes paroisses n'est pas rare à ces époques anciennes. Nous voudrions, à cette place, signaler un autre motif, qui nous paraît plausible, de la préférence accordée à Saint-Pierre.

En 1326, les fils de Jean de Rive-Haute, châtelain de la Devèze (1299), avaient trempé leurs mains sacrilèges dans le sang d'Anesance de Toujouse, évêque d'Aire (1). Pouvait-on accorder des titres honorifiques, des privilèges, à des indignes, à des excommuniés? Non-seulement leurs personnes, mais leurs biens, jusqu'à l'église elle-même flanquant leur château, dans ces temps surtout où la crainte des peines ecclésiastiques saisissait encore vivement les âmes, auront eu leur large part aux effets terribles de l'excommunication. Et l'église de la banlieue, c'est-à-dire la petite église de Saint-Pierre, aura eu les préférences de l'autorité épiscopale.

L'ordonnance de 1342 fixe à Saint-Pierre le siège de l'archiprêtré de La Devèze; — plus tard, ce titre fut transféré dans l'église de Castets : ces deux faits ne sauraient être contestés.

L'érudit et consciencieux auteur du *Glanage*, après avoir scrupuleusement copié le texte original de l'ordonnance de l'évêque P.-R. de Montbrun, a écrit à la marge de sa copie, en 1747 : « Castets est l'archiprêtré; Saint-Pierre n'est qu'une annexe. » L'Histoire de la Bigorre (2), écrite vers 1775, parle, en ces termes, de l'archiprêtré de La Devèze :

Castets, en Devèze; Titulaire : N. D. de l'Assomption; Patron : l'Evêque. — Saint-Pierre; Titulaire : saint Pierre.

(1) Cf. *Revue de Gascogne*, tome XVII, pages 253-254. — *Histoire féodale de la Devèze*, page 46 et suivantes — Voir l'Appendice à la fin du présent article.
(2) Manuscrit du Séminaire d'Auch.

SUFFRAGANTS :

Saint-André de La Devèze, Titulaire : saint André; Patron : M. de Tursan.

Sainte-Madeleine.

Armentieu : T. N.-D. Assomption. Nomination épiscopale.

Saint-Aunis. — T. saint Jean-Baptiste. — Patron : le seigneur.

Auriebat. — T. sainte Madeleine. — Nom. épisc.

Belloc. — T. saint Nicolas. — P. l'abbé de Tasque.

Estirac. — T. saint Jean-Baptiste. — Nom. épiscopale.

Villefranche. — T. N.-D. Assomption.

Galiax. — T. saint Michel.

Jû. — Tit. saint André.

Baulat. — Tit. sainte Madeleine.

Labatut-Rivière. — Tit. N.-D. Assomption. — P. le seigneur.

Maubourguet.— T. Assomption de N.-D.— P. l'évêque et le chapitre d'Alet.

Plaisance. — Tit. sainte Quitterie. — P. l'abbé de la Case-Dieu.

Préchac. — Tit. saint Jean-Baptiste et saint Loup. — P. l'abbé lai.

Sauveterre. — Tit. saint Jacques. — Nom. épiscopale.

Tasque. — Tit. Saint-Esprit. — P. l'abbé de Tasque.

Thieste. — Tit. saint Jean-Baptiste. — P. l'abbé de la Case-Dieu.

Theus. — Tit. saint Laurent.

Dans une *Description sommaire du païs et comté de Bigorre,* relevée par Larcher, en 1746 (1), il est dit :

Castets en Devèze, *Beata Maria de Castris in Devezia.* L'évêque est le patron; Saint-Pierre est son annexe.

SUFFRAGANTS.

Saint-André — Maubourguet — Sauveterre — Armentieu — Plaisance — Galiax — Labatut-Rivière — Belloc — Thieste — Estirac — Auriebat — Saint-Aunis — Tasque — Préchac — Jû.

A la suite, il est dit :

Goeyte, *Beata Maria de Goeyta,* prieuré simple, ou annexe de Belloc. — Estirac, *Sanctus Joannes de Stiraco* — Villefranche est

(1) Cf. Larcher. Tome IX, p. 1.

son annexe.— Galiax, Saint-Michel de Galliax. -- Labatut-Rivière, *Beata Maria de Labatuto in Ripperia Inferiori.* — Saint-Laurent de la Devèze, *Sanctus Laurentius de Theus in Devezia,* annexe de Thieste, abbé de la Case-Dieu patron. — Sainte Magdeleine de la Devèze, *Beata Maria Magdalena,* annexe de Saint-André. [En note à la marge;] chapelle de Saint-Thomas (1695) Magdeleine de Ricaut, épouse de Nicolas de Rivière, 1er capitaine au régiment royal de cavalerie, Patrons. — Maubourguet, *Beata Maria de Maloburgeto* — Prieuré, *Sanctus Martinus de Cella,* l'évêque et le chapitre d'Alet, Patrons. — Préchac, *Sanctus Lupus de Prexaco, in Rippera inferiori.* — Saint-Pierre de la Devèze, *Sanctus Petrus prope Deveziam,* annexe de Castets. — Plaisance, *Sancta Quitteria de Ripa-alta* ou *de Plasentia.* Il y a dans la ville une église dédiée à saint Nicolas; l'abbé de la Case-Dieu, patron — Sauveterre, *Sanctus Jacobus de Salvaterra.* — Thieste, Saint-Jean-de-Thieste, l'abbé de la Case-Dieu, patron. — Tasque, *Sanctus Spiritus de Tasqua,* l'abbé de Tasque, patron.

L'église de Castets, dont le territoire — nous l'avons dit — ne fut incorporé dans la Devèze qu'en 1418, devint, dans la suite, le siège archipresbytéral de la Devèze. Il nous paraît intéressant de rechercher 1° l'époque de la fondation de cette église, et 2° par quelles influences elle fut dotée, au détriment de Saint-Pierre, du titre d'archiprêtré.

Nous ne possédons pas les titres primitifs eux-mêmes de la fondation de l'église de Castets; à défaut de ces titres, les arguments qui vont suivre paraîtront plausibles, pensons-nous, à tout esprit sérieux et impartial.

Les vicomtes de Labatut, seigneurs suzerains de la Devèze, non-seulement avaient droit d'albergue sur le château et territoire de la Devèze, ils possédaient encore en propre *quoddam territorium vocatum de Casted* [ou *Castetz*] *prope Deveziam.* Dans un hommage rendu, en 1319, au comté d'Armagnac par Othon de Labatut, après la fête de l'Assomption, on lit ces mots : *item territorium de Casted, prope Deveziam;* et le 1er décembre 1418, autre hommage fut fait de ce territoire par Bernard de Rivière, seigneur de Labatut. Mais vers

la même époque les seigneurs de Labatut se dépouillèrent de leur fief de Castets qui fut incorporé à celui de la Devèze et passa tout entier ès mains des comtes d'Armagnac.

Dans ces conditions, est-il logique d'admettre que, sur le *nid d'aigle* de Castets, — jusqu'en 1418, propriété privée des vicomtes de Labatut, et indépendante du territoire de la Devèze, — il y ait eu, en 1342, même une église ?

A quelle époque l'église de Castets aura-t-elle été construite ? — Nous avons raconté les terribles ravages du prince Noir, dans la Rivière-Basse.

Le vicomte de Labatut, si peu partisan de l'Anglais (1), à la nouvelle de l'invasion du pays par le prince de Galles, aura établi, sur les hauteurs de Castets, sa propriété privée à cette époque, un *Castrum defensum*, et le terrible prince des ténèbres, qui incendiait les châteaux et mettait à sac toute la contrée de Rivière-Basse, aura peut-être rencontré à Castets un obstacle qui tint un instant sa fureur en échec. D'après la tradition, avons-nous déjà raconté dans notre *Histoire féodale*, le château de la Devèze lui opposa une résistance vigoureuse; il est vrai, le *Castrum* de Casted, défendu par les gens du vicomte de Labatut, fut emporté et démantelé. De là, les Anglais ouvrirent la *brèche* de la petite forteresse de Rive-Haute, et si le succès définitif fut pour eux, la victoire leur coûta cher. En 1453, au plus tard, pour remercier le ciel de ce que « l'étranger avait été mis hors et pour toujours, » sur le plateau élevé de Castets, consacré en quelque sorte par le sang de nos braves, le patriotisme pieux des habitants de la Devèze a dû ériger, à titre de glorieux souvenir, un oratoire dédié à Notre-Dame de l'Assomption.

On ne peut contester l'illustration de la famille des sei-

(1) Dans l'histoire manuscrite de Bigorre, on lit que Bernard de Rivière, seigneur de Labatut, fut sénéchal de Bigorre pour la France de 1370 à 1373, tandis que Bernard de Jussan, châtelain de Thieste, était, en la même année 1370, sénéchal de Bigorre pour l'Angleterre.

gneurs de Labatut, qui a fourni des sénéchaux, abbés, prieurs de monastère et autres hauts dignitaires (1). L'influence d'un personnage tel que le descendant des gouverneurs du pays de Rivière-Basse, depuis l'origine du comté de Bigorre en 820, aura été assez puissante pour obtenir, en faveur de l'oratoire de Castets, dans les années qui suivirent sa fondation, le titre attaché jusque-là à la modeste église de Saint-Pierre, ruinée par les Anglais, dont les de Rivière haïssaient jusqu'au souvenir (2).

Nous venons de raconter tout ce que nous savons, à cette heure, sur les origines des églises, archipresbytérale, paroissiales ou annexes, formant la circonscription religieuse de la Devèze. Nos renseignements, sur des faits remontant à plus de cinq cents ans, sont nécessairement incomplets; ils n'ont pu être puisés que dans des manuscrits très authentiques, mais rares comme ces épaves que l'Océan, revenu de ses colères, rejette au rivage. Néanmoins, tous les renseignements divers déjà exposés et ceux qui formeront la trame de notre *Histoire religieuse de la Devèze* sont tels que les partisans, dans notre pays, des guerres de clocher à clocher doivent se résigner et accepter notre récit, quoiqu'il ne soit pas toujours en harmonie parfaite avec leurs idées

(1) Sénéchaux de Bigorre pour la France : Bernard de Rivière (1870-1873); — Antoine de Rivière (1576-1579). — Abbés : Odon de Rivière (1472), abbé de Saint-Pierre de Tasque O. B. — Prieurs : Odet de Rivière (1472, mort en 1482), prieur de Saint-Martin de la Celle de Maubourguet O. B., etc., cf. *Histoire manuscrite de Bigorre.*

(2) D'après des titres anciens trouvés dans les registres de Dandrest, l'église de Castets jouissait le 5 juin 1531 du titre d'église archipresbytérale « Antonius de Antino, Sanctæ Sedis apostolicæ prothonotarius, canonicus ecclesiæ cathedralis Tarviensis, vicariusque generalis in spiritualibus et temporalibus pro Reverendissimo in Xto Patre et DDno Gabriele de Acromonte, miseratione divina Tituli Sanctæ Cæciliæ Sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ presbitero Cardinali episcopo Tarviensi. Dilecto Nostro in Xto Domino Johanni de Portato presbitero Tarviæ Ecclesiam archipresbyteralem Beatæ Mariæ de Casteto de Debesia cum sua annexa Sancti Petri dicti loci de Debesia vacantem... per resignationem (factam) per nobilem et discretum virum de Forgis... causâ tamen permutationis... cum tua (o Johannes de Portato) archipresbyterali ecclesia loci de Arua Roquefortis Marsani, diœcesis adurensis. » 5 juin 1531. Larcher, t. xx, page 177.

au sujet de la primauté de telle ou telle de *nos cinq églises*. Et pour dire tout de suite notre pensée au sujet de cette question délicate, nous rappellerons le vœu qui fut émis en maintes circonstances par le « général des habitants, » et respectueusement soumis plusieurs fois à l'appréciation des autorités supérieures : que de ces *cinq* églises de la Devèze, il fût créé *une seule paroisse, deux au plus*. La réalisation pacifique de ce plan serait peut-être le moyen sûr de mettre un terme à ces fâcheuses rivalités de sections à sections, je pourrais dire de familles à familles, de personnalités à personnalités, divisions déplorables qui désolent et ruinent nos belles contrées, surtout depuis 1789.

Quoi qu'il advienne de ces projets d'avenir, réveillons les glorieux souvenirs du passé religieux de notre pays.

Notre étude religieuse, de 1309 à 1884, se divisera en autant de notices qu'il y a eu d'*églises paroissiales* en la Devèze, et chaque notice comprendra trois chapitres : 1° des personnes, 2° des choses, 3° des jugements — ecclésiastiques.

JOACH. GAUBIN,
curé de Barcelonne-du-Gers.

APPENDICE.

A propos du meurtre d'Anesance, qu'on veuille bien nous permettre de transcrire une note précieuse que, sur les indications de M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la Cour d'Appel de Paris, nous avons obtenue de la bienveillance du R. P. Jean Labat, ancien directeur au Grand-Séminaire d'Aire. Cette note nous révèle que, si le roi de France manqua gravement à son devoir en octroyant, par deux fois, grâce complète aux meurtriers de l'évêque d'Aire, du moins le sénéchal d'Armagnac et le Souverain-Pontife flétrirent en termes énergiques ce crime odieux. La *Revue catholique d'Aire* publia, en 1874, un bulle du Pape Jean XXII (1316-1334) qui édicte, contre les sacrilèges auteurs de l'assassinat d'Anesance, les peines

canoniques énoncées dans la Constitution apostolique de son prédécesseur Clément V. Elle mentionne également la sentence de condamnation prononcée par le sénéchal d'Armagnac (G. de Bauceria) et la cour de justice de Rivière-Basse (Raymond de Montis ou Monties, juge). Cette sentence n'existe plus, mais une expédition en était conservée dans la tour des archives du château de Vic-Fezensac; de là, elle passa au château de Lectoure avec tous les titres de la Maison d'Armagnac. Elle figure à l'inventaire dressé en 1612 par Me Jean Dupin, conseiller du roi, garde des titres de Sa Majesté qui sont au château de Nérac, et secrétaire de la Chambre des Comptes de ladite ville. Un récolement de cet inventaire a été fait en 1672. Mais, en face de la sentence de condamnation, on lit: *deficit;* elle est perdue. — Voici la note de l'inventaire de 1612: « Sentence de condamnation du sénéchal d'Armagnac donnée dans » le château de Castelnau-Rivière-Basse contre les seigneurs de » Baulat, de Canet et autres, à cause des homicides sacrileges et » volleries comises ès personnes de l'Evesque du Durens (*sic*) » (Aturensis-Aire), du sieur de Montagut et autres, de l'année 1327. » — Nous sommes heureux de rendre hommage à la vérité en reconnaissant que « le meurtre d'Anesance » ne fut pas « *en vain* dénoncé aux rigueurs » de la justice, mais que « le bras séculier » seconda les protestations du concile de Marciac et s'acquitta comme il convenait de la mission de punir un crime aussi abominable.

Nous nous faisons un devoir de reproduire *in extenso* la bulle de Jean XXII, dont le R. P. Labat a bien voulu nous transmettre le texte, malheureusement un peu mutilé et çà et là incorrect.

Johannes, servus servorum Dei, venerabilibus Patribus archiepiscopo Auxitano, Condomiensi et Tarbiensi episcopis, salutem. Vox sanguinis mortui Præsulis diebus proxime præsentibus in Vasconiæ partibus a viris sanguineis trucidati. Eorum horribile facinus .... clamore deducitur in publicam notionem. Quorum scelus, ferinis animis immaniter perpetratum, non sine mentis amaritudine recensentes, ad illud pœnis debitis procellendum eo ardentius tenemur insurgere quò tanti reatus nefanda patratio in Dei majorem contumeliam et offensam, apostolicæ sedis injuriam et fidelium scandalum noscitur redundare. Cum enim bonæ memoriæ Anesanctius, episcopus Adurensis, his diebus de Romana curia ad Adurensem Ecclesiam, *ut et* (leg. *et ad*) commissum sibi gregem dominicum dirigeret gressus suos, et jam suæ Ecclesiæ per tres leucas seu cir-

citer existeret convicinus, quidam iniquitatis filii equites et pedites ejus prænoscentes adventum, præcinctis secus iter insidiis, divino timore postposito et debito prorsus cujuslibet humanitatis exploso, in eum et alios in comitivo existentes nimis crudeliter et immaniter irruerunt, dictumque episcopum et quatuor nobiles et duos famulos ipsius episcopi multis vulneribus sauciatos cæde crudelissima necarunt; nec retrahentes cruentas manus a spoliis, post cædem ipsorum, mitram et vasa argentea et plura alia etiam ad cultum deputata divinum, annulum quem dictus Episcopus ferebat in digito, et totam ejus supellectilem rapientes, præmissa omnia secum nequiter asportaverunt. Ut igitur pro tam pernicioso et detestabili scelere sicut est, et crudelitatis qualitate crudelissimum sic patratores ipsos postea premat..... asperitates..... nec eorum impunitas transeat præsumtoribus in exemplum : Fraternitati vestræ per apostolica scripta districtius præcipiendo mandamus quatenus vos duo vel unus vestrum, per vos seu alium vel alios, prædictos hujusmodi sacrilegii patratores et fautores ipsorum per omnia loca ubi expedire videbitis excommunicatos et sacrilegos prænuntiare faciatis, nec non pœnas incurrisse et eis subjacere quas constitutio felicis recordationis Clementis papæ quinti præcessoris nostri dudum editas in Concilio Viennensi in tales infligi generaliter et publice nuntietis et nuntiari faciatis et ab omnibus arctius evitari, et nihilominus tu, Frater archiepiscope, per te vel per alium seu alios, et vos, Fratres Episcopi, vel alter vestrum qui super hoc fuerit requisitus simpliter et de plano de præmissis adversus patratores et fautores eorum, ut specialis et certa notitia habeatur in locis ubi expedire videbitis auctoritate inquiratis, et quos per inquisitionem hujus modi reperietis culpabiles in prædictis ex parte nostra.... citare curetis ut certo termino competenti apostolico conspectui personaliter se præsentent, facturi et recepturi quod justitia suadebit. — Datum Avenione, IV calend. februarii, Pontif. anno duodec.

DOCUMENTS INÉDITS.

I

Une armure comme on n'en fait plus.

C'était une fameuse armure que s'était commandée sire Bernard Daure, bourgeois d'Auch; on n'en fait plus de pareilles, et certes nos cuirassiers en seraient jaloux, eux qui, derrière leur rempart de fer, redoutent encore la balle du chassepot et celle du revolver. Mais Bernard Daure ne l'entendait pas ainsi : les routes n'étaient pas sûres en l'an de grâce 1580, et Bernard Daure voulait sans doute prendre service dans les armées du roi ou voyager dans les portions de notre Gascogne infectées de huguenots, à l'abri des arquebusades et des pistoletades trop souvent mortelles. Nous regrettons que notre document soit muet sur ce point. Tel qu'il est, il nous a pourtant semblé curieux. Sans vouloir soupçonner notre maître armurier de vantardise et Bernard Daure d'une prudence qui exclue le courage, nous nous demandons quelle pouvait être l'épaisseur et le poids d'une armure capable de faire de notre brave concitoyen au XVIe siècle une forteresse vivante et blindée à l'épreuve du fer et de la poudre!

L'an mil cinq cent quatre vingts et le 14me jour du moys de febrier, regnant Henry, etc., dans la cité d'Aux, devant moy n^re royal et témoings bas nommés, personellement estably : Arné, maréchal m^e armurier de la ville d'Agen h^t, lequel de son bon gré a promis et promect bien fidellement fayre et parfayre à syre Bernard Daure, borgeois du dict Aux h^t, illec present et acceptant, sçavoir est deux cuyrasses de fer devant et dernier, chascune forme de hausse col, sçavoir l'une à preuve d'arcquebuze et l'autre à preuve de pistolle, que a promis rendre et delivrer dans Aux à ses despens, sçavoir l'une dans troys sepmaines et l'autre dans deux aultres troys sep-

maines après à compter de ce jour; lesquelles le dict syre Daure essayera ou fera essayer, sçavoir celle de preuve d'arcquebuze avec arcquebuze et telle pouldre et balle de plomb, esteing ou aultre que bon luy semblera, et celle à preuve de pistolle avec telle pistolle et pouldre, et de si près ou loing que le dict Daure vouldra; et ce moyennant la somme de vingt-deux escus sol, sur quoy et tant moings lui a payé et advansé six escus sol ou dix huict francs; et le reste le dict Daure luy payera lors et ainsin qu'il délivrera les dictes cuyrasses. Aussy est pacte que le dict mareschal sera tenu fayre et appourter aud. Aux une cuyrassine à preuve de pistolle et faysson de pourpoinct; et le dict Daure aura le choix de prendre la cuyrasse à preuve de pistolle ou lad^e cuyrassine comme luy conviendra. Et pour tout ce dessus fayre et entretenir, les parties respectivement ont vouleu estre contraincts et renoncé, et ainsy l'ont juré en présence de Jehan Bernes de Fleurance et Claude Tissier d'Aux et moy Duclos notaire, etc. (*Notariat de feu Me Mouly, à Auch.*)

Pour ces cuirasses il fallait du fer; aussi trouvons nous à la date du 22 mai 1580 un autre acte où Jean Ladeveze, *merchant de Saubaterre,* fait vente à m^r Arné, mareschal armurier d'Agen, « *sçavoir est* la quantité et pois de six quintals de fer de platte à fayre cuyrasses bon et merchant, que a promis lui rendre dans Aux à la mayson de syre Bernard Daure, dans troys sepmaines, et luy a promis payer pour chescun quintal troys escus cinquante souls, sur quoy le dict mareschal luy a avancé dix escus; present m^e Pierre Pelouse religieux dud^t St-Orens, et Anthoine Burret d'Aux et moy Duclos n^re. »

Malgré l'écart des dates, car l'une des fameuses cuirasses aurait dû être déjà livrée aux termes de la convention, le fer n'était-il pas destiné aux armures de Bernard Daure? On pourrait le supposer d'après les conditions de solidité exigées; et, par suite, ne serait-ce pas pour prendre mesure que m^e Arné fait porter chez son client l'*étoffe de fer* qui doit le rendre aussi intrépide qu'invulnérable? Nous livrons cette supposition pour ce qu'elle vaut; mais il fallait bien ça, ce nous semble, pour être *à preuve d'arquebusade.*

Ajoutons que m^e Arné appose en guise de signature sur l'acte et comme signe de sa profession un casque fort rudimentaire, et qui ne témoigne pas d'une connaissance aussi approfondie dans l'art du dessin que dans *celuy de fayre cuyrasses à preuve d'arcquebuze et de pistole.*

ODET DE LA HITTE.

II

Etablissement d'une Ecole rurale en 1753 à Saint-Julien-en-Born (Landes).

Aujourd'hui dixième du mois d'août 1753, au bourg de la paroisse de St-Julien..., par devant moi notaire royal soussigné présent et témoin bas-nommé, se sont capitulairement assemblés et constitués en leur personne : Maître Jean Destremau, docteur en théologie, prêtre et curé de cette paroisse; maître Jean Desbiey, procureur jurisdictionnel de la prévôté de Born, au siège du présent lieu de Saint-Julien et notaire royal; Dominique Sauron, maître chirurgien; Jean de Contis, collecteur du quartier d'Orvignac...; Jean Tastet, bayle de cette paroisse dans la dite jurisdiction...; Girons Dubroca, aussi bayle de la dite jurisdiction de Saint-Julien et du conté d'Uza, etc., etc., les tous principaux habitants de la présente paroisse..., d'une part; et sieur Bernard Dulhom, maître d'école et régent, habitant de la paroisse du Vignac, ici présent, stipulant et acceptant d'autre part; lesquels sus-dits habitants faisant tant pour eux que pour les autres habitants de la présente paroisse, ont dit et déclaré d'une commune voix et accord qu'ils savent par eux-mêmes et pour avoir ouï dire à leurs auteurs et prédécesseurs, qu'il y avait anciennement presque toujours un maître d'école ou régent qui était toujours sédentaire au présent bourg de Saint-Julien, uniquement pour apprendre à lire, écrire, prier Dieu, catéchiser et élever à la crainte et amour de Dieu les enfants de la présente paroisse; mais depuis plusieurs années on a discontinué d'avoir aucun maître d'école ou régent, n'en pouvant pas trouver par la raison que la rétribution de leurs écoliers ne pouvait pas de beaucoup suffire pour leur nourriture, entretien et salaire, à considérer d'ailleurs que depuis lors tout est devenu d'un prix exorbitant comme il n'est que trop notoire à tout public; et comme il est très important pour la gloire de Dieu que les enfants de cette paroisse aient de l'éducation,

et que pour cet effet ils soient bien instruits et élevés par un régent ou maître d'école habile, d'exemple et de bonnes mœurs, ainsi qu'il a été fait anciennement et comme il se pratique presque partout le pays notamment dans celui de Chalosse, — les dits sieurs habitants sus-nommés, faisant comme il est dit, sont convenus et demeurés d'accord avec le dit sieur Dulhom, c'est-à-savoir qu'icelui Dulhom a promis, comme il promet et s'oblige par ces présentes, d'apprendre et instruire à lire et écrire tant en latin qu'en français, prier Dieu, catéchiser et autres exercices ordinaires pour leur instruction tous les enfants de cette paroisse que tous les habitants d'icelle voudront et trouveront à propos d'envoyer à l'école qu'il promet tenir au présent bourg ou aux environs; promet encore le dit sieur Dulhom de faire pour le dit exercice toutes les charges et autres fonctions nécessaires concernant l'école et éducation des dits enfants, faire assister ses écoliers à la sainte messe et autres exercices qui se disent et célébrent journellement dans l'église de cette présente paroisse, ainsi et de même que les autres maîtres d'école ou régents des lieux circonvoisins font et ont accoutumé de faire ou mieux s'il se peut. Ce pacte est ainsi fait entre parties pour une année seulement... moyennant la somme de cent quatre vingt livres qu'ils promettent au dit sieur Dulhom pour son logement et de ses écoliers, sa nourriture, entretient, salaire, et généralement pour toute chose. En outre se réserve le dit sieur Dulhom la liberté de prendre ou apprendre et instruire comme dessus des enfants étrangers et hors de cette paroisse pourvu et à condition toutefois qu'il n'en ait pas un nombre suffisant de ceux des dits habitants, et qu'il puisse remplir ses engagements pour l'éducation des enfants de la présente paroisse et non autrement. Et ce que le dit Dulhom gagnera pour apprendre les dits enfants étrangers sera pour lui outre et au-dela de la dite somme de cent quatre-vingt livres, laquelle les dits sieurs habitants, faisant comme dit est, promettent et s'obligent, chacun pour ce qui le concerne, payer au dit sieur Dulhom de trois mois en trois mois et le premier quartier d'avance... Et pour faciliter le recouvrement de cette dite somme, tant pour le présent que pour l'avenir, ils veulent et consentent qu'elle soit levée sur toute la présente paroisse et sur les rôles des tailles des quartiers ou hameaux d'icelle un sol la livre du taux de la dite taille comme il se pratique dans le dit pays de Chalosse et ailleurs...

... Et de la sorte le présent traité a été conclu et arrêté entre les dits habitants tant pour eux que pour les autres habitants absents et

le dit Dulhom; lesquels en ont promis l'effet et entretient par foi et serment qu'ils ont fait à Dieu à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sans obligation et hypothéque de leurs biens meubles et immeubles présents et à venir qu'ils ont soumis à toute rigueur de justice à qui la connaissance en appartiendra. De quoi et de tout cedessus les dites parties m'ont requis acte, etc., etc.

Copie transmise à la *Revue* par le R. P. Jean Labat, S. J.

BIBLIOGRAPHIE.

Le cardinal d'Armagnac et Jacques de Germigny, documents inédits publiés par Ph. Tamizey de Larroque (Extr. de la *Revue des Quest. hist.* de janvier 1883). Paris, V. Palmé, 1883. 28 pages gr. in-8°.

Lettres inédites de quelques oratoriens, publiées par le même (Extr. à 50 exempl. du *Bulletin critique*). Paris, Poussielgue frères. 12 pages in-8°.

Dans la première et la plus importante de ces deux brochures, notre savant collaborateur fournit une utile contribution à l'histoire de notre diplomatie et à la biographie de deux illustres représentants de la France à l'étranger. Jacques de Germigny, baron de Germoles, natif de Châlon-sur-Saône, fut ambassadeur de Henri III auprès du Grand-Turc de 1579 à 1584 et rendit d'importants services dans ce poste. M. Charrière, le savant éditeur des *Négociations de la France dans le Levant,* qui font partie de la *Collection des documents inédits,* a remarqué avec raison que l'arrivée de Germigny à la Porte « coïncidait avec un ensemble d'événements qui devaient donner une grande portée politique à ses négociations. » La brochure de M. Tamizey de Larroque ajoute quelques traits à la biographie et au portrait de ce personnage. Il montre, par exemple, pour la première fois, que la date inconnue de la mort de Germigny doit se placer entre le 14 et le 21 janvier 1586. Il oppose aux appréciations trop sévères du président de Thou sur ce diplomate ce beau témoignage du cardinal d'Armagnac : « Par votre dexterité, patience et bon jugement vous avez bien surmonté [toutes vos fascheuses aventures] et sortez à vostre honneur, maugré la fortune envyuse, d'une charge si difficile et la pesanteur de laquelle sera connue par les deportements de vos successeurs, quoyqu'ils soient personnes de bon entendement... »

Les douze lettres inédites du cardinal d'Armagnac à Jacques de Germigny n'ajoutent rien à l'histoire diplomatique du premier, mais elles révèlent quelques traits de l'homme, elles témoignent surtout de son excellent cœur et contribueront à faire apprécier son dévouement en amitié. M. Tamizey de Larroque a donc accompli une œuvre utile en les faisant sortir d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, « qui paraît avoir échappé à tous les chercheurs, » d'après son témoignage. Elles renferment d'ailleurs quelques bonnes indications pour notre histoire ecclésiastique et politique, particulièrement en ce qui concerne le Comtat Venaissin et les contrées voisines de 1574 à 1585 (ce sont les dates extrêmes de cet épistolaire). Les notes du savant éditeur, ai-je besoin de le dire? ajoutent ici notablement au prix des textes qu'il nous donne. Tout cela serait aisément pour moi l'occasion de m'étendre sur Jacques d'Armagnac; mais la *Revue de Gascogne* a déjà payé de son mieux son tribut à cette illustre mémoire, et l'on doit me permettre, malgré tout ce qui manque à mon article de 1875 (t. XVI, p. 341-378), d'y renvoyer mes lecteurs, comme M. Tamizey de Larroque veut bien le signaler aux siens en le louant au-dessus de son mérite. Il est vrai que, depuis ce travail, qui devait les trois quarts de sa substance au volume de *Lettres inédites du cardinal d'Armagnac* publié en 1874 par mon savant ami, il en a donné une nouvelle collection à la *Revue historique* en 1876. Nous sommes donc à la troisième. Parmi les additions que celle-ci me fournirait, je me contenterai de noter aujourd'hui un mot, évidemment sincère, du cardinal d'Armagnac, qui se déclare, malgré le grand nombre de ses bénéfices, « le plus paouvre preslat de France; » et aussi la *curiosité* qui le domine jusque dans ses derniers jours, et qui lui fait demander, par l'intermédiaire de l'ambassadeur près de la Porte, des tapis de Turquie, avec des *bols d'Arménie* et autres panacées du Levant.

La seconde brochure qui est sous mes yeux n'a plus aucun rapport à notre province; je dois me contenter de faire observer aux amateurs d'érudition historique et religieuse que de sept lettres missives qu'elle contient, adressées presque toutes à « M. de Mazaugues, conseiller à la chambre des comptes d'Aix, » trois sont du P. Louis Thomassin, cousin de ce magistrat et célèbre par ses grands travaux théologiques; une autre est du P. Lebrun, l'historien bien connu des *pratiques superstitieuses;* une autre enfin du P. Lelong, dont le nom est familier à quiconque s'occupe d'histoire de France. Toutes ces lettres respirent la science et la vertu et on ne peut les lire sans

se croire transporté dans un monde disparu, dont rien sans doute ne nous rendra la saine et calme atmosphère. Le commentaire de M. Tamizey de Larroque, parfois plus abondant que le texte, nous guide à merveille dans ce docte et pieux passé, dont il nous révèle mille traits particuliers. Notre collaborateur a porté sa pierre à l'histoire de l'Oratoire; qu'il profite maintenant de ses droits pour obtenir de cette vénérable société, Dieu merci encore *existante*, la communication des documents relatifs au collège de Condom, au P. Gaichiés et aux autres écrivains oratoriens de nos contrées, documents qui figureraient si bien dans nos chères *Archives de la Gascogne*, dont le premier fascicule est déjà sous presse.

LÉONCE COUTURE.

QUESTIONS.

208. Sur deux poétesses gasconnes.

J'ai cité, dans une note des *Vies des poètes agenais par* GUILLAUME COLLETET (Agen, 1868, p. 23), des vers d'Antoine de la Pujade, consacrés aux femmes célèbres du Sud-Ouest :

> La Gascongne en a deux, Forcès qui la décore,
> La Terissande aussi, dont le langage encore
> Fait haut voler partout l'honneur du Condomois.

Quelque curieux a-t-il jamais rencontré le nom de ces deux femmes-auteurs qui ont bien pu avoir leur moment d'éclat, mais qui sont depuis longtemps plus oubliées que les étoiles filantes qui furent leurs contemporaines? Celle des deux poétesses qui *décorait* notre chère province appartenait-elle à la même famille que ce Jean de Fourcès qui, d'après un document que je me souviens d'avoir vu dans le tome LXXX de la collection Doat, assistait à l'entrée de Charles d'Armagnac à Auch, en 1484? T. DE L.

On me permettra de renvoyer nos lecteurs à ce que je leur disais ici même en 1868 de ces muses gasconnes (t. IX, p. 359-360). J'implorais déjà des renseignements sur ces illustres oubliées, et je me permettais de plus au sujet de l'une d'elles cette conjecture : « Quant à la demoiselle de *Forcès* (nous écririons sans doute *Fourcès*), je n'hésite pas à l'identifier avec une spirituelle per-

sonne, objet d'un sonnet de Guillaume de Sable à *Mademoiselle Hillaire de Forçay que je ne vis jamais*, sonnet dont voici la pointe :

J'ai ajouté foi
A plusieurs bons esprits qui tous m'ont dit de toi
Qu'en toute la Guienne il n'y a qu'une Hillaire.

Mais après ce rapprochement, je ne ne suis pas beaucoup plus avancé, » concluais-je alors. J'en dis autant aujourd'hui et je joins derechef mes instances à celles de M. Tamizey de Larroque pour obtenir un peu plus de lumière sur ces deux noms poétiques : *N.* de Térissand, Hilaire de Fourcès. L. C.

209. Sur les premiers imprimeurs des Fors de Béarn.

Un excellent travailleur prépare une étude sur l'imprimerie en Béarn depuis son introduction dans cette province. Il m'a fait l'honneur de m'écrire ce qui suit : « Mon point de départ est la publication ou, pour mieux dire, l'impression faite en 1552 par Jehan de Vingle et Henry Poyvre des Fors et coutumes de Béarn pour le compte des Etats de cette province. Or, le traité passé avec eux porte que les Etats prendront à Toulouse les presses et les transporteront à leurs frais à Pau, d'où ils devront les rapporter à Toulouse. Je ne possède aucune trace du séjour de ces imprimeurs dans cette dernière ville, avant ou après leur temps d'arrêt à Pau. N'auriez-vous pas quelque document à ce sujet, et la *Revue de Gascogne* ne pourrait-elle pas lever le voile épais qui enveloppe, pour moi, l'existence de ces deux imprimeurs ? » Je n'ai pu rien répondre de satisfaisant à mon aimable interlocuteur, et je passe la parole à mes chers collaborateurs. T. DE L.

NOTICE

SUR

LA PAROISSE DE CAZAUBON

I. — LES ÉGLISES.

Le nom de Cazaubon vient certainement du mot *casau*, qui, maintenant et depuis longtemps, dans l'idiome du pays, signifie seulement jardin, mais qui, dans les temps anciens et jusqu'aux premières années du XVIIe siècle, était employé pour désigner, soit une seule propriété avec habitation, soit un hameau avec toutes ses dépendances. On le trouve très fréquemment, en ces deux sens, dans la reconnaissance féodale de Madeleine d'Armagnac de 1478 (1). Ce nom dut donner lieu à celui de Cazaubon à cause de l'excellence des terres, peut-être aussi à cause du bel horizon qui environne le plateau sur lequel la petite ville est assise. Quoi qu'il en soit de son origine, ce nom a servi, de toute antiquité, à désigner, soit la grande communauté tout entière, soit la petite paroisse qui en était le chef-lieu, et qui, dans les actes ecclésiastiques, porte le nom de Saint-Martin de Cazaubon.

Le territoire de cette dernière était fort restreint : à peine un kilomètre de rayon en moyenne. C'était, sous ce rapport, la moins considérable des huit paroisses, cures ou annexes,

(1) Archives communales de Cazaubon. — [Un savant critique et bibliographe, M. l'abbé U. Chevalier, s'est plaint de ne pas trouver d'indication de sources dans les derniers articles communiqués à la *Revue* par M le doyen de Cazaubon. Mais nos anciens lecteurs savent que les travaux de M. l'abbé Ducruc ont pour base presque unique des documents privés, déposés entre ses mains. — L. C.]

qui formaient la communauté. Sa population ne devait pas dépasser 500 âmes; un recensement de 1790 n'en porte que 475. C'est ce qui explique l'exiguité de son ancienne église, qui s'élève dans l'enceinte de la place murée, en carré long terminé au levant par trois pans coupés. Elle ne mesure dans œuvre, en dehors du clocher, que 17 m. de long sur 7 m. 25 de large. Pour lui donner un peu plus d'espace, on ouvrit six chapelles, trois au midi et trois au nord, entre les contreforts qui buttent les arcs doubleaux. Quoiqu'elles n'eussent que 1 m. 55 de profondeur, ces chapelles suffisaient pour rendre la nef entièrement libre. Celles du milieu renfermaient deux autels se faisant face, dédiés celui du midi à Notre-Dame de Pitié, et celui du nord à l'Ange Gardien (ce dernier, au commencement de ce siècle, avait été transformé en un autel du Sacré-Cœur). Les chapelles les plus rapprochées du chevet ouvraient dans le sanctuaire et offraient une place aux enfants de l'école et aux divers serviteurs de l'église. L'édifice est éclairé par deux grandes et une petite ouvertures à l'aspect du midi, et par une belle fenêtre, avec un meneau et des trèfles, au chevet. La voûte d'arête, qui s'élève à la hauteur d'environ 11 m., est remarquable. Les arcs doubleaux et les nervures, à moulures prismatiques, sont formées avec de belle pierre, dite du Biéren (1), et les tympans avec de la brique ordinaire. Toutes les églises de la commune sont voûtées à peu près de la même manière, mais celle de Cazaubon les dépasse par le choix des matériaux et surtout par la rectitude des lignes.

Comme la plupart des églises de la contrée, elle dut être démolie, du moins en grande partie, lors de la grande guerre contre les Anglais sous Charles VII, et reconstruite dans la seconde moitié du xve siècle; car elle présente tous les caractères de cette époque. L'édifice précédent avait une élévation bien moindre; on peut en juger par une ouverture de l'ancien

(1) Des carrières de Créon (Landes).

clocher, qui prenait jour au-dessus de la toiture de la nef, et qui est maintenant au-dessous de la voûte actuelle. Les anciens murs ne durent pas être entièrement renversés. Ils étaient bâtis en pierre moellon du pays, tandis que la nouvelle construction est toute en briques cuites, sauf les contreforts, qui, pour la plupart, sont en belle pierre de taille.

On remarque dans le vieux mur, du côté du midi, trois petites fenêtres ayant environ 1 m. de haut sur 0 m. 12 de large et une petite porte de 1 m. 60 de haut sur 0 m. 70 de large. Le seuil de cette porte, qui est de plain pied avec le carrelage, se trouve aujourd'hui à 1 m. 20 du terrain extérieur. C'est que, l'édifice se trouvant assis sur un sol très incliné, la pluie, avant le pavage des rues, avait peu à peu enlevé les terres et fait baisser le niveau. Aussi les fondations de ce côté se trouvent-elles presque à découvert.

Le clocher, construit au couchant, sert de porche et allonge la nef d'un carré de 4 m. La cage d'un escalier en pierre est adossée au mur du midi du clocher et ouvre dans l'église. Il ne s'élève qu'à une hauteur d'environ 6 m. jusqu'au-dessus de la voûte qui couvre le porche. De là, on arrivait aux cloches avec des échelles. Les marches de l'escalier, quoique en pierre dure, sont usées à une très grande profondeur et semblent remonter à une haute antiquité. Du reste, toutes les autres églises de la commune conservent, comme celle de Cazaubon, quelques restes de leur construction primitive.

La petite porte sur la dernière travée au couchant, du côté du midi, qui ne paraît avoir eu aucune utilité pour un si petit édifice, n'aurait-elle pas été autrefois réservée aux cagots (1), qui, dans beaucoup de paroisses, avaient une ouverture pour eux seuls, et étaient comme parqués dans un coin, sans contact avec les autres fidèles? Une sorte de hameau qui porte encore aujourd'hui le nom de *Chrestian* (souvent

(1) Voyez *Revue de Gascogne*, t. XIX, p. 326, l'art. de M. Léonce Couture sur les *Capots ou cagots de Gascogne*.

synonyme de *cagot* ou *capot*), semble indiquer qu'il y a eu ici dans le temps quelques-uns de ces parias.

Mais par qui cette église fut-elle relevée de ses ruines ? Le procès-verbal de Me Arnaud de Claveria, en 1546 et 1547 (1), qui nous renseigne parfaitement sur la reconstruction d'un grand nombre d'églises du pays ruinées à la même époque, ne nous fournit aucune lumière sur celle de Cazaubon. C'est que l'archevêque d'Auch, n'ayant aucune part à la dîmerie de ce petit territoire, n'avait eu à faire, en sa faveur, aucune concession de ses revenus comme dans la plupart des autres paroisses de la contrée. Le curé, principal décimateur, était le premier obligé; il est probable qu'il se sera entendu pour cette œuvre avec le baron comte d'Aubijoux et avec ses paroissiens les plus aisés. Les principales familles de la communauté avaient, généralement, pour le moins un quasi-domicile dans la paroisse chef-lieu, elles durent tenir à honneur de prendre quelque part au relèvement de l'édifice.

L'église primitive, selon toute apparence, était dépourvue de sacristie. Lors de sa reconstruction, et peut-être plus tard, on en ouvrit une très petite entre les deux contreforts du pan coupé sud-est, en prenant un peu sur les rues adjacentes.

On peut juger par ces détails combien cet édifice se trouva insuffisant lorsque la population de Cazaubon fut plus que doublée par l'adjonction de celles de Garbiey et de Saint-Christau, en 1803, et que, par des accroissements successifs, elle se fut élevée à environ 1,500 âmes. Comme, d'ailleurs, il était entouré en tout sens de constructions ou de rues habitées, il était impossible de l'agrandir convenablement sans bouleverser, à gros frais, une grande partie des maisons de la ville. Cette impossibilité fut la principale cause du triomphe du projet d'une nouvelle église. L'ancien cimetière,

(1) Voir *Revue de Gascogne*, t. XX, p. 345.

situé sur un point culminant à l'entrée de la ville, semblait en attendre la réalisation. La Providence, en ménageant l'acquisition de deux maisons attenantes, compléta d'une manière parfaite l'étendue de terrain nécessaire pour le sol et les alentours de cette construction. Elle est debout maintenant et fait l'ornement de notre petite ville depuis 1871. Elle mesure dans œuvre, y compris le clocher, 38 m. de long sur 11 m. de large et 15 m. 50 de hauteur sous clé. A l'extérieur, deux sacristies et deux chapelles forment comme un commencement de bas-côtés, qui pourront se prolonger facilement sur toute l'étendue de la nef, si l'on vient à sentir le besoin d'ouvrir d'autres chapelles : car on a eu soin, en bâtissant les murs, d'y former en pierre de taille les arceaux des ouvertures à chaque travée. Les connaisseurs assurent que cet élégant édifice gothique, dans le style du XIVe siècle. fait le plus grand honneur à M. Gentil, alors architecte du département, qui en dressa le plan, et à M. Latrille, entrepreneur à Préchac-Plaisance, qui l'a exécuté avec une rare perfection. — L'ancienne église a été réparée et consacrée au Sacré-Cœur de Jésus.

Il nous reste à dire ce que sont devenues les deux églises de Garbiey et de Saint-Christau, réunies à la cure de Cazaubon en 1803.

L'église de Garbiey, sur la plaine de la Douze, à environ 1,500 mètres au couchant de celle de Cazaubon, était bâtie dans la même forme, mais sans aucune chapelle. Elle était dédiée à la Nativité de la sainte Vierge. Sa reconstruction paraissait être de la même époque, ce qui fait supposer qu'elle avait été également ruinée lors des grandes guerres sous Charles VII. Les archevêques d'Auch n'avaient non plus aucune part à ses dîmes, qui étaient partagées entre les dames religieuses de Fontevrault du Paradis, non loin de Sos, le curé et peut-être le chef des baronnies d'Auzan. Ce furent

sans doute ces principaux décimateurs, avec un petit nombre de bons propriétaires, qui pourvurent à la dépense de sa reconstruction. Dans les deux derniers siècles, cette paroisse n'étant plus guère habitée que par des prolétaires ou par de petits tenanciers, l'église avait été fort négligée. Je vois par de nombreuses plaintes que l'institut de Fontevrault oubliait lui aussi les frais d'entretien, qui étaient à sa charge pour le sanctuaire. Le syndic de la paroisse était obligé de recourir aux voies légales pour obtenir quelque concession. La maison presbytérale elle-même était tombée dans un tel état de délabrement que les curés, dans les dernières années, s'étaient crus obligés de prendre un logement en ville, au grand mécontentement de leurs paroissiens. Aussi cette église fut-elle entièrement abandonnée après le départ du dernier titulaire en 1793. Les divers habitants, placés en demi-cercle au midi et au couchant de la paroisse de Cazaubon, consentirent assez facilement à faire partie de cette dernière. Ils laissèrent démolir leur église sans grande opposition, sous l'administration de M. Faget, mon prédécesseur, qui déploya pour cela le plus grand zèle, sans parvenir à faire approuver l'entreprise par l'autorité supérieure. Œuvre clandestine et illégale de la fabrique, avec connivence du chef de l'administration municipale, cette destruction se fit en deux fois, à dix années d'intervalle. On fit d'abord tomber le corps de la nef vers 1828, afin d'avoir des matériaux pour clôturer le cimetière de Cazaubon. Le clocher ne fut abattu qu'en 1839. On le vendit, avec le sol de l'église et du cimetière attenant, à un propriétaire voisin, d'une manière simplement verbale et tout à fait nulle, moyennant trente francs de rente annuelle en faveur de la fabrique. A cette époque, les terrains n'ayant que peu de valeur en Armagnac, les intéressés pouvaient croire que personne ne se préoccuperait de ces quelques ares de terre sans revenu. La vérité est que cette destruction fut blâmée de tous, même de la plupart de ceux qui l'avaient opérée.

J'ai été témoin, bien souvent, de ces inutiles regrets. Ceux mêmes qui en ont profité, et qui ont généreusement réparé ce qu'avait de trop mesquin la première prétendue vente, seraient si heureux aujourd'hui d'avoir près de leur splendide habitation l'antique sanctuaire de la Mère de Dieu! Mais il n'y reste absolument rien, pas même les ossements des morts, qui furent transportés dans le cimetière de Cazaubon et qui reposent maintenant dans l'enceinte de la nouvelle église paroissiale.

Celle de Saint-Christau, située à environ 1,800 mètres au levant de celle de Cazaubon, n'a pas eu à subir le même sort. Comme elle était le lieu de résidence ordinaire des archiprêtres de Barbotan, et que le dernier avait son habitation personnelle sur les mêmes lieux, il avait continué, même après la disparition de son titre, à y célébrer la sainte messe et à y faire certains offices, avec l'assentiment des curés de Cazaubon. Plus tard, les curés de Larée, n'ayant pas de maison presbytérale dans leur paroisse, prirent à loyer l'ancien presbytère de Saint-Christau de ceux qui l'avaient acheté à la nation et en firent leur demeure pendant un certain nombre d'années. Tout en desservant leur église, ils disaient souvent la messe dans celle de Saint-Christau, toujours avec l'agrément des curés de Cazaubon. Tant que ces derniers furent sans vicaire, il leur était impossible de songer à un service quelconque dans cette annexe les dimanches et fêtes. Mais lorsque l'abbé Faget en eut obtenu un, vers 1835, les habitants de la section s'empressèrent de solliciter et obtinrent une messe dans leur église. Toutefois l'élan de la population était déjà vers la ville, et il n'était pas facile de réunir à Saint-Christau un nombre considérable de fidèles. D'ailleurs, l'abbé Faget devenant chaque jour plus infirme, les vicaires durent cesser tout service en dehors de l'église paroissiale. Lorsque son successeur eut lui-même obtenu un vicaire, il y eut de nou-

velles instances de la part des habitants et il fallut essayer de nouveau d'y établir une messe matutinale. On espérait alléger un peu l'église de Cazaubon, dont l'insuffisance éclatait chaque jour davantage. La tentative avorta complétement; c'est à peine si on pouvait y réunir trente fidèles. Dès lors on renonça définitivement à tout service public, et l'on s'est borné depuis à y faire les sépultures et à y célébrer les messes de bout du mois et les anniversaires des personnes inhumées dans le cimetière de cette annexe.

Néanmoins, l'édifice ayant toujours été l'objet de quelques soins, surtout à l'extérieur, est assez bien conservé. Construit dans le même style, mais sur de plus grandes dimensions que l'ancienne église de Cazaubon, il mesure dans œuvre 26 mètres de long sur 8 mètres de large et 11 mètres de hauteur sous la voûte. Le clocher est solidement assis sur la dernière travée au couchant, appuyé, par cinq énormes contreforts se terminant en pignon, dont les rampants sont ornés de crosses végétales. Malgré un exhaussement opéré en 1767 (1), il manque encore d'élévation. On y montait autrefois par un escalier tournant renfermé dans une tourelle à l'ouest. Les marches avaient dû disparaître depuis longtemps, mais la tourelle ne fut démolie qu'en 1823, avec l'assentiment du conseil de fabrique, par ordre de M. Dagues, alors curé de Cazaubon, décédé plus tard curé de Montréal. Il se proposait de faire quelques réparations au corps de l'édifice avec le produit de la vente des démolitions, et ainsi il crut faire une bonne œuvre en le mutilant sans aucun droit et inutilement; je crois que tout se borna à la construction d'un pan de mur pour la clôture du cimetière.

Les murs de la base du clocher au nord et au midi sont percés de deux belles et larges portes à cintre surbaissé, ornées de nombreuses moulures, et couronnées d'une ogive en accolade, à crosses feuillagées, terminée

(1) *Revue de Gasc.*, t. XX, p. 468.

en pointe par l'image, grossièrement sculptée, d'une Vierge-Mère.

On entre par celle du midi, où les bâtiments de l'ancien presbytère forment comme un porche couvert, à hauteur de l'ouverture, et cachent, de ce côté, une grande partie des moulures. Ces bâtiments furent vendus par la nation le 6 floréal an x et servent maintenant de logement à plusieurs familles. La porte du nord, la seule apparente au dehors, donne issue dans le cimetière, qui entoure l'édifice de ce côté et au levant. Sa ruine, à l'époque des guerres contre les Anglais, ne dut pas être non plus complète, et l'on mit à profit les murs qui restaient en les continuant sur les mêmes dimensions. On ne s'expliquerait pas sans cela leur épaisseur actuelle. Ils ont un peu plus d'un mètre au-dessus de la voûte et sont néanmoins fortifiés par six gros contreforts buttant les arcs doubleaux. Le procès-verbal de Me Arnaud Claveria constate que la reconstruction était complète en 1547, sauf pour le clocher qui devait être encore exhaussé d'une canne et demie (1).

Plusieurs fenêtres de diverses formes et d'inégale grandeur indiquent également que le bâtiment primitif n'avait pas été entièrement démoli. La seule croisée qui offre quelque intérêt par son travail soigné est celle du chevet. Elle dut être aveuglée pour recevoir un tableau, vers le commencement du XVIIe siècle, et elle l'est encore aujourd'hui.

C'est un édifice absolument inutile au point de vue du service paroissial, surtout depuis la construction de la nouvelle église dont l'étendue est en rapport avec la population. Elle sera néanmoins conservée comme un glorieux témoignage de la foi généreuse de nos ancêtres. Les regrets unanimes causés par la disparition de celle de Garbiey la défendront, je l'espère, contre toute tentative de destruction de la part des autorités locales, et sa grande solidité peut lutter

(1) *Revue de Gasc.*, t. XX, page 346.

victorieusement, pendant des siècles, contre l'action du temps et la négligence des hommes.

Nous avons déjà donné quelques notions sur les archiprêtres qui ont administré cette ancienne annexe de Barbotan (1). Nous allons raconter maintenant ce que nous avons pu savoir des anciens titulaires des cures de Cazaubon et de Garbiey.

DUCRUC,
curé-doyen de Cazaubon.

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES.

CLXXXVIII. Les demoiselles de Saint-Géry.

Nos lecteurs de vieille date n'ont certainement pas oublié la charmante notice sur *la baronne de Saint-Géry*, publiée dans ce recueil en 1869 (t. x, p. 157 et 227) par M. l'abbé H. Marquet. Il y était fait mention (p. 228) des deux belles-sœurs de la baronne, « dont l'une religieuse carmélite chassée de son couvent. Ames douces, esprits des plus aimables, leur humeur enjouée dissipait bien des nuages, comme leur inébranlable confiance en Dieu ranimait le courage de la baronne, avec qui elles partageaient les soins du ménage et l'éducation des enfants. » Je retrouve dans des notes prises à Lectoure, il y a bientôt trente ans, sur les manuscrits de L. Malus, ancien oratorien, que m'avait très obligeamment communiqués M. Malus, son petit-neveu, le madrigal suivant à l'adresse de ces saintes et spirituelles personnes. — L. C.

Pour la bibliothèque des Dlles de Saint-Géry.

Si tant de livres, par malheur,
Sont volés à ces demoiselles,
Ne courez après le voleur :
Car vous retrouverez en elles,
Dans leur esprit et dans leur cœur,
Ce qu'ils contiennent de meilleur.

(1) T. xx, page 460.

L'ANCIENNE PAROISSE DE VICNAU *

CHAPITRE IX

Histoire féodale et seigneuriale.

La paroisse de Vicnau était comprise dans la juridiction de la ville de Condom, dont les consuls étaient co-seigneurs avec l'évêque et le roi. La justice était rendue en leur nom, de telle sorte que dans cette juridiction il n'y avait pas de seigneurie proprement dite, le droit de justice étant le seul qui pût donner le droit de seigneurie, de dépendance et de sujétion. Les terres nobles et exemptes de fiefs y étaient cependant assez nombreuses. Au centre de chacune était bâtie une demeure qualifiée *château, maison noble* ou *salle,* dans laquelle résidaient les familles nobles ou vivant noblement, c'est-à-dire en dehors de tout travail manuel. La plupart de ces familles suivaient l'usage établi en France, dès le XIIIe siècle, de prendre le nom des lieux soumis à leur dépendance par droit de vente ou de succession. Nous suivrons cet usage et, en classant les domaines principaux de la paroisse de Vicnau, nous serons naturellement amenés à produire une notice sur les familles qui les ont possédés.

I. Auriole, terre sujette au ban et arrière-ban du roi (1) pour 1/4 d'archer, se composait des quatre métairies d'Auriole, Bordeneuve, La Bourdette et Labastide. Le château est

* Suite et fin. Voir au numéro de mars, p. 126.

(1) Le ban fut supprimé sous François Ier et l'arrière-ban en 1674 par ordre du maréchal de Turenne.

moderne et ne présente aucun caractère d'architecture qui mérite d'être signalé.

Parmi les seigneurs et propriétaires d'Auriole, nous avons trouvé :

1591. Guillaume le Saige, sieur de La Bastide, consul de Condom (1);

1617. Pierre d'Anglade, avocat au siège présidial de Condom (2);

1624. Jean d'Anglade, receveur des tailles de Condomois, Bazadois et Astarac (3);

1631. Pierre d'Anglade, juge-bailli à Condom (4);

1653. Jean d'Anglade, avocat, qui était, à cette date, fermier des dîmes perçues par le chapitre cathédral de Saint-Pierre dans l'étendue des églises de Vicnau et de Saint-Martin de Plieux, avec Jean de Latournerye, docteur en médecine (5), et Bertrande Sequède, veuve de Guillaume de Bégué, procureur du roi au siège présidial de Condom (6);

1655. Joseph d'Anglade, juge-bailli à Condom (7);

1679. Noble Sébastien de Redon, seigneur de Lafosse par son mariage, survenu le 13 février de cette année, avec Esther d'Anglade, héritière d'Auriole (8).

La maison de Redon est restée propriétaire de la seigneurie d'Auriole jusqu'au commencement du XIXe siècle.

II. Beauregard, terre sujette au ban et arrière-ban pour 1/2 archer, concurremment avec la seigneurie d'Estussan, et composée des quatre métairies nobles de Beauregard, Corne,

(1) Archives municipales.
(2) Archives municipales.
(3) Id.
(4) Acte du 27 décembre 1631. Archives de M. Plieux.
(5) La famille de Latournerye possédait au hameau du Bédat, paroisse de Vicnau, une métairie de 58 cartelades (cadastre de 1684).
(6) Acte du 28 septembre 1653. Archives de M. Plieux.
(7) Archives municipales.
(8) Registres paroissiaux de Vicnau.

Perchelongue et Guillembaran (1). Elle était assujettie au paiement d'une rente annuelle de 4 l. 15 s. 3 d. au chapitre de Saint-Pierre, et d'une rente obituaire de 8 livres aux Cordeliers et aux Capucins de Condom. Le seigneur de Beauregard était chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine dans l'église paroissiale de Gazaupouy et grevé à ce titre d'une rente annuelle de 42 livres (2).

Propriétaires et seigneurs :

1461. Noble Pierre de Boutet, seigneur de Beauregard et de la Gardelle, qui fournit le 3 mai 1462 le dénombrement de ses biens (3).

1580. Noble Barthélemy du Thuzo.

1602. Noble Arnaud du Thuzo, fils du précédent, capitaine au régiment d'Allemans de Boisse, fournit, le 7 juin 1619, aux consuls de Condom les titres de nobilité de ses biens (4). Il s'unit à Olympe Imbert et n'en eut qu'une fille nommée Marguerite, qui porta par mariage la seigneurie de Beauregard dans la maison du Gout de Saint-Aignan (5).

1635. Noble Jean-Pierre du Gout, seigneur de La Roque-Saint-Aignan et de Beauregard, fils de Bernard du Gout, seigneur de Saint-Aignan, lieutenant de la compagnie mestre de camp du régiment de La Valette et capitaine de cent hommes d'armes sous l'autorité du duc d'Epernon, et de dame Charlotte de Seysses (6). Jean-Pierre du Gout se maria le 18 juil-

(1) Cadastre de 1684.

(2) Archives de M. Plieux.

(3) Parmi les autres membres de cette famille, nous trouvons noble Odet de Boutet, seigneur de Caussens en 1517, et Miramonde de Boutet, mariée avec Arnaud Guillem de Gensac (testament de ce dernier du 3 mars 1515. Archives de M. Plieux).

(4) Archives municipales. Le 12 novembre 1625, Arnaud du Thuzo, sieur du Moura, fut l'objet de poursuites judiciaires pour avoir roué de coups le collecteur des impôts. Le 18 juillet 1635, François du Thuzo était seigneur de Lajunca.

(5) Voir la généalogie de cette maison dans l'*Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, par le chevalier de Courcelles.

(6) Elle était fille de noble Fabien de Seysses, seigneur de Siracq au diocèse de Lombez, et de Louise d'Esparure de Lussas (acte du 2 avril 1596. Archives de M. Plieux).

let 1635 (1) avec Marguerite du Thuzo et mourut en 1683.

1683. Noble Elysée du Gout, fils du précédent, nommé le 16 novembre 1676 (2) lieutenant de la mestre de camp du régiment de La Valette, fut pensionné par le roi en récompense de ses services militaires. Il donna, le 29 décembre 1684 (3), devant Scipion Dupleix, écuyer, sieur d'Ensoulès, conseiller du roi et lieutenant-général en la cour de Sénéchaussée de Gascogne, une attestation constatant que, depuis la mort de Jean du Gout, son neveu, survenue en 1683, ses frères et lui étaient seuls en droit de porter le nom et les armes de leur maison. Cet acte fut fait à Condom en présence de : noble Jean de Tartanac, seigneur de Gensac, capitaine réformé au régiment royal et ancien commandant de la ville de Philipsbourg; de Pierre de La Chapelle, conseiller du roi au siège de Condom; de Jean Coupin, prêtre hebdomadier en l'église cathédrale de Saint-Pierre; de Vital de Rizon, curé de Sainte-Eulalie; de Jean Laffargue, sieur de Fromagères, et d'André Laffargue, curé de Goubbès. Elysée du Gout se maria avec Frise du Saget de Salles et mourut sans postérité, au château de Beauregard, le 16 janvier 1710 (4).

1710. Noble Jean du Gout, frère du précédent, seigneur de Saint-Aignan et de Beauregard, après le décès d'Elysée, se maria le 26 avril 1691 dans la chapelle du château de Benauville, au comté de Salm, en Lorraine, avec Catherine de Mus, fille de noble Basile de Mus, seigneur de Benauville, et veuve en premières noces de noble Jean de Rinau, lieutenant-capitaine au régiment de Rohan (5). Jean du Gout servit dans les armées du roi d'abord en qualité de lieutenant au régiment de cavalerie du prince Camille de Lorraine, puis comme com-

(1) Archives de M. Plieux.
(2) Id.
(3) Id.
(4) Registres paroissiaux de Vicnau.
(5) Archives de M. Plieux. Catherine de Mus avait eu de son mariage avec Jean de Rinau un fils qui devint dans la suite lieutenant-général au service de l'empereur d'Allemagne.

mandant la place de Marlin (1). Il fit ses preuves de noblesse et produisit, le 16 août 1684, un extrait du registre du bureau de la trésorerie générale de France et de Guyenne, constatant l'hommage rendu au roi le 18 mai 1466 pour le château de Saint-Aignan, par noble Pierre du Cayla, écuyer et seigneur de ce lieu (2). Jean du Gout mourut en 1733 après avoir fait, le 16 janvier de cette année, un testament aux termes duquel il laissait son entière hérédité à Marie de Lauriac, sa mère, sauf quelques legs particuliers dont les curés de Vicnau et les pauvres de cette paroisse devaient bénéficier.

1733. Marie de Lauriac, fille de noble Jean de Lauriac, écuyer, seigneur dudit lieu en la juridiction de Blaziert, et d'Anne du Gout de Saint-Aignan, mariée le 6 mai 1718 avec Pierre Bégué-Plieux (3), lieutenant au régiment de Boulonais-Infanterie. Après le décès de Marie de Lauriac, le château de Beauregard fut vendu à Jean-Baptiste Vital Moliné, avocat en parlement et au siège présidial de Condom, dont les héritiers l'ont possédé jusqu'à ces dernières années.

III. Le Cause, terre de 195 cartelades 2 cartons 33 escats et composée des trois métairies du Cause, de La Riberolle et de Parsabeau, appartenait, dès le XVIe siècle, à la famille de Vigier.

5 septembre 1605. MM. de Labat, consul de Condom, et Charles de Vigier du Cause, official et archiprêtre de l'église de Saint-Pierre, sont priés, par la commune, de se rendre à Agen afin d'inviter les Pères de la Compagnie de Jésus à prendre la direction du collége de Condom (4). C'est à Charles de Vigier que les gardes du duc d'Epernon, à son

(1) Archives de M. Plieux.

(2) Cet hommage fut fait devant Pierre de Raymond, écuyer, sieur de Folimont, maître d'hôtel, chambellan, écuyer du roi et son sénéchal de Quercy et Agénois, commissaire-député pour la vérification des biens nobles de ces provinces.

(3) Fils de Jean Bégué, sieur de Plieux, avocat en parlement et substitut de MM. les gens du roi au siège de Condom, et d'Anne Darodes. (Archives de M. Plieux.)

(4) Archives municipales.

entrée dans la ville de Condom, dérobèrent huit pièces de tapisserie (1).

30 décembre 1619. Jean de Vigier du Cause, frère du précédent, était jurat de Condom (2).

2 novembre 1635. Jérôme de Vigier, sieur du Cause, était conseiller du roi et contrôleur élu en l'élection de Condomois et Bazadais (3).

8 juillet 1660. Noble Philippe du Cause sert de témoin au baptême d'un fils de noble Jean du Sage, seigneur de Sainte-Raffine, et d'Hélène de Sarran. Philippe du Cause avait épousé, en 1663, Marthe de Laboulbène (4).

1691. A cette date, Marie-Jeanne de Vigier était veuve de noble Odet Daston, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major au régiment de la Marche-Infanterie, fils de noble Alem Daston, écuyer, capitaine au régiment d'Orléans-Infanterie, et de Marie de Contcborde (5).

1695. Noble Denis de Vigier, sieur du Cause, était marié avec Priscille du Gout de Daubèze (6).

1697. Charles de Vigier, sieur du Vignau, dans la paroisse de Saint-Laurent, était président de l'élection de Condomois et Bazadais (7).

9 mai 1717. Marie de Vigier était supérieure du couvent des Ursulines de Condom (8).

La famille de Vigier du Cause est éteinte depuis les dernières années du XVIIIe siècle et s'est fondue par alliance dans celle de Laubadère.

IV. Molier, terre appartenant à la famille de ce nom depuis le XVIe siècle.

(1) Archives municipales.
(2) Id.
(3) Archives de M. Plieux.
(4) Registres paroissiaux de Lialores.
(5) Cadastre de 1684.
(6) Registres paroissiaux de Vicnau.
(7) Cadastre de 1684.
(8) Archives de M. Plieux.

26 mai 1649. Noble Antoine de Molier sert de témoin au baptême d'un certain Lamazouade (1).

30 décembre 1661. Noble Florimond de Molier, sieur de Gayre, est témoin d'une procuration donnée par Jeanne de Las de Salles, veuve de noble Jean Le Sage, sieur de Salles et de Corne, à Joseph Le Sage, son fils, pour la poursuite d'un procès criminel pendant au parlement de Bordeaux et suivi contre noble Philippe de Lahas, capitaine au régiment de Picardie (2).

29 avril 1670. Mariage de Pierre Salbandy, avocat en parlement et au siége présidial de Condom, avec Philippe de Molier. — Mariage de noble Jean-Marie de Molier, avocat en parlement, avec Marie de Saint-Aman, de Condom (3).

1er mai 1699. Noble Antoine de Molier achète à Jean de Latournerye, médecin, les propriétés qu'il possède au hameau du Bédat, paroisse de Vicnau (4).

30 avril 1713. Mariage de noble Pierre de Molier avec Jeanne de Tartanac, née, le 22 août 1686, de noble Jean de Tartanac, sieur de Gensac, et d'Anne Le Sage (5).

1714. Mariage d'Ysabeau de Molier, née le 4 février 1683, avec noble Henri Le Sage, sieur de Sainte-Raffine. Elle mourut le 1er novembre 1746 (6).

24 novembre 1732. Mariage de noble Pierre de Molier avec Hélène de Laroche du Bousquat, fille de noble Jacques de Laroche du Bousquat et d'Anne de Salles de la Maurague (7). Il fut nommé, le 25 septembre 1740, syndic et trésorier des pauvres de la paroisse de Vicnau pour recueillir le legs à eux fait par noble Elysée du Gout de Saint-Aignan, seigneur de Beauregard, aux termes de son testament du 16 janvier

(1) Registres paroissiaux de Lialores.
(2) Archives de M. Plieux.
(3) Registres paroissiaux de Vicnau.
(4) Cadastre de 1684.
(5) Registres paroissiaux de Cieurac et Caulazun.
(6) Registres paroissiaux de Lialores.
(7) Id.

1710 (1). Noble Sulpice de Molier, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, assiste au même acte en qualité de témoin.

29 août 1720. Marie de Molier, née le 11 octobre 1681 (2), religieuse-professe au couvent des Dominicaines de Prouillan, signe une quittance de ses droits héréditaires (3).

28 août 1757. Mariage de noble Paul Le Sage de Castaignet, fils de noble Joseph Le Sage de Pouchalan et d'Anne de Laffargue, avec Marie de Molier (4).

28 janvier 1772. Mariage de messire Jean de Chic de la Rouquette, écuyer, avec Suzanne de Molier (5).

La famille de Molier s'étant éteinte le 20 mars 1790 par suite du décès, sans postérité, de noble Pierre de Molier, sieur du Bédat (6), la terre de Molier échut à la famille de Gensac, puis à celle de Lachapelle (7). Elle appartient aujourd'hui à M. Dupré de Pomarède.

(1) Archives de M. Plieux. Le 2 octobre 1740, noble Jean-Pierre Le Sage, seigneur de Castaignet, fut nommé syndic et trésorier des pauvres de l'église de Saint-Martin de Plieux, annexe de Vicnau.

(2) Registres paroissiaux de Vicnau.

(3) Les autres religieuses-professes du couvent de Prouillan étaient, en 1720 : Gabrielle du Bouzet de Roquepine, prieure perpétuelle; Catherine de Godier, sous-prieure; Françoise de Séridos, Rose de Savaillan, Suzanne de Sempesserre, Marguerite Lamollié, Anne du Feugua, Nicolle de Monlezun, Claire de Lussan, Louise de Sérillac, Pétronille Duperrié, Marie de Terraube, Rose de Lescours, Anne de Canolle, Thérèse de Lachapelle et Ursule de La Colombière (minutes de Me Laboupillère, notaire à Condom).

(4) Registres paroissiaux de Vicnau.

(5) Id.

(6) Registres paroissiaux de Vicnau. La famille de Molier était enterrée dans l'église de Vicnau, au côté gauche, près du balustre.

(7) Parmi les membres de la famille de Lachapelle qui possédaient les métairies de Lasbadies, Labruche, Peyrouart et Laspeyrères, dans la paroisse de Vicnau, nous trouvons :

29 décembre 1684. Pierre de Lachapelle, conseiller du roi au siége de Condom, qui assista à l'attestation donnée par noble Elysée du Gout et ses frères, en présence de Scipion Dupleix, écuyer, lieutenant-général en la cour de sénéchaussée de Gascogne, constatant que depuis la mort de noble Jean du Gout, survenue en 1684, ils étaient seuls en droit de porter les nom et armes de leur famille.

1691. Jean-Pierre de Lachapelle, avocat en parlement, et Antoine de Lachapelle, prêtre, docteur en théologie et curé de Goalard.

1708. Louis de Lachapelle, curé de Cieurac et Caulazun.

1740. Pierre de Lachapelle, vicaire de Cieurac et Caulazun.

V. Mothes, terre noble composée des métairies de Mothes, Bordeneuve et Laom, appartenait, depuis la fin du XVIe siècle, à la famille de Renx.

1er mai 1676. Décès de noble Marc-Antoine de Renx, sieur de Mothes (1).

4 août 1686. Décès de noble Jean-Charles de Renx (2). Noble Marc-Antoine de Reux, écuyer, fils du précédent, céda, le 3 mai 1704, une partie de ses biens à noble Joseph de Saint-Germé, seigneur d'Arconques et d'Estrépouy, à raison de sa qualité d'héritier de dame Jeanne de Bazignan, dont il était débiteur (3).

27 août 1720. Noble Jean de Renx, écuyer, marié à Marie-Andrée de Larue, qui consentit une obligation de 3,500 livres en faveur de noble Jean du Gout de Saint-Aignan, seigneur de Beauregard (4).

20 janvier 1744. Noble Pierre de Renx, fils des précédents, transige sur procès avec les héritiers de noble Elysée du Gout (5).

25 juin 1748. Mariage de noble Pierre de Laroche, écuyer, sieur du Bousquat, avec Suzanne de Renx de Mothes, née en 1724 et décédée le 9 octobre 1765 (6).

12 novembre 1765. Mariage de noble Paul-Bertrand du Martinet, ancien lieutenant au régiment de La Valette-Cavalerie, avec Marguerite de Rnex de Mothes. — Mariage de noble Jacques-Pierre de Renx, écuyer, sieur de Mothes, fils de Pierre de Renx et de Marie Dupuy, né le 18 septembre 1736, avec Barthélemye Moliné, fille de Vital Moliné, avocat en parlement et au siége présidial de Condom (7). Ils eurent de leur mariage trois enfants décédés sans postérité.

(1) Registres paroissiaux de Vicnau.
(2) Id.
(3) Archives de M. Plieux.
(4) Id.
(5) Id.
(6) Registres paroissiaux de Lialores.
(7) Id.

VI. Plieux. Le plus ancien titre relatif à cette terre est du 14 novembre 1286 (1); c'est un hommage rendu par Gratien du Puy (*de Podio*) au roi d'Angleterre, duc de Guyenne, en présence de Pierre de la Salle, substitut du procureur du roi en la sénéchaussée d'Agen et Gascogne au siège de Condom. La redevance du seigneur de Plieux était de 4 chapons, 1 baril de vin et 6 mesures de blé.

Plus tard, la seigneurie de Plieux passa dans la maison de Bezolles et dans celle d'Aurenx, ainsi que le prouve un acte d'échange intervenu le 18 août 1471 entre Guillaume de la Coste, docteur ès droits, et noble Carboniau d'Aurenx, tous deux de Condom. Guillaume de la Coste céda au sieur d'Aurenx : 1° les pièces de terre et prés possédés par lui et situés dans la paroisse de Vicnau, au lieu appelé le Peyregaing; 2° un pré situé dans la même paroisse, dit à Donemar; 3° la salle et terre de Plieux avec toutes ses dépendances qu'il avait acquises avec droit de reprise de noble Jean de Bezolles, seigneur de Beaumont, moyennant la somme de 160 écus d'or, suivant acte retenu par Vital de Boutet, notaire royal de Condom. Carboniau d'Aurenx donna en échange au sieur de la Coste : 1° deux maisons hospitalières qu'il possédait à Condom et qui avaient appartenu jadis à Marguerite du Buscat; 2° la somme de 120 écus d'or. Cet acte fut passé du consentement de noble Carboniau d'Arcos, seigneur de Couays, et de Bertrand Arnaud d'Aurenx, oncles des co-échangistes, en présence de Pierre de Bordes, Vézian de Gayras, avocat, Pierre de Vincent, Durand Dubosq, avocat, et Pierre Bosquette, notaire. Les descendants de Carboniau d'Aurenx ne s'entendant pas sur le partage de la succession paternelle en demandèrent le règlement devant la cour présidiale de Condom, et ce procès fut terminé par une transaction du 29 mai 1537. Les personnes qui y intervinrent étaient : 1° Guillaume et Jehannot de Nagelles frères,

(1) Archives de M. Plieux.

fils de feu noble Catherine de Belmontet et de Jean de Nagelles, habitants de Condom, le premier agissant comme tuteur et administrateur des biens de ses enfants et prétendant avoir des droits sur la maison noble de Plieux par sa femme, fille aînée de feu noble Antoine de Belmontet et de Catherine d'Aurenx, issue elle-même de Carboniau d'Aurenx, décédé sans héritiers mâles; 2° noble Bertrand de Peyregaing et Jeanne de Belmontet, mariés; François de Peyregaing et Marguerite de Belmontet, aussi mariés, prétendant également à la propriété de la terre de Plieux à cause de feu Arnaud Guillem de Belmontet, fils d'Antoine et de Catherine d'Aurenx qui leur avait survécu, avait recueilli leur succession et en avait disposé par testament en faveur dudit Bertrand de Peyregaing et de Jeanne de Belmontet; 3° noble Jean de Bezolles, seigneur dudit lieu, intervenant d'après un appointement de la cour présidiale de Condom dans le but d'obtenir le payement de certaines sommes d'argent à lui dues par feu Carboniau d'Aurenx. Jean de Nagelles fit abandon de ses prétentions sur Plieux en faveur de Bertrand de Peyregaing et de Jeanne de Belmontet, moyennant la somme de 550 livres. Cet acte fut passé à Condom en présence d'Amador de Jogleux, licencié ès droits et assesseur de Nérac, de messire Jean d'Artigues, prêtre, de Michau Druillet, notaire, de Perrin d'Artigues, bourgeois de Moncrabeau, de Louis Bel, bourgeois de Condom, de Bernard de Labadye, notaire royal de Lialores, et de Jacques Pourret, notaire royal de Condom.

Le même jour, 29 mai 1537, Bertrand de Peyregaing et Jeanne de Belmontet, sa femme, Jean de Peyregaing et Marguerite de Belmontet, aussi mariés, et Marguerite d'Aurenx, fille de Carboniau d'Aurenx, vendirent à Philippe d'Arbisse, licencié ès-droits, avocat en parlement et au siège présidial de Condom, la maison noble de Plieux avec ses dépendances « tenues en fors et hommages du roy, » et en-

semble le bourdieu noble du Peyregaing, moyennant la somme de 1,500 livres. Bernard de Labadye, notaire royal de Lialores, et Jacques Pourret, notaire de Condom, retinrent cet acte dans leurs minutes. Quelques jours plus tard, le 2 juin 1537, Jean de Bezolles, représenté par messire Arnaud de Beaumont, prêtre et prieur de Saint-Jacques de la Bouquerie, vendit au même Philippe d'Arbisse tous les droits et actions qu'il pouvait prétendre sur la maison noble de Plieux. Ces droits furent fixés à la somme de 200 livres et 6 cartaux de blé formant la mesure de Condom.

Philippe d'Arbisse était dès lors propriétaire et seigneur de Plieux, et en 1540, il fit faire un allivrement cadastral ou évaluation du revenu de ses biens avec les charges annuelles qui les grevaient. La métairie de Plieux y figure pour une somme de 17 livres 7 sols. Philippe d'Arbisse mourut vers la fin de l'année 1540, et le 10 septembre 1541, Jeanne de Maurel, sa veuve, fit la déclaration de ses biens nobles consistant en « maison et château noble de Plieux avec un labourage de deux paires de bœufs nobles, six cartelades de terre et trente journaux de vignes, le tout payant deux ardits de fiefs. »

Divers procès-verbaux du rôle des vassaux du roi sujets au ban et arrière-ban de Condomois, du 2 mars 1554, 18 septembre 1561 et 1er mars 1565, nous apprennent que le seigneur de Plieux fournissait un archer conjointement avec les seigneurs d'Auriole, de Mons et du Busca. Déjà le 6 septembre 1527, la terre de Plieux avait été cotisée pour le service du ban et arrière-ban du roi, au Port-Sainte-Marie, et le 10 octobre 1534, la dame de Plieux, Jeanne du Maurel, avait été taxée à la somme de 15 livres pour sa part du même service.

Malgré ces actes constatant la nobilité des biens de Plieux, les consuls de la ville de Condom prétendirent qu'ils étaient taillables et non exempts de charges. François d'Arbisse, fils

de Philippe et de Jeanne de Maurel, fut donc obligé de prouver une fois de plus ce qui paraissait évident, et le 14 novembre 1565 il fit, devant Jean Laffargue, habitant de Montesquieu, député par les consuls de Condom, une déclaration constatant que la terre de Plieux était véritablement noble. Le 10 juin 1596, il fournit des raisons de droit tendant au même but et il prouva « qu'il tenait directement du Roy et sans moyen le fief, terre et maison de Plieux dont les revenus, toutes charges déduites, se montent à 100 livres par an et pour lequel il était sujet au ban et arrière-ban à raison d'un quart d'archer. » Ces contestations n'ayant pas pris fin, François d'Arbisse fit hommage de la seigneurie de Plieux au roi Henri IV, et procès-verbal de cette reconnaissance lui fut délivré le 28 janvier 1597 par ordre de Sa Majesté. Il croyait ainsi les terminer, mais elles recommencèrent dès les premiers jours de l'année 1604; les consuls de Condom furent encouragés dans leurs prétentions par deux consultations favorables à leur cause, en date du 12 janvier, signées de MM. de Malary et Casatou, avocats du parlement de Bordeaux. Tous les moyens légaux furent épuisés, et enfin, le 20 décembre 1606, un arrêt du parlement de Guyenne, faisant suite à un arrêt précédant du 27 mai de la même année, déclara les biens de Plieux taillés, dixmés et ruraux.

Au sujet des faits qui avaient amené la solution de ce procès, nous trouvons dans le livre de raison tenu par Jean Bégué, sieur de Plieux, la note suivante que nous copions *in extenso :*

Certains prétendans avoir droit de posséder biens nobles et exempts de tailles, fiefs ou censive en la ville et juridiction de Condom, comme les propriétaires des maisons de Pouypardin, Cannes, Goalard, Plieux, Béraut..... ont cru qu'en la mesme année 1286 laquelle se trouve estre la même année en laquelle le titre du paréage (1) fut

(1) Paréage entre l'abbé de Condom et le roi duc de Guyenne relatif à la justice et au droit de seigneurie.

passé un grand acte vulgairement appellé pancarte contenant le dénombrement et le cathalogue de ceux qui avaient faict hommage ou reconnoissance à Edouard roi d'Angleterre en qualité de duc de Guyenne datté de Montflanquin en Agénois, *anno tertio decimo* du règne du mesme Edouard, laquelle forme de datte se trouve la mesme que celle du paréage. Sur laquelle pancarte il doibt estre observé qu'en veue principalement d'icelle, il fust rendu arrest contradictoire le 3 aout 1671 au conseil d'Etat des finances à Paris à la diligence et poursuite des seigneur et dame de Gouhas contre les consuls de Condom par le quel les maisons de Pouypardin et Cannes et leurs dépendances, excepté 80 cartelades de terre, et la maison de Goalard et ses dépendances furent déclarées nobles et exemptes de tailles conformément aux arrests de la cour des Aydes de Guyenne rendus entre parties les 16 mars 1660 et 31 juillet 1664, quoy qu'il fust vray que par arrest du parlement de Guyenne lors cour des Aydes de 1606 la maison de Plieux est été déclarée ruralle nonobstant qu'il paraisse dans cette pancarte que le mesme du Puy ou Podio qui fist le prétendu hommage de reconnaissance pour Pouypardin le fist aussi pour la maison de Plieux; la vérité néantmoins estant cellecy que lors de cet arrest du parlement de Guyenne de 1606 cette pancarte ne fust pas produite (on ne sçait pourquoy) par le sr d'Arbisse alors possesseur de la maison de Plieux. Sur quoy on n'a qu'à voir les factums des parties, les quels donnèrent lieu à l'arrest du dict jour 3 aout 1671, lors du quel le sr Jean Bégué Plieux advocat et compilateur du présent recueil estoit dépputé à Paris pour la ville de Condom.

François d'Arbisse, seigneur de Plieux, et Jeanne de Tauzin, son épouse, vendirent, le 11 novembre 1603, moyennant la somme de 5,000 livres, la terre de Plieux à leur cousin Jean-Jacques d'Arbisse, écuyer, seigneur de Peyriac. Cécile d'Arbisse et de Peyriac, fille unique de ce dernier, s'étant mariée le 13 mai 1617 avec noble Jean de Faudoas, seigneur de Lasserre, lui porta en dot cette même terre. C'est à eux que Guillaume Bégué, procureur du roi au siège de Condom, l'acheta le 26 mars 1631 et que depuis cette date elle est restée la propriété de sa descendance.

Il ne reste plus aujourd'hui de l'ancien château de Plieux

que le donjon consistant en une tour carrée de 20 mètres de haut (1) sur 7 de large, ornée au nord d'un macharouby et de diverses fenêtres dont les unes sont du XIIIe siècle et les autres du XVIIe. Cette tour, bâtie en blocs d'appareil moyen à l'intérieur et à l'extérieur, est, en outre, percée de plusieurs meurtrières et de pierres en saillie creusées à leur centre et destinées selon toute probabilité à servir de point d'appui au canon des couleuvrines.

Outre les fiefs principaux dont nous venons d'esquisser l'histoire, se trouvaient dans la paroisse de Vicnau des terres secondaires ou de moindre importance, appartenant soit à des nobles, soit à des communautés religieuses ou civiles. Nous nous contenterons de les indiquer, telles qu'elles sont relatées dans les anciens cadastres municipaux.

Noble Marie de Baradat; Marie de Lissalde, veuve de Lissalde; de Ricous; Blaise de La Maurague; Henri de Tartanac, sieur de Gensac, au Bédat.

Noble Charles de Mondenart, seigneur de Roquelaure, au Garaillon.

Noble François de Malvin, à la côte du Testet.

Noble Gabriel de Sarran, seigneur de Sainte-Croix, au camp de Laoum.

Noble Jean Le Sage, seigneur de Sainte-Raffine, au bois du Bédat.

Noble Jean, marquis de Caumont, seigneur de Sarran, à Vicnau.

Noble Jacques de Bazignan, seigneur de Peyrusca, au Gauroués.

Le marquis de Fimarcon, à Vicnau, au Gauroués et à la Riverole.

(1) La tour de Plieux avait primitivement 25 mètres de hauteur; elle a été abaissée d'un étage en 1797 à la suite de dégâts considérables occasionnés par la foudre. Une maison moderne et sans caractère architectural a été construite à sa base en 1808.

Pierre de Soubiran, seigneur du Déhés, à Gilou.

Les religieuses de Prouillan, 5 cartelades 6 escats de bois taillis, au Gaurouès.

Les religieux de Saint-Dominique de Condom, 12 cartelades de bois taillis au Ségos.

Vital de Bégué, avocat du roi au siège présidial de Condom, 71 cartelades 3 escats, au Baraillh, aux Trois Aubas, à Saint-Avit, à la rivière de Gourragne et au Gaurouès.

Les curés de Vicnau, 4 cartelades 1 carton 12 escats, à Lartigue.

Les marguilliers de Vicnau, 1 carton 36 escats de terre labourable.

La communauté de Condom, 12 cartelades 4 cartons 3 escats, à Gourraigue.

Le curé de Gazaupouy, 1 carton 2 escats, à la Riverole.

Tel était l'ensemble des terres nobles ou possédées noblement, situées dans la paroisse de Vicnau, dont la superficie totale était de 2,185 cartelades 45 escats, d'après le cadastre municipal de 1684.

Am. PLIEUX,
Juge au tribunal civil de Lectoure.

EXCURSIONS

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS.

(*Suite et fin* *).

Château du Tauzia.

Le matin du lundi 24 octobre, nous avons été rejoints par M. Tholin, le savant archiviste de Lot-et-Garonne, et nous avons quitté Condom.

Le premier monument que nous avons visité est le château du Tauzia, bâtiment rectangulaire divisé par un mur de refend. Son donjon, situé à l'est, est traversé au niveau du sol par la porte du château. On remarque une échauguette à l'angle nord-ouest. Ce château, du même type et probablement de la même époque que celui de Sainte-Mère, a été au XVIe siècle ajouré de grandes fenêtres aux délicates sculptures et augmenté d'une tour d'escalier, aujourd'hui détruite, placée dans la façade du midi.

Abbaye de Flaran.

Le grand attrait de la journée était l'abbaye de Flaran, de l'ordre de Cîteaux, fondée au milieu du XIIe siècle, et dont les constructions romanes, les plus belles de notre pays, forment un ensemble très remarquable.

* Voir au numéro précédent, p. 158.

La vaste église a trois nefs et un transsept. En face de la nef principale se trouve la grande abside, et chacun des bras du transsept a deux absidioles.

Les voûtes sont des berceaux brisés, consolidés par des doubleaux, qui sont en tiers-point ainsi que toutes les arcatures de l'église. Des pilastres, sur chacun desquels s'appliquent deux dosserets arrondis, surmontés de chapiteaux, supportent les divers arcs de cette construction. L'abside et les absidioles se terminent par des voûtes en cul-de-four. La nef du nord est voûtée avec des nervures croisées réunies par des clefs; cette voûte, plus basse que celle de la nef du midi, supporte une grande salle, de destination inconnue, à laquelle on arrivait au moyen d'une porte et d'un escalier placés dans l'intérieur du mur du nord. La voûte du carré du transsept est renforcée par deux bandes croisées, qui venaient se poser en arrière des bords des pilastres.

Deux fenêtres à plein cintre surmontées d'une rose sont placées au milieu du mur occidental au-dessus de la porte d'entrée; on remarque à l'extrémité du bras méridional du transsept deux fenêtres et une rose pareilles. Les nefs latérales, l'abside et les absidioles ont de belles fenêtres, aussi à plein cintre, qui donnent abondamment de jour à l'édifice.

Deux portes principales donnent entrée dans l'église La plus grande, celle du couchant, qui était faite pour le public, s'ouvre, large et trapue, dans une épaisse saillie au milieu du mur occidental. L'autre était celle du cloître. Le tympan en est orné d'un chrisme formé par la roue symbolique, dont certains rayons portent des ronds ou des demi-ronds.

Un grand escalier de pierre descend du dortoir dans le bras septentrional du transsept. Au-dessous de cet escalier est un caveau voûté pour déposer les morts.

Deux chapelles ont conservé une partie de leur pavage en petits carreaux émaillés; l'une d'elles garde encore son petit autel roman en pierre, de la plus grande simplicité. Des

piscines, aussi fort simplement exécutées, sont pratiquées dans les murs du côté de l'épître, à l'abside et aux absidioles.

Comme dans toutes les églises de notre région, une seule toiture couvre les trois nefs. Le clocher s'élevait sur le carré du transsept.

Le mur du midi n'a que des contreforts en forme de bandes peu saillantes. Le mur du nord qui lui correspond n'a aucun contrefort, mais on remarque quelques modillons qui soutiennent un cordon en pierre de taille, sur lequel s'appuie la toiture. L'abside et les absidioles ont, au-dessous du cordon et des modillons dont je viens de parler, une arcature supportée par des consoles. Des colonnes rondes s'appliquent sur les contreforts de l'abside. Sur l'une d'elles j'ai déchiffré à grand'peine l'inscription suivante :

✝ ANNO	AB	IN	CARNA			
TIONE	DN̄I	M̊	CC	XX	VII	
XIIII	K̄L	IVLII	VI	SC̄I	LC	FR	N̄R
OBIIT	VITALIS	DE		PRIOR	FL	

L'an de l'Incarnation du Seigneur 1227, le 14e jour avant les kalendes de juillet (18 juin), veille de saint... (1), mourut notre frère Vital de..., prieur de Flaran.

La salle capitulaire, la sacristie et une autre salle, bâties au nord de l'église sur le prolongement du transsept, forment le levant du cloître. Ces constructions remarquables sont, comme l'église, de la fin du XIIe siècle.

La salle capitulaire communiquait avec le cloître par trois belles ouvertures à plein cintre. Celle du milieu, comme aujourd'hui, servait probablement de porte, et les deux autres,

(1) Ma lecture « *Vigilia sancti L. C...* » n'est pas très certaine.

maintenant murées, prenaient du jour sur le cloître. La salle capitulaire se compose de trois nefs de trois travées. Le long des murs des consoles, dans l'intérieur, quatre belles colonnes de marbre supportent la voûte. Dans celle-ci, des formerets et des doubleaux en tiers-point encadrent des travées carrées, où sont établies des croisées d'ogive, formées de tores reliés par une clef ronde. Ainsi que nous l'avons remarqué dans la salle capitulaire de l'ancien archevêché d'Auch, les chapiteaux sont encore ici évidés par une entaille rectangulaire, comme s'ils n'avaient à recevoir que les arcs en bande qui encadrent les travées; les nervures toriques, n'ayant pas de point d'appui, se terminent en fuseau.

De la salle capitulaire on pénètre dans la sacristie. Là, point de formerets. Quatre grands arcs à plein cintre, partant du milieu des murs, vont retomber sur une colonne centrale figurant un faisceau de quatre colonnettes. Le chapiteau, évidé aux encoignures, ne supporte point les nervures toriques, qui se terminent en fuseau et se croisent sans clef.

Entre la sacristie et le cloître, ayant son entrée dans la salle capitulaire, se trouve une salle longue où l'on voit une voûte d'arête.

Le dortoir forme l'étage au-dessus des bâtiments que je viens de décrire. Il communiquait directement avec le transsept de l'église par le grand escalier de pierre dont j'ai parlé et qui servait pour se rendre aux offices de nuit.

Ce qui constitue la beauté particulière des constructions romanes de Flaran, c'est que l'architecte n'a songé qu'aux grandes lignes et à l'ensemble. Il a négligé complètement les détails; rien n'est sculpté, tout n'est qu'épannelé. Et cependant l'effet produit est magnifique et grandiose. Mais saint Bernard exigeait une bien plus grande austérité dans la construction des églises et des monastères de son ordre. S'il eût vécu à l'époque où l'on bâtit Flaran, il n'aurait pas

manqué d'empêcher l'exécution de ce plan et de punir sévèrement le moine-architecte.

Le cloître de Flaran, construction de la fin du XIIIe ou du XIVe siècle, n'a conservé qu'une galerie entière de cette époque, celle de l'ouest. Ce sont des arcades en tiers-point portées par des colonnettes géminées avec des chapiteaux en feuillage. De distance en distance, de robustes piliers consolident cette délicate sculpture.

Tels sont, dans leurs traits principaux, les restes de l'abbaye de Flaran. Ils méritent autre chose qu'une étude rapide comme celle-ci. Une monographie du vieux monastère, avec des plans, des coupes et des dessins, serait bien digne de passionner un archéologue. Celui qui voudrait entreprendre ce travail serait sûr de recevoir de M. Paul Laurans, propriétaire de l'abbaye, le gracieux accueil qu'il a fait aux excursionnistes et qu'il fait tous les jours à ses visiteurs; je lui dois, pour ma part, l'expression de ma vive reconnaissance.

Pendant nos études, des ondées aussi abondantes qu'importunes ne cessaient de tomber. Il nous les a fallu braver plusieurs fois pour mieux examiner les monuments. Cette désagréable circonstance ne nous a fait que mieux apprécier la cordiale et réconfortante hospitalité que notre ami et fidèle compagnon de voyage, M. Philippe Lauzun, nous a donnée dans sa maison de Valence (1). Puis il a fallu remonter en voiture pour continuer nos pérégrinations.

(1) Valence est une *bastide* (*Rev. de Gasc.*, t. XXIII, p. 24). Au point de vue archéologique, je ne vois à noter que l'inscription de la dédicace de son église primitive, enchâssée dans un contrefort de l'église actuelle, et dont il existe un moulage à la bibliothèque de l'archevêché. Cette dédicace est de l'an 1303 (ANNO DNI M CCC III VII DIE EXITVS SEPTĒB.....).

Château de Léberon.

Nous nous arrêtâmes d'abord au château de Léberon. Ce monument, du XVIe siècle, est remarquable par sa tourelle octogone, qui contient l'escalier, et surtout par une charpente qu'on ne saurait mieux se figurer qu'en pensant à une carène de vaisseau renversé.

Mouchan.

L'église romane de ce petit village appartenait jadis à un monastère de l'ordre de Cluny. On remarque tout de suite que ces religieux n'avaient pas adopté l'architecture austère des moines de Cîteaux. Cette église a une nef, un transsept, une abside centrale, une absidiole qui s'ouvre dans le bras septentrional du transsept; le bras méridional en est dépourvu; une tour carrée, qui semble avoir été primitivement isolée, en tient la place. Le clocher était construit sur le carré du transsept.

Il importe de distinguer deux époques dans cet édifice.

Toute la partie occidentale, jusqu'au mur oriental du transsept exclusivement, est de l'époque la plus ancienne. L'appareil est plus petit; deux contreforts intérieurs divisent la nef en deux travées.

La partie orientale est la plus récente et la plus ornée. A l'extérieur, on remarque de fort curieux modillons, des serpents qui s'enroulent autour de deux colonnettes de la fenêtre principale, les archivoltes ornées de billettes arrondies; comme à Flaran, les marques des tâcherons abondent. A l'intérieur, tout autour de l'abside, des colonnettes, dressées sur un banc de pierre qui en fait le tour et surmontées de chapiteaux, portent une arcature à plein cintre, formée d'une bande ornée de deux rangées de dents opposées, qui se touchent par la pointe, laissant entre elles un espace carré en creux.

L'un des chapiteaux représente, sur une face latérale, un sarcophage; sur la face principale, un personnage assis jouant d'une sorte de harpe; sur l'autre, une femme, le corps à demi plongé dans une cuve, tandis que deux serpents lui rongent les seins. Le sarcophage ne représente-t-il point la mort, le personnage du milieu un saint qui chante les louanges de Dieu en paradis, et la femme dévorée par les serpents une âme qui souffre en enfer?

Les voûtes sont des berceaux à plein cintre. L'abside et l'absidiole se terminent en cul-de-four. Sur le carré du transsept, deux bandes de pierre forment la croisée d'ogive; mais ces deux arcs sans sommier reposent seulement par le milieu sur l'angle du mur qui ressort entre les dosserets, tandis que les deux bords portent à faux. L'architecte, qui n'avait pas encore l'expérience de la croisée d'ogive, a oublié qu'un arc n'est pas possible sans une base, sans un sommier. La solidité est très réelle, puisque cette voûte date de sept cents ans, mais les apparences n'y sont pas et l'œil n'est pas satisfait. En architecture, comme dans l'art poétique, il faut que le vrai soit vraisemblable.

Dans la voûte du transsept de Flaran, les bandes croisées vont se reposer trop en arrière et manquent aussi de bases qui les mettent en harmonie avec les constructions qui les supportent. C'est le même défaut de bases qui a fait imaginer de finir les nervures toriques en fuseaux. A Mouchan et à Flaran, nous sommes dans une époque de transition et il est fort curieux de remarquer ces tâtonnements de la fin du XIIe siècle. Bientôt la croisée d'ogive, bien perfectionnée et bien assise sur ses bases, va opérer dans l'architecture française une magnifique transformation.

Eauze.

Le lendemain mardi, 25 octobre, par un temps affreux, pour accomplir consciencieusement notre programme, nous

avons visité le double oppidum du Higat et d'Esberous (1). Ce sont deux plateaux séparés par une dépression de terrain, peu profonde à son origine, où coule une source très abondante. Ces deux plateaux sont entourés de pentes raides, surtout dans les endroits que la culture n'a point défigurés. Primitivement, au bas de ces pentes, pouvaient se trouver de profonds ravins, qu'il fut facile de convertir en étang au moyen de digues. De la sorte, l'oppidum formait une presqu'île. Depuis, les atterrissements et les vases ont comblé ces ravins qui sont devenus des prairies. Du côté de l'ouest, qui était seul accessible, le plateau qui porte la maison du Higat a été fortifié par une longue, large et profonde tranchée; les terres amoncelées du côté de l'oppidum forment un obstacle considérable. C'est le système de fortification que nous avons reconnu à Saint-Jean-de-Castets, près de Vic-Fezensac. Le plateau qui porte le château d'Esberous est défendu par des pentes de tous les côtés, même du côté de l'ouest, où se trouve une butte arrangée de main d'homme.

Le plateau d'Esberous est remarquable par les couches de cendre et de terre calcinée qu'on y trouve. Tous les ans, la charrue y soulève et y brise des quantités considérables de poteries. Entre autres menus objets trouvés sur ce plateau, M. de Laubadère, propriétaire du château d'Esberous, nous a montré des monnaies romaines et une monnaie gauloise anépigraphe que l'on attribue, avec raison, je crois, aux Elusates (2).

Nous nous sommes rendus ensuite sur l'emplacement de l'ancienne ville romaine qui porte le nom de *Cieutat*. De nombreuses substructions, de nombreux restes antiques ont été mis au jour dans les grands travaux de déblai exécutés pour

(1) *Revue de Gascogne*, t. XXII, p. 151.

(2) Des pièces de monnaie de la même espèce ont été trouvées en plusieurs endroits du département. Voir à ce sujet des articles de MM. Chaudruc de Crazannes, Cazauran, Taillebois et L. Couture. *Rev. d'Aquitaine*, t. VI, p. 396. *Conservateur*, 1882, 8 juin. *Bull. de la Soc. de Borda*, 1882. *Rev. de G.*, t. XXIV, p. 43.

la construction de la gare. M. l'ingénieur Lenclud nous a montré avec beaucoup de complaisance un plan où sont marquées toutes les découvertes qui ont été faites. Dans une baraque sont encore entassés une quantité d'objets que les travaux ont mis au jour.

Nous avons remarqué deux sépultures intéressantes. Sur un lit de grandes tuiles plates à rebord s'étend le squelette. Il est recouvert d'autres tuiles plates formant deux rampants de toiture, des tuiles arrondies sont posées sur le faîtage.

Les inscriptions découvertes dans ces travaux, jointes à celles que nous connaissions déjà, nous donnent sur l'antique *Elusa* les renseignements les plus importants. Elles nous disent qu'Eauze fut *colonie romaine* (1). Elles nous attestent le culte de Mithra, le *dieu invaincu,* et nous parlent de ses *patres sacrorum.* (On peut voir au musée d'Auch une statuette de Mithra trouvée à Eauze) (2). Une inscription nous donne plusieurs noms indigènes (3). Une autre, enfin, nous parle de la dévotion à saint Luper dans ces temps reculés (4). Je ne puis faire ici une longue étude épigraphique; d'autres la feront, j'espère; il me suffira d'en avoir signalé l'importance et l'intérêt.

Notre dernière visite a été pour la belle église bâtie en pierre et en briques à la fin du xve siècle par Jean Marre, quand il était prieur du monastère d'Eauze. C'est un beau vaisseau très élevé, entouré d'une ceinture de chapelles latérales. Le clocher est placé sur le sanctuaire. C'est par ce monument qu'ont fini nos études archéologiques à travers le département du Gers.

La rédaction de ces notes de voyage m'a procuré agrément et profit; elle a fait revivre dans mon esprit le charme de ces

(1) *Revue épigraphique*, p. 238.
(2) *Revue de Gascogne*, t. XXII, p. 362.
(3) *Revue de Gascogne*, t. XXII, p. 155.
(4) *Revue de Gascogne*, t. XXIV, p. 11.

douces et intéressantes conversations où chacun apportait son contingent de science et de réflexions; elle m'a amené à des recherches fécondes en aperçus nouveaux; elle m'a mis en relation avec de fort aimables correspondants, qui m'ont libéralement aidé de leurs renseignements et de leurs conseils.

Je n'ai parlé que des monuments du département du Gers placés sur notre itinéraire; mais que de choses intéressantes restent à voir et à étudier! Parmi les monuments que j'ai décrits en quelques lignes, combien mériteraient une monographie! Et puis, parmi tant d'études diverses, parmi tant d'appréciations, souvent hardies, il est impossible qu'il ne se glisse pas quelques erreurs. Si imparfait que soit mon travail, il aura atteint son but s'il peut aider à quelque œuvre meilleure, attirer l'attention des archéologues sur les monuments de mon pays et réchauffer au cœur de mes compatriotes l'amour de la vieille Gascogne.

ADRIEN LAVERGNE.

CORRECTIONS

J'ai fait dans le tirage à part de mes articles sur les excursions de la Société française d'archéologie de nombreuses corrections, qu'il serait fastidieux d'énumérer ici. Je n'en ai plus que deux à faire pour finir.

L'inscription du sarcophage qu'on voit dans le parc du château de Mazères doit s'expliquer ainsi : *Aux dieux Manes d'Aedunnia Hermione, à la femme très rare, à l'épouse incomparable, etc.* Cette construction, qui met les noms au génitif et les qualifications au datif, est connue dans l'épigraphie romaine; on en peut citer de nombreux exemples.

L'objet représenté sous la forme d'un marteau ou d'une hache sur ce sarcophage est probablement l'*ascia*.

L'éminence de Blanquefort qu'on aperçoit de Caumont était une motte féodale. (*Rev. de Gascogne*, XXIII, p. 490.)

UNE VISITE

A UN MUSÉE DE GASCOGNE.

Ce musée, dont les nombreux objets sont disséminés dans un vestibule et dans une salle au plafond historié, au rez-de-chaussée d'une maison située à Aire, rue de l'Evêché, trahit au premier aspect une origine locale; il a été lentement et amoureusement préparé, avec un vrai goût d'artiste et avec des prédilections d'archéologue patriote, par M. le docteur Léon Sorbets.

Dans la première salle, deux dressoirs chargés de faïences rares et de porcelaines de prix accompagnent la haute cheminée, surmontée d'un panneau de chêne aux fines sculptures retraçant l'histoire de la ville d'Aire.

Le cabinet de travail, mystérieux comme une consultation médicale, a remplacé les vulgaires carreaux de vitre par un vitrail artistique, dont les colorations chaudes, animées par les rayons du soleil, viennent éclairer fantastiquement les livres précieux de la bibliothèque, à la corniche fouillée dans le style du XIIe siècle.

Nous ne pouvons dresser ici l'inventaire détaillé de la collection du Dr Sorbets. Qu'il nous suffise de dire que près d'un millier d'objets y offrent un aliment inépuisable à la curiosité d'un amateur d'art ou d'histoire.

Toutes les curiosités archéologiques trouvées dans ce coin de la Gascogne, sur ce sol aquitain occupé tour à tour par les Celtes, les Romains et les Visigoths, traversé plus tard par les Anglais et les soldats de Monluc, semblent s'être donné rendez-vous dans ce musée privé. Une hache celtique en

bronze s'y trouve à côté des médailles d'argent à l'effigie des empereurs romains; une bulle du Pape Grégoire XI adressée à un évêque d'Aire, et découverte dans les fondations d'une maison, ne dédaigne pas le voisinage d'un titre du XVIe siècle signé par Jehanne d'Albret.

Mais ce qui frappe avant tout le regard du visiteur, c'est une belle collection de céramique, comprenant des échantillons de provenance française et étrangère. On peut étudier là toutes les époques des faïences de Samadet (Landes) et les comparer aux échantillons de Moustiers, de Rouen, de Marseille, de Sèvres, de Delft, de Saxe, de Chine et du Japon. Les trois émaux de la belle période de Samadet de 1740 à 1790 décorent des plats ornés de personnages, imitation du Japon, avec la rose, l'œillet et le myosotis.

Vous trouverez encore là, réunis et entassés, les dernières corbeilles polychrômes à entrelacs; un brûle-parfum ajouré, un huilier à personnages, une fontaine à riche ornementation, et les grotesques de Callot, collection unique, sur des plats de provenance landaise; puis un légumier marqué de vieux Rouen, un plat hispano-mauresque à reflets métalliques, un beau vase du Japon, des tasses de Chine, etc.

Mais M. le docteur Sorbets met au-dessus de tout, dans son estime, un magnifique plat de faïence qui porte en camaïeu bleu les armes du baron de Roquepine, fondateur de l'établissement de Samadet. Cet établissement est signalé dans le *Guide de l'amateur de faïences* d'Auguste Demmin, l'un des traités les plus complets sur la matière. On y lit à l'article *Samadet :* « faïence à émail stannifère. »

La *Revue d'Aquitaine* a publié dans le temps une lettre de Megret d'Etigny, le célèbre intendant de la généralité d'Auch, adressée à M. de Trudaine, le 24 juin 1752, à l'effet d'obtenir le renouvellement pour vingt ans du privilège obtenu en 1732 par l'abbé de Roquepine, baron de Samadet.

D'après un document local, la faïencerie de Samadet fonc-

tionnait depuis 1715, lorsqu'elle fut définitivement installée et établie par autorisation royale accordée en février 1732 pour vingt ans. Cette usine de la Chalosse éteignit ses fours en 1832. Le musée de M. Sorbets est riche en échantillons de Samadet, mais la perle de cette série, pièce unique peut-être, c'est ce plat aux armes du baron de Roquepine.

Une autre étude de prédilection du propriétaire se trahit dans une série de blasons peints sur faïence, et dans une suite de champs blasonnés aux armes épiscopales peintes sur bois et datant de la restauration du siège. On peut rapprocher ces spécimens d'héraldique française de blasons orientaux brodés sur de riches étoffes et provenant du palais d'été de l'empereur de la Chine.

« L'étude du blason, nous disait à ce propos M. Sorbets lui-même, est malheureusement négligée et même oubliée de la génération nouvelle. Et pourtant la science, ou si l'on aime mieux *l'art* héraldique, est un des éléments essentiels de l'histoire. Cette science nous éclaire sur le passé d'un pays, sur ses familles féodales, sur les fondateurs d'abbayes, de chapelles ou de châteaux, en un mot sur les détails les plus importants et souvent les plus obscurs de nos annales de province. Que les titres de noblesse ne donnent plus lieu à des privilèges, emportés par le flot des révolutions, d'accord; mais les traditions nobiliaires doivent être soigneusement relevées chez nous pour l'intelligence des documents historiques et pour les services innombrables que l'histoire de notre Gascogne peut en retirer. Telle est la raison d'être, telle est l'utilité sérieuse de l'étude du blason. Faute d'instruction héraldique, l'historien se heurtera sans résultat contre un pilier au chapiteau blasonné, contre une clé de voûte armoriée, dont une préparation spéciale lui donnerait immédiatement le sens. »

Parmi les sculptures sur bois, nous remarquons un riche panneau roman représentant Notre-Dame de Pitié à côté de

l'Archange saint Michel pesant les âmes et flanqué de deux animaux fantastiques. Au-dessus des figures de ce panneau, on lit, sculptée en lettres gothiques arrondies du XIVe siècle, cette légende :

AVE (une fleur tenant la place du nom de Maria) GRACIA PLENA DOMINUS TECUM IHS.

Voici encore une sculpture sur bois très ancienne, relative au martyre de sainte Quitterie; un meuble du XVIe siècle, dont les motifs sont très délicats; un panneau en style flamboyant qui fit partie à cette époque de la chapelle de Saint-Jean de la Castelle; sur un autre panneau, la lutte de l'Archange avec le Dragon.

Voici surtout deux statues vraiment remarquables. Un Christ mourant, sculpture en bois, respire le sentiment le plus élevé. La figure est très belle; elle trahit la main d'un artiste inspiré; on se demande comment la gouge et le ciseau ont pu faire rendre à une matière ingrate une expression aussi suavement attendrie. On dirait que des lèvres du Sauveur s'échappent ces paroles : *In manus tuas Domine*. Comme pour opposer au mysticisme chrétien la noble, mais calme beauté de l'art grec, une statue en bronze, réduction de Barbedienne, représente Sophocle, le tragique idéal de l'Attique.

Notre archéologue collectionne aussi depuis trente ans, et classe dans plusieurs médaillers toutes les pièces ou médailles trouvées dans cette partie de l'Aquitaine et qui en redisent l'histoire depuis l'époque des Celtes jusqu'à nos jours. Des spécimens celtiques; — plusieurs bronzes d'empereurs romains, dont l'un offre à l'avers un splendide quadrige, pièce rare trouvée dans une des caves de la ville d'Aire; — des pièces d'argent à l'effigie de Néron, de Domitien...; — une belle série de monnaies françaises, en argent, du moyen âge, depuis Philippe-Auguste jusqu'à nos temps modernes; — des poids monétiformes de *Tolosc* et *d'Ortès*, devenus bien rares aujourd'hui. N'oublions pas des pièces en argent, trouvées

dans le Gers, se rapportant à Philippe-Auguste, Louis VIII, Louis IX, Philippe le Hardi, Philippe le Bel. Mentionnons enfin, à côté d'une série de pièces d'or, deux médailles, grand module, offrant, l'une, le buste du grand Frédéric, l'autre la tête de Marguerite de Navarre.

J'en ai dit assez, ce me semble, pour prouver la richesse de ce petit musée de province. Ne quittez pourtant pas l'hospitalière maison du savant docteur sans accorder un coup d'œil aux vieilles tapisseries d'Aubusson, représentant le triomphe de Judith, entourée de quinze personnages; — à la clé de voûte, sculptée aux armes de l'abbé, de la chapelle aujourd'hui disparue du Saint-Jean de la Castelle; — à des fragments des mosaïques gallo-romaines de Saint-Cricq, décrites dans la *Revue de Gascogne;* — à cette panoplie aux poignards sénégaliens, à cette peinture flamande sur bois, à cet *Ecce homo* sur cuivre. Etudiez surtout la vitrine qui renferme les objets les plus précieux de toutes les époques, tels que : une hache celtique en bronze, déjà citée, rapprochée ici de haches en jade oxinien; — une autre hache en calcaire très fin, trouvée dans le Gabas, qui coule dans la vallée dominée par Pimbo (Landes); — deux lampes en terre cuite, l'une trouvée à Pompéies, et l'autre de provenance aquitanique; — des armes en bronze gallo-romaines; — puis des dents de mastodonte et de dinotherium à côté des produits délicats de Sèvres et du Japon, etc., etc.

Evidemment, l'heureux organisateur et propriétaire de ce musée privé s'est plu à reconstruire, avec des objets d'art et de curiosité, l'histoire complète d'une ancienne contrée de la France, en alliant ainsi les plus douces jouissances de l'amateur à l'étude la plus intime et la plus instructive du passé. C'est même le caractère vraiment remarquable de cette collection, que presque tous les objets de diverses époques qui le composent se rattachent par quelque côté à l'histoire du sud-ouest de la France.

PAUL B.

DOCUMENTS INEDITS.

Lettres du roi Henri IV en faveur de Scipion du Pleix.

M. Jules Delpit, secrétaire général de la Société des Archives historiques du département de la Gironde, a bien voulu transcrire pour la *Revue de Gascogne* le document que l'on va lire et qui précise certaines dates de la biographie de l'historien condomois. En remerciant l'éminent érudit de sa gracieuse communication, je tiens à le féliciter de la médaille d'or qui, le 12 mars dernier, lui a été solennellement offerte par les membres d'une Société dont il est l'âme, après en avoir été le père. Cette médaille, admirablement gravée et admirablement frappée, porte cette légende : *A Jules Delpit, fondateur de la Société des Archives* (*1859*), *ses confrères et ses disciples*. En Gascogne on n'applaudira pas moins qu'en Guyenne à l'éclatant hommage ainsi rendu au grand savant qui a formé tant d'autres grands savants et qui, soit par ses propres travaux, soit par les travaux dont il a été l'inspirateur, a merveilleusement servi la cause des sciences historiques. Moi qui ai eu le regret de ne pouvoir assister à la cordiale fête du 12 mars, moi qui n'ai pu mêler ma voix à celles qui acclamaient, ce jour-là, le maître vénéré, l'infatigable initiateur, je veux du moins m'associer d'ici à une manifestation que M. Delpit a dû regarder comme une des meilleures récompenses de sa vie toute de travail et de dévouement. Je ne puis rien ajouter aux témoignages d'estime et de reconnaissance donnés, en prose et en vers, au vaillant capitaine sous les ordres duquel je serai toujours fier d'avoir combattu. Mais qu'il me soit permis d'exprimer le vœu que ce cher et

noble vétéran, qui travaille encore tant et si bien à 75 ans, ne nous quitte pas avant d'avoir vu paraître le cinquantième volume de ce beau recueil des *Archives historiques du département de la Gironde* auquel à jamais son nom restera glorieusement attaché (1) !

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

Lettres de l'estat et office de lieutenant particulier, assesseur criminel au siege presidial de Condom, pour maistre Scipion du Plaix (2).

Henri, par la grace de Dieu, roy de, etc., sallut. Scavoir faisons que pour l'ample confiance et tesmoignage que nous avons de la personne de nostre cher et bien aimé maistre Scipion Deplaix et de ses suffizance, probité, loyauté et experiance en la literature et judicature, à icelluy, pour ses causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ses presentes, l estat et office de lieutenant-particulier, accesseur-criminel au siege presidial de Condom, creé par eedit du feu roy dernier deceddé, nostre très honoré sieur et frere, que Dieu absolve, donné au mois de juing mil cinq cens IIII^XX VI, despuis revosqué et restably par autre nostre eedit du mois de juing mil cinq cens IIII^XX XVI, et auquel office n'avons encores pourveu despuis lesdits eedicts, pour icelluy avoir, tenir et doresnavant exercer, en jouir et user, aux honneurs, aucthoritez, prerogatives, préeminances, franchises, libertés, gaiges de deux cens livres, droicts, fruictz, proffects, revenus, esmollumens contenus par lesdictz eedicts, et ainsy qu'en jouissent les autres pourveus de semblables offices, tant qu'il nous plaira.

Sy, donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers les sieurs Durant et Langlois, maistres des requestes ordinaire de nostre hostel, qu'après leur estre apparu de bonnes vyes, mœurs, religion et conversation dudict Deplaix et de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, ils le mettent et instituent, ou facent mettre et instituer, de par nous, en poccession et saisine dudict office, et d'icelluy, ensemble des honneurs, aucthorités, prerogatives,

(1) Voir aux *Notes diverses* de la présente livraison le procès-verbal (en langue gasconne du moyen âge) de la remise de la médaille d'or à M. J. Delpit. Je dois la copie de ce document à mon très aimable confrère, M. Roborel de Climens, que je remercie cordialement ici de son extrême obligeance.

(2) 1639. Archives départementales de la Gironde, série B, 52, f° 247.

preeminances, franchises, libertés, gaiges de deux cens livres, droicts, fruictz, proffects, revenus et esmollumens dessus dictz, le facent, souffrent et laissent jouir, plainement et paisiblement, et à luy obeyr et entendre de tous ceux, et ainsy qu'il appartiendra es choses touchant et concernant ledict estat et office, ostent et deboutent d'icelluy tout autre illicite detempteur, proprietaire et pocesseur, non ayant sur ce nos lettres de don et provision, precedentes en datte cesdictes presentes.

Par lesquelles mandons en oultre a nos amés et feaux conseillers les trezoriers generaux de France à Bourdeaux, que par telz nos recepveurs et contables qu'il appartiendra ilz facent paier et bailler et dellivrer doresnavant et par chacun an, aux termes et à la maniere accoustumée, audict Duplaix lesdicts gaiges de deux cens livres et en rapportant, par celluy que aura faict lesdicts paiemens, ses presentes ou coppies d'icelles deuement collationnées par l'un de nos amés et feaux conseillers notaires et secretaires, avec quitance dudict Duplaix sure, suffizante seullement. Nous voullons lesdicts gaiges et droicts, et tout ce qui payé, baillé aura esté, à l'occasion susdicte, estre passer et allouer en la despence de ses comptes, desduit et rebateu le reste d'iceux par nos amés et feaux conseillers les gens de nos comptes à Paris, ausquels nous mandons et ordonnons ainsi le faire sans difficulté, nonobstant oppositions ou appellations quelconques sans préjudice d'icelles, ne voullons la reception et institution audit office estre differé, ce dont, sy aulcuns interviennent, nous avons reservé la connoissance à nous et à nostre conseil et icelle interdicte et deffendue à toutes nos cours et juges quelconques, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoi nous avons faict mettre et appozer nostre seel à ses présentes.

Données à Fontainebleau le vingtroisieme jour de novembre lan de grace mil six cens six et de nostre regne le dix huitieme. Ainsy par le Roy. Voisa scellé de sire jaune à double queue.

Ledict du Pleix a faict et presté le serment de lieutenant particulier et assesseur criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Condom en tel cas requis et accoustumé à Bourdeaux en parlement le vingt uniesme novembre mil six cens onze. Ainsy signé : DE PONTAC. Collationné : DUMANTET.

BIBLIOGRAPHIE.

L'ÉCOLE MENAISIENNE. GERBET ET SALINIS, par l'abbé Ant. RICARD, prélat de la maison de Sa Sainteté. 2e édition. Paris, E. Plon, 1883. In-12 de XIX-353 p. Prix : 3 fr. 50.

M. l'abbé Ricard, professeur à la faculté de théologie d'Aix, a exposé, d'abord aux auditeurs de ses leçons, et depuis au grand public des lecteurs, l'histoire de cette école de Lamennais qui a marqué si profondément son empreinte dans l'évolution religieuse du XIXe siècle. Le volume qu'il a consacré au maître a déjà paru en seconde édition; il renferme, avec la biographie de Lamennais, une longue introduction sur la nature et la portée de son influence, et je vois qu'on rend à l'auteur cette justice d'avoir accordé le zèle des doctrines romaines, qui fut longtemps la force de l'apôtre de la Chenaie, avec des qualités qui lui manquèrent toujours : le calme et la mesure. « Lamennais, disait naguère avec un tact parfait un journaliste auscitain, fut extrême en tout. On doit pour le bien juger n'être excessif en rien (1). »

Le volume qui réunit les biographies des deux premiers disciples, Gerbet et Salinis, est le seul que je connaisse; il respire, en effet, cette modération et cette prudence, qui sont nécessaires dans l'appréciation de luttes *plus que civiles,* où aucun des deux partis (je parle des partis catholiques) n'avait ni le privilège de la vérité absolue, ni celui des bonnes intentions. Peut-être ce qu'il y aurait de plus utile à démontrer sous bref délai, c'est la commune faiblesse philosophique et théologique des gallicans et des ultramontains de la première génération. Le sympathique professeur d'Aix n'a pas entrepris cette tâche délicate, qui exigerait des développements et des discussions à la portée de peu de lecteurs contemporains. Il en a choisi une qui doit intéresser vivement tous les catholiques éclairés et dont je n'ai garde de contester l'importance : montrer la part glorieuse qui revient aux disciples de Lamennais dans le retour de la France du XIXe siècle aux idées, à l'activité, à la vie religieuses. Dans les deux biographies que je viens de lire d'un trait, comme on

(1). M. Henry Durrieux, dans le *Conservateur du Gers* du 29 mars dernier.

lit un récit bref, varié, tantôt spirituel, tantôt éloquent, il a bien rempli les conditions de ce programme. Je remarquerai seulement que ses pages, où l'anecdote, le mot piquant, la citation aimable, ont toujours le pas sur les analyses et les discussions sévères, s'adressent évidemment aux jeunes gens, aux hommes et aux femmes du monde, beaucoup plus qu'aux théologiens ou aux savants.

Ce n'est pas là une critique, au contraire! Les hommes qui veulent étudier à fond l'action, la doctrine et les œuvres de Mgrs Gerbet et de Salinis, n'auront pas trop des quatre volumes consacrés à ces deux illustres amis par Mgr de Ladoue, lui-même représentant de leur école. Mais que de personnes reculeraient devant une lecture de si longue haleine, qui parcourront avec autant de plaisir que de fruit les pages de ce livre gracieux et facile! L'auteur ne s'attribue que « d'avoir fixé, sous un mince volume, les traits épars dans vingt publications. » Il a ce mérite, car c'en est un, et du meilleur aloi : les extraits des biographes les plus divers sont un des principaux attraits de son œuvre, et la rendront neuve et attrayante même aux lecteurs des gros volumes de Mgr de Ladoue. Mais les nombreuses lettres épiscopales imprimées en tête de ce livre disent assez qu'il a ses mérites propres, et surtout celui que Mgr de Cabrières met en relief en répétant et en soulignant l'épithète d'*agréable*. Précieux éloge dans un temps où la littérature ne sait guère sortir du frivole sans entrer dans l'ennuyeux!

J'avais pris la plume pour résumer ici surtout la seconde moitié du livre, celle qui concerne Mgr de Salinis, fondateur de la Société historique de Gascogne et de la *Revue* même où j'ai l'honneur d'écrire (ces deux fondations sont presque *oubliées* par le biographe). Mais nous avons payé dans le temps une large tribut à la mémoire de l'éminent archevêque, et il vaut mieux conseiller aujourd'hui la lecture des pages aimables et instructives de M. Ricard que de les déflorer par des citations trop difficiles à choisir.

Son livre est à sa seconde édition. La première, nous dit-il lui-même, « ne parlait guère que de Gerbet. » Dans celle-ci, notre regretté fondateur a obtenu une place égale à celle de son ami, et plusieurs pages relatives à ce dernier ont reçu elles-mêmes des améliorations et des additions importantes. C'est pourquoi, dans l'intérêt d'une troisième édition, que l'on peut bien prédire à ce livre, je me permettrai de signaler dans celle-ci quelques taches légères et faciles à effacer. La plupart ne sont, je crois, que des fautes d'impression : comme les vers faux des pages 165, 250, 251;

l'absence de guillemets à une citation *textuelle* de M. l'abbé D. Dupuy (p. 194) : « Un jour son moineau mourut : quel est l'enfant dont le moineau n'est pas mort? etc.; » le *Traité des règles* de Dumarsais (p. 194), lisez le *Traité des tropes; Amédée Pichat* (p. 251), lisez *Pichot*. L'abbé *Fontanil*, cité p. 207 et 208, s'appelait Burnier de Fontanelle. — M. Ricard attribue très justement à l'abbé Gerbet l'*Histoire de la philosophie*, publiée chez Hachette par MM. de Salinis et de Scorbiac; pourquoi ne pas lui attribuer aussi expressément la rédaction du « fameux mandement *sur le Pouvoir*, » inspiré sans doute et accepté par Mgr de Salinis, mais dont, si je ne me trompe, son grand vicaire d'alors fut le véritable auteur, à la connaissance de Napoléon III et de bien d'autres? — M. Sainte-Beuve est nommé (p. 50) parmi les membres de la communauté religieuse de la Chenaie; tous ceux qui connaissent la vie de l'illustre critique s'étonneront d'une telle distraction. — Puisque je suis en train de noter les moindres défaillances de l'agréable biographe, je ne puis m'empêcher de lui demander le sacrifice de cette expression de la p. 291 : « l'encapuchonnement attristé des dévots de l'ancien régime; » j'aime à croire que les dévots de notre temps ne tiennent pas à voir maltraiter leurs devanciers par une qualification aussi singulière.

Ces minuties sont à l'adresse de l'auteur. Quant à mes lecteurs, je n'ai plus qu'à les presser de se procurer le livre de M. Ricard (Toulouse, chez Privat; Auch, chez Icard), et de goûter, en le lisant, l'utile plaisir que j'y ai trouvé moi-même.

Léonce Couture.

NOTES DIVERSES.

CLXXXIX. Procès-verbal en vieux gascon de la remise de la médaille d'or à M. J. Delpit (1).

Conoguda causa sia que lo dialus que fo lo dotziesme jorn deu mes de martz de l'an de Noste Senhor mil huyt centz quatre bingtz et tres, a la hora de set horas, empres disnar, dins la meyson ont es la taberna de Bordeu, en la carreyra aperada Mautreyt, foren assemblatz los ciutadans dejus signatz, et aqui totz ensemps ajustatz, offreren et bailheren au mot sabi et mot hondrable senhor Mossenh Jules Delpit, una medalha d'aur per proa et testimoniatge de

(1) Voyez ci-dessus, p. 238.

reconoyssensa que tenen enbert ed, per totas las causas et obras que a feytas, lonc temps y a, et que feyt enquaras, sobre la ystoria de la bila de Bordeu, deu païs de Guyayna et autres.

Et los jorn et an sobredeitz, pauseren lurs senhaus acostumatz :

A. M. Gouget, Dr Fernand Durodié, Leo Drouyn, Charles Marionneau, Gustave Labat, Emile Lalanne, Charles Chauliac, A.-R. Céleste, Chadelles, Aurélien Vivie, A. Beylot, E. Brives-Cazes, P. Mialhe, Marquis de Puifferrat, C.-C. Vergez, Duval, J. Boucherie et Roborel de Climens.

Visa contentor.

Jules Delpit.

S'enseguen los nomes de totz los que an bolut balhar la medalha, so es assaber :

Audiat,
Allain (E.), presbtre,
Barckhausen (H.),
Beylot (A.),
Boucherie (J.),
Bourrousse de Laffore (De),
Brezets (A. de),
Brives-Cazes (E.),
Callen, presbtre,
Castelnau d'Essenault (Marquis de),
Céleste (A.-R.),
Chadelles,
Chastesguer (Cte A de),
Chauliac (Charles),
Cirot de la Ville (Mgr),
Desfossés, presbtre,
Dezeimeris (R.),
Drouyn (Léo),
Ducaumés-Duval (A.),
Durodié (Dr F.),
Gaden (Ch.),
Gauban (O.),
Gaullieur (E.),
Gaussens aîné, presbtre,
Girardot (Bon de),
Gouget (Al),
Connonilhou (G.),
Grellet-Balguerie (Ch.),
Labat (G),
Lacolonge (O. de),
Lafargue,
Lafonta (L.),
Lalanne (E.),
Lalesque (Dr),
Lavergne (Cte de),
Magen,
Marionneau (Ch.),
Mauvezin (Mis de),
Messier (H.),
Mialhe (P.),
Piganeau (En),
Piis (E. de),
Pontac (Vte de),
Puiferrat (Mis de),
Roborel de Climens (L.),
Rozière (E. de),
Saignat (L.),
Tamizey de Larroque (Ph),
Trapaud de Colombe (G.),
Valon (De),
Vergez (C.-C.),
Vivie (An.).

LA MARQUISE DE FLAMARENS

Les écrivains du XVIIe siècle ne nous ont rien dit de Marie-Françoise Le Hardy de la Trousse, femme d'Antoine-Agesilan de Grossolles, chevalier, marquis de Flamarens, baron de Montastruc, seigneur de Buzet, la Barthe, etc. Mme de Sévigné elle-même, qui était la nièce par alliance d'un de ses frères, François Le Hardy, marquis de la Trousse, maréchal des camps et armées du Roi (1), se contente de la nommer en courant (2). Une seule explication peut être donnée du silence que les contemporains ont gardé sur cette femme, qui eut en partage les plus précieuses qualités du cœur et de l'esprit : elle passa presque toute sa vie en province, sur les terres de son mari, et, ensevelie dans la solitude, elle s'y fit complètement oublier de ce brillant Paris qui abandonne si vite ceux qu'il perd de vue. Je voudrais amener un rayon de lumière sur ce front voilé. Je suis doublement attiré vers ce pieux devoir, d'abord parce que la marquise de Flamarens est une gasconne d'adoption, et que je me considère comme son compatriote, ensuite parce qu'elle fut la meilleure amie de Chapelain et qu'à ce titre elle devient encore plus chère à l'éditeur des *Lettres* du célèbre académicien.

Ce sont précisément ces lettres qui nous apprennent à

(1) Il avait épousé Henriette de Coulanges, sœur de Marie de Coulanges, cette dernière, mère de Mme de Sévigné. Non-seulement, comme on l'a prétendu dans une note des *Lettres de Mme de Sévigné* (édition des *Grands écrivains de la France*, t. v, p. 310, note 6), les deux marquises n'étaient pas *cousines-germaines*, mais il n'y avait même pas entre elles le plus petit lien de parenté.

(2) Tome VI, p. 284 de l'édition qui vient d'être citée.

connaître l'admirable mérite de la fille de Sébastien Le Hardi, seigneur de la Trousse, chevalier des ordres du Roi, prévôt ordinaire de son hôtel et grand-prévôt de France. Sans leurs abondantes révélations, on ignorerait à jamais ce que fut cette femme d'une destinée si malheureuse et d'une vertu si éclatante. Comme peu de personnés auraient le courage d'aller chercher ce qui la concerne dans les dix-huit cents pages à deux colonnes des in-4° qui renferment les lettres de Chapelain (1), et de descendre au fond du formidable abîme pour en rapporter quelques perles, je vais réunir ici un certain nombre de citations dont la lecture sera aussi facile que décisive. Devant l'éloquent ensemble de ces hommages, il sera vraiment impossible de ne pas déclarer que, dans la galerie des grandes dames du XVII° siècle, aucune physionomie n'est plus sympathique que celle de la marquise de Flamarens.

La première des lettres de Chapelain à sa jeune amie reproduites dans mon recueil — car j'ai laissé de côté quelques lettres antérieures qui sont de pure civilité (2) — vint la trouver au château de Buzet (3). Dans cette lettre, datée du 14 janvier 1639, un peu plus de deux ans après le ma-

(1) Le tome I a paru en 1880. Le tome II, qui, hélas! sera beaucoup plus gros, paraîtra vers la fin de l'année.

(2) Notamment une lettre adressée à Mlle de la Trousse, alors toute jeune fille (septembre 1632), voir t. I, p. 48. Chapelain y vante déjà la *bonté* de celle qui devait toujours être bonne entre toutes.

(3) Dans la commune actuelle de ce nom, canton de Damazan, arrondissement de Nérac, département de Lot-et-Garonne. Le beau château de Buzet, si pittoresquement situé, et qui par son architecture, comme par son histoire, mériterait tant une étude spéciale, appartenait encore au commencement de la Restauration à un descendant direct de la marquise de Flamarens, mort en 1818 sans enfants. Une de ses nièces, son héritière, épousa le comte Christophe de Beaumont. De ce mariage provint le comte Amblard de Beaumont, qui n'a laissé qu'une fille, mariée avec M. le comte de Noailles, aujourd'hui possesseur du château de Buzet. J'écris ceci sous la dictée de Madame la comtesse Marie de Raymond, qui connaît si bien l'histoire de toutes nos vieilles familles et de tous nos vieux châteaux, et qui communique si complaisamment les trésors d'une érudition qu'elle seule n'apprécie pas assez.

riage, dont fut un des témoins (1) l'ancien « precepteur-gouverneur de MM. de la Trousse, filz du grand-prevost, » comme dit Tallemant des Réaux (2), Chapelain s'exprime ainsi (t. I, p. 362-363) :

Madame, j'ay receu vostre lettre du 22e de ce mois en un temps où j'estois en une extrême peine de vous et presque désespéré d'en avoir plus de bonnes nouvelles. Car depuis celle que vous nous escrivistes du 1 novembre de l'année passée, nous n'avions eu aucun avis de vous, et, en mon particulier, j'ay plusieurs fois pensé que les sujets fort grands que vous aviés eu de vous affliger par vos pertes redoublées (3), se joignant à vostre mauvaise santé, ne vous eusse réduitte à un estat qui me donne de l'horreur seulement à le penser. Je loue Dieu d apprendre que le retardement de vos lettres ne provient que du retardement des nostres, et que vostre vertu a esté encore plus forte que vos afflictions. Et je vous avoue qu'encore que j'attendisse cette fermeté d'âme de vous et cette parfaite résignation aux ordres de la Providence, je ne laisse pas de

(1) Le contrat de mariage fut signé à Paris, le 28 septembre 1636; il est transcrit dans le registre B 56 des Insinuations aux Archives départementales de Lot-et-Garonne. Jean Chapelain, *secrétaire en la chambre du Roi*, y figure comme ami de la famille. On trouvera ce document à l'*Appendice*. J'en dois la copie à Madame la comtesse de Raymond, dont la générosité me donne si bien le droit de dire qu'un bonheur ne vient jamais seul.

(2) *Historiettes*, 3e édition, t. III, p. 264.

(3) Mme de Flamarens avait eu la douleur de perdre son frère aîné, le marquis de la Trousse, tué au siège de Saint-Omer, le 8 juillet 1638. Il ne faut pas le confondre avec son frère cadet, également appelé François, qui lui succéda dans le titre de marquis de la Trousse, et qui fut l'heureux époux, déjà nommé, d'Henriette de Coulanges. C'est celui qui, selon Mme de Motteville (*Mémoires*, édition Charpentier, t. II, p. 115), tua avec une si exquise politesse un si grand nombre de gens en duel. C'était un bonheur de mourir de sa main, tant il débitait de douceurs en appliquant « de bons coups d'épée. » Voir sur ce maréchal de camp qui fut tué devant Tortose en 1648, et sur son frère Adrien, chevalier de Malte, qui devint lui aussi maréchal de camp et qui mourut en 1691, une note de M. le duc d'Aumale dans sa remarquable étude sur *la première campagne de Condé. Rocroy* (*Revue des Deux-Mondes* du 15 avril 1883, p. 733). L'illustre historien nous présente (même page) le second frère de Mme de Flamarens à la fois comme « un chef éprouvé » et comme le père « de l'ami de Mme de Sévigné. » Philippe-Auguste Le Hardy, marquis de la Trousse, fut, en effet, le grand *ami* de Mme de Sévigné, mais pourquoi ne pas ajouter qu'il en était aussi le *cousin-germain*? Sur ces questions de cousinage, si l'annotateur des *Lettres* de Mme de Sévigné dit beaucoup trop, en revanche l'éminent historien des princes de Condé ne dit pas assez.

ressentir une consolation extraordinaire de ce que vous estes dans une si bonne assiette, et si j'ay du desplaisir de n'estre pas auprès de vous pour vous ayder à supporter vostre douleur, je ne suis pas au moins dans cette inquiétude de ne savoir comment vous la supportiés. C'est une grâce qu'il plaist à Dieu de vous faire dont il le faut bien remercier afin qu'il vous la continue et que s'il vous esprouve à l'avenir, en d'autres occasions, il vous donne aussy la force de soustenir ses espreuves et vous rendre digne de luy. Je ne doute point que Mr vostre mary n'ait contribué de tout son pouvoir à vous adoucir les amertumes qui luy estoient communes avec vous. Et il est vray qu'en ces rencontres malheureuses aucune chose ne m'a plus remis que l'espérance que j'ay eue en luy, je veux dire en la force de son courage et en l'amitié qu'il a pour vous, l'une pour luy faire souffrir avec constance les pertes que vous avés faittes, l'autre pour vous les faire oublier par la satisfaction que vous devés avoir d'estre si bien aymée de luy. Sur quoy je vous diray que pourveu que Dieu vous le conserve (1), il ne vous sçauroit rien arriver d'insupportable, estant vostre principal bien, qui vous peut tenir lieu de tous les autres quand Dieu vous en voudroit priver. J'ay appris par la lettre que Mlle Bouchardière [*dame de compagnie de la marquise*] a escrite à Mme du Fay [*la belle-sœur de la marquise*] vostre grossesse, dont j'ay eu beaucoup de joye, et l'ay considérée comme un bien que Dieu vous envoye pour remplacer la perte que vous avez fait de vostre mignon (2), et tesmoigner le soin particulier qu'il a de vous, dont vous luy devés rendre grâces, selon vostre bonté accoustumée. Je suis tousjours en peine de cette fièvre qui ne vous quitte point... Mme la marquise de Rambouillet, Mlle sa fille, Mme de Clermont, Mlles ses filles, Mlle Paulet, Mme la comtesse de

(1) Dieu ne le lui conserva pas longtemps : le marquis de Flamarens fut tué, treize ans plus tard, et jeune encore, à la bataille du faubourg Saint-Antoine, dans les rangs des Frondeurs (2 juillet 1652). On lit dans les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, édition de M. Chéruel (t. II, p. 113) : « Le marquis de Flamarin fut tué, dont j'eus beaucoup de déplaisir, étant mon ami particulier depuis le voyage d'Orléans, où il m'avoit suivie et très bien servie. On lui avoit prédit qu'il mourroit la corde au cou, et il l'avoit dit souvent pendant le voyage, s'en moquant et le disant comme une chose ridicule, ne se pouvant persuader qu'il seroit pendu. Comme l'on alla chercher son corps, on le trouva la corde au cou en la même place où, quelques années auparavant, il avoit tué Canillac en duel. »

(2) C'est la pensée qui a été si heureusement développée par le poète des *Contemplations* dans la délicieuse pièce intitulée *le Revenant*.

Maure et Mlle de Bellebat m'ont toutes fort demandé de vos nouvelles...

Il est question encore de la plupart de ces femmes d'élite, dont le nom seul faisait battre plus vite le cœur du plus sensible des philosophes, M. Victor Cousin, qu'un de ses amis surnommait plaisamment l'*amoureux des onze mille... vierges du* XVIIe *siècle*, il est, dis-je, question de la plupart de ces femmes d'élite dans une lettre du 19 février 1639 (p. 390). Chapelain, après avoir dit à la châtelaine de Buzet que l'on parle bien souvent d'elle à l'hôtel de Rambouillet, ajoute :

J'ay veu Mme de Clermont, Mlles ses filles et Mlle Paulet, qui se sont tenues fort obligées de l'ordre que vous m'avez donné pour elles. La dernière m'a promis de faire sçavoir à Mme la comtesse de Maure et à Mlle de Bellebat l'estonnement où vous avés esté d'apprendre qu'elles n'avoient point receu vos lettres. Cet été, vous verrés Mlle de Bellebat en Gascoigne, où elle accompagnera son frère aisné, et Mlle Paulet m'a dit qu'entre ses joyes, elle met celle de vous voir (1). J'ay aussy trouvé toutes les lettres que vous avés escrites de deça sensées et civiles, et qui semblent ne vous donner pas de peine, qui est la dernière perfection des lettres (2).

Négligeons une lettre du 25 mars (p. 405), où Chapelain parle à Mme de Flamarens avec une affection vraiment touchante de sa grossesse, lui prodiguant toute sorte de bons conseils, une lettre du 9 juin, où il lui tient, à propos des ménagements dus *au caractère emporté* de Mme de la Trousse, le langage d'un sage et sûr ami; mais reproduisons en partie une lettre de félicitations, du 25 juin, à l'heureuse mère (p. 441) :

Madame, je loue et bénis Dieu de vostre bonne délivrance et je le loue et bénis au double de ce qu'il luy a pleu vous rendre le fils

(1) Mlle Paulet allait souvent en Gascogne chez Mme de Clermont, sa grande amie, et elle mourut dans le château de Clermont-Dessus (arrondissement d'Agen, canton de Puymirol), comme je l'ai rappelé dans la *Revue de Gascogne* (t. XVII, 1876, p. 427).

(2) Quel dommage que l'on n'ait conservé aucune des lettres écrites par Mme de Flamarens soit à ses amies, soit à Chapelain !

qu'il vous avoit osté, sitost après vostre perte, et sans doute, comme je l'apprens, avec tous les signes qui vous peuvent faire espérer de l'eslever. Ce vous doit estre une grande consolation d'avoir eu si promptement un si bon remède à vostre douleur... Il [*le nouvel enfant*] sera l'entretien et l'espérance de toute leur maison [*de la maison du beau-père et de la belle-mère de la marquise*] et, au lieu où il a pleu à Dieu de le faire naistre, vous aurés en eux de bien fidelles secours pour sa bonne nourriture qui est, après vostre affection envers Mr vostre mary, le plus important de vos devoirs. Vous estes si sage et si pleine de vertu que vous n'avés point besoin de préceptes pour vous en acquitter. Aussy ne vous en donne-je aucun autre en cette occasion, sinon de ne le perdre guère de veue, et de luy imprimer par vostre exemple, quand il sera en âge de raison, ce qu'il doit à Dieu, à ceux qui l'ont mis au monde et à soymesme. J'attends depuis long-temps cet accouchement pour voir vostre guérison parfaitte, qu'il semble que l'on ait remise jusques là. C'est à quoy il importe que vous travailliés à bon escient, afin d'estre plus propre à agir dans toutes les rencontres où vous peuvent engager vos affaires et le service de la maison où vous estes entrée, car je ne mets point de différence entre les vostres et les siennes. Surtout durant l'absence de Mr vostre mary, qui n'est pas moins accompagnée de péril que d'honneur, redoublés vos prières pour sa conservation et demandés tous les jours à Dieu au pied de l'autel et devant le sacrifice qu'il rende son courage heureux et qu'il vous le rende couronné de gloire. Si vous n'estiés la modestie et la sagesse mesme, je vous recommanderois d'en tesmoigner plus maintenant que jamais. Mais c'est à d'autres qu'il faut donner de ces avis et non pas à vous qui n'avés à suyvre que vostre beau naturel pour bien faire toutes choses, et qui ne pourriés sans un effort extraordinaire manquer à la moindre de vos obligations.

Le 6 août 1639, Chapelain complimentait (p. 471) la marquise, dont le mari n'avait pas été blessé à la prise de Salses, et il la priait de lui donner des nouvelles de la santé du guerrier, ajoutant :

J'apprendray aussy volontiers l'estat de celle de vostre mignon, et s'il a été baptisé en cérémonie, qui l'a tenu sur les fonds et comment on l'a nommé. Il le faut, tous les jours, offrir à Dieu afin qu'il l'ait en sa garde. C'est son soin paternel qui fera valoir tous les vostres

et qui le préservera de tous les accidens à quoy ce jeune ange est sujet. Je veux croyre qu'il est bien aymé dans toute vostre famille et que Monsieur vostre beau-père (1) ne luy veut pas moins de bien qu'au premier. Lorsqu'il sera en aage de connoissance, il le faut de bonne heure ployer au respect qu'il luy doit porter toute sa vie et l'y porter par vostre propre exemple.

Mme de Flamarens transmit sans nul doute avec empressement, à Chapelain, ces détails que les mères aiment tant à donner, car, le 12 août, Chapelain, après avoir plaint la jeune femme de sa longue maladie (2), vante ainsi le nom donné au nouveau-né (p. 477) : « Le nom [*François*] est beau et de bon augure. Je prie Dieu qu'il bénisse l'enfant qui le porte et qu'il le fasse ressembler en vertu à ceux qui l'ont mis au monde. » Le judicieux Chapelain ajoute : « Vostre séjour à Montastruc (3) vous rendra encore plus capable de vos affaires. C'est à quoy je vous loue extrêmement de vous attacher. » Le courage que déployait Mme de Flamarens dans cette résidence — ah ! si mes lecteurs connaissaient Montastruc ! — arrachait des cris d'enthousiasme à la mondaine marquise de Sablé, comme Chapelain nous l'apprend (p. 502) dans une lettre du 28 septembre :

Je vis, il y a quinze jours, Mme la marquise de Sablé qui me demanda de vos nouvelles et me donna occasion de luy faire entendre avec combien de vertu vous vous estiés résolue au voyage de Guienne et avec combien de sagesse et de constance vous persévériés dans le dessein d'y demeurer tant que vostre devoir et le bien de vos affaires vous y obligeront. De l'humeur dont elle est, cela luy passa pour une action héroïque et elle ne se pouvoit lasser de vous admirer. Ensuite je luy dis la substance de la dernière lettre que vous m'avés escritte, qui luy sembla sensée et spirituelle de la bonne sorte, et vous receustes encore beaucoup de louange de ce costé là...

(1) C'était Jean de Grossolles, chevalier, baron de Flamarens et de Montastruc, seigneur de Buzet, etc.; il avait épousé, en décembre 1609, Françoise d'Albret, fille de Henri d'Albret et d'Antoinette de Pons.

(2) Il maudit de nouveau, le 17 avril (p. 487), cette incurable fièvre.

(3) Montastruc, aujourd'hui commune du département de Lot-et-Garonne, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, canton de Montclar.

Le 11 novembre 1639, Chapelain (p. 523) écrit à Madame de Flamarens, de retour à Buzet : « J'apprends avec beaucoup de joye la confirmation du bon traittement que vous recevés de Mr vostre beau-père, qui a trop d'honneur et de raison pour en user autrement envers une vertu et une sagesse comme la vostre. De vostre costé ne discontinués jamais de l'honnorer et de le servir et croyés qu'en ces sortes de devoirs on ne pèche jamais par l'excès. » Chapelain parle ensuite à la jeune *exilée* d'une question qui est toujours bien importante pour une femme, la question des portraits. « Je les garderay très volontiers, » dit-il agréablement, « jusques à ce que vous en ordonniés à qui je les bailleray, et je prendray plaisir que l'on en voye trois dans ma chambre pour son plus grand ornement. » La phrase du bon Chapelain ne doit pas être un banal compliment, mais un sincère hommage rendu à la beauté de Mme de Flamarens. D'ailleurs, une femme qui n'aurait pas été belle, aurait-elle demandé une triple reproduction de son image ? Concluons donc de ce passage que sa jeune amie joignait à la beauté de l'âme cette beauté du visage que l'on aime à regarder comme un reflet de la première (1).

Dans une lettre du 18 décembre 1639, nous trouvons (p. 539) ce nouvel éloge de Mme de Flamarens :

Il y a bien long-temps que je sçay que vous estes la plus reconnoissante personne du monde et que, quand on vous rend quelque service, il est tousjours surpayé par vos ressentimens. Je loue cette vertu et vous conseille de la conserver comme la marque d'une âme généreuse et bien née et qui sert autant que pas une autre à gaigner

(1) Chapelain, par son testament, voulut que le portrait de la marquise de Flamarens restât à jamais placé dans sa bibliothèque avec les portraits de la reine de Suède, de la duchesse de Nemours-Longueville, du marquis et de la marquise de la Trousse, de la comtesse de Maure, de Gassendi et avec son propre portrait. J'exprimais tout à l'heure le regret que l'on n'eût pas conservé les exquises lettres de Mme de Flamarens. Pourquoi, demanderai-je avec de non moins vifs regrets, n'a-t-on pas conservé au moins un de ses trois portraits ?

et à garder l'amitié des gens de bien. J'ay une extrême consolation de voir que mes lettres vous divertissent quelquefois, et que vous ne croyés pas mal employer le port qu'elles vous coustent. Les vostres sont tousjours bonnes et sensées à vostre ordinaire. Je ne fais que de recevoir vos dernières du 28 novembre où vous monstrés un si beau souvenir de l'hostel de Rambouillet et de toute la famille de Mme de Clermont. J'y feray visite exprès pour leur en donner la joye et leur monstrer que vous n'y estes pas aymée et estimée sans raison.

Le 28 janvier 1640, Mme de Flamarens étant à Montastruc, Chapelain lui adressa cette lettre qui dut être pour elle, au milieu des boues et des frimas de la campagne, comme un de ces vivifiants rayons de soleil qui déchirent les vilains brouillards d'une matinée d'hiver (p. 562) :

Madame, je ne vous escriray cette fois que pour ne vous envoyer pas sans compagnie la lettre que Mme la comtesse de Maure m'a prié de vous faire tenir. Mais pour ce que peut-estre elle vous y parle de moy, il est bon que vous sachiés qu'elle a désiré que je la visse et, comme elle dit, que nous fissions amitié ensemble. Ce que vous ne doutés point que je n'aye receu avec joye et tenu à grand honneur, n'y ayant guères de personnes à la Cour qui la vaillent et sa vertu estant relevée par un esprit qui n'en voit guères qui lui ressemblent (1). Il est vray que ces raisons n'ont pas été les seules qui m'ont fait accepter les offres de sa bienveillance et qu'estant accablé d'affaires aussy bien que de connoissances, peut-estre n'eussé-je pas esté au devant de ses propositions, si je ne vous eusse considéré là dedans. J'y ai moins regardé mon avantage que le vostre et je m'y suis porté principalement pour ce que j'ay creu que sa familiarité me serviroit à l'entretenir dans la bonne opinion que vous luy avés laissée de vostre vertu et à nourrir l'affection qu'elle a pour vous dont il ne vous peut arriver que du bien et de la consolation.

(1) Eloge à rapprocher du non moins grand éloge que Balzac a fait à diverses reprises de la nièce du maréchal de Marillac (Anne Doni d'Attichy), notamment dans la lettre à Conrart, du 25 septembre 1648 (p. 873 de l'in-fol. de 1665), et à joindre aux témoignages flatteurs réunis autour du nom de cette femme si remarquable, par M. Victor Cousin (*la Société française au* XVIIe *siècle*), par M. Léon Aubineau (*Notices littéraires sur le* XVIIe *siècle*, Paris, 1869, in-8°, p. 92-173) et par M. Ed. de Barthélemy (*Madame la comtesse de Maure, sa vie et sa correspondance*, Paris, J. Gay, 1863, in-12).

Et, en effet, la première et seule visite que je luy ay encore faitte s'est presque toute passée à parler de vous et de l'estime qu'elle a tousjours faitte de vous, en sorte que je croy que vous pourés l'aymer et l'honnorer, non seulement comme vostre parente, mais encore comme vostre amie. Elle s'enquit de tout ce qui vous regardoit avec un soin qui me pleut extrêmement et me tesmoigna une joye toute particulière quand je l'asseuray de la grande union en laquelle vous vivés avec Mr vostre mary, et du bon traittement que vous recevés de Mr et de Mme de Flamarens, du soin que vous prenés de vos affaires, de la fermeté que vous tesmoignez à ne point entreprendre de voyage de deça jusques à ce que vous les ayés mises en bon estat et enfin de la bonne opinion que vous aviés donnée de vous à toute la province. Il lui faut respondre aussy civilement, aussy affectueusement et aussy galamment que vous pourrés, afin qu'elle vous trouve accomplie de toutes choses et qu'elle voye en vous autant d'esprit que de vertu.

Chapelain, s'il faut tout dire, ne fut pas entièrement satisfait de la lettre écrite à la comtesse de Maure. Il reproche, le 31 mars 1640 (p. 593), à Mme de Flamarens d'avoir mis un peu d'obscurité dans cette lettre : « Croyez-moy, lui dit-il, escrivés tousjours comme vous pensés d'abord et comme vous parlés. Je vous connois mieux que vous-mesme et sçay que vous vous pouvés fier en vostre sens naturel. » Moins contrainte avec son ancien maître, Mme de Flamarens lui avait, au contraire, adressé une page qui l'avait charmé et dont il dit : « Elle a cette clarté et cet air libre qui est surtout requis dans les lettres. » Il paraît même que la châtelaine de Montastruc avait accusé avec enjouement Chapelain de moins l'aimer depuis qu'elle était éloignée de lui, car il répond ainsi à cette gracieuse accusation : « Tant que vous serés ce que vous estes, vous serés tousjours la première en mon affection. »

Ce sont presque les lettres d'un directeur de conscience que l'honnête Chapelain adresse à sa jeune amie. Le 21 avril 1640, après avoir vanté la douceur du caractère de son ancienne élève, il croit devoir ajouter que *l'honneur d'une*

femme ne consiste pas seulement en sa chasteté, mais en sa modestie et en toute autre sorte de bienséance. L'infatigable mentor engage Mme de Flamarens à continuer à mener une *vie vertueuse et exemplaire.* Autant Chapelain aime à conseiller la vaillante femme, autant il aime à la louer. Sa lettre du 10 août déborde d'enthousiasme : « Madame, je ne fus jamais si touché ni si consolé tout ensemble d'aucune lettre que je l'ay esté de celle que je receus il y a trois jours de vous. J'y ai trouvé mille traits de sagesse, de crainte de Dieu, de bon naturel, de patience, d'intelligence, et en un mot de tout ce que j'ay souhaitté qui fust en vous pour vous rendre accomplie. »

Dix-huit années s'écoulèrent, pendant lesquelles Mme de Flamarens, veuve, comme nous l'avons vu, en 1652, dut continuer à vivre en province, plus malheureuse, mais non moins résignée que jamais. Quand la correspondance de Chapelain, pour nous interrompue, de janvier 1641 à janvier 1659, par la perte d'un volume du recueil qui était encore complet vers le milieu du siècle dernier (1), nous remet en présence de la marquise, c'est à Buzet que nous la retrouvons (18 juillet 1660). L'ami toujours fidèle lui donne (tome II, p. 90) les meilleurs et les plus affectueux conseils au sujet de ses enfants, dont l'aîné a été envoyé au maréchal d'Albret. Mme de Flamarens voulait marier son fils. Chapelain oppose à ce projet de sages observations : « Mais que ces bons mariages sont rares et qu'il faut de bonheur et d'industrie pour les faire réussir ! Où sont les filles qui se veulent bien confiner comme vous dans une province, dont elles n'entendent ni la langue, ni les mœurs ?... »

C'est encore des enfants de Mme de Flamarens qu'il s'agit dans cette lettre du 8 mai 1661 (p. 133-135) :

Madame, je reçois beaucoup de consolation de celle que vous a

(1) Voir l'*Avertissement* placé en tête de mon premier volume, p. XI-XII.

donnée Mlle vostre fille (1) dans le voyage de piété que vous avés fait à Agen (2), mais je ne me suis pas estonné de cette consolation qu'elle vous apporte puisqu'elle est vostre fille et qu'elle a esté nourrie sous vostre aile et de vostre main. Vous ne me mandés rien de vostre soldat des isles (3) ni comment il s'accommode de ce genre de vie auquel il sembloit si peu né. Il vous faut compenser les dégousts qui vous viennent de ce costé là par la satisfaction que vous avés des autres et souffrir chrestiennement les mortifications que Dieu permet qui vous arrivent d'ailleurs. Messieurs vos fils, qui sont en cette cour (4), ne font point de bruit qui leur nuise, et je veux espérer qu'ils en feront un jour d'assés grand pour leur estre utile. Je les voy quelquesfois et ils me paraissent n'estre pas choqués de ce que je leur dis pour leur bien.

(1) Ni le P. Anselme, ni les rédacteurs du *Dictionnaire de Moréri* (1759), ni La Chesnaye des Bois, n'ont mentionné, dans leur généalogie de la maison de Grossolles, la fille de la marquise de Flamarens. Peut-être mourut-elle bien jeune encore et a-t-elle ainsi été oubliée par tous les généalogistes. Une lettre postérieure nous apprend (p. 219) qu'elle songeait à embrasser la vie religieuse, ce qu'approuve fort Chapelain.

(2) Le but de ce *voyage de piété* était-il Agen même, où de belles églises méritaient bien la visite des dames de Flamarens (la cathédrale Saint-Etienne, les églises Saint-Caprais, Saint-Hilaire, l'église des Jacobins, etc.) ? Ne s'agissait-il pas plutôt d'un pèlerinage à Notre-Dame de Bon-Encontre, à 5 kilomètres de la ville d'Agen ?

(3) Ce *soldat des isles* fit par sa mauvaise tête le malheur de sa famille et son propre malheur. Il s'appelait François et portait le titre de marquis de Flamarens. Il mourut sans alliance, avant octobre 1682, à Burgos, ayant été obligé de sortir de France à la suite d'un combat singulier. On a, dans le *Moréri*, donné à la mort du marquis de Flamarens la date 1706. C'est une erreur démentie par un acte conservé dans le registre des insinuations B. 93 des archives départementales de Lot-et-Garonne, acte du 27 octobre 1682, qui est un accord par lequel François Agesilan de Grossolles, comte de Flamarens, abandonne à sa mère tous ses droits dans les successions de son père, de François-Appollo de Grossolles, son frère aîné, et de sa mère elle-même, moyennant une somme de 60,000 livres qu'il destine à acheter la charge de premier maître d'hôtel de Monsieur, frère du Roy, à la maison duquel il était déjà attaché.

(4) Ces deux fils étaient le comte et le chevalier de Flamarens. Le premier, nous venons de le voir, s'appelait François-Agesilan de Grossolles et fut premier maître d'hôtel de Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV: il mourut à Paris le 9 février 1710. Mme de Sévigné, qui n'était tante de MM. de Flamarens que s'il est vrai que les parents de nos parents sont aussi nos parents, parle une fois de François-Agesilan, à l'occasion de sa disgrâce auprès de Monsieur (t. VII, p. 353) et plusieurs fois du chevalier (Jean de Grossolles), avec lequel elle passa une grande partie de son temps à Vichy en 1677 (t. V, pp. 310, 312, 314, 323, 327, 330, 336).

Dans presque toutes les lettres qui suivent, il est question des fils de Mme de Flamarens et presque toujours au sujet de quelque mauvaise nouvelle. Le 21 janvier 1662, Chapelain annonce (p. 194) à la pauvre mère le duel où son fils aîné a été blessé et à la suite duquel il a dû s'enfuir pour éviter la colère du roi (p. 194). « Ce qu'il y a à faire de vostre part, » lui dit-il, « c'est de recevoir cette rude touche avec une constance chrestienne et la soustenir sans abattement afin d'estre en estat d'agir dans cette grande occasion comme vostre qualité de mère et vostre vertu le requièrent, dont vous avés à rendre compte au public aussi bien qu'à vostre bon cœur. »

De nouveaux ennuis viennent bientôt (2 avril 1662) accabler Mme de Flamarens. Elle eut à soutenir, elle dont le cœur était déjà si endolori, deux luttes bien pénibles, une contre son fils aîné, qui voulait faire un mariage indigne de sa condition, l'autre contre la mère de son mari, qui paraît avoir été la plus détestable des belles-mères. Laissons la parole à Chapelain (p. 218) :

Madame, Dieu continue à vous exercer sans doute et très rudement, mais il ne vous laisse pas la liberté d'en murmurer, estant le maistre et n'y ayant jamais rien d'injuste en ses volontés. C'est la voye du ciel qu'il vous oblige de suyvre, pénible et espineuse dans son estendue, mais douce et heureuse dans sa fin. Fortifiez-vous de cette espérance et vous servés pour cela de cette vigueur d'esprit dont il vous a pourveu dès votre naissance et qui vous a fait sortir jusqu'icy de tant de mauvais pas. Si vous vous soumettés à ses ordres, il vous en fournira une nouvelle et vous aidera à vous tirer encore de ceux cy. Monsieur vostre fils en use sans doute mal de considérer si peu son devoir et votre satisfaction dans cet engagement qui vous donne tant d'inquiétudes. Mais il est jeune et ce seroit une espèce de miracle si, dans le bouillon de l'âge et au milieu de tant d'objets séduisans (1), il s'en défendoit comme il devroit

(1) Chapelain rend ici un galant hommage à la beauté des Espagnoles. Le fils aîné de la marquise de Flamarens avait été obligé, pour éviter la rigueur des lois contre le duel, de franchir les Pyrénées. On voit qu'il n'avait pas tardé à subir le charme dont parle Chapelain.

faire. Priés Dieu qu'il lui dessille les yeux et le guérisse de sa faiblesse (1). Quant aux nouveaux troubles que vous fait Mme vostre belle-mère, vous vous y estes deu attendre de l'humeur dont vous la connoissez...

Chapelain adoucit de son mieux, le 20 avril 1662, le coup qu'il porte à Madame de Flamarens (p. 222), en lui apprenant que les biens de son fils aîné vont être confisqués au profit de l'Hôpital général en vertu de la loi contre les duellistes :

Mon inquiétude présente est que la grandeur de vos maux ne vous décourage et ne vous rende moins capable d'y résister. Cependant c'est aux grandes occasions qu'il se faut roidir et qu'on doit recueillir tout ce que l'on a de force et, pour s'en servir avec succès, implorer la grâce de Dieu qui n'abandonne jamais entièrement ceux qui l'ayment et le craignent comme vous faites. Vous ne sçauriez vous relascher sans empirer vostre condition et nuire à toute vostre maison qui ne porte que sur vous et à qui le Ciel et la Nature en ont remis la conduite. La vie nous est donnée à cette condition d'estre rudement exercée aux uns d'une sorte, aux autres d'une autre, pour nous rendre par ces travaux dignes de la récompense dernière qui ne nous est préparée que là-haut. C'est le chemin que les saints ont tenu et ce grand nombre de vertueux infortunés à qui leurs malheurs et leurs souffrances ont tenu lieu de martyre. Après le trouble viendra le sérénité et le repos après la peine. Je compatis à la vostre plus que je ne vous le puis exprimer et je ne vous en dis rien davantage de peur de vous la faire sentir plus vive et plus amère. Plust à Dieu que ce que j'en porte vous en pust soulager au moins en partie !

Une fatalité, une fatalité implacable, semble poursuivre Mme de Flamarens. C'est maintenant son troisième fils, le chevalier, qui reçoit, à son tour, une blessure et qui excite les alarmes de la plus malheureuse des mères. Reprenant le

(1) Le correspondant si dévoué de Mme de Flamarens n'eut pas tort de lui faire espérer que cette faiblesse ne durerait pas. Non-seulement les généalogistes n'indiquent point le mariage en Espagne du marquis de Flamarens, mais les documents officiels conservés aux archives départementales de Lot-et-Garonne, et déjà cités, nous apprennent qu'il mourut *sans alliance*.

mot final de la précédente lettre, le mot du cœur, Chapelain dit (25 juin 1662) à son amie (p. 238) : « En portant une partie de vostre fardeau, il me semble que je vous en soulage. »

Nous franchissons quelques années et la situation ne s'améliore pas. Le marquis de Flamarens est toujours exilé et, comme il cherche un refuge en Angleterre, ce refuge même semble devoir lui être enlevé. Ses deux frères mécontentent à l'envi leur parent et protecteur, le maréchal d'Albret. Chapelain, le 26 décembre 1665, écrit ces lignes mélancoliques à l'immuable châtelaine de Buzet (p. 429) :

Je suis bientost à la fin de mon entreprise — [le poème de la *Pucelle, puisqu'il faut l'appeler par son nom!*] — après quoy je n'auray plus que faire au monde. Il n'en est pas ainsi de vous qui avés une grande famille à soustenir soit pour la défendre contre ses ennemis, soit pour pourvoir à sa subsistance, et si vous veniez à luy manquer, elle tomberoit sans jamais pouvoir s'en relever. Je ne prie aussi le ciel que pour vostre conservation qui luy est si nécessaire; car pour moy quand je ne seray plus on ne s'apercevra pas de mon absence, et je ne seray pas mort tout à fait estant assuré de vivre tousjours en vostre souvenir.

Bientôt la maladie ajoute ses tortures aux tortures morales dont Madame de Flamarens était victime depuis si longtemps. Chapelain, le 31 juillet 1666, cherche encore à mettre un peu de baume (p. 468) sur cette nouvelle plaie :

J'ay appris que vous estes attaquée d'une fluxion dangereuse qui vous oblige de faire le voyage d'Encausse (1) pour y chercher votre guérison. Je ne vous puis dire le fascheux effet que cette nouvelle a fait en moy. Enfin, Madame, il ne restoit plus que cette espreuve à vostre vertu à essuyer pour estre pleinement assurée de vostre prédestination et d'avoir une heureuse place dans le ciel, après en avoir eu une si malheureuse sur la terre. C'est le seul motif que

(1) Commune du canton d'Aspet, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). On se souvient des charmantes pages du *Voyage de Chapelle et de Bachaumont* sur Encausse (édition Jannet, 1854, p. 63-71).

vous pouvés avoir de consolation au milieu de tant de différentes peines. Prenés plaisir dans vos traverses à donner au siècle un grand exemple de résignation aux volontés de Dieu.

La pensée de Dieu revient sans cesse dans les exhortations qu'adresse Chapelain à Madame de Flamarens, et le 7 novembre 1666, lui parlant de la mort de M. de Verthamon, conseiller d'Etat, parent de la marquise, après avoir déploré « la cheute d'une si forte colonne, » il ajoute (p. 490) : « Plus Dieu vous oste d'appuis, plus il vous faut resoudre à n'en chercher qu'en lui. »

Chapelain ayant perdu une de ses sœurs, Mme de Flamarens lui envoya ses plus douces condoléances. Chapelain l'en remercie, le 5 mai 1669 (1), en ces termes (p. 643) :

Je sens comme je dois la part que vous prenés à la perte que j'ay faitte, et la sage et tendre manière que vous employés pour m'en consoler. Mais cette bonté ne me surprend pas après tant d'autres que vous m'avés tesmoignées depuis tant de temps par une perseverance qui a si peu d'exemples non seulement en vostre sexe, mais encore en celuy qui se vante le plus de fermeté. Ma pauvre sœur est très heureuse d'estre arrivée au port de salut. L'ordre vouloit que je partisse le premier, mais Dieu ne m'a pas voulu prendre afin de me donner temps de le mériter en me rendant assez bon pour mériter cette grâce. Ce sera quand il luy plaira et j'y suis tout disposé, n'ayant presque plus d'attache au monde que vous. J'auray une satisfaction extrême de vous voir si vous faites le voyage que vous méditez pour remédier aux mauvaises affaires qui exercent si durement une vie aussi innocente que la vostre.

On ne retrouve plus une seule fois, à partir de ce moment, le nom de la marquise de Flamarens dans la correspondance de Chapelain. Comment expliquer cette brusque et totale disparition d'un nom qui fut le plus aimé de tous ceux qui brillent dans les pages du fécond *épistolier ?* On n'oserait penser à une période d'indifférence, à une période glaciale

(1) Cette lettre est adressée à *Madame la marquise de Flamarens, à Flamarens* (aujourd'hui commune de l'arrondissement de Lectoure, canton de Miradoux).

succédant à de longues années de cordiale intimité. Ce serait une explication désolante et, Dieu merci ! par trop invraisemblable. La marquise vint-elle à Paris peu de jours après avoir reçu la lettre du 5 mai 1669 et y séjourna-t-elle jusqu'à la mort de son ami (22 février 1774) ? Mais quel interminable séjour ce serait là pour une femme — la femme forte de l'Ecriture ! — qui n'avait pas quitté, pendant plus d'un quart de siècle, les terres que son dévouement avait si bien su conserver, améliorer, féconder ! Cinq ans à Paris ! ce serait une conjecture presque aussi inadmissible que la première. Madame de Flamarens serait-elle morte avant Chapelain, et peu de temps après avoir reçu la lettre du 5 mai (1)? Mais Chapelain aurait écrit aux fils de son amie ! mais il aurait entretenu d'une perte aussi douloureuse quelques-uns au moins de ses correspondants, et l'écho de ses regrets aurait retenti dans plusieurs de ses lettres ! Il y a là un problème qui ne peut être résolu présentement. Ce qui pour moi reste bien sûr, c'est que la marquise de Flamarens se montra fidèle jusqu'à son dernier moment à une amitié qui avait été une des rares douceurs de sa triste vie.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Je supplie tous les bons chercheurs sous les yeux de qui tomberont ces lignes de m'aider à retrouver la date du décès de la marquise de Flamarens.

APPENDICE

I

Mariage entre le seigneur de Grossolles et damoiselle Françoise le Hardy de la Trousse (1).

Pardevant les notaires gardés nottes du Roy Nostre Sire en son Chastellet de Paris soubz signés furent presents de leurs personnes haut et puissant seigneur messire Jean de Grossolles chevalier seigneur de Flamarens, baron de Montastruc, Buzet, La Barthe et autres places, demeurant en son chasteau du dit Buzet en la seneschaussée d'Albret, estant de presant en ceste ville de Paris, logé rue de l'Arbre Secq parroisse Saint-Germain de l'Auxerrois au nom et comme stippullant en ceste partie pour messire Agesilan Anthoine de Grossolles, aussi chevalier, marquis du dit Flamarens, fils ayné de luy et de noble dame Françoise d'Albret, sa femme et espouze, le dit sieur marquis fils à ce presant de son voulloir et consentement d'une part — Et noble homme François Berthet, bourgeois de Paris y demeurant, rue de Beaubourg parroisse Saint-Medericq au nom et comme tutteur et stippulant en autre partie pour damoiselle Françoise Le Hardy de la Trousse filhe et heritiere en partie de feu haut et puissant seigneur messire Sebastien Le Hardy vivant aussy chevalier de l'ordre du roy, seigneur de la Trousse, conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, prevost ordinaire de son hostel et grand prevost de France, et dame Louise Hennequin jadis sa femme en secondes nopces, les pere et mere de la dicte damoyselle de la Trousse, aussy à ce presant de son voulloir et consentement d'autre part. Lesquelles parties vollontairement recognoissent et confessent, en presance, par ladvis et conseil de leurs parens et amis ci appres nommés sçavoir la part du dict sieur marquis de Flamarens de messire Apollon de Grossolles baron de Montastruc frere dud., de messire Renaud de Pons chevalier seigneur et marquis de la Caze, et de la part de la damoyselle de la Trousse de messire François

(1) Archives départementales de Lot-et-Garonne. B 56. F° 429.

de Verthamon, conseiller du Roi en ses conseils et maistre des requestes ordinaires de son hostel, frere uterin à cause de dame Marie Boucher sa femme; de dame Henriette de Collanges femme et espouse de messire François Le Hardy chevalier, seigneur de la Trousse, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat, cappitaine d'une compagnie de chevaux legers pour le service de Sa Majesté, fraire aisné de la dicte damoiselle du cousté paternel, fondé de procuration dudit seigneur; de dame Marie Barthelemy, femme et espouse de messire François Le Hardy chevalier, seigneur du Fay, aussy fraire de la dicte demoiselle, dudit costé paternel, pareillement fondé de procuration du dict seigneur son mary; de messire François Conolin, seigneur de Bruxelles, conseiller du Roy en ses conseils et maistre des requestes ordinaires de son hostel, cousin du cousté maternel; et messire Achilles Conolin, conseiller du Roy en ses conseils et maistre des requestes ordinaire de son hostel, cousin du dit cousté maternel; de monsieur maistre Dreux Hannequin, abbé et seigneur de Bernay, conseiller du Roy en sa cour de parlement, cousin du costé maternel; de messire Charles Le Clerc, chevalier, seigneur du Tremblay, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et gouverneur pour Sa Majesté du chasteau de la Bastille; de M. Jean Chappellain, secretaire en la chambre du roy, amys.

(Suivent les conventions.)

Faict et passé en l'hostel dudit seigneur de la Trousse sis place Royale paroisse Saint-Paul l'an mil six cent trante six le vingt huictiesme jour de septembre appres midy et ont signé à la minute.

(Insinué à Agen, 24 décembre 1636.)

II

Sur la date de la mort de la marquise de Flamarens.

Au dernier moment, je reçois de M. Adolphe Regnier (de l'Institut), le très savant directeur de la collection des *Grands écrivains de la France*, une fort aimable et fort intéressante lettre, dont je citerai quelques lignes, qui complètent sur un point important les notes que l'on vient de lire :

« Je regrette bien que votre confiance en notre commentaire de Sévigné ait fait passer dans votre..... (1) édition des Lettres de Cha-

(1) Ici une épithète laudative dictée par une excessive courtoisie.

lain cette erreur qui m'étonne. Il y en avait une plus étrange encore dans la première édition Monmerqué; elle faisait de la marquise de Flamarens l'*aïeule!* du marquis de la Trousse, des Gendarmes-Dauphin, qui était son neveu. Je ne m'explique pas qu'en corrigeant cette erreur, nous en ayons fait une autre. Je suis fort aise qu'en expiation de notre faute nous puissions vous donner la date que vous désirez. On conserve au Cabinet des titres (dossier des Grossoles) ce fragment de note : *Marquis de Flamarens... marié avec Françoise Le Hardy de la Trousse, morte veuve à Paris, âgée de 85 ans,* le 9 février 1703. »

Ainsi, la marquise de Flamarens naquit en 1618, 23 ans après la venue au monde de Chapelain; elle avait quinze ans quand elle reçut, en 1633, la première des lettres qu'il devait lui écrire, et dix-huit ans, quand elle se maria; elle survécut plus d'un demi-siècle à son mari et près de trente ans à Chapelain (1).

Grâce à la précieuse communication de M. Ad. Regnier, nous savons maintenant tout ce que nous désirions le plus savoir sur la châtelaine de Buzet, et il ne me reste qu'à présenter à l'éminent érudit, pour mes lecteurs et pour moi, les plus chaleureux remercîments.

T. DE L.

(1) Cette longévité me fait craindre que la marquise de Flamarens ait vécu assez longtemps pour être témoin (ô suprême douleur !) de la honteuse alliance de son petit-neveu Paul-François Le Hardy, marquis de la Trousse, chevalier des ordres militaires de Saint-Louis et de Saint-Lazare, avec Marthe Thenois, née le 5 juillet 1664, ancienne servante dont la vie fut plus impure encore que l'origine. Voir, à la Bibliothèque nationale, dans les Mélanges de Clairambault (volume 1167, f° 11), une requête imprimée, adressée au lieutenant criminel par le marquis de la Trousse, qui reproche à sa femme la bassesse de son extraction, le libertinage de sa conduite, la sévérité des peines judiciaires auxquelles elle a été plusieurs fois condamnée. L'époux si cruellement outragé rappelle qu'il est sorti d'une famille illustre et qu'il croit n'avoir jamais dégénéré de la vertu de ses ancêtres. Ce triste document, de 14 pages in-f°, où abondent les plus scandaleux détails, est daté du 3 décembre 1727.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE A SOLOMIAC

ET DANS LES ENVIRONS

DURANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE*

Après avoir raconté la triste vie du curé Teyssiné et sa mort plus triste encore, nous croyons devoir citer quelques traits de la persécution religieuse dans ces contrées; nous en avons trouvé plusieurs dans des actes officiels, nous tenons les autres de la tradition orale, mais nous croyons, sur le témoignage de personnes contemporaines des événements, dont l'honorabilité ne saurait être contestée, pouvoir en garantir l'authenticité. C'est pour nous un devoir bien doux d'accorder ce pieux et reconnaissant souvenir aux bons prêtres qui, dans ces temps d'épreuves et de si cruelles angoisses, édifièrent leurs fidèles par une constance inébranlable et continuèrent dans le mystère et le silence des nuits, souvent au péril de leur vie, de porter les secours religieux partout où leur ministère était réclamé.

Nous pouvons citer parmi ces généreux confesseurs de la foi Pierre Cadours, curé de Mauvielle; Lagarde, vicaire de Bouvées, annexe de Mauvezin; Alary, curé de Homps; Laroze, vicaire d'Avensac, alors simple annexe de Maubec; de Griffolet, curé de Sarrant, et son vicaire, Sulpice Sévère, plus tard son remplaçant; Jean-Marie-Barnabé Delort, avant la Révolution curé de Mérenvielle, et de Solomiac, sa ville natale, après le Concordat; Pierre Sentis, un moment infidèle,

* Chapitre xv et dernier de la Monographie de Solomiac.

mais qui eut le courage de rétracter, au plus fort du danger, un serment dont il n'avait pas d'abord compris toute la malice; Aygobère, chanoine de Lombez; enfin le P. Capblat, franciscain, qui se signala entre tous, dans ce malheureux temps, par son zèle, son intrépidité, et son adresse pour déjouer toutes les embûches des patriotes. En citant ceux-là, qui nous sont bien connus, nous ne voulons pas dire qu'ils furent les seuls : nous croyons, au contraire, sur de vagues souvenirs d'enfance, qu'il y en eut d'autres, dont les noms nous échappent en ce moment et au sujet desquels nous ne pourrions d'ailleurs fournir aucun détail.

Qu'on nous permette d'abord une remarque au sujet des dispositions religieuses de nos campagnes à cette terrible époque. Les questions politiques avaient monté toutes les têtes. Tout le monde demandait des réformes. On en voulait partout, aussi bien dans l'ordre religieux que dans l'ordre politique. La masse du peuple était toujours sincèrement attachée à la foi des ancêtres; mais le peu d'instruction du commun des fidèles, les passions qui se joignent à l'ignorance pour présenter sous un faux jour ce qui les gêne, enfin les excitations journalières d'émissaires envoyés partout pour pousser au renversement de toute tradition et de toute autorité, avaient fini par aveugler tout à fait un bon nombre d'esprits. On voulait rester catholique, et l'on devenait apostat. Aussi, dans les premières années qui suivirent la Révolution, vit-on cette masse de la population en suivre sans défiance le mouvement. Les prêtres qui voulaient l'arrêter aux limites du schisme étaient vus de mauvais œil et excitaient les défiances. Leur refus de prêter serment à la constitution civile du clergé était attribué à des préjugés politiques et à un coupable entêtement.

Mauvielle nous en fournit un exemple remarquable. C'était certainement dans l'ensemble une paroisse bien religieuse.

Le curé, M. Cadours, qui la servait depuis de longues années, y était aimé et respecté; et certes, la conduite qu'on tint à son égard quand, après son exil, il revint se fixer, pour y finir ses jours, dans son ancienne paroisse qui n'existait plus, auprès de son église détruite, est la preuve bien évidente que, s'il était toujours attaché à ses anciens paroissiens, ses paroissiens de leur côté ne l'étaient pas moins à leur vieux pasteur. Et cependant la fermeté de sa conduite en 1790, son refus surtout de prêter le serment qu'on lui demandait, refus dont on ne savait pas apprécier les motifs, avaient mécontenté toute sa paroisse. C'est ce mécontentement général qui paraît l'avoir décidé, malgré ses soixante-seize ans, à s'en aller chercher sur la terre étrangère un refuge contre la persécution.

Après son départ, qui eut lieu le lundi 11 septembre 1790 ou au plus tard le lendemain, quand on se vit sans prêtre, la désolation fut grande dans toute la paroisse. Le dimanche suivant, 16 septembre, on se réunit néanmoins à l'église; mais ce fut pour concerter les moyens à prendre pour obtenir de l'évêque constitutionnel un prêtre en remplacement de M. Cadours. On résolut de convoquer pour le mardi suivant, 18 de ce mois, tous les citoyens actifs de la paroisse, à l'effet de délibérer en commun sur cette affaire. L'assemblée eut lieu, en effet, devant la porte de l'église, sous la présidence d'Antoine Marqué, officier municipal de Solomiac, assisté de Bernard Lussan et d'Etienne Marqué, notables, et de Pierre Chevallier, secrétaire-greffier de la municipalité. Il s'y trouva quarante-cinq citoyens actifs qui prirent part à la délibération. La séance ouverte, il est représenté à l'assemblée par le président :

Que la paroisse de Mauvielle se trouve sans service de prêtre par l'incivisme et la réfraction du sieur Cadours, qui a été expulsé de ladite paroisse par la loi du 26 août dernier, et que, par conséquent, il était de toute nécessité de s'assembler et de présenter une pétition

en forme à M. l'évêque du département du Gers, pour obtenir un prêtre pour desservir ladite paroisse; vu l'éloignement et l'occupation des prêtres voisins, à cause de la quantité de malades qui sont dans leur paroisse. Et d'autant, qu'attendu la population dudit Mauvielle et les fréquentes maladies qui y existent, les malades pourraient mourir sans secours spirituels, le sieur Marqué propose de faire les démarches nécessaires pour ne pas tomber dans ces inconvénients.

Sur les conclusions conformes du procureur de la commune, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

Que toutes pétitions et démarches nécessaires seront faites auprès de M. l'évêque du Gers, pour obtenir de sa bonté un prêtre ou tout autre à ce préposé, et selon que sa sagesse l'avisera, pour desservir ladite paroisse, vu les besoins ci-dessus mentionnés, comme très-nécessaire et indispensable; a chargé et charge ledit procureur de la commune de faire lesdites pétitions à ce nécessaire, et a député pour se rendre auprès de l'évêque ledit sieur Pierre Chevallier, secrétaire susdit. (Suivent les signatures.)

La démarche se fit, mais sans résultat. Elle n'en prouve pas moins les sentiments religieux qui régnaient toujours dans la paroisse, quelque répréhensible qu'elle pût être au point de vue de l'orthodoxie.

Du reste, ces chrétiens trompés ne tardèrent pas à ouvrir les yeux, grâce surtout à l'influence de l'abbé Sentis, qui avait à Mauvielle même son petit patrimoine et qui, lorsque la persécution, toujours plus violente, ne fit plus de distinction entre prêtres assermentés et prêtres réfractaires, quitta Labrihe, dont il avait été quelque temps curé constitutionnel, pour venir se fixer sur sa propriété et y vivre en apparence comme simple particulier.

M. Sentis avait sa famille à En Carrété, dans cette même paroisse de Mauvielle. Il avait été promu au sacerdoce peu de temps avant la Révolution, après de brillantes études théologiques à l'Université de Toulouse. Il desservit d'abord quelque

temps, comme vicaire-résident, Saint-Orens, annexe de-Mauvezin. Il eut la faiblesse de prêter le serment constitutionnel, et après la mort de Jean Montauberic, curé de Labrihe, arrivée en 1791, il fut nommé curé constitutionnel de cette paroisse, qu'il desservit en cette qualité pendant environ deux ans. Quand tous les prêtres sans distinction furent proscrits, il se retira à Mauvielle, comme nous l'avons déjà dit; mais on ne l'y laissa pas en repos. La municipalité de Solomiac, informée de sa retraite, le fit comparaître devant elle le 5 ventôse an II (dimanche 23 février 1794) et dressa en ces termes sur ses registres acte de cette comparution :

Ce jourd'hui 5 ventôse an II de la République une et indivisible, dans la maison commune de Solomiac... s'est présenté le citoyen Pierre Sentis, ci-devant curé de Labrihe, lequel nous a déclaré vouloir fixer sa résidence dans notre commune en qualité de cultivateur. De laquelle déclaration lui avons concédé acte, comme honnête homme et paisible citoyen, sans-culotte et franc montagnard. Et ledit Pierre Sentis a signé avec nous et notre secrétaire ordinaire, le jour et an susdits.:. (Suivent au registre les signatures : Sentis, cultivateur; Touéry, maire; Saint-Amans, officier municipal; Moutet, agent national; Monferran, secrétaire-greffier.)

Nous ne savons si la municipalité croyait ce qu'elle attestait de la sorte; il est plus probable qu'elle voulait simplement faire un acte de complaisance, pour mettre M. Sentis à l'abri des poursuites qu'il avait à redouter. En effet, parmi les membres présents de la municipalité, nous voyons figurer Saint-Amans, beau-frère de l'abbé. Il est d'ailleurs certain que ce dernier, qui avait prêté le serment de bonne foi, entraîné par le courant des idées du jour et par l'ardeur et l'inexpérience de la jeunesse, avait depuis reconnu sa faute. En abandonnant sa cure de Labrihe, où il se savait un intrus sans mission et sans juridiction, il feignit de vouloir vivre en simple particulier en se retirant sur sa petite propriété et en l'exploitant par lui-même.

Mais en même temps, dans le mystère, il faisait parvenir

aux représentants cachés de l'évêque exilé sa soumission et la rétractation de son serment. Après quoi il continua à résider à Mauvielle, n'ayant l'air de s'occuper que d'agriculture. Il n'avait pas cependant laissé ignorer à sa famille et à diverses personnes de confiance les démarches qu'il faisait pour rentrer dans la bonne voie; aussi les bons catholiques, dont la foi ne se démentit jamais, en bien plus grand nombre qu'on ne croyait, furent instruits de son retour, et au besoin s'adressèrent à lui pour recevoir les secours religieux. Pour eux il disait la messe tous les dimanches et jours de fête, au milieu des ténèbres de la nuit, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, mais le plus souvent dans sa maison paternelle à En Carrété, que son isolement et l'éloignement des centres municipaux rendait propre à ces réunions nocturnes. Là vivait encore son père Vital, avec son fils aîné Antoine Sentis, marié et père de plusieurs enfants. C'était une famille très religieuse. Antoine était un bon catholique, et néanmoins jusqu'à sa mort prématurée, à l'âge de 40 ans, arrivée le 13 ventôse an IV (jeudi 3 mars 1796), il fut constamment mêlé à l'administration communale, tantôt comme municipal, tantôt comme notable. Cette position officielle contribuait à éloigner les soupçons au sujet des réunions clandestines qui avaient lieu dans sa propre maison, et de plus le mettait à même de savoir les projets qui se formaient dans les assemblées révolutionnaires et d'en avertir à temps les personnes compromises.

Néanmoins, cette tranquillité relative dont on jouissait à En Carrété fut un jour troublée. Les autorités républicaines de Mauvezin, toujours au guet, avaient eu vent de ces réunions nocturnes. Une descente dans la maison signalée et une visite domiciliaire furent résolues pour la nuit suivante. Nous avons maintes fois entendu le récit circonstancié de cette visite de la bouche même du regretté M. Louis Sentis, fils d'Antoine et neveu du curé, alors tout petit enfant, et

nous aurions pu sans difficulté en reproduire les principales circonstances d'après les souvenirs qui nous en étaient restés. Mais nous avons encore mieux que cela : la relation écrite par M. Bajon, mort greffier de la justice de paix de Mauvezin, le fils de ce Bajon, docteur en médecine, qui avait été envoyé en mission à Solomiac, après le 9 thermidor, pour la recherche des terroristes. Cette relation, conforme, quant au fond, au récit oral de M. Sentis, contient certains détails que nous n'avons connus que par elle. Nous la reproduisons ici textuellement, sauf le préambule qui n'offre aucun intérêt.

La colonne mobile partit une nuit pour aller dans une commune (*M. Bajon, peut-être avec intention, ne la nomme pas*) à la recherche d'un prêtre qu'on y croyait caché. Arrivée à la maison soupçonnée de le recéler, on fait ouvrir les portes, quoique de nuit, et on se met à fouiller partout, et à tout rechercher. Ce fut sans résultat — le prêtre qu'on cherchait et qui n'était autre que M. Sentis ne s'y trouvait pas. — Ordre alors fut donné d'ouvrir toutes les armoires. Dans l'une d'elles [M. Sentis nous avait dit que c'était dans une pile de blé que les objets avaient été trouvés; peut-être n'y en avait-il qu'une partie], dans l'une d'elles, on découvrit un surplis, une étole, un ciboire et un ostensoir en fer blanc. Ces deux derniers étaient garnis d'hosties. On s'en empara et un jeune homme de Mauvezin, dont nous tairons le nom à cause de sa famille, qui faisait partie de la colonne mobile, se revêt du surplis et de l'étole, prend le ciboire et l'ostensoir entre ses mains et est ainsi conduit jusqu'à l'entrée de la ville. Arrivée là, la colonne se met sous les armes et marche, tambour battant, chantant la *Marseillaise*, et criant de temps en temps : « A bas les calotins. » Elle fit ainsi processionnellement le tour de la place, le jeune homme toujours revêtu des habits sacerdotaux et portant ostensiblement le ciboire et l'ostensoir. Arrivés devant la porte de la commune, le jeune homme monte à la salle de la mairie et remet le tout sur le bureau, en présence des autorités réunies. M. Ticier-Castillon, alors juge de paix, se rendit à la commune et réclama ces objets comme pièces de conviction contre les individus chez qui on les avait trouvés. Il les porta chez lui; et comme ses principes religieux, quoiqu'il évitât de le montrer, étaient bien différents de ceux des individus qui compo-

saient la troupe, il envoya dans la semaine le ciboire et l'ostensoir à un prêtre caché dans sa maison de campagne pour changer les hosties, dans le doute où il était si celles qui s'y trouvaient étaient consacrées.

Le jeune homme auteur de cette profanation ne tarda pas à être ostensiblement frappé de la main de Dieu, et le jour précis de l'anniversaire, il mourut tout couvert d'ulcères, en proie à des douleurs atroces.

Et dans la rage du désespoir, pouvons-nous ajouter d'après le témoignage de personnes bien informées et dignes de foi. Suivant leur dire, l'année entière s'était passée dans d'horribles tourments, qui avaient commencé le soir même de l'événement. Avant de rendre le dernier soupir, ce malheureux était devenu pour ceux qui l'approchaient un objet d'épouvante et d'horreur, et on nous a de plus assuré que, quand il fut mort, « son cadavre (ce sont les termes mêmes que nous avons entendus) présentait l'aspect d'un sac de charbon. »

Nous n'avons jamais pensé quand il en était temps de demander à M. Sentis quelles avaient été pour la famille les conséquences de cette malencontreuse visite. Lui-même n'a pas songé à nous le dire, en sorte que nous sommes, sur ce point, dans une ignorance absolue. Cependant elles ne durent pas être aussi graves qu'on aurait pu le craindre en ce malheureux temps, sans quoi il en aurait été instruit et n'eût pas manqué de nous le dire.

Nous avons à raconter un autre exemple de la justice divine, qui se passa vers le même temps dans la même ville. Mais nous devons d'abord faire connaître le principal personnage de l'histoire.

Le P. Capblat était natif de Vignaux, canton de Cadours, au diocèse de Toulouse. Jeune encore, il avait fait sa profession religieuse au couvent de Beaumont-de-Lomagne, de l'ordre des Mineurs conventuels. C'est là que la Révolution le

trouva. Chassé de son couvent, il voulut rester dans la contrée, qu'il continua d'évangéliser, au grand jour d'abord, tant que cela fut possible, et puis en cachette, lorsque la persécution ne lui permit plus de se montrer. La région tout entière profita de son dévouement. Il se multipliait en quelque sorte pour consoler et soutenir les fidèles au milieu de leurs rudes épreuves. Il était naturellement signalé aux autorités républicaines comme un fanatique des plus dangereux pour l'ordre établi et l'ennemi le plus acharné des nouvelles institutions. Aussi tout fut-il mis en œuvre pour découvrir sa retraite. Ce fut en vain; plusieurs fois, il est vrai, il se vit au moment d'être pris, mais toujours il réussissait à se tirer heureusement d'affaire. Dieu sans doute veillait sur lui. Mais il faut dire aussi que le P. Capblat montra toujours une adresse et une présence d'esprit admirables. Intrépide dans le danger, il ne perdait jamais son sang-froid dans les surprises les plus imprévues. Dans notre enfance, nous en avons entendu citer mille traits par des personnes qui l'avaient bien connu. Mais nos souvenirs ne seraient plus assez précis pour tout reproduire avec exactitude. Aussi nous contenterons-nous du fait que nous avons annoncé et qui est assez frappant pour laisser dans l'esprit des traces ineffaçables quand on l'a une fois entendu.

Le P. Capblat n'avait pas de résidence fixe; de Beaumont à Mauvezin il n'est pas une paroisse qui n'ait servi de théâtre à son zèle apostolique. Il se tenait souvent à Bouvées et dans les environs, soit en-deçà, soit au-delà de la Gimone. Mais il changeait très souvent de retraite; on dit même qu'il ne couchait guère deux nuits de suite dans la même maison, et cependant des personnes affidées savaient toujours où l'on pourrait le trouver en cas de besoin. Un jour les autorités républicaines de Mauvezin, sans cesse aux aguets pour découvrir sa retraite, surent d'une manière certaine qu'il se trouvait dans une maison (personne n'a su nous la nommer)

et vite se concertèrent pour ne pas laisser échapper une si belle occasion de mettre la main sur lui. Aller aussitôt le surprendre dans son gîte eût été le plus simple, mais ce n'était pas le plus sûr. On connaissait l'adresse du P. Capblat et la dextérité avec laquelle il s'était si souvent échappé des mains des gendarmes commis à sa recherche, au moment où ils croyaient déjà le tenir. Il fut donc résolu qu'un piège serait tendu au bon Père, et voici ce qu'on imagina.

Le moulin situé sur la Gimone à la limite orientale de la commune de Mauvezin et non loin du village de Bouvées fut choisi pour l'exécution du complot. Là, un homme jouant le rôle de malade se mit au lit à l'entrée de la nuit, tandis qu'un compère allait frapper à la maison où se trouvait le bon cordelier, pour le prier de venir au plus vite confesser un mourant. Sans méfiance, le Père, n'écoutant que son zèle, part à l'instant et se rend au moulin à la suite du traître. Cependant les gendarmes, avertis de leur côté, s'étaient embusqués autour du moulin pour faire invasion quand le Père serait entré et pendant qu'il confesserait le prétendu malade.

Arrivé au moulin et aussitôt introduit dans la chambre dont on voulait faire pour lui une souricière, le religieux s'approche du lit, il appelle le malade; mais celui-ci ne répond pas. Il se penche vers lui, il l'appelle encore; même silence. Il était mort. « Vous m'avez appelé trop tard, dit le Père, revenu sur ses pas, en s'adressant à ceux qui venaient de l'introduire. Le malade est mort. » On s'approche du lit et l'on reconnaît, en effet, avec stupéfaction, que celui qui, quelques heures auparavant, s'était mis au lit, plein de santé, pour jouer cette sacrilège comédie, n'était plus qu'un cadavre. On peut juger de l'effroi de ses complices et du désordre qui s'ensuivit. Nul ne s'occupa plus du Père, qui put ainsi sans être inquiété reprendre le chemin de sa retraite. Tel est le récit qui nous a été fait par plusieurs personnes

dignes de foi. Il y a quelques années, nous avons eu l'occasion d'assister à ses derniers moments un étranger d'un âge avancé, depuis peu de temps dans la paroisse, qui s'était trouvé en qualité de domestique au moulin en question à l'époque de l'événement. Il aurait bien voulu, quand nous le mîmes sur la voie par nos questions relatives aux événements de la Révolution, entrer sur ce fait dans des détails qu'il pouvait nous donner mieux que personne; mais son état ne le lui permit pas, et nous eûmes le regret de n'avoir connu que si tard cette particularité.

Les actes publics de la municipalité de Solomiac font de temps en temps allusion aux agissements, dans les environs, du P. Capblat, mais sans pouvoir donner sur son compte aucun renseignement précis. Nous citerons comme exemple ce qui se passa aux Gruyets, en Sarrant, dans la nuit du 5 au 6 janvier 1795, à l'occasion de la Fête des Rois. C'est dans une délibération du 27 de ce mois que nous puisons ces détails.

Le hameau des Gruyets avait été choisi pour célébrer solennellement, en plein air, le saint sacrifice, et le P. Capblat devait être, comme il fut en effet, le célébrant. On avait pris des précautions pour le protéger et le défendre en cas de surprise; une foule immense assista à cette messe. Tout le pays eut connaissance de ce qui s'y passa : le bruit même en arriva jusqu'à Lectoure, où l'administration du district s'émut du fait et prit des mesures pour le faire constater officiellement. Bien résolue à en poursuivre les auteurs, si on pouvait les découvrir, et à les châtier selon toute la rigueur des lois, elle envoya à Solomiac le citoyen Gauran, agent du district, avec les pouvoirs de commissaire. Celui-ci arriva sur les lieux le 8 pluviôse an III (mercredi 27 janvier 1795); sans le moindre retard, il fit convoquer la municipalité pour lui donner connaissance de la mission qu'il venait remplir. Il était, dit-il,

instruit que, dans les communes de Sarrant et de Bouvées, il se faisait des rassemblements capables de troubler l'ordre établi par la loi ; que des prêtres insermentés « secouaient le brandon de la guerre civile; » que, notamment, le jour de la ci-devant fête des Rois, il y avait eu aux Gruyets, dans la commune de Sarrant, un rassemblement de plus de deux mille personnes; et qu'il savait qu'un prêtre fanatique y avait célébré une messe haute, escorté d'une douzaine de factieux armés de fusils. Comme il importait, ajoutait le commissaire, d'arrêter les progrès du mal et d'éviter les horreurs d'une seconde Vendée, il invitait la municipalité, au nom de la chose publique, à lui donner des renseignements propres à l'éclairer sur la conduite qu'il devait tenir, afin de frapper la contre-révolution avec prudence et énergie.

Le maire répondit, au nom de ses collègues, que sa commune de Solomiac, fidèle observatrice des lois, n'avait aucunement trempé dans cette coalition, qui n'est autre chose qu'un prétexte pour déclarer une guerre à mort aux bons patriotes; que les contre-révolutionnaires étaient même comprimés de manière que personne n'oserait se porter au lieu de rassemblement. Il ajouta que tous les membres de la municipalité savaient qu'un certain Capblat prêchait le fanatisme et la discorde; mais que, dans la commune de Solomiac, il n'avait encore prêché ni dit la messe (1). Enfin, il proposa de faire venir Jean Rival, un jeune homme qui, par curiosité, avait assisté au rassemblement des Gruyets.

Rival est aussitôt mandé et, s'étant présenté devant l'assemblée, il dit que le jour de la ci-devant fête des Rois il s'était transporté aux Gruyets, où était réuni un peuple immense auprès d'une meule de paille située devant les maisons qui forment le hameau. Il y fut dressé un autel, et la messe y fut chantée par un prêtre qu'il ne connut pas. Il fut fait aussi

(1) En cela, le maire se trompait : nous pourrions bien citer une maison où le Père l'avait dite plus d'une fois, et d'autres prêtres aussi. Ce n'était pas la seule.

des mariages, et prêché. Il ajouta qu'il y avait douze hommes armés de fusils, mais qu'il n'avait reconnu que Cassagnère de Sarrant (1). Rival ne put fournir d'autres renseignements. On le renvoya, et la séance fut levée après que l'assemblée eut donné, sur sa demande, au citoyen Gauran, acte de sa présentation.

Citons encore un fait puisé aux mêmes sources, qui achèvera de nous faire connaître quel était, au point de vue religieux, l'esprit qui animait les hommes de l'administration à cette époque, à tous les degrés de la hiérarchie. C'était le jour de Pâques, 20 avril 1795. Un citoyen Foulquier, inspecteur aux réquisitions des fourrages, en compagnie d'un adjoint, le citoyen Durand, de passage ce jour-là à Solomiac, se présente à la municipalité pour déposer cette pièce :

Liberté, Egalité. Nous soussignés, Foulquier, inspecteur aux délégations des fourrages, et Durand, adjoint auxdits fourrages, dénonçons à la municipalité de Solomiac, que venant de Beaumont à Solomiac, étant sur le grand chemin, vis-à-vis la commune de Maubec, nous avons aperçu une assez grande quantité de citoyens qui avaient l'air de marcher processionnellement, et qui chantaient l'air du *Veni Creator;* n'ayant pu distinguer s'ils chantaient du latin ou du français. En sans-culottes républicains, nous invitons les municipaux à prendre les renseignements les plus exacts pour s'assurer si le fanatisme vit encore dans cette contrée, et découvrir les auteurs d'un pareil délit.

A Solomiac, le 1er floréal an III.

La remise de cette dénonciation fut suivie immédiatement de la délibération de la municipalité, et il fut dressé procès-verbal à l'ordinaire. Mais dans le cahier, le feuillet qui le contenait, écrit au *recto* et au *verso,* a été enlevé. Il ne reste au feuillet suivant que la conclusion, mais qui suffit à révéler le sens de la délibération elle-même. Comme les dénonciateurs,

(1) C'est le même qui fut pris par les républicains, dans l'insurrection royaliste de l'an VIII, et ensuite fusillé à Toulouse en même temps que Grégoire Aygobère.

les municipaux avaient reconnu dans le fait dénoncé un grave délit, digne de la plus sévère répression, et en conséquence ils arrêtent qu'une enquête sera faite pour découvrir les coupables. Séance tenante, on nomma les commissaires enquêteurs, qui devaient dresser procès-verbal des informations et en faire le dépôt au greffe de la municipalité pour être, à sa diligence, communiqué aux dénonciateurs et aux sociétés populaires circonvoisines. Nous ignorons comment tout cela se termina, mais il est assez vraisemblable que l'enquête ne donna pas de résultat.

Les faits de persécution religieuse se multipliaient à l'infini et de toutes les manières. Combien d'autres encore nous pourrions en citer! Mais il faut se borner, et sans ajouter autre chose sur la persécution elle-même, voyons comment elle finit pour ces prêtres restés fidèles qu'elle poursuivait avec tant d'acharnement.

Reprenons d'abord ce qui reste à dire au sujet du curé de Mauvielle, M. Cadours, de l'abbé Sentis et du P. Capblat.

M. Cadours partit, comme nous l'avons déjà dit, le 11 ou le 12 septembre 1792, pour l'Espagne, où il alla rejoindre bon nombre de ses confrères qui l'avaient devancé. Il revint comme bien d'autres après le 9 thermidor. Ce fut d'abord dans le sein de sa famille, à Gimont, qu'il se retira; mais de là il faisait des excursions dans son ancienne paroisse et aux environs. Lorsque la persécution se ralluma sous le Directoire, il ne put se résoudre, à son âge, comme certains de ses confrères qui étaient rentrés avec lui, à reprendre le chemin de l'exil. Il resta caché dans le pays, et malgré ses quatre-vingts ans, il se prodiguait pour porter, de nuit, aux fidèles les secours religieux. Nous l'avons trouvé notamment à Monfort, disant la messe avant l'aurore dans des maisons particulières, baptisant, bénissant des mariages, exerçant en un mot toutes les fonctions du ministère pastoral. Quand la paix

fut définitivement rendue à l'Eglise, son âge ne lui permettant pas d'accepter un nouveau poste, après la suppression de son ancienne paroisse, réunie à celle de Solomiac en vertu de la nouvelle circonscription qui suivit le Concordat, il manifesta le désir de terminer ses jours au milieu de ses anciens paroissiens, qu'il voulait continuer à servir comme pasteur le reste de sa vie. Mais le presbytère était vendu; l'église elle-même était détruite. Pour se loger, il prit à loyer une maison voisine de son ancienne habitation et y fit disposer une chapelle domestique, où il fit, avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique, les offices paroissiaux jusqu'à la fin de sa carrière. Il mourut plein de jours et de mérites, exempt d'infirmités et sans avoir jamais interrompu ses fonctions, le 14 mai 1813. Il était né à Gimont le 10 octobre 1716; il avait donc vécu quatre-vingt-dix-sept ans six mois et quatre jours.

Mgr Jacoupy, évêque d'Agen, dont Auch dépendait alors, était en ce moment dans la contrée en tournée pastorale. Le jour même de la mort de M. Cadours, il administra la confirmation à Mauvezin, et le lendemain, se rendant à Sarrant, il se trouva passer sur la route, distante de moins de 100 mètres du cimetière où se faisait l'inhumation, au moment où le corps allait être descendu dans la tombe. Nous tenons cette particularité d'un ancien élève ecclésiastique de M. Cadours, que la Révolution avait surpris au moment d'entrer dans les ordres sacrés et dont elle avait brisé la carrière. Il avait toujours conservé pour son ancien maître un vif attachement et la plus profonde vénération. Présent à sa sépulture, il fut très péniblement affecté de voir, au moment où elle avait lieu, l'évêque passer à une si petite distance de la tombe qui allait recevoir la dépouille d'un vétéran du sacerdoce et d'un héroïque confesseur de la foi, sans que la pensée lui vînt de faire arrêter sa voiture pour venir lui-même la bénir. Depuis l'événement, dix-sept ans s'étaient écoulés quand il

nous en rappelait le souvenir, et cette fâcheuse impression, loin d'être effacée, semblait aussi vive que le premier jour (1).

L'abbé Sentis, après la visite domiciliaire à En Carrété par la colonne mobile de Mauvezin, dont nous avons parlé plus haut, dut plus que jamais se tenir sur ses gardes pour échapper aux perquisitions dirigées contre lui. Il ne quitta pas néanmoins le pays. Jusqu'à la fin de la persécution il continua à exercer clandestinement le saint ministère et à administrer les sacrements aux fidèles. C'est à Avensac et aux environs qu'il se tenait le plus habituellement, Solomiac n'offrant pour lui aucune sécurité à cause de Teyssiné, le persécuteur le plus acharné des prêtres dits réfractaires. Il disait la messe à Avensac, dans la maison du maire, Pierre Roussel, dont la femme et la fille étaient de ferventes chrétiennes. Le magistrat républicain lui-même prêtait son concours pour procurer aux prêtres cachés quelque tranquillité. Pareille chose eut lieu à cette époque en bien des endroits.

Aux épreuves du dehors s'ajouta vers ce temps-là, pour l'abbé Sentis, un deuil de famille qui dut lui être bien sensible. Son frère aîné, Antoine, mourut à peine âgé de quarante ans, le 13 ventôse an IV (jeudi 3 mars 1796), laissant une jeune veuve avec trois enfants en bas âge; son père Vital, qui lui survivait, était âgé de soixante-dix ans. Dans le malheur qui frappait sa famille, l'abbé Sentis devenait pour

(1) L'élève de M. Cadours dont il s'agit ici était M. Joseph Gissot, clerc minoré en 1789. Il avait suivi avec distinction les cours universitaires à Toulouse, où il avait eu pour professeur de théologie dogmatique le futur évêque constitutionnel du Gers, Paul-Benoît Barthe. Lorsque la tempête révolutionnaire fut apaisée, il ne songea pas à reprendre sa première vocation, et se voua à l'enseignement, auquel il consacra toute sa vie. M. l'abbé Fenasse, qui l'avait connu à Toulouse, essaya, quand il ouvrit le séminaire, de l'y faire rentrer ; mais ce fut inutilement. C'est à M. Gissot que nous sommes redevables de notre initiation aux études littéraires, et nous n'oublions pas la vive affection qu'il ne cessa de nous témoigner jusqu'à sa mort, arrivée le 14 août 1832, dans la soixantième année de son âge. Un autre élève de M. Cadours, aussi de Mauvielle, fut l'abbé Marque (Victor). Prêtre, il s'attacha après le Concordat au diocèse de Toulouse, où il se fit connaître avantageusement et occupa des emplois importants. Il mourut vers 1827, en cette ville, directeur de l'Observatoire.

elle une ressource bien précieuse. Il se trouvait comme le tuteur obligé des enfants de son frère, vu le grand âge de leur aïeul. Mais il était toujours caché et ne pouvait sans danger se montrer publiquement. Les inconvénients résultant de cette situation étaient si graves qu'il se détermina, dans le mois de septembre 1797, à tenter une démarche auprès des administrateurs du département pour en obtenir l'autorisation de paraître au grand jour sans courir le risque d'être arrêté. Dans la lettre qu'il leur adressa, il disait qu'il avait d'abord prêté le serment constitutionnel et que, sous le bénéfice de cette soumission à la loi, il avait, comme curé de Labrihe, exercé pendant plusieurs années le ministère sacerdotal. Mais il ne dissimulait pas qu'il avait depuis rétracté son serment et que néanmoins il avait continué à résider dans le pays et à exercer ses fonctions de prêtre. Il ajoutait : « Je n'ai point troublé la paix publique dans les lieux où j'ai exercé. Dois-je être assimilé aux prêtres déportés et suis-je obligé de quitter le sol de la République? » Il lui fut répondu le 6 vendémiaire an VI (mercredi 27 octobre 1797), par le président du département, que ceux qui rétractaient leur serment étaient assimilés aux prêtres réfractaires. En conséquence, on l'exhortait à s'exécuter de son propre mouvement, afin d'éviter aux administrateurs le *désagrément* d'ordonner son arrestation. C'est tout ce qu'il obtint. Malgré cette exhortation il ne bougea pas.

Il se trouvait à Avensac lorsque y arriva la nouvelle officielle de la liberté des cultes, après le 18 brumaire, par arrêté des consuls. Il disait ce jour-là la messe dans la maison de Laffont-Nouret, une de celles qui avaient souvent servi à cette fin durant la tourmente. Le saint sacrifice n'était pas encore terminé lorsque le maire arriva, à l'improviste, porteur d'une dépêche qu'il venait communiquer à M. Sentis. Cette apparition soudaine dans un pareil moment produisit, malgré la tolérance dont on jouissait depuis quelque temps, une émo-

tion assez vive dans l'assemblée; mais quand le maire eut fait connaître le motif qui l'amenait, la frayeur du premier moment fit place à de vrais transports d'allégresse.

Le 4 décembre 1800, l'abbé Sentis se présenta, avec l'abbé Macary de Sirac, qui avait été avant 1789 vicaire de Solomiac, devant le préfet du Gers, Balguerie, pour prêter le serment de fidélité à la Constitution de l'Etat, et, après avoir rempli cette formalité, il fut autorisé à exercer *privativement* le saint ministère. Le 20 août de l'année suivante, Pierre Chevallier, instituteur (le père du futur abbé Chevallier, mort supérieur du Grand-Séminaire d'Auch), Laffont-Nouret et plusieurs autres, furent députés à Lectoure afin de demander au sous-préfet Junca, pour M. Sentis, l'autorisation de célébrer publiquement la messe dans la maison de Laffont-Nouret; ce qui leur fut accordé. Enfin, au mois d'avril 1802, les églises ayant été rendues au culte à la suite du Concordat, M. Sentis put faire les offices au village, dans la chapelle du Rosaire, de même que dans l'église paroissiale, alors située au milieu des champs à la distance d'environ 1 kilomètre.

Lorsque fut faite la nouvelle circonscription des paroisses, Avensac, qui n'avait avant 1789 d'autre titre ecclésiastique que celui d'annexe de Maubec, avec un vicaire-résident pour en faire le service, eut l'heureuse chance d'être érigé en succursale, tandis que Homps, paroisse jusqu'alors, voyait son titre supprimé et devenait simple annexe d'Avensac. L'ancien titulaire de Homps, M. Alary, devenait du même coup desservant de la nouvelle paroisse et, par suite, M. Sentis, qui n'avait cessé jusqu'alors de desservir Avensac, dut définitivement s'éloigner pour céder la place au nouveau pasteur. Il rentra dans sa famille, à En Carrété, d'où il fit, avec M. Alary, le service de l'église de Homps, distante à peine de 3 kilomètres de sa maison paternelle.

La suppression de la paroisse de Homps n'avait pas, on le pense bien, contenté ses habitants. Ils ne purent supporter

le coup sans se plaindre, et multiplièrent les démarches auprès des autorités pour les faire revenir sur cet arrangement, en rendant à Homps le titre qu'il avait perdu, sans préjudice toutefois pour Avensac de celui qui lui avait été accordé. L'abbé Sentis, à qui la position de sa famille depuis la mort prématurée de son frère Antoine faisait presque un devoir de ne pas s'éloigner d'elle, désirait ardemment le succès de ces démarches et, sans trop se montrer, il y a apparence que de son côté il ne négligea rien pour les faire réussir, se flattant, si le rétablissement avait lieu, d'être nommé titulaire. Tout réussit au gré de ses désirs : la paroisse de Homps fut rétablie, et lui-même était en même temps chargé d'en faire le service. Qui ne fut pas content, ce fut M. Alary, que l'on n'avait pas consulté pour faire cette modification au premier arrangement. On a retenu et l'on répète encore l'exclamation qu'il laissa échapper lorsque la nouvelle lui en arriva : « *Ayo, ayo! aquet Sentis m'a coupat uno cano.* » Ce qui montre bien qu'il attribuait à l'abbé Sentis la principale part dans la poursuite et dans l'heureuse issue de cette affaire. C'est ainsi que celui-ci devint curé de Homps, qu'il desservit avec beaucoup d'édification jusqu'à sa mort, arrivée le 2 janvier 1824. Il n'était âgé que de soixante-quatre ans.

Il nous reste peu de chose à dire sur le P. Capblat, dont le zèle et l'intrépidité ne se démentirent jamais durant la persécution. Aux lieux déjà mentionnés, qui furent souvent visités par lui, il faut encore ajouter Avensac et les paroisses circonvoisines. Après le Concordat il fut pourvu d'une paroisse aux environs de Beaumont; nous en avons eu autrefois la preuve authentique, mais n'ayant pas retrouvé la note que nous en avions prise, nous ne pouvons en ce moment dire le nom de cette paroisse, mais nous pouvons affirmer qu'il n'y est pas mort. Les infirmités dont il fut atteint sur la fin de sa vie l'obligèrent de s'en séparer. Il se retira dans sa

famille, à Vignaux, son endroit natal, et il y vivait encore en 1820, d'après le témoignage d'une personne d'Avensac, vivante encore au moment où nous écrivons, qui nous affirme l'y avoir vu. Il était alors tout à fait impotent et dans l'impossibilité absolue d'exercer aucune fonction du saint ministère. C'est dans cette retraite qu'il dut mourir quelque temps après.

R. DUBORD,
curé d'Aubiet.

(*Suite et fin prochainement*).

RÉPONSE.

209. Sur les premiers imprimeurs des Fors de Béarn.

(Voyez la *Question* au numéro d'avril, p. 196.)

M. Desbarreaux-Bernard a publié dans la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*, tome VII, l'histoire de l'établissement de l'imprimerie à Toulouse. Elle s'arrête à l'année 1525 et ne parle ni de Jehan de Vingle ni de Henry Poyvre.

Le même bibliophile a publié dans le tome IX des *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France* la liste des imprimeurs de Toulouse au XVe siècle; dans le tome I-II (8e série, 1878) des *Mémoires de l'académie des sciences de Toulouse*, la liste des imprimeurs du XVIe siècle, et il l'a continuée dans les tomes suivants, 1879 et 1880; mais il parle seulement de Jean de Guerlins, de Jean Grand Johan, de Mondete Guimbaude, et de Nicolas Vieillard. La suite doit se trouver dans ses manuscrits.

M. de Castellane avait déjà donné dans le tome V des *Mémoires de la Société archéologique* la série des imprimeurs toulousains, de 1525 à 1600. On n'y voit pas davantage Jean de Vingle ni Henry Poyvre, à moins qu'on ne pense pouvoir retrouver ce dernier imprimeur dans *Henric*, qui imprima à Toulouse en 1529 *Officia sanctorum ecclesiæ tolosanæ*. Je ferai remarquer aussi que *Jean de Vingle* paraît être une anagramme imparfaite de *Jean de Guerlins;* mais la chronologie ne permet pas d'identifier ces deux imprimeurs.

J. DE LAHONDÈS.

DEUX INSCRIPTIONS LATINES

DE LECTOURE ET D'AUCH (1).

Je dois écarter avant tout l'idée que pourrait donner de mon petit travail l'annonce sommaire qui en a été faite. Je vais parler de deux inscriptions latines, mais je n'apporte pas ici une dissertation épigraphique. L'épigraphie n'est pas mon fait; et s'il est peu séant et peu prudent, toujours et partout, de sortir du cercle de ses études et de son métier, ce serait particulièrement déplacé ici, où je ne puis que recevoir des leçons, et d'excellentes leçons, d'épigraphie et d'archéologie classiques. Mais en fait d'inscriptions, s'il y a des questions techniques qu'il faut laisser poser et résoudre aux spécialistes, il y en a de purement littéraires où tout homme lettré a le droit d'exprimer modestement et sauf correction ses opinions et ses appréciations personnelles. Quiconque, par exemple, s'occupe d'histoire, d'histoire littéraire surtout, est bien obligé de compter avec les monuments inscrits et de leur emprunter ce qu'ils offrent d'éléments positifs pour recomposer une civilisation et une culture disparues. C'est ainsi qu'en traitant naguère du génie gascon et en essayant d'indiquer quelques linéaments de l'histoire intellectuelle et morale de la Gascogne, je fus amené à dire au sujet de la civilisation romaine en Aquitaine : « Les textes littéraires et les débris subsistants de l'art gallo-romain dans la contrée nous montrent surtout le développement de la richesse et du luxe, la culture de la rhétorique, la lyre latine dégénérée vouant ses derniers sons aux panégyriques et aux madrigaux, les marbres tumulaires affirmant tantôt la mort de l'âme humaine, tantôt les regrets éternels laissés à son maître par un animal favori (2). »

Ces derniers mots rapprochaient deux inscriptions qui m'ont par-

(1) Ce Mémoire a été lu dernièrement à la Société archéologique du midi de la France, dont l'auteur est membre.

(2) *Le Génie gascon*, disc. prononcé par M. Léonce Couture, reçu mainteneur à l'Académie des Jeux-Floraux, le 25 juin 1882 (Toulouse, Privat, 1882, grand in-8°, p. 9. — *Revue de Gasc.*, XXIII, 301.

ticulièrement préoccupé et qui en ont préoccupé bien d'autres. Je ne veux pas donner plus d'importance qu'il ne convient à ce rapprochement, où il est entré peut-être un peu de fantaisie. Il me suffit que les deux documents visés aient un intérêt très réel et très vif pour justifier la communication que je viens soumettre aujourd'hui à la Société archéologique.

I

DIM
NON · FVI · FVI · ME
MINI · NON · SVM
NON · CVRODO
N · NIA · ITALIA · AN
NORVM · XX HIC
QVI · ESCOGM ////
TIVS · ETDONNIA
CAL · LISTE · L · PIISSIMAE

La première inscription dont le texte est sous vos yeux fait partie du musée gallo-romain de Lectoure. Cette petite ville était célèbre dès le XVIe siècle par ses nombreuses inscriptions latines, dont Gruter publia quelques-unes d'après une communication d'un agenais, son ami, le grand critique Jos. Scaliger. Ces monuments, sans avoir été toujours l'objet de l'attention vigilante qu'ils méritaient, n'ont cessé d'être montrés par les Lectourois avec un légitime orgueil : ils faisaient soupçonner, ce qui a été démontré dans notre siècle, que Lectoure, quoiqu'elle ne soit pas même nommée dans les Commentaires de César, avait eu un rang plus qu'ordinaire parmi les cités des Neuf Peuples. Une inscription trouvée à Aquilée en 1768, et interprétée par M. Charles Robert, a fait voir qu'elle fut la capitale de cette circonscription avant Elusa (Eauze), qui figure à ce titre dans la *Notitia provinciarum*.

Parmi les inscriptions gallo-romaines de Lectoure, aucune n'est, sinon historiquement plus importante, au moins plus curieuse, que l'épitaphe de l'affranchie Donnia Italia, morte à vingt ans et honorée par ses patrons d'un cippe funèbre, où s'affirme clairement *la mortalité de l'âme*. « C'est, disait M. Adrien Lavergne, la profession de foi d'une famille de fonctionnaires. Officiellement on respectait les lois et les coutumes religieuses. Le cippe funéraire a la forme

d'un autel disposé pour les libations ; sur les côtés sont sculptés le *guttus* et la *patère*, enfin l'inscription commence par la dédicace ordinaire : *Diis Manibus*. Mais tout cela n'est que pour la forme, il faut écarter le voile religieux, pénétrer plus avant et découvrir la pensée vraie qui se cache sous les paroles mystérieuses. Au fond, ces gens-là n'avaient aucun sentiment religieux, ils croyaient seulement qu'il faut jouir de la vie, parce qu'après la mort tout est fini. *Non sum, non curo.* »

Cette formule épicurienne placée sur la tombe d'une jeune fille a suscité plus de poétiques réflexions que de commentaires précis. M. Bladé n'a pas été le premier, il ne sera pas le dernier à évoquer l'ombre de Donnia Italia : « Elle était jeune. Sans doute elle était belle aussi et noble de cœur, malgré la servitude originelle. Les maitres pieux qui l'aimaient comme leur fille adoptive et qui gardèrent sa mémoire avaient nourri son esprit de chefs-d'œuvre de la sagesse et de la poésie païenne. Donnia Italia lisait Homère dans le dialecte de l'Ionie, Platon dans celui de l'Attique. Virgile et Tibulle avaient parlé d'amour à la vierge avant l'heure des justes noces. » Non content de deviner son histoire, le poète ne tarde pas à la voir elle-même, « grave et fière dans son peplum de laine blanche, le front ceint d'une couronne de verveine. » Mais, quoique séduisante, cette figure ne répond pas aux instincts les plus profonds de l'âme qui l'interroge. « Je me disais : Donnia Italia la païenne est morte sans croire à ses dieux. Elle a voulu s'endormir dans le néant. Les stoïciens l'ont couronnée de roses. Ils l'ont portée sur le bûcher et ils ont jeté ses cendres dans l'urne sans promesse d'immortalité (1). » Quelques-uns me reprocheront peut-être ces poétiques citations en si grave matière, mais je tiens à rester sur le domaine philosophique et littéraire, et d'ailleurs l'imagination a son rôle utile dans l'interprétation et la résurrection du passé. D'autres m'en voudront d'avoir mutilé une jolie page de M. Bladé; mais il fallait bien abréger pour arriver aux explications positives.

Voici la traduction de l'épitaphe par M. Bladé lui-même : « Aux dieux mânes infernaux. Je n'ai pas été. J'ai été. Je me souviens. Je ne suis plus. Je n'en ai point souci. Donnia Italia, âgée de vingt ans, ici je repose. Caïus Munatius et Donnia, à Calliste leur affranchie très-aimante. » Il y a là deux petites fautes : l'une à la première ligne, l'autre à la dernière. Les trois lettres DIM doivent être lues,

(1) *Poésies populaires de la Gascogne*, t. I, p. xxv-xxviij.

non pas *Diis inferis manibus*, mais simplement *Diis manibus*. Le graveur a écrit les deux premières lettres de *Diis*, ou plutôt le trait du milieu n'est pas une lettre, mais une façon particulière de marquer le point. A la dernière ligne, M. Bladé a cru que Calliste était un troisième nom de Donnia Italia, nom qui serait ici au datif. L'orthographe et des raisons plus graves montrent que c'est un nominatif, et le nom de la maîtresse de Donnia Italia, de la femme de Caïus Munatius; si toutefois l'on adopte la lecture de M. Bladé pour ce dernier nom. Le texte porte un G et non un C, variante peu importante : *Gaius* pour *Caius*. Quant aux lettres qui manquent sur le marbre entre M et TIVS, on peut les suppléer hypothétiquement en lisant *Munatius;* mais on peut trouver aussi d'autres suppléments, par exemple *Minicius*.

C'est la leçon qu'a proposée M. Adrien Lavergne, d'après lequel le patron de notre jeune affranchie serait ou pourrait être le même que Caius Minicius Italus, procurateur de la province de Lectoure à la fin du Ier ou au commencement du IIe siècle, et désigné par ces trois noms et par ce titre, accompagné de plusieurs autres, dans son *cursus honorum* (Inscription d'Aquilée déjà citée). Depuis, sur des observations confidentielles de M. Allmer, M. A. Lavergne a retiré cette identification et l'a déclarée insoutenable. J'avoue que l'existence à Lectoure de deux personnages portant trois noms identiques ou à peu près, me paraît elle-même un cas tellement invraisemblable que je m'obstine, jusqu'à plus ample informé, à supposer dans l'identification proposée par M. Lavergne au moins un fond de vérité.

Quoi qu'il en soit, il ne peut y avoir de difficultés sur la lecture du reste de l'épitaphe. Mais quel est le sens vrai, la vraie portée, d'abord, de ces mots d'apparence contradictoire, *non fui, fui?* Il n'est pas bien difficile, ce me semble, de s'en rendre compte, mais je constate que tous ceux qui en ont parlé n'y ont pas réussi. Ainsi M. Cassassoles, dans un article de la *Revue d'Aquitaine* de 1858 (p. 429), paraphrasait ainsi les premiers mots de l'inscription funéraire : « Je n'ai pas existé — ou j'ai existé — je m'en souviens cependant, etc. » *Je n'ai pas été ou j'ai été,* disjonctive singulière et puérile, pur non-sens. Le sens vrai saute aux yeux si l'on se rappelle la philosophie des épicuriens et surtout leur maxime favorite, qu'on sera après la mort ce qu'on était avant la naissance. Il faut donc entendre le *non fui, fui* conformément à cette paraphrase : « Il fut un temps où je n'ai pas existé; puis j'ai existé. » La trilogie se complètera

tout à l'heure par le *non sum :* « et maintenant morte, je n'existe pas plus que je n'existais avant de naître. »

S'il y avait quelque doute sur la légitimité de cette interprétation et sur le vrai sens de cette formule épicurienne *non fui, fui; non sum, non curo,* il serait facile de les justifier par des textes philosophiques de l'antiquité. Mais il y a mieux. Voici une inscription funéraire grecque, mais trouvée à Rome, qui nous présente les mêmes idées, presque dans les mêmes termes que celle de Lectoure. Elle est dans le recueil de Muratori, *Novus thesaurus veterum inscriptionum* (Milan, 1740, 4 v. in-f.), t. II, p. 967 :

Θ. Κ.	*Dis Manibus.*
CTHΛHN EΘHKAN	*Monumentum posuerunt*
NIKOMHΔEI CYNΓE	*Nicomedi cogna-*
NEIC OC HN ΛPICTOC	*ti. Qui fuit optimus*
IHTPOC EN ZΩOIC	*medicus, in vivis*
OΘHN ΠΟΛΛΟYCTE	*dum fuit, et qui multos*
CΩCAC ΦΛPMA	*sanavit pharma-*
KOIC ΛNΩΛYNOIC	*chis dolorem tollentibus.*
ΛNΩΛYNON TO CΩ	*Doloris expers cor-*
MA NYN EXEI ΘΛNΩN	*pus nunc habet mortuus.*
EYΨYXΩ NIKOMHΔHC	*Bono animo (sum) Nicomedes,*
OCTIC OYK ΠMHN KAI EΓENO-	*qui non eram fu-*
MHN OYK EIMI KAI OY ΛY	*i. Non sum neque ægre fe-*
ΠOYMAI ZHCAC ETH $\overline{\text{MΔ}}$	*ro. Quum vixerim annos XLIV*
KAI HMEPAC $\overline{\text{KΓ}}$.	*et dies XXIII.*

Les remèdes de Nicomède enlevaient la douleur. Mais la mort, le plus sûr des remèdes, lui a enlevé à lui-même toute douleur, ἀνώδυνον τὸ σῶμα νῦν ἔχει θάνων. Après ces mots, Nicomède prend lui-même la parole pour finir son épitaphe, comme notre Donnia avait pris la parole pour commencer la sienne. Et il s'exprime en ces termes : Εὐψυχῶ Νικομήδης, — Moi Nicomède, je suis en paix, je suis tranquille, ὅστις οὐκ ἤμην καὶ ἐγενόμην, moi qui n'étais pas et qui fus; — l'affranchie lectouroise dit *non fui, fui.* — Nicomède continue : οὐκ εἰμι καὶ οὐ λυποῦμαι, je ne suis plus et n'en ai pas de peine; c'est littéralement le *non sum, non curo,* de l'épitaphe de Lectoure.

J'ai laissé de côté dans celle-ci un mot qui fait difficulté, au milieu de mots dont le sens est absolument certain. Entre le *non fui,*

fui, et le *non sum*, *non curo*, il y a *memini*, je me souviens. Le mot n'a rien d'équivoque, mais le sens est faux et bouleverse toute la suite des idées. Dans la doctrine de l'âme mortelle, il n'y a certes pas de mémoire après la mort. Ce n'est pas *memini* qu'a dû et voulu dire l'auteur de l'épitaphe, c'est *non memini*. Avec cette formule tout est clair, suivi, logique : — *D'abord*, je n'ai pas été, *puis* j'ai été, *mais* je ne m'en souviens pas, *car* je ne suis plus, et je n'en ai aucun souci. — Je n'hésite donc pas à croire que le mot *non*, qui n'existe pas du tout sur le marbre, doit pourtant être regardé comme ayant fait partie du vrai texte de l'épitaphe.

M. Adrien Lavergne, qui avait accepté là-dessus mes idées, a tâché d'expliquer l'omission erronée et fortuite d'un mot aussi essentiel, *dont la restitution éclaire*, dit-il, *tout le sens de l'inscription*. Il attribue cette omission à une pure distraction du *marmorarius*, et cette distraction lui paraît justifiée par l'étrangeté de la formule irréligieuse qu'il avait à reproduire. Il était du petit peuple, qui n'entendait rien au jargon impie des fonctionnaires philosophes. « C'est en laissant aller son esprit à des conjectures sur le sens obscur de ces paroles qu'il oublia sans doute le petit mot *non*... » Ainsi parlait en novembre dernier M. Lavergne, qui m'a fait savoir, depuis, que son raisonnement n'avait pas convaincu M. Allmer, et que, de plus, ce savant maître en épigraphie rejetait absolument ma conjecture sur l'omission de *non*. En attendant une explication logique du *memini* sans négation, j'avoue que je garde ma lecture. J'ajouterai que l'explication de M. Lavergne, malgré sa part de vraisemblance, me paraît insuffisante; d'ailleurs, parce qu'elle était ingénieuse, elle a dû passer pour suspecte. Voici ce que je dirais pour rendre acceptable une omission au premier abord si invraisemblable. Elle cesse de l'être si l'on admet que la copie confiée au graveur était mal exécutée, peu correcte, peu lisible, et que l'ouvrier lui-même était ignorant ou peu intelligent. Or ces deux hypothèses ont dû se réaliser dans le cas actuel : témoin les coupures ridicules *Don. nia*, *Cal. liste*, et surtout *qui. esco*, dont l'ouvrier a fait deux mots au lieu d'un. Evidemment, la copie était peu lisible, et le graveur n'était guère au fait d'autre chose que du maniement du ciseau, sans quoi ces fautes ne se seraient pas produites. Mais l'omission de *non* cesse dès lors d'être invraisemblable; le mot pouvait être omis, ou peu marqué, ou effacé, dans une copie mal griffonnée; le pauvre ouvrier, qui ne comprenait rien à son texte, a écrit comme il a lu ou cru lire.

Je propose donc le rétablissement de *non* avant *memini*, et l'épi-

taphe de l'affranchie lectouroise se traduit dès lors : « Aux dieux manes. Je n'existais pas. Puis j'ai existé, mais je n'en ai aucun souvenir. Je ne suis plus, mais je n'en ai aucun souci. Moi, Donnia Italia, âgée de vingt ans, je repose ici. Gaius Minicius (?) et Donnia Calliste à leur affranchie très aimante ont élevé ce monument. »

Léonce Couture.

(*A suivre.*)

P. S. — Je donne ici la partie la plus significative de l'article de M. Allmer (1) sur l'épitaphe *Non fui, fui,* article que j'ai eu le tort de ne consulter qu'après avoir écrit mon mémoire.

Le discours que cette bizarre épitaphe prête à la défunte a certainement en vue trois époques successives et différentes. Au temps antérieur à la vie se rapportent les premiers mots : *Non fui*, « d'abord je n'étais pas. » Au temps de la vie appartiennent les mots suivants : *Fui, memini*, « ensuite j'ai été puisqu'il m'en reste le souvenir. » Enfin, au temps après la vie s'applique le dernier membre de phrase : *Non sum, non curo;* « maintenant je ne suis plus, car je suis inaccessible à tout souci. »

Pline, traitant le même sujet (7,55), va plus loin en matérialisme. Il refuse aux morts le souvenir de l'existence et nie sans hésitation la survivance de l'âme. « Les Mânes, qu'on place dans les régions supérieures et par lesquelles » on fait un dieu de ce qui n'est plus même un homme, les ombres qu'on se » figure errantes dans les lieux bas de la terre : pures fictions ! fables imagi- » nées par des êtres d'une nature périssable, et cependant avides de tout ce » qui leur présente la chimère de l'immortalité ! Si la vie est un bien, quel » sentiment peut-on supposer à un mort, sinon le regret de ne plus vivre ? » Combien n'est-il pas plus agréable et plus rassurant de présumer de la sécu- » rité où nous serons après la mort par celle où nous étions avant de vivre ! »

L'état de détérioration de la pierre ne permet pas de restituer la fin de la septième ligne. Un manuscrit conservé à la bibliothèque de Lectoure donne (fol. 6) après M les lettres VNA de manière à former avec la syllabe TIVS du commencement de la ligne suivante le nom *Munatius;* mais par pure conjecture, car rien ne paraît aujourd'hui et la cassure qui a produit la lacune est ancienne.

Remarquer les mots *Don · nia, qui · esco* et *Cal · liste* avec interponctuation des syllabes.

J'avoue que la citation de Pline (et on pourrait multiplier à l'infini les citations semblables) me paraît démontrer de plus en plus la nécessité de ma conjecture *non memini*. Les libres-penseurs de l'Em-

(1) *Revue épigraph. du midi de la France*, nov.-déc. 1882, p. 323

pire étaient unanimes à reconnaître qu'il n'y avait plus ni sentiment, ni souvenir chez les morts; et l'on veut que l'auteur de l'*Epitaphe philosophique*, comme l'appelle fort à propos M. Allmer, se soit avisé d'une opinion absolument neuve en ce genre! D'ailleurs, cette opinion est absurde, contradictoire dans les termes, inconcevable. *Je n'existe pas et je me souviens;* à qui fera-t-on croire que pareille affirmation ait jamais été écrite sérieusement?

Un de mes plus savants collègues de la *Société archéologique*, trouvant la leçon du marbre inscrit inacceptable, mais ma conjecture trop hardie, a proposé une correction très simple au point de vue graphique : *memini* corrigé en *nemini*. *Fui nemini*, j'existai, mais je n'existai pour personne : cri mélancolique d'une âme attristée de sa vie inutile. Je suis persuadé que cette leçon, imaginée en l'absence du texte et dans l'intervalle de deux séances, n'aurait pu, tout ingénieuse et plausible en elle-même qu'elle est, tenir un instant devant le texte entier dans l'esprit même qui l'a conçu L'extrême affection qui lia la jeune affranchie à ses maîtres défend de songer à cette idée, qui serait une formule de double ingratitude : *Je n'ai vécu pour personne!* D'ailleurs, l'harmonie du sens repousse elle-même cette hypothèse. La partie la plus claire du discours philosophique de l'affranchie c'est précisément l'opposition de *non fui* à *fui*, puis de *fui* à *non sum*. Le mot *nemini* enlève sa valeur affirmative à *fui*, et dès lors détruit ou à peu près l'opposition entre *fui* et *non sum;* opposition absolue, si bien marquée dans l'épitaphe de Nicomède : *Qui non eram, fui; non sum, nec ægre fero*. L'épitaphe de Lectoure est une autre édition de celle de Rome. Elle ajoute un mot en pleine formule; mais, sous peine de non-sens, ce mot doit se raccorder à ce qui le précède, *fui*, et à ce qui le suit, *non sum*, sans contredire ni l'un ni l'autre. A ce point de vue l'addition de *non* avant *memini* explique tout et s'impose.

Qu'on ne dise pas que *non memini* à cette place est une tautologie, une inutilité; cette phrase a, au contraire, un rôle très naturel de transition entre *je fus* et *je ne suis pas;* c'est une explication fort opportune du premier terme (je fus, *mais* je ne m'en souviens pas) et un acheminement au second (*car* je ne suis plus). Comme rédaction, d'ailleurs, le *non memini*, loin de défigurer la physionomie de la formule, s'y adapte à merveille : La première antithèse se compose d'une proposition négative et d'une affirmative, *non fui, fui;* mais la seconde est entre deux négatives : *non sum, non curo*. Le terme intermédiaire, négatif lui aussi, se rattache par opposition

à la première antithèse et par accord logique à la seconde. Rien de plus clair pour le sens, rien de plus net pour la lettre.

M. Adrien Lavergne a bien voulu me communiquer les observations à lui transmises par M. Allmer sur une autre difficulté. Les voici :

Quant à l'identification de GM/////TIVS avec *C. Minicius Italus*, elle me paraît de plus en plus impossible. Ce *Caius Minicius Italus* était un très grand personnage de l'ordre équestre, ayant rempli les plus hautes fonctions auxquelles pût parvenir un chevalier romain, et même, par intérim, des fonctions de sénateur.

Comment comprendre qu'on ait dénaturé l'orthographe de son nom *(GMinitius* pour *C. Minicius)*; qu'on l'ait désigné par son nom de famille sans y joindre le *Cognomen Italus?*

Et comment comprendre surtout qu'il ait eu pour femme une simple affranchie comme était *Donnia Calliste?*

Je n'ai garde de résister ici à l'autorité du savant épigraphiste et je me rends à sa principale raison, que je soupçonnais déjà, le nom grec de Calliste me faisant au moins présumer sa qualité d'affranchie. Mais néanmoins les noms de *M-cius* et d'*Italia* (pour *Itala* sans doute) ne laissent-ils pas jour à supposer un membre de la *gens* du Minicius Italus de l'inscription d'Aquilée? et ai-je eu absolument tort de voir dans l'identification proposée par M. Lavergne « au moins un fond de vérité » ? L. C.

DOCUMENTS INÉDITS.

Deux lettres de Léonard de Trapes (1) au cardinal de Sourdis.

Léonard de Trapes, archevêque d'Auch, est trop connu des lecteurs de la *Revue* pour que je m'arrête à en parler; je n'ai donc qu'un mot à dire sur l'origine et le contenu des deux lettres que je publie aujourd'hui.

Toutes deux sont autographes, toutes deux sont en dépôt aux Archives de l'archevêché de Bordeaux.

Lorsqu'il écrivit la première, le 10 novembre 1622, Léo-

(1) M. Tamizey de Larroque a déjà publié ici même deux lettres de ce saint archevêque, adressées : l'une au chancelier de Sillery, l'autre au cardinal de Richelieu. (Voir notre t. x, p. 369.) L. C.

nard de Trapes avait conçu le projet de fonder dans sa ville archiépiscopale un couvent d'Ursulines. Il réalisa ce dessein l'année suivante; la mère Marguerite de Vigier, qui avait fondé en 1604 la Congrégation des Ursulines dite de Toulouse, étant venue s'établir à Auch avec six professes en 1623, un second couvent fut formé dans la même ville par la même congrégation en 1677 (1).

La seconde lettre est datée du 28 septembre 1624, deux jours avant l'ouverture du Concile provincial tenu à Bordeaux par le cardinal de Sourdis. L'archevêque d'Auch lui indique deux points qu'il désire voir réglés par l'assemblée des évêques. Après le concile, Léonard de Trapes écrivit encore au cardinal archevêque de Bordeaux une lettre qui a été publiée en 1877 parmi les pièces qui sont à la suite de l'édition des *Décrets du concile de 1624*, corrigés par la Congrégation du Concile (2).

Ant. de LANTENAY.

Monseigneur,

Encore que je vous aye escrit il ny a que quattre ou cinq jours, je nay pas voulu laisser partir le porteur de la presente, votre dio-

(1) *Histoire de sainte Angèle Mérici et de tout l'ordre des Ursulines*, par M. l'abbé V. Postel. Paris, 1878; t. II, p. 42.

(2) *Decreta concili provincialis Burdigalæ habiti..... anno* 1624, *cum correctionibus S. Congregationis Concilii nondum editis;* Burdigalæ, 1877, in-4°, p. 106, 107. — Cette lettre intéressante pour la biographie de Léonard de Trapes étant fort courte, on ne la trouvera peut-être pas trop déplacée dans une note. La voici :

Monseigneur,

Je vous escrivis, il y a trois ou quattre jours, par un presbtre qui vint prendre tittre dune cure en reffus du grand vicaire de Bazas, et vous donné advis comme il avoit pleu à Dieu me restituer la veue, laquelle je tiendray bien employee pour vostre service, me rejouissant que vous eussiez heureusement parachevé vostre concile provincial. Il reste une chose fort importante à leglise, c'est la residence estroitte des beneficiers, laquelle si vous pouviez obtenir du Roy, allant a la Cour, par une declaration expresse, ce serait une œuvre digne de vostre pieté et conforme a une bulle du Pape Marcel, que je vous envoyeray dans peu de jours, comme je faitz a present nos statutz synodaux que nous avons fait imprimer depuis peu; vous supliant me continuer tousjours lhonneur de vos bonnes graces, comme je feray à estre, Monseigneur, vostre tres humble et obeissant seryiteur.

LEONARD, *arch. Daux*.

Daux, ce 14 novembre 1624.

cesain et bon predicateur, sans vous asseurer de la continuation de mon tres humble service, et vous prier nous faire mander la coppie de la bulle et institut des filles de Sainte-Ursule que vous avez establis à Bordeaux; dautant que nous avons quelque desir et emotion de procurer l'instruction des filles de la ville Daux, et nous navons pas grands moyens, en un paiis où le peuple ny les chanoines ne donnent rien, de subvenir à de grandes despenses. Toutesfois je feray tout ce que je pourray de mon costé pour parvenir à ce dessain, à la facilité duquel je me prometz les effectz charitables de la bienveillance que vous mavez tousjours tesmoigné, desquels je fais plus de fondement en ceste œuvre et autres de piété, que de tout ce que je pourrays esperer dautre costé, et fornir du mien mesme. Sur ceste confiance, je me promettray qu'il vous plaira dire au porteur de la presente ce qu'il nous faudroit, et luy donnerez la coppie de la bulle et institut desdites filles; et vous obligerez par ce bienfait à vous rendre tres humble service un qui est et sera pour jamais,

Monseigneur,

Vostre tres humble et obeissant confrere,

LEONARD, *Arch. Daux.*

Daux, ce 10 novembre 1622.

A Monseigneur, Monseigneur le cardinal de Sourdis, Archevesque de Bordeaux, a Bordeaux.

Monseigneur,

Trouvant cette commodité à propos, je nay voulu faillir de vous escrire ce mot pour vous asseurer que nous prions Dieu à ce que les resolutions que vous prendrez en vostre concile provincial soient aussy favorables à vostre province et à la discipline ecclesiastique de toute la France, comme nous le souhaittons avec proposition de l'executer et entretenir. Deux choses me semblent aussy dignes de vous estre representées, comme elles sont necessaires de vostre reformation, qui est la residence des curez, et les benefices qui ont charge d'ames au concours. A la charge que ceulx qui les obtiendront les deserviront lespace de six ou sept ans suivant la bule du Pape Marcel, pour eviter qu'infinys escoliers qui se presentent audit concours emportent les benefices, et trois mois apres, ou au plus tart une année, ilz changent lesdits benefices ou les donnent à pension à des ignorans qui ruynent plus leglise qu'ilz ne la deservent et auctorisent.

Il y a un autre mal, que tous les religieux tant reformez quaultres, se sont laissez glisser a une persuasion que leurs provinciaux sont archevesques et leurs gardiens evesques, usant des droicts pontificaux, soit pour absoudre les heretiques, donner dimissoires, permettre de faire des questes, prescher ou confesser, sans en avoir consulté les evesques et les plus relligieux après leur en avoir parlé, qui est un commancement de tres mauvaise conséquance. Ce sera à vostre prudence et de Messieurs vos comprovinciaux dy remedier avec la lumiere de la grace que le St Esprit vous illuminera. Cependant nous continuerons à prier Dieu combler vos saintes et louables resolutions dauttant de benedictions que vous en souhaitte,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

LEONARD, *Arch. Daux.*

Daux, ce 28 septembre 1624.

A Monseigneur, Monseigneur le cardinal de Sourdis,
A Bordeaux.

BIBLIOGRAPHIE.

Quelques brochures sur l'histoire du sud-ouest.

Antiquités du Gers. Champ de bataille chrétien du Couloumé (Montégut Auch), par l'abbé CAZAURAN, archiviste du grand-séminaire d'Auch. (Auch, impr. A. Thibault.) Paris, V. Palmé 1883. In-8° de 15 p., avec trois planches de dessins. — Des travaux de déblai entrepris l'an dernier au Couloumé, non loin d'Auch, mirent au jour de nombreuses antiquités; de nouvelles fouilles ont découvert en ce lieu une sorte de cimetière. Plusieurs des conjectures de M. l'abbé Cazauran à ce sujet ont semblé à un excellent juge, M. Ern. Babelon, trop peu justifiées. Mais sa conclusion relative à la religion des hommes enterrés dans ces fosses est certaine, et les renseignements qu'il donne sur les principaux objets qu'on y a rencontrés méritent l'attention et la reconnaissance des archéologues. Les dessins joints à son texte font encore mieux connaître plusieurs de ces trouvailles : agrafes, boucles, fibules, bagues à cacheter, fers de

lance, monnaies. Aucune des monnaies qu'on a déterrées au Couloumé n'est plus moderne que le milieu du IVe siècle.

Donation de la reine Catherine de Navarre, comtesse de Foix, en faveur de noble Arnaud de Castéras: 1° de l'usufruit de la seigneurie de Clermont; 2° la propriété de cent seterées de terre noble à Clermont — 8 mars 1492 — texte inédit en langue romane, par le baron DE BARDIES, docteur en droit. (Extr. du *Bulletin de la Société ariégeoise*, mars 1883.) Foix, impr. Barthe. 1882 (*sic*). 7 p. grand in-8°. — Ce titre dit assez l'objet de la pièce publiée par notre excellent correspondant. Le village de Clermont qu'elle intéresse est voisin du Mas-d'Azil, au comté de Foix; mais le dialecte de cette donation, qui tient deux grandes pages, est béarnais. Malheureusement, la copie à laquelle M. de Bardies a été obligé de s'en tenir et qui se trouve aujourd'hui dans les archives de M. de Casteras-Seignan, est peu correcte, ce qui diminue l'intérêt philologique, mais non la portée historique du document. Nous espérons que M. de Lahondès, qui connaît à fond les actes de la reine Catherine, voudra bien en préparer, d'après les originaux, tout un recueil pour les *Archives de la Gascogne*.

Un procès criminel à Bagnères en 1325. (Extr. du *Bulletin de la Société Ramond*, janvier 1882.). 11 p. gr. in-8°. Signé Frédéric SOUTRAS. — Cet acte, qui intéresse l'histoire *balnéaire* en même temps que celle du droit pénal, est rédigé en latin, mais le texte en est accompagné d'une traduction française due à un homme qui a rendu d'autres services aux annales bagneraises, M. Dejeanne. Le fait est résumé ainsi par M. Soutras, le gracieux poète devenu grave et sévère historien : « Un meurtre est commis, la veille des Rameaux, dans un bain dit de Baulonc; un étranger, un commingeois, blesse mortellement un membre de la *veziau* (communauté) de Bagnères; le meurtrier est arrêté sur l'heure. Le lendemain, la vindicte publique chôme, par respect pour la solennité du jour; mais le lundi elle est debout et elle ne perd pas son temps. Le bayle ouvre une enquête; tous les témoignages recueillis sont précis et concordants; cependant l'accusé, conduit devant le bayle, nie énergiquement... » Bientôt pourtant il confesse ce crime et plusieurs autres, et se soumet au jugement, que les jurats rendent en patois en ces termes (je passe les considérants) : « Quel dit Ramon sie amenat al estrem del banh or (*sic, l.* on) la mort fe, e aqui que sie cridat, ab corn cornat, e d'aqui enfore que sie arosegad per la biele de Banheres, e per cada

cayriforc que sie cornat que qui aital fara aital pendra entra al pee de las forques; e aqui que prengue mort et que sie penud. » M. Soutras pose très nettement, sans prétendre les résoudre, tous les problèmes de droit criminel qui résultent de cette procédure si sommaire.

Fors et coutumes de Bagnères de Bigorre. Reproduction, confirmation et amendement par Esquivat, comte de Bigorre et seigneur de Chabannes, en date du 3 des ides de septembre 1251 (11 septembre 1251), des Fors et coutumes accordés aux habitants de Bagnères, le 4 des nones de septembre (*sic*, *l.* mai) *1171 (4 mai 1171), par Centulle III, comte de Bigorre.* 16 p. gr. in-8°. — Cet acte important, qui comprend 37 articles, est publié, en texte gascon et traduction française, par MM. Soutras et Dejeanne, qui déclarent, dans une courte et intéressante notice préliminaire, devoir beaucoup à M. Durier, archiviste des Hautes-Pyrénées, et à M. Castillon, archiviste de la ville de Bagnères. Le dialecte est du gascon authentique, très bon à étudier, et la correction du texte me paraît irréprochable, ainsi que la traduction et les notes, en dépit de la distraction que j'ai notée dans l'en-tête.

Notes de M. Palassou sur M. de Bordeu, 8 p. in-8°. (Ext. de la *Gazette thermale de Bagnères-de-Bigorre.*) — Détails fort intéressants sur la fin de la vie du grand Bordeu. Il est bien à désirer qu'on publie sous une forme plus durable ce curieux fragment, avec le manuscrit entier de l'abbé Palassou, qui se trouve à la Bibliothèque municipale de Bagnères.

Vieux Bagnères, 8 p. in-8°; autre brochure sous le même titre, 7 p. in-8°. (Extraits de la *Petite Gazette* du 18 février et du 25 mars 1882.) — Je ne fais que signaler ici l'intérêt sérieux de ces deux fragments : le premier est une note instructive sur les capots de Bagnères, qu'on y nommait *graouès;* le second est un texte gascon de 1282 (avec traduction) sur un procès entre Bagnères et la commune de Baudéan. Il est fâcheux que de telles publications restent si peu accessibles aux travailleurs et aux curieux.

Léonce Couture.

NOTES DIVERSES.

CXC. Charron et Du Bartas.

Tout le monde sait que Charron a tellement imité les *Essais*, qu'on a pu le surnommer le singe de Michel de Montaigne (1). Savait-on qu'il avait aussi imité sans façon Guillaume de Saluste? Voici ce que je lis sur ce point dans la thèse de M. Pélissier sur *La vie et les œuvres de Du Bartas* (Paris, Hachette, 1882, pp. 258-259) : « Notons en passant que Charron s'inspire fort souvent des *Semaines* dans ses *Discours chrétiens de la création du monde*, publiés en 1601. Sa description du corps humain, par exemple, doit à Du Bartas bien des traits empruntés littéralement. Les deux yeux *sont plantés au plus haut estage comme sentinelles* et *remparés de toutes parts;* les oreilles sont comme *les escoutes du corps, portières de l'esprit, receveurs et juges des sons qui montent toujours* (p. 111, édition de 1604). C'est la transcription même des vers de la *Première Semaine* (p 149 et 151 de l'édition de 1632). Le chapitre de *la Terre* (p. 60) nous offre des emprunts non moins visibles. *Davantage la terre*, écrit Charron (p. 61), *est vrayement la bonne et pitoyable mère et nourrisse, hostesse de tous... Elle nous reçoit naissans, nous nourrit nés, nous soustient nourris...; enfin, délaissés de tout autre élément, privés de la vie et bannis de nature, nous reçoit en son giron*, etc. Du Bartas avait dit : *Je te salue, ô sœur, mère, nourrice, hostesse Du roy des animaux* (3e jour; p. 83, édition de 1632). Et quelques pages auparavant (p. 71) :

> La terre est celle-là qui reçoit l'homme né,
> Qui recen le nourrit, qui l'homme abandonné
> Des autres éléments et banni de nature,
> Dans son propre giron humaine ensépulture.

On pourrait multiplier les rapprochements entre la *Semaine* et les *Discours* de Charron, qui traitent le même sujet : nous nous sommes contenté d'indiquer les plus frappants. »

Les Gascons qui liront la thèse présentée à la faculté des lettres de Paris par M. Georges Pellissier, agrégé des lettres, professeur de rhétorique au lycée de Nancy, s'étonneront des nombreuses lacunes que l'on remarque dans ce travail, lacunes qui auraient pu être facilement comblées par la lecture de tant d'articles et de notes consacrés ici au grand poète gascon et à sa famille (2), et ils se diront que celui de nos savants compatriotes qui prépare avec tant de soin une thèse sur le même sujet ne doit pas se laisser décourager par l'essai de son devancier; au contraire ! T. DE L.

(1) J'ai oublié, dans le temps, d'indiquer ici la publication faite dans le t XVIII des *Archives historiques du département de la Gironde* (p. 463), du *Testament de P. Charron, chanoine et théologal de Condom*, testament daté du 18 février 1602. Disons, à ce propos, que la *Table chronologique des documents* et la *Table alphabétique des noms de lieux et des personnes des 19 premiers volumes* du recueil, dressées par M. Jules Lépicier, viennent de paraître et qu'elles remplissent le tome XX, qui porte le millésime 1880 et qui est formé de VIII-884 pages

(2) M. Pellissier ne cite pas une seule fois la *Revue de Gascogne*, qu'il semble ne pas connaître, le malheureux ! Il n'a vu que le tirage à part des *Vies* de Guillaume Colletet, laissant de côté tout ce qu'ont publié d'éclaircissements nouveaux sur la question bartassienne, depuis 1865, mes chers collaborateurs, et mes éclaircissements dont quelques-uns sont fort importants.

QUESTIONS.

210. Sur la généalogie des Baas.

M. A. Chéruel (*Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II, 1882, p. 360) déclare que « la généalogie des Baas, ou Batz-Castelmore, présente des difficultés qu'il est difficile d'éclaircir. » Difficile peut-être bien, mais impossible, non, et je viens demander avec confiance aux généalogistes gascons, surtout à celui d'entre eux qui est seul à ignorer qu'il est le premier d'eux tous, le complément des renseignements déjà réunis par M. Chéruel et que je reproduis, en les abrégeant.

« Les auteurs des *Dictionnaires généalogiques*, le P. Anselme, Moréri, La Chesnaye-des-Bois (article *Montesquiou*), et, d'après eux, Jal (article *Artagnan*), disent que Bertrand de Baas ou Batz, seigneur de Castelmore, épousa, en 1608, Françoise d'Artagnan-Montesquiou, et qu'il en eut deux fils : 1° Paul de Baas, seigneur de Castelmore, né en 1610, et mort en 1712, à cent deux ans, gouverneur de Navarreins (le P. Anselme et Moréri donnent la date de 1703, mais Jal l'a rejetée, d'après les *Mémoires de Saint-Simon*); 2° Charles de Baas-Castelmore, comte d'Artagnan, capitaine-lieutenant des mousquetaires, tué au siège de Maëstricht, en 1673. Pinard, auteur de la *Chronologie militaire*, ouvrage fait avec soin, sur les documents du ministre de la guerre, cite un troisième Baas-Castelmore (Jean), né en 1614, maréchal de camp en 1653, lieutenant général en 1656, et plus tard gouverneur général des îles d'Amérique. »

Dans l'*Appendice* n° III (p. 413-416), M. Chéruel revient sur les difficultés de la généalogie du baron de Baas, que Mazarin envoya en Angleterre, en janvier 1654. Au troisième frère déjà signalé d'après Pinard, il joint un quatrième frère, Arnaud de Baas, qui embrassa la carrière ecclésiastique. Cet Arnaud et Jean de Baas (1) figurent, avec leurs deux aînés, dans les dossiers du cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. M. Chéruel constate que les documents de ces dossiers ne sont pas d'accord avec Saint-Simon au sujet de l'époque de la mort de Paul de Baas. Le généalogiste Chérin dit là que le testament du gouverneur de Navarreins fut ouvert le 4 mai 1703, lendemain de son décès. M. Chéruel qui, à la page 360, avait semblé approuver Jal rejetant avec Saint-Simon la date de 1703, se ravise à la page 416 et s'exprime ainsi : « Entre Saint-Simon, qui ne parle qu'en passant du gouverneur de Navarreins, et Chérin, qui donne la date précise et les dispositions du testament de Paul de Baas, il semble que l'autorité du généalogiste doit l'emporter. » Le savant historien se demande enfin si Paul de Baas naquit d'un premier mariage de Bertrand de Baas (vers 1601) et si le fameux d'Artagnan n'était son frère que du côté paternel. On voit combien nous avons besoin de plus de lumière (2).

T. DE L.

(1) Jean de Baas fut mêlé aux guerres de la Fronde; il était partisan de Condé. On le trouve mentionné dans les *Mémoires de Lenet*, dans l'*Histoire de la guerre de Guyenne*, de Balthazar, etc.

(2) Cette note était déjà rédigée quand j'ai lu, dans la livraison d'avril, les excellentes notes de M. Paul La Plagne-Barris sur d'*Artagnan*. La *lumière* que je réclamais a brillé d'un vif éclat, et c'est tout au plus s'il nous manque encore quelques étincelles.

JEAN DE LAUZIÈRES LA CHAPELLE

La maison de Lauzières ne se recommande pas seulement aux amis des études historiques pour avoir donné à la France le maréchal de Thémines; elle compte encore parmi ses membres bon nombre de braves capitaines dont l'épée a sans doute jeté moins d'éclairs que celle du vainqueur de Villemur, mais qui n'en méritent pas moins les honneurs de l'histoire (1).

Guynot de Lauzières-La-Chapelle, maître d'hôtel et chambellan du roi Louis XI, sénéchal d'Armagnac et du Quercy, grand-maître et réformateur de l'artillerie de France, et Jean de Lauzières, son petit-fils, lieutenant du maréchal de Biron, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et gouverneur de La Rochelle et pays d'Aunis, ont donné à la branche des seigneurs de La Chapelle un éclat peu ordinaire. Philippe de Commines et Guillaume de Villeneuve parlent avec éloges dans leurs mémoires des services que Guynot de Lauzières rendit à l'Etat sous Louis XI et Charles VIII (2) et de la part active qu'il prit à la malheu-

(1) Les documents historiques qui ont servi à rédiger ce travail font partie des précieuses archives du château de Saint-Blancard (Gers). Nous ne saurions assez témoigner notre reconnaissance à M. le marquis de Gontaut pour l'exquise bienveillance qu'il a mise à nous communiquer ses archives. L'étude nous en a été facile grâce au classement précédemment fait par notre érudit archiviste, M. Parfouru, et par les soins intelligents de M. le comte de Gontaut.

(2) Le 13 septembre 1490, maître Antoine Bertrand, serviteur de messire Guynot de Lauzières, seigneur de La Chapelle et précepteur de François et Louis de Lauzières, fils dudit Guynot, motivait une requête adressée au Parlement de Toulouse pour demander un délai relativement à un procès pendant, sur ce que « ledict seigneur Guynot a dû, sur l'ordre du roi, lever une troupe de 600 hommes d'armes dans les provinces de Rouergue, Quercy et Agenais et les conduire en Bretagne contre les Bretons et les Anglais et qu'ensuite il a été député par le Roi pour traiter de la paix avec les ennemis du royaume. » (Archives du château de Saint-Blancard, fonds Lauzières, titre latin.)

reuse expédition de Naples en 1495. Et Monluc, bon juge en fait de bravoure et de talents militaires, écrivit en 1569 une longue lettre au roi Charles IX pour recommander à ses faveurs Jean de La Chapelle-Lauzières, « sur lequel, disait-il, je me repose entièrement pour la vertu et longue expérience qui est en luy (1). »

Guynot et Jean de Lauzières-La-Chapelle n'étaient pas à vrai dire des gascons, mais ils méritaient de l'être par leur bravoure et les services qu'ils rendirent « au fait de la guerre. » La Gascogne aurait pu dire d'eux ce que Valentine de Milan disait du fameux bâtard d'Orléans, Dunois : « On me l'a volé, je devais être sa mère. » On verra, du reste, tout à l'heure que tant de liens les rattachent à notre province, qu'elle a presque le droit de les revendiquer; c'est chez nous qu'ils vécurent et bataillèrent, chez nous qu'ils se marièrent et que leur postérité s'éteignit. La Gascogne devint pour eux une patrie d'adoption.

Bien que les possessions territoriates de leur branche fussent situées aux environs de Moissac, dans cette partie du Quercy qui touche nos frontières, leur famille, originaire de la terre de Lauzières dans le diocèse de Lodève, n'était devenue franchement quercinoise qu'au xve siècle par le mariage de Rostaing, seigneur de Lauzières, avec Catherine de Penne, fille et héritière de Rathier, seigneur de Penne, et d'Hélène de Cardaillac, dame de Thémines (3 nov. 1398). De cette union naquit Raymond, seigneur de Lauzières, Thémines, Penne, etc., qui eut de Jeanne de Nogaret de Calvisson : Dordet, quatrième aïeul du maréchal de Thémines, et Guynot, dont nous avons parlé, qui acheta en 1486 la terre de La Chapelle-Moissaquaise et fut l'auteur des Lauzières-La-Chapelle.

La Chapelle, dont Guynot et Jean de Lauzières ont illustré le nom, était une petite place forte, un *castrum* dans le style

(1) *Lettres de Monluc*, tome v, page 162, des *Commentaires*, édit. de M. Alph. de Ruble.

du moyen âge, bâti à peu de distance de Moissac (1). Elle appartenait depuis le XIIIe siècle aux seigneurs de l'ancienne maison de Durfort, qui possédaient encore aux environs les terres de Malause et de Clermont-Soubiran (2). Sa position géographique aux portes d'une grande ville, ses défenses naturelles et son château solidement fortifié en faisaient un point stratégique dont l'importance n'échappa point aux Anglais; ils s'en rendirent maîtres en 1426, grâce à la trahison de Raymond-Bernard de Durfort, qui leur ouvrit les portes de son château (3). Un manuscrit de 163 feuilles rédigé en 1530, intitulé : *Les instructions des prousez pendantz de la place de La Chapelle près Moyssac* (4), renferme de longs et intéressants détails sur cette affaire. Il y est dit que Raymond de Salagnac, sénéchal du Quercy, aidé des habitants de Moissac, chassa les Anglais de La Chapelle, et que Raymond-Bernard de Durfort, reconnu coupable du crime de trahison et lèse-majesté, eut ses biens confisqués et acquis au domaine. Un des témoins appelé à déposer sur le crime du seigneur de La Chapelle, déclare qu'il a connu Raymond-Bernard de Durfort, seigneur de La Chapelle; qu'un jour il entendit dire publiquement que le lieu de La Chapelle était pris et occupé par les Anglais, entre lesquels était un nommé Jean Dax, bastier de Tonneins. A cette nouvelle, une centaine d'habi-

(1) La Chapelle n'était pas une paroisse, c'était un gros fief dont les dépendances relevaient des paroisses de Saint-Barthélemy, de Saint-Paul de Pimbus (d'Espis), de Saint-Jean de Cornac, d'Espiemont.

(2) Les archives du château de Saint-Blancard renferment l'acte d'acquisition de la terre de La Chapelle, fait le lundi avant la chaire de Saint-Pierre en 1293, par Raymond-Bernard de Dufort, de messire Rodolphe de Clermont, connétable de France, pour la somme de 300 livres tournoises.

(3) Raymond-Bernard de Durfort était fils de Bertrand de Durfort, seigneur de Clermont et La Chapelle, et de Bertrande de Montaut, petit-fils de Raymond-Bernard, seigneur de Clermont, etc., et de Delphine de Béraldi, dame de Boissières; arrière-petit-fils de Bertrand de Durfort, seigneur de Clermont, Malause, la Chapelle, et de Sybille de La Barthe-Fumel, fils lui-même de Raymond-Bernard, seigneur des mêmes terres, qui acheta en 1293 la terre de La Chapelle au connétable Rodolphe de Clermont. (Arch. du chât. de St-Blancard.) Voyez La Chenaye des Bois.

(4) Arch. du chât. de Saint-Blancard.

tants de Moissac, lui compris, allèrent à La Chapelle dans l'intention d'en chasser les Anglais; mais ceux-ci se défendirent avec des arbalètes et autres armes et les obligèrent à se retirer. Bientôt après, le sénéchal du Quercy, à la tête d'une armée, reprit le château aux Anglais et le donna à garder aux habitants de Moissac. Ceux-ci ne recevant pas de gages et menaçant de l'abandonner, le seigneur d'Arpajon, lieutenant du roi en Guyenne, le fit démanteler pour empêcher les Anglais de le reprendre, et le confisqua au profit du roi. Le témoin ajoute qu'il croit que ce fut par le moyen dudit de Durfort que les Anglais entrèrent dans La Chapelle, « pour ce que en diruant et desmolissant ledict lieu, ung nommé Gamaches, de ladicte ville de Moyssac, trouva une lettre en la sente *sive* latrine de la tour dudict lieu, en laquelle se contenoit que ledict Durfort debvoit bailher les lieulx de Clermont-Sobiran, de Pouymirol et de la Chapelle entre les mains des Anglois en ung jour, et debvoit fere lesdicts lieulx de la Chapelle anglois. » Un autre témoin dépose qu'il a eu en sa possession cette lettre signée par A. B. C. et scellée de quatre sceaux, qu'il l'a remise à Nicolas Guinaud, trésorier du Quercy, et qu'elle renfermait certains pactes entre ledit de Durfort « et le seigneur de Caulmont en Agenoys qui pour lors estoit Angloys (1). » Il ajoute que ce fut le sire d'Arpajon qui reprit La Chapelle, et que ceux qui étaient dedans « *clamabant alta voce Saint-Georges! Saint-Georges!* » que depuis ce temps Raymond-Bernard de Durfort n'osa plus reparaître à Moissac « pour ce que vulgairement l'on l'apeloyt *lo traydo*

(1) Guillem-Raymond, seigneur de Caumont en Agenais, un des aïeux du maréchal de La Force. Nous lisons dans l'*Histoire de l'Agenais*, par M. Samazeuilh (t. I, p. 460) : « En 1426 on voit le seigneur de Caumont partisan des Anglais marcher » avec 250 hommes pour surprendre Lustrac. Mais le seigneur de ce château s'étant » mis en embuscade avec 14 hommes d'armes et 25 arbalétriers, c'est Caumont qui » se trouve surpris lui-même, battu, blessé et prisonnier. Il mourut de ses blessures » dans la place même qu'il voulait conquérir. » La Chapelle fut prise en 1426; c'est sans doute après s'en être emparé que Caumont voulut surprendre Lustrac limitrophe de La Chapelle. M. Samazeuilh ne cite pas la source où il a puisé ce détail. Les seigneurs de Caumont s'étaient depuis plusieurs générations dévoués aux Anglais.

de la Capela. » Les héritiers du dépossédé réclamèrent plus tard ses biens, et firent faire une contre-enquête pour prouver qu'il avait été non pas traître, mais trahi lui-même par « noble Ramond de Montségur. » Leurs prétentions n'aboutirent pas; La Chapelle demeura acquise au roi, qui la garda « pendant vingt ans et plus, » jusque au jour où Naudonet de Lustrac (1), François son frère et Bernard de Durfort, seigneur de Boissières, s'en emparèrent de vive force, et peu après, le 1er décembre 1462, la vendirent à Pierre Bérard, seigneur de Bléré, Chissé et La Fotz au diocèse de Tours, maître d'hôtel du roi et trésorier de France. Le procureur du roi informa contre cette violence, et après débats le roi fit cession de ses droits au seigneur de Chissé, en échange d'une terre qu'il possédait près d'Amboise. Pierre Bérard, évêque d'Agen, succéda à son père dans la seigneurie de La Chapelle; son neveu François Bérard la vendit le 1er mai 1479 à Antoine Aleman, évêque et comte de Cahors, moyennant 2,500 livres tournoises. C'est de ce dernier que Guynot de Lauzières en fit l'acquisition pour le prix de 6,500 livres.

Le révérend père en Dieu ne perdait pas à la vente. Du reste, il avait joui fort peu de la terre de La Chapelle. Charles d'Armagnac, frère de l'infortuné Jean V, ayant été remis en possession, en 1483, d'une partie des terres confisquées sur son frère, prétendit que La Chapelle était une dépendance du château de Malause, s'en empara à la tête de 300 hommes d'armes, chassa les gens de l'évêque, enleva la plus grande partie des meubles et des denrées et y plaça garnison. L'évêque protesta contre cette violence devant le Parlement de Toulouse, qui, par arrêt du 26 août 1484, condamna Charles d'Armagnac « à déguerpir » de La Cha-

(1) Sur Naudonet de Lustrac, voir *Revue de Gascogne*, t. XVIII, p. 297, l'intéressante étude que notre savant ami M. Paul La Plagne-Barris, conseiller à la Cour, a consacré à ce brave capitaine. Le chartier du séminaire d'Auch renferme l'acte de partage des terres de La Chapelle, Malause, Clermont-Soubiran, ayant appartenu au *traydo de la Capela*, fait en 1448 entre les seigneurs de Lustrac et Durfort.

pelle et à indemniser le possesseur. Jean Seguier, conseiller au Parlement, fut chargé de signifier l'arrêt au comte. La mission était périlleuse; le grave magistrat, accompagné d'un assesseur et de deux sergents, se présenta devant le château de La Chapelle et « urta au verroilh. » « Ung quidam » lui demanda par l'ouverture du « machicol, » au-dessus de la porte, ce qu'il prétendait. Seguier répondit qu'il voulait parler au comte d'Armagnac. Le « quidam » lui dit d'aller le chercher « au chastel de Tournon où il estoit. »

Et aprinmes qu'il s'y estoit retiré pour quelque méchef qu'il avoit par cydevant encorès faict (1). Lors répondimes que venions signifier l'arrest de la cour de Parlement et demandames son nom au quidam; lequel nous dist qu'il s'appeloit bastard, ne sçavoit de qui, et aultre nom n'avoit, et que nous allassions faire nostre exploict ailheurs, et que nous ostassions de là, et que ferions bien que saiges; et ce disant fist cheoir une grosse pierre du hault de ladicte guachière ou machicol ambas, laquelle tumba bien près des piés dudict sergent, et manqua en estre escrasé.

Seguier informa sur le champ contre cette façon incivile de recevoir les gens du roi, fit lire l'arrêt à haute voix devant le château, le cloua sur la porte et se retira au milieu des cris et des injures des soldats du comte, qui montèrent sur les tours du château pour lui souhaiter bon voyage. La justice finit par avoir le dessus et l'évêque de Cahors, remis en possession du château de La Chapelle, s'empressa de le vendre à Guynot de Lauzières, le 3 mai 1486. A dater de ce moment, La Chapelle quitta son surnom de *Moissaquaise* pour porter désormais celui de *La Chapelle-Lauzières*.

(1) Charles d'Armagnac avait quitté la Gascogne et s'était retiré au château de Tournon, en Agenais, à la suite des remontrances que les Etats d'Armagnac, réunis à Auch le 3 septembre 1484, lui avaient faites sur ses excès et ses prodigalités. Quelques jours après son arrivée à Tournon, 29 septembre, il avait, dans un excès de folie, poignardé son écuyer du Cernai. Les atroces souffrances endurées par le malheureux prince, pendant les quinze années que Louis XI le retint dans la plus dure prison, avaient tellement altéré sa raison qu'on fut obligé plus tard de lui donner des curateurs. — Voir *Hist. de Gascogne*, par Monlezun, t. v, p. 57 et suiv., et les documents de la *Collection Doat*.

Guynot de Lauzières, seigneur de La Chapelle, Montesquieu, Pézenas, etc., conseiller maître d'hôtel du roi et prévôt de sa maison, capitaine de mousquetaires, sénéchal d'Armagnac et du Quercy, grand-maître de l'artillerie de France, avait épousé, le 13 février 1473, Jeanne de La Roche. Il fit son testament en 1499 et mourut en 1504, laissant huit enfants : 1° Etienne, mort sans postérité; 2° Louis, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Rhodes; 3° François, prêtre, d'abord curé de Rimbès au diocèse d'Auch, puis abbé de Valmagne, le 24 juillet 1506, par la démission de son cousin Arnaud de Lauzières, fils de Amaury de Lauzières et de Jeanne de Montlaur (1); 4° Robert, qui continua la descendance; 5° Jean, prêtre; 6° Catherine, mariée en premières noces à Mathelin de Combret, seigneur de Bouquiès (Rodez), et en deuxièmes noces (30 juin 1506) à Vital de Rigaud, seigneur de Vaudreuil; 7° Jeanne, mariée à François de Gourdon, vicomte de Genouillac; 8° Madeleine, épouse du seigneur de Monbrun.

Robert de Lauzières, seigneur de La Chapelle, Montesquieu, Pézenas, etc., homme d'armes des ordonnances du roi, dans la compagnie du vicomte de Lavedan, fit son testament à Bray-sur-Somme où il tenait garnison; le 23 juin 1522.

(1) Les savants annotateurs de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* (éd. Privat) ont commis une erreur au sujet d'Arnaud de Lauzières (sans doute après le *Gallia christiana*), qu'ils disent frère de François. Voici leur note : « Arnaud de Lauzières issu d'une noble famille du Languedoc, protonotaire apostolique, 1477-1506; il se démit en faveur de son frère François qui suit. » Les archives du château de Saint-Blancard ne laissent pas de doute à ce sujet, nous y trouvons notamment un acte de vente consentie, le 15 août 1477, par noble Arnaud de Lauzières, protonotaire apostolique, fils aîné et héritier principal de feu noble Amaury de Lauzières et de Jeanne de Montlaur, en faveur de son *oncle paternel*, noble Guynot de Lauzières, maître d'hôtel du roi, etc. Dans son testament du 1er juillet 1499, Guynot de Lauzières nomme pour tuteur de ses enfants, révérend père en Dieu Arnaud de Lauzière, abbé de Valmagne, *son neveu*. Les mêmes archives renferment plusieurs pièces sur Arnaud de Lauzières, notamment une procuration du 3 décembre 1476, donnée par vénérable personne Arnaud de Lauzières, clerc étudiant en l'université d'Angers, à Guynot et Poncet de Lauzières ses cousins, pour demander pour lui l'administration perpétuelle en commende de l'abbaye de Valmagne, diocèse d'Agde, au cas où l'abbé actuel viendrait à mourir.

Il laissait d'Hélène de Roquefeuil, fille de Bérenger, baron de Roquefeuil : 1° Guynot; 2° Jean, objet de cette étude; 3° Georges, mort à la guerre d'Ecosse, en 1549; 4° Robert, religieux à l'abbaye de Moissac, cure de Fontnove et de Rimbès, au diocèse d'Auch, puis abbé de Valmagne, en 1552, par la démission de son oncle François; 5° Jeanne, mariée le 1er mars 1537, à Germain de Murat, seigneur de Lestang (1).

Guynot de Lauzières, fils aîné de Robert, avait épousé le 9 novembre 1540 Anne d'Ornézan, fille de Magdelon d'Ornézan-Saint-Blancard, capitaine des galères du roi, seigneur de Montégut, Lartigues, Saint-André, et de Jeanne de Mériteins (2). Il périt à la « camisade de Bologne » en 1545, ne laissant que deux filles dont l'aînée, Claude, mourut l'année suivante, et la seconde, Agnès, fut mariée à Jean de Montlezun, baron de Saint-Lary, Betplan, etc., le 18 avril 1562. Anne d'Ornézan se remaria avec Barthélemy, seigneur de Bourroulhan, en Armagnac.

(1) Les titres établissant cette filiation, contrats de mariage, testaments, font partie des archives du château de Saint-Blancard.

(2) Magdelon d'Ornézan, frère de l'amiral d'Ornézan, était fils de Jean d'Ornézan, seigneur de Saint-Blancard, Ornézan, Ciadoux, etc., et de Jeanne d'Astarac, dame de Labarthe, Sauveterre, Gaujac et Sabaillan. Son fils, Bernard d'Ornézan, baron de Montégut, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Sisteron, colonel de 2,000 hommes de pied, joua un rôle considérable dans les guerres de Provence de 1560 à 1570. (Voir Pérussis, *Hist. de la guerre de Provence*, dans les *Pièces fugitives* du marquis d'Aubais.) Le baron de Montégut disputa à la maréchale de Biron, Jeanne d'Ornézan, l'héritage d'une partie des biens de la maison de Saint-Blancard, et ce, en vertu des substitutions établies de mâles en mâles. Un arrêt du Parlement de Toulouse, du 15 février 1567, lui donna gain de cause. La maréchale de Biron réclama alors au baron de Montégut une somme de 35,000 livres, plus les intérêts de cette somme depuis le 1er septembre 1557, pour deux galères qui lui avaient été confiées, après le décès de Bernard d'Ornézan, baron de Saint-Blancard, père de la maréchale; les susdites galères, appelées « la Dianne et la Liévrière, » l'une desquelles ledit seigneur de Montégut avait vendu à Albert de Gondy, comte de Retz, le 13 décembre 1564, pour la somme de 7,000 écus valant 17,000 livres. Condamné par un arrêt du conseil du Roi du 8 octobre 1568, à payer ladite somme, le baron de Montégut, après mille querelles où la force armée intervint, fut obligé de se désister de ses prétentions. Il avait épousé Marguerite de Villeneuve-Crouzillat, fille de Gaspard de Villeneuve, seigneur de Crouzillat, et de Catherine de Corneillan, et unique sœur d'Anne de Villeneuve, femme de François de Montesquiou, baron de Fages. Les pièces de ce procès font partie des arch. du chât. de Saint-Blancard, fonds Ornézan.

Jean de Lauzières-La-Chapelle, né en 1517, était le second des enfants de Robert de Lauzières et d'Hélène de Roquefeuil. Le hasard de sa naissance le prédestina au sort que les lois d'alors réservaient aux cadets de famille. Ces lois, si bien établies pour perpétuer le nom et lui conserver son lustre, donnaient à l'aîné la majeure partie des biens paternels et ne laissaient aux cadets que cette maigre portion appelée *la légitime*. Ceux qui ne se sentaient pas assez de résignation pour vivre avec cette modeste part d'héritage, devaient chercher leur fortune dans la vie active des camps, la conquérir à la pointe de l'épée ou la trouver toute faite dans le silence du cloître, et mieux encore dans les rangs du clergé séculier. Ce dernier parti parut le plus sûr aux parents du futur capitaine. Il y avait, du reste, dans la famille une riche abbaye et de bonnes cures possédées en commende, qu'il importait de ne point laisser perdre faute de titulaires. Jean fut voué à la robe longue. Il n'avait que cinq ans quand il perdit son père à la guerre en 1522 (1). Ses deux frères, Georges et Robert, étaient encore au berceau ; leur aîné, Guynot, était âgé de huit ans. Il fallut donner un tuteur aux orphelins. Ce fut, d'après le testament de leur père, François de Lauzières, abbé de Valmagne, leur oncle, qui accepta la tutelle ; l'on peut croire que son influence ne fut pas étrangère à la vocation religieuse de Jean et de ses deux frères. Il reçut la première cléricature à l'âge de huit ans, le 11 juin 1525, des mains de Guillaume Legge, évêque *in partibus* de Coras, vicaire-général de Paul de Carret, évêque et comte de Cahors (2). Cette cérémonie de la tonsure dut être un amusement pour lui : il était trop jeune pour comprendre la valeur de ce premier engagement et la carrière de vie sérieuse qu'il ouvrait devant lui. L'avenir, du reste, devait tromper cette vocation imposée et déjouer les pro-

(1) Robert de Lauzières était mort à Bray-sur-Somme, en Picardie, où son régiment tenait garnison.

(2) Arch. du château de Saint-Blancard, fonds Lauzières.

jets de la famille. Dans quelques années, le casque allait cacher la tonsure, et le clerc doux et timide devenir un intrépide capitaine.

Dès que Jean fut en âge d'apprendre, sa famille l'envoya, avec son frère Georges, à l'Université de Toulouse pour d'étudier « l'un et l'autre droit (1) » et se rendre propre à occuper un bénéfice. Après quelques années d'études et dès qu'ils eurent l'âge requis par les canons, les deux écoliers furent pourvus en commende des deux cures de famille, dont leur oncle, l'abbé de Valmagne, se démit en leur faveur. Jean eut la cure de Fontnove, et Georges celle de Saint-Luper-de-Rimbès, au diocèse d'Auch (2). Mais ce dernier, qui n'avait pas comme son aîné l'espérance de succéder à l'abbé de Valmagne, s'ennuya bientôt du petit collet et l'échangea contre une casaque d'homme d'armes des compagnies des ordonnances du roi. Jean garda la cure de son frère démissionnaire. C'était violer les saints canons, qui défendaient le cumul. Le jeune bénéficier, censuré et condamné par l'Eglise, dut recourir à la puissance des clefs pour obtenir rémission des peines ecclésiastiques encourues. Le pape Paul III leva les censures et, par une exception, lui confirma la possession des deux cures. La bulle de rémission, datée de Saint-Pierre-de-Rome, le 3 des ides de mars 1540, porte que Jean avait alors vingt-trois ans (3).

Pourvu de deux bénéfices, possédant de bonnes rentes, neveu de l'abbé de Valmagne et futur abbé lui-même, le curé commendataire de Fontnove et de Rimbès commença à de-

(1) Arch. du château de Saint-Blancard, fonds Lauzières.

(2) Rimbès-et-Baudiets (Landes), auj. commune du canton de Gabarret.

(3) Arch. du chât. de Saint-Blancard. Les mêmes archives renferment, sous la date du jour des nones de mars 1500, une bulle d'Alexandre VI accordant à François de Lauzières rémission des peines encourues pour avoir l'année précédente, n'étant âgé que de dix-huit ans, pris possession de le cure de Rimbès, vacante par la démission de Marc Fournier. Plus, des lettres de l'archidiacre d'Angles, vicaire-général d'Auch, datées du 11 décembre 1503, nommant Arnaud de Lauzières, abbé de Valmagne, à la cure de Rimbès, vacante par la démission de François de Lauzières.

venir un personnage; il prit à dater de ce moment le titre de protonotaire apostolique de La Chapelle. Il est à remarquer que quelques-uns de nos plus braves et renommés Gascons ont, comme notre capitaine, débuté par ce titre : Thomas de Foix de Lescun s'appelait dans sa jeunesse le protonotaire de Foix; le maréchal de Bellegarde avait été protonotaire d'Ours; Roquelaure porta aussi ce titre avant celui de maréchal de France. S'il faut en croire Brantôme, ces protonotaires étaient de gais compagnons, qui n'avaient guère d'ecclésiastique que les rentes des bénéfices qu'ils possédaient. « Je pense, dit-il, que c'estoit comme dit l'Espagnol : *Un letrado que no tenia muchas letras;* comme c'estoit la coustume de ce temps-là des prothonotaires et mesme de ceux de bonne maison, de n'estre gueres sçavants, mais de se donner du bon temps, d'aller à la chasse, jouer, de se promener, faire l'amour, et la pluspart faire c.... les pauvres gentilshommes qui estoient à la guerre. Aussi de ce temps-là se chantoit une chanson d'une dame :

Passerez-vous toujours icy,
Prothonotaire sans soucy?

Telle épithete leur donnoit-on pour lors. » Nous aimons à croire, pour l'honneur des gentilshommes voisins de La Chapelle, que Jean de Lauzières ne mérita pas cette « épithète. »

En 1545, une circonstance imprévue vint subitement changer son existence; un coup d'arquebuse qui blessa mortellement son frère aîné dans un assaut, au siège de Boulogne, le rendit au monde et fit passer sa vocation, ses cures et la survivance de la riche abbaye de Valmagne à son frère cadet. Guynot de Lauzières ne laissait que deux filles de son union avec Anne d'Ornézan. Cette mort ouvrait en faveur de Jean les substitutions établies de mâles en mâles par son père Robert et son aïeul Guynot. Il devenait par le fait chef de la maison de La Chapelle, héritier des souvenirs glorieux aussi bien que des terres de sa famille. Il quitta le petit collet,

céda à son frère Robert tout ce que l'Eglise lui avait donné et ce qu'elle lui promettait encore, et se disposa à faire valoir, l'épée à la main, dans les compagnies du roi et sur les champs de bataille, l'héritage de gloire qu'il recueillait. Il y réussit bravement; nous allons voir que si le protonotaire avait pu être « sans souci, » le capitaine ne fut pas sans travail.

C'est en 1548 qu'il fit sa première entrée dans les camps. A ce moment, toutes les préoccupations de la cour se tournaient vers l'Ecosse; le mariage décidé du Dauphin avec l'héritière de la couronne d'Ecosse avait éveillé les susceptibilités des Anglais et excité d'autant plus leur animosité contre la France que leur roi, Edouard V, prétendait à la main de la jeune héritière. Henri II, obligé de soutenir les droits de la future dauphine et de secourir les Ecossais, « leur envoya le seigneur de La Chapelle-Biron, brave et bien expérimenté capitaine, avec bon nombre de noblesse volontaire (1). » C'était pour notre jeune aspirant une belle occasion d'entrer en campagne; le commandant de l'expédition, capitaine de grand renom, était un compatriote, presque un voisin. Jean s'enrôla avec son frère Georges dans le corps des volontaires gentilshommes.

Les deux jeunes gens partirent à la fin du mois de mai, après avoir fait leur testament à l'abbaye de Valmagne (4 mai 1548) et s'être institués mutuellement héritiers en cas de mort « au fait des guerres (2). » Hélas ! Georges ne revit plus

(1) Dupleix, *Histoire de France*, t. III. p. 481. Le jugement de Dupleix est confirmé par tous les historiens. Charles de Carbonnières, seigneur de La Chapelle-Biron, près Monflanquin (Lot-et-Garonne), chevalier de l'Ordre du roi, capitaine de 50 lances, député de la noblesse de la Haute-Guyenne aux Etats généraux, était fils d'Alain de Carbonnières et de Marguerite de Gontaut-Biron.

(2) Arch. du chât. de St-Blancard, « ..... A esté présent noble Georges de Lauzières..... lequel a dit s'en vouloir aller en Ecosse au faict des guerres presentement pour y servir au roy nostre sire comme son fraire Jehan de Lauzières y va, et certifie a plain aussy que ce jour mesme tout seans icelluy Jehan son fraire avoyr faict son dernier testament et ordonné sa dernière volunté et avoyr institué son héritier universel ledict Georges son fraire, testateur, sy decedoit au faict des guerres... » Il veut être enseveli, « sy cas est qu'il decede au dict pays d'Ecosse, au faict des guerres, en la plus prochaine esglise des meudiants que seront là où il sera décédé; »

la France! Il périt dans un de ces nombreux engagements où les troupes françaises infligèrent aux Anglais de si sanglantes défaites. Quand la paix se conclut en 1550, Jean retourna seul à La Chapelle. Cette première campagne, qui avait coûté la vie à son frère, dut lui laisser bien des désenchantements, car il passa deux ans sans reprendre l'épée.

C'est dans le courant de ces deux années de repos que son mariage vint le rattacher à la Gascogne par un nouveau lien. Il épousa, le 20 avril 1551, Jehanne de Cauna, fille unique de haut et puissant seigneur Martin de Cauna, seigneur de Mugron et Lorquen en Chalosse, et de dame Isabelle de Durfort-Calamane. Jehanne n'avait jamais connu son père : le brave gentilhomme était mort « à la guerre de Naples, sous la charge de M. de Lautrec, » en 1528, laissant à sa veuve deux enfants, dont l'aîné, un garçon nommé Jean, mourut peu après. Martin était le deuxième fils de très haut, très puissant et magnifique seigneur Guillem-Raymond, chevalier, seigneur baron de Cauna, Aurice, Mauco, Toulouzette, Mugron, Lorquen, Poyallé, Montaut, Miramont, etc. (1). Cette alliance rattachait Jean de Lauzières à la plus haute noblesse gasconne. La maison de Cauna, issue des anciens vicomtes de Marsan, dont elle portait les armes, *losangé d'or et de gueules*, comptait parmi ses alliés les Béarn, Pardaillan, Poyanne, Boutet, Noaillan, Vignoles-Lahire, Monluc, Andouins, etc. Tant de noblesse ajoutée à la sienne obligeait Jean plus que jamais à rechercher la gloire; il le comprit et ne resta pas longtemps oisif.

institue Jean son héritier universel... « C'est son dernier testament et sa dernière volunté faicte par forme et manière de testament mylitaire en allant à l'expédition de la guerre. » Cette dernière phrase du notaire fut, hélas! une triste prophétie!

(1) Arch. du chât. de Saint-Blancard, fonds annexes Cauna. Feu M. le baron de Cabannes-Cauna a donné, dans le t. II de l'*Armorial des Landes*, une étude sur la maison de Cauna. Il faut, d'après les archives déjà citées, réformer comme il suit la descendance de Guillem-Raymond de Cauna : 1° Etienne, qui a continué la descendance aînée; 2° Martin, père de Jeanne; 3° Bertrand, abbé de St-Loubouer; 4° Patris, qui épousa Hélène du Boutet-Fosseries; 5° Jean; 6° Bernard; 7° Jeanne, mariée à noble Antoine de Lucpeyroux-Saint-Orens.

Au mois d'avril 1552, après avoir donné une procuration générale à son oncle l'abbé de Valmagne et à son frère Robert, pour administrer ses affaires en son absence (1), il partit pour le Piémont, où la fleur de la noblesse du Quercy, de la Gascogne et de l'Agenais, les deux Monluc, Termes, Ossun, Gourdon, Fumel, Lamothe-Gondrin, Tilladet, etc., faisaient la guerre sous les ordres du maréchal de Brissac. Les occasions d'acquérir la science et l'expérience militaires ne lui manquèrent pas dans ces engagements presque journaliers, qui firent de la guerre du Piémont la meilleure école de capitaines au XVIe siècle. Les jeunes volontaires y trouvaient des maîtres savants dans l'art et les ruses de la guerre comme Monluc, sages dans le conseil comme Termes, braves dans l'action comme Ossun (2). La majeure partie des compagnies du maréchal de Brissac était composée de gascons, et l'on sait le proverbe qui avait cours alors : *Il n'y a soldats que de gascons.*

Jean de Lauzières se forma vite à si bonne école et acquit en peu de temps assez de réputation pour être compté parmi les plus braves. Nous en avons pour garant la charge de lieutenant que Pierre d'Ossun lui donna dans la compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances qu'il leva en 1555, suivant le brevet d'Henri II (3). Cette charge ne fut pas une sinécure. Ossun, « qu'on tenoit en ce temps-là, dit Brantôme, un très vaillant, fort, hardy et hazardeux capitaine, »

(1) Arch. du ch. de Saint-Blancard, 4 avril 1552. Hélène de Roquefeuil, sa mère, par son testament du 28 juillet de cette même année, institua son héritier universel « Jehan de Lauzières, son fils aîné, absent estant en Puymont. » *Ibid.*

(2) Brantôme rapporte que de son temps on disait ce proverbe : « Sagesse de Termes et hardiesse d'Aussun; l'Espagnol de mesme en disait autant : Dieu nous garde de la sagesse de Monsieur de Termes et de la prouësse du sieur d'Aussun. » Brantôme, *Vie des hommes illustres*, notice du maréchal de Termes.

(3) Jean de Lauzières rentra en France en 1556, sans doute pour lever les hommes d'armes et les archers de cette compagnie. Les arch. du ch. de Saint-Blancard, fonds Lauzières, renferment plusieurs actes d'afferme, de règlement de comptes, etc., passés par lui au commencement de cette année 1556; on n'en retrouve plus jusqu'en 1559, pas plus que de 1552, année de son départ, à 1556.

n'épargnait pas à ses soldats les occasions d'acquérir la gloire; on peut lire çà et là dans les Mémoires de Boyvin du Villars les exploits de sa compagnie.

La Chapelle-Lauzières (c'est le nom que Jean porta dans les camps et que nous lui donnerons désormais) demeura en Piémont jusqu'à la conclusion de la paix générale, en 1559. Il rentra en France avec Ossun et garda la lieutenance de sa compagnie (1) jusqu'en 1562. Nous ne saurions dire au vrai quelles circonstances le rapprochèrent, à cette époque, d'Armand de Gontaut-Biron. Ce fut très probablement pendant la guerre civile qu'alluma en France le massacre de Vassi, que le futur maréchal de France distingua notre capitaine. Nous lisons, en effet, dans les Mémoires de Brantôme que Biron, qui, à cette époque, boudait la cour, « se mit à suivre l'armée pour quelque temps sans charge aucune, et puis après fut donné pour assister à messieurs d'Aussun, de Losses et Chantesmesles, qui estoient lors grands mareschaux de camp (2). » Les fonctions de Biron auprès du maréchal de camp d'Ossun durent forcément le mettre en relations avec son lieutenant. Quoi qu'il en soit, c'est à lui qu'il confia la lieutenance de la compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances dont le roi le gratifia en 1562. Nous croirions même volontiers que cette compagnie n'était autre que celle d'Ossun, mort quelques jours après la bataille de Dreux, à la fin de 1562 (3).

(1) Au 30 mai 1560, la compagnie d'Ossun était ainsi composée : Mgr d'Ossun, capitaine; Jean de Lauzières, lieutenant; Charles de Bounaut, enseigne; Jean de Durfort, guidon; Martin de Marsan, maréchal-des-logis. *Hommes d'armes :* Paul de Villambits, Jacques d'Arroux, etc. Voyez le t. VI de l'*Histoire de la Gascogne* par Monlezun, p. 159.

(2) Brantôme, vie du maréchal de Biron dans les *Capitaines illustres*.

(3) Ossun, dans toute sa vie, ne tourna qu'une seule fois le dos à l'ennemi, ce fut à la bataille de Dreux. « Le malheur luy estant arrivé de faire en cette bataille une retraite plus viste et fuyarde qu'il ne faloit, et dont il n'avait jamais donné sujet à la fortune de luy prester tel coup, puisqu'elle ayde tousjours aux vaillans et hardys, estant revenu à soy et ayant repris ses esprits, conçeut un tel crevecœur en soy qu'il en mourut et esclata de depit et regret. » Brantôme, *Vie des hommes illustres*. Notice sur M. d'Ossun.

A dater de ce moment, La Chapelle-Lauzières s'attacha à Biron. Ce fut là le commencement de sa fortune. La glorieuse carrière qu'allait parcourir « le plus grand capitaine de France, » c'est le nom que La Noue lui donne dans ses Mémoires, devait mettre son lieutenant en évidence et le désigner aux faveurs de la cour. Elles ne se firent pas longtemps attendre. En 1564, Biron, gouverneur des pays d'Aunis et de Saintonge, ayant été en Provence pour faire exécuter l'édit de pacification, Charles IX nomma La Chapelle-Lauzières lieutenant-général auxdits pays en l'absence du gouverneur. Il prêta le serment de sa charge au parlement de Bordeaux le 5 mai, et ses lettres royaux, datées du 26 mars précédent, furent enregistrées le même jour. L'année suivante, le roi étant à Toulouse (7 mars 1565) le nomma gentilhomme ordinaire de sa chambre et deux ans plus tard chevalier de son ordre (1).

Bien que nous ne puissions pas dire, faute de renseignements, quelle part eut La Chapelle-Lauzières aux événements politiques qui se passèrent de 1562 à 1568, il est permis de croire qu'il mérita les faveurs royales, sinon par quelque action d'éclat, dont les mémoires du temps auraient gardé le souvenir, tout au moins par un rôle actif dans la guerre et une fidélité constante au service du roi (2). Monluc en rend témoignage dans une lettre au roi, datée de 1569 : « Sire....., Monsieur de La Chapelle-Lozières a l'espérance d'estre recogneu et recompensé des longs et recomendables services qu'il a faict..... Car le cognoissant de telle volonté et affection au service de Vostre Majesté, et d'aultre part qu'il le mérite, me semble qu'il ne doibt estre oblyé (3). » Monluc à cette date avait pu apprécier par lui-même la valeur de

(1) Arch. du ch. de Saint-Blancard.

(2) Le brevet de gentilhomme de la chambre porte : « Ayant esgard et considération aux bons, agréables et recommandables services que nostre cher et bien aymé, etc., nous a cy-devant faicts au faict des guerres. »

(3) *Lettres de Monluc* (t. v, p. 62, des *Commentaires*, édit. de M. de Ruble).

notre capitaine. Nous lisons dans ses *Commentaires* qu'au mois d'octobre 1568, La Chapelle-Lauzières remplissait les fonctions de maréchal de camp dans l'armée qu'il conduisait au duc de Montpensier en Poitou. Arrêté en Quercy par les troupes protestantes amenées de Provence par le fameux d'Acier, Monluc fit faire l'énumération de ses forces : « Nous jugeasmes, dit-il, au rapport de nostre mareschal de camp, qui estoit monsieur de La Chapelle-Losieres, lieutenant de monsieur de Biron, que nous pouvions estre au plus 400 sallades (1). » C'était bien peu pour arrêter une armée de seize ou dix-huit mille hommes. Monluc assembla le conseil des chevaliers de l'ordre pour prendre une détermination : « Nous entrasmes tous en conseil, dit-il, messieurs de Gondrin, du Massés, Fontenilles, La Chapelle-Lozières... et plusieurs autres chevaliers de l'ordre. » On décida qu'il était plus utile à la cause du roi de rester dans le pays pour épier les mouvements de d'Acier; mais après quelques jours il fallut battre en retraite. La Chapelle-Lauzières demeura dans le Quercy jusqu'au mois de juin 1569.

Les Vicomtes (2) commençaient à agiter le Rouergue et le Quercy et à préparer le mouvement insurrectionnel qui allait amener Mongonmery dans nos provinces de Gascogne et avec lui tant de désolations, tant de ruines. Notre brave capitaine employa ses soins et sa vigilance à déjouer les plans de l'ennemi, et s'il ne put prévenir les malheurs, il en diminua peut-être la grandeur en empêchant l'armée des vicomtes de rejoindre celle de Mongonmery. Monluc compta un peu trop sur cette résistance que les Vicomtes rencontrèrent en Quercy. S'il partit le cœur si léger pour aller repousser à Navarrens le

(1) *Commentaires de Monluc*, édition de M. de Ruble, t. III, p. 180 et suivantes.

(2) On désignait sous ce nom les capitaines protestants : Bernard-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel; Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin; Antoine de Rabastens, vicomte de Montclar; le vicomte de Montaigu; le vicomte de Caumont; le vicomte de Rapin, et Gérand de Lomagne, vicomte de Sérignac. Ils guerroyaient tantôt ensemble, tantôt séparément, et avaient trois ou quatre mille hommes de pied et trois ou quatre cents chevaux à leurs ordres.

farouche huguenot, c'est qu'il croyait que son armée ne se composait que de soixante ou soixante-dix chevaux et qu'il n'aurait d'autres forces que celles des Vicomtes, « lesquelz, dit-il, je ne craignois pas beaucoup, pour ce que..... en Quercy, monsieur de La Chapelle-Losières leur faisoit teste. » L'illusion fut de courte durée. Lorsque Monluc comprit la gravité de la situation, il envoya des courriers à toute la noblesse pour assembler des troupes; dépêcha en poste à La Chapelle-Lauzières, « qui estoit à Cahors et qui se tenoit tousjours prest pour admener la noblesse du Quercy, qu'il marchast en dilligence (1); » rassembla tous les gentilshommes valides de l'Agenais et prit la route du Béarn. Il arriva le 7 août à Nogaro. Il écrivit de là à M. de Bellegarde une lettre pressante pour le prier « de s'advancer jour et nuict. » « J'attendz aussi, ajoutait-il, monsieur de La Chapelle-Losières, qui s'en vient avec une partie de la noblesse du Quercy. » La Chapelle rejoignit l'armée en Chalosse « et admena sous sa cornette soixante dix gentilshommes (2). » Tous ces mouvements de troupes furent inutiles, Mongonmery avait depuis la veille fait lever le siège de Navarrens, et cinq jours après, la désastreuse capitulation d'Orthez le rendait maître des chefs de l'armée catholique.

Monluc cependant voulut prendre une revanche : il alla assiéger Mont-de-Marsan. La Chapelle-Lauzières prit une part active à ce siège; il arriva des premiers devant la ville avec sa compagnie de gentilshommes qui formait l'avant-garde et fit une première reconnaissance. Le jour de l'assaut général il combattait « à droicte contre-mont la rivière, à une harquebousade de la ville (3). » Après la prise de la ville (13 septembre 1569), les gentilshommes rentrèrent chez eux; La Chapelle regagna le Quercy. Mais il y était à peine arrivé, que

(1) *Lettres de Monluc*, à la suite des *Commentaires*, édition de Ruble, t. v, p. 208.
(2) *Commentaires*, t. III, p. 305.
(3) Abod., p. 311 et suivantes.

Monluc le rappela en toute hâte pour aller repousser Mongonmery qui, après avoir ravagé la Bigorre, les Landes et l'Armagnac, venait de s'emparer de Condom (fin octobre 1569). La Chapelle accourut « tout incontinent à Moyssac avec quarante-cinq gentilshommes (1). » On sait comment la jalousie du maréchal de Damville paralysa tous les efforts de Monluc et livra la Gascogne sans défense à toutes les horreurs d'une véritable invasion de Vandales. Ce dernier effort tenté par Monluc ayant échoué, La Chapelle-Lauzières rentra de nouveau en Quercy pour s'y adonner aux devoirs de la charge de lieutenant de roi, qu'il y remplissait depuis le mois de juin 1569. Les circonstances qui amenèrent sa nomination à cette charge sont trop à son honneur pour que nous négligions de les raconter; elles nous sont révélées par une lettre de Monluc, écrite au roi, le 15 juin 1569. Nous laissons la parole à l'auteur des Commentaires :

Sire, les gens des troys estats du pays de Quercy me sont venus remonstrér que tout le monde au dict pays est demy desesperé de ce qu'ils se voient sans séneschal et sans chef pour les conduire et commander..... me suppliant y voulloir pourvoir, autrement ils estoient contraincts habandonner icelluy et leurs biens avec leurs femmes et enfants pour se retirer en quelque autre; sur lesquelles remonstrances monsieur de La Chapelle Louzières est arrivé ici, voulant prendre son chemin pour aller trouver Monseigneur, vostre frère, comme il en avoit ja longtemps envye, mais à ma prière il est tousjours demeuré sur l'assurance que je luy donnoys que Vostre Majesté ny mon dict seigneur ne le trouveriez poinct mauvais; lequel les délégués du dict pays me sont venus supplier à mains joinctes faire en sorte qu'il demeure pour leur chef et les commander en mon absence, voyant que les affaires me pressent tant d'ung cousté et d'autre, que je ne puis suppléer au tout, ce que libéralement je leur ay accordé d'y faire tout ce qu'il me seroit poussible, veu mesme les grandes exclamations que ce pouvre peuple faisoit, disant que, s'ils sont habandonnés des personnes de leur entendement et qui sont expérimentés, ils n'ont nul moyen de sauver leurs vies et biens,

(1) *Lettres de Monluc. Commentaires*, t. v, p. 252.

et que si ledict sieur de La Chapelle voulloit accepter ceste charge ils en demoureroient grandement soulaigés et satisfaits et que tout le monde luy obéyroit. Et de faict j'en ay faict requeste et instante prière au dict sieur de La Chapelle, qui m'a respondu qu'il désireroit fort aller trouver mon dict seigneur, pour la bonne volonté et affection qu'il a au service de Vostre Majesté, et qu'il craignoit acceptant ladicte charge et estant esloigné de la présence de mon dict seigneur, estre frustré de l'espérance qu'il a, les occasions se présentant, d'estre recogneu et récompensé des longs et recomendables services qu'il a faicts; toutesfoys qu'en continuant ceste bonne volunté et pour l'amour de moy, il accepteroit ladicte charge, me priant vous en voulloir escrire et à mon dict seigneur et vous faire entendre bien amplement les occasions pour lesquelles il n'est allé trouver mon dict seigneur; qui me faict vous supplier très humblement, Sire, ne trouver mauvais qu'il demeure et que les occasions se présentant et en son absence, il ne soit reculé ny frustré de sa dicte attente, qui est d'avoir une compagnie de gens d'armes; car le cognoissant de telle volunté et affection au service de Vostre Majesté, et d'autre part qu'il le mérite, me semble qu'il ne doibt estre oblyé, veu mesmement qu'il est grandement nécessaire au dict pays, et sur lequel je me repose entièrement pour la vertu et longue expérience qui est en luy. Qui me faict vous supplier encore très humblement à ce coup ne le mettre en obly..... car il y a peu de personnes par deça qui soient dignes d'avoir telles charges, et sur lesquelles je me puisse reposer comme je fais en luy. Et vous plaira luy escrire comme vous avez agréable qu'il ayt accepté la dicte charge, autrement il penseroit que Vostre Majesté ne l'auroit trouvé bon. Sire, je supplie le Créateur, etc. D'Agen, le xvj^e jour de juing 1569.

De Monluc (1).

Cette lettre se passe de commentaires; que pourrions-nous y ajouter de plus flatteur pour notre capitaine! La Chapelle-Lauzières mérita l'estime de Monluc et l'affection de ses concitoyens; voilà le plus bel éloge que nous puissions faire de lui. Le roi confirma le choix de Monluc : La Chapelle exerça

(1) *Lettres de Monluc. Commentaires*, édit. de M. de Ruble, t. v, p. 162. A dater de ce moment, La Chapelle-Lauzières prend dans tous les actes le titre de : lieutenant du Roi en Quercy en l'absence de monsieur de Monluc. (Arch. du chât. de Saint-Blancard.)

la lieutenance du Quercy conjointement avec celle de Saintonge, jusqu'en l'année 1572, où de nouveaux événements amenèrent la cour à lui confier des pouvoirs plus considérables.

J. DE CARSALADE DU PONT.

(*A suivre.*)

QUESTIONS.

211. Où et quand naquit le comte d'Espenan?

M. le duc d'Aumale vient de donner à la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril les chapitres I et II du livre IV de l'*Histoire des princes de Condé aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*, histoire dont les tomes III et IV vont paraître prochainement. En racontant *la première campagne de Condé*, le prince-académicien a trouvé sur son chemin trois de nos compatriotes : Gassion et le maréchal de Gramont, qui nous font tant d'honneur, et Espenan, qui nous en fait infiniment peu. Voici comment il parle de ce dernier (p. 500) : « Gascon, sans sou ni maille, placé par d'Epernon dans le régiment des gardes, puis subitement poussé par Richelieu avec grand soupçon d'espionnage, Espenan avait médiocre réputation, et, quoique entendu au détail de l'infanterie, il passait pour n'être pas heureux à la guerre. » M. le duc d'Aumale ajoute en note : « Roger de Bussolts, comte d'Espenan, baron de Luc, enseigne en 1620, sergent de bataille en 1633, commande successivement un régiment de cavalerie armé à la hongroise et un régiment d'infanterie; maréchal de camp en 1637, sert sous le prince de Condé en 1638, 1639 et 1640, défend et rend la place de Salus dont il était gouverneur, capitule une seconde fois dans Tarragone, employé au siège de Perpignan en 1642. Il avait épousé Paule d'Astarac de Fontrailles, sœur de ce Fontrailles qui joua un rôle considérable dans l'affaire de Cinq-Mars. Il mourut en 1646 gouverneur de Philipsbourg. » La petite notice est presque complète : il ne nous manque plus que l'indication du lieu et de l'année où vint au monde celui qui, par une singulière faute d'impression, a été appelé *Bostost* dans le Recueil de M. Avenel (*Lettres du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 873, note 1). D'Espenan a, du reste, eu presque autant de malheurs avec les imprimeurs qu'avec les Espagnols, car je trouve encore son nom cruellement estropié deux fois dans l'édition des *Historiettes* de Tallemant des Réaux donnée par M. P. Paris : à la page 107 du tome II, il est appelé Roger de *Bossort*, et à la page CVI du tome VIII (*Table*), Roger de *Boisset*. Constatons, en passant, que Tallemant des Réaux (t. II, p. 60) déclare que « cet Espenan estoit un grand ignorant, » qu'il « se rendit on ne sçait comment, » et que le savant commentateur des *Historiettes* a, par inadvertance, substitué *Perpignan* à *Philipsbourg* dans cette phrase du même tome (p. 107) : « Le prince de Condé, alors duc d'Enghien, lui avait donnné en septembre 1642 le gouvernement de Perpignan où il mourut en mai 1646. »

T. DE L.

LE XVIIIe SIÈCLE A MASSAT

La petite ville de Massat, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Ariège, fut jadis une vicomté importante du pays de Couserans, située à l'extrémité orientale de la Gascogne. Elle avait sur son territoire quatre forges de fer qu'alimentaient les charbons de ses forêts; elle subvenait de plus à l'alimentation de six à sept forges des pays voisins, et dès le commencement du siècle dernier, une inondation ayant détruit les trois ponts jetés sur la rivière du Buleis, l'auteur d'un devis pour leur reconstruction considère le fléau survenu comme très préjudiciable pour le Saint-Gironnais et le pays de Foix.

Notre intention, dans la présente étude, n'est pas de donner une monographie de Massat; ce serait un travail trop vaste, car il nécessiterait des recherches dans l'histoire de trois grandes familles féodales : les Comminges, les Foix-Rabat et les Sabran. Qu'il nous soit seulement permis de détacher d'un travail plus complet quelques notes sur la vie municipale et religieuse d'une communauté du pays pyrénéen au siècle dernier.

Au moment où nous prenons ce récit, Massat se ressentait encore des violentes secousses qui avaient passionné ses habitants depuis longues années. Cette population intelligente et processive avait sur le cœur la lutte longue et ruineuse qu'elle avait soutenue contre ses seigneurs, lutte où la bienveillante protection de la monarchie absolue n'avait pu la sauver de condamnations pécuniaires énormes. Aussi la préoccupation constante de ses consuls et de son conseil politique

est-elle de se procurer les fonds nécessaires pour payer les procès perdus et soutenir ceux qui sont pendants. Par exemple, l'agrandissement de l'église était alors une dépense nécessaire, car, au dire d'une consultation d'un avocat en Parlement, datée du 8 juin 1688, l'édifice actuel ne peut, aux jours de grandes solennités, contenir les quatre mille communiants ou assistants qui s'y rendent. Aussitôt l'on prend conseil pour voir si l'on ne pourrait faire payer les frais de reconstruction par le chapitre de Saint-Lizier.

Ce chapitre se plaint-il, par la plume de son hebdomadier, du peu d'exactitude que mettent nos montagnards à payer la dîme; aussitôt, et en réponse, le syndic des pauvres de Massat remontre humblement *à monseignenr l'illustrissime et révérendissime évêque de Cozerans,*

Que Mrs du vénérable chapitre perçoivent annuellement la dîme des grains de la vallée de Massat, desquels grains il est adjugé un VIme aux pauvres par divers édits .... Etant que les dits pauvres sont d'un nombre très considérable et croupissent dans leur misère, ne pouvant aller mandier leur pain ailleurs, à cause de la grande quantité de neige qui les a assiégés dans le lieu dont ils n'ont pu bouger depuis environ deux mois, si bien que les chemins et passages sont fermés, et quoique depuis le temps les dits pauvres ne soient secourus par personne, néanmoins les dits Mrs du chapitre ne tiennent aucun compte de leur délivrer ladite VIme des grains.

Ces faits, et plusieurs autres de cette espèce que nous pourrions citer ici, dépeignent, ce nous semble, la population dont nous allons nous occuper.

L'année 1700 s'ouvrit pour Massat par un événement qui marque dans son histoire. Le siècle qui venait de finir avait vu mourir celui qui, dans un « dénombrement et aveu fait devant nosseigneurs les commissaires députés par le roi au ressort de la chambre des comptes de Monpelier, » les gens de Massat désignaient, le 28 juin 1677, comme leur seul seigneur justicier haut, moyen et bas. Très haut et très puis-

sant seigneur messire François-Gaston de Foix, comte de Foix et de Rabat, marquis de Fornex, vicomte de Massat, seigneur et baron de la Roque, Maubezin, Monfa et autres places, conseiller du roi, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et sénéchal de Nébouzan, etc., s'était éteint, laissant après lui de longues contestations entre les enfants issus de ses trois mariages.

Le Parlement de Bordeaux et une décision du conseil privé du roi, datée du 10 novembre 1699, avaient désigné un sieur Pierre Dupuy bailliste des biens délaissés par le seigneur défunt, et en vertu de son bail, ledit Dupuy faisait connaître aux consuls qu'il avait à se plaindre de dame de Castelnau de la Loubère. Cette fille du seigneur défunt,

Par une continuation de ses violences et atroupements, a assemblé un de nouveau du nombre de vingt-cinq à trente hommes armés de toutes armes à feu et à fer, partie desquelles sont du premier atroupement qu'elle avait envoyé au lieu de Rabat pour empêcher l'exécution du bail dudit sieur Dupuy. Lesquels hommes elle a placés aux moulines de Massat et Biert, et y a fait percer les murailles en plusieurs endroits pour faire des espèces de canonières pour faire tirer sur le dit Dupuy et ceux de son escorte au cas qu'ils veuillent en profiter pour en jouir.

..... En conséquence et par acte en date du 20 mars 1700, signifié aux consuls, ledit Dupuy les

Somme de se transporter en personne sur les lieux, avec leur livrée consulaire et bonne escorte, pour faire cesser tous les troubles et soulèvements, afin qu'il puisse jouir conformément aux arrêts des moulines, forges et autres revenus dépendant de son bail..... ou à défaut..... il les déclare responsables tant du retardement du recouvrement des revenus de la terre de Massat, que de tous les événements tragiques qui pourraient arriver par les violences des ordres de la dite dame ou par les mauvais desseins desdits atroupés, qui sont presque tous des gens condamnés à mort et qui semblent la chercher dans des procédés semblables pour en éviter une plus ignominieuse.

En même temps qu'il signifiait ses ordres aux consuls, le

bailliste en usait de même auprès de M. Jean Espeignac, notaire royal de Massat, qui, par acte du même jour, témoignait le peu de cas qu'il en faisait : car il y désigne Dupuy comme « *soi-disant* bailliste des biens délaissés par feu monsieur le comte de Foix; » il rejette ensuite toute la responsabilité de la signification

Qui lui est faite, dit-il, comme secrétaire des consuls et de la communauté de Massat, et par laquelle on le somme d'en donner connaissance anx dits consuls; signification où Fournetz, huissier au sénéchal de Pamiers, déclare avoir parlé à sa personne; attendu que lui requérant n'est pas secretaire des consuls et de la communauté de Massat, et qu'il est faux de supposer que ledit huissier ait intimé ledit acte en parlant à sa personne, l'ayant laissé à son domicile.

Soit pour couvrir une erreur de procédure, soit pour toute autre cause que nous ignorons, Dupuy fit faire, à la date du lendemain, une signification pareille à celle de la veille, et les consuls, qui avaient répondu à la première par ces paroles recueillies de la bouche du sieur Galin, l'un d'entre eux,

Que ni lui, ni ses collègues consuls ne peuvent ni ne doivent arrêter aucun homme sous les armes, si ce n'est par un ordre exprès du gouverneur de la province, auquel on doit s'en référer; que si bien on veut mettre des actes de justice à exécution, il y a des archers, huissiers, sergents et autres personnes à qui l'on peut avoir recours;

les consuls jugèrent inutile de rien répondre à la seconde; mais il est facile de voir que la communauté de Massat, ou du moins ses membres les plus influents, s'étaient rangés du côté de la dame de Castelnau. Aussi trouvons-nous de nombreuses poursuites faites par les ordres dudit Dupuy.

Remarquons-le du reste, en agissant ainsi les Massatois firent preuve de perspicacité, et les événements prouvèrent qu'ils avaient soutenu la cause de leur véritable seigneur. En effet, Roger-Christin, seul enfant mâle de François-Gaston de Foix, étant mort sans postérité, le marquisat de Fornex (au

diocèse de Rieux) et la vicomté de Massat furent alloués, après un long procès, à Jeanne-Rose, fille du premier lit, sœur germaine dudit Roger-Christin.

Outre ces deux enfants, le comte de Foix avait eu de son second mariage, avec Claude du Faur de Saint-Jory, une fille appelée Angélique-Catherine, qui se maria avec M. de Carbonières, marquis de la Capelle-Biron, lequel mourut sans postérité; enfin sa troisième union avec Dorothée de Villepinte donna naissance à demoiselle Louise-Charlotte. Cette dernière fille contracta mariage à l'âge de vingt et un ans, le 13 juillet 1714, avec messire Honoré, comte de Sabran, des comtes de Forcalquier, premier chambellan de S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, qui allait être proclamé régent de France. Ce mariage fut célébré le 15 du même mois; et comme la dame de Castelnau, morte le 28 février 1733, fit sa légataire universelle, au détriment de sa propre fille, sa sœur consanguine, Mme la comtesse de Sabran, la terre de Massat tomba dans le domaine de cette dernière famille. Aussi voyons-nous figurer en tête du compois de la vallée, fait en 1738 par Jean-Louis et Jean-Pierre Faurous, père et fils, arpenteurs, habitants du lieu de Monfa, les noms de « haut et puissant seigneur messire Honoré, comte de Sabran, des comtes de Forcalquier, etc., et dame Louise-Charlotte de Foix, mariés. »

Tandis que la seigneurie de notre vicomté se disputait à grand renfort de papier timbré et de voies de fait, la population était victime d'une inondation terrible, produite par la fonte des neiges tombées sur les montagnes d'Arac. Les trois ponts de Massat, Lisbat et Biert furent entièrement emportés, et la communauté se vit dans la nécessité de dépenser, d'après le devis fait par Bernard Cassas, maître tailleur de pierres, habitant de Montbrun, la somme de 7200 livres pour leur reconstruction. Ce devis, fait avec grand détail, indique

toutes les mesures à prendre pour éviter de nouveaux désastres : le pont de Massat doit avoir 17 cannes, y compris la pile, qui doit être construite au milieu de la rivière, de l'épaisseur de 3 cannes; celui de Lisbat, à un seul arceau, aura 8 cannes 1/2; celui de Biert aura la même longueur. Tous trois seront en pierres de taille.

Les travaux furent exécutés à la satisfaction générale par l'auteur du devis; car, à la date du 6 octobre 1724, le conseil délégua M. Fors-Lartigue, premier consul, vers l'intendant, à l'effet d'obtenir la permission d'imposer la communauté de la somme de 14,274 livres, chiffre de l'adjudication des travaux de reconstruction de la nef de l'église, au profit dudit Bernard Cassas. M. Lartigue exécuta le mandat qui lui avait été confié; il se rendit à Auch et présenta « un placet au dit seigneur intendant, qui le fit prendre par son secrétaire pour l'envoyer au conseil privé du roi, avec les actes sur lesquels ledit placet était appuyé. » Mais à la date du 20 septembre 1725, les consuls « n'avaient eu aucune nouvelle des dits actes, » et comme les travaux étaient commencés

Et qu'il faudrait infailliblement interrompre ladite construction, ils requirent une assemblée, à ce convoquée, de délibérer ce qu'elle trouverait à propos. Sur quoi les voix ayant couru au long, et tous d'une voix unanime et commun consentement délibérèrent, conclurent et arrêtèrent qu'ils ont député et députent ledit Sr Benoît Fors-Lartigue pour aller présenter un placet à mondit seigneur l'intendant à la part où il se trouvera, pour obtenir la permission d'imposer annuellement la somme de 1200 livres, jusqu'à ce que ladite nouvelle église fut parfaite, conjointement avec les deniers royaux.

Pour mettre à profit le voyage de leur délégué, MM. Benoît Galy Chipeu, Pierre Galy Parrabel, Jean Galy Faurou et Barthélemy Lafite d'Aliau, consuls modernes de la vallée de Massat pour l'année 1725, se réunirent à nouveau en conseil le lendemain, 21 septembre, sur l'invitation de Jean Espaï-

gnac, notaire royal, secrétaire pour écrire sous eux, et assistés de

Me Jean-Joseph Espaïgnac, avocat en Parlement, juge de Massat, assesseur-né; les sieurs Jean Fenouilhet et Raymond Galy Gasparou, syndics; Me Jean-Pierre Galin, advocat en Parlement; Jean-Pierre Amiel, Raimond Marrot, Jean Piquemal, praticien; Me Jean Galin, notaire; Raimond Ricard, Sellié Maurette, Benoît Espaignac, praticien; Bartholy Lafite d'Aliau, Jean Maurette, puiné du Mailhé; Jean Soum, chirurgien; Pey Galy Montaglas, Pierre Galy Chipeu, Bernard Galy Roquefort, François Galy Tantounas, Jouannetou Galy de Jan, Paiet Galy de Jan, Bernard Degeilh de Carlet, Esteve Rivère Aragou, Jean Servat ainé de Cavé et Raymond-Baptiste Piquemal, faisant la plus grande et saine partie des jurés du conseil politique de Massat.

Il leur fut exposé par les consuls :

1° Que la communauté n'a aucuns biens ni revenus patrimoniaux, et qu'elle est nécessitée de poursuivre un procès en la souveraine cour du Parlement de Toloze contre le sieur Jean Servat, marchand de Massat, à raison d'un chemin public appelé *de Roussillon,* qu'il a voulu unir à ses biens, et contre d'autres particuliers qui ont usurpé les communaux et chemins de la communauté, qu'elle a actionnés devant les ordinaires dudit Massat; 2° que même le pont appelé *de Biert* au dit Massat est tombé et qu'il a besoin d'être rebâti, parce qu'au moindre orage qui surviendra on ne peut entrer ni sortir du dit lieu de Massat, ni recevoir aucune provision de bouche pour la subsistance de ses habitants, ni faire transporter en la ville de Saint-Girons le fer qui se fabrique aux forges et où la débite se fait.

Ces raisons furent goûtées par le conseil, qui chargea M. Fors-Lartigue d'obtenir pour ces divers chefs un emprunt de 1000 livres. Restait un autre sujet de délibération; soit tendances libérales, soit pour d'autres causes que nous ignorons, les élus de l'année 1724 avaient mis à néant les gages du sergent, qui s'élevaient alors à la somme de 45 livres. Nos consuls actuels n'y voient qu'une inadvertance de leurs prédécesseurs, « et comme ce sont des frais municipaux inévi-

tables et que, sans un sergent pour mettre en exécution les actes de la justice, celle-ci ne peut être exercée; que même, au moyen des dits gages, le sergent, gagé de tout temps, ne prend qu'un sol pour chaque signification qu'il fait au principal manoir et 2 sols pour la campagne, quand bien même il irait à plus d'une lieue, » ils obtiennent un vote en vertu duquel l'intendant autorisera la communauté à s'imposer annuellement pour lesdits gages.

Dix ans après s'élevait dans la vicomté un de ces procès, si nombreux sous l'ancien régime, au sujet du droit de préséance. Me de Latour, avocat en Parlement à Toulouse, écrit à la date du 21 décembre 1735 la consultation suivante :

Madame la comtesse de Sabran est seigneuresse de Massat, avec toute justice, haute, moyenne et basse. On convient que son juge est en droit de précéder les consuls de cette vallée, et quoique l'on n'en ait vu aucun qui leur ait pris le pas, on croit son droit imprescriptible.

On est seulement en peine de savoir si le receveur de ladite dame, qui fait les fonctions de procureur juridictionnel, est en droit de précéder les dits consuls, qui sont juges de police et qui ont la justice jusques à 3 livres seulement, à l'église, aux processions et dans toutes les actions publiques, et s'il peut les obliger à reculer leur banc pour y placer le sien.

Il semble que c'est le juge en titre d'office, ayant la juridiction universelle, qui représente le seigneur justicier et dominant, et que, si le procureur prétend la préséance comme officier du seigneur, le baile et les autres officiers voudront également précéder les consuls.

Le conseil est fortement prié de donner son attention ordinaire au présent mémoire, parce qu'il est question d'une affaire qui va devenir sérieuse et qu'on ne soutiendra pas si les consuls sont trouvés mal fondés.

On demande encore si le juge et le procureur juridictionnel, supposé que ce dernier ait préséance, sont en droit de prendre chacun un bâton du poêle à la procession de la Fête-Dieu et autres, les consuls, au nombre de quatre, l'ayant toujours porté.

Le procureur juridictionnel croit que, parce que la dame seigneu-

resse lui a donné le pouvoir de faire ce choix des consuls, il a un plus grand droit de les précéder.

Le conseil est supplié de mettre son avis à suite du présent mémoire et de vouloir tracer la route que doivent prendre les consuls en cas où on les trouvera fondés, supposé qu'on continue à lui disputer la préséance.

Le soussigné, qui a vu le mémoire ci-dessus, estime qu'il n'y a point de doute que le juge doive précéder les consuls, quoique jusqu'à présent il ne se soit pas trouvé aux processions ou autres assemblées publiques, car tous les arrêts de règlement donnent ce droit de préséance aux juges des seigneurs. Mais le procureur juridictionnel n'a pas le même privilège, et les consuls doivent les précéder. Il y a un arrêt dans Boniface, tome III, livre I, titre 4, chapitre 10, qui l'a formellement jugé de cette manière.

Graverol, sur Laroche *in verbo* consul, livre I, titre 39, article 12, dit que dans les juridictions bannerettes les consuls doivent précéder le lieutenant du juge; mais, sans examiner le droit du lieutenant, ce qui pourrait aujourd'hui souffrir quelque difficulté, à cause des nouveaux arrêts de règlement, cela sert toutefois à faire voir que le procureur juridictionnel ne peut pas avoir sur eux le droit de préséance.

D'ailleurs on expose que les consuls ont l'exercice de la police et la justice jusqu'à 3 livres, de sorte que le procureur juridictionnel est souvent obligé de faire les réquisitions devant eux; or, serait-il juste que celui qui va requérir devant eux les précédât!

On peut ajouter que le procureur juridictionnel, qui, suivant les apparences, a souvent résidé dans le lieu, n'a jamais prétendu précéder les consuls, et, selon la décision des auteurs, la possession en pareille matière est très considérable.

Quoique l'agent de la dame du lieu ait été chargé de faire les consuls, cela ne lui donne pas le droit de les précéder, parce que ce n'est pas en qualité de procureur juridictionnel qu'il les fait, mais en conséquence du pouvoir qui lui a été donné et que ladite dame aurait pu donner à un autre si elle avait voulu. Il n'a au contraire, en qualité de procureur juridictionnel, que le droit de faire des réquisitions lors de la nomination.

Il est même à remarquer que dans les assemblées de communauté le procureur juridictionnel est toujours après les consuls, et par là il ne peut pas les précéder dans les autres assemblées publiques.

2° Par la même raison, il ne peut point obliger les consuls à reculer le banc qu'ils ont à l'église pour y en placer un pour lui.

3° Si lesdits consuls sont dans l'usage de porter de tout temps le poêle, le juge ni le procureur juridictionnel ne sont pas en droit de le porter; attendu que suivant l'arrêt reporté par M. Laroche, livre I, *in verbis Consules,* titre 39, article 7, cela dépend de la coutume, et les consuls depuis furent maintenus en ce droit préférablement aux officiers royaux, parce qu'ils étaient dans cet usage.

4° Si le juge ou le procureur juridictionnel troublait les consuls, ils n'auraient d'autre voie à prendre que de le faire assigner au sénéchal, pour se voir faire défenses de leur donner aucun trouble en la possession et jouissance des droits attribués à leurs charges.

Le lecteur nous pardonnera de faire passer sous ses yeux, avec ces longues citations, tant de personnages tout à fait inconnus pour lui; l'histoire est un narré de faits, non un tissu d'appréciations. Peut-être d'autres que nous seront-ils vivement intéressés en faveur de gens qui, malgré leur peu de fortune, osaient soutenir hautement leurs libertés contre les empiétements des agents de leur maître immédiat. Peut-être aussi ne verra-t-on pas sans surprise, dans une vallée perdue au fond des Pyrénées, une si grande quantité d'avocats en parlement et autres lettrés; encore notre nomenclature est-elle loin d'être complète.

Nous venons de voir nos consuls agir avec fermeté et circonspection pour défendre les honneurs de leur charge, et nous avons assisté à l'origine d'un procès ruineux, que nous indiquerons plus tard. Mais en même temps que nos édiles étaient si chatouilleux sur l'article de leurs prérogatives, un d'entre eux trouvait les deniers royaux à sa convenance et se dispensait de les restituer à leur propriétaire.

Personne n'ignore aujourd'hui la façon dont étaient perçus les impôts sous l'ancien régime. A part ceux qu'on recueillait en nature, comme la dîme des grains, d'autres étaient payés en argent, comme de nos jours; mais l'Etat n'établissait pas de percepteur en contact direct avec les populations : on imposait chaque communauté pour une somme répartie en haut

lieu, puis les consuls de chaque communauté, transformés en collecteurs régionaux, percevaient sur chaque feu ou *belugue* la part pour laquelle elle avait été taxée. Ce système, qui donnait une large part à la vie communale, avait bien ses inconvénients. Le consul, en effet, issu d'un suffrage et délégué au milieu des siens à l'effet de recevoir leur tribut, pouvait se laisser aller à une négligence qui le popularisait ou à une scrupuleuse exactitude qui passait souvent pour l'expression d'une inimitié locale. Or l'Etat ne doit pas perdre, et, en échange de sa dignité, chaque consul était déclaré responsable des sommes qu'on l'avait chargé de percevoir. Si le collecteur infidèle ne payait pas, la communauté était prise à partie et payait de nouveau.

Grande agitation se produisit à ce sujet à Massat en l'an de grâce 1737. Le 8 novembre, en effet, consuls et conseils se réunissaient dans la maison commune pour délibérer sur les réclamations qui leur étaient faites. M. Soum, alors greffier, représentait au nom des capitouls que

L'année 1724 Massat avait pour consuls et collecteurs Jean Ferrouillet, Jean Loubet Latour, Etienne Galy Ritou et Barthélemy Lafite (tous personnes solvables pour l'exercice de ladite charge). Il est cependant arrivé que le dit Loubet-Latour a diverti les deniers du roi, et qu'il a ensuite été arrêté à raison de ce et conduit dans les prisons de Saint-Martory. Il a des bienfonts plus que suffisants pour remplacer le divertissement, mais personne n'est en état de lui en acheter, car personne n'ignore l'état pitoyable de ladite communauté, étant sans aucune ressource, ni biens patrimoniaux, commerce ni récoltes depuis quelques années, tant à cause des orages fréquents, neiges, que grêles, et tous les habitants sans ressources. L'assemblée, d'une voix unanime, arrête que les redevables ont payé valablement entre les mains dudit collecteur et que, s'étant passé quatre ans de la collecte ou bien près jusqu'au jour de son arrestation, le général ni les particuliers de ladite communauté ne doivent pas être recherchés à raison du divertissement dudit Latour.

Seuls les biens de cet ex-consul et, à la rigueur, ceux de ses collègues, solidaires, pourraient en répondre.

Trouvaient-ils leur argumentation plus spécieuse que solide ou croyaient-ils réellement être dans le droit en statuant ainsi? Toujours est-il que nos administrateurs, « désireux, disent-ils, de témoigner leur zèle envers le roi et de faire cesser l'incarcération de leur concitoyen, » proposent, sous le bon plaisir de monseigneur l'intendant, « s'il se trouve des acheteurs en parcelle des biens dudit Loubet Latour et de Marie Roques, sa femme, qu'il soit procédé à ces ventes, lesquelles seront garanties par les consuls de 1734 et, de plus, par le général de la communauté de Massat, mais *non pas les délibérants en seul.* »

Cette manière de procéder ne fut probablement pas du goût des officiers royaux et de l'intendant; car, par délibération du 25 novembre 1738, la communauté achetait au détenu, qui avait été transféré à Muret, et à sa femme, deux maisons situées à Massat, pour le prix de 1300 livres. Les immeubles étaient acquis pour servir de presbytère, l'ancien logement du curé, composé de maison, grange et jardin, ayant de tout temps été pris à ferme « à un taux considérable. »

A la même date on recourait à l'intendant pour faire sanctionner ce marché.

Le scandale dont nous venons de parler et les dissensions qui commençaient à se manifester entre le procureur juridictionnel, représentant immédiat du seigneur (c'était en ce moment le sieur François Gottis), nécessitèrent l'intervention royale, et dans un arrêt du conseil d'Etat, en date du 3 avril 1739, le roi étant présent, fut réglée comme suit l'administration municipale de notre communauté :

Art. I. — Le conseil politique de la ville et communauté de Massat sera composé du juge dudit lieu, qui présidera, des quatre consuls, de douze conseillers, qui seront les sieurs Jean Servat père, Jean Amielh, Jean-Pierre Galy, avocat; Jean Fenouilhet, Jean Sentenac, Jean Maurette, Jean Subra, François Rivière-Aragou, Charles Galy-Roquefort, Jean Galy de Ritou, François Loubet-

Raspié et Jean Piquemal de l'Heretté, du sindic des habitants, de celui des bientenans et du greffier ou secrétaire.

Art. 2. — Les quatre consuls n'auront qu'une voix, laquelle, en cas de partage entre eux, sera caduque.

Art. 3. — Les sindics n'auront pas de voix et pourront seulement faire leurs réquisitions, représentations ou oppositions dans les assemblées pour les intérêts des habitants ou des bientenants.

Art. 4. — Il sera changé tous les ans quatre des douze conseillers, à commencer par les derniers cy-dessus nommés en l'article 1er, et d'année en année, ceux qui les précèdent sortiront pareillement de charge, et il en sera usé ainsi d'année en année, en sorte qu'à l'avenir chacun desdits conseillers ne pourra rester plus de trois ans en place.

Art. 5. — Le premier changement se fera au mois de septembre prochain, le dimanche après que les nouveaux consuls auront prêté serment, ce qui sera observé tous les ans à pareil temps.

Art. 6. — Chaque conseiller devant sortir de place par son rang, nommera deux sujets, dont l'un sera choisi par l'assemblée, à la pluralité des suffrages ou par scrutin.

Art. 7. — A l'égard du remplacement à faire des conseillers manquants par caducité, par mort ou pour avoir été nommés consuls, il sera proposé deux sujets pour la place de chacun d'eux; savoir : un par le sindic des habitants, et l'autre par celui des bientenants. des quels il en sera choisi un en la manière cy-dessus.

Art. 8. — Le conseiller politique ayant été nommé consul ne pourra reprendre sa place dans le conseil, son année de consulat expirée, ni y rentrer que trois ans après.

Art. 9. — Aucun habitant ayant dans le conseil ou parmi les consuls des parents au degré prohibé, ne pourra être élu conseiller politique.

Art. 10. — Aucun comptable réliquataire ou débiteur de la communauté ne pourra pareillement être nommé conseiller politique, sindic ni secrétaire, ni administrateur d'aucune affaire qui regarde la communauté.

Art. 11. — Les consuls, ou conseillers sortants de charge, ne pourront ni opiner ni être présents lors de l'élection de leurs successeurs.

Art. 12. — Il ne pourra être pris parmi les conseillers politiques, qu'un sujet au plus tous les ans pour être nommé consul, et les conseillers à remplacer pourront être pris indifféremment parmi les

anciens consuls, trois ans après leur charge finie, ou parmi les habitants les plus capables qui n'ont point été consuls.

Art. 13 — L'assemblée de communauté sera convoquée par les consuls en la forme ordinaire ou requise, en cas de nécessité, par l'un des sindics ou par tous les deux.

Art. 14. — Aucun des conseillers, averti par le son de la cloche ou par billet, ne pourra se dispenser, sans empêchement légitime, à peine de 3 livres d'amendes, d'assister aux assemblées, lesquelles ne pourront être rompues par les conseillers, sans la permission du juge et des consuls, mais ne pourront néanmoins être prorogées dans la nuit, sous quelque prétexte que ce soit.

Art. 15. — Les délibérations, pour être valables, seront signées par six conseillers présents au moins.

Art. 16. — Tous les partages seront vidés par l'avis du juge, ou autre président en son absence.

Art. 17. — Aucune dépense ne pourra être faite, aucun bail passé, aucune affaire de communauté traitée que par l'avis du conseil.

Art. 18. — Seront nommés annuellement par le conseil quatre commissaires de police pour taxer le pain, le vin, la viande et autres choses nécessaires à la vie.

Art. 19. — Les quatre répartiteurs de la capitation seront pareillement nommés tous les ans par le conseil.

Art. 20. — Les auditeurs des comptes de l'administration consulaire seront aussi nommés par le conseil, ils ne pourront être comptables reliquataires, ni parents des comptables.

Art. 21.— Les comptes, après qu'ils auront été présentés, demeureront pendant 15 jours en mains du 1er consul, pendant lequel temps les débats pourront être fournis par écrit par les sindics, même verbalement par celui des habitants lors du jugement au quel les consuls présents n'auront pas de suffrage.

Art. 22. — Le sindic, le greffier, le médecin, le régent ne pourront être choisis, mis en place ou leur honoraire fixé que par délibération du conseil.

Art. 23. — Les clefs des archives, au nombre de 3, seront gardées l'une par le juge, l'autre par le 1er consul et la 3e par celui des conseillers qui sera choisi à cet effet, lequel n'en pourra être nanti plus d'une année.

Art. 24. — Veut Sa Majesté que le présent règlement soit exécuté selon sa forme et teneur dans la ville et communauté de Massat,

cassant et annulant tous autres règlements de ladite communauté en ce qu'ils se trouveront contraires au présent, lequel sera lu dans une assemblée générale de la communauté convoquée à cet effet en forme ordinaire, le 1er dimanche qui suivra la réception d'icelui, et transcrit tout au long sur le registre de l'hôtel de ville, dont il sera remis un certificat au greffe du sieur intendant et commissaire départi en la généralité d'Auch, au pied de la copie dudit règlement.

Art. 25. — Veut en outre Sa Majesté que le même jour que le présent règlement sera lu et enregistré, les 12 conseillers politiques nommés par elle en l'art. 1er entrent en fonctions de leurs charges, avec deffense à toutes personnes d'y apporter aucun trouble, à peine de 500 livres d'amende et de plus grandes peines s'il y échoit.

Art. 26. — Enjoint Sa Majesté audit sieur intendant et commissaire départi en la généralité d'Auch, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, Sa Majesté lui attribuant à cet effet toute cour et juridiction et icelui interdisant à toutes les cours et autres juges.

Cette pièce est revêtue de l'*exequatur* suivant :

Francois Dominique de Barberie, chevalier, seigneur de Saint-Contest et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances, et commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en Navarre, Béarn et généralité d'Auch.

Vu l'arrêt du conseil privé du roi ci-dessus,

Nous ordonnons que ledit arrêt soit exécuté selon sa forme et teneur. Mandons au sieur Bugut, notre subdélégué à Lavernose, d'y tenir exactement la main.

Fait à Bayonne le 21 avril 1739. Signé Saint Contest.

Le lecteur, s'il prend la peine d'analyser le document dont nous donnons copie, pourra se rendre compte de l'influence prépondérante que la monarchie prend en province. Appuyée sur le tiers-état, elle met presque à néant la puissance seigneuriale; le consulat, émanation la plus directe des vicomtes de Massat, n'a plus qu'une voix et souvent n'en a pas dans les délibérations publiques, et tout ce qui se passe dans la cité est sous la main directe de l'intendant.

Aussi les grands seigneurs, attirés à Paris par les plaisirs d'une cour licencieuse, désertaient-ils la province; seuls, l'en-tête des décisions judiciaires et les collecteurs des rentes de terres, presque toutes affermées, apprenaient à nos ancêtres que la puissance féodale n'avait pas disparu.

Cette absence des maîtres avait un autre inconvénient : les vacants et les forêts, mal surveillés par les uns, trop convoités par les autres, étaient un objet de lutte entre la communauté et la seigneurie; débutant par des tentatives particulières, les empiètements étaient bientôt considérés par les conseils politiques comme le recouvrement de droits anciennement perdus et donnaient origine à des procès que la révolution n'a même pas terminés.

C'est ainsi qu'à Massat nous voyons, à la date du 21 septembre 1738, le comte de Sabran assigner pour dévastation de ses forêts dix-neuf charbonniers de Massat.

Constatons-le aussi, le règlement de 1739, clair et circonstancié, devait bientôt amener des difficultés à ceux qui devaient l'exécuter; en effet, huit ans s'étaient à peine écoulés depuis son apparition, que trois conseillers politiques s'étant dispensés de se rendre à quelque réunion, l'un des contrevenants prouva qu'il était parent ou allié de trois membres dudit conseil, et dut être relaxé. Ces cas devaient être fréquents dans une population assez restreinte.

Un dernier mot sur ce sujet : l'arrêté du conseil d'Etat nous parle du régent et de ses gages. L'instruction primaire, qui doit tant grandir dans notre société moderne, existait donc au bon vieux temps à Massat; disons au lecteur, pour sa gouverne, qu'en 1688 cette localité était dotée d'un maître d'école dont les gages annuels s'élevaient à 80 livres.

TH. AZÉMAR.

(*La fin prochainement.*)

NOTICE

SUR

LA PAROISSE DE CAZAUBON *

II. — LES CURÉS.

La reconnaissance féodale en faveur de Madelaine d'Armagnac nous fait connaître deux prêtres, dits *caperans* ou chapelains, habitants de Cazaubon. Ils possédaient l'un et l'autre des maisons en ville et des terres assez considérables dans les environs. Leurs noms étaient *Ramon de Perès* et *Lansalot deu Faur*. L'habitation du premier faisait face à l'entrée est de l'auvent qui bordait la place au midi; son jardin était au couchant du fossé, près de la porte du Hourat; il possédait aussi les biens du Hauriet et de Labarthère et plusieurs pièces détachées. La maison de Mᵉ Lansalot deu Faur entourait la porte d'Uzan au midi; il avait, de plus, un petit jardin dans l'intérieur des murs et quelques pièces de terre aux alentours. Il fit sa reconnaissance le 3 juin 1478, en même temps que celle de son confrère, qu'il signa également comme témoin. Cet acte ne nous est parvenu qu'en partie et fort dégradé; il eût pu, sans cela, nous révéler les noms de tous les prêtres qui administraient alors les diverses paroisses de la communauté.

Soixante-dix ans plus tard, Mᵉ Arnaud Claveria, dans son procès-verbal de la visite de nos églises, que nous avons déjà

* Voyez ci-dessus (livraison de mai), p. 197.

cité, mentionne Me Arnaud Teyssosin, vicaire de Cazaubon, qui l'accompagna dans sa tournée le 1er mars 1547.

Je découvre un autre prêtre habitant Cazaubon en 1573. C'est Me Jean Porte, probablement vicaire, qui achète une *vigne blanche* et un jardin à un tenant appelé *casau de l'abesque*, pour la somme de douze livres bordelaises.

Le curé de Cazaubon le plus ancien que je connaisse d'une manière certaine est Me Bertrand Barteris, originaire de Pessan près d'Auch. Il a dû être nommé plusieurs années avant 1595, car, à cette date, il possédait déjà une maison en ville et des terres considérables en Lagrange et en Barbotan. Sa maison, qui servait de presbytère, occupait la partie sud-ouest du couvent actuel des Filles de Marie, à quelques mètres seulement de son église. Le 7 mars de cette année il y recevait, devant un notaire, de la part de Jeannette Roquet et d'Antoine Dubourdieu, son gendre, l'aveu d'un prêt de *cinq mesures froment, deux mesures millet, deux mesures milhoque, deux couars baillard*, et de trois barriques de vin. Il posséda également une grande propriété, environ cinquante journaux, dans la paroisse du Sentex. Plusieurs affaires d'intérêt matériel nous révèlent, de temps en temps, son existence. Nous ne connaissons, d'ailleurs, aucun des actes de son long ministère. Nous croyons qu'il mourut dans sa paroisse en 1622, en laissant son principal héritage au chef de la famille Barteris, de Pessan, et des legs à ses autres parents.

Sa maison formait deux corps de logis qui échurent: l'un, celui du côté nord, à son frère Jean Barteris, alors curé de Garbiey, et l'autre à Bernarde Barteris, sa nièce, qui probablement habitait avec lui au moment de son décès.

La part du curé de Garbiey fut vendue par Blaise Barteris, son héritier, à Jean Laborde, marchand, pour cent livres, le 23 août 1644. Elle reposait sur le mur de la ville au levant.

Le rez-de-chaussée servait de cave et d'écurie, et le premier était divisé en trois chambres, dont une avec cheminée. La part de Bernarde était moins considérable : elle avait une chambre au rez-de-chaussée et deux au premier. Elle en fit donation, le 2 mai 1662, en faveur de Marthe Barteris, sa nièce, épouse d'Antoine Sabasan, maître cordonnier (1).

Bertrand Barteris eut pour successeur Me Jean Carde, qui a dû administrer cette paroisse de 1622 à 1649 et peut-être même jusqu'aux premiers mois de 1650. C'est sous lui que fut aveuglée avec de la maçonnerie la belle fenêtre du chevet; le crépissage portait à l'extérieur, écrit grossièrement, le millésime de 1633; il est probable que la vogue des tableaux peints fut la cause de cette dégradation. Nous ne savons que fort peu de choses de cette administration de près de trente années. Les registres de catholicité, sauf ceux de deux années, d'août 1645 à 1647, sont entièrement perdus. Nous trouvons

(1) Bertrand Barteris, curé de Cazaubon, avait pour frères : Jean Barteris, curé de Garbiey, autre Jean Barteris, bourgeois à Pessan, et très probablement Blaise Barteris, marié à Barbotan avec Isabeau Barrière. Celui-ci possédait une maison appelée à Vidau et près de huit journaux de terre, en 1600. Bernarde et Cyprien Barteris, ce dernier tailleur d'habits à Barbotan, en 1630, qui furent l'un et l'autre légataires du curé de Cazaubon, leur oncle, pouvaient être les enfants du susdit Blaise. Mais cette famille ne tarda pas à disparaître. Cyprien n'eut sans doute que des filles; au cas contraire, ses fils durent quitter le pays.

Jean Barteris, bourgeois à Pessan et principal héritier de Bertrand, était marié avec demoiselle Suzanne Despéron, déjà veuve en 1631. Ils eurent, pour le moins, deux fils, Blaise et François Barteris, qui durent naître à Pessan de 1605 à 1610, car l'aîné n'était pas encore majeur de 25 ans, le 25 août 1631. François prit l'habit de saint Benoît et était déjà profès en 1636. La position de Blaise se trouva ainsi fort agrandie. Il ne conserva dans l'Armagnac que la propriété du Sentex.

Le 8 février 1644 nous le voyons contracter mariage avec demoiselle de Sar de Perramilha, fille de feu noble Antoine Sar, sieur de Perramilha, et de demoiselle Françoise de Manent L'acte est passé à Mauléon, par Bertrand Esclarmonde, notaire de la châtellenie de Bramebaque, avec une dot de 3,000 livres. Nous y voyons pour témoins Jean Salleneuve, religieux de Pessan, Pierre de Pediras, sieur de Parichs-Couloumé, etc. Blaise, dans cet acte, prend le titre de noble Barteris, habitant de la ville de Pessan.

Ils eurent aussi deux enfants, Louis et Louise Barteris. Blaise était décédé en 1669. Bertrande Sar, de concert avec son fils, maria demoiselle Louise, sa fille, avec Philibert Seignan, fils de feu Me Bertrand Seignan, en son vivant procureur du présidial de Toulouse, et de demoiselle Anne Duplecy, habitants de Toulouse, avec une dot de deux mille livres.

quelquefois Carde signataire d'actes publics, ou dans son intérêt ou comme simple témoin. Ainsi, le 7 juillet 1639, il acheta une pièce *vigne rouge*, au levant du fossé de la ville, au nord du chemin qui conduisait à la fontaine, pour la somme de 185 livres, de demoiselle Marie Ducom, veuve de Bernard Labeyrie, en son vivant notaire et lieutenant des baronnies d'Auzan. En janvier 1647, il assiste comme témoin à une reconnaissance féodale d'une famille Mamousse, de Couton, en faveur du seigneur Thomas de Maniban. Le 29 janvier 1649, il s'interposa charitablement entre le sieur Jean Genous de Bégué, bourgeois, et Bertrand Broue, son voisin : le père de ce dernier devait à Genous 430 fr. au moment de son décès; le fils voulait renoncer à la succession; mais par la médiation de Me Carde, la dette fut réduite à 300 fr. avec un délai de dix ans pour s'acquitter. C'est le dernier acte que nous connaissions de lui. On touchait aux mauvais jours des guerres de la Fronde; Dieu voulut lui épargner le pénible spectacle des grandes misères qui devaient affliger ses paroissiens. Marie Carde, sa nièce, épouse de Jean Sainte-Fauste, cordonnier, fut héritière de tous ses biens et en particulier de la maison qui lui avait servi de presbytère.

Nous avons vu le curé Barteris logé dans sa propre maison; la paroisse ne possédait pas alors de maison presbytérale. Carde, à son arrivée, aura pris probablement le logement de son prédécesseur appartenant à Jean Barteris, curé de Garbiey, qui dut se faire un plaisir d'y loger son confrère de Cazaubon. Mais à la mort du curé de Garbiey, sa maison tomba entre les mains de Blaise Barteris, de Pessan, qui s'empressa de la vendre. Carde dut songer alors, s'il ne le fit pas au commencement de son ministère, à se procurer un logement convenable. Il eut la chance de pouvoir acquérir la maison la plus rapprochée de son église; elle avait appartenu à François Durbas, maître chirurgien, qui l'avait grevée d'une rente perpétuelle de six livres pour messes de *requiem*.

Marie Carde et son mari, qui habitaient Garbiey avant 1645, se retirèrent en ville, probablement auprès de leur oncle, dans ses dernières années. Après sa mort, ils ne tardèrent pas de marier leur fille unique, Marie Sainte-Fauste, avec Me Jean-Bernard De Bats, avocat, demeurant à Coulom, en Barbotan, où ils habitèrent eux-mêmes, près de leur gendre, tout en conservant leur maison de Cazaubon. Marie Carde était d'ailleurs propriétaire d'une métairie au Rang en Tavernes.

Jean Carde, à une époque indécise, avait affermé les revenus de sa cure à Jean Dupuy, marchand à Cazaubon, qui, dans le dernier règlement, était demeuré détenteur de 200 livres. Cette dette ne fut payée que par Me Jean-Pierre Dupuy, avocat, petit-fils et héritier du débiteur. Le reçu est signé du sieur De Bats au nom et pour le compte de sa belle-mère. Jean-Pierre Dupuy, dans son testament du 13 février 1681, témoigne la crainte qu'il ne leur soit dû encore quelque chose, nonobstant le reçu définitif qu'on lui a remis. Il veut que ce doute soit soumis au jugement de Me Guillaume Mothe, archiprêtre de Barbotan, et exige que son héritier s'en rapporte à la décision.

Me Jean Desperron succéda à Jean Carde dans les premiers mois de 1650 et administra la paroisse jusque vers la fin de 1663. Il a donc vécu à Cazaubon pendant les années les plus troublées de ce siècle. Aussi le voyons-nous joindre ses efforts à ceux des divers consuls pour alléger, autant que possible, les misères publiques. Ainsi, en 1653, il fut signataire du traité qui dégageait sa paroisse d'un quartier d'hiver de trois compagnies du régiment de Roquelaure moyennant une indemnité de 3,666 livres. Bien plus, alors ou dans une autre circonstance, il fournit à la communauté une somme importante, au remboursement de laquelle Louis Genous et Bernard Duby, chirurgien, sans doute consuls, s'obligèrent

solidairement. Comme le paiement se faisait attendre, une saisie fut opérée, en 1663, sur les biens de Me Bernard Duby, qui paya pour la communauté et qui fut dédommagé par une concession de terrains communaux. Ce règlement n'eut lieu que le 7 février 1664; et il y est dit que Desperron était déjà décédé.

Sous son administration eut lieu un événement bien rare et qui dut avoir un grand retentissement. Jean Genous, bourgeois de Cazaubon, avait épousé demoiselle Madeleine Remazeilles vers 1654. Après plus d'un an de cohabitation et la naissance d'un enfant, ils vinrent à découvrir qu'ils étaient parents à un degré prohibé et que, par suite, leur mariage était nul. Il fallut se séparer et recourir à Rome, qui accorda la dispense, mais seulement en septembre 1656. Les affaires de ce genre ne marchaient que fort lentement à cette époque. La dispense ne put être fulminée que le 28 mai 1657; et Desperron dut attendre plus d'une année avant de bénir de nouveau ces religieux époux. La mère était retirée avec son enfant dans sa propre famille.

Les actes de catholicité de ces quatorze années font entièrement défaut, et ceux qui sont conservés de l'année 1664 portent la signature du curé Mothe.

Aucun document certain ne nous apprend où habitait Desperron; mais tout nous porte à croire qu'il occupa la maison de Carde, son prédécesseur. Il devait être avancé en âge ou d'une santé délicate, car il avait dans les dernières années un vicaire, qui lui aurait été peu utile, dans une si petite paroisse, s'il eût été valide.

Ce vicaire était Jean Dupuy, d'une famille honorable de Cazaubon, fils du sieur Jean Dupuy, marchand, et de Quitterie Catalin. Son père, issu des Dupuy de Lahitte, en Tavernes, était propriétaire du bien de Moutiques, mais domicilié en ville à cause de son négoce. Il fit son testament le 5 juin 1653 et mourut peu de temps après. Jean Dupuy, qui nous

occupe, était alors étudiant en philosophie, comme aspirant au sacerdoce. Son père veut que son héritier continue à lui fournir une rente de 150 livres, sans compter le linge de corps et deux habillements par année, l'un *en raze de camelot*, avec le manteau et la soutane du même, et l'autre *en drap de Carcassonne*. Il veut aussi qu'il lui soit donné 30 livres pour chaque voyage à l'occasion de sa promotion aux ordres. Il lui lègue l'usufruit, sa vie durant, de la salle haute avec son antichambre, ainsi que la moitié de la chambre basse, de la maison de Moutiques, le tout garni d'un petit mobilier, pour en jouir après l'achèvement de ses études. Il lui laisse, en outre, la jouissance de quelques terres, la moitié du revenu du Pigeonnier et 120 livres de rente en argent.

Jean était déjà prêtre le 29 juin 1656; il signe en cette qualité à Saint-Christau un acte de baptême, où son frère Jacques Dupuy était parrain. Il dut se retirer alors à Moutiques, pour y jouir des avantages que son père lui avait laissés. Mais il ne tarda pas d'accepter le titre de vicaire de Desperron et d'habiter en ville pour plus de facilité. Nous le trouvons, le 23 juillet 1661, bénissant à Saint-Christau le mariage de noble Henri de Rivière, s^r de Maridan, de Gabarret, avec demoiselle Marthe Dechars de Capin. Ce fut sans doute de sa part un office de bon voisinage à l'égard de la fiancée, avec l'agrément du propre pasteur. Le 23 février 1663 il fit à Garbiey la sépulture de Jean Couloumés, de Montcassin, valet du curé. J'ignore s'il résida longtemps au presbytère de Cazaubon, mais il est certain qu'il y mourut le 15 janvier 1664. Il fut inhumé le lendemain dans l'église par M. Dubourg, curé de Garbiey. Cela seul prouverait que Desperron était déjà décédé. Jean Dupuy occupait son logement, qui portait le nom de presbytère. Cet excellent prêtre, qui devait être encore bien jeune, constitua son neveu, Jean-Pierre Dupuy de Moutiques, son héritier, selon le désir de

son père, et légua 40 livres aux Capucins de Nogaro et autant aux pauvres de Cazaubon.

Guillaume Mothè ne dut pas être installé avant le mois d'août 1664; car le 9 septembre il afferme au sieur Joseph Dufaur, bourgeois, ses droits de dîme sur le vin, le *bailhard*, la *milhade* et les légumes pour 300 livres. Les grains d'été certainement n'étaient pas compris dans ce bail, qui fut renouvelé l'année suivante, pour tous les revenus de la cure, au prix de 500 livres.

Le 27 octobre il fit lui-même le baptême de Catherine Broa, fille de noble Antoine Broa, d'une des familles les plus considérables de sa paroisse. Il n'y fit, d'ailleurs, que de rares apparitions pendant les deux premières années. Durant cette longue absence, il fut remplacé par Jean-François Jourdan, qui, en qualité de vicaire, fit le service d'une manière très régulière. Tous les actes de catholicité sont signés de lui. Le dernier est un baptême du 3 juin 1666. Nous le retrouvons vicaire de Saint-Pé, en Gabardan, pendant l'année 1673; il est probable qu'il occupa ce dernier poste en quittant celui de Cazaubon.

Guillaume Mothe dut se fixer alors dans sa nouvelle paroisse. Il est à peu près certain qu'il prit pour logement la maison qui servait depuis si longtemps de presbytère, et qui, grâce à son zèle, allait le devenir définitivement. Il sut persuader à ses paroissiens qu'ils devaient en faire l'acquisition. Et comme Marie Carde, qui en était encore propriétaire, tenait à conserver une habitation en ville, on acheta une autre maison, qui fut échangée aussitôt contre la sienne avec une soulte de 50 livres en sa faveur. Guillaume Mothe se chargea de l'obit de 6 livres qui grevait l'édifice. Ce fut le sieur Jean Genous qui leur vendit, le 15 mai 1667, la maison donnée en contre-échange. L'acte fut passé sur la place publique, en présence de tous les chefs de famille de la paroisse. Cette

maison est demeurée presbytère pendant plus de deux siècles, de 1667 à 1873. Elle fut échangée à cette dernière date contre une autre, bien plus agréable, située en face de la nouvelle église.

L'abbé Mothe ne tarda pas d'avoir l'occasion d'en faire un noble usage. Nous avons raconté dans cette *Revue* (1) que Jean Guy de Maniban, avocat-général au Parlement de Toulouse, ayant épousé la fille du premier président Fieubet, profita des vacances de 1668 pour faire avec son beau-père une tournée dans ses domaines d'Armagnac, et faire reconnaître la nouvelle marquise de ses vassaux. Les principaux habitants, réunis en jurade, jugèrent que leur curé était l'homme le plus capable de faire bon accueil aux nobles voyageurs et le prièrent d'accepter 300 livres comme indemnité des frais de réception. Ses rapports avec deux familles si haut placées durent lui assurer de puissants protecteurs, et contribuèrent probablement à sa promotion à l'archiprêtré de Barbotan.

Me Jean Dubourg, curé de Garbiey, lui donna, au commencement de cette même année, une grande marque de considération. Dans sa dernière maladie, quelques jours seulement avant sa mort, il résigna sa cure en sa faveur. L'abbé Mothe obtint l'approbation de Rome par l'entremise du cardinal de Vendôme, légat en France, et le visa de son titre de François Ducasse, vicaire général de Lectoure. Il fut installé curé de Garbiey le 14 mars 1669 par Me Jean Friot, curé de Monclar, en présence de Me Jean Abadie, vicaire de Barbotan, et du sieur Louis Corrent, de Cazaubon. Et au même instant, comme signe de son droit, il fit le baptême de Marie Techoisin; néanmoins il signe, au bas de cet acte, « curé de Cazaubon. »

Evidemment il ne fit cette installation que pour avoir le droit de transmettre cette cure à l'abbé Peniquet, qui en fai-

(1) T. XXI, p. 165.

sait déjà le service en qualité de vicaire, et qui ne tarda pas prendre le titre de curé. Le 10 juin 1669, Guillaume Mothe afferma de nouveau les revenus de sa cure de Cazaubon, toujours pour la somme annuelle de 500 livres, au sieur Louis Dufaur, fils de Joseph, le précédent fermier, qui, sans doute, était mort dans l'intervalle. Ce contrat était pour six années; il fut rompu au bout de deux ans, au moment où Guill. Mothe prit possession de l'archiprêtré de Barbotan.

Il avait déjà résigné sa cure en faveur de Jean-Pierre Mothe, son frère, et il continua à habiter avec lui le presbytère de Cazaubon, d'où il faisait le service de son annexe de Saint-Christau. Jean-Pierre paraît avoir été un prêtre fort modeste, zélé pour ses fonctions curiales, mais un peu effacé par la grande popularité de l'archiprêtre. Tous les actes de catholicité sont signés et écrits de sa main. En arrivant, il eut l'occasion de montrer son zèle pour la maison de Dieu. Secondé par son frère, qui peut-être avait déjà préparé les voies, il fit orner le maître-autel d'un tabernacle, de deux gradins et d'une exposition avec figures d'évêques, de la Vierge et d'anges; le tabernacle doré et étoffé, les gradins azurés avec filets d'or, et de même le cadre de devant le tombeau doré et azuré. Le marché fut arrêté par Guillaume Mothe au nom de son frère Jean-Pierre, curé de Cazaubon, avec Pierre Ayries, doreur à Nogaro, pour 250 livres. Il fut signé par les parties, et, de plus, par Me Jean Demolié, lieutenant de juge, et par les sieurs Louis Corrent, Antoine Broa, Joseph Ballon et Ambroise Laborde, marguilliers.

L'année suivante, 1673, il eut le bonheur de procurer à sa paroisse les exercices d'une sorte de retraite, d'une manière toute providentielle. Un Père Récollet se trouva par hasard de passage à Cazaubon et s'arrêta au presbytère. Comme il n'avait pas de mission à remplir dans ce moment et que ses manières plurent aux habitants, il consentit à leur faire des

prédications pendant tout le temps du carême. La communauté, réunie en jurade le 26 février, se montra heureuse d'accepter ses offres et lui alloua 60 francs pour honoraires et 10 livres comme indemnité de logement. Les consuls furent autorisés à vendre des biens communaux jusqu'à concurrence de ces deux sommes.

En 1675, le 2 juillet, J.-P. Mothe signa avec son frère le testament de demoiselle Marie Labeyrie, veuve de feu Raymond Maton, qui nous révèle une pratique pieuse un peu singulière. Cette dame veut que pendant trois ans il soit célébré quatre messes par mois, avec ornements noirs, pour le repos de son âme et de celles de ses parents et qu'un membre de sa famille y assiste et fournisse chaque fois le luminaire.

En 1676, le 25 février, il acheta de Jean Laborde, de Francés, une prairie dite *au Bernet de Pedoucau*, bornée au levant par le ruisseau de la fontaine dudit lieu, pour la somme de 60 livres. Il est probable qu'il la légua à la cure sous forme d'obit. Il est du moins certain que, dans le dernier siècle, une prairie, dans la même position, faisait partie des dépendances du presbytère sous le nom de *prat dou curè* et qu'elle fut vendue par la Nation le 1er mai 1791 au prix de 180 livres.

Le 22 janvier 1681, il fut témoin du testament de demoiselle Madelaine Laforest, veuve du sieur Joseph Dufour, laquelle instituait héritier son fils Jean Dufour, marchand, dans ce moment à Bordeaux, le priant, dans le cas où il mourrait sans enfants, de consacrer à un hôpital la maison qu'elle possédait en ville, tout près de l'église. La prévision de la mère n'eut pas lieu, et cette bonne œuvre, une fondation d'hôpital, ne fut réalisée que vers 1835 sous l'administration de l'abbé Faget.

Pierre Mothe se montre plusieurs fois signataire de pactes de mariage chez les familles notables de sa paroisse. Sa der-

nière apparition est du 17 novembre 1683, à l'occasion des fiançailles de demoiselle Louise Genous, sa paroissienne, avec le sieur Oddet Lebbé, de Vic-Fezensac. Que devient-il ensuite? Nous n'en savons rien; mais nous croyons qu'il mourut dans son presbytère, dans les derniers jours de 1684. S'il avait quitté sa paroisse, où il était comme en famille avec son frère, ce n'eût pu être que pour se retirer à Belloc, au milieu de ses parents, près de l'église de Gélotte (1). Or il n'est pas question de lui dans les registres des sépultures de ce lieu, bien qu'il y soit fait mention de plusieurs membres de cette famille à la même époque et notamment de la sépulture de l'archiprêtre son frère. Sa cure passa entre les mains de Philippe Capuron, son compatriote et très probablement son parent.

DUCRUC,
curé-doyen de Cazaubon.

(*A suivre.*)

QUESTION.

212. Sur un prétendu évêque de Tarbes.

On lit dans la *Notice* qui est en tête du premier volume de l'édition des *Serées* de Guillaume Bouchet, sieur de Brocour, donnée chez Lemerre par E. E. Roybet (Paris, 1873, p xv) : « Il est à craindre que les nombreuses poésies inédites auxquelles il est fait allusion par l'auteur [Jean de la Péruse] dans son ode à l'évêque de Thebes (Tarbes), *A. d'Achon*, n'aient échappé de la sorte [par la résistance de la famille] aux recherches de Bouchet et de La Borderie [les éditeurs du recueil dé 1555], et ne soient irrévocablement perdues. » Quel est cet *A. d'Achon* que ne connaissent pas les auteurs du *Gallia christiana*, que ne connaissent pas davantage les historiens ecclésiastiques de la Gascogne? N'aurait-il été *intronisé* que par le dernier éditeur des *Serées*, lequel aurait ainsi involontairement ajouté un petit conte à tous les contes de son auteur?

T. DE L.

(1) *Revue de Gascogne*, t. x, p. 192.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

SUR D'ARTAGNAN *

Ne connaissant ni les notes de M. Chéruel, ni les désirs de M. Tamizey de Larroque, je ne m'étais proposé que de défendre d'Artagnan contre la pauvre réputation que les romanciers lui ont fabriquée. Je me dépêche de satisfaire M. Tamizey de Larroque, qui est bien en droit d'exiger que dans la *Revue de Gascogne* nous fassions un peu plus d'attention à mettre les points sur les *i*.

I. On pourrait remonter plus haut qu'Arnaud de Batz, marchand de Lupiac, mais cela n'est pas utile.

II. Pierre de Batz ou, pour parler comme les notaires, sire Pierre Batz, sieur de La Plagne, eut de Marie de Malaubert :

1° Bertrand, héritier du domaine de Castelmore;

2° Pierre, tige de la branche des seigneurs de La Plagne;

3° Daniel, docteur en théologie, chanoine de Vic-Fezensac, d'abord curé de Peyrusse-Vieille, puis de Lupiac, puis de Préneron. Il résigna sa cure de Lupiac en faveur de son neveu Arnaud, qui viendra, moyennant une rente de 40 liv. tourn. Il fut le conseil et l'appui de sa belle-sœur, Françoise de Montesquiou, curateur des enfants mineurs de son frère Bertrand, et à cause de cette charge qualifié habituellement, de 1635 à 1645, *oncle pitoyable* des enfants dudit Bertrand (1).

III. Bertrand de Batz-Castelmore, marié à Françoise de Montesquiou d'Artagnan, en eut :

1° Paul,

2° Charles, déjà suffisamment connus.

3° Jean, qui ne nous est connu que par la *Chronol. milit.* de

* Voir ci-dessus (livr. d'avril), p. 153, et la *Question* de M. T. de L. (juin, p. 300).

(1) Je néglige les enfants numéros 4 et 5, filles qui épousèrent des laboureurs.

Pinard; mais Pinard, qui était commis au ministère de la guerre, a rédigé son important ouvrage d'après les *Etats de service* conservés dans les bureaux depuis le ministère de Louvois. Il ne peut donc se tromper. Jean de Castelmore nous apparaîtrait sans doute dans quelqu'une de ces nombreuses histoires des îles de l'Amérique, où nous retrouvons tant de compatriotes : d'Estampes, tué à vingt ans; Pointis, Bourrouillan et Saint-Ovide, son neveu; et le baron de Castin, qui épouse une sauvagesse algonquine et la ramène avec une nombreuse postérité dans son manoir de Castin; et le baron de la Hontan, gascon plus que tous les Gascons, au point que le bon et patient Père Charlevoix ne peut lui pardonner ses gasconnades. Jean de Castelmore a dû vivre dans cette société, que les esprits chagrins appelaient la *Flibuste*, mais qui conquérait Saint-Domingue, plusieurs Antilles, la Louisiane et le Canada.

4° Henrie de Batz, qui épousa Frix-Antoine de Lavardac, seigneur de Meymès.

5° Claude de Batz, mariée le 28 février 1634 à noble Hector-Antoine de Sariac, sieur du Navarron; notez que ce Sariac était petit-fils d'un des *assassinateurs* gascons des Guise, que M. de Carsalade pourrait vous en donner des nouvelles circonstanciées, et que le *château* du Navarron existe encore sur la paroisse de Monlezun-Pardiac : il a l'apparence d'une chaumière.

6° Arnaud de Batz, étudiant en 1636, mais déjà pourvu de la cure de Bazian; pour le cas où ce bénéfice lui serait contesté, son oncle lui constitua la métairie de Coudoingnat pour son titre clérical. Il fut promu à la prêtrise, docteur en théologie, curé de Lupiac par la résignation de son oncle Daniel. Par brevet du 9 mai 1663, il fut pourvu en commende de l'abbaye de La Réau, ou N. D. de Réau, ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin au diocèse de Poitiers, mais sous la réserve d'une pension annuelle de 500 livres à payer à Charles de la Croix, clerc du diocèse de Paris; cette abbaye était devenue vacante par le décès de Claude Seguin et ne donnait que 2800 livres de revenu.

Bertrand de Batz, sieur de Castelmore, et sa femme, Françoise de Montesquiou d'Artagnan, ont donc eu à notre connaissance six enfants.

J'ai tiré ces renseignements des archives du séminaire d'Auch, où l'inépuisable bienveillance de MM. Chevalier et Monbet, de vénérée mémoire, et celle de M. l'abbé Cazauran, archiviste actuel, m'ont permis de prendre des notes. J'ai laissé sur chaque pièce ou entre les feuillets des registres un papier avec titre sommaire. Ceux

qui voudront vérifier ou détailler trouveront ainsi du premier coup d'œil l'objet de leur recherche, sans avoir à subir ces cursives, souvent rebutantes, des notaires des XVe et XVIe siècles.

M. Chéruel n'avait pas ce moyen d'étude, il lui était donc impossible de dresser une véritable généalogie; il faut le louer de la sagacité avec laquelle il a rejeté certaines publications généalogiques, qui sont un tissu d'inepties historiques et géographiques. La difficulté était d'autant plus grande, que les dossiers blancs et bleus (aujourd'hui reliés) du cabinet des titres, ordinairement si sûrs, ne méritent pas confiance pour ce qui regarde les de Batz-Castelmore. Condamnés en 1715 à l'amende énorme de 10,600 livres pour usurpation de noblesse, ces messieurs ne purent se faire relever en 1717 qu'en produisant des pièces au moins suspectes.

Paul La Plagne-Barris.

DOCUMENTS INÉDITS.

Lettres de Henry de Sponde, évêque de Pamiers.

Je me suis déjà plusieurs fois occupé de Henry de Sponde. J'ai notamment publié ici (tome VIII, p. 87-96) son premier testament (du 31 octobre 1634), son dernier testament (du 11 mai 1643), une lettre qu'il écrivit, de Rome, en janvier 1626, au célèbre libraire parisien, Sébastien Cramoisy, et (tome XIV, p. 547-552) quatre lettres adressées, de 1629 à 1642, par le savant prélat, une au cardinal de Richelieu, les trois autres à Charpentier, le secrétaire favori du grand ministre. Je viens compléter mes communications de 1867 et de 1874 en publiant neuf nouvelles lettres de Henri de Sponde, six à Christophe Du Puy, le frère aîné de Pierre et de Jacques Du Puy, trois à Nicolas Claude Fabri de Peiresc. Je suis heureux de penser que nous lirons prochainement

d'excellentes pages sur l'épiscopat du continuateur de Baronius dans le second volume des *Annales de Pamiers* par M. de Lahondès (1). Comme un bonheur ne vient jamais seul, nous lirons, bientôt après, un travail plus considérable et tout spécial sur Henry de Sponde par un de nos compatriotes, M. l'abbé Sentenac, qui, en sa double qualité de chapelain de Saint-Louis-des-Français et de prêtre du diocèse de Pamiers, a été vivement attiré vers l'ancien recteur de Saint-Louis-des-Français, vers l'ancien évêque de Pamiers. Puissent M. de Lahondès, dans son chapitre sur Henry de Sponde, et M. l'abbé Sentenac, dans sa monographie, tirer quelque parti des matériaux que trois fois de suite j'ai eu l'occasion de réunir ici! Après le plaisir de trouver, est-il un plaisir plus doux que celui de voir d'aimables et habiles gens profiter de ce que nous avons trouvé?

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

I

A Monsieur Du Puy, conseiller aumosnier du Roy, demeurant chez Monseigneur le cardinal du Perron, à l'hostel de Sens, à Paris (2).

Monsieur,

Je vous remercie bien humblement des nouvelles de vostre lettre du 5e d'octobre, qui a esté trop longtemps à venir, car je ne l'ay receue que le 20e de novembre. Vous aurez receu à présent la

(1) La *Revue de Gascogne* en aura la primeur. Notre excellent collaborateur, M. J. de Lahondès, veut bien nous donner les bonnes feuilles du chapitre relatif à Sponde, qui paraîtra dans notre prochaine livraison et pour la rédaction duquel nous lui avons communiqué, de la part de M. T. de L., la correspondance inédite qui suit.
L. C.

(2) On sait que Christophe Du Puy profita de son séjour chez le cardinal du Perron pour recueillir les bons mots de son hôte, le *Perroniana*, qui parut pour la première fois par les soins de Daillé en 1669. Voir l'*Avertissement* sur le *Perroniana* dans l'édition donnée par Des Maizeaux des *Scaligerana*, *Thuana*, etc., (Amsterdam, 1740, 2 vol. in-12).

mienne longissime, et aurez eu occasion de vous contenter pour une foys. Je ne sçay que fait nostre amy Monsieur l'Auditeur, mais il y a longtemps que je n'ay eu de ses nouvelles, ny mesme response à une que je luy avois escrit sur Casaubon et Mon Rose (1), d'où je désirois avoir son advis. On m'a dit qu'ils n'avoyent point esté guere à Paris durant le voyage du Roy., voyla pourquoi nous avons été interrompus. Si est-ce que pour maintenant je ne luy puis escrire, mais ce sera par un autre ordinaire, s'il plaist à Dieu, et cependant je vous supplie l'aller voir expressement pour lui baiser les mains de ma part. Quant aux livres que M. de Miossens a eu, M. Eschinard (2) m'a dit que c'est luy qui les luy a donnés depuis la mort dudit s^r Prevost.

Au reste, Monsieur mon grand amy, c'est à ce coup qu'il me faut ayder. M. Behety m'a mandé que l'assemblée du clergé se tiendra tout aussy tost après les Etats, c'est-à-dire après Noel. J'avois pensé d'y estre moy mesme après Pasques, croyant qu'elle ne se tiendroit qu'alors, selon la coutume; car M. le Cardinal m'escrivit par sa dernière lettre qu'il craignoit mon absence pour mes pensions, et M. Behety m'en fait le quasi en mesmes termes. Si elle se tient si tost, je n'y saurois estre, car il n'est plus temps de naviguer, ni de passer les monts devant le caresme, et partant il faudra faire par procureur et remetre l'yssue à la disposition de Dieu. Pour procureur je n'en pourrois choysir que vous, et vous envoyeray lettres pour ces Messieurs qui me veulent du bien. Mais si l'assemblée ne se tenoit qu'après Pasques, ou qu'elle passast par delà Pasques, je m'y rendrois pour ce temps-là. Et partant je vous supplie m'en mander donc aussy tost la résolution, et ce qu'il en semble à mond. seig^r nostre m^o, afin que je ne soye point surpris. J'en escris à M. Behety et vous prie de le voir là-dessus, car toute la direction dépend de vous deux, pour ce que je la vous confieray tout ensemble à tous deux. Cependant je vous prie m'escrire promptement sur cela. Quoy que ce soit, je croy que je feray un voyage vers Pasques à Paris, s'il plaist à Dieu, d'autant que si je me doibs confiner à jamais à Rome, je veus donner ordre à tout plein d'affaires que j'y ay laissé; et si je doibs m'en retourner en France, j'auray alors assez

(1) Je ne suis pas sûr de la bonne lecture de ce mot. Aussi je ne chercherai pas à mettre une note sous ledit mot de peur de ressembler à celui qui composa une dissertation sur une dent d'or qui se trouva, vérification faite, n'avoir jamais existé.

(2) Eschinard était un des employés de la chancellerie papale. On rencontre souvent son nom dans la correspondance de Peiresc.

aptement (?) demeuré icy; outre ce que j'auray diverses choses à imprimer et que je ne sçaurois faire imprimer icy. Mais sur tout cela, je vous supplie d'en sçavoir l'advis de M. n^e Cardinal, d'autant que je ne veux rien faire que par son bon advis et commandement. Je vous escriray plus amplement par un autre ordinaire et vous envoyerai à toute adventure les lettres que je vous ay parlé cy dessus, mais ne laissez pas de m'escrire auparavant. Et cependant je prieray Dieu vous donner,

Monsieur, le contentement que vous desire vostre humble et tres affectionné serviteur.

H. DE SPONDE.

A Rome, le 23e de novembre 1614 (1).

II

Au même.

Monsieur mon grand amy. Je receus ces jours passés vostre lettre escrite à la haste, mais non pas de M. Behety, ausquelles vous me remetiez. Je ne m'y fiois pas aussy beaucoup, non pas que je doute de son affection, mais il est si affairé, qu'il ne peut pas respondre à tous. Et si vous n'estes le principal solliciteur et de luy et des autres, mes affaires iront plus lentement. Cependant je ne puis pas faire davantage, car je n'ay personne à qui me fier, ni à qui m'adresser, ni qui puisse plus en cela que vous autres. Et voyla pourquoy ayant fait de ma part ce qui est en moy, je remets le reste à Dieu et à vous autres. Je vous envoyay il y a un moys plusieurs lettres à distribuer, et attends de vous ce que je doibs faire. Je vous envoyai aussy la procuration pour recevoir de M. Castille (2) 2,500 francs. Je ne vous en eusse pas donné la corvée si j'eusse sceu que M. de Santeul eust été à Paris. Du depuis j'en ai receu des lettres et luy rescris de vous y aider, s'il est besoing, et de retirer l'argent ches luy, si vous ne le voulez ou pouvez garder seurement. Au reste nous avons sceu les grands combats qu'on a eu de delà, et on donne mille bénédictions à messeigneurs nos prélats, et sur tout

(1) Bibliothèque nationale. Collection Dupuy, vol. 712, f° 115. Autographe, comme toutes les lettres suivantes jusques et y compris le n° VI.

(2) Le célèbre financier dont il est si souvent question dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux.

j'ay esté merveilleusement consolé de la generosité de M. nostre cardinal (1) et ay admiré, comme tout est admirable en luy, ceste distinction de certitude de foy et de vérité, de l'authorité du pape, et cette protestation d'espandre le sang et autres discours dont nous avons sceu la substance. Vous ne sçauriez croire les jubilations de ceste court. Puisqu'il joint son courage et prudence au zèle de M. le cardinal de Sourdis (2), j'ay tres bonne opinion de l'yssue des affayres, veu mesme que nous entendons le bon service que rend M. le cardinal de Joyeuse nonobstant sa maladie, et M. le cardinal de la Rochefoucault et autres prélats, et je croy qu'on ne pouvoyt mieux choysir pour faire porter la parolle que M. d'Angers (3). Je prie Dieu qu'il donne une heureuse fin à ces sainctes résolutions.

L'abondance d'affection que je sens en moy me fait vous prier instamment de dire à mondit seigneur notre cardinal que je tiens pour certain que Dieu l'a esleu particulièrement pour estouffer cette maudite doctrine de Richer (4) et estouffer le schisme qui en devoit naistre, et j'espere d'en laisser mémoyre particuliere à la postérité, afin que l'honneur luy en demeure principalement. Mais c'est assez pour le présent. Nous n'avons rien de deça que la mort du general des Jésuites, qui mourut hier au soir, à deux heures de nuict. Il a nommé pour viquayre general l'assistant d'Allemaigne, ce qu'on loue grandement, tant pour la prudence et suffisance du nommé, que pour ester les jalousies des nations. J'attends de vos lettres, et prie Dieu vous donner le contentement que vous desire

Le tout vostre,

H. de Sponde.

A Rome, le premier de fevrier 1615 (5).

(1) Le cardinal Du Perron. Ce grand éloge méritait d'être recueilli dans l'ouvrage qu'a consacré à l'évêque d'Evreux M. l'abbé Feret, aujourd'hui curé de Saint-Maurice, à Paris.

(2) H. de Sponde s'était rendu à Rome, en 1600, à la suite du cardinal de Sourdis.

(3) C'était Charles Miron, sur lequel on peut consulter le *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, par M. Célestin Post (t. II, 1876, p. 685).

(4) Voir sur Edmond Richer, l'auteur du *De ecclesiastica et politica potestate* (1611, in-4°), les deux remarquables volumes d'un critique qui honore notre chère province, M. l'abbé Puyol, supérieur de Saint-Louis-des-Français, auquel j'adresse un respectueux et cordial salut.

(5) *Ibid.*, page 116.

III

Au même.

Monsieur mon grand amy, je ne vous ay escrit ni de Tours, ni de Lyon, selon ma promesse, n'ayant rien de nouveau et ne me tenant point alors hors de danger. Me trouvant en cette ville de Bologne de loysir d'un jour, j'en employe une partie à escrire, et ne vous puis dire rien de ce que je fis à Tours, me remetant à monsieur l'auditeur pour les choses générales. Je vis en passant M. le cardinal de Sourdis à Montrichart (1), qui receut en mesme temps son entière despesche de Romme. De là je fus voir M. de Béthune (2), qui estoit sur mon chemin, lequel me retinst deux jours et demy et me donna des chevaux jusqu'à Bourges, où j'en pris jusqu'à Lyon, et fus admirablement mouillé (3) l'espace de deux jours. Je ne trouvay point M. de Lyon (4), d'autant qu'il estoit allé à Belley pour s'entrevoir avec vostre bon parent l'évesque du lieu (5) et M. de Genève (6) qui s'y devoit trouver. Je m'y en allay aussy et y demeuray trois jours. Mais M. de Genève ne s'y peut trouver pour je ne sçay quel empeschement, tellement que M. de Lyon reprit son chemin et moy je continuay le mien, après avoir esté tant esbranlé par ledit sieur, que si ce n'eust esté de honte d'avoir dit que je venois à Rome, je croy que je m'en fusse retourné avec luy. Je ne trouvay point M. Manjan, agent du Roy à Turin, en sorte que je n'y fis que coucher une nuit, et, le lendemain, le rencontray en chemain, qu'il revenoit de traiter avec le gouverneur de Milan, sans avoir rien gaigné. A Milan je ne trouvay point M. le cardinal Borrhomée, qui estoit à vingt milles de là, et ces messieurs de la bibliotheque me firent toutes sortes de ca-

(1) Montrichard est un chef-lieu de canton du département de Loir-et-Cher, dans l'arrondissement de Blois, à 32 kilomètres de cette ville.

(2) Philippe de Béthune, qui avait été ambassadeur à Rome en 1601 et qui allait de nouveau, en 1624, représenter le roi de France auprès du Souverain Pontife

(3) Gaie et pittoresque expression, au sujet de laquelle je ferai remarquer combien est vivement écrite toute cette lettre, rapide récit d'un long voyage.

(4) *M. de Lyon* était alors Denis. Simon de Marquemont, qui siégea de 1612 à 1626 et fut nommé cardinal en cette dernière année.

(5) Jean-Pierre Camus de Pontcarré fut évêque de Belley depuis 1608 jusqu'en 1629. Comme le prélat qui, avant de s'asseoir sur le siége d'Auch, fut un de ses plus distingués successeurs, il donna, pour parler comme le *Dictionnaire historique de la France*, « l'exemple de toutes les vertus épiscopales ».

(6) Saint François de Sales, qui fut le meilleur ami de J.-P. Camus.

resses (1) et me vouloyent persuader de l'aller visiter, disant qu'il en recevroit un singulier contentement; mais enfin je m'excusay, et ayant demeuré deux jours à Milan, je partis et suis arrivé en ceste ville en assez bonne disposition, Dieu mercy. Je m'en parts demain pour Lorette, s'il plaist à Nostre-Seigneur, et espere estre à Romme à la fin de ce moys. Voyla donc mon voyage, et, estant là, je vous escriray de ce qui me sera survenu depuis cette ville. Cependant faites part de cecy à messieurs l'auditeur et Santeul, et recommandez moy à nos amis, avec un très humble baise-main à M. le cardinal et à M. son frère (2). J'attendray amplement de vos nouvelles et de tout ce qui se sera passé depuis mon partement, et je prieray Dieu vous donner,

Monsieur mon grand amy, le contentement que vous desire

Vostre humble et très affectionné serviteur,

H. de Spondé.

A Bologne, le 21e de may 1616 (3).

IV

Au même.

Monsieur mon grand amy, depuis ma derniere lettre de ceste ville j'ay veu le pape (4) à Frescati, et entretenu devant et après le disner. Il me fit demeurer à disner avec ses cameriers, où je fus tant honnoré, que le maistre de chambre me fit seoir à table au dessus de luy, quelque resistance que je fisse au contraire. Sa Sainteté monstra demeurer fort satisfaite de moy et me dit qu'elle m'envoyeroit appeller souvent, selon les occasions qui se presenteroyent. Je suis entré en possession et exercice de mon office de correcteur, qui n'est pas de si grande occupation que j'eusse pensé, et me suis logé avec M de Rantigny, où je suis très bien accommodé, ne saissant pas néantmoins d'avoir ses chambres du palays. J'escris à M. le cardinal et à M. son frere, et vous verrez les lettres. J'ay vu M. Sanguin et offert mon service. Il est très gentil et ne bouge de chez M. de

(1) On sait que le cardinal Frédéric Borromée fut un grand bibliophile, comme il fut un saint archevêque, digne neveu de saint Charles.

(2) Le frère du cardinal Du Perron, Jean, devait lui succéder dans l'évêché de Sens

(3) *Ibid.*, fo 112.

(4) Paul V, élu le 16 mai 1605, mort le 28 janvier 1621.

Comminges (1); mais on m'a dit qu'il jure volontiers, de quoy je luy veux faire quelque correction fraternelle Le pauvre sieur Alexandre est encore après ceste lettre de recommandation qu'il desire de M. le cardinal pour le cardinal Borghesi. Je vous prie, faites-la faire et envoyez-la moy, car j'en escris aussy à mondit sieur le cardinal.

Rendez, s'il vous plaist, mes lettres selon leur adresse, et si vous estes à Baignolet prenez la peine de venir jusqu'à Paris, car vous me dites que je vous addressasse tout, autrement je les eusse envoyées à M. de Santeul. Mandés moy comme vous voudrés que je fasse par cy après.

En outre, dites à M. de Clermont Clarigny (*prævia salutatione*) que je laissay à Milan son poème de saint Charles et celluy à qui je le laissay m'a depuis escrit en ces termes. (*Suit une tirade en italien.*) Je n'ay pas encore receu cete letre du cardinal. Quant à la collecte de Pasques, je n'en ay pas peu conferer avec le cardinal Bellarmin, d'autant qu'après l'avoir salué à mon arrivée, il s'en alla à Subiac (2), où il tomba sur des pierres voulant monter à cheval, et se froissa toute une épaule et fut rapporté en ceste ville (3). Mais il se porte mieux, et je l'en entretiendray un de ces jours. Cependant quand M. Pelletier (auquel je baise les mains) et vous irez boyre avec mondit sieur de Clermont, souvenez-vous de me faire un brinde (4).

Dites à M. de May que j'ay donné les deux pistoles à M. de Creil, lequel m'a dit que la promesse des 25 escus est entre les mains de M. Du Val. Quant à sa patente de la Confrerie de Saint-Mellon, la copie qu'il m'en a donnée n'a point de datte, il est plus à propos qu'il envoye la vieille patente mesme, affin qu'on voye qu'il n'y a point de surprise. Il la pourra envoyer par quelqu'un qui viendra icy. Pour l'autel privilegié, nous le ferons expedier, s'il plaît à Dieu.

Dites au R. P. Gautier que je n'ay point veu M. le cardinal Barberin, d'autant qu'il est à Spoleti (5), d'où il est évesque, mais que je luy ay envoyé ses lettres. Recommandez-moy aussi au P. Arnoul (6), et dites à tous deux que je fais faire les tableaux qu'ils m'ont de-

(1) Gilles de Souvré, qui siégea de 1616 à 1623.

(2) Subiaco, sur le Teverone, à 50 kilomètres de Rome.

(3) Connaissait-on la chute faite par le cardinal Bellarmin?

(4) Ce mot est du féminin d'après le *Dictionnaire de l'Académie française*. M. Littré n'a cité, sous le mot *brinde*, qu'une phrase des *Lettres historiques* de Pellisson. Avec la présente lettre nous remontons plus d'un demi-siècle plus haut.

(5) On appelle en italien *Spoleto* la ville que nous appelons *Spolète*.

(6) Il s'agit là du P. Jean Arnoux, le confesseur de Louis XIII.

mandé, et au P. Peto *(sic)* (1) vous lui direz qu'il n'y a nul moyen de faire collationner pour le present le Saint Epiphane à la Vaticane, d'autant que tous sont occupez à copier d'autres choses grecques pour des cardinaux, il faudra attendre quelque temps. Mais quant à l'Ammian Marcellin, on y fera travailler, s'il le veut. Dites aussi au P. Fronton que le sieur Nicolle Alemanni, custode de la bibliotheque, nous dit qu'il y a quelque trois cents epîtres de saint Bazile qui n'ont jamais esté imprimées, et que s'il les veut ajouter à l'édition qui se fait à Paris, il permettra qu'on les copie, et finalement dites au P. d'Aubigné que je n'ay point encore donné ordre à son mémoyre, mais que j'en parleray bientôt avec l'ayde de Dieu.

Je vous recommande mon nepveu qui est aux Cordeliers (2), afin qu'il aye sa chaire de Nemours, et quand il sera question d'y aller ou qu'il sera en autre necessité, priez M. le cardinal de luy faire quelque aumosne de celles du Roy, mais ne le faites sinon en nécessité, afin qu'il n'aye moyen de s'émanciper hors de propos. Recommandez-moi à toute la famille et à M. de Courville. J'attens tousjours nouvelles generales et particulieres de vous. Je vous prie ne vous y espargnez pas, car je ne saurais recevoir plus grand contentement, et cependant je prieray Dieu vous donner,

Monsieur mon grand amy, le contentement que vous desire

Vostre humble et tres affectionné serviteur,

H. DE SPONDE.

A Romme, ce 27e juing 1616 (3).

V

Au même.

Monsieur, voicy le 3e courrier qui est party depuis que je suis arrivé icy; et je vous ay escrit par tous. Moshuy j'espere que je commenceray à recevoir de vos lettres, car autrement ce me serait

(1) Le P. Petau, comme le P. Fronton Du Duc, dont nous allons trouver le nom un peu plus loin, est trop célèbre pour que j'en dise ici le moindre mot.

(2) Est-ce là le neveu qui fut son successeur sur le siège de Pamiers en 1642, Jean V de Sponde, et auquel Henri de Sponde, reprenant sa démission, succéda en avril 1643, ne devant garder son nouveau titre que quelques semaines (jusqu'au 18 mai)? On voit par les *Lettres du cardinal de Richelieu* (t. VI, p. 741) que, dès 1639, Jean de Sponde, en l'absence de son oncle, faisait à Pamiers les fonctions épiscopales.

(3) *Ibid.*, f° 111.

trop d'ennuy. Mais il faut que ce soyent lettres longues et amples des choses principalles qui se sont passées depuis mon depart, et principallement des particulieres, car pour les generalles nous en sçavons quelque chose par la voye de l'ambassadeur, et, je vous prie, ne m'escrivez rien qui ne soit bien asseuré, et cela suffise pour toujours.

Quant à moy, je ne sçay que vous dire outre mes precedentes d'autant que ce pays ne nous produit aucune nouveauté, et à mesure que quelque chose arrivera, je vous en tiendray advisé. Vous sçavez que Barclay est icy avec sa famille (1), auquel le Pape donne quelque entretenement. Il vit assez retiré, et si loing, que je ne l'ay point encore veu. Demsterus y arriva aussy il y a quelques 15 jours (2) et sur quelque soupçon qu'on eust de luy, on le mit en garde, mais il fut relasché presque aussytost, et est-on à espies sur ses actions (3). Je ne l'ay point veu non plus. Le cardinal Spinola est mort après Spinelli, tellement que voilà cinq places vacantes (4). Bellarmin n'est pas encore guery de son espaule. Il se monstre admirable en son mal et tout le monde a senty avec douleur son inconvenient dont j'espère qu'il sera bientôt guery. Il fit, ces moys passez, un traité de *Æterna sanctorum felicitate,* qui est très gentil (5). Si je vous disois quelque chose des beautez qui se vont

(1) Jean Barclay, l'auteur de l'*Argenis* et de l'*Euphormion*. On trouvera divers détails sur son voyage à Rome dans les *Lettres inédites de Balthazar de Vias*, qui forment le sixième fascicule des *Correspondants de Peiresc*.

(2) Thomas Dempster naquit en Ecosse en 1579 et mourut à Bologne en 1625. Il professa les belles-lettres à Toulouse, à Nimes, à Padoue, etc. Voir diverses curieuses particularités sur ce bizarre personnage dans un article de la *Biographie universelle* rédigé par l'académicien Suard. On y lit, par exemple, que Dempster était violent, brave et glorieux, comme la plupart de ses compatriotes, qu'on a nommés les *Gascons de l'Angleterre;* qu'il ne passait presque pas de jour sans mettre l'épée à la main ; que ce grand batailleur était aussi un intrépide travailleur, qui consacrait quotidiennement près de quatorze heures à l'étude ; qu'il avait une prodigieuse mémoire qui l'autorisait à dire ; « *Je ne sais pas ce que c'est qu'oublier ;* » qu'on l'a surnommé une *bibliothèque vivante*, mais que c'était une bibliothèque sans ordre comme sans choix, etc. Bayle avait déjà consacré à Dempster un fort piquant article, où figure Mme Dempster. Le tome XXVIII des *Mémoires* du P. Niceron renferme bon nombre d'anecdotes sur Dempster, empruntées à une autre biographie imprimée à la fin de son *Historia ecclesiastica gentis Scotorum* (1627, in-4°).

(3) Bayle rappelle que quelques-uns des livres de Dempster furent condamnés par l'Inquisition de Rome, et ajoute que les emportements de sa plume étaient fort propres à l'exposer à cette disgrâce.

(4) Philippe Spinelli, natif de Naples, était cardinal depuis 1604, et Horace Spinela, natif de Gênes et archevêque de cette ville, avait été revêtu de la pourpre en 1606.

(5) *De æterna felicitate sanctorum libri quinque ad illustriss. et reverendiss. D. Cardinalem Farnesium* (Anvers, 1616, in-8°).

faisant tous les jours en ceste ville, je vous augmentrois le desir d'y venir : voila pourquoi je m'en veux taire. Cependant elle est si desnuée de Françoys, qu'il n'y en eust jamais moins. M. de Commenge a esté malade de la fievre tierce; mais elle a cessé. M. de Bazas y est venu *ad limina*.(1). Nous avons sceu que M. de Lusson a eu la grand aumosnerie de la Reyne : je suis très ayse que ceste place soit si bien remplie (2), quoyque je soye marry du desgoust que M. d'Orléans en aura eu (3). Je croy que maintenant vous luy donnerez plus aysement l'archevesché de Sens (4). Faites moy ceste faveur de luy baiser tres humblement les mains de ma part, et luy offrir tout mon service durant que je seray en ces quartiers icy.

M. de Paris (qui est nommé cardinal) (5) a-t-il encore la grande aumosnerie? On a escrit qu'il a la provision de Sorbonne et que le bon M. de Rouch en a esté debouté (6). Mandez moy des particularités des prélats et des secrets de la Court, car vous devez sçavoir tout et, je vous prie, ne vous lassez point de m'advertir de tout ce qui se passe et respondez toujours aux poinctz de mes lettres, et s'il se presente quelque occasion de faire quelque chose pour moy, ne m'oubliez pas.

Je vous escrivis dernierement que je vous envoyerois la dispense de M. de La Font pour manger de la chair aux jours prohibez, mais il faut auparavant sçavoir le diocese d'où il est et partant mandez le moy promptement. Dites à M. Merigot que M. Guerin m'a dit que ses missels n'ont esté vendus que dix escus, lesquels il a bien eu de la peine à retirer. Ayez souvenance de ceste lettre pour le sieur Alexandre si vous voulez que je ne me cache point quand je le verray de loing.

Recommandez-moy à tout le monde et tenez-moy tousjours pour Vostre humble et très affectionné serviteur.

H. DE SPONDE.

A Romme, ce 4 de juillet 1616 (7).

(1) Jean Jaubert de Barrault, qui siégea de 1610 à 1630, et qui, en cette dernière année, devint archevêque d'Arles.

(2) Le futur cardinal de Richelieu était évêque de Luçon depuis l'année 1607.

(3) Gabriel de l'Aubespine fut évêque d'Orléans de 1609 à 1630.

(4) Comme je l'ai déjà rappelé, ce fut Jean du Perron qui, en 1618, succéda sur le siège de Sens à son frère, le cardinal.

(5) Henri de Gondi ne fut nommé cardinal qu'en 1618. Mais, sans doute, dès 1616, était-il désigné pour la pourpre et H. de Sponde a-t-il pu annoncer d'avance, à son correspondant, une nouvelle déjà certaine.

(6) L'archevêque de Rouen était alors François II de Harlay.

(7) *Ibid*, f° 110.

Hier matin, on brusla au Campo di Fior un espaignol qui avoit été cinq ou six ans à l'Inquisition pour heresie. On m'a dit qu'il estoit relaps et qu'il s'est converty à la mort.

Faites-moy sçavoir ce qui s'imprime de nouveau.

VI

Au même.

Monsieur mon grand amy, j'ay receu vostre lestre du 21 juing et nulle plus jusqu'à present, et neantmoins je croy que vous en aurez eu plusieurs des miennes, et vous supplie de me respondre à toutes et à tous les points d'icelles, vous remerciant des nouvelles de la vostre, et quant à celles que vous me demandez de deça, vous en aurés esté satisfait par mes precedentes ; de sorte que je n'ay autre chose à vous dire pour le present, sinon que vous direz à M. du May (1) qu'il ne me donna pas bien le mémoyre de son autel privilegié, d'autant qu'on n'en a rien trouvé dans le registre de l'année 1608, il faut qu'il envoye le vieux bref, s'il veut en avoir un nouveau, ou bien qu'il specifie plus particulierement la datte d'icelluy. Si vous me faites une response absolue de la demande du sieur Alexandre, vous m'osterez d'un grand soing. Mandez-moy toutes choses à mesme qu'elles arriveront, et comme il s'y fera icy quelque chose d'extraordinaire, je vous en tiendray adverty. Baysez les mains et recommandez-moy à tout le monde et à Dieu pour le present. Je prie Dieu qu'il vous donne,

Monsieur mon grand amy, le contentement que vous desire

Vostre humble et très affectionné serviteur.

H. DE SPONDE.

A Romme, ce 7e d'aoust 1616 (2).

(*A suivre.*)

(1) S'agit-il là du toulousain Paul Du May ou Dumay, poète-magistrat, né en 1585, mort à Dijon en 1645, correspondant de Gassendi, de Peiresc, de Saumaise et de Scaliger ?

(2) *Ibid*, f° 109.

BIBLIOGRAPHIE.

I

Les Annuaires du Gers pour 1880, 1881, 1882, 1883 (1).

J'ai rendu compte en 1879 (t. xx, p. 151-2) de l'*Annuaire du Gers* de cette année; mais depuis lors, la *Revue de Gascogne* a gardé le silence sur cette publication officielle, ce qui a pu faire croire que l'étude du passé n'avait rien à prendre dans un répertoire essentiellement voué au présent. Ce serait une erreur. Une vieille et louable habitude avait réservé à l'histoire un petit coin de nos annuaires, et ce n'est pas un archiviste zélé comme notre excellent confrère et collaborateur M. P. Parfouru qui aurait laissé tomber en oubli une si louable pratique, c'est la *Revue* seule qui était en faute; elle va réparer ses retards en disant un mot de chacune des contributions fournies à nos annales par les quatre derniers annuaires.

1880 (p. 309-316). *Note sur la citadelle de Condom.* — M. Gillot de Kerhardène, dans son *Mémoire* trop peu *historique sur les deux délivrances de Condom* (1847), n'avait pas hésité à dater cette citadelle d'avant le xive siècle. M. Parfouru, en classant les archives communales de la ville, y a trouvé la date précise de la fondation : elle fut exécutée par les soins de Bernard Dupuy, vicaire-général de Condom, sur l'ordre du maréchal de Biron en 1580. « L'emplacement une fois choisi, à l'entrée du faubourg Saint-Hilaire, dont on a fait plus tard, par corruption, Sainte-Eulalie, les travaux furent poussés avec toute l'activité que réclamaient les circonstances et aussi l'incomparable énergie du maréchal de Biron. Les détails manquent malheureusement sur cette construction, qui devait disparaître vingt-cinq ans plus tard. » Les documents découverts par M. Parfouru (outre un certificat d'Armand de Biron, concernant l'ordre de bâtir la citadelle) nous montrent les longs retards qu'eut à subir le vicaire-général Dupuy pour se faire rembourser les deux mille écus qu'il avait employés, et la démolition demandée par les

(1) Auch, Cocharaux, volumes in-12, d'environ 330 p. — Prix : 2 fr. 50; par la poste, 3 fr.

consuls, obtenue du roi en 1599, mais exécutée seulement en 1605 en dépit des réclamations de Pierre Dupuy, frère et héritier du fondateur. Au reste, ses plaintes furent enfin écoutées, et, « le 27 mai 1609, il obtint du maréchal d'Ornano, lieutenant-général en Guyenne, une ordonnance lui accordant 3,000 livres sur la sénéchaussée de Condom, attendu que tout le pays avait été sous la protection de la citadelle. »

1881 (p. 310-324). *Etablissement de garnisons et Organisation d'un corps d'armée royal pour combattre la Ligue en Gascogne en l'année 1591.* — Ce sont deux documents empruntés aux archives communales de Condom; ils étaient parmi les pièces du procès soutenu par les consuls contre le sieur de Trenqueléon, chargé par le maréchal de Matignon de la levée des deniers pour l'entretien du corps d'armée royaliste. Le premier de ces documents, du 6 avril 1591, est le réglement fait par le maréchal, en conseil tenu à Condom, pour mettre et entretenir garnison dans plusieurs villes et forteresses, savoir : Condom, Lectoure, Mauvezin, Fleurance, Vic-Fezensac, Jegun, Eauze, Layrac, l'Isle-Jourdain, Sos, Saint-Clar, Castelnau-de-Rivière, Saint-Germain (St-Germé), Espas et Manciet, plus la compagnie de Bigorre. Le nombre des hommes et les noms de quelques capitaines sont indiqués dans l'acte, avec les sommes allouées. La pièce est donc intéressante de plusieurs manières; avant tout, elle éclaire un point important de l'histoire de la Ligue dans nos contrées, savoir le parti auquel appartenaient les villes énumérées, « point sur lequel, dit M. Parfouru, l'historien de la Gascogne (t. V, p. 456) ne semble pas être fixé, du moins en ce qui concerne Condom. » — Le second document a pour date le 6 juin 1591 et pour titre « Articles arrêtés en assemblée tenue à Lectoure pour mettre sur pied une armée royale destinée à combattre la Ligue en Gascogne. » A cette réunion, ordonnée par le maréchal de Matignon, assistèrent l'évêque Charles de Bourbon et *les sieurs* de Fontarailles, de Favas, de Roquépine, de Labroue..., « et plusieurs autres gentilshommes, capitaines et quelques députés des villes de Lectoure, Condom, Nérac, Mauvoisin, Eauze, Fleurance et l'Isle-en-Jourdain. » Leurs articles approuvés le 10 juin suivant, à Bergerac, par Matignon, offrent le plus grand intérêt historique. « C'est, dit fort bien l'éditeur, un véritable acte d'intendance militaire, où se trouvent minutieusement réglées toutes les questions relatives au matériel : canons, poudre, équipages, vivres, etc. »

1882 (p. 311-323). *Procès-verbal de l'état des villes de Nogaro, Barcelonne et Riscle après les guerres de religion.* — M. Paul La Plagne-Barris a publié ici (t. XVII, p. 457) le procès-verbal de l'incendie de Barcelonne (Gers), par les soldats du capitaine de Lau. Nogaro et Riscle n'avaient guère moins souffert de la fureur des guerres civiles, et pourtant le fisc exigeait toujours les tailles de ces trois petites villes d'après leur ancien compois. Sur la plainte collective des trois communautés, M. de Foullé, intendant de Guyenne, fit faire une enquête par Me François Secousse, président en l'élection d'Armagnac. Après quoi, Nogaro taxé jusqu'alors à 73 feux, fut déchargé de 30, Barcelonne (81) de 37 et demi, Riscle (82) de 31; mais ces 98 feux et demi furent rejetés sur les autres paroisses du Bas-Armagnac, d'après une répartition des élus d'Auch (30 janvier 1640) qui donna lieu à un long procès entre les paroisses nouvellement chargées et les trois communautés soulagées. Ces discussions aboutirent à un arrêt du conseil d'Etat du 14 janvier 1660, maintenant l'ordonnance de M. de Foullé. M. Parfouru, à qui nous empruntons ces détails en les résumant, publie en entier le très curieux procès-verbal de visite de Me Secousse, commissaire enquêteur, qui, parti d'Auch le 19 septembre 1638, arrive à Nogaro le 21, le 22 à Barcelonne, le 24 à Riscle, et partout consigne les renseignements recueillis sur les malheurs passés et sur l'état actuel des lieux.

1883 (p. 329-336). *Statuts de la confrérie des tisserands d'Auch* (1490). Je ne puis mieux faire connaître l'objet et la portée de ce document peu étendu, approuvé par Fr. de Colomès, vicaire général de Fr. de Savoie, archevêque d'Auch, qu'en empruntant quelques lignes à la notice de M. Parfouru. « La confrérie des tisserands de lin [est] la plus importante et peut-être la plus ancienne de toutes celles qui ont été fondées à Auch. — Les tisserands de lin ou de toiles (*textores lini, tissiers à lin*) étaient fort nombreux à Auch et dans les villages voisins dès le XVe siècle. On y comptait également beaucoup de tisserands de laine, surtout aux XVIe et XVIIe siècles... — Les statuts que nous publions sont en gascon; malheureusement la copie en est assez défectueuse; plusieurs mots ont été laissés en blanc, d'autres défigurés; l'orthographe a été rajeunie, ce qui diminue de beaucoup l'intérêt de ce texte au point de vue philologique. » Les tissiers de lin d'Auch avaient leur lieu de réunion dans la *capere naue* des Jacobins et, quand ils y tenaient, leur sépulture au même endroit, sauf les droits de leurs curés respectifs.

II

Quatorze superstitions populaires de la Gascogne, par M. Jean-François Bladé, correspondant de l'Institut. Agen, veuve Lamy. 1883. Grand in-8° de 50 pages. (Tiré à cinquante exemplaires numérotés, dont aucun n'a été mis dans le commerce.)

La *Revue de Gascogne* n'a pas manqué de faire connaître en leur temps les diverses publications déjà consacrées par M. Bladé au *Folk-lore* ou à la littérature populaire de la Gascogne. Tout dernièrement, je rendais compte dans une étude assez étendue, quoique fort incomplète encore, de ses trois volumes de *Poésies populaires* gasconnes si élégamment éditées par la librairie-orientale Maisonneuve. L'un des derniers catalogues de cet éditeur parisien annonce que trois autres volumes du recueil de littérature populaire de M. Bladé sont sous presse. Il s'agit d'une collection plus intéressante encore que celle de nos poésies paysannes et destinées sans doute à un succès encore plus marqué. La brochure que je dois à l'amitié du nouveau correspondant de l'Institut est extraite de cette collection, dont il expose lui-même, dans une gracieuse dédicace à M. Adrien Lavergne, la division en trois groupes : « Le premier comprendra les *Contes épiques,* le second les *Contes mystiques* et *Superstions* et le troisième les *Contes familiers* et *Récits.* » Comme le titre l'indique, c'est du second groupe, ou du second volume, que sont extraits les quatorze morceaux imprimés d'avance à petit nombre d'exemplaires, pour demander en faveur de la publication définitive toutes les améliorations et tous les conseils utiles. Je me réserve bien de parler *ex professo* et tout à mon aise de cette publication, quand M. Bladé et M. Maisonneuve le permettront. Mais, au risque de déflorer un peu ce beau sujet — je suis sûr qu'il sera étonnamment beau; — je veux faire goûter à tous les lecteurs de la *Revue de Gascogne* au moins quelques bribes du morceau déjà fort appétissant que M. Bladé a bien voulu servir dès aujourd'hui à quelques amis.

L'intérêt scientifique de ces *Superstitions,* c'est qu'elles fournissent des éléments nombreux, précis, et quelquefois très neufs, à l'étude des vieilles croyances traditionnelles, souvent antérieures par leur origine au Christianisme. L'intérêt littéraire est d'un autre ordre, mais non moins attrayant : l'auteur fait parler des paysans... Pardon, je ne veux pas dire qu'il leur dicte ces récits, c'est tout le

contraire : c'est le vieux Cazaux, de Lectoure, c'est Pauline Lacaze, de Panassac, qui ont dicté et qui peuvent dire comme Apollon : *Je dictais, Homère écrivait.* Homère ici, c'est M. Bladé, greffier docile de la tradition et des formules populaires. Mais qu'on ne s'y trompe pas, il n'y a rien de plus vif, de plus franc, de plus génial, que ce langage pris à la source. J'ose ajouter qu'il est très difficile d'écrire ainsi sous la dictée du vulgaire. Il n'y a rien ici qu'un paysan ne puisse dire, mais il n'y a pas tout ce que dit un paysan en train de débiter ses contes bleus. C'est cela, et c'est autre chose. Comme l'art, du reste, comme l'éloquence, comme la poésie : ce n'est que le *vrai,* et c'est tout différent ! et à vouloir atteindre ce vrai tout pur et tout simple, le pauvre travailleur peut s'attendre, s'il n'a pas le don gratuit, à vérifier le vers d'Horace : *Sudet multum frustraque laboret.*

Ecoutez plutôt. Je ne dirai pas, selon la formule usitée, que je prends au hasard; mais le morceau que j'ai choisi vous donnera une idée assez juste du ton ordinaire de ces récits vraiment populaires et pourtant admirablement artistiques — pardon du barbarisme — sans avoir rien d'artificiel. Il s'agit de la messe de saint Sécaire, un saint étranger au calendrier ecclésiastique, mais bien connu de nos paysans; une messe étrangère à la liturgie catholique, mais dont, sur la foi des devins, beaucoup de campagnards soutiennent obstinément l'existence réelle et l'efficacité. Vous devez savoir que cette messe apocryphe a pour but de faire *sécher* la personne contre laquelle on la fait dire. Tout cela est exposé nettement, dans la *Quatrième* des *Quatorze superstitions,* par feu Cazaux, qui était évidemment une source inépuisable de renseignements de ce genre. Mais après cette exposition, il poursuit ainsi en s'adressant toujours à son attentif et scrupuleux auditeur :

« Il y a pourtant un moyen de se garder contre la messe de saint Sécaire; mais je ne sais pas la contre-messe qu'il faut dire. Vous pouvez croire, monsieur Bladé, que si on me l'avait apprise je vous l'enseignerais de bon cœur. Votre pauvre père (Dieu lui pardonne !) était un brave homme, qui m'a fait service plus d'une fois. Tâchez de le valoir. J'ai ouï dire que vous parliez le français aussi bien que les avocats d'Auch et même d'Agen. Pourtant vous n'êtes pas un *francimant,* et il n'y a pas un métayer qui sache le patois mieux que vous. Aujourd'hui, force bourgeois de Lectoure, qui ont vingt-quatre heures de loisir par jour, en passent plus de la moitié à lire les nouvelles et à se disputer pour savoir qui on nommera aux élec-

tions. Ils font semblant de ne pas croire aux sorciers et aux loups-garous. Mais j'en connais qui, la nuit, tremblent de peur dans leur leur lit quand ils ont soufflé leur chandelle.

» Tout cela, monsieur Bladé, est pour vous dire que si je savais la contre-messe de saint Sécaire, je vous la réciterais de bon cœur pour la mettre par écrit, parce que je vous crois incapable d'en faire un mauvais usage. Marquez pourtant que cette messe a le pouvoir de faire mourir le mauvais prêtre et les gens qui l'ont payé. Ils sèchent peu à peu et meurent sans savoir ni pourquoi ni comment et sans que les médecins y voient goutte. »

S'il m'est permis de juger autrui d'après moi-même, je ne sache pas de style académique qui ait la saveur et la vie de ce parler naïf. Au reste, j'ai bien peur d'avoir cédé, en citant ce court fragment, à l'attrait d'une note toute personnelle, et j'aurais mieux fait saisir le type ordinaire de ces *Superstitions* en citant quelqu'une des narrations qui, le plus souvent, les représentent et les résument Mais ces récits ont une certaine longueur et ce serait dommage de les tronquer. Voici pourtant un fragment de narration sur *les mauvais esprits*. Il s'agit du meunier d'Aurenqne (entre Lectoure et Fleurance) qui se propose d'aller chercher à Condom un charpentier pour réparer sa mécanique détraquée.

« ..... Le meunier s'en alla dans l'écurie, étrilla son beau cheval, le bâta et lui donna double picotin d'avoine. Cela fait, il s'habilla de neuf, but et mangea comme un homme qui doit aller loin, et revint à l'écurie mettre la bride à son cheval. C'était au temps du mois mort (*décembre*). Il faisait noir comme dans un four. Sur le coup de onze heures de la nuit, le meunier monta à cheval armé d'un coutelas, car il lui fallait traverser les grands bois et il craignait les mauvaises rencontres des loups et des voleurs.

» En traversant le Ramier, tout alla bien. Le meunier, content, tourna bride du côté du château de La Mothe-Goas, et ne tarda pas, malgré le froid, à sommeiller sur le bât, car le cheval allait au pas. Combien de temps le cavalier dormit-il ainsi? Jamais il n'a pu le dire. Quand il se réveilla, il était prisonnier, serré de tous côtés par de grands chênes, par des arbres couchés et des branches mortes, par des ronces et des épines si pressées qu'un serpent ou une vipère n'aurait pu y trouver passage. Les feuilles sèches tremblaient, les branches se rompaient ou claquaient. Les buissons, que nulle serpe n'aurait jamais émondé, égratignaient le cavalier et le cheval sans leur permettre de faire un pas.

» Le meunier comprit alors qu'il était tombé dans une assemblée de mauvais esprits qui prennent toutes sortes de formes. Il tira sur la bride, n'éperonna plus sa bête et attendit le jour en priant Dieu. Jusqu'à la pointe de l'aube, le pauvre homme fut tourmenté de mille façons. Quand le chant du coq mit les mauvais esprits en fuite, le cavalier se trouva, sans savoir comment, au milieu du grand chemin et à demi-portée de fusil du château de La Mothe-Goas..... »

Je n'achève pas l'histoire, l'essentiel est là; je n'ai pas d'ailleurs le droit de citer trop longuement, quoique mes lecteurs, je suppose, ne m'en fissent pas un reproche cette fois. Ils pourraient me blâmer pourtant de couvrir de citations surtout agréables la place que devait occuper avant tout un relevé instructif des éléments mythologiques renfermés dans ce livre. J'ai cette excuse, que la publication définitive me sera bientôt une occasion plus naturelle de placer des notes de ce genre. Je me contente aujourd'hui d'indiquer les sujets traités dans cette brochure :

I. *Les mauvais esprits.* On vient d'en voir quelque chose, mais il y a plusieurs variétés. — II. *Les sirènes.* Ces monstres, moitié femmes, moitié poissons, attirent les hommes dans l'eau pour les dévorer. Il y en a un exemple de la rivière du Gers ! — III. *Les treize mouches.* C'est un pur conte, ce me semble. — IV. *La messe de saint Sécaire (ut supra).* — V. *Le roi des hommes cornus.* Ce sont, au fond, des bêtes; « ils ne ressusciteront pas pour être jugés. » Il y a ici, sur eux, une légende fort curieuse. — VI. *Le diable dupé.* Fableau qui se trouve en plusieurs pays. — VII. *Le char du roi David* ou *la grande ourse.* C'est ici l'attelage d'un bouvier blasphémateur. — VIII. *L'homme vert.* Curieuse personnification locale, lectouroise, de ce qu'on pourrait nommer l'*élément sylvestre.* — IX. *Le lion et Notre-Seigneur.* Apologue moral, où l'intervention de Jésus-Christ est due peut-être à un remaniement ultérieur. — X. *Le bon Dieu et saint Pierre.* Encore une leçon morale, d'une saveur très populaire. — XI. *Le cœur mangé.* Un pur conte, l'éditeur même en convient. — XII. *Les petits hommes* ou *les nains.* Thème fort répandu de mythologie. — XIII. *Les sept belles demoiselles,* qui savent tout ce qui se fait et tout ce qui se fera, et qu'on est tout surpris de voir mêlées à un souvenir des guerres du premier empire. — XIV. *Mon oncle de Condom,* double récit de Cazaux sur les charbonniers anthropophages du pays de Capcir et sur les esprits danseurs des Grandes-Landes.

Je ne dois pourtant pas oublier tout à fait que j'ai contracté, en

recevant cette aimable brochure, l'obligation de la payer par quelque correction au benéfice de l'édition ultérieure. Ma seule critique un peu importante aurait concerné le caractère purement mythique d'un ou deux de ces récits, et, sur ce point, j'ai été prévenu. Comme professeur de grammaire, je noterai l'expression : *de mauvais esprits*, que je remplacerais par *des mauvais esprits*, non que je veuille pousser à une incorrection qui devient ordinaire, mais parce que *mauvais esprits* me paraît un nom composé, comme *grands hommes, jeunes gens*. Voici encore une remarque tout aussi insignifiante : dans le dernier morceau, le fils aîné du charbonnier parle castillan (p. 46); il devrait, ce me semble, parler catalan, auquel cas peut-être il serait compris à la fois de l'oncle et de l'abbé. Mais les seuls conseils sérieux que j'aie à offrir à l'auteur, c'est de donner à ses trois volumes de contes une forme à la fois aussi précise et aussi agréable que celle de ces cinquante pages, et surtout de ne pas nous faire trop attendre un recueil qui doit occuper un rang si honorable parmi les collections mythographiques de ce temps.

III

Les correspondants de Peiresc. VI. Balthasar de Vias. Lettres inédites écrites de Marseille à Peiresc (1615-1637), publiées et annotées par Ph. Tamizey de Larroque. Bordeaux, Chollet; Marseille, Lebon, 1883. Grand in-8° de 46 pages. (Extrait de la *Revue de Marseille et de Provence*. Tiré à 100 exemplaires.)

Voici le sixième des correspondants de Peiresc à qui notre infatigable collaborateur procure les honneurs de la publicité, en attendant qu'il nous présente Peiresc lui-même et son immense trésor épistolaire. J'ai déjà accordé une petite place aux autres. J'annonce aujourd'hui avec la même brièveté (il s'agit d'un marseillais, non d'un gascon), messire de Vias (1587-1667), bon citoyen, orateur médiocre, mais poète latin fort agréable. La notice placée par M. T. de L. en tête de ces *reliquiæ* est un supplément notable à tout ce qu'on avait écrit jusqu'à ce jour sur cet auteur assez oublié même dans sa patrie; et cependant le sujet a été traité avec soin par le P. Bougerel, de l'Oratoire, « un des meilleurs biographes qui aient jamais existé, » au jugement de l'éditeur, qui s'y connaît. Quant aux vingt-quatre lettres de Vias qui nous sont données pour la première fois, elles renferment mille petits détails historiques et litté-

raires, propres à mettre en goût les curieux en ces matières; et c'est surtout pour eux, on le sait assez, que travaille notre savant ami. Il n'a garde d'ailleurs d'exagérer le mérite de son auteur, qui fut bien meilleur écrivain en vers latins qu'en prose française. « Pourtant, conclut-il très bien, on voit luire ça et là quelques étincelles de ce talent qui brille d'un si vif éclat dans les idylles, et plus d'un passage des lettres à Peiresc justifie l'éloge donné par ce dernier à l'un des *plus gentils esprits* de la France méridionale. »

Léonce Couture.

NOTES DIVERSES.

CXCI. Saintrailles et Vignoles dans Robert Gaguin.

M. Faugère-Dubourg, bibliothécaire du Ministère de l'intérieur, n'oublie pas notre chère Gascogne au milieu des grandeurs de la place Beauveau, grandeurs dont il est si digne et dont nous lui souhaitons le rapide accroissement. Il veut bien nous communiquer un curieux extrait de la *Mer des chroniques et mirouer historial de France* (Paris, 1519, feuillet 256). Ce passage, jusqu'à ce jour peu remarqué, a le double avantage, comme me le fait remarquer mon aimable correspondant, de signaler l'origine de la fortune de deux de nos plus vaillants compatriotes et de corriger au moins pour une lettre l'orthographe de ce nom de Saintrailles si improprement écrit Xaintrailles, l'S indiquant l'étymologie (Saintrailles, Sainte-Araille, dont Sainte-Treille est une corruption). T. de L.

« Durans ces jours [1418] Pierre de Saincte Treille, gascon, estoit capitaine du chasteau de Coucy ayant cent homes d'armes lequel fut trahy et livré à son ennemy par une sienne chamberiere qu'il avoit servante en sa maison comme je diray maintenant. En ce chasteau estoit prisonnier ung home cogneu à celle chamberière natif du mesme pays que la femme estoit. Advint que comme quelquefoys elle parloit au prisonnier il luy promist sa foy la prendre à feme et espouse se elle le delivroit. La chamberiere meue de l'esperance des noces desroba de nuict et print les clefs dessoubs le chevet de son maistre repousant. Quant la prison fust ouverte sortirent les prisonniers impetueusement, vindrent en la chambre du capitaine et lui couperent la gorge. Davantaige ravirent ses biens et richesses prenans possession et jouissance du chasteau ou hastivement appelerent Jehan de Luxembourg qui sejournoit en Vermandois. Après que le soleil eut commencé sa lumiere, les gens d'armes

de Pierre emerveillans la solitude du chasteau du prochain villaige où ils estoient monterent sus leurs chevaulx et s'en alla une partie à Montagu et l'aultre partie à Guyse en Terrasson establissans à soy deux capitaines de guerre cestassavoir Estienne Vignole qui fut appelé Lahyre et Poton de Santatrille hommes belliqueux et très expers en bataille par tout le temps de leur aage. Qui sans chomer cheminans en Soissonnoys avec quarante hommes d'armes seulement vainquirent le fier Longueval équippé de quatre cens hommes. Par semblable fortune surmonterent aussi Hector de Savoye capitaine de mille hommes d'armes qu'il avoit avec soy au territoire de Laon. »

CXCII. Dom Pierre Besiat.

Notre savant collaborateur, M. Ant. de Lantenay, a publié, dans l'*Aquitaine* de Bordeaux (8 et 15 juin), sur ce saint religieux, bien oublié dans notre pays qui fut le sien, une excellente notice, dont on nous saura gré de reproduire quelques traits :

« Pierre Besiat — et non *Beziat*, ni *Béziat* — naquit de parents très pieux dans un lieu nommé Aubiet, à 17 kilomètres de la ville d'Auch Il passa les premières années de sa jeunesse dans l'innocence, et avant que le monde l'eût corrompue, il embrassa la vie monastique au monastère de Saint-Mont, de l'ordre de Cluny. Il y vécut en vrai religieux, quoique l'observance y fût dans un grand relâchement, ainsi que dans presque tous les monastères de France. Notre jeune religieux ayant entendu parler de la réforme récemment introduite dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, il s'y rendit, y fut reçu, et après un noviciat passé avec une ferveur extraordinaire, il y prononça ses vœux en 1621.

» Il fit voir dans sa conduite tant de prudence, qu'il fut fait prieur de Saint-Savin de Tarbes en 1627, continué en 1628, puis deux fois prieur de Saint-Chignan au diocèse de Saint-Pons, en 1630 et 1633 Au Chapitre général tenu à Cluny en 1636, on le nomma visiteur de la province de Toulouse, emploi qu'il exerça encore en 1645. Il remplit la charge de supérieur des principaux monastères de la province de Languedoc, comme de Sainte-Croix de Bordeaux (1639, 1660 et 1663), de Saint-André d'Avignon (1642, 1654, 1657), de Saint-Sever-Cap-de-Gascogne (1648, 1651) et de Notre-Dame de Sorèze (1666). Presque toujours il fut député aux Chapitres généraux, et depuis l'année 1639 qu'il entra dans le définitoire, il n'en sortit que lorsqu'il quitta la supériorité, en 1669. »

C'est pendant son dernier triennat à Sainte-Croix de Bordeaux que Dom Besiat fit exécuter divers travaux à l'église et commencer la longue et coûteuse reconstruction du monastère, dont la première pierre fut posée en 1664.

M. de Lantenay nous fait connaître les vertus admirables de ce saint religieux : sa douceur, son égalité d'âme, son humilité profonde, son esprit d'oraison, sa charité pour les pauvres. A Saint-Sever, il leur donna plus de 8,000 livres en un an, c'est-à-dire la moitié des revenus du monastère, au rap-

port de Dom Dubuisson (*Hist. s. s.*, t. II, p. 102, 107). A Sorèze, il coupa un jour la moitié de sa couverture pour une pauvre femme qui se plaignait de la rigueur de l'hiver.

« Au Chapitre général de 1669, il représenta que ses infirmités le mettaient hors d'état de gouverner, et il réussit à être déchargé de la supériorité. Alors il se retira au monastère de Notre-Dame de La Grasse, dans le diocèse de Carcassonne. Il y fut reçu par le P. Antoine Espinasse, qui venait d'en être nommé prieur, et par les anciens, avec toute sorte d'estime et de respect. Trois ans après, le P. Espinasse ayant, à son tour, obtenu de n'être plus supérieur, Dom Besiat demanda la maison de la Daurade pour y aller finir ses jours et s'y exciter à la vertu par l'exemple des novices.

» C'est là que, le 9 juillet 1675, il fut attaqué d'une espèce d'apoplexie. Il en revint cependant, mais ce fut pour retomber quelques jours après. La gangrène se joignit à sa maladie et pénétra jusque dans ses entrailles : la violence du mal lui arrachait des soupirs et des gémissements qui touchaient profondément le cœur de ceux qui étaient présents. Dieu abrégea son martyre, et après l'avoir éprouvé, pendant deux jours, par des douleurs extraordinaires, il l'appela à lui le 22 juillet 1675.

» Après sa mort, il y eut une sainte émulation entre les religieux du monastère, à qui aurait quelque objet ayant été à son usage, et quand son corps fut exposé dans l'église, le peuple se jeta sur lui pour emporter quelque chose de ses habits. On fut obligé de faire écarter la foule pour le mettre en terre. Dieu l'avait honoré durant sa vie du don de prophétie et de miracle. Le P. Espinasse fit l'expérience du premier; le second se vérifia sur une personne affligée d'un mal incurable au genou, qui la mettait même en danger d'avoir à subir une incision : elle se trouva guérie presque subitement, sans avoir appliqué aucun remède, après avoir reçu la bénédiction de Dom Besiat. M. de Marini, archevêque d'Avignon, M. de Bourlemont, archevêque de Toulouse, M. de Béthune, archevêque de Bordeaux, et beaucoup d'autres prélats l'ont regardé comme un saint, avant et après sa mort, et l'ont déclaré digne du respect et de la vénération de tous.

» Ant. de Lantenay. »

QUESTIONS.

213. Sur un médecin gascon du XVIIe siècle.

Que pourrait-on me dire de Bernard Penot, natif du Port-Sainte-Marie, auteur de deux ouvrages de médecine qui ont paru dans les premières années du XVIIe siècle ? Je ne connais que le titre de ces deux ouvrages :

Tractatus varii de vera præparatione et usu medicamentorum chymicorum. Authore Bernardo Penoto, a Portu S. Mariæ, Aquitano. Ursellis, 1601, in-8° de 256 p.

Bernardi Penoti a Portu S. Mariæ aquitani, de denario medico pro decem medicaminibus omnibus morbis internis medendi via docetur. Bernæ Helvetiorum, excudebat J. le Preux, 1608, in-8° de 208 p.

T. DE L.

214. Idées des Oloronais sur l'instruction publique.

On trouve ce qui suit dans un livre publié par un béarnais au moment de la Révolution :

« Les Jésuites, vers le commencement du XVIIe siècle, projetèrent un établissement dans la ville d'*Oléron en Béarn*. Et afin d'en obtenir avec plus de facilité l'aveu des Citoyens, ils offrirent d'y fonder un Collège pour y faciliter l'éducation publique. Cette proposition fut discutée dans une Assemblée des principaux Citoyens composant la Commune. Oléron est une ville riche par ses fabriques et le commerce des laines d'Espagne. On y calcule infiniment mieux qu'on n'y commenteroit Cicéron et Demosthène : l'immortel *Jean-Jacques* pourroit y trouver encore un grand nombre d'hommes pensant comme lui sur le mérite des connoissances humaines. Voici donc quel fut le résultat de la prudente délibération de cette Communauté :

« ... *Sus la proupousitiou plus haout méntiounade, counsidéran que* » *l'éstudi de las sciences nou éi qu'u* GOURRINIS, es éstat délibérat que, etc. » C'est-à-dire : « Sur la proposition mentionnée plus haut, considérant que » l'étude des sciences n'est qu'un....., il a été délibéré que lesdits Jésuites » ne seroient point admis, etc. (1). »

Je supprime les réflexions de Hourcastremé sur le mot *gourrinis* et je demande si la délibération de la ville d'Oloron est authentique, ou si l'auteur qui la rapporte l'a inventée, ce dont il était bien capable.

U. C.-T.

RÉPONSES.

204. Les neuf jumelles d'Agen.

(Voyez la *Question* ci-dessus, livr. de février, p. 79.)

M. Jean Brana a commis deux péchés véniels en posant la question assez singulière qui va recevoir un commencement de réponse. 1° Il aurait dû se souvenir — lui qui a lu aussi attentivement que personne toutes les pages de la *Revue* depuis son origine — que sa question avait été posée déjà. Voyez dans notre tome XII (1871), p. 333, sous ce titre : *D'une singulière assertion du Dr Joubert sur la grand'mère de la maréchale de Monluc*, une communication de M. T. de L., dans laquelle, en demandant de nouveaux renseigne-

(1) *Les Aventures de Messire Anselme, chevalier des lois*, par M. Hourcastremé, avocat (Londres, 1790, 2 v. en 4 parties, in-8°), t. II, p. 432-6.

ments, notre savant collaborateur en fournissait lui-même de fort intéressants. Il nous apprenait, par exemple, que le célèbre médecin L. Joubert est mort à Lombez.

2° M. Brana par sa formule de demande, « ce qu'il faut croire d'une singulière assertion, etc. », ne posait pas expressément la question sur le terrain historique, qui est le nôtre. On pouvait croire qu'il posait un problème d'obstétrique, non d'histoire. De fait, la seule réponse qui nous soit parvenue jusqu'ici est exclusivement physiologique. Toutefois, comme elle n'offre rien de risqué ; que, d'autre part, elle peut donner quelque satisfaction à la curiosité de nos lecteurs, éveillée par M. Brana; qu'enfin M. T. de L. avait eu lui-même le tort (si c'en est un) de provoquer les explications « des savants confrères de Joubert, qui lisent nos *Questions et réponses*, » nous donnons très volontiers la parole à l'un des médecins si instruits et si aimables que la *Revue* a l'honneur de compter parmi ses collaborateurs — L. C.

Parmi les raretés que j'ai eu la chance de recueillir, en fait de littérature médicale, se trouve « la *Grande Chirurgie de Guy de* CHAULIAC, *médecin très fameux de l'Université de Montpelier*, composée l'an de grâce 1363, restituée par M. Laurens IOUBERT, médecin ordinaire du Roy, chancelier et juge de la dite Université. A Rouen, de l'imprimerie de David du Petit-Val, imprimeur et libraire ordinaire du Roy. MDCXLIX. »

Or, au chapitre VII, *Des passions de l'amarry*, j'y lis ce qui suit :

« L'enfantement aussi est difficile à cause de la pluralité des enfans. Car quelquefois il y en a deux et cinq ou davantage, selon Avicenne : et selon Albucasis plus de sept, sçavoir est neuf, comme il dit. Et d'autant que cét affaire est exercé par les femmes le plus souvent, il ne s'y faut guères arrester. »

Telle était la doctrine acceptée par les anciens médecins; voyons la solution fournie par les modernes. Elle doit être donnée en peu de mots et sans commentaires, car la *Revue de Gascogne* n'est pas un traité d'obstétrique.

Nous la trouvons dans le *Nouveau Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques*, rédigé par les médecins les plus distingués de notre époque, et sous la direction du docteur Jaccoud. Cet ouvrage, plus heureux que le *Dictionnaire historique de la langue française*, de l'Académie, est arrivé à la lettre S : il se composera, quand il sera terminé, à bref délai, de 36 à 40 volumes in-8°. Il répond à la question proposée par la statistique suivante :

« La naissance de plusieurs enfants en une couche est rare. En France, on compte une couche de deux jumeaux sur 100 accouchements; en Allemagne et en Angleterre, elle est un peu plus forte : on rencontre une naissance de deux jumeaux sur 70 accouchements. Une de trois sur 5,000 à peu près; une de quatre sur 150,000. Les naissances de cinq jumeaux en une seule et même couche sont hors de toute proportion; cependant, on en connaît une quinzaine d'exemples bien authentiques. La limite de cinq n'a jamais été dépassée. »

Dr L. SORBETS.

Les lecteurs gascons ne seront peut-être pas fâchés de savoir ce que pensait sur ce point un écrivain de leur pays, le P. Milhard, natif de Simorre, prieur de Sainte-Dode, mort en odeur de sainteté vers 1622. Dans son *Appareil pour le triomphe du S. Paradis* (p. 520-21), en racontant la légende de sainte Dode, il insiste d'abord sur sa naissance. La reine Calsia, mère de cette vierge martyre, « enfanta, dit-il, neuf filles à la fois, avec un enfant nommé Mundinus (qui a esté sainct). Telle heureuse portée fut sans doute miraculeuse et hors le cours commun des femmes : cela neantmoings ne couste rien à Dieu comme sçachant operer de plus grands miracles, mesme à la multiplication des portées ou groisses, voire et dès le commencement du monde : car les deux premiers mille ans les femmes portoient à la fois un enfant et une fille, quelques autres jusqu'à trois, quatre et cinq (1). Et de fait, naturellement les femmes en peuvent porter jusqu'à sept : attendu qu'elles ont sept petites cellules en leur matrice, quatre du costé droit et trois au gauche. Mais qui ne sçait comme de graves et fidèles historiens font foy d'une portée miraculeuse de trois cens soixante six enfans, faite par une comtesse, lesquels vindrent tous à port ou en vie et furent baptisez; il est vray qu'apres ils moururent tous (2). Il n'y a pas donc grand affaire de croire que ceste Royne portat dix enfans à la fois, puisque la susdite comtesse en porta bien trois cens soixante six. »

La légende des neuf ou dix jumeaux de Calsia est bien connue par celle de sainte Quitterie, l'une des sœurs de sainte Dode. Mais j'ai tenu à citer le P. Milhard pour montrer que nos pères avaient aussi leurs idées scientifiques sur le nombre de jumeaux naturellement possible. L. C.

210. Sur la généalogie des Baas.

Le questionneur de la livraison de juin (p. 300) est charmé d'annoncer, à propos des Baas, deux bonnes nouvelles à ses lecteurs. Les précieuses indi-

(1) Cette singulière assertion, émise sans ombre de doute par le P. Milhard, n'a pourtant, ce me semble, absolument aucun fondement scripturaire. Je n'ai pas le temps d'en chercher la source, mais il doit y avoir du *rabbinage* là-dessous ; car, d'après les Rabbins, Caïn et Abel eurent chacun une sœur jumelle, dont ils disent le nom (Chevreau, *Histoire du monde*, 1686, t. I, l. I, ch. I).

(2) « Vivès (*Colloq.*) rapporte que Marguerite, comtesse de Henneberg, fille de Florent, comte de Hollande, accoucha à la fois de trois cent soixante-cinq enfants. Les deux bassins et l'écriteau qui se voient dans l'église de Losduynen, près de La Haye, sont les monuments de cet accouchement. Simon Van-Leuwer a réfuté cette histoire dans son livre intitulé : *L'Ancienne Batavie.* » Le Gendre Saint-Aubin, *Traité de l'opinion* (3e éd., 1741), t. VI, p. 418. On peut voir, au même endroit, plusieurs exemples d'accouchements presque aussi prodigieux. L'histoire de la comtesse de Henneberg était communément acceptée pour vraie jusqu'au XVIIe siècle ; on la citait comme exemple de l'efficacité des imprécations prononcées par des pauvres contre les riches insolents (car la légende des trois cent soixante-cinq enfants part d'un fait analogue à celui de l'origine légendaire des *Porcellets* de Provence, citée par M. T. de L., l. l., note 6). Je me souviens de l'avoir lue dans un des sermons du P. Segneri, le Bossuet de l'Italie. Le vrai Bossuet n'aurait eu garde d'en faire le même usage.

cations de M. Chéruel et de M. P. La Plagne-Barris vont être complétées :

1° Dans une note du recueil des documents sur la Fronde qui forme le premier fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*, publié par M. l'abbé de Carsaladé du Pont, le généalogiste dont je disais, sans le nommer, en posant ma question, quelque chose que je ne veux pas répéter pour ne pas blesser sa modestie;

2° Dans le chapitre III d'un savant et important travail intitulé : *Troisvilles, d'Artagnan et les trois Mousquetaires. Esquisses biographiques et héraldiques*, par J. B. E. de Jaurgain, un travailleur basque animé de la plus généreuse ardeur. Ce chapitre paraîtra dans la prochaine livraison de cette jeune et vaillante *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, si habilement dirigée au milieu des écueils dont sont entourées toutes les Revues naissantes par M. Paul Labrouche (de l'école des Chartes) et qui, ayant triomphé des difficultés du début, va désormais voguer, paisible et prospère, — tels sont nos vœux et nos espérances ! — à côté de la *Revue de Gascogne*, heureuse d'adresser à sa jeune sœur un cordial salut de bienvenue. T. DE L.

A l'heure où s'imprime cette note de M. T. de L., l'article de M. de Jaurgain a déjà paru. On a vu ci-dessus (p. 311) une nouvelle communication sur le même sujet de M. P. La Plagne-Barris, qui peut-être trouvera dans le remarquable travail publié par la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, une occasion de revenir encore sur d'Artagnan. L. C.

LE 1er FASCICULE (1)

des Archives historiques de la Gascogne

Au moment de donner le bon à tirer des dernières pages de la présente livraison, je reçois toutes les bonnes feuilles du premier fascicule de nos *Archives historiques*. Cet élégant volume de 202 pages sera, à peu près au moment où paraîtront ces lignes, entre les mains des souscripteurs. Je voudrais que tous les lecteurs de la *Revue* pussent au moins le voir : il a si bonne mine qu'il amènera certainement de nouvelles adhésions à une publication si méritoire pour ceux qui l'ont conçue et mise en train, si précieuse pour notre histoire provinciale, si honorable pour notre pays.

Je n'ai pas encore eu le temps de lire ce volume. Il ne saurait être question d'en rendre compte ici. C'est dans la prochaine livraison de la *Revue* qu'on en trouvera un sérieux examen, où

(1) DOCUMENTS INÉDITS SUR LA FRONDE EN GASCOGNE, publiés pour la Société historique de Gascogne par M. J. de CARSALADE DU PONT. Paris, H. Champion; Auch, Cocharaux frères. 1883. 1 vol. gr. in-8° de 202 pages.

l'éloge, quelque chaleureux qu'il puisse être, ne sera pas sans quelque mélange de critiques.

Je puis assurer dès aujourd'hui, d'abord, que la partie matérielle de la publication, depuis le choix du papier et des caractères jusqu'à l'harmonie de la composition et à la netteté du tirage, depuis le titre jusqu'à la table des matières, jusqu'à la couverture, jusqu'au sceau finement gravé du connétable d'Armagnac, ne paraît vraiment rien laisser à désirer. Quelques-uns de nos adhérents avaient trouvé le prix de la souscription un peu élevé; sous peu ils conviendront tous qu'il est aussi modéré que possible.

Je puis dire de plus — sans aborder l'analyse du texte et des notes, sans apprécier le soin et l'habileté qui ont été mis à leur préparation, — je puis dire que les Documents inédits sur la Fronde en Gascogne, malgré leur nature fragmentaire et leur caractère souvent officiel, forment un tout, non seulement instructif, mais d'une lecture intéressante. Ils constituent, avec les notes géographiques, historiques, généalogiques, placées par l'éditeur partout où besoin était, une sorte d'histoire de la Fronde dans le sud-ouest de la France. Ce n'est pas un livre sans doute; ce n'est pas le livre que M. de Carsalade appelle en termes émus dès la première page de son *Introduction*. Mais ce sont les meilleurs matériaux de ce livre à venir, et par eux-mêmes, je le répète, ils offrent un véritable intérêt de curiosité historique, parfois même, surtout quand le maréchal de Gramont tient la plume, d'esprit et de style.

Une table analytique des plus copieuses rendra l'usage de ce fascicule très fructueux et très facile, même pour ceux qui, sans le lire de suite, voudront y trouver à un moment donné quelque renseignement sur les lieux, les familles, les personnages, les faits historiques mentionnés en si grand nombre dans ces cent soixante-six documents, presque tous inédits et empruntés à plusieurs fonds d'archives publiques ou privées. La confection de cette table longue et minutieuse (16 pages à deux colonnes, petit texte!) est la principale cause qui a retardé plus que nous n'aurions voulu l'apparition de ce premier spécimen de nos Archives historiques. Mais les fascicules suivants sont déjà sous presse.

Ainsi les souscripteurs recevront coup sur coup, après ces pièces du xviie siècle que M. J. de Carsalade leur enverra demain, des textes historiques du xvie : *Actes consulaires de Bagnères-de-Bigorre en* 1569, édités par M. Durier, archiviste des Hautes-Pyrénées; — une naïve et précieuse relation du xve : *Le Voyage en*

Terre-Sainte, de Ph. de Montaut, publié pour la première fois par M. Tamizey de Larroque; — des documents du xive et du xve sur *la maison d'Armagnac-Fezensaguet*, publiés par M. Durrieu, ancien élève de l'Ecole française de Rome; — des notices sur *les couvents gascons de Frères prêcheurs au* xiiie *siècle*, extraites des manuscrits de Bernard Guidonis, par M. l'abbé Douais, mon savant confrère à l'Institut catholique de Toulouse. Bientôt aussi le dialecte gascon prendra sa place naturelle dans les Archives de la Gascogne, à côté du français et du latin : M. Paul Parfouru, archiviste du Gers, prépare de curieux extraits des *Comptes consulaires de Riscle*, écrits en langue vulgaire de 1440 à 1507. Enfin (car il faut finir avant d'avoir tout dit), des textes d'une importance exceptionnelle pour notre histoire sociale, civile et religieuse, le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Mont* et le *Livre rouge de Mirande*, sont l'objet d'un travail attentif, déjà fort avancé, de M. Justin Maumus, avocat à Mirande.

Les sources, on le voit, vont couler abondamment. J'y invite tous ceux qui ont soif de vérité, de sincérité historique. *Sitientes, venite ad aquas.*

Léonce Couture.

Les Archives historiques de Gascogne, *collection de documents relatifs à l'histoire de cette province, sont publiées, en fascicules indépendants, à partir de l'année 1883, par la Société historique de Gascogne.*

Chaque fascicule forme un tout complet, constitué par une seule pièce ou par une série de pièces relatives au même objet, accompagnées au besoin de notes, notices, tables, glossaires, etc., etc.

La Commission de publication donnera chaque année la valeur de 5 à 600 pages grand in-8°.

Le prix de la souscription annuelle a été fixé à 12 francs, recouvrables d'avance, sauf pour la présente année où ils ne seront exigibles qu'après la réception du premier fascicule.

On peut souscrire à Auch, chez M. Paul Parfouru, *archiviste du département, — ou chez* MM. Cocharaux, *imprimeurs, rue de Lorraine; — à Paris, chez* M. H. Champion, *libraire, quai Malaquais, 15.*

LE SCEAU DE LA VILLE DE CONDOM

AU XIIIe SIÈCLE

avec la description de quelques autres sceaux relatifs à la Gascogne.

I

Il s'est vendu, au mois de mai de cette année 1883, à la salle n° 3 de l'hôtel Drouot, à Paris, une très belle collection de sceaux-matrices (dix-sept cents environ), de tous les pays et de toutes les époques, qui appartenait à M. J.-B. Charvet, né à Mâcon le 24 novembre 1821, mort récemment. Dans le nombre brillait au premier rang, à côté de très beaux sceaux de villes, tels que ceux de Dijon, de Beauvais, d'Avignon, de Pavie, etc., autant par la dimension de son diamètre que par son bon état de conservation, une magnifique matrice du sceau de la ville de Condom du XIIIe siècle, avec la matrice de son contre-sceau séparé. Il eût été désirable que la ville de Condom ou une société quelconque du sud-ouest eût tenu à conserver pour la province de Gascogne ces deux remarquables échantillons. Un instant, nous-même, nous avons pu croire qu'il nous serait permis de l'acquérir. Mais le bruit qui depuis longtemps s'était fait autour de cette vente et un important catalogue, qui contenait d'intéressantes gravures, avaient attiré une foule de savants et d'antiquaires, qui se sont disputé à prix d'or les divers objets de cette précieuse collection.

Mis aux enchères à cent francs, les deux sceaux de la ville

de Condom, vendus ensemble, ont atteint rapidement la somme de sept cents francs; moyennant quoi ils sont devenus la propriété d'un amateur étranger à notre province, et par suite, ils sont, croyons-nous, à tout jamais perdus pour notre pays.

Nous avons alors pensé qu'il serait agréable aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* de connaître au moins la gravure de ce sceau de Condom, dont le cliché existait déjà. Sur notre demande, le nouveau propriétaire a bien voulu nous permettre d'en faire reproduire une image. En conséquence, qu'il nous permette de lui adresser ici tous nos remerciements, ainsi que ceux de nos savants compatriotes, qui, frustrés de la possession de ce sceau, pourront ainsi, quoique de loin, en prendre connaissance et l'apprécier comme il le mérite.

La photogravure que nous donnons ci-jointe, à l'appui de notre texte, représente sous ses deux faces ce sceau de la ville de Condom. Sur les deux, la légende est la même; on y lit en effet tout autour, en capitales onciales et entre deux cordons perlés :

✠ SIGILLVM · COMVNITATIS · VILLE · CONDOMENSIS

Sur la face : la ville de Condom avec son mur d'enceinte, ses fossés, son église, ses maisons. Sur le premier plan, très en relief, se dessinent parfaitement les murailles de la ville, avec quatre tours reliées entre elles par des courtines crénelées. Les deux tours extrêmes sont percées au rez-de-chaussée d'une ouverture qui semble être une poterne. Celle du milieu, beaucoup plus grande, défend la porte principale. Elle est surmontée d'un premier étage à deux larges fenêtres et terminée, au-dessus d'une rangée de créneaux, par un pignon aigu. Sous cette porte, un cavalier armé, la lance en arrêt, se dispose à franchir le pont : ce pont, à dos d'âne, est soutenu par trois arches, bâties, soit dans le lit de la Baïse, soit plutôt sur un simple fossé qui entoure le mur d'enceinte.

UNIV. OF MICH.

Au second plan, s'élève l'église, prise du côté sud-ouest, telle qu'elle devait exister à la fin du XIIIe siècle, avant la construction de la cathédrale actuelle, commencée, comme on le sait, en 1504 seulement, par les soins pieux de l'évêque Jean Marre. Cette ancienne église de Condom semble être à trois nefs, à en juger par la toiture très apparente de ses bas-côtés. La grande nef est éclairée par l'étage supérieur. Le pignon de sa façade ainsi que la toiture de son abside sont surmontés de croix à branches égales. Le clocher, qui paraît être au-dessus d'un transsept, se compose d'un seul étage, éclairé par une large fenêtre en tiers-point, divisée par un meneau. Enfin, à droite de l'église, et comme elle, derrière le mur d'enceinte, on distingue une maison de ville à pignon aigu, dont la façade est percée au rez-de-chaussée d'une large porte, et au premier étage de trois fenêtres à plein cintre.

Au revers, deux superbes clefs, richement travaillées, adossées et entrelacées : soit les clefs de la ville, soit plutôt celles de l'apôtre saint Pierre, l'église de Condom ayant toujours été sous le vocable de ce saint. Ces clefs reposent sur un champ de rainceaux de pampres, dont il est bon de faire remarquer, dès cette époque, les élégants enroulements.

Cet admirable sceau, dont il existe actuellement aux archives départementales de Lot-et-Garonne une vieille empreinte en cire, rongée sur les bords, qui nous a permis de compléter plus sûrement notre description, date de la fin du XIIIe siècle. Son diamètre est de 75 millim. Il est muni sur sa tranche de trois bélières en saillie; celle au-dessus des clefs est brisée.

Ces deux matrices de sceaux, qui viennent de se vendre comme faisant partie de la collection Charvet, appartenaient encore, il y a une vingtaine d'années, à la ville de Condom. Elles lui furent tout à coup enlevées, et passèrent pendant quelque temps dans les mains de brocanteurs de la région. Vendues bientôt après à Paris, elles durent alors devenir la propriété de M. Charvet, qui d'ailleurs n'en parle pas

dans son *Catalogue des sceaux-matrices de M. E. Dongé* (Paris, 1872).

Dans plusieurs chartes du XIIIe siècle (1) nous voyons que les consuls de Condom apposèrent au bas le sceau de leur ville. Il en est également question dans la coutume de Condom, puisqu'il est dit dans l'art. 2 que les consuls sortant de charge doivent remettre les clefs et *le sceau* de la ville aux seigneurs, lesquels doivent, sans retard, les donner aux nouveaux consuls (2).

Il n'est nullement question de ce sceau dans l'inventaire général de la commune de Condom, qui fut fait en l'an III.

Néanmoins, il y a une trentaine d'années environ, la ville de Condom fit exécuter un assez grand nombre d'empreintes de ces deux sceaux, en bronze. Elle en possède encore quelques échantillons : les autres sont devenus la propriété de plusieurs amateurs.

Il existe d'ailleurs quelques matrices fausses de ces deux sceaux de Condom, fabriquées dans ces derniers temps à Paris. Nous en possédons une, celle du contre-sceau, admirablement imitée.

Enfin, on vient de nous remettre une empreinte de ce sceau, en plâtre, recouverte d'un mauvais vernis couleur bronze, assez curieuse. Elle porte sur sa face l'empreinte exacte du sceau avec sa légende; quant au revers, le champ est également conforme à celui du contre-sceau; seule, la légende est changée : on y a substitué celle-ci, en majuscules :

BANQUET RÉFORMISTE : CONDOM, 28 NOVEMBRE 184. (le dernier chiffre est enlevé).

(1) *Chartes d'Agen*, publiées par MM. Magen et Tholin (nos XVI et XXX.)

(2) « El Cosselh qui estad sera deu livrar als senhors ou à lors bailes ou ad aquedz que i seran p(er) los senhors las claus eu saget de la viela, els senhors aqui mezish ses tot c(on)trast e p(er)longament devon las balhar al Cosselh noed qui p(re)sent sera e jurad aura. (Note remise par M. J. Gardère.)

II

De cette même collection Charvet faisaient partie quelques autres sceaux relatifs à la Gascogne. Dispersés aujourd'hui à tous les coins du monde, nous avons pensé que leur description intéresserait les lecteurs de cette Revue. Leur étude soulève d'ailleurs de nombreux problèmes d'histoire, de géographie, de généalogie, d'art héraldique, etc. Nous serions heureux, en posant ces questions (ce qui rentre dans le cadre de la *Revue de la Gascogne*), qu'elles fussent résolues par ceux de nos lecteurs qui voudront bien s'intéresser à ces quelques notes.

Contre-scel de Bernard d'Armagnac.

On lit tout autour, en capitales gothiques et entre deux cordons perlés, la légende suivante :

✠ CONTRA · S' B. D'ARMANHACO.

« Dans le champ, un écu écartelé au 1 et 4 d'Armagnac, au 2 et 3 d'une vache (1). »

On sait que les Armagnacs portaient d'argent au lion de gueules. Plus tard, lorsqu'ils se furent alliés avec les Rodez, ils ajoutèrent

(1) Ce sceau, ainsi que plusieurs de ceux qui suivent, a été sommairement décrit par M. Charvet, dans sa *Description des collections de sceaux matrices de M. E. Dongé* (Paris 1872). Nous reproduisons ici, entre guillemets, et telles quelles, ces descriptions de M. Charvet, dont quelques-unes nous semblent inexactes. Nous les complétons par quelques notes historiques ou géographiques.

au 2 et 3 un léopard lionné d'or. Ce sceau représente-il, comme il le semble, au 2 et 3 une vache, qui serait *Béarn?* Nous ne voyons aucune alliance avec cette famille à cette époque, ni aucune revendication sur cette province. Serait-ce en vertu du comté de Rivière-Bassé, provenant de la province de Béarn, et apporté bien avant cette époque aux Armagnacs? C'est ce que nous ne saurions dire.

Quoi qu'il en soit, M. Charvet attribue ce sceau à Bernard VII d'Armagnac, le fameux connétable, qui fut le chef de la faction d'Armagnac contre celle des Bourguignons, et joua, au commencement du XVe siècle, un rôle si important dans l'histoire de notre pays. Massacré à Paris, dans une émeute, le 12 juin 1418, il fut provisoirement enterré dans le chœur de l'Eglise de Saint-Martin-des-Champs, d'où son corps fut enlevé dix-huit ans après et transféré en la Marche au monastère des Célestins des Ternes.

Le sceau dont nous parlons a été trouvé dans la Seine, à Paris. Il est orbiculaire et de la fin du XIVe siècle. Son diamètre a 29 millimètres. La matrice est plate, munie d'un petit appendice percé d'un trou. Il s'est vendu 64 francs.

Sceau de la Cour royale de Castel-Mayran.

Voici la légende, entre deux filets et en capitales gothiques :

✝ S' CVRE · REGIE · CĀTĪ · D' MAYRAN.

« Au centre un écusson, chargé de fleurs de lys sans » nombre et d'un lambel à quatre pendants. »

Le sceau est du XIVe siècle; il est orbiculaire; il a un diamètre de 36 millimètres, et une matrice plate dont l'appendice manque.

Il provient de la collection Jeuffrain de Tours, et a été vendu 39 francs, avec celui de Comminges, dont nous parlerons tout à l'heure.

Castel-Mayran est une petite ville de 1,000 habitants environ, dans le canton de Saint-Nicolas de la Grave, à 6 kilomètres de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne). En 1143, le 3 août, les très riches et très puissants seigneurs de Castel-Mayran, fondèrent la célèbre abbaye royale de Belleperche, de l'ordre de Citeaux, dont le sceau existe encore, et appartenait, il n'y a pas longtemps, à la mairie de Castelsarrasin. (Voir dans la *Revue de Sphragistique*, tome III, la notice de M. Chaudruc de Crazannes.)

Sceau des coseigneurs de Mansonville.

Légende en capitales romaines, entre denx cordons perlés :

S· POVR· LES· CONSEIGNVRS· D· MANSONVILE.

« Au centre, écartelé au 1 du nom de NA—VARE en deux lignes; — au 2, en trois lignes, CA—RMA—INZ; — au 3, en deux lignes, DV—GOVT; — et au 4, également en deux lignes, ROME—GAS. »

Le sceau est orbiculaire et du XVIe siècle. Son diamètre est de 30 millimètres; sa matrice, dont l'appendice a été détruit, est plate.

Il provient de la collection Dongé, et a été vendu 61 fr. avec ceux de Devèze et de Saint-Gaudens.

Jadis dans la Lomagne et le diocèse de Lectoure, Mansonville, petite ville de 1,032 habitants, est aujourd'hui une commune du canton de Lavit, de l'arrondissement et à 26 kilomètres de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), sur la rive gauche de la Garonne, comme Castel-Mayran.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur le nom de *Navarre*. Celui de *Carmain* provient de la vicomté de Carmain, jadis enclavée dans le Languedoc. Il a été illustré par la branche des Foix-Carmain, celle des seigneurs de Sault, de Négrepelisse, etc. Quant aux du *Gout*, on sait combien fut célèbre dès le XIe siècle en Guyenne et en Gascogne cette famille des du Gout, de Gout, de Got ou de Goth,

dont un des membres, Bertrand de Goth, d'abord évêque d'Agen, devint pape (le 5 juin 1305) sous le nom de Clément V. Une petite nièce, Régine de Goth, épousa Jean comte d'Armagnac, et lui apporta en dot les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars. Enfin les *Romegas* sont une branche de la famille d'*Aux*, alliée du reste aux de Gout par le mariage de Pierre d'Aux avec Jeanne de Goth, vers le milieu du XIIIe siècle. Son auteur est Jean d'Aux de Lescout, écuyer, seigneur de Romegas et de Mansonville, second fils de Guillem d'Aux de Lescout et de Catherine de Marrens. Il épousa Louise de Malvin et testa à Mansonville le 11 octobre 1503.

Sceau de la ville de Devèze.

Légende en minuscules gothiques du XVIe siècle, entre un double cordon.

* SEEL· AVX· CONTRACTZ· DE· DEUEZE.

« Dans le champ l'écu de Bretagne, entouré de branches. »

Sceau orbiculaire, d'un diamètre de 43 millimètres, avec une matrice conique à anneau trilobé.

Est-ce bien de la ville de Devèze (Hautes-Pyrénées), canton de Castelnau-Magnoac, à 45 kilomètres de Bagnères-de-Bigorre, qu'il s'agit, ou bien d'une des deux petites villes du Gers, toutes deux du canton de Marciac, arrondissement et à 30 kilomètres environ de Mirande, Ladevèze-Ville et Ladevèze-Rivière ?

Le sceau provient de la collection Dongé. Il s'est vendu 61 francs avec ceux de Mansonville et de Saint-Gaudens. Que peut faire ici l'écu de Bretagne, indiqué par M. Charvet ?

Sceau de la Cour de Saint-Gaudens.

Légende en capitales romaines :

SĪG· CVRIÆ· STĪ· GAVDENTII.

« Au centre, un écusson parti de 2 : au 1 coupé de 3, 1 Navarre, 2 Béarn, 3 écartelé 1 et 4 de France, 2 et 3 d'ar-

gent. Au 2 de..... fermé de tours. L'écu est surmonté d'un chapeau de cardinal. »

C'est ainsi que le décrit M. Charvet. Nous reproduisons simplement sa description, ce sceau étant passé beaucoup trop vite sous nos yeux pour que nous ayons eu le temps de l'examiner plus à fond.

Il est du XVIe siècle et orbiculaire. Son diamètre a 31 millimètres; sa matrice est conique et terminée par un anneau.

Vendu 61 francs avec les deux précédents, il provient de la collection Dongé.

Sceau d'un évêque de Comminges.

Légende en capitales romaines entre deux cordons dont l'un est perlé.

✝ BARTH · DE · DONADIEV · DE · GRIET · EPVS · CONVENARVM.

Ecu entouré de palmes, timbré d'une mitre et d'une crosse tournée en dedans. Dans le champ, un dextrochère mouvant d'une nuée, tenant un cœur; en chef, deux étoiles.

Le sceau est orbiculaire : il est du XVIIe siècle et a un diamètre de 42 millimètres. La matrice est plate, munie d'un appendice destiné à recevoir un manche.

Il provient de la collection Dongé et a été vendu 39 francs avec le sceau de Castel-Mayran.

Le *Gallia Christiana* (t. I, p. 1108) nous donne de nombreux détails sur ce Barthélemy de Griet, évêque de Comminges, après son oncle François Donadieu. Fils de Ferréol de Griet et de Jeanne de Donadieu, Barthélemy de Donadieu de Griet où Griesc naquit à Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne) en 1592. Il fit de fortes études à Toulouse et parcourut successivement toute l'Italie et l'Allemagne. Rentré chez lui vers 1617, il se fit prêtre et fut nommé, à la mort de son oncle, en 1625, le 6 octobre, évêque de Comminges. Il fut sacré à Paris le 8 décembre de la même année au couvent des Carmélites, puis il partit pour prendre possession de son diocèse. Il s'arrêta à N.-D. de Garaison et fit une entrée triomphale à St-Bertrand de Comminges au milieu de la joie générale. Ses qualités de piété, de science, sa très grande douceur, sa charité, le firent aimer de tous. Il fit beaucoup de bien à son diocèse et mourut en odeur de sainteté le 12 novembre 1637. Son corps fut déposé dans l'église de Saint-Gaudens, où on lit encore son épitaphe. Etienne Molinier a écrit sa vie qui forme un très gros volume.

Sceau des Consuls de Valcabrère.

Légende en capitales romaines :

✝ S · C'SVLLVM · VALLECREPARIE.

« Dans le champ, on distingue deux martyrs de face » tenant des palmes; dans le bas, une chèvre, à gauche. »

Le sceau est du XIVe siècle; son appendice est conique; son diamètre a 31 millimètres.

Il ne provient pas de la collection Dongé : nous ignorons d'où M. Charvet le tenait.

Ce sceau est encore un des derniers débris qui atteste l'ancienneté et la grandeur de cette cité de Lugdunum, dont Valcabrère était un des plus importants faubourgs. Aux pieds des Pyrénées, à quelques pas de St-Bertrand de Comminges et dans cette plaine ravissante qui

sépare l'antique Lugdunum de la Garonne, on admire encore les très curieux et très intéressants détails romans de l'église de Valcabrère, isolée au milieu d'un champ, jadis cathédrale d'une antique cité gallo-romaine, aujourd'hui entièrement disparue, mais qui a joué dans l'histoire un rôle considérable. Il est probable que ce sceau du XIVe siècle, bien postérieur à l'époque la plus florissante de la cité, a été trouvé à côté des innombrables autels votifs, cippes et inscriptions de toutes sortes que l'on découvre à chaque instant sur ce sol si riche en souvenirs d'autrefois.

Sceau de Catherine de Saut.

Légende en lettres du XIVe siècle :

S · CATELINE · DE · SAVT.

« A gauche, un cavalier armé brandissant son épée : » dans le champ, deux têtes de chevaux. »

Le diamètre est de 21 millimètres : l'appendice est conique à anneau trilobé.

Ce joli sceau est en argent. Il ne provient pas de la collection Dongé; très recherché par plusieurs amateurs, il s'est vendu 220 francs.

Le nom de *Saut* s'écrivait au moyen âge de bien des manières : *Saut, Sault, Saux, Saulx,* etc. *(Saltus)*. A quelle famille ce sceau peut-il appartenir? A la famille des Saulx-Tavannes de Bourgogne? nous ne le croyons pas, les armes étant très différentes. Serait-ce plutôt aux Sault de Navailles, originaires du Béarn où se trouvent encore, dans le canton et l'arrondissement d'Orthez, le château et le village de Sault de Navailles et dont il est maintes fois question dans l'histoire de la Gascogne? Voir les *Archives de la Gironde* (t. I, p. 144) au sujet d'une déclaration des seigneurs du pays, dont un d'Albret, s'engageant à ce que le château de Sault soit rasé.

Sceau du seigneur de Sauveterre.

Légende en majuscules gothiques, entre deux cordons perlés.

✠ S' GVALHARDI · D̄ · GORDONIO · DN̄I · SALVETRE.

Dans le champ, un écusson chargé de trois besans ou tourteaux, posés 2 et 1, à une croix alaisée et fichée.

Ce sceau héraldique est de forme orbiculaire. Il est du XIVe siècle. Son diamètre a 30 millimètres; sa matrice plate est munie d'un appendice, percé d'un trou. Il provient de la collection Dongé. Nous avons pu l'acquérir pour la somme de 25 francs.

Parmi les douze ou quinze villages de Sauveterre qui existent dans le Midi de la France, il n'en est que deux qui paraissent pouvoir avec quelque raison revendiquer ce sceau. Ce pourrait être le Sauveterre de Lot-et-Garonne, à 39 kilomètres de Villeneuve, au nord du canton de Fumel, remarquable par les ruines encore imposantes de son vieux château. Mais l'histoire en est assez obscure, et les Gourdon de Genouilhac, seigneurs de Gourdon, en Périgord, qui en sont proches, portent : *Bandé d'or et de gueules de six pièces*. Il nous semble que ce sceau doit plutôt être attribué au village de Sauveterre (Tarn-et-Garonne), canton de Lauzerte, à 32 kilomètres de Moissac; car M. Douet d'Arcq (t. II, p. 392) a déjà reproduit un sceau dont le revers présente un écu à la croix alaisée à l'orle de cinq tourteaux (ce qui s'approche beaucoup de notre sceau), et indique en note que ce château de Sauveterre en Quercy a appartenu à la famille de Gourdon.

Sceau du chapitre de Saint-Vincent du Mas.

Légende en capitales gothiques, entre deux cordons perlés :

✠ S · CAPLI · SCI · VINCENTII · DE · MANSO.

Au centre, un personnage (saint Vincent sans aucun doute), vêtu en diacre, la tête nimbée, tenant de la main gauche un livre qu'il appuie contre sa poitrine et de l'autre une palme.

Le sceau est du XIVe siècle; il est ogival, a 45 millimètres sur 27 et une matrice plate munie d'un anneau. Il provient de la collection Dongé, et, avec le suivant, est resté notre propriété pour la somme de 50 francs.

Bien que M. Charvet place ce Saint-Vincent du Mas dans la Gironde et dans le diocèse d'Aire, il ne peut exister aucun doute pour attribuer ce sceau au chapitre du Mas d'Agenais (Lot-et-Garonne), dont l'église romane a été de tout temps sous le vocable de saint Vincent d'Agen. Une opinion jadis fort controversée, aujourd'hui généralement admise, place en effet en cet endroit le lieu du martyre de ce saint. Un monastère y fut élevé dès les premiers âges, monastère dont il est fait mention dès le commencement du VIe siècle, et qui dans la suite, à la fin de ce siècle et lors des invasions normandes, fut maintes fois pillé, incendié, détruit, et sans cesse relevé. La très curieuse église du Mas, dont les détails sont encore bien conservés,

date de la fin du XIe siècle. Elle dépendait d'un prieuré, qui devint fort riche et fort important dans la suite. Au XIIIe siècle, le seigneur du Mas était l'évêque-prieur. C'est alors que dut être fondé le chapitre de Saint-Vincent du Mas, dont nous venons de décrire ici le sceau du XIVe siècle.

Sceau d'Aymeri de Dieupentale.

Légende en capitales gothiques, entre deux filets poin tillés :

✠ S'AYMERICI · D' DEOPANTALA · MOACHI · MANSI.

Au centre, un saint à mi-corps, tête nue sans nimbe, tenant de sa main droite une clef appuyée sur son épaule et de sa main gauche un livre contre sa poitrine; à droite et à gauche deux ailes déployées (? où plutôt contours d'une chaire). Au-dessous, un moine en prières, tourné à droite, la tête découverte.

Ce sceau, qui est ogival, est également du XIVe siècle. Son diamètre est de 41 millimètres sur 26. Sa matrice est plate, munie d'un appendice percé d'un trou. Il provient de la collection Dongé.

Le Mas, dont il s'agit ici, n'est plus, croyons-nous, le Mas d'Agenais. Bien qu'il existe plus de 25 villages de ce nom dans la province seule du Languedoc, sans compter tous ceux qui se trouvent dans

l'Armagnac, le Quercy, le Rouergue, etc., nous estimons que le Mas en question est le Mas-Grenier, ou Garnier, ou Mas-Verdun, aujourd'hui petite ville de 1,600 habitants environ, canton de Verdun sur Garonne, arrond. de Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne). Il existait, en effet, autrefois en cet endroit une abbaye bénédictine, dont l'origine est antérieure à l'année 817, et dont l'église était dédiée à saint-Pierre : ce qui expliquerait la présence d'une clef dans les bras du personnage de notre sceau (1). Enfin, tout à côté, à 7 kilomètres environ du Mas-Grenier, sur la rive droite de la Garonne, se trouve le petit village de Dieupentale, canton de Grisolle, à 20 kilomètres environ de Montauban, aujourd'hui une des stations du chemin de fer du Midi.

Sceau de Todin d'Albret.

Légende :

✠ S'TODINI · DOMINI · ALBERTI.

« Dans le champ, trois clous, 2 et 1. »

Le sceau est en forme d'écu arrondi. Il est du XIVe siècle, et son diamètre a 30 millimètres sur 23. Il provient de la collection Cartier.

Quelle raison a pu avoir M. Charvet et avant lui M. Douët d'Arcq (t. I., p. 447) pour attribuer ce sceau aussi facilement à un d'Albret?

Au XIVe siècle, nous ne voyons aucun membre de cette illustre famille porter le nom de Todin. En outre, leurs armes sont bien différentes de celles indiquées ci-dessus : *de gueules plein;* et plus tard : *écartelé aux 1 et 4 de France, aux 2 et 3 d'Albret.* Enfin, le nom d'Albret ne s'écrivait pas, croyons-nous, à cette époque, *Alberti.* Les anciens possesseurs de ce sceau n'auraient-ils pas,

(1) Voyez A. Jouglar, *Monographie du Mas-Grenier*, Toulouse, Delboy, 1865, in-12. On trouve dans cet ouvrage (p. 181) la description du sceau de l'abbé [saint Pierre assis, en habits pontificaux, la main droite levée et les clefs dans la main gauche; à ses pieds un abbé à genoux, le bâton abbatial à la main; légende : *Tegulus, Abbas S. Petri Mansi Garnerii*] et celle du sceau du couvent [saint Pierre en apôtre, debout, tenant à la main gauche un livre appuyé sur sa poitrine, et ses clefs à la droite, avec une étoile de ce côté et une fleur de lys à gauche; légende : *Conventus S. Petri Garnerii.*]

dans leur catalogue, confondu un d'Albret avec un *Aubert* (en latin *Alberti*). Un membre de cette famille, Arnaud Aubert, fut archevêque d'Auch au XIVe siècle et plusieurs autres portèrent le prénom d'Audouin, en diminutif Todini.

Sceau du Ministre des Mathurins d'Aquitaine.

La légende est en minuscules gothiques :

✝ SIGILLVM MINISTRI PROVĪCIE AQVITANIE.

« Dans le champ, bordé d'un cordon de l'ordre et de douze colombes, et sous un dais gothique, saint Augustin debout, tenant un livre et bénissant; au-dessous, dans une arcade plein-cintre, un religieux, les mains jointes et à genoux. »

Le sceau est ogival et du XVe siècle. Son diamètre a 73 millimètres sur 48. La matrice est plate, munie d'un large appendice percé d'un trou. Argenté à l'intérieur, il est doré à l'extérieur.

Ce sceau, qui provient de la collection Dongé, a été vendu 50 francs.

L'ordre des Mathurins ou Trinitaires fut fondé en 1197, sous la règle de Saint-Augustin, pour racheter les captifs des mains des infidèles. M. Douët d'Arcq, dans son beau travail sur les *Sceaux des archives* (t. III, nos 9801 à 9816), en a décrit plusieurs qui ont avec celui-ci de très-notables ressemblances.

PHILIPPE LAUZUN

HENRI DE SPONDE

ÉVÊQUE DE PAMIERS (1)

(1626-1643)

Henri de Sponde (2) naquit le 6 janvier 1568, à Mauléon en Soule (3). Son père, conseiller de Jeanne d'Albret, avait été entraîné dans le calvinisme, ainsi que sa mère, Salvienne d'Hoste, par les prédications de Gérard Roussel, évêque d'Oloron. Il fut tenu sur les fonts du baptême par Henri de Bourbon, alors âgé de quinze ans. Pendant qu'il commençait son éducation au collège d'Orthez avec les jeunes protestants de la contrée, il se divertissait avec eux à détruire les autels et les tombeaux des églises, et il ne respecta même pas celui du comte de Béarn et de Foix, Gaston IV (4). Il termina ses études à Genève, et, après être devenu habile littérateur et savant philosophe, il se joignit à son compatriote Guillaume Saluste du Bartas, envoyé du roi de Navarre auprès du roi d'Ecosse, Jacques Stuart. Il apprit rapidement la langue écossaise et fut bientôt en mesure de parler avec le roi. En rentrant en France, il s'arrêta à Londres et entretint, en latin, la reine Elisabeth. Sa bonne grâce et son grand air, autant que sa science, lui donnaient un accès facile dans les cours et lui promettaient une rapide fortune. Mais à peine

(1) Cette notice est le 3e chapitre du second vol. des *Annales de Pamiers*, qui paraîtra l'année prochaine.

(2) *Vie de Henri de Sponde*, par Pierre Frizon, théologien de Paris, en tête des Œuvres de Sponde. Paris, 1659.

(3) Aujourd'hui Mauléon-Licharre, ch.-l. d'arr. des Basses-Pyr.

(4) On lisait sur la tombe de Gaston IV : *Continet hæc fossa Gastoni principis ossa.*

rentré en France, il étudia le Droit civil et le Droit canon avec une telle application qu'il pouvait réciter par cœur les quatre livres des *Instituts*. Il se rendit à Tours, où siégeait alors le Parlement, fut admis à plaider devant lui après trois ans de stage, et entra ensuite au conseil du roi de Navarre avec 600 livres de pension. Mais tandis que sa carrière s'ouvrait avec de si brillants auspices, son esprit élevé et réfléchi s'appliquait à des questions plus graves. Il lisait les ouvrages des théologiens, et particulièrement ceux de Bellarmin, qui se trouvaient, à cette époque de controverse, entre les mains des protestants autant que dans celles des catholiques. Frappé de ces solides lectures, touché par l'exemple de son frère aîné Jean (1), qui venait de rentrer dans la foi catholique et qui était alors en butte aux injures de ses anciens coreligionnaires, et particulièrement de Théodore de Bèze, il se sépara des calvinistes, acheva de s'éclairer auprès du cardinal du Perron, et abjura l'hérésie le jour de la Saint-Mathieu, 21 septembre 1585, devant le vicaire général de l'archevêque de Paris.

Dès l'année suivante, il écrivit son premier livre apologétique, des *Cimetières sacrés*, dans lequel il montrait que les protestants n'avaient aucun droit de se plaindre du refus d'admettre leurs morts dans les cimetières catholiques, et il le dédia à Claude de Rambouillet, évêque du Mans. Une pensée plus haute pressa bientôt sa grande âme, et il demanda à l'évêque d'Oloron de le recevoir dans les ordres. L'année suivante, il accompagna le cardinal de Sourdis, qui se rendait à Florence, pour assister au mariage de Marie de Médicis, et arriva jusqu'à Rome pour assister au grand jubilé de l'année

(1) Jean de Sponde, né en 1557, mort le 18 mars 1595, avait traduit en latin, à l'âge de vingt ans, l'*Iliade* et l'*Odyssée*; il avait écrit aussi, avec la forte et féconde universalité des esprits de ce temps, une Déclaration des principaux motifs qui induisent le sieur de Sponde à s'unir à l'Eglise catholique, Melun, 1594, et une Réponse au traité de Théodore de Bèze : *des marques essentielles de l'Eglise*, Bordeaux, 1595.

1600. Il demeura plusieurs années dans la capitale du monde chrétien; il y reçut la prêtrise, dans la basilique de Saint-Marc, des mains de Claude Sozomène, évêque de Pola, coadjuteur de l'évêque de Padoue, le lundi 26 mars 1606. Il ne passa pas depuis un seul jour sans célébrer la messe.

L'étude et la charité remplirent sa vie à Rome. Il exerça surtout la vertu par excellence du christianisme à l'égard des familles françaises et des prêtres français qui y étaient établis. A Saint-Louis-des-Français, il maintint l'union parmi les prêtres des nations diverses et y accueillit six prêtres de la Congrégation de l'Oratoire, récemment instituée par le cardinal de Bérulle, pour qu'ils édifiassent leurs compagnons par leur discipline et leur saine doctrine. Il commença dès lors ses relations avec Baronius; il s'occupa aussitôt à réduire en abrégé les douze volumes des *Annales ecclésiastiques*, qui venaient de paraître, et qu'il devait continuer plus tard. Lorsque, pendant un voyage qu'il fit en France, Baronius eut examiné son travail, il lui écrivit qu'il en était très content, « quoique, » ajoute Perrault, « les auteurs n'aiment pas ordinairement qu'on fasse des abrégés de leurs ouvrages, parce qu'il est arrivé très souvent que ces abrégés ont fait périr les livres dont ils renferment la substance (1). »

Après un court séjour à Paris, en 1606, il revint à Rome, où Paul V le chargea de réviser les brefs de la pénitencerie, charge qui n'était donnée qu'aux prélats les plus érudits et les plus versés dans la connaissance des affaires romaines. Les religieux et les savants de Rome le consultaient sans cesse. Il fréquentait les théologiens et les érudits, visitait les bibliothèques et recherchait les savants étrangers qui se rendaient à Rome (2). Il suivait cependant avec intérêt les affaires de France, et ne manquait pas de demander à ses cor-

(1) Ch. Perrault, *les Hommes illustres du dix-septième siècle*, I, 5.

(2) Voir les lettres écrites de Rome par H. de Sponde à Christophe du Puy, publiées par M. Tamizey de Larroque dans la *Revue de Gascogne*, juillet-août 1883.

respondants, en leur envoyant les nouvelles de Rome, « les particularités des prélats et les secrets de la Cour, » les priant de l'avertir de tout ce qui se préparait et de ne le point oublier si quelque occasion venait à se présenter (1).

Dès que l'évêque d'Esparbès de Lussan fut mort, le cardinal de Richelieu, voyant combien il était difficile de régir le diocèse si déchiré et si tumultueux de Pamiers, désigna le prêtre savant et pieux dont la renommée avait franchi les monts. Henri de Sponde répondit d'abord au roi qu'il n'osait assumer la lourde charge des âmes, et qu'arrivé à l'âge où les autres évêques ont besoin d'être soutenus, il n'avait d'autre pensée que de consacrer ses dernières années à la méditation et à l'étude dans cette ville de Rome qu'il habitait déjà depuis plus de vingt-cinq ans. Mais le roi le pressa de nouveau par une lettre du 11 mars 1626, et le pape Urbain VIII étant venu lui-même l'inviter à cette charge dans l'intérêt de l'Eglise, il ne résista plus à des demandes qui étaient des ordres, et il fut sacré à Saint-Louis-des-Français le 16 août, onzième dimanche après la Pentecôte, par l'archevêque de Lyon, Denis de Marquemont (2), son ami, assisté de l'évêque d'Athènes, Attilius Amalthæus, et d'Antoine Provana, archevêque de Durazzo. Trois archevêques et vingt-quatre cardinaux assistaient à la cérémonie. Il prêta serment au roi le troisième dimanche de l'Avent, arriva à Toulouse au commencement de mai 1627, et entra solennellement à Pamiers le samedi 23 mai, veille de la Pentecôte. Après quelques pourparlers, les consuls se résignèrent à le précéder; une grande foule de peuple vint au-devant de lui.

Il trouvait la ville en ruine, désolée par la division et la guerre depuis plus de soixante années, et il vit les calvinistes frémir à l'aspect des insignes épiscopaux. Le clergé, rentré depuis peu dans la ville, l'accompagna en procession, et il

(1) Lettre de Sponde à Christophe du Puy, de Rome, le 4 juillet 1616. *Idem*.
(2) Denis-Simon de Marquemont, cardinal, archevêque de Lyon (1612-1626).

célébra aussitôt les premières vêpres de Pentecôte dans un petit local abrité d'un toit, adossé au mur de la cathédrale démolie. Le surlendemain, lundi, il renouvela l'antique coutume de la procession à la chapelle Saint-Antonin, interrompue depuis plusieurs années. Les sectaires demeuraient interdits devant cette pompe inusitée et devant la fermeté de l'évêque.

Il se mit aussitôt à visiter son diocèse et à parcourir, à cheval et souvent à pied, les montagnes, où les octogénaires mêmes ne se rappelaient pas avoir vu un évêque (1). Dans les replis cachés de quelques vallées profondes, il trouva encore des Vaudois, qui maintenaient, à l'abri de leurs retraites ignorées, les vieilles croyances albigeoises, rajeunies sous le souffle de la Réforme (2). Il les ramena à la foi, et convertit jusqu'à des brigands qui se réfugiaient dans les grottes, et qui, saisis de voir un évêque s'approcher d'eux, tombèrent à ses genoux. Dans ces courses, il légitima plus de six cents mariages, et releva le respect des mœurs dans ces contrées où la vie sauvage reparaissait; il convertit plus de quatorze cents calvinistes dans les trois premières années de son épiscopat, ramena même des ministres, présida plusieurs synodes et réunit souvent ses curés dans la petite chapelle de sa maison, où il célébrait les offices. Dès les premiers mois de son arrivée, il s'occupa d'établir à Tarascon un couvent de Minimes, religieux qu'il protégea particulièrement jusqu'à la fin de sa vie.

Le duc de Rohan, effrayé du développement des forces royales auxquelles il avait à résister sur d'aussi grands espaces, convoqua à Castres, en janvier 1626, une assemblée qui

(1) Procès-verbal de visites aux églises de Siguer, Lercoul et Gestiès, du 7 octobre 1627. Archives de la Haute-Garonne, Cartulaire de Saint-Sernin, n° 4, sac N, liasse 1, titre IV.

(2) Probablement dans le pays d'Olmes (Montségur, Montferrier, Lavelanet, Laroque), où l'hérésie albigeoise avait plongé ses racines les plus tenaces et abrité ses plus longues résistances.

l'obligea à demander la paix. Elle fut conclue le 5 février. Mais le duc recommençait, dès le lendemain, à préparer de nouvelles résistances, au point que le synode général de Castres désavoua sa conduite, inspirée par son ambition plus que par les intérêts du parti.

Il se lia secrètement avec le roi d'Angleterre, qui envoyait dans ce moment même une flotte au secours de la Rochelle, assiégée par l'armée royale, et entraîna les Cévennes dans sa révolte. Mais les villes protestantes du haut Languedoc ne le suivirent pas. Celles du pays de Foix, Pamiers, Saverdun, le Carla, le Mas-d'Azil envoyèrent, en octobre 1627, des députés à Castres vers Auguste Galland, conseiller d'Etat, envoyé par le roi, pour l'assurer de leur fidélité. Cependant Rohan s'avança vers le Rouergue avec 4,500 hommes de pied et 200 chevaux, s'empara de Milhau et de Roquecourbe, ne put entrer à Castres, mais arriva à Mazères le 4 novembre, lendemain de la bataille de Revel, et y fut reçu, malgré la résistance des consuls et des principaux habitants (1).

Les huguenots de Pamiers, las de la guerre, effrayés des nouveaux dangers qui les menaçaient, protestèrent à l'évêque qu'ils entendaient demeurer fidèles au roi. L'évêque fit sortir de la ville quelques suspects, mais leur chef, qui était le premier consul Prat, y demeura; puis il fit prêter serment à tous de ne pas livrer la ville à l'ennemi. Mais les catholiques, se reconnaissant les plus faibles, se tenaient sur leurs gardes, lorsque Rohan, apprenant, en effet, que leurs protecteurs étaient dispersés, entra dans la ville avec son armée, le 13 novembre avant le jour. L'évêque, qui avait passé la nuit en prières avec son clergé et quelques habitants, fut averti par le ministre Tissier que les religionnaires voulaient se saisir de sa personne; mais le ministre l'assura qu'il préférait mourir plutôt que de lui voir arriver aucun mal. Le consul Fit, hérétique

(1) *Histoire générale de Languedoc*, liv. XLIII, ch. XIII, XIV.

ardent, mais se souvenant du serment prêté, vint le prendre dans sa maison, à l'aurore naissante, et le conduisit au travers des soldats ennemis et de la foule en effervescence. L'évêque était accompagné de son secrétaire, de l'archidiacre de Mascaron, de deux chanoines et de quelques catholiques, prêtres ou séculiers. Le consul Laffite et les hommes de garde, bien qu'ils fussent tous huguenots, protégèrent leur fuite et les escortèrent jusqu'à la tour du Pont-Neuf, où ils les firent entrer par une brèche étroite, percée aussitôt dans la muraille, parce que la porte intérieure était solidement fermée et la herse baissée. Les fugitifs passèrent au point du jour, au moment où les assaillants occupaient les places et détruisaient déjà les maisons des catholiques; ils gagnèrent Varilhes par le chemin boueux et ardu qui longe la rive gauche de l'Ariége, et ils y furent très bien accueillis. L'armée de Rohan n'ayant pas réussi à prendre l'évêque, pilla sa maison, enleva son service d'argent, ses ornements d'église, ses meubles et jusqu'à ses livres, et saccagea les maisons des catholiques qui étaient partis avec lui. Les chanoines se réfugièrent à Foix, où la chapelle des Pénitents-Bleus leur fut donnée pour leurs offices. Les catholiques se cachèrent chez leurs parents huguenots ou prirent la fuite.

Le ministre, enfermé dans la tour du Pont-Neuf, se soumit à Rohan, et ses coreligionnaires le suivirent (1).

L'évêque montra une extrême fermeté dans le péril. Il se rendit à Toulouse pour obtenir des secours contre Rohan, et n'accepta pas l'asile que l'évêque d'Urgel lui fit offrir par son neveu; puis, il signala au prince de Condé (2), à Montmorency (3) et à d'Epernon la nécessité de reprendre Pamiers, et parvint à obtenir d'eux la promesse de délivrer la ville,

(1) Lescazes, *Mémorial des troubles survenus dans le pays de Foix de* 1563 *à* 1640, pp. 198, 199; de Sponde, *Annales*.

(2) Henri de Bourbon, prince de Condé, né en 1588, mort en 1646, père du grand Condé.

(3) Henri II, duc de Montmorency, né en 1595, mort décapité à Toulouse en 1632.

malgré les difficultés que présentaient les forces de l'adversaire et la mauvaise saison.

Le 1er décembre, il écrivit de Toulouse à Peiresc : « ... J'ai perdu et vostre lettre et le livre, dans Pamiers, au ravagement de ma maison qui a esté fait à la prise de la ville par M. de Rohan avec la trahison d'aucuns de dedans. J'y estois et eus bien de la peyne de me sauver parmy les armes ennemyes; mais on a exercé sur ma mayson plus de cruauté qu'on n'a fait sur aucun évesque depuis que l'hérésie est entré en France. Dieu en soit loué ! je me suis retiré en ceste ville, pour m'y remettre en estat, n'ayant tiré ni sauvé que mon corps à demy nud (1). »

Rohan reprit aussitôt toutes les villes protestantes du pays de Foix, ravagea la Barguillère, et repartit pour le Vivarais, en laissant à Pamiers Beaufort (2) et d'Auros, gouverneur de Mazères. Le prince de Condé, que le roi avait nommé son lieutenant général en Languedoc, arriva à Toulouse, où le Parlement déclara le duc de Rohan déchu de la noblesse, et le condamna à être tiré à quatre chevaux, supplice qui fut exécuté en effigie, le 5 février, sur la place du Salin. Condé comprit aussitôt qu'il ne pourrait rétablir la paix qu'après avoir soumis les villes rebelles, et il résolut d'abord d'assiéger Pamiers, où Beaufort et d'Auros construisaient une citadelle pour faire de la ville une des places les plus fortes du parti. Il partit de Toulouse le jeudi 4 mars avec 3,500 hommes pris dans les régiments de Normandie, de Phalsbourg, de Sainte-Croix, d'Annibal et de Bieules, et un millier d'autres ramassés dans les communautés montagneuses du pays de Foix. L'arsenal de Toulouse lui avait fourni cinq canons, deux coulevrines, un courtault et des munitions nécessaires pour tirer mille coups. Il coucha à Auterive, fit conduire ses

(1) Lettre de l'évêque à Peiresc, publiée par M. Tamizey de Laroque dans le présent numéro de la *Revue de Gasogne*.

(2) D'une famille noble du Limousin.

canons par le gué d'Ampouillac, où les troupes campèrent pour traverser prudemment, pendant la nuit, la campagne entre Saverdun et Mazères, villes occupées par les ennemis. Le dimanche, à neuf heures, il arriva au camp devant Pamiers, avec le duc de Montmorency, le comte de Carmaing, gouverneur du pays; du Bourg, maréchal de camp; le marquis de Fieumarcon, son frère; le marquis de Ragny et autres gentilshommes. Il passa ses bataillons en revue et les fit d'abord marcher vers Montaut, qui domine, du haut de son monticule isolé, les trois villes de Saverdun, de Mazères et de Pamiers, placées à peu près à égale distance.

Le lundi 6, il commença les approches du siège. Il voulut d'abord donner l'assaut par le quartier de Loumet; mais, comme ce quartier était séparé de la ville par un ruisseau rapide et défendu par deux cornes et deux grands fossés, il abandonna ce dessein, et porta l'attaque entre la porte Sainte-Hélène et celle de l'Estang. Les habitants gagnèrent hâtivement les hauteurs de la Rode, et s'y fortifièrent en s'appuyant sur les murailles du cimetière Saint-Jean. Les femmes travaillèrent avec énergie aux retranchements élevés avec des barriques et de la terre. Le marquis de Ragny résolut de les déloger de ce poste, d'où ils attaquaient eux-mêmes les assiégeants. Le marquis de Fieumarcon fut tué, d'un coup de mousquet à la tête, dans cette escarmouche. Le duc de Montmorency se précipita pour soutenir ces deux officiers, et obligea les assiégés à se retirer derrière leurs retranchements. Pendant ce combat, une partie de l'armée, sous les ordres de Regnauldin, rompit la digue qui faisait entrer l'eau de la rivière dans les canaux de la ville.

Les journées du mardi et du mercredi se passèrent, de part et d'autre, à découvrir le faible de l'ennemi; la nuit du mercredi fut employée à dresser les batteries, planter et remplir les gabions, et tout préparer pour l'attaque définitive. Les canons ouvrirent leur feu le jeudi, à neuf heures du

matin, et, à quatre heures du soir, ils avaient ouvert une brèche suffisante dans la muraille entre les deux portes. Le prince alla la reconnaître avec les maîtres de camp, et fit avancer quelques compagnies qui, après une vive résistance, parvinrent à se loger dans la porte Sainte-Hélène, où ils se retranchèrent, à leur tour, derrière des fascines et des sacs à terre, et d'où ils dominaient la ville et ses défenseurs. Ils perdirent neuf à dix hommes dans cette attaque.

Pendant la nuit, Damboix, l'un des capitaines favoris de Rohan, « homme de sage conduite et de grand courage, » vint au secours des assiégés et entra dans la ville par la porte du Pont-Neuf avec trois cents Cévenols. Mais il trouva ses coreligionnaires « étourdis à tel point qu'ils ne sçavoient à quoi se rendre, songeant plus tost à gaigner au pied qu'à autres affaires (1), » et il se retira prudemment.

La canonnade continua le lendemain dès la pointe du jour. Les huguenots, terrifiés, perdirent tout espoir de résistance, et, sur les huit heures, un tambour vint, de leur part, supplier le prince de leur laisser la vie. Le prince permit que les gens de guerre se retirassent en laissant leurs drapeaux, leurs bagages, leurs armes, leurs deux canons et leurs chevaux, en portant seulement le bâton blanc à la main, mais que les habitants lui fussent remis à discrétion. On vit aussitôt des foules d'hommes, de femmes et d'enfants qui sautaient pardessus les murailles de la ville, traversaient la rivière sans penser au danger, et fuyaient sur les coteaux. Les soldats les poursuivirent, en prirent un grand nombre qu'ils conduisirent au camp, et quelques autres fuyards furent saisis et massacrés par les paysans, accourus de toutes parts, pour se venger des maux dont les huguenots les avaient accablés pendant qu'ils étaient les maîtres.

Les habitants eurent la vie sauve, mais leurs biens furent mis à la disposition du prince de Condé.

(1) Lescazes, p. 205.

Beaufort s'enfuit à pied, son cheval ayant été arrêté au sortir de la ville par un homme qui voulait le tuer. Il fut pris dans un fossé, au milieu d'un bois, avec son valet, par le maréchal des logis Regnauldin et quelques carabins des gardes du prince. D'Auros fut pris de même, comme il fuyait vers Saverdun.

Le lendemain de la prise de la ville, le premier consul Prat, « principal arc-boutant des malheurs de Pamiers (1); » Paul Pallote, avocat et assesseur; Antoine Pelloque, notaire de Bonac; François Vincens, diacre du ministre Tissier; Jean Guiraud, dit Cassé; Vertats, serrurier; Delfer, ingénieur, furent examinés devant la maison de Prat par le conseiller au Parlement de Toulouse, de Caumels, commissaire député pour les juger, et renvoyer par lui à Varilhes devant Théodore de Nesmond, maître des requêtes, qui devait décider du sort des rebelles. Vingt-quatre d'entre eux furent pendus aux grands noyers hors de la porte de Varilhes, du côté de Foix. Tous, avant de mourir, firent profession de la foi catholique, excepté le médecin écossais Constantin Robertson, son valet, un soldat d'Anduze et un habitant de Pamiers. Six autres, pris parmi les plus considérables, furent ramenés à Pamiers pour y être pendus à la potence que Prat avait fait dresser sur la place du Marcadal pour les catholiques. Il furent exhortés, avant leur exécution, par le chroniqueur Lescazes, à abjurer l'hérésie. Ils s'y refusèrent, à l'exception de Guiraud et de Pelloque, dont les corps furent enterrés dans l'enceinte de l'église cathédrale, tandis que ceux des rebelles furent jetés dans un fossé, derrière la maison de Prat (2).

Plusieurs rebelles furent mis à la chaîne et envoyés aux galères, d'autres rançonnés par les soldats, qui en tirè-

(1) Lescazes, p. 207.

(2) *La Prise de la ville de Pamiers, capitale du pays de Foix, des nommés Beaufort, lieutenant général des armées du duc de Rohan, et d'Auros, gouvernement de Maxères.* — A Paris, chez Barbote, en l'Ile du Palais, 1628; plaquette de quatorze pages.

rent tout ce qu'ils purent, malgré les défenses contraires; quelques-uns se sauvèrent par miséricorde ou par protection.

Le siège de Pamiers, amené par l'ambitieuse révolte de Rohan, termina par un coup de foudre les maux effroyables que la Réforme avait attirés sur la ville depuis trois quarts de siècle. Quatre cents huguenots furent tués, trois cents faits prisonniers, « et le surplus remis en état de ne pouvoir faire de mal de longtemps (1). » Vingt-cinq soldats de l'armée du prince tombèrent devant les murs de la ville; le baron de Mondéjan fut blessé au bras, ainsi que son aide de camp, et le sieur de Barbazan, qui tenait la campagne en poursuivant les fuyards, fut tué d'un coup de mousquet, vivement regretté pour sa valeur et sa fidélité dans le service du roi.

Beaufort et d'Auros furent condamnés par le Parlement de Toulouse à avoir la tête tranchée. D'Auros, assisté à son exécution par son évêque, Pierre de Donnaud, évêque de Mirepoix, abjura l'hérésie et mourut catholique. Beaufort résista aux sollicitations du jésuite qui l'accompagna sur l'échafaud.

La ville avait été délivrée des huguenots le 10 mars, jour de la fête de saint Caïe et de saint Alexandre, dont le comte de Foix Roger II avait rapporté les reliques de Palestine, au commencement du douzième siècle, et qui étaient très honorés. Le lendemain de la victoire, le prince fit sortir une procession solennelle. La messe fut célébrée au temple, qui fut donné à l'évêque, en attendant que la cathédrale fût rebâtie.

Ceux des religionnaires qui n'avaient pas participé à la révolte conservèrent leurs biens. Le ministre Tissier, qui s'était toujours opposé aux rébellions des factieux, et avait sauvé l'évêque au moment de la prise de la ville par Rohan, les conserva de même, et il avait pu fuir dès le premier moment, grâce à l'évêque, qui lui avait donné un sauf-conduit et un conducteur. Les gens de guerre furent escortés

(1) Lescazes, p. 208.

jusqu'à Pailhés, afin qu'il ne leur fût fait aucun mal, et on leur donna des charrettes pour emmener leurs blessés.

Lescazes demeura dans la ville plus d'un mois, à la prière du prince de Condé, pour recevoir l'abjuration des religionnaires qui désiraient se convertir et leur administrer les sacrements. L'évêque donna l'absolution de l'hérésie à quatre cents nouveaux convertis.

Dès le 14 mars, le prince de Condé fit élire six consuls catholiques : de Baudouin, Vitalis, de Ladevèze, Faurie, Barrau et Moynier. Il quitta la ville après cette élection, en y laissant une garnison composée des milices du pays.

Elles y exercèrent sans mesure le droit du vainqueur. L'évêque écrivait de Toulouse à Peiresc, le 10 août, en l'entretenant d'ouvrages et de nouvelles littéraires qu'il ne perdait jamais de vue au milieu de ses épreuves : « Quant aux deux subjets que vous avez pris de vous resjouyr avec moi, sçavoir de nostre restablissement dans nostre ville et le recouvrement de ma bibliothèque, le premier est véritable, mais avec tel desadvantage pour la désolation incroyable que nos soldats ont apporté à cette misérable ville, au sac qu'ils ont exercé près d'un mois, que ce n'est plus qu'une figure de ville; et néantmoins nous avons à louer Dieu que nous l'ayons tirée d'entre les mains des hérétiques qui la possédoient paisiblement depuis cinquante-deux ans. Dieu veuille que nous la puissions conserver! Cependant Dieu en a tiré ce fruict que plus de huit cents personnes ont abjuré l'hérésie. Je le supplie qu'il leur fasse la grâce de persévérer. Quant au recouvrement de ma bibliothèque, il n'en a pas été besoin, d'autant que je n'en ay rien recouvert du tout, hormis trois ou quatre chétifs que quelque soldats m'ont rendus, et de tout le reste que je perdis je n'en ay rien recouvré; tellement que je suis demeuré en grosse perte de meubles, chevaux, chapelle, papiers, habits, provisions, argent et généralement de tout ce que j'avois, sans que j'en ay touché un denier de

récompense. Dieu, pour qui je l'ay perdu, me la donnera, s'il luy plaist, en son païs, où je la désire, quoique indigne de l'obtenir (1). »

Le chapitre cathédral rentra de Foix le jour de la Pentecôte; le chapitre du Camp, très amoindri, se rassembla bientôt après dans un pauvre local qui lui fut donné jusqu'à ce que la collégiale fût relevée de ses ruines. Les quatre ordres de pauvreté furent remis en leurs biens. Les Jésuites et les Clarisses rentrèrent de même après une longue absence. Le jour de la Pentecôte, le pape Urbain VIII écrivit à l'évêque une lettre de félicitation.

L'antique château de Pamiers, d'où les princes albigeois du XIIIe siècle avaient dominé la contrée, et qui était devenu une des principales forteresses des réformés, fut démoli au mois de septembre, à la demande de l'évêque, du chapitre et des habitants. L'année suivante, les consuls achetèrent des armes, mais le comte de Carmaing défendit d'en livrer aux réformés et ordonna de nouveau de les faire sortir de la ville.

Quelques mois après la soumission de Pamiers, la Rochelle, dernier rempart du calvinisme armé, fut prise. Les peuples étaient las de la guerre et désiraient la fin de leurs maux. Seules, les Cévennes résistaient encore; mais la ville de Privas fut emportée d'assaut par le roi, et la paix, d'abord conclue à Alais, le 27 juin 1629, fut sanctionnée à Nimes le mois suivant. Elle rétablissait l'édit de Nantes, obligeait les réformés à raser les fortifications de leurs villes, et terminait les guerres religieuses. Les réformés ne formèrent plus un parti politique.

La ville de Pamiers sortait de cette longue lutte couverte de ruines, épuisée pour près d'un siècle. Un grand nombre de ses habitants avaient péri, ceux qui n'abandonnèrent pas le calvininisme durent quitter la ville, tous étaient profondé-

(1) Lettre de l'évêque à Peiresc, publiée par M. Tamizey de Larroque dans le présent numéro de la *Revue de Gascogne*.

ment divisés. Depuis l'établissement de la Réforme, une altération notable s'était introduite dans ses mœurs démocratiques. Les professions populaires furent beaucoup moins représentées dans le consulat, dans lequel apparaissent surtout les noms des gens de loi, mêlés à ceux des nouveaux nobles enrichis par les terres achetées au roi de Navarre ou usurpées sur les biens de l'Eglise. L'entrée des gens de guerre, autrefois inconnus, qui s'étaient abattus sur la ville, les anciennes libertés municipales devenues le jouet des partis, et l'augmentation des dépenses, avaient détruit sa prospérité et fait disparaître la vie de famille unie et étroitement attachée aux intérêts locaux que ses citoyens avaient connue jusqu'à cette époque (1).

Henri de Sponde se remit aussitôt à visiter son diocèse et parcourut cette fois les plaines pacifiées. Les réformés étaient désespérés de la perte de Pamiers, et la soif de la vengeance les dévorait. Le baron de Léran tenta un jour, entre Pamiers et Varilhes, de surprendre l'évêque qui n'échappa que par la fuite. Il le fit attaquer quelque temps après, tandis qu'il se rendait à Castelnaudary. Un serviteur du prélat perdit son manteau de voyage, dans lequel était enveloppée la continuation des *Annales* de Baronius, que l'évêque racheta au ministre pour 80 livres.

Dans ses visites multipliées, le zélé pasteur confirma quarante mille diocésains, en confessa plusieurs et obtint un grand nombre d'abjurations.

Il publia ses ordonnances synodales et les prescriptions arrêtées avec ses prêtres, grâce auxquelles il espérait rame-

(1) Les prophéties de Thomas Illyricus s'étaient réalisées (voir t. I, p. 408) : « Pamiés, l'ornement du pays, cité si agréable, nourrice seconde de tes voisins, pour tes avarices, usures, malices, querelles et inimitiez, pour ton libertinage, superbe, luxe et indévotion insupportables, tes maisons seront vilainement honnies, les choses sainctes profanées, plusieurs peuples prendront les armes contre toi, et, fouettée jusques au sang, tu seras en confusion déchirée par tes propres enfants..., tu ne peux attendre que vengeance divine, fléaux, massacres, guerres, morts, ruines et désolations publiques. » (Lescazes, p. 38).

ner l'ordre et la règle dans son diocèse. Il annonça d'abord qu'il donnerait les cures et les bénéfices après un concours entre les jeunes clercs, pour ne pourvoir que les capables et les plus dignes. Il obligea les curés à la résidence, et enjoignit à tous les fidèles d'aller entendre de leur bouche, le dimanche, avant les vêpres, l'enseignement de la doctrine chrétienne, oubliée ou très altérée depuis l'invasion des doctrines de la Réforme. Il défendit aux curés de publier les bans de mariage avant d'avoir examiné ceux qui se présentaient, pour s'assurer qu'ils connussent au moins l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres et les commandements de Dieu et de l'Eglise. Il leur recommanda aussi de tenir exactement les registres des baptêmes, des mariages et des sépultures, et leur défendit de rien exiger pour l'administration des sacrements, sinon six blancs ou sept sols et demi pour les trois annonces de mariage, autres sept sols et demi pour la bénédiction et la messe nuptiale ensemble, et quatre sols pour les messes des trépassés. Il défendit aussi très sévérement les mariages clandestins. Il exigea que les régents ou maîtres d'école de son diocèse lui fussent présentés pour être examinés sur leur capacité et sur leur foi, et recommanda aux consuls des villes de recouvrer les biens des écoles qui avaient été dépouillées. Il remit de même aux consuls et aux conseils de ville la nomination des ouvriers et marguilliers des églises, afin d'éviter le soupçon de malversation lorsque ceux qui sortaient nommaient leurs remplaçants. Il ordonna un inventaire des biens de chaque église, prit soin que les hôpitaux fussent régulièrement tenus et dirigés, et exigea des administrateurs la reddition annuelle de leurs comptes. Il défendit les sépultures dans les églises, excepté pour les ecclésiastiques et les seigneurs des lieux; demanda aux curés d'interdire « les cris et brayements des femmes dans les églises ez obsèques des défunts, que plusieurs d'entre elles font plus par une vaine coustume que par

vraye douleur. » Il fit reprendre et respecter l'observation des fêtes, qui élève les âmes et moralise la vie, sans toutefois les multiplier, et publia un calendrier des fêtes qui devaient être gardées. Il s'éleva surtout contre les devins, qu'il avait trouvés très répandus dans son diocèse; enjoignit à ses prêtres de prendre bien garde que « telle sorte de gens n'usent plus de telles façons de faire, soit par charmes, brevets, charactères, ligatures, conjurations, paroles, gestes, nombres, luminaires et autres semblables superstitions, étant chose réprouvée de tout droit divin et humain; soit mesme par prières et bénédictions, n'appartenant point à telles gens d'en donner. » Il leur défendit très expressément à eux-mêmes de tenir, soit par ignorance, soit par malice, des livres ou écrits traitant de ces superstitions au grand détriment des âmes, et d'en user, en quelque manière que ce fût, sous prétexte de guérison de maladie ou dénouement d'aiguillette, ou même de piété. Il jugea le mal si enraciné qu'il se réserva le cas des sorciers, enchanteurs et devins, et de ceux qui les consultaient, et qu'il priva de la sépulture chrétienne ceux qui mourraient sans s'être repentis.

Enfin, pour ne rien omettre de ce qui pouvait être utile à son diocèse, il établit dans sa ville épiscopale une congrégation de personnages instruits, prudents et gens de bien, qu'il réunit tous les mardis pour examiner les affaires qui se présenteraient. Et comme le diocèse n'avait que deux archiprêtres, ceux d'Ax et de Montaut, il institua encore, pour surveiller et diriger les curés, douze témoins synodaux, gens capables et craignant Dieu, pour agir, par admonition seulement, sur les mœurs, la vie et les actions des recteurs, vicaires et autres prêtres, et aussi sur l'exécution de ses ordonnances (1).

(1) *Ordonnances, advertissements et instructions aux recteurs et autres ecclésiastiques du diocèse de Pamies, publiées ès synodes diocésains tenus ès années* 1629 *et* 1630. — Tolose, Raim. Colomiez, 1630.

En même temps qu'il s'efforçait de réformer son diocèse, l'évêque secondait la sage et ferme administration du comte de Carmaing et suivait les ordres de Richelieu pour la pacification de la province, en faisant démolir les châteaux. Le 4 octobre 1629, il écrivait à Charpentier, premier secrétaire du cardinal, qu'il avait fait terminer la démolition du château de Pamiers; que les châteaux du Mas-d'Azil et du Carla étaient abattus, mais qu'on n'avait rien fait à Saverdun et peu à Mazères, où l'on avait conservé les fossés et le ravelin, qui pouvaient servir de retranchement et de place forte aux religionnaires (1).

Les maladies contagieuses suivent souvent la guerre. Une épidémie, de la même nature que celles qui avaient plusieurs fois désolé la ville pendant le moyen âge, mais qui fut la plus terrible en même temps que la dernière, éclata le 6 août 1629. Le mal sévissait déjà dans les pays voisins et jusque en Provence; il s'était manifesté à Montpellier à la fin de juillet, après le départ de Richelieu, et le passage de l'armée du roi développa la contagion (2). Il se manifestait d'abord par des tumeurs aux jambes, d'où lui était venu, aux siècles précédents, le nom de *bosse*. Dès la fin de l'année, l'effroi était au comble. Au mois de décembre, on décida que l'on ferait sortir les malades de la ville pour les renfermer à l'ancien hôpital Saint-Martin, et que l'on construirait des cabanes pour eux s'il ne suffisait pas. Le 16, on fit brûler la maison d'un tisserand qui avait été infecté de la maladie. Les trois médecins Nicolau, Charrion et Gay ne suffisaient pas, d'autant que Nicolau, calomnié et poursuivi par les injustes méfiances qui naissent souvent dans les temps de calamités, se retira. Les consuls appelèrent deux médecins étrangers. La maladie s'aggrava encore au printemps. De nouvelles cabanes

(1) Lettres de Sponde, publiées par M. Tamizey de Laroque dans la *Revue de Gascogne*, XV, 547.

(2) *Histoire générale de Languedoc*, liv. XLIII, ch. XL.

furent construites dans la campagne. L'archidiacre de Mascaron proposa vainement des mesures plus humaines, en insistant pour que les malades fussent soignés dans la ville.

Les ressources étaient épuisées. Le 13 avril 1630, le chanoine de Maguelonne et le consul Dat se rendirent à Toulouse auprès du premier président Le Masuyer. Le charitable magistrat, qui devait périr bientôt victime de son dévouement dans la ville infectée qu'il ne voulut pas abandonner, consentit à leur prêter sa vaisselle d'argent, car il n'avait plus d'autres ressources, afin qu'elle leur servît de gage pour emprunter telle somme qu'ils trouveraient (1). Ils l'engagèrent à Mlle Nicole de Sanché, femme de Jean de Catel, conseiller du roi et lieutenant général à la table de marbre, qui leur remit 2,058 livres, et s'engagea à rendre cette argenterie pour pareille somme; mais elle ne suffit pas, et, au mois de mai, le consul Dat revint à Toulouse pour emprunter 2,000 livres.

Les Cordeliers s'offrirent pour soigner les malades et leur donner les secours spirituels dans la ville et dans la campagne environnante. L'évêque donna 120 livres par mois pour panser et nourrir les malades pauvres; le chapitre donna une somme égale. On fit venir des désinfecteurs qui allumaient dans la ville et dans les maisons suspectes des branches de genévrier, de la poudre et du soufre. Les consuls et les habitants se réunissaient, pour les mesures à prendre, à la Croix-du-Blé ou au Mas-Saint-Antoine, tant ceux qui étaient demeurés dans la ville que ceux qui l'avaient quittée. Le Parlement fut obligé d'ordonner à tous ceux qui s'étaient réfugiés dans leurs métairies d'apporter à Pamiers tous les grains qu'ils récoltaient dans la juridiction. sous peine de 500 livres d'amende et de confiscation. L'ordonnance fut publiée à son de trompette dans la campagne. Au mois

(1) Vingt-quatre assiettes, 28 marcs 5 onces; quatorze petits plats, 34 marcs 4 onces; treize grands plats, 36 marcs 2 onces; un grand bassin avec un vase, aiguière, 24 marcs 3 onces; un bassin rond, 16 marcs 4 onces; en tout, 137 marcs 2 onces, suivant le rôle dressé par Calvet, orfèvre à Toulouse.

d'août, défense fut faite à tout habitant de quitter la ville, à moins qu'il ne fût attaqué de la maladie. Trois consuls, qui n'avaient pas attendu cet ordre pour demeurer fidèlement à leur poste, moururent.

Le roi abandonna les cinq annuités que la ville lui devait, à l'exception de 600 livres, qui furent avancées par Fraxine et Subra. Enfin, après quinze terribles mois, l'épidémie cessa. Au conseil tenu le 26 décembre 1631, dans la maison de l'évêque, il fut dit que la santé publique était revenue, mais que les nécessités étaient grandes et que les charités accoutumées seraient continuées; que l'on députerait vers le président Catel pour le remercier et l'assurer que la communauté lui ferait tenir la somme à laquelle elle était obligée le plus promptement possible. Mais ses charges étaient si accablantes, qu'elle ne put se libérer que plus de dix ans après. Le conseil décida aussi que ceux de la R. P. R. ne pourraient faire leur demeure dans la ville (1).

La maladie cessa de même dans la province, sauf à Toulouse, où elle se prolongea encore quelques semaines, et où cinquante mille habitants périrent. Malgré le danger et les terreurs qu'il amenait, le Parlement, cette fois, n'avait pas discontinué ses séances (2).

Le pays de Foix ne prit aucune part à la rébellion du duc de Montmorency. L'évêque était un des plus fidèles alliés du cardinal de Richelieu, et se garda de suivre ses collègues d'Albi, d'Alet, de Saint-Pons, de Lodève et d'Uzès, qui avaient pris parti pour le duc d'Orléans et son impétueux lieutenant. Les huguenots, sollicités comme tous ceux du pays, étaient abattus et effrayés. Seul, le baron de Léran se jeta de nouveau dans la mêlée; il fut jugé après la défaite du duc, mais rentra en grâce auprès du cardinal, et prit part, quatre

(1) Archives de Pamiers. Registre des délibérations du conseil de ville, année 1630.

(2) *Histoire générale de Languedoc*, liv. XLIII, ch. XI.

ans plus tard, au siège de Leucate, avec la compagnie de volontaires qu'il avait levée dans le pays de Foix.

Deux jours avant l'exécution du duc de Montmorency, le 28 octobre 1632, le roi, craignant que les factieux ne vinssent à s'emparer de quelques places importantes du pays de Foix pour en troubler le repos, ordonna au gouverneur de La Forest-Toyras de faire démolir les châteaux de Montaut, de Roquefixade, de Tarascon et de Labastide-de-Sérou. Les châteaux étaient mis au ras de terre dès les premiers mois de l'année suivante, ainsi que les remparts et les maisons de la ville haute de Saverdun, et, l'année d'après, les châteaux du Carla et de Léran (1). Cinq ans après tombaient ceux de Montgaillard, de Mercus, de Son et de Quérigut. Les derniers monuments de l'indépendance provinciale disparaissaient.

Henri de Sponde se rendit à Rome en 1635, suivant les ordonnances papales, et y demeura un an. A son retour, il promulgua le décret du concile de Trente sur le sacerdoce et sur l'instruction des jeunes clercs, se réservant d'examiner lui-même ceux qui se préparaient à la prêtrise. Mais il éprouva de grandes difficultés à faire exécuter ces prescriptions, à maintenir dans la résidence en leurs paroisses les prêtres, plus difficiles à soumettre, disait-il, que les ours des Pyrénées. Il fut même obligé de retirer l'ordonnance sur les concours des jeunes clercs qu'il avait édictée, mais il ne se décourageait pas dans son zèle à arracher l'ignorance et la superstition, et à délivrer son diocèse des maux qu'un siècle de désordres y avait répandus.

Il essayait de relever aussi les ruines matérielles après avoir réparé les ruines morales, et il commença, au printemps de 1637, à faire enlever les masures qui encombraient les places du Marcadal et du Camp, et qui provenaient de la démolition de ces deux églises par les réformés. Il ne

(1) Lescazes, p. 216.

pouvait songer à reconstruire l'ancienne maison épiscopale du Mas-Saint-Antonin, détruite pour la troisième fois par Léran en 1621, ni la maison située au couchant de l'église du Marcadal, et adossée au clocher, que les évêques et avant eux les abbés de Saint-Antonin avaient possédée à Pamiers, parce qu'elle était en ruine aussi et d'ailleurs trop petite. Il acheta diverses petites maisons situées dans la rue Villeneuve, à côté de l'ancien temple où se célébraient, depuis la prise de la ville, les offices catholiques, et fit construire à leur place une vaste maison avec une cour au milieu et un jardin (1). L'évêque et ses successeurs occupèrent cette maison jusqu'à ce que le nouvel évêché eût été terminé, au commencement du siècle suivant. Ils y logèrent aussi, à diverses reprises, les chanoines réguliers, qu'ils eurent tant de peine à astreindre à la vie commune. Mais cet établissement ne pouvait être que provisoire; la nécessité de reconstruire la cathédrale était d'ailleurs plus impérieuse encore, et Henri de Sponde obtint un arrêt du conseil du roi, du 4 janvier 1638, ordonnant qu'une somme de 60,000 livres serait levée, en dix années, pour la réédification de l'église cathédrale et de la maison épiscopale (2).

En même temps, il rétablit à Foix le prieuré cistercien des religieuses des Salenques, qui avait été institué autrefois à Axiat, d'où les guerres de religion l'avaient chassé. Il fut installé par le prieur de Boulbonne, assisté des gens du roi et des consuls, à l'ancien couvent des Capucins, pour y célébrer les divins offices et s'employer à l'instruction des filles de la ville.

La difficulté de rétablir l'ordre et la règle dans un diocèse

(1) Aujourd'hui l'*hôtel du Grand-Soleil*, longtemps appelé *le vieux évêché*. Les petites maisons achetées étaient celles de Siméon Baille, 900 livres; de Samuel de Froger, 600 livres; des frères Gaignebas, 120 livres; de Japhet Mercier, 216 livres; de Dominique Ginières, 48 livres; d'Isabelle Gazaignes, 75 livres; de Simon Bloy, 64 livres; en tout, 2,023 livres. (Testament de Sponde, publié par M. Tamizey de Laroque dans la *Revue de Gascogne*, VIII, 88. — Archives du clocher, années 1631, 1633.)

(2) *Archives de la ville*. Evêché, n° 2.

si troublé dépassaient les forces du prélat. Il appela d'abord auprès de lui son neveu JEAN DE SPONDE, et le demanda en 1638 pour coadjuteur, après l'avoir examiné et jugé digne de la charge éminente qu'il voulait lui confier. Jean de Sponde fut sacré à Paris, dans l'église des Clarisses, au titre d'évêque de Mégare. Son oncle put alors se décharger sur lui d'une partie de son fardeau, et il se retira souvent dans sa solitude de Montgauzy, pour y travailler plus librement à ses savants ouvrages. Mais bientôt l'évêque, épuisé, malade, découragé, voyant que son clergé si peu discipliné et son peuple de dure cervelle avaient besoin d'être régis par une verge de fer, à quoi, disait-il, il n'avait pas la main, désireux de rentrer dans la retraite pour terminer la suite des *Annales* de Baronius, se démit, en 1641, en faveur de son neveu, après avoir consulté le pape Urbain VIII. Malgré l'activité vraiment apostolique qu'il avait déployée, il avait conservé les goûts paisibles et délicats du lettré et n'avait pu s'accoutumer aux âpretés de la lutte. Les mœurs étaient rudes dans ces contrées, dont bien des vallées montagneuses étaient encore à demi-barbares; et au sortir des sanglantes guerres civiles, les esprits, déjà naturellement indépendants et rétifs, avaient perdu l'habitude de toute discipline, et le clergé lui-même ne renonçait pas aisément à la liberté sans règle qui s'était introduite dans sa vie, grâce aux désordres sans cesse renouvelés de la lutte et aux principes mêmes de la Réforme. Déjà, en 1635, l'évêque écrivait au pape, en lui envoyant un état de son diocèse : « Mes chanoines me font éprouver ce que dit saint Ignace de ses gardes en écrivant aux fidèles de Rome. Jour et nuit, disait ce saint, je suis obligé de combattre contre les bêtes fauves, contre dix léopards que mes bienfaits irritent et aiguisent de plus en plus. Mais ce qui est plus affligeant pour moi, c'est qu'au lieu de dix, j'en ai douze (1). » Il rappelait encore

(1) Besoigne, *Vie des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal*. Cologne, 1756, II, 149.

ces paroles d'un évêque d'Antioche : *Clero immorigero et populo rebelli et ecclesiæ contaminatæ renuntio.*

Il partit pour Paris, vint apaiser ses amertumes dans l'étude, le commerce des hommes instruits, la correspondance avec ses illustres amis, au nombre desquels il comptait le pape lui-même, qui honora le 9 juillet 1639 d'un bref élogieux son *Abrégé des Annales de Baronius;* le cardinal neveu Barberini, qui lui donna sa croix d'or; Charles-Emmanuel, duc de Savoie; le cardinal Borromée, archevêque de Milan, qui lui envoya le bois de lit portatif dont le saint archevêque, son prédécesseur et son cousin, se servait dans ses visites pastorales (1).

Louis XIII, qui l'appelait le bon homme, lui donna, sans qu'il l'eût demandée, l'abbaye de Corbigny, du diocèse d'Autun, dont il se démit bientôt en faveur de son neveu.

Mais le pieux évêque, sentant la mort s'approcher, fut obligé d'abandonner à son ami Pierre Frizon, théologien de Paris et chanoine de Reims, le soin de surveiller l'impression de ses ouvrages. Il rentra à Toulouse, dès l'année suivante, espérant que la douceur du climat rétablirait sa santé affaiblie. La mort de son neveu, survenue prématurément le 1er mars 1643 (2), l'obligea à reprendre le fardeau de l'épiscopat. Il avait présenté vainement pour le remplacer François Bosquet, élevé à Toulouse, au collège de Foix, qui ne put obtenir ni le titre du roi, ni les bulles du pape. Accablé par la fatigue et la douleur, il mourut à Toulouse le 15 mai, en levant les yeux au ciel et en répétant sans cesse le nom de Jésus. Il était âgé de soixante-quinze ans. Le lendemain, dans l'après-midi, il fut enseveli dans la cathédrale Saint-Etienne, au

(1) L'évêque laissa cette relique à son héritier, Pierre Frizon, qui la donna aux Minimes de Paris le 19 juin 1651. Lorsque ces religieux furent contraints de quitter leur couvent en 1791, l'abbé Emery l'emporta, de leur consentement, au séminaire de Saint-Sulpice, où elle est encore conservée. (*Vie de M. Emery*, I,272.)

(2) Le cœur de Jean de Sponde fut déposé dans la nef de l'église des Frères Prêcheurs de Pamiers, au milieu du balustre, devant l'autel Saint-Joseph. (Archives de la ville. Registre des sépultures des Frères Prêcheurs.)

milieu d'un immense concours de peuple. Les ornements qui couvraient le cercueil furent coupés et emportés comme des reliques. Louis de Bertier, évêque de Rieux, célébra l'office, et le jésuite Lissène prononça l'oraison funèbre (1). Pierre Frizon, avec lequel l'évêque était lié d'amitié depuis près de quarante ans, et qui fut l'un de ses héritiers, fit élever en sa mémoire le monument remarquable que l'on voit encore au chevet du chœur de la cathédrale. Le sculpteur inconnu a habilement reproduit la fermeté et la finesse des traits du grand évêque. Au-dessous du buste, une longue épitaphe, gravée sur marbre noir, est entourée d'élégants ornements et soutenue par de charmantes figures d'ange, entre lesquelles apparaissent les armes du prélat (2).

Henri de Sponde avait déjà réuni à la mense épiscopale, par un acte du 31 octobre 1634, la maison de la rue Villeneuve, qu'il avait fait bâtir pour son usage et celui de ses

(1) Imprimée chez Boude. Toulouse, 1643.

(2) Ecartelé : premier et quatrième à deux truites d'or en fasces, la seconde contrepassant; aux deuxième et troisième, de gueules à une croix de Calvaire d'or sur une montagne de même, la couronne d'épines de sable passée en cœur.

Le monument, qui fait honneur à l'école toulousaine de sculpture, a été gravé dans la *Revue d'architecture* de M. César Daly, XXXIV, pl. 31. (Voir l'épitaphe aux Pièces justificatives, n° 7.)

La *Biographie toulousaine* attribue ce tombeau au sculpteur Antoine Guépin (art. *Guépin*); mais elle dit que Guépin mourut en 1637, et ajoute, il est vrai, en se contredisant une seconde fois, qu'il mourut âgé de quatre-vingt-sept ans, c'est-à-dire, d'après la date de la naissance qu'elle a donnée, en 1646. Les recherches de M. Roschach dans les livres de comptes de l'hôtel de ville de Toulouse, que l'éminent historien a bien voulu nous communiquer, prouvent qu'Antoine Guépin vécut beaucoup plus tard. Il livra, en 1682, le christ copié de celui de Michel-Ange à la Minerve, qui devait décorer l'entrée du Pont-Neuf, et il exécuta, en 1684, les deux Renommées qui surmontent l'archivolte de la porte de Henri IV dans la cour du Capitole. Il est donc possible qu'il soit l'auteur du tombeau de Sponde, bien qu'il dût être fort jeune en 1643. Les dates anticipées données par la *Biographie toulousaine* lui ont été inspirées, sans doute, par la préoccupation de rattacher Guépin à Bacholier et, par lui, aux artistes italiens de la Renaissance. L'histoire de l'art et des artistes toulousains, entourée d'obscurité et de légendes, s'offre encore comme un sujet entièrement neuf à traiter.

L'épitaphe, approuvée par le chapitre de Saint-Etienne, fut placée en octobre 1646. (Archives de la Haute-Garonne. Registre de délibérations du chapitre de Saint-Etienne, 1643-1649, séance du 6 octobre 1646.) Il est probable que le monument ne fut terminé et placé qu'à cette époque.

successeurs. Par son testament (1), qu'il écrivit à Toulouse quatre jours avant sa mort, dans la maison voisine du collège de l'Esquile, appartenant au banquier Durand de Berga, alors capitoul, chez lequel il était logé, il demandait d'abord que son corps fût déposé dans l'église métropolitaine Saint-Etienne, devant l'autel qui est derrière le chœur, où l'on donnait la communion au peuple les jours de fête, ou dans la chapelle appelée de Pamiers, au cloître des Frères Prêcheurs, avec cette simple épitaphe : *Hic jacet corpus Henrici Spondani quondam episcopi Appamiarum cujus anima requiescat in pace.* Il donnait de nombreuses aumônes aux pauvres : 500 livres aux familles catholiques les plus nécessiteuses de Pamiers, 500 livres aux monastères d'hommes de Toulouse et de Pamiers pour faire dire mille messes, un ornement et un devant d'autel à la cathédrale de Pamiers, des legs à ses serviteurs, et sa belle bibliothèque, qui était estimée 30,000 livres, aux Minimes de Toulouse. Il avait déjà donné quelques-uns de ses livres aux Jésuites de Bordeaux. Il instituait enfin, pour ses héritiers universels, son ami Pierre Frizon et son familier Vital de Cot, docteur en théologie, recteur de Freychenet, au diocèse de Pamiers.

JULES DE LAHONDÈS.

H. de Sponde a laissé : 1° *les Cimetières sacrés* (Bordeaux, 1596, in-12), réimprimés plusieurs fois et traduits en latin (Paris, 1638, in-4°); 2° *Annales ecclesiastici cardinalis Baronii in epitomen redacti* (Paris, 1612, in-folio), réimprimé dans différents formats et traduits dans toutes les langues de l'Europe; 3° *Annales sacri à mundi creatione ad ejus redemptionem* (1637, in-folio), l'abrégé qui eut le même succès, de l'ouvrage du savant italien Auguste Tornielli, l'ami de Baronius; 4° *Annalium Baronii continuatio ab anno* 1127 *ad annum* 1622 (1639, 2 vol. in-folio). Pierre Frizon termina

(1) Publié par M. Tamizey de Laroque dans la *Revue de Gascogne*, VIII, 88, 91.

ce dernier ouvrage et publia la collection des trois ouvrages historiques de Sponde dans une édition en six volumes in-folio, en tête de laquelle il écrivit la vie de son ami. H. de Sponde laissa encore, en manuscrits inachevés, une *Histoire des conciles* et une *Histoire des évêques de Pamiers*. Bernard de la Monnoye lui a attribué l'opuscule satirique intitulé : *le Magot genevois*, écrit en 1613; mais MM. Haag, dans la *France protestante*, montrent que le ministre Suffren en fut l'auteur.

On a trois portraits gravés de Sponde : celui de Lubin dans la vie des hommes illustres de Ch. Perrault, — aucun autre ne rend mieux la figure intelligente et énergique du grand évêque, — celui de Michel Lasne et celui de Habert dans le recueil de Desrochers.

J. DE L.

QUESTION.

215. De la vicomté de Nébousan.

1° Quelle est la date de la création de la vicomté de Nébousan, et quelles sont les circonstances de cette création ?

2° Cette vicomté constituait-elle un apanage de maison souveraine, ou bien une terre noble inféodée à une famille spéciale ?

3° Suivant les cas, quelle était cette maison ou cette famille ?

A. B.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE A SOLOMIAC

ET DANS LES ENVIRONS

DURANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE*

Jean-Pierre Alary

Etait originaire de Manhac, dans le Rouergue (dép. de l'Aveyron), où il était né le 31 mars 1726. Nous ignorons quelles circonstances avaient pu l'amener dans la Gascogne, où il commence à paraître en 1756, étant déjà âgé de trente ans. Le premier poste qu'il occupa fut Avensac, qu'il desservit comme vicaire résidant pendant environ deux ans. Il signe, en cette qualité, dans les registres paroissiaux, pour la première fois, le 25 octobre 1756, et son dernier acte est du 25 juin 1758. Il passa vers cette époque à la cure de Homps, dans le voisinage, et c'est là que la Révolution le trouva. Il ne paraît pas qu'il ait jamais songé à revenir au pays natal. Il avait, au contraire, attiré dans ces contrées une partie de sa famille, un neveu et une nièce qui furent ses héritiers. Le neveu, que nous avons connu, marié, mais sans enfants, habitait Solomiac où il est mort. La nièce s'établit à Homps même, où il y a encore de ses descendants.

M. Alary s'était acquis parmi ses contemporains une certaine renommée par ses excentricités comiques. D'ailleurs, bon prêtre, irréprochable dans ses mœurs et possédant une

* Suite et fin. Voyez ci-dessus (livr. de juin), p. 265.

science théologique appréciée de ses confrères. Pourtant, au moment critique, il eut la faiblesse de prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé. C'est le 20 février 1791 qu'il se présenta devant la municipalité pour remplir cette formalité. Mais à peine l'eut-il fait, que le remords s'empara de lui et sa conscience ne lui laissa plus de repos. Il rétracta son serment, et lorsque, au mois d'octobre 1792, après la proclamation de la République, il fut encore appelé devant la municipalité pour prêter un nouveau serment, il s'y refusa courageusement. Nous avons souvent, dans notre jeune âge, entendu raconter par des contemporains la façon dont les choses se passèrent en cette occasion; il est bon d'en consigner ici le souvenir. Quand M. Alary se présenta devant les municipaux, le maire, l'interpellant, l'invita à prêter le serment prescrit par une loi récente. M. Alary lui répondit en patois (c'était la langue qu'il parlait habituellement) : «*Citoyen, un oubrié qu'a barrat boutigo pago pas patento et presto pas seroment.*» Tout le monde comprit ce qu'il voulait dire et on rit beaucoup dans l'assemblée. Le maire et la municipalité, tout interloqués, n'insistèrent pas sur la demande et laissèrent le curé se retirer tranquillement chez lui.

Malgré cette indulgence, M. Alary, à partir de ce moment, fut considéré comme réfractaire, et il n'ignorait pas quelles devaient être pour lui les conséquences de son refus. Huit jours étaient donnés pour sortir des limites du département et quinze pour franchir la frontière de la France, dont le séjour était interdit aux prêtres insermentés sous les peines les plus sévères. Ne pouvant se résoudre à s'expatrier, Alary se cacha et resta ainsi dans ce pays tout le temps de la persécution. Il se rendit utile, autant que son âge et les infirmités dont il était atteint pouvaient le lui permettre, pour porter aux fidèles les secours religieux. Il s'efforçait de réparer ainsi le malheur qu'il avait eu de les scandaliser dans un moment de faiblesse; sa principale retraite était dans la famille de sa

nièce, d'où il rayonnait dans Monfort, Solomiac et Avensac. Il disait souvent la messe dans la chapelle domestique du château de Jourdain, de même que d'autres prêtres qui se trouvaient dans le même cas que lui.

Cette affreuse persécution ne commença à se ralentir qu'après la journée du 18 brumaire an VIII, qui mit fin au règne du Directoire et inaugura l'ère napoléonienne. A cette époque, il y avait encore à Auch, dans les maisons de réclusion, un grand nombre de prêtres qui furent rendus à la liberté après cette célèbre journée. Parmi eux, nous avons trouvé M. Alary que nous n'y aurions pas soupçonné; par la même occasion, nous avons su qu'autorisé par la municipalité de Sauveterre (Haute-Garonne), — comment se trouvait-il là? nous l'ignorons, — à aller prendre les eaux du Crouzat à cause de ses infirmités et à se retirer ensuite à Homps, chez ses parents, il avait été arrêté au retour, à son passage à Mauvezin, et de son propre mouvement s'était rendu à Auch, dans la maison de réclusion. Là, une maladie grave était venue s'ajouter à ses infirmités et lui fournit une raison de plus de demander son élargissement. La décision de l'administration centrale lui fut favorable, et la raison qu'elle donne pour la motiver, c'est que le prêtre Alary n'a jamais troublé la paix publique.

Rentré à Homps, M. Alary reprit d'abord le service de son ancienne paroisse dans les mêmes conditions qu'autrefois, en attendant l'organisation qui devait suivre le concordat. Mais lorsque la délimitation des paroisses fut faite, celle de Homps ayant été supprimée pour être réunie à celle d'Avensac, d'érection récente, M. Alary desservit d'abord les deux avec le titre de curé d'Avensac. Puis, Homps ayant obtenu le rétablissement du titre qui lui avait été enlevé, M. Sentis, comme il a été dit plus haut, en devint curé, et M. Alary continua le service de Homps jusqu'à sa mort, arrivée le 29 mars 1810. Il terminait sa 84e année.

Antoine Larroze,

Natif de Bouvées, annexe de Mauvezin, était depuis peu de temps, en 1789, vicaire d'Avensac. Il avait succédé, au mois d'octobre 1788, à l'abbé Turle qui fut, dans le même temps, nommé curé de Laymont (1). Toute sa vie il se montra prêtre pieux et zélé. En 1790, lorsqu'on lui demanda le serment schismatique, suivant le bel exemple de son vieux et vénérable curé, messire Colomez de Gensac, il le refusa, et néanmoins il continua quelque temps son service sans être inquiété. Il était encore à Avensac au mois de mars 1792. On remarque cependant que dans les derniers mois il signe ses actes, non plus avec le qualificatif de *vicaire*, comme il faisait auparavant, mais comme *chapelain* d'Avensac, annexe de Maubec. Il hésitait sans doute à garder ostensiblement ce titre de vicaire parce que, dans la nouvelle division de la France, Avensac avait été, au civil, soustrait de Maubec pour former seul une commune séparée et distincte, ce qui le portait à penser que la même séparation ne tarderait pas à s'opérer dans l'ordre ecclésiastique. D'un autre côté, il pouvait bien légitimement prendre le titre de chapelain, puisqu'il était pourvu de la chapellenie fondée en son château par M. de Biran, seigneur d'Avensac.

L'abbé Larroze ne tarda pas, comme tous ses confrères fidèles au devoir, à se trouver en butte à la persécution. Pour s'y soustraire, il se tint quelque temps caché dans le pays. Mais il finit, lui aussi, par aller chercher un refuge en Espagne. Après la chute de Robespierre, il fut de ceux qui rentrèrent dans leur pays. Mais quand il vit recommencer la persécution un moment interrompue, il reprit le chemin de l'exil, et cette fois ce fut pour ne revenir qu'après le

(1) L'abbé Turle refusa le serment et passa en Espagne. Au retour, il reprit le service de son ancienne paroisse, dont il fut de nouveau nommé curé après le Concordat. Il y mourut en 1844.

parfait rétablissement de la paix. Il se rendit alors à Avensac; mais trouvant son ancien vicariat occupé par l'abbé Sentis, qui y faisait sa résidence, il prit le parti de s'éloigner pour n'y plus reparaître. C'est à Bouvées, dans sa famille, qu'il alla finir ses jours dans la retraite. Nous ne savons pas l'époque de sa mort, mais nous nous souvenons d'avoir maintes fois, dans notre jeunesse, entendu parler de l'*abat Rouzeto*, qui n'était autre que l'abbé Larroze, ancien vicaire d'Avensac.

A la même époque, nous avons connu assez intimement, à Bouvées, le neveu de l'abbé Larroze, qui avait recueilli sa succession et même celle des autres membres de sa famille, tous morts sans laisser d'héritiers directs. Lui-même n'avait pas d'enfants. En mourant il disposa de sa maison d'habitation et du bien-fonds qui en dépendait pour faciliter l'érection en chapelle vicariale de l'église de Bouvées et la rendre indépendante de celle de Labrihe. Ce legs devait servir à sa dotation et faire le complément du traitement du chapelain fourni par l'Etat. La mort du donateur arriva vers 1840 et l'érection de la chapelle eut lieu en 1842, pendant que nous étions curé de Labrihe.

Jean-Marie-Barnabé Delort

Etait natif de Mauvielle, dans le consulat de Solomiac. Ordonné prêtre dans le temps que Teyssiné devenait curé de Solomiac, il fut son vicaire pendant plusieurs années. Lorsque Teyssiné fut exilé à Castelnaudary, il fit pendant son absence le service de la paroisse avec le titre de vicaire-régent. Au retour du curé, Delort, redevenu simple vicaire, resta encore quelque temps à Solomiac en cette qualité. Ce n'est qu'en 1781 qu'on le voit définitivement disparaître. Alors il devint curé de Mérenvielle, et c'est là que la Révolution le trouva. Il n'en accepta pas les principes, refusa le

serment schismatique et alla demander à l'Espagne un refuge contre la persécution.

Un autre prêtre de cette famille, nommé Joseph et chanoine de Lectoure, était l'oncle du curé de Mérenvielle. Il refusa aussi le serment constitutionnel; mais ne se sentant pas le courage de sortir de France dans les mauvais jours, il vint chercher un refuge chez son frère, à la Grand'Borde, résidence de la famille, et s'y tint caché pendant la Terreur. Profitant du moment de calme qui suivit, il fit, à l'exemple de bien d'autres prêtres cachés comme lui, devant la municipalité de Solomiac, la simple déclaration alors exigée de tout ministre du culte pour pouvoir paraître en public et exercer ses fonctions de prêtre. Cette déclaration portant sa signature, que nous avons relevée sur le registre de la municipalité, était ainsi conçue : « Je reconnais que le peuple français est souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » A la date du 26 vendémiaire an IV (dimanche 18 octobre 1795), Joseph Delort, après avoir rempli cette formalité, rentra, selon toute apparence, à Lectoure.

Le curé de Mérenvielle quitta son exil vers la même époque pour revenir dans sa paroisse. Mais à peine rentré, il vit la persécution recommencer, et ne pouvant se résoudre à reprendre le chemin de l'Espagne, il alla chercher un refuge au sein de sa famille, à la Grand'Borde, et occuper la place que son oncle Joseph avait laissée vide. Il était là en 1799, lorsque, à l'occasion de l'insurrection royaliste qui se préparait, il se tint dans cette maison plusieurs assemblées nocturnes, où étaient discutées les dispositions à prendre pour l'exécution du complot. On prenait bien sans doute des mesures pour que rien ne transpirât au dehors. Mais les républicains étaient sans cesse en éveil et l'on ne put si bien se cacher qu'ils n'eussent quelque soupçon de ce qui se tramait dans l'ombre. Il n'en fallut pas davantage pour les

déterminer à faire de nuit une visite à la Grand'Borde. On n'y trouva pas d'assemblée réunie. Mais un résultat auquel on ne s'attendait pas, ce fut la découverte et la prise du malheureux curé de Mérenvielle, qui fut emmené prisonnier. Sa captivité causa dans la partie de la population que révoltaient depuis longtemps les excès de la République une profonde émotion. Il paraît même que cette captivité de M. Delort eut une influence décisive sur la prise d'armes qui suivit, et nous tenons de personnes dignes de foi, qui avaient été mêlées aux événements, que la plupart de ceux qui suivirent le mouvement avaient pris cette détermination en vue de la délivrance de M. Delort, dont la vie était en jeu et qu'à tout prix on voulait arracher des mains des persécuteurs. La tentative échoua, et M. Delort ne dut son salut qu'à l'amnistie qui suivit le 18 Brumaire.

Rentré chez lui après sa remise en liberté, l'abbé Delort fit l'acte de soumission exigé des ministres du culte par le nouveau gouvernement et obtint ainsi l'autorisation d'exercer publiquement ses fonctions. Il fut, après le Concordat, nommé curé de Solomiac qu'il desservit jusqu'à sa mort sans cesser d'habiter la Grand'Borde, malgré son éloignement de l'église, parce que la paroisse n'avait pas de maison presbytérale pour le loger. C'est là qu'il mourut, dans la 70e année de son âge, le 18 avril 1810, à 6 heures du matin, emportant les regrets unanimes de ses paroissiens, dont il était profondément aimé et vénéré.

François Lagarde,

Natif de Mauvezin, basse ville, n'était prêtre que depuis quelque temps lorsque la Révolution éclata. Il débuta dans l'exercice du ministère comme vicaire de Mauvezin et fut spécialement chargé du service de Bouvées, l'annexe. Il refusa le serment à la Constitution civile, sans songer néan-

moins à quitter le pays. Lorsqu'il ne put plus exercer publiquement son ministère, il se cacha, mais se tint toujours prêt à porter les secours religieux aux bons catholiques qui recouraient à lui. Cette généreuse résolution ne dut surprendre personne de la part de l'abbé Lagarde, dont on connaissait le caractère ardent et énergique et l'attachement aux saines doctrines. Les dangers ne l'effrayaient pas et les fatigues ne purent jamais abattre son courage; et nous pouvons affirmer que dans ces temps malheureux nul ne se dévoua plus généreusement au service de l'Eglise et ne montra plus de zèle et de désintéressement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

L'abbé Lagarde se tint d'abord caché à Mauvezin dans une famille protestante, moins exposée aux soupçons et aux tracasseries des révolutionnaires, et qui habitait dans la basse ville, non loin de la maison paternelle de l'abbé. Après s'être caché tout le jour, la nuit, sous divers déguisements, il parcourait les campagnes environnantes pour porter aux fidèles les secours religieux et rentrait toujours avant l'aurore dans sa cachette.

M. l'abbé Barrère, aujourd'hui curé-doyen de Mauvezin, vient de nous rappeler le souvenir d'un fait curieux de cet héroïque apostolat, d'après le récit d'un neveu encore vivant de l'abbé Lagarde.

C'était la triste époque où la plupart des communes avaient érigé en l'honneur de Marat un monument autour duquel les révolutionnaires les plus exaltés et les plus pervers venaient célébrer, par des rondes au chant de la carmagnole, les fêtes de la République. A Mauvezin, ce monument, établi sur un échafaudage en bois, de dimensions gigantesques, au sommet duquel était placée l'image de Marat, s'élevait sur la grande place dite le *Trépadé*. La solidité du bâtiment laissait à désirer. Or, une nuit que l'abbé Lagarde, rentrant comme de coutume avant l'aurore, passait auprès, il examina

l'odieux monument et s'assura qu'en ébranlant une certaine pièce il ne serait pas impossible de tout jeter par terre. Il n'essaya pas cependant en ce moment, malgré l'envie qu'il en avait, et rentra dans sa cachette avec cette préoccupation. Mais à peine y était-il, que la tentation devenant plus forte, il sortit de nouveau et revint au monument; là, de ses fortes épaules, il attaque vigoureusement la pièce qu'il avait remarquée et parvient à l'ébranler. Ce qu'il avait prévu se réalise; le monument s'écroule avec un fracas épouvantable et éveille en sursaut toute la ville. L'émotion qui suivit fut grande, mais n'eut pas d'autre conséquence. Plus heureux que Samson, l'abbé n'eut aucun mal et put rentrer dans sa cachette avant qu'on eût vérifié le désastre dont l'auteur, pour le moment, demeura inconnu et ne fut même pas soupçonné.

C'est surtout du côté de Saint-Sauvy, Lucvielle, Ansan, Nougaroulet et les lieux environnants que l'abbé Lagarde déploya son activité, se multipliant en quelque sorte pour suffire à cette œuvre d'héroïque charité. M. Daguzan, en ce moment curé d'Ansan, et petit-neveu par sa mère de l'abbé Lagarde, nous a dit avoir rencontré souvent, soit à Ansan même, soit dans les environs, des personnes qui avaient été baptisées par son oncle, dans les maisons, pendant ces jours de persécution atroce.

La retraite la plus habituelle de M. l'abbé Lagarde était alors le château de Lucvielle, où Mme veuve de Bary née de Monlaur, recevait généreusement, au péril de sa vie, les prêtres qui venaient lui demander l'hospitalité. Longtemps, toutes les poursuites dirigées contre lui furent vaines. Mais il finit par être pris, nous ne savons ni où, ni comment, ni à quelle époque. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'après être tombé entre les mains des gendarmes, il fut conduit à Auch et enfermé dans la tour d'Armagnac, à côté de la cathédrale, pour y attendre un jugement dont la fatale issue ne pouvait être douteuse. Deux autres prêtres, dont

nous n'avons pu savoir les noms, y furent enfermés en même temps que lui et y attendaient le même sort. Dans cette cruelle perspective, ils ne perdirent pas courage et résolurent de tenter une évasion. Leur entreprise eut un plein succès. Ils firent avec leurs draps de lit une espèce de corde, et avec la complicité de quelque personne du dehors qui leur prêtait la main, ils réussirent à se glisser par l'ouverture de leur chambre jusqu'au niveau du sol. Ce ne fut pas cependant sans accident. Un des compagnons de l'abbé Lagarde se cassa une jambe dans cette évasion (d'autres ont dit un bras),et il devint ainsi pour les autres un surcroît de difficultés et d'embarras.

Que devinrent nos prisonniers après cette évasion? On dit assez communément qu'ils passèrent en Espagne; mais ce n'est pas certain, du moins pour l'abbé Lagarde, car plusieurs assurent qu'il ne quitta jamais le pays et qu'il continua sans s'émouvoir à braver le danger d'une nouvelle arrestation. Cette version nous paraît la plus vraisemblable, vu le caractère ferme et résolu de l'abbé Lagarde, mais nous ne voulons rien affirmer. Sa nièce, la mère de M. le curé d'Ansan, encore vivante au moment où nous écrivons, n'a pu à cet égard nous rien garantir de certain. [Au contraire, depuis peu, elle a affirmé, de la manière la plus positive, à M. le doyen de Mauvezin, que son oncle n'avait jamais quitté le pays.]

Quoi qu'il en soit, il était en France après la chute des terroristes, et depuis ne s'éloigna pas. Lorsque la persécution se ralluma, il se cacha de nouveau et reprit le train de vie des premiers jours. C'était encore le château de Lucvielle qui lui servait habituellement de retraite, ainsi qu'à plusieurs autres prêtres fidèles. Les autorités révolutionnaires soupçonnaient bien ce qui se passait : le château était surveillé et plusieurs fois il reçut la visite peu agréable de colonnes mobiles, venues soit de Gimont, soit des communes environ-

nantes, pour opérer des perquisitions. En plusieurs occasions, la charitable châtelaine se vit dans de terribles embarras, et cependant Dieu ne permit pas qu'il y eût jamais de capture. On passa ainsi, toujours dans les transes, plusieurs années, jusqu'à ce qu'enfin revinrent, après la chute du Directoire, le calme et la tranquillité.

Au Concordat, Labrihe, déjà cure avant 1789, et Bouvées, annexe de Mauvezin, furent réunies en une seule paroisse, comme déjà elles l'avaient été pour la commune. L'abbé Lagarde, qui avait reparu à Bouvées et avait publiquement repris ses fonctions, fut nommé curé de la nouvelle paroisse. A défaut de presbytère, il habita sa propre maison au hameau d'En-Bottes, dans Bouvées, et c'est de là qu'il fit le service de sa paroisse jusqu'en 1830. A cette date les graves infirmités dont il souffrait depuis longtemps le contraignirent de prendre sa retraite. Il vécut encore quatre ans, entouré des soins affectueux et dévoués d'une nièce qu'il avait prise pour héritière et mariée dans la maison; sa mort arriva dans le milieu de l'été de 1834, et il fut assisté dans ses derniers moments par son successeur, M. Palanque, comme lui originaire de Mauvezin et mort depuis peu curé-doyen de Samatan.

Louis-Antoine Aygobère

Naquit à Fraissé ou Fraché, dans Maubec (Tarn-et-Garonne), alors propriété de sa famille, qui y faisait sa résidence, mais qui bientôt après vint se fixer à Solomiac, de l'autre côté de la Gimone, dont Fraissé n'est éloigné que de deux kilomètres environ; il était frère puîné de l'infortuné Grégoire Aygobère, pour qui l'insurrection de l'an VIII eut des conséquences si tragiques. Louis-Antoine se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique. N'étant encore que sous-diacre, il fut pourvu d'une place de chanoine dans la cathédrale de Lombez. Il succéda sans doute à son oncle, Louis Aygobère,

ancien vicaire de Sarran, que Mgr de Fénelon avait fait chanoine le 23 octobre 1785 et qui mourut peu de temps après.

La suppression des Chapitres ayant enlevé sa place à l'abbé Aygobère, il remplit quelque temps à Lombez les fonctions de vicaire, non point à la cathédrale, au pouvoir des constitutionnels, mais dans l'église des Capucins, accordée par grâce pendant quelque temps aux non-conformistes pour l'exercice du culte. Il entra en fonctions vers Pâques de 1791 et continua jusqu'au mois d'août de 1792. Après la promulgation de la loi du 26 de ce mois, qui condamnait les prêtres insermentés à sortir dans les huit jours des limites du département de leur résidence et dans quinzaine hors du royaume (1), l'abbé Aygobère, qui n'avait jusqu'alors prêté aucun serment et qui n'était nullement disposé à changer de résolution, n'eut qu'à faire ses dispositions de départ. De Toulouse, où il se trouvait au moment de la promulgation, il revint en toute hâte à Lombez, muni d'un passe-port pour cette ville. A Lombez, il en prit un autre pour l'Espagne, et partit le 7 ou le 8 septembre pour se rendre au lieu qu'il avait choisi pour son exil. C'est à Saragosse qu'il se fixa, comme la plupart des prêtres, ses compatriotes, partis dans le même temps que lui. Il n'en bougea pas jusqu'au 28 juillet 1795, qu'il remit pour la première fois le pied sur le sol de la France. Il vint directement à Solomiac, qu'habitait alors sa famille; il y fixa sa résidence et, pendant quelque temps, il y vécut au su et au vu de tout le monde, sous le bénéfice d'abord de cette tolérance à l'égard des prêtres insermentés qui suivit l'installation du Directoire et puis à la faveur de la loi du 7 fructidor an v (27 août 1797), rendue pour abroger les lois révolution-

(1) Voici le texte de l'article 1er de cette loi, dont plusieurs fois déjà nous avons eu l'occasion de rappeler les dispositions :

« Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et par celle du 27 avril 1791, ne l'ont pas prêté ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persévéré dans leur rétractation, seront tenus de sortir sous huit jours hors des limites du district du département de leur résidence et dans quinzaine hors du royaume. »

naires qui condamnaient à l'emprisonnement ou à la déportation outre-mer les prêtres réfractaires. Mais cette loi ne tarda pas à être révoquée à son tour. Le Directoire, menacé dans son existence par la coalition des royalistes et des républicains modérés, se défendit énergiquement et triompha de ses adversaires dans la journée du 18 fructidor an v (4 septembre 1797). Or, le premier usage qu'il fit de sa victoire, fut de remettre en vigueur, par une nouvelle loi, les dispositions les plus rigoureuses des décrets de la Convention contre les émigrés et les prêtres réfractaires.

L'abbé Aygobère dut alors cesser de se montrer; il quitta même Solomiac et, à partir du 27 septembre, il n'eut plus de domicile fixe, errant, comme il le dit lui-même dans une déposition juridique dont nous parlerons plus loin, de commune en commune et se tenant caché dans les maisons qui voulaient bien lui donner asile. Il vécut de cette triste vie jusqu'au dimanche 8 avril 1798. Ce jour-là, la gendarmerie de Mauvezin, sur les dénonciations qui lui avaient été faites, se transporta à Sarran pour faire des perquisitions dans les maisons soupçonnées de le recevoir, entre autres dans le château de Sédail. Ce château, situé à une très petite distance au nord-ouest du village, appartenait alors à la famille Cornac. Aygobère y fut capturé et immédiatement chargé de chaînes, et conduit à Auch, où il fut enfermé dans une maison de réclusion le 24 germinal an vi (13 avril 1798), pour y attendre son jugement. Bientôt il comparut devant la commission du Directoire exécutif, entouré de ses assesseurs, qui lui fit subir un long interrogatoire. Ses réponses nous ont servi à bien préciser les faits déjà connus de nous par la tradition orale. Les lecteurs que l'interrogatoire lui-même pourrait intéresser le trouveront dans le volume publié par M. l'abbé Lamazouade sous ce titre : *La persécution révolutionnaire contre le clergé dans le département du Gers*, où il est reproduit intégralement à la page 313.

A la suite de cet interrogatoire, M. l'abbé Lamazouade nous fait connaître, d'après les documents officiels déposés aux archives départementales, quelles en furent, pour l'abbé Aygobère, les conséquences immédiates. « Les membres du jury, dit-il, s'étant réunis, déclarèrent que le commissaire du Directoire exécutif demeurait chargé de faire traduire sûrement, par devant la commission militaire séante à Perpignan, le prêtre Aygobère et d'expédier à cette commission copie de l'interrogatoire. » C'est ce qui fut fait avec un luxe de précautions et un déploiement de forces qui témoignent d'une haine aveugle. On mit à la disposition du lieutenant de gendarmerie qui devait conduire l'abbé Aygobère à Perpignan, tous les gendarmes et sous-officiers des deux brigades d'Auch, ainsi qu'un détachement de la garde nationale; et, au besoin, on lui donnait encore pouvoir de requérir les brigades qui se trouvaient sur sa route.

L'abbé Aygobère fut de la sorte conduit d'abord de la maison d'arrêt d'Auch à celle de Toulouse. Là, deux officiers de santé, requis pour le visiter, ayant constaté que le captif était de force à supporter le voyage de Perpignan, il fut dirigé sur cette ville pour comparaître devant la commission militaire qui devait statuer sur son sort. Ce ne fut qu'environ trois mois après son arrestation que cette comparution eut lieu, le 12 messidor à sept heures du matin (samedi 30 juin 1798). Le prévenu fit, devant cette commission, les mêmes déclarations qu'il avait déjà faites à Auch. Les nouveaux juges, ne trouvant pas les raisons exposées dans la procédure suffisantes pour assumer la responsabilité d'une condamnation à mort que probablement on attendait d'eux, se contentèrent de faire un rapport concluant à renvoyer cette affaire au ministre de la police générale, de qui « le citoyen Aygobère, ci-devant chanoine de Lombez, » devait attendre la décision. Les pièces officielles citées par M. Lamazouade n'en disent pas davantage, et il ne sait pas, ajoute-t-il, ce que

devint l'abbé Aygobère. Mais nous sommes en mesure de le dire. Il fut d'abord écroué de nouveau à la maison d'arrêt; mais il n'y resta pas longtemps, ayant réussi à s'évader à l'aide d'un déguisement que lui procura une dame de la ville, qui avait pu s'introduire jusqu'à lui. Il franchit ainsi de nouveau la frontière et revint à Saragosse reprendre son ancien gîte.

Nous ne savons pas au juste l'époque de sa rentrée, mais nous avons toujours ouï dire dans sa famille, et le dernier survivant neveu de l'abbé nous affirmait encore, il y a peu de temps, que son absence, depuis son départ, au mois de septembre 1792, jusqu'à sa rentrée définitive, avait duré environ onze ans, d'où il faut conclure qu'elle ne s'effectua qu'en 1803. Il fut alors nommé curé de Saint-Orens, ancienne annexe de Mauvezin, nouvellement érigée en succursale, et il en fit le service jusqu'à la fin de ses jours, c'est-à-dire pendant environ quarante ans. Il mourut d'une attaque de paralysie, le dimanche de quasimodo, 14 avril 1842, âgé de 77 ans.

Toute sa vie, on ne désigna guère le curé de Saint-Orens que par son premier titre de chanoine. Il était pour tout le monde « le chanoine Aygobère, » *le canounge Aygobero;* c'est sous ce titre que nous l'avons d'abord connu nous-même sans nous expliquer, comme bien d'autres, d'où il lui venait. Dans nos fréquents rapports avec lui, nous avons pu à loisir apprécier tout ce qu'il y avait d'aimable et de bienveillant dans son caractère. C'était un homme d'une éducation parfaite, vrai type de la bonne société française sous l'ancien régime. D'une exquise bonté pour tout le monde, il avait, comme on dit, le cœur sur la main et il eût été incapable de faire à qui que ce fût la moindre peine. Prêtre d'ailleurs irréprochable dans sa conduite et attaché à ses devoirs, comme on pouvait s'y attendre d'un vaillant confesseur de la foi; sans la moindre prétention malgré son mérite, ne

se souvenant en rien de son ancien titre et si peu ambitieux que jamais il ne voulut consentir à échanger contre un poste plus important sa petite paroisse de Saint-Orens qui l'avait accueilli à son retour de l'exil. Nous avons maintes fois passé avec lui de bien agréables heures : il nous égayait et nous édifiait en même temps, par le récit de ses aventures de l'émigration, surtout lorsqu'il racontait les circonstances de son arrestation au château de Sédail et qu'il nous montrait à son cou la cicatrice de la blessure qu'y avait faite la chaîne de fer dont il fut lié et qu'il traîna partout, dans le pénible et humiliant voyage de Sarran à Auch et d'Auch à Perpignan.

Jean-Marie-Simon de Griffolet,

Curé de Sarran (1), et

Sulpice-Anne Tournié,

D'abord son vicaire, puis son successeur en 1803.

L'abbé de Griffolet, de la famille de Griffolet, de Cologne, où il était né vers 1751, prêtre à 23 ans, fut donné pour vicaire à son oncle Faget, curé de Sarran, qui mourut quelque temps après avec la réputation d'un saint et auquel il succéda en 1774. Sa science et ses vertus sacerdotales le rendaient

(1) Il ne faut pas confondre, comme nous l'avions d'abord fait nous-même par défaut de renseignements suffisants, Joseph-Marie-Simon de Griffolet, curé de Sarran, avec un autre prêtre de la même famille, Antoine-Joseph, probablement son oncle, à qui la révolution fit aussi sentir ses rigueurs. Nous n'avons pu savoir quelles fonctions il remplissait. Nous savons seulement qu'il refusa le serment, mais qu'ayant dépassé 60 ans il se trouva dans la catégorie de ceux à qui la loi permettait de rester en France, substituant pour eux la réclusion à la peine du bannissement. Il dut se rendre à Auch lorsque les autres partirent pour l'exil et demeura prisonnier jusqu'à l'amnistie qui suivit le 18 brumaire. Il figure sur la liste des prêtres mis en liberté le 21 nivose an VIII (samedi 11 janvier 1800). Il avait demandé de se retirer chez ses parents, à Cologne ou à Saramon, pour avoir des moyens de subsistance; c'est pour Cologne que la permission lui fut accordée.

Antoine-Joseph de Griffolet avait alors 67 ans, tandis que Joseph-Marie Simon n'en avait que 49.

lui-même digne d'une pareille succession, et tous comptaient sur lui pour continuer, dans la paroisse, le bien fait par son prédécesseur. Il justifia toutes ces espérances. La paroisse de Sarran eut ainsi l'avantage, dans les temps qui précédèrent les bouleversements de la fin du dernier siècle, d'être desservie par une série d'excellents pasteurs. Il n'y a donc pas à s'étonner qu'elle se soit signalée entre toutes par les sentiments et l'esprit religieux de ses habitants et qu'aux jours de l'épreuve il y ait eu parmi eux si peu de défections, malgré les menaces des persécuteurs.

Dans ces jours néfastes, M. de Griffolet fut le premier à donner l'exemple de la constance et de la fermeté. Il refusa le serment schismatique et son vicaire l'imita. Ils continuèrent cependant l'un et l'autre, après ce refus, à exercer pendant quelque temps leurs fonctions sans être inquiétés. Ils profitèrent de cette tolérance des autorités constituées pour préparer à la première communion tous les enfants capables d'y être admis. Naturellement ils profitèrent de cette occasion pour relever le courage des paroissiens et les prémunir contre les dangers d'un avenir prochain. Le jeune vicaire, M. Tournié, se fit particulièrement remarquer en cette occasion et produisit une telle impression sur ses auditeurs, que le souvenir s'en conserva vivant pendant bien des années. Cinquante ans plus tard, après tous les bouleversements survenus dans l'Eglise et malgré la rupture violente de toutes les traditions, M. Tournié n'existant déjà plus, le souvenir de cette première communion n'était pas encore effacé. On trouvait à Sarran des personnes qui aimaient à le rappeler et qui en parlaient avec attendrissement.

Après la promulgation de la loi du 27 août 1792, curé et vicaire prirent ensemble le chemin de l'exil. Ils durent partir dans le même temps que leur voisin, M. Cadours, curé de Mauvielle, c'est-à-dire vers le 8 septembre, et comme lui ils se rendirent directement à Saragosse, qui paraît avoir été le

rendez-vous commun de tous les prêtres fugitifs partis alors de nos contrées. On a prétendu que M. de Griffolet et M. Tournié ne se séparèrent jamais. Ce ne serait pas exact, s'il était vrai, d'un autre côté, comme on le dit encore, que M. de Griffolet n'eût jamais quitté Saragosse. Car pour M. Tournié, il paraît certain qu'il poussa jusqu'à Madrid. Le grand nombre de prêtres exilés qui s'étaient portés sur Saragosse, produisit bientôt dans cette ville un tel encombrement, que la charité des habitants, tout admirable qu'elle se montra, ne pouvait qu'à grand'peine suffire à leurs besoins. Dans une pareille situation plusieurs de ces prêtres prirent le parti d'aller plus loin chercher un refuge; et c'est ainsi que M. Tournié alla fixer sa résidence à Madrid où il passa tout le temps de son exil. M. de Griffolet en fit-il autant, ou bien, comme on le dit, demeura-t-il à Saragosse? c'est ce qu'il nous a été impossible de constater.

Mais il est certain qu'ils rentrèrent en France l'un et l'autre vers la même époque que le chanoine Aygobère et le curé de Mauvielle, c'est-à-dire vers la fin d'août ou au commencement de septembre 1797, et qu'une fois rentrés ils ne quittèrent plus le pays. Une tradition constante, fondée sur des faits bien avérés, suffirait pour établir la réalité et l'époque de ce retour; mais la preuve authentique en subsiste dans les registres de paroisse, où l'on trouve, sur la fin de 1797 et pendant les années 1798 et 1799, des actes de baptême, de sépulture et de mariage, faits par M. de Griffolet et par M. Tournié. Le premier signe toujours comme curé, et le second fait suivre son nom de ces mots « prêtre catholique. »

M. de Griffolet ne vit pas la complète exécution du Concordat qui venait de se conclure entre le Saint-Siége et le gouvernement de la République. Il mourut à Sarran, n'étant âgé que de 50 ans, le 29 septembre 1801. Il fut enseveli dans le cimetière de la paroisse à côté de son oncle Faget qu'il avait remplacé, et la cérémonie fut faite par M. Tournié qui

signe, comme d'habitude, « Tournié, prêtre catholique, » en présence de Jean Tartanac, travaillant son bien, et de Jean Ader, tisserand, signés au registre comme témoins.

Il nous reste à faire connaître le ministère pastoral de M. Tournier, pendant les vingt-deux années qui suivirent la mort de M. de Griffolet, dont il fut le successeur, et d'abord à raconter le commencement de sa vie.

Il était né à Sarran, le 27 août 1754, de Jean Tournié, marchand, et de Françoise Amade, son épouse. Sa famille était sous tous les rapports des plus honorables de l'endroit. Elle se distinguait surtout par ses sentiments religieux et la pratique exacte de tous les devoirs du chrétien. Sulpice avait une sœur puînée, nommée Bernarde, qui fut mariée à Sarran même, avec M. Théron, maître chirurgien, en grande renommée comme praticien dans toute la contrée. Pour Bernarde, c'était une personne d'une éminente piété. Toute sa vie elle fut considérée comme la providence visible de l'endroit, et elle seconda admirablement son frère lorsque celui-ci fut devenu le pasteur de la paroisse, ce qui lui était d'autant plus facile que M. Théron entrait parfaitement dans ses vues et qu'il n'y eut point d'enfants de leur mariage.

Sulpice se destina de bonne heure au sacerdoce. Il fit au collège de Gimont ses études littéraires, et peut-être aussi ses études théologiques; car il y avait depuis peu dans cet établissement une chaire de théologie, fondée par l'abbé commendataire de l'abbaye de Gimont, Etienne Dubourg. Il y eut pour condisciple le vénérable M. Chabanon, mort curé de Cologne, sa patrie, qui remplit, pendant la Révolution et depuis, les fonctions de vicaire-général des évêques légitimes, jusqu'au rétablissement, en 1823, du siège archiépiscopal d'Auch. L'amitié la plus intime ne cessa de les unir jusqu'à la mort de M. Tournié, qui précéda dans la tombe M. Chabanon.

Ordonné prêtre dans sa 25e année, à Pâques ou à la Trinité

de 1779, il fut nommé vicaire à Sarran même, où il commence à paraître au mois de juin de cette année. Ses débuts furent tels qu'on put dès ce moment pressentir ce qu'il devait être dans la suite, et son curé trouva en lui un coopérateur plein de zèle dont les talents et les rares qualités étaient justement appréciés de tous.

L'union la plus cordiale ne tarda pas à s'établir entre le curé et son vicaire. La persécution qui suivit ne fit que resserrer les liens qui les unissaient déjà, et nous avons vu comment, au moment de l'épreuve, ne pouvant se séparer l'un de l'autre, ils prirent ensemble le chemin de l'exil.

Il faut dire ici quelle fut la position de M. Tournié dans la capitale de l'Espagne, où nous l'avons conduit tout à l'heure.

Il ne tarda pas à attirer l'attention du clergé espagnol aussi bien que des simples fidèles. Sa belle taille, sa démarche grave sans affectation, le grand air de dignité répandu sur toute sa personne, fixèrent d'abord les regards. Mais quand on l'eut pratiqué de près, on put reconnaître que les qualités de l'âme l'emportaient encore sur celles du corps. Son savoir et sa piété furent appréciés à leur valeur : des postes importants lui furent proposés, et nous tenons de bonne source que si son humilité et son désintéressement n'y avaient mis obstacle, il lui eût été possible, en se fixant en Espagne, dont il parlait très bien la langue, d'arriver aux premières dignités ecclésiastiques. Il aima mieux revenir dans sa patrie. Sarran vivait toujours dans son cœur et toute son ambition était de le revoir.

Après la mort de M. de Griffolet, M. Tournié continua le service de Sarran, jusqu'à ce qu'enfin à la suite du Concordat il en fut nommé curé. On ne pouvait faire un meilleur choix. A peine installé, il s'occupa avec un zèle infatigable de réparer les ruines de la Révolution. La belle église paroissiale avait été, comme partout, profanée et dévastée. C'est elle naturellement qui eut ses premiers soins. Là, du moins,

l'édifice était intact, et il n'y avait qu'à faire disparaître la trace des profanations qui l'avaient souillée. Mais les autres édifices religieux avaient disparu. Deux pieux sanctuaires aux portes de Sarran, l'un sur la route de Cologne, dédié à N.-D. de Bon-Encontre, l'autre sur celle de Solomiac, dédié à sainte Anne, étaient démolis jusqu'aux fondements. Pour ceux-là il ne fallait pas songer à les rétablir. Cependant, M. Tournié, ne voulant pas que le souvenir en fût entièrement perdu, fit élever sur l'emplacement qu'ils avaient occupé une croix monumentale qui existe encore. Bien des choses avaient disparu sans retour de l'église paroissiale elle-même. On cite surtout un superbe Christ, qui décorait le fond du sanctuaire et dont le piédestal avait échappé à la destruction. Quelques révolutionnaires de l'endroit, auxquels, dit-on, s'en étaient joints nombre d'autres venus des lieux voisins pour accomplir cet exploit, avaient, au temps de la terreur, enlevé ce Christ de sa place. Ils le portèrent ensuite triomphalement hors de l'enceinte du village, sur une petite place, à l'ouest de la chapelle du cimetière. Là était préparé d'avance un bûcher dans lequel ils le jetèrent, et il fut entièrement consumé par les flammes. Ce Christ antique, et d'un travail remarquable, était en grande vénération dans la paroisse. Il était en bois de figuier et, dit la tradition, d'une seule pièce : il mesurait six pieds (environ deux mètres) de hauteur.

Du beau carillon que M. Tournié avait laissé à Sarran en partant pour l'exil, il n'avait, à son retour, retrouvé que la grande cloche. Les autres avaient été descendues, portées à Beaumont, et mises, comme on disait, à la disposition de la nation. Les ornements sacerdotaux n'avaient pas été plus respectés qu'ailleurs et étaient devenus la proie des flammes. Les vases sacrés avaient également disparu. Ainsi l'œuvre de réparation à accomplir était immense. L'abbé Tournié ne se découragea pas, et avec le concours empressé qu'il trouva dans les bons paroissiens, dont le nombre était

grand, il eut bientôt réussi à pourvoir aux besoins les plus urgents (1).

Le zèle de M. Tournié ne s'arrêtait pas aux soins matériels; sa grande préoccupation, le sujet capital de sa sollicitude pastorale, fut toujours la sanctification des âmes.

Résumons brièvement les témoignages que les hommes les plus compétents se plaisaient à lui rendre après sa mort, qui fut un deuil universel pour la contrée, témoignages qui restent pour nous un des plus chers et des plus fortifiants souvenirs de notre jeunesse.

M. Tournié était très versé dans les diverses branches des sciences ecclésiastiques. Le droit civil comme le droit canonique lui était familier; et dans les questions théologiques ses confrères, même les plus instruits, recouraient à lui comme à un oracle. Le restaurateur du diocèse, le vénérable abbé Fenasse, l'avait en si grande estime, qu'il voulut l'associer à son œuvre, quand il établit dans sa propre maison un commencement de séminaire, et lui en confier la direction avec l'enseignement de la théologie. Sa modestie ne lui permit pas d'accepter; peut-être aussi la vocation spéciale qu'il se sentait pour la direction des âmes dans le ministère pastoral et la tendresse dont son cœur était pénétré pour ses paroissiens eurent-elles une grande part d'influence sur sa détermination.

Il excellait en effet dans cette direction des âmes, et en particulier de celles qu'il plaît à Dieu d'attirer hors des voies

(1) La paroisse de Sarran fut une de celles qui se laissèrent le moins entamer par la Révolution au point de vue religieux. Aucun prêtre assermenté ne put réussir à s'y établir, tandis que les autres trouvaient partout asile et protection. Il s'y formait souvent des rassemblements considérables pour assister en plein air au saint sacrifice, célébré d'ordinaire par le P. Capblat. Nous en avons plus haut, en parlant de lui, cité un exemple frappant. Les lieux ordinaires de ces rassemblements étaient Racolle ou Maouhourat, Gaillard et les Gruyets, tous lieux situés non loin de la Gimone. Pendant le saint sacrifice un peloton d'hommes armés de fusils se tenaient en observation sur les plateaux voisins pour veiller à la sûreté du célébrant et des assistants. Ces rassemblements faisaient rager les républicains, qui ne réussirent jamais à les surprendre.

communes pour se les unir plus intimement. Ce n'était pas seulement de sa paroisse que les âmes d'élite venaient réclamer le secours de ses lumières : il était le refuge et la ressource de toute la contrée. Plusieurs années après la mort de M. Tournié, nous nous sommes trouvé en relation avec plusieurs personnes qu'il avait dirigées dans ces voies difficiles, entre autres avec M. Fédas, de Solomiac, de sainte mémoire ; elles ne tarissaient pas en éloges et ne faisaient pas difficulté de l'égaler aux plus éclairés et aux plus saints directeurs.

Dans les voies ordinaires, sa valeur n'était pas moindre. Aussi avait-il fait de Sarran une paroisse modèle, objet d'admiration pour tous ceux qui furent à même de la voir de près. Dieu veuille qu'elle n'oublie jamais les leçons d'un si excellent maître!

M. Tournié avait aussi la réputation d'un éminent prédicateur. Nous nous souvenons toujours de l'attendrissement qu'éprouvaient encore, longtemps après l'avoir entendu, certaines personnes qui nous rendaient compte de son sermon sur la Passion. Le jour du Vendredi Saint, l'église de Sarran, toute vaste qu'elle est, se trouvait beaucoup trop petite. On y affluait de tous côtés pour entendre M. Tournié; et ceux de qui nous tenons cette particularité nous disaient qu'après l'avoir entendu chacun se retirait, comme autrefois les témoins du Calvaire, en se frappant la poitrine et le cœur pénétré d'une componction profonde.

Il faut noter encore comme un titre de gloire pour M. Tournié le soin tout particulier qu'il mit à chercher dans les familles de ses paroissiens des recrues pour le sacerdoce. Il prenait lui-même soin de l'éducation des enfants qu'il croyait aptes à cette vocation, leur donnant les premiers éléments de l'instruction, et les aidant ensuite de sa bourse pour compléter leurs études. Trois prêtres furent ainsi donnés par lui au diocèse : M. Troyes, qui fut d'abord son vicaire et puis son

successeur, mort depuis curé de Montfort, le 19 décembre 1867, âgé de 70 ans; M. Vignes, curé de Sirac, en 1827, mort dans cette paroisse le 23 avril 1880, âgé de 84 ans; et M. Dieuzeide, encore vivant au moment où nous écrivons, curé d'Estramiac depuis 1829, et âgé de 83 ans.

On se ferait difficilement une idée de l'empire qu'avait sur sa paroisse M. Tournié, de l'amour et du respect qu'il inspirait à tous. « Il était vénéré de tous ses paroissiens, nous écrivait dernièrement à son sujet M. l'abbé Lacoste, curé de Pessoulens, natif de Sarran. Ceux qui l'ont vu aiment encore à se rappeler le silence qui se faisait autour de lui quand il entrait dans l'église ou dans une famille; les grandes personnes par respect, les enfants par crainte, respiraient à peine, tant il imposait à tous par son air grave et majestueux. » Les nombreux témoignages que nous avons autrefois recueillis de la bouche de ses contemporains nous permettent de confirmer celui de M. l'abbé Lacoste.

M. Tournié mourut, le 30 décembre 1823, des suites d'une chute qu'il fit un soir sur un tas de pierres, en sortant de l'église pendant les fêtes de Noël. La désolation fut à son comble dans toute la paroisse. Le jour de la sépulture, M. Chabanon, curé de Cologne et son ami, qui officiait, voulut monter en chaire pour faire son éloge. Mais l'émotion était si grande dans tout l'auditoire que lui-même ne put maîtriser la sienne. Les sanglots étouffèrent sa voix et il fut obligé de redescendre de chaire, sans avoir pu faire entendre une parole.

M. Tournié était dans sa 70e année depuis le 27 août. Il précéda seulement de trois jours dans la tombe M. l'abbé Sentis, mort, comme nous l'avons vu, le 2 janvier 1824, âgé de 64 ans.

R. DUBORD,

Curé d'Aubiet.

L'EMPLACEMENT

DE

L'OPPIDUM DES SOTIATES.

APPENDICES.

I

Nous devons retirer absolument les quelques réserves formulées au commencement de cet essai touchant l'authenticité de la pièce de monnaie des Sotiates, à légendes et au revers de la louve. Pendant l'impression des pages qui précèdent, on a trouvé au pied des murs du midi de l'ancien château de Lectoure, dans le talus du chemin de ronde de la ville, formé sur ce point par des décombres du château, une de ces pièces dont l'aspect est fait pour dissiper tous les doutes. En voici un dessin fidèle :

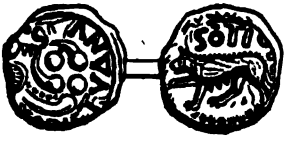

Cette pièce était couverte d'une sorte de gangue terreuse, épaisse et durcie par les siècles. Elle est en argent de très bas titre, et bien que coulée et non frappée, elle est concave et convexe comme les anciennes. Elle offre avec les exemplaires

de bronze, émis sans doute postérieurement, les différences suivantes :

La légende de l'avers, presque réduite par un défaut de la fonte au fragment ...TVANVS F., présente à la fin du nom du roi un écartement qui laisse encore apparaître un des appendices confus du vieux type; au revers, la louve a, surtout par son allure, une analogie plus parfaite avec celle de la monnaie romaine de P. Satrienus; enfin, sur cette dernière face, le premier *o* de l'ethnique paraît ici surmonté d'un accent qu'il serait séduisant de regarder comme le signe d'une prolongation ou prononciation spéciale, qu'il faut admettre d'ailleurs, d'après la pluralité des leçons exposées ci-dessus et certaines abréviations bien connues usitées dans l'antiquité.

II

Pour plus de clarté, et à l'appui de plusieurs passages, une bonne carte de la Novempopulanie serait nécessaire au commencement de l'ouvrage. Le présent croquis pourra en tenir lieu :

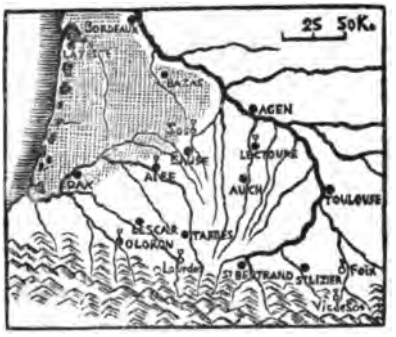

Il marque : les principaux cours d'eau, l'étendue des landes, les chefs-lieux des cités sous leur nom actuel et, aux simulacres d'une enseigne, l'emplacement de l'oppidum des Sotiates d'après les divers auteurs.

Camp de César. Nom encore en usage pour une vaste éminence naturelle au-dessus du plateau où elle est située; restes de **forêt** à l'entrée de ce plateau. **Payroulère**. Nom encore en usage. **Couyrasse**. Nom encore en usage. **César**. Nom encore en usage. Tous ces noms figurent en outre sur le cadastre de Lectoure terminé en 1824.

Ruisseau de Sancta-Ribeta. (1486, Arch. hosp. de L.) Aujourd'hui ruisseau du Bournaca.

Plateau de St-Mamet (1486, 1491 et années suivantes, Arch. de L.) Aujourd'hui *Baquè*, du nom d'un ancien propriétaire. Un reste de **forêt** existe en cet endroit. En 1541 s'élevait encore à l'Ouest du plateau l'*église campestre de Sainct-Mamet* (Arch. hosp.).

Champ de bataille. D'après des fouilles et la tradition (rapporté par Jean Gayraud, âgé de 35 ans environ, né et habitant dans le voisinage).

Coma batalhera. (1491 et années suiv. Arch. de L.) Nom encore en usage chez quelques vieillards. Se traduit par **Vallon de la bataille** ou **des batailles?**

Ruisseau de St-Jourdain. (XIIIe siècle, *sant Iordan*, Arch. de L.) Nom encore en usage. **St-Michel**. Fontaine, deuxième source du St-Jourdain (la première s'appelait *Touron*, v. plus bas). Nom encore en usage. (Cadastre de Lectoure).

Plateau de Lectoure : Ville actuelle dans l'enceinte de la **ville romaine du IVe siècle**, celle-ci indiquée par les restes des fortifications de l'époque (à blocages composés de débris antiques, revêtements en petit appareil avec rangées de briques), les tuiles à rebord, grosses poteries (amphores), monnaies romaines, etc. **Faubourg actuel**. Occupe un peu plus que l'espace pris pour sa désignation sur le plan. **Romas**. Quartier dit *à Romas* ou *en Romas* en 1491, 1557, 1638 (Arch. de L.). L'ancien couvent des Jacobins de Lectoure, fondé en 1276, s'élevait à l'ouest de ce quartier. **Culture**. Parties bâties seulement de quelques rares maisons et livrées à l'agriculture. **Laucate**. Nom encore en usage. **Marque**. (Lamarque) Nom encore en usage. (Carte de Cassini; cadastre de Lectoure; carte de l'Etat-Major.)

Forêt de Bacouère? L'existence ancienne de cette forêt, couvrant la partie faible du plateau, est rendue probable : par des analogies, un des noms de la principale porte des murs de Lectoure qui s'ouvrait de ce côté (1487..... *vocata la Porta Pintha alias vocata antiquitus la Porta de Bacouera..... Hist. de Gasc.*, t. VI,

p. 398), les arbres demeurés dans les roches qui bordent l'emplacement, le nom de lieu à l'entrée du chemin dit de Toulouse (Bouère par contraction?), le nom de *Perbosc* (par les bois) que porte un hameau voisin, enfin, par l'existence certaine, au XVIe siècle, d'une forêt de ce nom dans la même direction, non loin de l'espace figuré sur le plan (Arch. de L.), et dont la destruction a fait encore reculer le nom de Bacouère, beaucoup plus loin, à un bouquet de pins existant naguère sur l'ancienne limite nord-est de la forêt.

Voie de Toulouse. C'est celle de la carte de Peutinger. Nombreux vestiges : traversait l'Esquère, l'Auroue et l'Arrats par des pentes pavées de larges dalles joignant le fond surélevé de ces rivières. Passait à Saint-Clar, à, ou près Notre-Dame de Tudet (Tutèle?), à Pessoulens, à Avensac, à Maubec, à Sarran (le *Sarrali* de la carte), à Sainte-Anne..... Des antiquités romaines (restes de temples, inscriptions, etc.) ont été trouvées dans presque tous les lieux qui viennent d'être nommés. Certaines grandes parties de la voie servent encore comme chemin ordinaire, d'autres moindres comme route aux environs de Lectoure et de Maubec. (Carte de Cassini; Masson, *Statistique de l'arr. de Lectoure;* carte de l'état-major; *Revue des Sociétés savantes,* 1879).

Ville romaine de la plaine. (Voir la note 2, *R. de G.*, p. 345, tome XXIII.) Ses ruines ont servi comme carrière de pierre à bâtir pendant longtemps; aussi n'y a-t-on trouvé de nos jours que des objets de petites dimensions et quelques substructions figurées sur le plan. La plus importante de ces substructions, située sur le commencement de la montée du plateau, a, sur une longueur de 100 mètres environ et une largeur de 14 mètres, hors œuvre, la figure d'un stade antique, c'est-à-dire la forme d'un U excessivement allongé. Dans l'intérieur de cette substruction et aux alentours on a trouvé une grande quantité de débris de placages en marbre de diverses couleurs, le bras et la main en bronze d'une femme, l'avant-bras et la jambe en pierre d'une autre statue de femme (avec des arrachements, à ces deux fragments, qui montrent qu'il s'agit sans doute ici d'infimes restes d'une décoration en haut-relief), toute la série éparse des monnaies romaines d'Auguste à Valentinien, enfin, des tuiles à rebord en grand nombre qui indiqueraient que le monument était couvert. Les murs avaient 2 mètres d'épaisseur. C'était peut-être un temple ou une basilique. Le lieu dit Marquisat (1683, *Martisat,* arch. de L.) est presque attenant et rappelle sans doute saint Clair, qui fut martyrisé à Lectoure.

Tombeaux. (Près la voie d'Auch). Restes d'un monument d'ordre composite à colonnes lisses monolithes de marbre blanc de deux dimensions (2 m. 90 c. et 2 m. 40 c. de hauteur avec les bases et chapiteaux), urnes en poterie remplies de cendres (sur un point vers le centre de l'ancienne ville), sarcophages de marbre ornés de bas-reliefs, autres tombeaux, en grandes tuiles à rebord, à auge en pierre. Sur un de ces derniers était sculptée une sorte de croix en forme de T long terminé en pointe par le bas. C'est au milieu de ces tombeaux que fut fondée vers l'an 980 une abbaye, dont l'église renfermait le tombeau de *saint Higinus* ou *Genius* (saint Geny). (*Gallia*, tom. I, instr., p. 181).

Ruisseau de Fontelia. Son nom vient de la fontaine source *Fontelia*. A partir de 1420, on trouve ce nom fréquemment, soit pour le ruisseau, soit pour la fontaine, dans les archives de Lectoure, qui ne remontent guère plus haut pour le genre de documents où il aurait pu se rencontrer. Le bassin de la fontaine, assez vaste, est formé aujourd'hui par une construction voûtée de deux époques (XIe (?) et XIIIe siècles), son pavé est composé de grandes dalles antiques tirées sans doute des ruines de l'ancien monument. Le ruisseau, qui ne coule que rarement aujourd'hui, a été aménagé dans le fossé d'un chemin et sur la ligne divisoire de deux propriétés privées.

Ruisseau de Laram. Nom encore en usage aux environs de la source.

Aqueduc. Commençait à la fontaine du *Touron* (le nom de *Touron*, déjà cité pour un autre point du territoire de Lectoure, est assez commun dans nos régions, pour des fontaines, jusqu'à la Dordogne et plus loin encore), passait pour rejoindre le vallon de Laram sous une colline de 800 mètres de large, avait un parcours total d'environ 4 kilomètres. Un autre aqueduc, non marqué sur le plan, prenait, au plateau de Lectoure, les eaux de la *Fontelia* ou celles d'une sorte de château d'eau souterrain qui est dans le voisinage. Il se dirigeait, par un coude, vers le carrefour des voies romaines. Un troisième aqueduc, perpendiculaire au plateau, passait derrière le monument à forme de stade et aboutissait vers le même point. Ces aqueducs étaient faits avec un béton de pierre concassée et de chaux presque pure; les enduits intérieurs, très durs, avaient de la tuile finement pilée dans leur composition.

Voie d Auch. Celle de l'itinéraire d'Antonin : d'Agen à *Lugdunum* des Convènes. Quelques vagues vestiges, à la sortie de l'ancienne ville romaine, effacés naguère. Le chemin, qui passait

sur le vieux pont de Saint-Geny, au milieu de l'ancienne forêt de *Portaglon* (1126, *nemus Portaglonii*) et devant l'abbaye de Bouillas, paraît être un reste de cette voie. On a trouvé sur ce chemin, diverses fois, des monnaies romaines. (Vers 1126, fondation de Bouillas, *Gallia Christiana,* t. 1.; cadastre de L.; carte de l'Etat-Major.)

Chemin Gaulois. (Figuré au Midi, à l'Ouest et au Nord de la ville actuelle de Lectoure.) Chemin évidemment stratégique, mais qui pourtant ne fut pas fait pour desservir la ville de la plaine ni celle de la hauteur, puisqu'il aboutissait, comme il aboutit encore, à un demi kilomètre au-delà de l'ancienne limite orientale de cette dernière ville, près de la partie culminante du plateau. (Remarquer, sur le plan, que le chemin qui joint la Voie d'Auch, prenait la même direction par embranchement. Cadastre de L.) C'est donc pour l'usage de ce plateau, et de plusieurs autres comme on le verra plus bas, que ce chemin dut être fait, et vu sa longueur et sa disposition, il est, avec le **fossé** coupant l'isthme, les restes des chemins de ronde et les fragments de poterie noire ou grise qui se trouvent sur toute l'étendue, une preuve matérielle de l'aménagement de ce plateau en *Oppidum*. Ce grand chemin (1352, *Itineris magni*, Arch. de L.) sert encore presque entier sur une longueur de 18 kilomètres où il a été reconnu. Avec sa largeur, un de ses caractères les plus remarquables est qu'il forme plusieurs contours ou même des angles presque droits, non pour éviter les fortes pentes comme à l'ordinaire, mais, au contraire, pour aller au fond des vallons et gravir ensuite directement près de vingt hauteurs situées entre Lectoure et Astaffort. Parmi ces hauteurs, est celle de Sempesserre (1352, *sanctus Petrus Serra,* Arch. de L.), station gauloise à peu près certaine par son vaste *tumulus* où l'on trouve des haches de bronze. Le chemin étant presque entièrement détruit ou hors d'usage au midi de Lectoure, cette partie a été tracée sur le plan : d'après l'état des lieux, le cadastre de 1824 qui montre qu'à cette date il n'y avait que deux courtes lacunes, un plan manuscrit de Lectoure de l'année 1700 environ (Biblioth. nat. Top. de la France) qui comble la plus longue de ces lacunes, et les livres terriers anciens de la ville jusqu'à celui de 1683 qui, particulièrement, montre qu'à cette époque le chemin n'avait ici aucune solution de continuité Enfin, pour tâcher de ne rien omettre, le nom de *Gaillès* (?) est porté, peut-être par extension, par un des chemins qui le coupait au midi de la ville actuelle. (Cadastre de Lectoure et carte de l'Etat-Major aux noms de lieu suivants : Lectoure place Ste-Marie, Ydrone, Jardins, Mar-

quisat, côte du Pont-de-Pile, Cor, Boulant, Payroulère, Navère, Mounon, Salasse, Combarrau, Plumassan, Escaunus, Majolin, Peyrè, Sarron, Campagnau, l'Eyreté, Sempesserre, Lagarière, Sauzet, l'Arque, Brun, Barbonvielle, la Junquère, Castex, Caupenne.....).

En finissant, je dois mes remerciements respectueux et reconnaissants à MM. P. La Plagne-Barris, A. Allmer et Léonce Couture, qui ont bien voulu faire, sur le fond et la forme de mon travail, d'utiles observations ou m'aider dans l'interprétation de quelques-uns des passages empruntés aux auteurs anciens.

E. Camoreyt.

CORRECTIONS

Tome XXIII, p. 256, note. La deuxième partie de cette note fait entendre à tort une variété du dernier anépigraphe qui porte au droit le même type que celui des Sotiates. Sur tous les exemplaires connus, il n'y a en réalité que de légères différences de coin. (V. E. Taillebois, *le Trésor de Laujusan*).

Même vol., p. 343, ligne 4 : *Onesii*. Cet ethnique, s'il a existé, n'était sans doute que celui des habitants d'un bourg ou d'une ville, et venait du nom de la source du magnifique établissement thermal que Strabon seul nous fait connaître.

Même vol., p. 343, ligne 21, et p. 344, lignes 1 et 11, au sujet de la ville d'Aire. Il y a intervertissement de sens et de classement, il faut entendre : *Atura*, nom primitif de la ville tiré de celui de l'Adour (*Atyr*, *Atur*, *Aturrus*) et passé à la *civitas*, de même que ceux d'Oloron et de Dax, comme on le voit dans la Notice des Provinces et des Cités. Dans la suite, ce nom prévalut définitivement, mais avec peine, sur celui de *Vicus-Julii* qu'avaient imposé les Romains. *Tarusates* serait bien le vrai ethnique ancien du peuple.

Les termes : Nom gaulois, les Gaulois, origine gauloise, etc., ont été employés par une sorte de convention sans vouloir préjuger ainsi la question de l'origine des Aquitains.

Même vol., p. 345, ligne 16 de la note 2 : Le siège épiscopal y était établi avant le xe siècle..... De l'étude très attentive des documents cités, il résulte, seulement, qu'un monastère *qui tendait à remplacer l'évêché* avait été fondé en ce lieu.

LES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GASCOGNE

et la Fronde en Gascogne.

DOCUMENTS INÉDITS SUR LA FRONDE EN GASCOGNE, publiés pour la Société historique de Gascogne par J. DE CARSALADE DU PONT. Paris, H. Champion; Auch, Cocharaux frères, impr. 1883. 1 vol. grand in-8° de 201-8 pages. *(Arch. hist. de la Gasc.*, fascicule I.)

Lorsque j'annonçais, il y a deux mois, la très prochaine apparition du premier fascicule de nos *Archives historiques*, je m'engageais à y consacrer aujourd'hui un examen sérieux. Le volume ayant paru et faisant déjà fort bien son chemin dans le monde savant, je dois dégager ma parole, quoique imprudemment donnée. Au reste, bien que ce titre « la Fronde en Gascogne » semble m'obliger, malgré ma vocation et mes habitudes, dans le domaine de l'*histoire bataille*, je préviens mes lecteurs, pour les rassurer en me rassurant moi-même, que je n'y entrerai pas ou presque pas. On verra bien qu'il y a autre chose à dire et que les raisons légitimes ne me manquent pas pour justifier cette lacune.

Il y aurait d'abord à raconter l'origine de cette œuvre, que notre public suivra désormais dans ses manifestations successives. Il faudrait en retrouver les antécédents, en dire la *genèse*, et ce serait certes un sujet intéressant pour tous nos lecteurs, sans me compter. Malheureusement je n'y étais pas, et ceux qui y étaient ne m'ont pas fait passer la moindre note. Je ne m'en attribue pas moins le droit d'ébruiter le peu que j'ai pu savoir.

Cent fois, depuis vingt-trois ans que la Société de Gascogne existe, les idées qui suivent ont été échangées, de vive voix et par écrit, entre les membres de cette œuvre modeste, mais qui n'a jamais été, Dieu merci, tout à fait oisive : « Notre Revue fait quelque chose, mais elle ne fait pas assez. Elle fait avancer insensiblement, un peu chaque mois, notre histoire religieuse, civile, littéraire et monumentale. Mais elle ne peut faire, elle ne fait que très peu pour ce qui est considéré aujourd'hui, non sans graves motifs, comme la partie principale de cette besogne de découvertes et de reconstruction, savoir la publication intégrale des documents inédits.

Sans doute une certaine place leur est faite, dans chaque livraison à peu près, et, de plus, presque tous les articles de fond renferment de longs extraits textuels de pièces d'archives, quelquefois même des pièces entières. Mais, enfin, la Revue ne peut publier les documents d'une grande étendue, qui sont tout juste les plus importants. Si elle essayait, à la suite de certains recueils provinciaux, d'insérer de telles reproductions, outre le danger presque certain de rebuter un grand nombre d'abonnés, elle déshonorerait ces vieux documents en les morcelant à l'infini, en les dispersant à travers des matières étrangères, en ne leur donnant, dans des collections difficiles à aborder et à manier, qu'une publicité dérisoire. Non, la *Revue* ne peut pas publier, par exemple, les cartulaires de nos villes, de nos chapitres, de nos vieilles abbayes; et pourtant c'est bien à la *Société historique de Gascogne,* si elle veut garder son nom, que reviennent naturellement l'honneur et la charge de cette publication. »

Jusque-là, tout le monde était d'accord. Nul ne repoussait, en théorie, cette conclusion : à côté et sans préjudice de la *Revue*, notre Société doit entreprendre une autre série de travaux, l'édition de nos principaux documents historiques. Seulement, nos ressources n'ayant jamais réussi qu'à couvrir les frais de publication de la *Revue* — et encore! — la question pratique offrait autant de difficultés que la question théorique en présentait peu. Les plus expérimentés, les plus rassis de la troupe (Dieu me garde de dire les plus sages!) voyaient même dans la difficulté financière une vraie impossibilité. D'autres ont eu plus de courage et, avec cette confiance persévérante que le succès couronne toujours, ils ont lentement ourdi, en dehors de nos réunions officielles, leurs trames sournoises. Je me suis laissé dire que, lors de la publication d'un premier texte historique qui avait été trouvé trop long pour la *Revue*, les deux membres de la Société historique qui avaient pris sur eux, personnellement, les risques et périls de l'aventure, firent dès lors, à huis clos, une sorte de serment d'Annibal contre la prudente abstention de leurs confrères. Comme on les devinerait, quand bien même je ne dirais pas que ceci se passait hors de nos frontières, à Gontaud, je vais nommer sans détour ces perfides conspirateurs : M. Tamizey de Larroque et M. J. de Carsalade, éditeurs des *Mémoires du chevalier d'Antras.*

Travaillant trop loin de nous et d'ailleurs voué à Peiresc et à d'autres entreprises *nationales*, le premier des deux complices n'a

guère pu souffler le feu dans notre Société. En revanche, le vaillant curé de Mont-d'Astarac ne s'y est épargné. C'est lui, je le crois bien, qui a gagné d'avance à l'entreprise mieux que l'adhésion, la coopération effective de M. le comte Armand de Gontaut, aujourd'hui président de notre comité de publication. C'est encore lui, ce me semble, qui a allumé notre excellent vice-président, quoique à vrai dire, malgré ses airs de froide prudence, M. Adrien Lavergne ne demandât pas mieux que de s'enflammer. En tout cas, les deux amis se trouvèrent en visite, un jour de l'année dernière, à La Plagne, où ils communiquèrent leurs idées à deux hommes qui les partageaient déjà, qui même nous avaient tous prévenus dans le projet d'éditer les monuments de notre histoire de Gascogne. Je n'ai pas besoin de nommer MM. Paul et Cyprien La Plagne-Barris. C'est bien là, dans cette antique demeure, où l'étude du passé s'allie si bien à l'ardente foi et aux solides vertus des aïeux, c'est bien là que devait éclore, dans toute sa force et sa fécondité, l'œuvre des Archives historiques de la Gascogne. En effet, le programme général en fut arrêté là, et le projet n'eut plus qu'à se produire dans une des réunions de la Société.

Je ne retrouve pas la date de la réunion où M. Adrien Lavergne nous exposa officiellement ce programme. La *Revue* n'en a pas publié le procès-verbal parce qu'il n'y eut pas de discussion proprement dite, tous les membres ayant été d'abord gagnés; c'est le manifeste de notre vice-président qui devait seul paraître ici. Nous y comptions tous et il me semble bien qu'il l'avait promis. Et pourquoi ce discours n'aurait-il pas obtenu de tous les lecteurs l'adhésion complète qu'il rencontra chez tous les auditeurs? Aucun de ceux-ci n'a oublié avec quelle fermeté notre excellent confrère repoussait l'objection qui semblait la plus grave, celle de l'argent. « On a peine à donner six francs, et vous allez en demander douze par surcroît! Vous ferez perdre des abonnés à cette pauvre *Revue de Gascogne*, qui n'en a pas trop! Le moment actuel surtout est bien mal choisi pour un appel de fonds! » C'est précisément pourquoi il faut commencer tout de suite; demain sera peut-être encore moins favorable. Loin d'enlever des clients à la *Revue*, nous lui en amènerons d'autres. Chacune des deux publications aidera et fera valoir sa sœur. — Il y avait aussi une autre objection, très mal fondée, très invraisemblable, mais qui s'était produite avec quelque autorité : on avait dit que la Société historique de Gascogne, par cette nouvelle entreprise, allait définitivement sortir de son rôle primitif et abandonner

la mission que lui avait confiée son cher et vénéré fondateur Mgr de Salinis. Au lieu de renouer la tradition morale et religieuse de la province ecclésiastique d'Auch, elle allait se vouer à une tâche d'érudition profane. C'est ici surtout que je regrette de n'avoir pas reçu le discours de notre vice-président et de ne pouvoir montrer avec quelle force de conviction et quelle solidité de science et de bon sens il faisait voir précisément, dans la publication fidèle et intégrale des monuments du passé, le vrai moyen de prouver à tous, amis et ennemis, ce que le christianisme et l'Eglise avaient fait pour nos pères dans ces siècles où la religion non-seulement se mêlait à tous les détails de la vie, mais gouvernait, dominait, contrôlait tout le reste.

Malgré l'accueil fait au projet de publication, l'issue pouvait encore en paraître douteuse. Les sympathies furent unanimes, mais le zèle ne fit pas taire la prudence. On décida qu'il faudrait partir dès qu'on aurait recueilli un nombre de souscripteurs suffisant pour couvrir les frais de l'entreprise, mais qu'il ne fallait pas se lancer plus tôt. Et on n'aurait certainement pas avancé davantage sans les efforts prodigieux des promoteurs de l'œuvre et surtout du plus actif et du plus ardent. Dieu sait que de lettres partirent de Mont-d'Astarac, dans toutes les directions, pour éveiller chez les hommes studieux de la contrée et chez les héritiers de nos vieilles familles historiques l'amour de l'histoire provinciale, j'entends un amour agissant... et payant. Nos lecteurs n'ont sûrement pas oublié la circulaire qu'ils ont tous reçue à cette occasion et qui du reste a trouvé place, comme il convenait, dans les pages de la *Revue* (XXIV, 95). Je ne veux pas y revenir ici, non pas même pour révéler l'auteur de ce manifeste, où certains traits font saillie et sortent tout de bon de ce style administratif qui est ordinaire dans les pièces de ce genre. Quelques personnes me l'attribuèrent; or, je ne l'ai lue qu'imprimée, et certes je l'aurais faite autrement, je ne dis pas mieux. Mais si j'aurais pu écrire il y a vingt ans certaine phrase enthousiaste, aujourd'hui que je sens venir l'âge désigné par la froide et peu poétique périphrase de Nicolas Boileau — « onze lustres complets, » — je n'aurais certainement pas mis dans un prospectus ce brûlot, cette fusée patriotique : « Loin de nous dissimuler les difficultés que présente une œuvre de ce genre, nous les avons envisagées de sang-froid avec la ferme volonté de tout tenter pour les surmonter. Ne sommes-nous pas les descendants de ces Gascons que nul obstacle ne rebutait et qui à force de résolution et de dévouement se sont fait une place si glorieuse dans l'histoire de France ? »

Eh bien ! cet enthousiasme a eu raison. Il est vrai que bien des personnages visés par le zélé secrétaire de la commission n'ont pas donné signe de vie; mais un assez grand nombre a répondu à son appel pour qu'il ait dû nous dire un beau matin : Nous pouvons partir. Et comme le manuscrit de son recueil sur la Fronde en Gascogne était déjà prêt, nous avons commencé par là notre publication, bien que certains membres eussent souhaité, pour le début, quelque morceau plus savant, quelque gros échantillon, latin ou roman, de notre moyen âge. Nous y viendrons; comme je l'ai déjà dit ici, nous tenons déjà prêts ou très avancés des textes latins et des textes gascons, des documents du XIVe, du XVe et du XVIe siècle. Il n'y a pas d'inconvénient à commencer par le XVIIe, qui renferme, aussi bien que les autres, des trésors historiques fort curieux et fort imparfaitement connus.

Avant de quitter ce récit un peu intime, où je me suis laissé aller plus que je n'en avais la pensée, j'aurais bien à parler de quelques autres questions préliminaires que nous avons eu à juger. D'abord le mode de publication annoncé par le prospectus a été un peu modifié, et pour ma part je n'y ai pas nui. On a renoncé à publier des volumes annuels de pièces mêlées. J'avais été frappé très souvent, dans mes recherches, du malheur des documents insérés sans ordre dans des recueils provinciaux, surtout quand ces recueils sont devenus volumineux. Il n'y a plus moyen de s'y reconnaître, sans compter que ces encombrantes collections, redoutées des libraires et des bibliothécaires, sont presque toujours inabordables aux travailleurs et reléguées dans les galetas. Une publication par fascicules complets et indépendants, quoique formant série, a au contraire le triple avantage de la méthode, de la facilité des renvois et des recherches et du placement utile de chaque travail intéressant telle ou telle spécialité de travailleurs.

Il faudrait enfin parler du choix du format, du titre, des caractères... et avant tout de l'imprimeur. Mais je n'ai qu'à renvoyer les curieux au fascicule publié. J'étais à Paris, quand je l'ai vu pour la première fois complet dans son élégante et grave parure, et je dois témoigner que je n'ai pas été le seul à me déclarer, plus que satisfait, charmé. Les meilleurs juges, depuis notre excellent libraire, Honoré Champion, jusqu'aux amateurs les plus délicats de la Société bibliographique, jusqu'à tel bibliophile habitué aux plus exquises élégances typographiques, m'ont déclaré avec une vivacité voisine de l'enthousiasme qu'*on ne pouvait faire mieux*. Je n'ai donc qu'à

remercier ici, au nom de tous, l'habile imprimeur des Archives, et à le féliciter du goût parfait et du soin exemplaire qu'il apporte à cette publication plus honorable que lucrative.

Il est temps d'examiner le contenu de cet élégant fascicule et de vérifier si la lecture en est aussi agréable à l'esprit que la vue en est sympathique à l'œil. Je maintiens, après l'avoir lu intégralement et la plume à la main, ce que je disais après l'avoir rapidement parcouru : que ces *Documents inédits* forment un ensemble non seulement instructif, mais intéressant. On sait que les guerres de la Fronde, après Paris et la Normandie, n'eurent pas de théâtre plus longtemps et plus bruyamment rempli que notre sud-ouest. On peut lire, faute d'histoire détaillée, un tableau rapide et saisissant de cette lutte provinciale, dans le *Supplément* à l'*Histoire de la Gascogne* de l'abbé Monlezun. On n'y verra commencer l'intérêt qu'en 1651, lorsque Condé révolté vient combattre le parti du roi défendu par le maréchal de Gramont, gouverneur de la Guyenne, et par le comte d'Harcourt et le marquis de Saint-Luc. Cependant les documents publiés par M. de Carsalade remontent plus haut, jusqu'à l'année 1648, et dès cette date ils ont un intérêt très sérieux. Ils nous offrent en effet, avec le récit des premiers troubles provinciaux, l'écho dans notre pays des désordres de la capitale et des affaires générales du royaume.

Ainsi, dans une longue lettre du 8 janvier 1649, écrite au nom du roi, sous l'inspiration de Mazarin, et dont je reprocherai à l'éditeur de n'avoir cité que quelques extraits (page 13, note 1), se trouve un compte-rendu officiel, très monté en couleur, des attentats du Parlement et de la retraite de la cour à Saint-Germain; or, dès l'année précédente, le mécontentement au sujet des impôts avait occasionné à Pau une sédition, qui fut bientôt réprimée. Dans ce désordre universel et croissant, la tradition monarchique semblait indiquer le recours aux Etats généraux. En effet, des correspondances officielles éditées ici annoncent qu'ils vont être convoqués à Orléans pour le 15 mars 1649 (p. 13); un peu après, c'est pour le 15 avril (p. 19); puis, pour le 15 octobre (p. 22). Des ordres sont donnés en conséquence à toutes les provinces, aux bailliages et aux sénéchaussées pour nommer leurs députés. La Commission relative aux états de Navarre et Béarn (p. 16) est adressée au marquis de Poyanne, sénéchal de Landes et lieutenant du roi en Béarn et Navarre. Mais voici deux révélations curieuses, l'une au sujet du pouvoir central, l'autre relative à la province. Cette intention du gouvernement ne fut peut-

être jamais sincère; du moins, il renonça bien vite à une périlleuse convocation, tout en se faisant de ce vain projet une arme contre les plaintes et les ingérences du Parlement. D'autre part, les Etats de Navarre ne voulaient pas nommer de députés pour les Etats généraux. On avait beau leur faire dire que leur intérêt les y obligeait, qu'ils n'avaient aucune raison « de refuser leurs suffrages pour la réformation des abus introduits dans l'Etat; » ils persistaient dans leur refus, qui était une protestation contre l'union à la couronne prononcée en 1621 par Louis XIII. Mais tout cela ne pouvait avoir de grands effets, et le maréchal de Gramont écrivait le 29 octobre 1649, au sujet de cette affaire, ces lignes, gaies et spirituelles comme tout ce qui vient des Gramont :

... [Les Etats de Navarre] ne font pas grand tort au Roi, quand ils ne veulent pas députer aux Etats généraux, et il faut avouer qu'il n'y eut jamais de si folles gens. Si vous n'âvez point convoqué l'abrégé (*commission*) de ceux de Béarn, le Roi vous mande de ne pas le faire: et quant aux Etats généraux, entre vous et moi, il s'y passera quelques lunes avant que nous en voyons l'assemblée...

Un peu auparavant Gramont écrivait de la cour au même correspondant : « Je ne vous dirai pas des nouvelles de deça... Seulement vous dirai-je que les choses y sont en tel état que dans peu de temps le roi s'y doit rendre absolu. » Le Roi absolu, voilà bien le dénouement définitif des guerres de la Fronde, prévu et annoncé dès 1649, avec autant de précision et de clarté qu'il est constaté de nos jours par toutes les Histoires de France.

Après avoir montré par un simple coup d'œil dans les premières pages de cette collection le double intérêt de l'histoire nationale et de l'histoire provinciale qui s'y mêlent et s'y répondent partout, il serait naturel de faire ressortir les principaux événements locaux révélés ou éclairés d'un nouveau jour par ces divers documents. Mais je dois m'abstenir de ce travail, qui gagnera fort à n'être pas fait par moi, car il est réservé d'avance à l'éditeur lui-même, qui l'accomplira bientôt ici, en nous donnant la dernière biographie de ses *Trois barons de Poyanne*. Voici comment il s'en explique dans l'Introduction de son recueil (p. 7-8) :

Ces documents sont, pour la plupart, des lettres adressées à Henri de Baylens, marquis de Poyanne, lieutenant-général des armées du Roi, sénéchal des Lannes, gouverneur des villes de Dax, Saint-Sever et Navarreins, et lieutenant du Roi en Béarn et Navarre. Le marquis de Poyanne était petit-fils de

ces deux braves capitaines dont nous avons longuement parlé dans ce qui a déjà paru de notre *Histoire des barons de Poyanne*. Il sera lui-même l'objet d'une étude particulière dans la suite de cette *Histoire;* nous y renvoyons pour les détails biographiques. Il suffira de dire ici, pour faire comprendre l'importance de ces lettres, que le marquis de Poyanne prit une part très active aux opérations militaires des troupes royalistes contre celles des princes, commandées par le fameux colonel Balthazar. Les fonctions qu'il remplit dans le pays qui fut le théâtre de la *guerre de Guyenne* le mirent en relation avec ce que l'armée du Roi comptait de plus braves généraux, tels que les ducs d'Epernon, de Candalle, de Gramont, le comte d'Harcourt, les marquis de Saint-Luc et de Tracy, le chevalier d'Aubeterre, etc. Il commanda en chef un petit corps d'armée et se mesura plus d'une fois avec l'intrépide colonel. Tour à tour vainqueur et vaincu, il lui disputa pied à pied le terrain. Soucieux pardessus tout d'épargner aux peuples de ses gouvernements les désastres de la guerre civile, il employa son influence et ses démarches à diminuer les charges qui pesaient sur eux, en particulier celle du logement des troupes, la plus lourde de toutes. On trouvera dans ces lettres les détails de ses efforts généreux comme capitaine et comme gouverneur.

Il ne convient pas d'en dire davantage sur un sujet qui sera traité fort au long dans la *Revue*. Mais il faut noter qu'outre la partie de ce recueil qui vient des riches archives de Poyanne, aujourd'hui propriété de M. l'abbé de Carsalade, et qui est de beaucoup la plus considérable, il y a d'autres pièces relatives le plus souvent à d'autres fractions du domaine gascon. Ainsi, au sujet du siège de Miradoux par Condé, l'épisode le plus brillant de la guerre de Guyenne, notre excellent ami publie enfin une pièce étendue et intéressante, souvent consultée et citée sous le titre de : *Vœu de Miradoux* (p. 59-66), mais jusqu'à ce jour restée inédite. En voici les premiers mots :

Pour conserver à jamais la mémoire de la merveilleuse protection que la ville de Miradoux a reçue de Dieu par les intercessions du glorieux saint Joseph, il sera laissé à la postérité, pour monument de notre reconnaissance, le récit de ce qui se passa dans ce rencontre...

Il est superflu d'analyser cette narration, mise à profit par M. Monlezun et par d'autres; mais il n'est pas inutile d'avertir que le ton général et le détail n'en sont pas indignes de la gravité du début. Evidemment le rédacteur, maître Dareilh, prêtre, docteur en théologie et recteur de Miradoux, était un homme intelligent autant que pieux et il s'exprimait en fort bons termes, malgré quelques

expressions provinciales, comme *forsenats de rage, son petit dequoi.*

Immédiatement après ce document, M. de Carsalade reproduit une lettre de Tracy à Mazarin, où est mentionné le capitaine La Mothe-Vedel, « qui fait des merveilles à Miradoux; » ce qui amène l'éditeur à citer en note le détail curieux et peu connu de la belle conduite, à ce siège, de ce brave capitaine natif d'Auvillars. Cette lettre avait déjà été publiée dans cette *Revue* par M. Tamizey de Larroque; elle rentre par conséquent dans la catégorie des quelques pièces imprimées que M. de Carsalade a cru devoir admettre par exception, soit comme très peu connues, soit comme « nécessaires à la trame historique » de ces documents inédits. On lui saura gré de cette largeur d'interprétation, qui nous vaut la reproduction de morceaux fort instructifs, comme le *Récit véritable de ce qui s'est passé au Mont-de-Marsan contre les trouppes du marquis de Poyanne* (Bordeaux, 1652, réédité dans la *Petite revue d'Aire et Dax* de 1873); l'*Etat du siège du Pergain*, publié, d'après un manuscrit qui paraît perdu, par MM. Samazeuilh et J. Noulens; une belle lettre de Charles d'Anglure, évêque d'Aire, à Mazarin, publiée par M. l'abbé Gabarra dans le *Bulletin de la Société de Borda*, etc. Je voudrais bien qu'il eût pu y joindre la *Lettre d'un habitant de Condom*, citée par Monlezun, et que je ne connais que par lui.

Parmi les pièces qui sont venues se joindre au fonds Poyanne pour corser la série de la Fronde en Gascogne, il est bon de signaler plusieurs documents des Archives nationales, communiqués par M. Paul La Plagne-Barris; plusieurs pièces des Archives de Bayonne, fournies par M. l'abbé Gabarra, et surtout plusieurs morceaux du Fonds Saliné, aux Archives du Gers, dues à la fraternelle collaboration de notre excellent archiviste, M. Paul Parfouru. Jean-Georges de Saliné était seigneur de Roujos, près Beaumont-de-Lomagne, et l'on sait que cette dernière ville eut le tort de s'attacher, dans la Fronde, au parti des princes. On trouvera dans un mémoire spécial de Saliné (p. 83-86) le détail de ses démarches « pour la délivrance des villes de Beaumont et de Grenade en Lomagne, bloquées par les troupes de MM. de Marin et de Saint-Germain d'Apchon. » On est heureux d'y lire, parmi les noms des hommes qui firent alors de généreux sacrifices pour leurs compatriotes, ceux de Tourreil, le père de l'académicien traducteur de Démosthènes, et de Fermat, l'illustre savant dont Beaumont-de-Lomagne vient d'inaugurer la statue. Entre autres pièces du Fonds

Saliné, je ne puis m'empêcher d'en citer une qui me paraît vraiment éloquente; c'est une rude semonce du marquis de Tracy aux consuls de cette pauvre ville rebelle :

A Montauban, ce 12 novembre 1652.

Messieurs j'ai fait réponse à votre lettre par le messager que vous m'aviez envoyé et en des termes assez civils, parce que je croyais que vous aviez satisfait aux six mille livres qui vous sont ordonnées sur les tailles de cette année, pour Mrs les officiers du régiment d'Auvergne; mais j'ai appris aujourd'hui avec regret que cela n'était pas encore fait. Ainsi n'espérez pas recevoir aucunes courtoisies, ains au contraire tout le traitement que méritent des personnes qui ne se sont pas contentées d'avoir manqué à leur devoir, et qui veulent encore manquer à leur parole. Et comme je croyais que vous aviez contribué pour le soulagement du pays, en faisant acquitter ladite somme, j'avais dissimulé le terme injurieux et contre le respect que vous devez à vostre souverain, que vous aviez artificieusement inséré dans votre lettre, en parlant d'une *neutralité avec le Roi*, comme si vous n'aviez pas l'honneur d'estre nés ses sujets. Vous irriterez à la fin la patience de ceux qui ont l'honneur de commander les armées de Sa Majesté par le refus que vous faites tacitement de satisfaire à ce que vous devez. Ne craignez-vous pas que Dieu, qui est protecteur des innocents, ne châtie sur vous le mal et la persécution que les gens de guerre leur font, et que tout ce qu'il y a dans ce pays ne vous regardent, dès cet instant, comme les véritables perturbateurs de leur repos, et les seuls motifz de leur ruyne? Ne vous donnez plus la peine de m'écrire, puisque vous ne prenez pas la résolution de faire ce que vous devez; et si je vous en parle encore une fois, sachez que ce n'est pas à vostre considération, mais pour empêcher autant que je pourrai que les domaines de Monseigneur le Prince (1), pour lequel Leurs Majestés ont toujours des sentimens de tendresse, et nous tous ceux du respect et de la vénération, qui est dû à sa qualité et à son mérite, ne soient entièrement détruicts par le long séjour d'une armée qui demeure aux environs de votre ville, et par votre pure fauté. Je suis, Messieurs, votre bien humble serviteur.

On me pardonnera de suivre mon instinct et mes habitudes en me laissant attirer par l'éloquence plus encore que par le pur intérêt historique. Mais je crois, d'ailleurs, servir l'histoire autant que la littérature en insistant un peu sur le charme très vif des idées et des

(1) Le prince de Conti, abbé commendataire de Grandselve et par conséquent coseigneur avec le Roi de la ville de Beaumont fondée par les moines de Grandselve en 1279. (Voir *Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France aux* XIIIe *et* XIVe *siècles sous le nom générique de Bastides*. par A Curie Seimbres, page 250.) (Note de M. de Carsalade.)

sentiments, du ton et du langage des lettres publiées ici par M. de Carsalade. Je laisse de côté Tracy, Saint-Luc, Mazarin et les autres étrangers à la Gascogne. Mais il est curieux de voir si les braves représentants de la valeur gasconne représentent aussi bien l'humeur et l'esprit de leur pays. Il me semble qu'on en conviendra aisément, quand on aura tout lu. Je ne puis citer ici qu'un fort petit nombre de traits caractéristiques.

On a vu quelques lignes du maréchal de Gramont, esprit brillant, aisé, jovial, dépourvu de gravité plutôt que de portée sérieuse. Ce qui ne l'empêche pas de s'en faire accroire à l'occasion. Il écrit à Poyanne à propos d'une séance du Parlement où il s'est trouvé : « Il s'y passa avant-hier une chose où je fus assez heureux, puisque étant l'affaire la plus importante qui se passera de longtemps, j'ouvris un avis qui fut généralement suivi de toute la compagnie et sur lequel l'arrêt se donna (p. 41). » Malheureusement l'annotateur est là qui, sur l'irrécusable autorité d'Omer Talon, réduit presque à rien « l'affaire la plus importante » du trop vaniteux maréchal. Malgré ce défaut, il plaît, il séduit par cette gaieté et cette verve qui furent héréditaires dans sa lignée. « Je me réjouis, écrit-il à Poyanne, de ce que vous reverrez le sieur d'Orthe avant la vallée de Josaphat, où vous l'aviez déjà assigné (p. 52). » Ce devait être une fête pour Poyanne et pour les autres gentilshommes gascons de jouir de la société de ce gai personnage, soit à Peyrehorade, soit à Bidache, surtout quand il leur assurait qu'il en aurait « une extreme joie (p. 48). » D'ailleurs, il a de ces attentions aimables qui ne sont pas d'un égoïste : « Si madame de Poyanne désirait se divertir au piquet, je lui enverrais M. de Sarrecave (p. 91). »

A propos de ces amicales attentions du bon vieux temps, je me hâte, pour ne pas l'oublier, d'en noter une de Poyanne lui-même, attestée par ce joli billet de Saint-Luc (p. 116) :

Monsieur, je vous rends graces du souvenir obligeant que vous avez eu de m'envoyer des cuisses d'oie; il est d'autant plus utile qu'il semble que vous prétendiez me dispenser des rigueurs du carême et vous charger des événements de cette tentation. Je vous assure que je saurai profiter de votre bon précepte et qu'elles ne se mangeront pas sans boire bien souvent à votre santé...

L'esprit de Gramont se retrouve, avec plus de tenue, dans son frère, le comte de Touloujon. La plaisanterie sans dignité éclate, au contraire, vers la fin d'une toute petite lettre du duc de Roquelaure

(p. 98), la seule que nous ayons ici de ce trop bouffon personnage. Notez que dans les premières lignes il parle de la mort de sa mère en termes presque emphatiques : « ... le ciel et la raison n'avaient pas raffermi ma constance ébranlée par ce funeste accident. » Une vraie douleur ne parle guère ainsi, et l'on sait, en effet, que Roquelaure n'avait pas vécu en bonne intelligence avec sa mère.

Le caractère gascon se révèle, dans d'autres personnages, avec des traits plus nobles, plus héroïques. Je recommande la belle lettre de Marin (Michel du Bouzet), au sujet des villes de Beaumont et de Grenade (p. 87), dont je ne cite que quelques mots : « ... Evitez ce mal et cette ruine, au nom de Dieu. Je n'y ai pas d'autre intérêt que celui de mes voisins, et que j'ai grande douleur de voir ruiné et désolé mon pays. » Au début de cette lettre, se trouve cette phrase énergique : « J'ai à vous parler franchement et sans intérêt, à foi de gentilhomme quand il y en avait, » sur laquelle il faut citer la note de l'éditeur : « Quelle fière parole ! et, hélas ! quelle vérité dans ces temps de guerres civiles ! On reconnaît là le brave gentilhomme qui, à l'attaque de Labastide contre l'armée bordelaise, resté le dernier sur le champ de bataille et obligé par le nombre de battre en retraite, répondit fièrement au duc d'Epernon, qui s'était tenu prudemment loin du combat et lui adressait ce reproche : « *Eh bien, monsieur de Marin, où est donc l'honneur? — Monseigneur, l'honneur est à Labastide, où les généraux bordelais combattent en personne.* »

Je n'ai pas cru devoir m'arrêter, dans cette revue rapide, à la correction quelquefois douteuse du langage de nos guerriers gascons, encore moins à leur orthographe, parfois irrégulière au-delà de toute croyance (voyez un billet du duc de Navailles, p. 105). M. de Carsalade n'a fait que son devoir en la reproduisant; on me pardonnera, dans ce simple compte-rendu, de l'avoir ramenée à l'usage moderne, pour la plus grande facilité des imprimeurs et des lecteurs. Mais il faut remarquer après tout que nos gentilshommes, nourris souvent dans les meilleures maisons de noblesse française, parlaient généralement assez bien la langue nationale, au XVIe et dans la première moitié du XVIIe siècle. Les nombreuses et longues lettres du chevalier d'Aubeterre (des seigneurs d'Esparbès de Lussan), fort intéressantes par leur contenu, — car elles se rapportent à la lutte contre le terrible Balthazar, — me semblent également remarquables par la dignité du ton et le facile développement du récit.

Le prix de ces richesses inédites est doublé, je ne crains pas de trop dire, par tout ce que l'éditeur y a mis du sien. On ne se fait

pas idée de la masse énorme de noms et de faits, simplement énoncés dans les textes, et qui seraient restés de vraies énigmes sans le secours de cet habile et patient chercheur. Grâce à lui, ces noms de gentilshommes, qui semblent échapper à tout état civil par leur nombre, leur variété et leur perpétuel va-et-vient entre les membres d'une même famille, sont classés, disciplinés, commentés dans des notes, au bas de chaque page. L'origine et l'histoire des personnages sont indiquées dans des résumés substantiels. Les seigneuries, les gentilhomières, les bicoques oubliées obtiennent des éclaircissements analogues. Des indications précieuses renvoient les curieux aux sources et aux travaux déjà publiés sur les hommes et sur les faits cités. Et ce commentaire, avant tout précis et savant, trouve encore le moyen d'être judicieux, moral, animé, tour à tour touchant et enjoué.

La Table analytique vaudra peut-être à M. de Carsalade la reconnaissance des travailleurs autant ou plus que son excellente annotation. Elle a pourtant le défaut d'être seule : je la voudrais précédée ou suivie d'une vulgaire *table des documents*, moyennant laquelle on verrait tout de suite, par exemple, combien de lettres de Mazarin, de d'Harcourt, de d'Epernon, etc., renferme ce fascicule. Mais quel trésor que cette table développée! quelle avance pour les chercheurs, pour les écrivains, qui trouveront là des matériaux non-seulement indiqués, mais à demi-classés et mis en œuvre ! J'en offrirai deux exemples. Soit d'abord un nom de ville, Mont-de-Marsan :

Assiégée par Poyanne. — A pour gouverneur le comte de Jarzé. — Prend le parti de Condé. — Se soumet au comte d'Harcourt, — qui fait mettre en liberté les prisonniers. — Désordres dans la ville. — Défense aux conseils de nommer maire le sieur de Prugue. — Ouvre ses portes à Balthazar, — le laisse s'évader — Candale y entre, — fait mettre en prison les jurats, — y envoie des troupes — Est imposée pour indemniser Balthazar. — Cabales et tyrannies des frondeurs dans la ville.

Maintenant un nom d'homme, et des moins chargés, le capitaine Pensens :

Est envoyé vers Poyanne par le duc d'Epernon, — perd sa femme; [est-ce bien sa femme? le texte dit « sa maîtresse. »] — Prend les intérêts de la ville de Nogaro. — Est d'Aignan. — Chargé de la démolition des murs de Tartas — Blessé aux guerres de Catalogne.

Quelque informe, quelque décousu, quelque incomplet que soit cet aperçu du premier fascicule des *Archives historiques de la*

Gascogne, je crois l'avoir assez fait connaître pour le recommander à tous les amis de notre histoire provinciale. Mais je n'ai pas le droit de m'arrêter là.

Est-ce que je n'ai pas promis, dans la première annonce que j'ai faite de ce fascicule, que mes éloges seraient mêlés de quelques critiques? Je pourrais assurément oublier cette promesse sans faire tort à personne. Tout au plus craindrais-je de nuire à la publication elle-même et au très consciencieux éditeur, en laissant croire que j'avais par sympathie aveugle ou camaraderie trop complaisante dissimulé ses fautes, car il y a toujours quelques fautes dans une œuvre de ce genre. L'important est de voir de quelle sorte elles sont et quelle portée elles peuvent avoir. Je vais donc noter tout ce que j'ai cru voir de défectueux dans le travail de mon excellent confrère.

D'abord, en fait d'histoire et de géographie, j'ai appris beaucoup dans les annotations de M. de Carsalade, et je n'y ai rien trouvé à reprendre. Il est vrai qu'en ce genre ma compétence ne va pas loin. Mais la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, qui a grâce d'état pour le domaine landais qu'intéressent presque toutes les pages de cette correspondance historique, et qui est dirigée par un jeune érudit dont je puis attester la préparation tout exceptionnelle en ce genre, n'a trouvé elle-même que trois petites, très petites corrections à y faire. Je les lui emprunte pour ne rien omettre : « Bidache n'a jamais été principauté (p. 48), mais simplement souveraineté, en son plus beau temps, du XVIe au XVIIIe siècle. — En 1653, l'évêque de Bayonne n'était pas Jean de La Lande d'Olce (p. 158), mais simplement Jean d'Olce. Olce passa aux La Lande en 1683, par le mariage de Pierre de La Lande, baron de Magesq, avec Françoise de Golard, héritière du chef de sa mère de la baronnie d'Olce en Basse-Navarre. — Enfin Tartas n'était pas le chef-lieu de la sénéchaussée d'Albret (p. 162), c'était Nérac. »

Ce que je pourrais blâmer, pour ma part, dans le commentaire historique de l'éditeur, c'est d'abord un certain désordre dans la place de quelques renseignements. Ainsi le capitaine Pensenx est nommé dès la page 15 et son nom revient plusieurs fois depuis, non sans exciter une assez vive curiosité, qui n'est satisfaite qu'à la page 160, où nous apprenons enfin qu'il s'appelait Antoine de Vergès et que son fief était voisin d'Aignan (Gers). Il est vrai que l'éditeur a ici pour excuse les hasards de recherches difficiles qui n'ont pas abouti du premier coup; il est à remarquer surtout que l'excellente méthode et le détail complet de la table alphabétique des noms

propres corrige ou atténue beaucoup l'inconvénient de ce léger désordre. Il serait encore plus injuste de se plaindre des hésitations de l'annotateur en certaines matières délicates et controversées, par exemple sur la généralogie des Baas et des de Batz. Il a eu, de lui-même, l'idée d'identifier les béarnais Baas avec les gascons de Batz : M. de Jaurgain vient, ce me semble, de lui donner tort en démontrant l'origine béarnaise des Baas (de Nay) — à moins que je ne m'égare moi-même en identifiant les Baas de M. de Jaurgain avec ceux dont parle M. de Carsalade dans une note de la p. 121. — Quant à l'origine des Batz-Castelmore (je ne sais pourquoi l'éditeur écrit *Castelmor*), on sait que la question est vidée par les papiers des Archives du Séminaire d'Auch, au jugement de M. P. La Plagne-Barris, qui me déclarait ces jours-ci avoir dit là-dessus son dernier mot. Ce qui n'empêche pas le savant auteur du travail historique sur les *Trois Mousquetaires,* dans la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, de rester attaché au jugement de maintenue de 1716. Un de nos collaborateurs les plus versés en matière généalogique, M. D. de Thézan, m'écrit aussi qu'il persiste dans la même opinion, exprimée depuis longtemps dans son étude sur *Lupiac*, que je demande pardon à lui et à nos lecteurs d'avoir tant gardée en portefeuille et que je compte bien publier dans notre prochaine livraison.

Plus sont utiles les références indiquées dans les notes, plus il importe de les rendre bien nettes et bien claires. C'est le cas de la plupart de celles que l'éditeur nous fournit, mais la *Revue de Gascogne* a pourtant à se plaindre du mode employé à son égard. On renvoie souvent à des travaux publiés chez elle, mais avec la seule indication du mois et de l'année. Quand le volume est broché ou relié, — comme il doit l'être chez les vrais amateurs, — la recherche est assez difficile : il eût été plus utile et plus court de donner deux indications numériques, l'une en chiffres romains pour le tome, l'autre en chiffres arabes pour la page. — A plus forte raison, les Mémoires de Lenet (p. 34), ceux de Gramont (p. 44), cités d'après la collection de Michaud et Poujoulat, ne devraient pas l'être sans indication du volume de cette collection si étendue.

On voit que je ne sors pas des tout petits détails. Les fautes d'impression que je pourrais indiquer sont encore moins importantes. J'ai trouvé une fois *Saint-Cyron* pour *Saint-Cyran* (p. 144), et deux fois dans la même page (32), *Campagne* pour *Compaigne*, à moins que le texte original ne renferme cette erreur, ce qui me paraît peu probable. Au reste, la fidélité de la copie, dans ces lettres

d'orthographe très variable et quelquefois très incorrecte, ne rend pas la lecture difficile, grâce à une excellente ponctuation, qui est le fait de l'éditeur. J'ai noté çà et là, comme exception à cette fidélité, l'orthographe en *ais* (pour *ois*) de quelques imparfaits ou conditionnels; il n'est pas à croire que les auteurs de ces vieilles missives aient anticipé sur l'orthographe de Voltaire.

Une faute d'impression rend faux (p. 18) un vers de Boileau :

La Salle, Beringhem, Nogent, d'Ambres et Cavois.

Effacez *et*. Ce petit malheur n'empêchera pas les Gascons d'être reconnaissants à l'annotateur qui leur révèle dans ce mystérieux d'Ambres un compatriote, François de Gélas de Voisins, marquis de Vignolles, de Léberon et d'Ambres... Qui ne s'égarerait à travers ce fouillis de noms et de titres? Aussi Brossette, qui avait donné d'intéressants détails sur les quatre autres héros du passage du Rhin nommés dans ce vers, avait-il gardé un silence prudent au sujet d'Ambre (c'est l'orthographe de son édition de Boileau). M. de Carsalade ajoute que c'est le seul gascon cité par le poète. Ce serait le cas de dire : tant pis pour Boileau! Mais, dans la même page, on voit sous les yeux de Louis XIV, et

Par son ordre, Grammont le premier dans les flots
S'avance(r), soutenu des regards du héros.

Est-ce que M. de Carsalade aurait rayé du nombre des gascons ce fils aîné du maréchal de Gramont? Notez à ce propos que c'est lui, le comte de Guiche, qui fut cause de ce passage du Rhin, où d'ailleurs il fit *courir* avec lui *Mars et Bellone*. « Il vint rapporter au roi qu'il avait trouvé un gué facile vers Tolhuis et promit de passer à la tête de la cavalerie. La vérité était pourtant qu'il n'y avait point de gué, de sorte que l'armée fut obligée de traverser une bonne partie du Rhin à la nage; mais le comte de Guiche, qui avait servi en Pologne, s'y était accoutumé à passer ainsi les plus profondes rivières, à l'exemple des Polonais. »

Une dernière correction, la seule que j'eusse à cœur de ne pas négliger, en ma qualité de professeur de philologie romane. C'est à propos du mot *parabien*, et de l'expression *faire le parabien*, pour féliciter (p. 37). M. de Carsalade l'interprète bien par « faire compliment, » mais il ajoute une fausse étymologie : *par bien*, comme *par trop*. « M. Littré, continue-t-il, ne cite pas cette locution dans

son Dictionnaire. » C'est qu'elle n'est pas française. Le comte de Toulonjon emploie ici un mot castillan, chose fort ordinaire parmi les courtisans d'alors : *parabien* est dans tous les dictionnaires espagnols et il n'a qu'une étymologie espagnole : *para bien* (*pro bono*).

Ces menues critiques ont pris beaucoup de place, plus de place que mes éloges, mais on en comprend la raison. J'ai voulu dire absolument tout ce qui m'avait paru digne de correction, et j'ai cité une demi-douzaine de lignes. Si j'avais voulu louer tout ce qui le méritait, il aurait fallu citer tout le reste.

Léonce Couture.

DOCUMENTS INÉDITS.

Lettres de Henry de Sponde, évêque de Pamiers*.

VII

A Monsieur de Peyresc, conseiller du roy au Parlement de Provence, à Aix.

Monsieur,

Je receus il y a quelque temps le livre du sieur Aleandre (1) que vous pristes la peine de m'envoyer, et vous en remerciay par un prebstre de mon diocèse lequel a un procez en vostre Parlement. Il m'a depuis escrit que lorsqu'il y arriva vous n'y estiez pas. Je croy qu'il aura fait son devoir de vous rendre ma lettre à vostre retour. Et neantmoins, à la semonce de M. Abbatia (2), et pour vous continuer le tesmoignage de ma bonne volonté, j'ay pris tres volon-

* Voir ci-dessus, p. 352 et ss. — A la page 362, ligne 14, corrigez une grosse faute d'impression : au lieu de Rouch, lisez Rouen.

(1) Sur le poète et archéologue Jérôme Aléandre, voir une assez longue note dans le fascicule v des *Correspondants de Peiresc, Lettres inédites de Claude de Saumaise* (1882, p. 7).

(2) Abbatia était un conseiller au Parlement de Toulouse qui cultivait les lettres avec succès. Cet homme d'esprit était fort lié avec Peiresc et il figurera prochainement dans la galerie des correspondants de l'immortel érudit.

tiers la commodité qu'il m'a offercte de vous reïterer les mesmes remerciements que je vous faysois par ma precedente. J'ay toutefoys perdu et vostre lettre (1) et le livre, dans Pamiers, au ravagement de ma mayson qui a esté fait à la prise de la ville par M. de Rohan avec la trahison d'aucuns de dedans. J'y estois, et eus bien de la peyne de me sauver parmy les armes ennemyes; mais on a exercé sur ma mayson plus de cruauté qu'on a fait sur aucun evesque depuis que l'heresie est entrée en France. Dieu en soit loué! Je me suis retiré en ceste ville, pour m'y remetre en estat n'ayant tiré ni sauvé que mon corps à demy nud. Si je puis vous y rendre quelque service en l'estat que je suis, vous trouverez que je suis, monsieur, vostre humble et tres affectionné serviteur.

HENRY, E. de Pamiers.

A Toulouse, le premier decembre 1627 (2).

VIII

Au même.

Monsieur, il appert clairement par les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire combien les Muses font estat de vous, puisque d'un costé elles vous font leur procureur en la recherche du Traité de Dionysius Byzantius (3), et de l'autre vous consignent de si bonnes pieces de l'Histoire ancienne. Je suis grandement marry que je ne suis un peu plus près de vous, pour participer sous vostre faveur à ces caresses; car de cette sorte d'estude il y en a prou de disette pour le present en ce païs, qui est aussi cause que je n'y ai pu avoir jusqu'apresent nouvelles du susdit autheur, et ne pense pas y en pouvoir trouver puisque les maisons des Peres Jesuites, ni la biblio-

(1) Cette lettre, perdue par H. de Sponde, nous a été conservée dans le registre S.-Z. des minutes de la bibliothèque de Carpentras; elle est datée du 8 mai 1627. On la trouvera dans le dernier volume du grand recueil auquel je travaille presque sans relâche depuis 1878.

(2) Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 9537, autographe. Peiresc répondit à cette lettre le 3 février 1628.

(3) Luc Holstenius réclamait de Peiresc la communication d'un manuscrit de la *Description du Bosphore* de cet auteur, qu'il voulait faire entrer dans une collection d'anciens géographes, manuscrit qui devait se trouver, pensait-il, dans la bibliothèque du cardinal Georges d'Armagnac. Après bien des instances d'une part et bien des recherches de l'autre, on conclut que l'ouvrage était perdu. (Voy. *L. Holst. Epist.*, éd. Boissonade, Paris, 1817, in-8°, p. 36, 147, etc.)

theque de M. Chabanel (1), où se trouve la plus grande quantité de livres grecs, ne sçavent ce que c'est. MM. de Rhodés (2) et de Castres (3) estoient, ces jours passez, icy, mais je ne leur en parlay pas pour n'en avoir encore eu vostre advertissement; le premier sera de rechef icy dans peu de jours pour la tenue des Estats, auquel je ne faudray d'en parler, s'il plaist à Dieu; et s'il ne vient luy en escriray; et en cas qu'il ne se trouve de ce costé, j'escriray à Castres, et y fairay tout mon possible avec M. Abbatia, lequel je ne m'estonne pas si vous aymés, puisqu'il a tant de bonnes parties qui le rendent recommandable.

Quant aux fragments des auteurs qui vous sont venus en main, il faut necessairement que vous les communiquiés au public, affin qu'on s'en prevale. Tous vous seront grandement obligés, et principalement je vous asseure que vous ne scauriés faire un plus agreable present à la ville de Rome.

Je vous remercie bien humblement du livre du sieur Aleandre que vous m'avés envoyé pour reparer la perte du premier que vous m'aviés donné. Je suis marry que je ne vous puisse redonner aucune chose estant dans la disette où je suis, et pour faire pour vous tout ce que je puis, je prie Dieu vous donner le contentement que vous desire, monsieur, vostre humble et tres affectionné serviteur.

HENRY, Evesq. de Pamiers

A Tholose, le XVI fevrier 1628 (4).

IX

Au même.

Monsieur, j'ay receu par M. Abbatia les poëmes qu'il vous a pleu m'envoyer du sieur Aleandre, lequel j'en ai déjà remercié par lettres, comme je fais à vous, monsieur, de la peine que vous en avés pris. Quant aux deux subjets que vous avés pris de vous resjouyr avec moy, sçavoir de nostre restablissement dans nostre

(1) La collection de M. Chabanel a-t-elle été connue des bibliophiles toulousains?

(2) Bernardin de Corneillan (1613-1636). Je publierai diverses lettres de Peiresc à ce prélat, qui rechercha pour lui les livres de la bibliothèque du cardinal Georges d'Armagnac, ancien évêque de Rodez.

(3) Jean de Fossé (1583-1632).

(4) Bibliothèque Méjanes, à Aix. Collection Peiresc, tome XII, f. 109. Copie.

ville, et le recouvrement de ma bibliotheque, le premier est veritable, mais avec tel desadvantage pour la desolation incroyable que nos soldats ont apporté à cette miserable ville, au sac qu'ils ont exercé près d'un mois, que ce n'est plus qu'une figure de ville; et neantmoins nous avons à louer Dieu que nous l'ayons tirée d'entre les mains des Heretiques qui la possedoient paisiblement depuis cinquante-deux ans. Dieu veuille que nous la puissions conserver! Cependant Dieu en a tiré ce fruict que plus de huit cent personnes ont abjuré l'heresie. Je le supplie qu'il leur fasse la grace de perseverer. Quant au recouvrement de ma bibliotheque, il n'en a pas esté besoin d'autant que je n'en ay rien recouvert du tout, hormis trois ou quatre chetifs que quelques soldats m'ont rendu, et de tout le reste que je perdis, je n'en ay rien recouvré, tellement que je suis demeuré en grosse perte de meubles, chevaux, chapelle, papiers, habits, provisions, argent et generalement de tout ce que j'avois, sans que j'en j'en aye touché un denier de recompense. Dieu, pour qui je l'ay perdu, me la donnera, s'il luy plait, en son païs où je la desire, quoyque indigne de l'obtenir.

M. nostre archevesque (1) a eu dès le commencement des heurtes (2) avec le premier president (3), qui a occasionné le roy de les appeler tous deux, et ils y sont allés. La pauvre Eglise, *Domina Gentium*, n'est pas seulement *facta sub tributo* (4), mais *prostrata sub pedibus* de ceux qui la debvoient honorer. *Quando venerit Filius hominis, putas quod inveniet fidem* (5)? *Etiam veni Domine* (6), affin que nous soyions mis en liberté.

Je prie sa divine bonté qu'il vous donne le contentement que vous desire, monsieur, vostre humble et tres affectionné serviteur.

HENRY, E. de Pamiers.

A Tholose, le 20 aoust 1628 (7).

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Charles de Montchal (1627-1651). Ce savant prélat trouvera lui aussi une place dans les *Correspondants de Peiresc*.

(2) Le mot *heurt* me semble avoir toujours été masculin. On trouve pourtant dans les *Mémoires* de Philippe de Commyns : *une des heurtes de l'adversité*.

(3) C'était Le Mazuyer. On verra quelques détails sur la lutte de l'archevêque et du magistrat dans les lettres d'Abbatia à Peiresc.

(4) Jerem. Thren. I, 1.

(5) Luc, XVIII, 8. Sponde cite de mémoire.

(6) Apoc. XXII, 20.

(7) *Ibid.*, f° 108.

BIBLIOGRAPHIE.

I

Un cartulaire et divers actes des Alaman, des de Lautrec et des de Levis, seigneurs de Castelnau-de-Bonafous, Villeneuve-sur-Vère, etc., etc., en Albigeois; — Saint-Sulpice, etc., etc., en Toulousain; — et Lafox, en Agenais, XIIIe et XIVe siècle, publiés par Edm. Cabié et L. Mazens. (Blasons et fac-similés.) Toulouse, Marqueste; Albi, Mlle Tranier; Paris, Picard. 1883. In-8° de LXXVIII-235 p.

Deux de mes savants confrères de la Société archéologique du midi de la France viennent de servir, par cette courageuse et patiente publication, les plus sérieux intérêts de l'histoire provinciale. L'un d'eux, déjà connu par une excellente *Monographie des seigneurs de Graulhet* (Tarn), qui a obtenu le prix Gourgaud en 1879, était naturellement désigné pour éditer un cartulaire qui lui en avait fourni les meilleurs éléments et qui, du reste, fait partie de son notariat. L'autre, M. Edm. Cabié, bien apprécié de nos lecteurs pour ses recherches sur l'Isle-Jourdain et les contrées voisines, est devenu le collaborateur de M. L. Mazens, en lui apportant, avec son excellente préparation paléographique, des documents et des renseignements nouveaux, spécialement sur la partie du Toulousain qu'il habite et qui appartint aussi aux Lévis, héritiers des Lautrec, lesquels avaient eux-mêmes recueilli les droits des Alaman. Ainsi, malgré les diverses provenances des pièces ajoutées au Cartulaire (qui occupe seul les cent vingt-cinq premières pages du volume), malgré le nombre et l'éloignement des lieux qu'elles intéressent, il y a toujours unité de sujet : les domaines de trois grandes familles, qui n'en font qu'une; il y a même une certaine unité géographique, ainsi marquée dans l'*Introduction :* « ... Si nous voulons relever avec abondance les renseignements *suivis* que renferment nos chartes, c'est sur les territoires actuels du Tarn et de la Haute-Garonne que nous devons nous arrêter. Dans cette région, à partir des gorges sauvages du Viaur, sur les limites de l'Aveyron, jusqu'aux collines qui bordent le cours du Girou à 4 ou 5 lieues de Toulouse, une foule de villes, de villages et de châteaux, formant une ligne

à peu près ininterrompue, sont presque cités à chacune des pages de notre livre, et c'est même assez souvent au moyen des actes qu'il contient que plusieurs de ces lieux naissent en quelque sorte à l'histoire. Nous ne craignons pas de dire que, pour tout le nord de l'Albigeois et le nord-est du Toulousain, notre recueil est, à ce point de vue, un des plus riches qui aient été édités jusqu'à ce jour. » (p. IX-X.)

Il suffit d'avoir indiqué le domaine qu'intéresse particulièrement ce beau volume : ce domaine n'est pas le nôtre. Mais en dehors de ses limites, les chartes publiées par MM. Cabié et Mazens touchent à bien des localités et des personnages qui nous appartiennent plus ou moins.

Je me contente de recommander à nos confrères de l'Agenais de nombreuses mentions concernant : la ville, les couvents, le diocèse, l'évêque, les notaires, le sceau royal des contrats de la sénéchaussée d'Agen, Port-Sainte-Marie, Laugnac, Marmande et surtout, naturellement, Lafox, village et château du domaine des Alaman (aujourd'hui canton de Puymirol), avec sa motte surmontée d'une tour, son péage, ses censives, etc. Je ne cite pas les pages, parce que les travailleurs n'auront qu'à chercher ces noms dans l'excellente « Table alphabétique des noms de personnes et de lieux traduits en français (p. 189-226), » qui couronne et complète parfaitement ce recueil si plein de choses.

Je dois un peu plus d'attention aux noms vraiment gascons.

Cabanès (Tarn) n'est pas du nombre, mais ce lieu fut disputé, de 1304 à 1312, entre Bertrand de Gout, seigneur de Lautrec, et trois autres compétiteurs solidaires, dont le comte de Comminges. Quoique les pièces de ce long procès ne soient pour la plupart qu'analysées dans ce volume, elles y tiennent une large place (p.153-180); malheureusement la fin, le dénouement y manque. Ce Bertrand de Gout (*de Guto, del God*), vicomte de Lomagne et d'Auvillars, était devenu seigneur de Lautrec par son mariage avec Béatrix, veuve de Philippe de Lévis. Plusieurs actes (p. 126-138) concernent cette illustre dame et son mari, surtout dans leurs rapports avec le couvent des Clarisses d'Avignon (1296-1338). A propos de ces religieuses paraît plusieurs fois le franciscain Bernard Délicieux, bien connu par une notice de M. Hauréau, sans parler du tableau de M. Laurens. Je fais cette remarque parce que ce nom célèbre n'a pas été l'objet d'une note historique de la part des savants éditeurs, même dans la table, où ils ont rappelé, du moins,

que Bertrand de Gout était le neveu du pape Clément V. Un autre membre de la même famille, Raimond-Guillaume de Gout, fils de feu Genebrin, achète à Philippe de Lévis, entre 1296 et 1304, le péage de Thouars, *pedagium apud Toarcium, prope Portum Sancte-Marie, diocesis Agennensis, in flumine Garone* (p. 7 ss.)

Un Jourdain jeune, chevalier, fils de Jourdain de l'Isle, avait acquis en Agenais et en Toulousain des domaines seigneuriaux qu'il échangea contre d'autres, en 1285, avec le vicomte de Lautrec. Parmi les témoins de l'acte figure un G. de Cazaubon (p. 61). Ici et ailleurs, des recherches dans les grands recueils et surtout dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne* permettraient sans doute de préciser les titres des personnages et d'expliquer leurs rapports mutuels. Je n'ai pas à cette heure le loisir d'y regarder de près; mais il me semble que le chevalier contractant est celui qui devait plus tard s'appeler Jourdain V, le fils de ce Jourdain IV qui donna tant d'importance à la seigneurie, qui épousa en premières noces Faydide de Cazaubon, en second lieu Vaquerie de Montélimar (citée sans nom de famille à la p. 42), et qui maria ses filles à Etienne Colonna, à un fils du comte de Comminges, au seigneur de Caumont, au comte d'Astarac, au vicomte de Narbonne. *G. de Çazaubon* est sans doute Géraud, vaincu au Sempuy par le comte d'Armagnac et le roi de France, mais qui dut rester seigneur de Cazaubon jusqu'à sa mort, où cette seigneurie passa par héritage à son neveu Jourdain V de l'Isle (1).

Des notes afférentes à l'histoire et à la généalogie féodales auraient été fort utiles, on le conçoit, au bas de ces pages, où se pressent les noms d'hommes et les noms de lieux. Mais il serait injuste de demander aux savants éditeurs plus qu'ils n'ont voulu donner, car leur travail a été lourd et la contribution qu'ils apportent aux études provinciales est considérable. Pour le domaine qu'embrasse leur publication, ils fournissent un tableau complet et suivi, pendant deux siècles, de l'état et des droits de la féodalité locale et bien des traits pour l'histoire ecclésiastique et civile. Ils offrent de plus aux études sur le moyen âge une série de renseignements sur divers objets importants, par exemple : 1° sur les notaires, « sur l'organisation des notariats aux XIIIe et XIVe siècles, sur la confusion de la charge de greffier de cour avec celle de

(1) Voir le travail de M. l'abbé Ducrac sur *Cazaubon et les baronnies d'Auzan*, *R. de G.*, t. XXI, p. 23.

notaire, sur les attributions de ces officiers publics, sur leur salaire, sur le rayon dans lequel ils exerçaient, sur le mode de réception des actes et leur mise en forme publique, sur la manière de renouveler ou multiplier les copies et de les authentiquer, etc.; » — 2° sur la façon de dater les actes, avec des variétés locales en ce qui concerne soit la mention des princes, des rois, des évêques, soit le point de départ de l'année... « On peut observer (aussi) que le mode italien de dater d'après l'entrée ou l'issue du mois et en ajoutant parfois la férie est fréquent pour les époques anciennes (1235 à 1261, 1280), tandis qu'à partir de 1288, on voit s'introduire assez souvent l'indication du jour de la semaine rapporté à une fête religieuse; » — 3° sur l'état social, non-seulement des seigneurs, mais des bourgeois et vilains, ainsi que des serfs, aussi bien que sur la nature et la consistance des propriétés foncières à cette époque reculée; sur la statistique, le droit civil et criminel, les institutions communales, etc. — Enfin, en ce qui concerne la linguistique et la paléographie, il faut recommander ce volume comme un excellent texte d'études pour les travailleurs. Beaucoup de pièces sont en *roman,* comme parlent les éditeurs, c'est-à-dire en langue d'oc (pas de gascon, hélas!) et elles sont transcrites avec le plus grand soin et selon une méthode très bien discutée (p. LV-LXVI) (1). De plus, ce qui manque presque toujours dans les publications de ce genre, un bon nombre de planches autographiées présentent, non-seulement des fragments plus ou moins longs de pièces de diverses dates, mais encore des listes de lettres, chiffres, abréviations, etc. Non contents de nous donner un trésor de pièces historiques, MM. Cabié et Mazens nous offrent par surcroît un vrai manuel pratique de paléographie.

(1) Dans les notes étymologiques des éditeurs, on sent peut-être quelquefois une certaine inexpérience, mais en même temps — ce qui est si rare, surtout en province et dans le Midi, — une prudence à toute épreuve. — Je remarque l'identification du nom latin *Aspell* (o) avec *Aspet,* qui est parfaitement légitime, *ll* final devenant *t* en gascon et Aspet (Haute-Garonne) étant bien, en effet, du domaine gascon. — Une autre remarque de nomenclature géographique : *Castallainx,* d'où est daté (juin 1382) un acte de l'évêque Jean de Beauvais, lieutenant du roi en Languedoc, est *peut-être,* lisons-nous dans la table, pour Escatalens, canton de Montech (Tarn-et-Garonne), qu'on appelait autrefois les Castalains et que nous trouvons même écrit dans un document les Castalens. » Cette identification est des plus plausibles. La perte de l'*s* dans *Cast* — est par elle-même peu conforme aux lois de la langue d'oc; mais dans le composé *As-Castal...* ou *Es-Cast* .., l'euphonie aura été plus forte que l'étymologie; il y a donc lieu de songer plutôt à l'origine *Castellum* qu'à la racine ethnographique *catalan.* Tout cela pourtant, pures conjectures à vérifier ultérieurement. Je n'efface pas le *peut-être* des doctes et prudents éditeurs.

II

Supplément aux Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais, par M. Georges Tholin. Agen, impr. et lith. v^e Lamy, 1883. In-8° de 50 pages.

J'ai tâché de rendre justice dans leur temps aux *Etudes sur l'architecture de l'Agenais* du savant archiviste de Lot-et-Garonne. Je les ai fait connaître très imparfaitement; mais je ne prétendais guère que les signaler et les recommander, en marquant bien leur caractère propre, qui les distingue si profondément des monographies ordinaires d'édifices religieux. J'aurais voulu surtout les faire lire et leur susciter des imitations. J'ai bien peur de n'y avoir pas réussi, et je remercie M. Tholin de me fournir une occasion nécessaire d'y revenir et d'y insister encore. Le fléau des monographies monumentales, c'est la description. J'admire la science, la mémoire et le français spécial des archéologues qui détaillent un édifice, feuille à feuille, comme un artichaud, cubant chaque pierre, notant chaque coup de ciseau; suivant docilement chaque moulure depuis sa naissance jusqu'à sa dernière extrémité, calquant avec leurs phrases toutes les saillies, toutes les courbes, tous les enroulements où se joue l'art roman ou gothique. C'est merveilleux; mais, à la fin, le lecteur, qui a cru tout voir et à qui l'on a vraiment tout montré, ne voit rien, absolument rien. Et tel est l'effet inévitable de ces descriptions diffuses; les lois de l'imagination le veulent ainsi. Autre est la méthode de M. Tholin. Il a classé les édifices religieux en un certain nombre de types, déterminés par des caractères tout spéciaux, pris dans le plan lui-même et le mode de construction. Une fois cette classification faite, chaque édifice n'a plus qu'à prendre son rang, sauf la notation précise, mathématique de ses dimensions et de ses membres, et l'indication exacte des quelques détails originaux qu'il peut offrir. L'ornement, il est vrai, échappe à cette méthode rigoureuse; mais l'ornement a une importance fort secondaire dans la plupart de nos édifices; et s'il est bon de le décrire, il est surtout utile de le dessiner. Qui nous donnera, pour nos églises de Gascogne, des descriptions bien courtes, bien claires, bien scientifiques, accompagnées de plans et ornées, le cas échéant, de dessins de détail?

Les planches ne manquaient pas aux *Etudes* de M. G. Tholin; il avouait pourtant, en juge éclairé mais sévère jusqu'à la rigueur, qu'il y aurait fallu beaucoup plus et beaucoup mieux en ce genre. Mais ce

qu'ont proclamé à l'envi tous ceux qui se sont servi de son livre, c'est l'excellence de sa méthode et la précision lumineuse de sa rédaction. Si l'auteur a dû donner un SUPPLÉMENT, c'est que, depuis la publication de ses *Etudes,* il a visité, en prenant des notes, à peu près toutes églises de Lot-et-Garonne, tandis qu'il n'en connaissait pas alors plus de la moitié. Sa brochure actuelle renferme la description d'environ soixante-dix églises romanes (sans compter la simple indication de plusieurs autres), description fort sommaire, on le comprend, et sur laquelle je n'ai pas à insister. Y aura-t-il un autre supplément pour les édifices gothiques, et aurons-nous alors les *tables* qui manquent à celui-ci? Je le souhaite, mais l'auteur n'en dit rien.

Je me contente de signaler, parmi les monuments qu'il a décrits : 1° Trois églises *à trois nefs, à transsept et à trois absides orientées :* l'abbatiale de Saint-Maurin consacrée en 1097, d'après une belle inscription commémorative; l'abbatiale de Clairac, du XIIe siècle, et la prieurale de Gontaud; 2° Une église *à une nef, à transsept, ayant une grande abside et deux absidioles orientées* : celle de Saint Hilaire d'Agen, aujourd'hui transformée en magasin; 3° Les très nombreuses églises ayant *un sanctuaire composé d'une abside et d'une travée de chœur*, et pour clocher *un pignon-arcade sur la façade occidentale.* L'Agenais en offre au moins 87 exemples, que M. Tholin a étudiés et comparés de façon à saisir leurs nuances diverses et à les classer dans les trois siècles, XIe, XIIe, XIIIe.

Mais je dois noter encore un type très primitif, dont le savant archéologue a trouvé neuf ou dix exemples dans la région : une *cella terminée par une abside;* telle était, dans des dimensions exceptionnelles, la chapelle du Paravis, bâtie peu après la fondation de ce prieuré de l'ordre de Fontevrault (1130).

Je dois surtout signaler les pages consacrées à deux églises de structure très particulière, très savamment conçue, « assurant la durée indéfinie des voutes en berceau, » et offrant dès le XIIe siècle le type qui devait dominer chez nous au XVe : *églises à une nef bordée de chapelles établies entre les contreforts.* On sait que M. Tholin avait accordé, dans ses *Etudes*, une attention particulière à ce plan et en avait soigneusement cherché l'origine et la propagation. A son hypothèse, sur une origine languedocienne, notre collaborateur M. Adrien Lavergne avait opposé les beaux modèles offerts par l'Espagne et surtout l'immense église de Gérone. M. Tholin ne croit pas que nous ayons emprunté ce type à l'Espagne. Mais il intro-

duit aujourd'hui un fait nouveau dans la discussion toujours ouverte; et ce fait, c'est que, « dès le XIIe siècle, il se rencontre chez nous des plans d'églises à contreforts intérieurs, dont l'épreuve devait amener à construire des vaisseaux d'une stabilité parfaite quelle que fût leur largeur. »

Tous les méridionaux, amateurs d'archéologie religieuse, qui possèdent déjà l'ouvrage de M Tholin, s'empresseront de lui demander ce *Supplément* indispensable; quant à ceux qui ne l'ont pas encore, ils se hâteront, je le souhaite et je l'espère dans leur intérêt et dans l'intérêt de la science, de l'acquérir et de l'étudier.

III

Deux lettres inédites de Jean Price à Bourdelot, publiées et annotées par Philippe Tamizey de Larroque. Paris, Léon Techener, 1883. 16 pages in-8° (Tiré à 50 exemplaires. Extr. du *Bulletin du bibliophile*.)

Notre excellent ami et collaborateur a beau être absorbé par ces deux travaux qu'il semble considérer comme les monuments les plus sérieux et les plus durables de sa carrière d'érudit, la correspondance de Chapelain, presque publiée à cette heure, et celle de Peiresc, presque prête à paraître : il glane toujours, même en dehors de son sillon ordinaire, et il fait part aux savants de ses trouvailles, en ajoutant à des textes curieux des remarques souvent plus curieuses encore. Jean Price est un anglais du dix-septième siècle, un peu cosmopolite, — ce n'est pas une raison pour lui faire longuement les honneurs de la *Revue de Gascogne*, — mais surtout lettré, fort attentif à toutes les publications savantes de son temps. Il écrit de Londres au parisien Bourdelot, non moins lettré que lui, et lui parle de bien des gens et de bien des choses littéraires, qui les passionnent l'un et l'autre, qui sont tout aussi familières à l'éditeur notre contemporain, — témoin ses notes abondantes, sûres... et amusantes, — et qui doivent intéresser aussi tous les amis des lettres sérieuses. Au reste, Price, tout en citant Allatius, Holstenius et bien d'autres savants en *us*, sacrifie parfois à une curiosité moins relevée et cause aussi volontiers d'accouchements prodigieux, de longévités incroyables, de serpents velus, que sais-je encore ? Et il a de l'esprit et de la gaieté. De sorte qu'on sourit et qu'on lui donne un formel démenti quand il s'avise de dire : « Excusez, s'il vous plaît, l'ennui

de la présente. » Price et son éditeur excellent, au contraire, à prodiguer l'érudition sans amener l'ennui.

Léonce Couture.

RÉPONSE.

213. Sur un médecin gascon du XVIIe siècle.

(Voir la *Question* au numéro précédent, p. 374.)

J'emprunte au *Dictionn. hist. de la médecine anc. et mod.*, de N. F. J. Eloy (Mons, 1778, 4 vol. in 4°), l'article *Penot* (t. III, p. 512), dont je retranche seulement quelques redondances; je me contente aussi de copier les premiers mots des titres d'ouvrages déjà cités par M. T. de L.

« Penot (Bernard-Georges), savant chimiste, natif de Port-Sainte-Marie, en Guyenne, fut réduit à la misère par ses recherches sur la pierre philosophale. Il mourut au commencement du XVIIe siècle, à l'hôpital d'Yverdun, en Suisse, âgé de 98 ans.

» Ce chimiste ne fut pas plutôt revenu de son aveugle prévention pour le grand-œuvre qu'il en déconseilla la recherche à tout le monde; il avait coutume de dire que s'il avait un ennemi dont il voulût tirer vengeance, il tâcherait de l'engager à s'occuper du pénible et ruineux travail dans lequel il avait passé la meilleure partie de sa vie... Dans un âge très avancé..., ses yeux s'ouvrirent...; il sentit tout le poids de la pauvreté à laquelle il était réduit, sans espoir de s'en tirer... *Penot* a consigné ses délires dans les ouvrages dont voici les titres :

Tractatus varii, etc. Francof. 1594. Ursellis, 1602. Basileæ (in-8°).

Apologia in duas partes divisa ad Jos. Michelii, middelb. medici, scriptum. Francof. 1600, in-8°.

Tractatus de quarumdam herbarum salibus, earum præparatione et varia administratione. Ursellis, 1601, in-8°.

Tractatus de denario medico, etc. Bernæ, 1607, in-4°; 1608, in-8°.

Quæstiones tres de corporali mercurio. 57 canones de opere physico, quibus Ars dilucidior fit. Etc. Argentorati, 1613, in-8°, dans le second volume du Théâtre chimique. »

Je regrette qu'Eloy n'indique pas les sources à consulter (en dehors de ces ouvrages), pour l'histoire de ce pauvre dévoyé, qui serait peut-être aussi curieuse que celle de son compatriote Zécaire, dont les aventures ont fourni de si intéressantes pages au Dr Hoefer (*Chimie par l'hist. de ses fondateurs*).

Je trouve dans une lettre de Superville (*Epistres françoises à M. J. J. de la Scala*, p. 324) mention d'un ou de deux ouvrages de Penot qui paraissent différer de ceux qui sont cités ci-dessus : *De natura minerarium* (sic), *Axiomata in Reiplæum.* L. C.

LUPIAC

ÉTUDE HISTORIQUE

En publiant cet article, nous croyons devoir tout d'abord rappeler que, dans un rapide coup d'œil jeté, il y a quelques années, sur l'Inventaire manuscrit des Archives du Séminaire d'Auch, nous avons noté qu'il y existait des documents condensés sur Lupiac. Nous n'avons pas eu le loisir d'en demander communication : il nous eût, d'ailleurs, presque répugné d'y puiser indiscrètement, ce qui équivaut, à notre sens, à voler un mort anonyme (1). Mais ce que nous allons écrire ici sur cette localité, en aperçu historique, aura peut-être cela de bon, de hâter la publication, par une plume autorisée, d'un travail plus complet sur cette vieille cité du moyen âge.

Expilly, dans son *Dictionnaire des Gaules*, publié en 1764, annote ainsi l'article *Lupiac* : « Ville avec justice royale, dans l'Armagnac, en Gascogne, diocèse, intendance et élection d'Auch, parlement de Toulouse, collecte de Vic. On y compte 8 feux, 47 bellugues et 3/4 de bellugues de feux.

(1) Notre excellent collaborateur nous permettra de marquer ici, au sujet de cette expression d'excessive délicatesse, un véritable dissentiment. Les pièces d'archives ne sauraient être trop utilisées par les travailleurs, et il n'y a pas là matière à la moindre accusation de plagiat, d'autant que ces emprunts, en bonne méthode, sont toujours indiqués au lecteur. Malheureusement, tous les travailleurs n'ont pas toujours, non plus que M. de Thézan, le loisir de profiter pleinement des documents entassés même dans un dépôt aussi accessible, aussi libéralement ouvert que les Archives du Séminaire d'Auch. — L. C.

Cette ville est à deux lieues N. O. de Vic-Fezensac et à six O. N. O. d'Auch. On y fait un petit commerce d'eau-de-vie. »

A leur tour, les récents dictionnaires sont encore plus concis à l'endroit de cette localité relativement déchue, comme tant d'autres, et que le temps et l'oubli amoindrissent chaque jour.

C'est d'ailleurs tout à fait dans les idées... laïques et obligatoires, à savoir que la France ne date que de 1789, date même quelque peu rétrograde, dans la façon d'aller de nos progressistes.

Cependant Lupiac a eu un passé, et c'est ce passé que nous allons essayer de rappeler avec le peu de renseignements que nous avons. Si peu qu'ils soient, ils vaudront encore mieux que l'oubli absolu.

Dans un *Manuel de géographie historique*, publié en 1861, Lupiac a été traité assez convenablement; nous avouons y avoir puisé, tout comme l'auteur avait puisé dans Monlezun, tout comme cet estimable abbé avait puisé ailleurs, et tout comme enfin Molière lui-même avouait sans vergogne qu'il prenait son bien là où il le trouvait.

On fait remonter l'existence de Lupiac au XIe siècle. Ses coutumes datent de l'année 1134. Ce lieu, assis sur un plateau élevé, à la naissance de la Gélise, aurait été fortifié en 1090 par Oton Ier, vicomte de Lomagne.

Au commencement du XIVe siècle, Lupiac était une place de guerre d'une certaine importance. On voyait encore, à la fin du siècle dernier, son mur d'enceinte, des fossés, des portes armées de leurs herses, la grande tour carrée dite d'Artagnan et une autre tour crénelée, flanquant le rempart du côté de la porte d'Armagnac.

Une transaction du 27 janvier 1467 exempta de tous droits, moyennant une redevance annuelle de cent sacs

d'avoine, la ville de Lupiac, passée alors dans le domaine des comtes d'Armagnac.

En 1470, cette ville fut donnée par Louis XI avec Vic-Fezensac, Jegun, Castillon, Saint-Pau, Mourède, Lannepax, Roquebrune, Taillan, Biran et Ordan, à Imbert de Batarnay, comte du Bouchage, conseiller chambellan du Roi, qui rendit hommage à Sa Majesté pour ces fiefs en 1473. (*Archives nationales, Registre P. 354.*)

Un siècle plus tard environ, tombée entre les mains des engagistes, la ville de Lupiac dut se racheter pour le prix de 4,800 livres; et, en 1563, elle se remit à Jeanne de Navarre, sous la condition qu'elle ne serait jamais plus aliénée, engagée, ni séparée du comté d'Armagnac.

Des lettres patentes de l'an 1584, données par Henry III, roi de Navarre, plus tard Henry IV de France, témoignent de l'activité du commerce de cette petite ville : « Nous nous plaisons, y est-il dit, à concéder à la ville de Lupiac, qui est close et fermée de murailles, peuplée de bons et riches habitants, des marchés le samedi par quinzaine et des foires les jours de Saint-Georges et de Saint-Loup. » Lupiac était un membre de la commanderie de la Cavalerie, comme il conste de l'Inventaire général fait en 1746. (*Archives de Malte, à Toulouse.*)

La châtellenie de Lupiac appartenait aux de Batz, seigneurs de Castelmore, de La Plaigne, de La Peyrie et d'Averon. Cadets de la maison vicomtale de Lomagne, ils sortent d'Arnaud, seigneur de Batz, près Vic-sur-l'Osse, vivant en 1160 et frère puîné d'Odon II, vicomte de Lomagne et d'Auvillars.

Lupiac se trouve taxée pour 138 livres au rôle du ban et arrière-ban d'Armagnac du XVIe siècle; la seigneurie de Pujos est portée pour 344 livres. On voit sur son territoire le château de La Coste, appartenant au milieu du XVIIIe siècle à François de Pardaillan; celui de La Plaigne, à la famille de Batz; ceux de Coucuron, de Gignan et de Castelmore; le

manoir de La Mothe d'Isaut et quelques autres; enfin, les ruines du château de Clarac.

Quant à la cure du Lupiac, elle était à la collation de l'archevêque d'Auch et comptait deux vicariats en outre de l'aumônerie de Notre-Dame de Pitié, qui en relevait aussi. La chapellenie de l'hôpital était réservée à la compagnie des Pénitents blancs établis dans la ville.

De l'archiprêtré de Lupiac dépendaient quatorze églises, toutes sur son territoire : deux dans la ville, huit dans les sections rurales et quatre chapelles domestiques.

Guillaume de Flavacourt, élu archevêque d'Auch en 1324, voulut, à la suite d'un synode diocésain, réunir les églises de Bouit et de La Fite à l'église de Lupiac, laquelle devint ainsi depuis lors l'une des grandes cures rurales du diocèse d'Auch.

Au XVIIIe siècle, dit M. Gavoty, au moment où s'écroulait de toutes parts l'ancien ordre des choses, quatorze églises, dont la principale était le siège d'un archiprêtre, s'élevaient sur le territoire de cette commune et protégeaient de leur ombre tutélaire la cendre des générations depuis 1100 ans.

La cure de Lupiac était à la collation de Mgr l'archevêque, circonstance qui caractérise une ville libre, exempte de tout vasselage.

Son revenu de quatre mille livres, les nombreuses églises de sa juridiction disent assez le rang qu'elle occupait. Deux vicariats y étaient attachés. L'aumônier de Notre-Dame de Pitié en dépendait aussi. Les deux vicaires étaient chargés du service des annexes : Mimou, La Hitte, Saint-Jacques, Mauridou.

Par ordonnance de Mgr de Montillet, rendue en 1754, l'église de Lupiac échangea son titre modeste de cure contre celui d'archiprêtré.

Les archiprêtres exerçaient quelque autorité sur les prêtres de leur conférence. Leur juridiction s'étendait même dans tout le diocèse.

On ne s'étonnera pas que nous ne puissions donner ici la série complète des curés de Lupiac.

Jean DE MOURLAN était curé de Lupiac au 31 mai 1293. — Le nom de *Morlan* ou *Mourlan* était connu dans le Condomois et l'Albret dès avant cette époque. Auger de Morlan

est cité dans une charte de 1227; Pierre de Morlan, damoiseau, comparait dans un acte de 1261; Auger de Morlan, aussi damoiseau, prêta serment de fidélité au roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, vers 1263; enfin, Jean de Morlan fut témoin avec Pierre de Montesquiou, le 38 octobre 1286, d'une donation faite par dame Assant de Malartic au monastère de La Case-Dieu. Soixante ans plus tard (1346), Bertrand et Guillaume de Morlan furent présents au testament de Jean, comte d'Armagnac, père du connétable. — Sanxon de Morlan servait en archer dans la compagnie de Mgr d'Albret, qui fut revue à Condom, le 16 juin 1492, et Jehan de Morlan était homme d'armes sous la charge et conduite du sire de Rieux en 1499. Aux XVIe et XVIIe siècles, on trouve fréquemment les Morlan dans les entours de Valence-sur-Baïse et du Saint-Puy, et comme directement alliés aux Chapelain, de Lupé du Garrané, de Thezan de Gaussan, de Laroche, Caussade, de Jussan, de Marignac, de Saint-Gresse de Seridos, de Redon des Fossés, du Cosso du Bedat, etc.

Jean D'ARTIGAU occupait la cure de Lupiac, au 10 octobre 1318.

Jean de Bordes, dit M. Noulens, épousa, vers 1540, demoiselle Jeanne d'*Artigau*, d'une famille qui ne datait pas de la veille. Bernard d'Artigau était au service de la France, le 8 septembre 1339, lorsque fut passée à Mont-de-Marsan la revue des gens de guerre commandés par le comte de Foix. Guillaume et Pierre d'Artigau sont portés au compte de Barthélemy du Drach, trésorier des guerres du roy en la lieutenance de Gascogne, durant les années 1339, 40 et 41. Jean d'Artigau, fils de Pierre, transmit son héritage à Sanson d'Artigau d'Ampeils, son neveu, le 22 avril 1555, et Jean d'Artigau d'Ampeils vivait en 1585. *(Maisons hist. de Gasc. Notice de Bordes, p. 79-80.)*

Jean DE THEZAN desservait la cure de Lupiac en 1366 (1).

(1) De temps immémorial, il fut établi, comme un principe, dans la maison *de Thezan* que le premier ou le second puîné de chaque génération devait être de religion, soit qu'il entrât dans l'ordre du Temple ou dans celui de Saint-Jean de Jérusalem, soit qu'il fît partie du clergé régulier. C'est ainsi qu'en ce qui regarde seulement la maison de Thezan dite *de Gaussan*, en dehors des

En raison de l'importance de sa cure, il fut convoqué, le 30 décembre de ladite année, à la cérémonie de fondation de la chapellenie de Cert, dans l'église de l'abbaye de La Case-Dieu, ordre de Prémontré, au diocèse d'Auch.

Bernard DE COUTENX, curé de Lupiac en 1350, était d'une famille qui a dû s'éteindre il y a plusieurs siècles.

Bernard DE MESPLÈS (*de Mespleriis*), grauger de Bouyos, est mentionné dans le nécrologe du 11 octobre 1400.

N. DE SAINT-MAURICE se démit de la cure de Lupiac pour celle de Cayon en 1458. Nous ne savons rien sur sa famille, mais il existe dans le Midi des Saint-Maurice dont les armes sont : *D'azur, à un paon d'or surmonté de trois étoiles d'argent.*

Bernard DE POUY prit le titre de curé de Lupiac le 3 mai 1458 et se démit en 1466. On trouve plusieurs familles du nom *de*

seigneurs du Poujol, de Saint-Geniès, du Luc et de Venasque, en Languedoc et au Comtat Venaissin, nous relevons les suivants :

Messire Bernard de Thezan était chanoine et archidiacre de Pardaillan, en l'église cathédrale d'Auch, en 1271;

Jean de Thezan, qui donne lieu à cette note, était curé de Lupiac, comme on vient de le dire, en 1366;

Arnaud de Thezan, abbé commendataire de l'abbaye de La Faize, au diocèse de Bordeaux, mourut en 1459;

Messire Vital de Thezan, vicaire à Valence-sur-Baïse en 1549, puis recteur de la paroisse de Camarade et de Flarambel, son annexe, mourut en 1580;

Guiraud de Thezan, vicaire de Rozès, devient recteur de la paroisse de Miran, en Armagnac, qu'il administra de 1686 à 1708;

Bernard de Thezan, docteur en théologie, vicaire de Beaucaire-sur-Baïse en 1674, mourut à la fleur de l'âge en 1698;

Bertrand de Thezan, frère puîné du sieur de Gaussan, est qualifié messire, docteur en théologie, diacre en 1742, vicaire de Valence-sur-Baïse en 1750, curé et vicaire perpétuel du chapitre de la paroisse de Torrebren en 1759, chanoine de Sos en l'église cathédrale d'Auch en 1760, mourut curé d'Estampon et de Saint-Pierre-sur-l'Osse, son annexe. Ajoutons qu'à un grand amour de la solitude, Bertrand de Thezan joignait une profonde érudition. Il légua sa riche bibliothèque à M. l'abbé André-Guillaume de Cours, son neveu breton, petit-fils de noble Bernard de Cours, chevalier, des seigneurs d'Antras, de Béon et de La Terrade et de dame Angélique de La Roche de Fousseries, arrière petite-nièce de Blaise de Monluc, maréchal de France. Dudit Bernard de Cours sont issues, à la cinquième génération, les comtesses de Noailhan et de La Roque-Ordan.

Pouy ou *Poy;* nous croyons que le curé de Lupiac appartenait aux de Pouy, barons de Sacerre, sieurs de Marignac, d'Emparron, de Gouaux, etc. Jean de Pouy fit hommage au roi d'Angleterre le 8 juin 1281. Ces de Pouy portent : *D'argent, à la tour de gueules,* et se sont alliés aux d'Astorg, de Massas, de Castillon-Mauvezin, etc. (1).

Bernard D'ARÇON occupa la cure de Lupiac le 13 avril 1466. Le nom de *d'Arçon* se rencontre dans les montres militaires du moyen-âge. Geraud d'Arçon fut un des assistants aux pactes de mariage de Bernard-Esi d'Albret, avec Marthe d'Armagnac, qui furent passés à Condom le 21 mai 1321. (*Coll. de Doat.*)

Barthélemy DE LANUSSE, granger de Feugard, près de Saint-Martial, était curé de Lupiac à la date du 12 juillet 1480. Sieurs de la Chapelle et de l'Isle-en-Lomagne, les Lanusse, alliés aux d'Aymar, du Gout-Marcillac, etc., portent : *De sable à l'agneau d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.* Antoine de Lanusse, écuyer, est qualifié lieutenant de main-forte en la sénéchaussée d'Armagnac en 1564. On trouve d'autres Lanusse, dont Pierre-Hubert Lanusse, lieutenant-général du roi, baron en vertu de la Charte de 1814.

Arnaud DE TRÉBONS géra la cure de Lupiac de 1506 à 1511. Ce prêtre n'est rappelé que par son surnom : il était vraisemblablement de l'ancienne famille *de Baulat,* des seigneurs de Prénéron et de Saint-Géry, encore existante, dont M. Noulens a rappelé le passé historique avec son érudition ordinaire. Le maréchal de Monluc parle d'un capitaine Trébons, guidon de la compagnie de M. de Montpézat en 1536, et

(1) De cet estoc sont sortis, en ramage, les de Pouy, sieurs de Bonnegarde, de la Teulère, de Gaudonville, etc., alliés aux d'Auxion, de la Briffe, de Cortade de Cezan, de Montlezun, de la Roche-Fousseries, de Sarriac, etc. Ce rameau a produit Daniel de Pouy, marié en 1597 à Marthe de Béarn, fille naturelle de Henri IV, qui assista au mariage et accorda, en 1609, une pension annuelle de 600 livres à ladite Marthe, pour l'aider à élever sa famille.

Bosio nous a retracé les belles actions du chevalier de Trébons (Pierre de Baulat), élu en 1563 grand-commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

André DE BERBILHÈTE prit possession de la cure de Lupiac le 30 décembre 1511. Ce nom nous paraît avoir été mal orthographié.

Bertrand DE BATZ DE CASTELMORE tint la cure de Lupiac de 1547 à 1550. On verra son article à celui de sa famille.

Vital DE MONTEGUT était curé de Lupiac en 1571. Les Montegut, sieur du Moulia, d'Escalup, etc., portent : *Ecartelé d'argent et d'azur*. Ils ont été maintenus dans leur noblesse par les intendants de Guyenne en 1668 et 1700 et se sont alliés aux d'Amblard, de Birac de Cadreils, de Ravignan, etc.

Jean DU CASSE fut fait curé de Lupiac le 7 avril 1575. Ce nom se rencontre un peu partout : en Gascogne, en Bordelais, aux Pyrénées. Notre curé pouvait bien être issu de Raymond-Arnaud du Casse, qui rendit hommage pour la seigneurie de Larbout, devant le sénéchal de Toulouse, le 29 octobre 1598.

Manaud DE BUSCA est qualifié recteur de Lupiac en 1614. Manaud sortait, à n'en pas douter, des *de Busca*, sieurs de Montegut, de Moncorneil, de Rambos, de la Salle, de Noiallan, de Hagedet, d'Estarac et de Guillane, alliés aux de Batz, du Bouzet, de Montagut, de la Laune, de Montesquiou, etc. Guillaume de Busca, religieux de Saint-Pierre de Condom en 1362, avait pour contemporain Geraud de Busca, présent à l'Assemblée de Lomagne en 1377. Pierre de Busca, écuyer, vivait en 1521. Parmi ses descendants : Jean-Charles, baron de Moncorneil; Antoine, sieur de Rambos; Jean, capitaine au régiment Dauphin-Infanterie; Antoine, sous-lieutenant au même régiment; Blaise, sieur de Montegut, capitaine de cavalerie, furent déchargés du droit de franc-fief en 1676.

Arnaud DE BATZ DE CASTELMORE, curé de Lupiac (1641-1652).

Guillaume Descausse est dit curé de Lupiac en 1662. Descausse est évidemment un nom mal lu : il faut voir *d'Encausse,* dont les sieurs de Labastide, de Labatut, de Save, de Pouy, de Ganties, de Benque, alliés aux de Goyrans, de Mauléon, d'Orbessan, de la Tour-Landorte, d'Ustou, etc., et remontant à Nicolas d'Encausse, qui passa un acte avec Gaston de Foix le 12 janvier 1512.

Bertrand Maillos, curé de Lupiac, fit prêter serment en 1683 à l'abbé de la Caze-Dieu, par les consuls du lieu de la Tabaux. Nous ne trouvons pas ce nom; peut-être faut-il lire Maignos, sieur de Mélignan, en Condomois?

François de la Fourcade administrait Lupiac en 1693. Il sortait d'une famille longtemps habituée aux entours de Valence-de-Baïse. Des preuves de noblesse faites en 1787 devant M. d'Hozier de Sérigny, pour l'Ecole royale militaire, il résulte que Jean-Baptiste-Octavien de la Fourcade était fils de Jean-Baptiste de la Fourcade, écuyer, et de dame Marie-Anne Cezeau, et celui-ci, fils de noble Octavien de la Fourcade et de damoiselle Marguerite de Marignac. Dans l'ascendance dudit présenté, on trouve encore les alliances des Ponteils de Castillon, Redon de Monplaisir, de Brocquières, etc.

Antoine de Margastau prit possession de la cure de Lupiac en 1694 (1).

N. Rouquette, profès de l'abbaye de la Capelle, était en 1744 curé de Lupiac.

(1) L'origine de la maison *de Margastau* ou *Margastaud* est des plus reculées. On trouve au XIIe siècle plusieurs donations faites aux religieux de Grandselve par Guillaume, autre Guillaume-Bernard Ulnaldi, Giraud et Pélerin de Margastau. (*Doat.*) Un grand nombre de membres de cette famille ont eu les honneurs du capitoulat, avec le titre de chevalier (*miles*). En 1637, Pierre de Margastau, écuyer, sieur de Dieupentale, commandait une compagnie au régiment de Nerestan, et en 1695, Georges-André de Margastau était lieutenant au régiment de Foix. M. de Margastau, sieur de Dieupentale, vivait au commencement du XVIIIe siècle.

Les Margastau, sieurs de Dieupentale, du Plastet, du Soulom, de la Fourcade, se sont directement alliés aux Galard de Terraube, Gruel de Laborel, de Monméjan, de Saint-Félix, de la Fitte-Pelleport, Macary, d'Esparbès, etc.

Telle est la courte nomenclature des curés de Lupiac qu'il nous a été possible de retrouver.

Les notes qui précèdent ne sont naturellement que très sommaires, et elles paraîtraient de peu d'intérêt, si l'on ne tenait compte de la naissance de la plupart des curés de Lupiac. Cette cure eut, dès l'origine, une véritable importance. D'ailleurs, du XIVe au XVIIIe siècle, les cadets des familles nobles n'avaient guère d'autre ressource que quelques modestes bénéfices ecclésiastiques : cures, vicariats, prébendes. Aux grandes familles fortunées revenaient presque tous les canonicats, les abbayes, les évêchés, à défaut de l'admission dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui coûtait un droit de passage assez élevé et exigeait des preuves souvent difficiles. Un cadet était donc souvent vicaire ou recteur d'une paroisse dont le frère aîné était seigneur direct, tout comme un autre cadet était, à titre d'archiviste de la famille, notaire, greffier, lieutenant de juge de la seigneurie de son aîné. Ce n'était pas encore la dérogeance, mais il advenait qu'un troisième ou quatrième puîné, en patrimoine purement honoraire, prenait sur place, de nécessité absolue, « un état mécanique », d'où une descendance qui, dès la deuxième génération, était écartée, éconduite et fièrement niée des aînés. De là ces homonymies locales qui paraissent étranges, et qui ne sont que le fait d'une séparation d'après les usages, les coutumes, les lois du temps.

La législation moderne, abolissant le droit d'aînesse et proclamant l'égalité des partages, a établi une justice distributive rationnelle, mais du même coup elle a fortement ébranlé les bases de la famille et imposé ainsi partout et pour tous une sorte de niveau de pauvreté relative.

Qu'on nous permette, en guise de digression, mais tout à l'appui de notre thèse, de rapporter ici le sentiment de deux historiens, l'un qui écrivait dans la première moitié de ce siècle, l'autre dans la dernière moitié du XVIe siècle :

Les aînés nobles, dit Chateaubriand, emportant les deux tiers des

biens, les cadets divisant entre eux tous un seul tiers de l'héritage paternel, la décomposition du chétif estoc de ceux-ci s'opérait avec d'autant plus de rapidité qu'ils se mariaient; et comme la même distribution des deux tiers au tiers existait aussi pour leurs enfants, ces cadets des cadets arrivaient promptement au partage d'un pigeon, d'un lapin, d'une canardière et d'un chien de chasse. On voit dans les anciennes familles nobles une quantité de cadets; on les suit pendant deux ou trois générations, puis ils disparaissent, redescendus peu à peu à la charrue, ou absorbés par les classes ouvrières, sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus.

..... Les marquis, les comtes, les barons de maintenant, n'ayant ni privilèges ni sillons, les trois quarts mourant de faim, se dénigrent les uns les autres, ne voulant pas se reconnaître, se contestant mutuellement leur naissance, ces nobles, à qui l'on nie leur propre nom, ou à qui on ne l'accorde que sous bénéfice d'inventaire, que peuvent-ils espérer?

César de Nostradamus, en son *Histoire et Chronique de Provence,* a écrit au sujet de la noblesse et de ses vicissitudes (1) :

C'est une fatale nécessité à la noblesse, comme à toutes les autres choses humaines et périssables, d'avoir son flux et reflux, sa naissance et sa fin, selon que les vices ou les vertus (et bien souvent les tours de la fortune) s'y rencontrent..... De bons pères naissent de tristes enfants, et de bons arbres des aspres et mauvais fruicts.....

Nombre de familles, ajoute-t-il ailleurs, ayant esté autrefois au rang des plus nobles et anciennes, sont néantmoins réduites au petit pied et en fort basse et obscure fortune et condition, entr'autres celle de Darian, dont Jacques Darian devenu simple hostelier de la ville d'Aix, tant les honneurs de ce monde sont inconstants, fantastiques et peu durables... Ains cognoy-je un courdonnier qui est de l'une des plus nobles et anciennes races de ceste province (la Provence), lequel ayant tout de neuf dégénéré, ne pouvant estre rejetté

(1) Voici ce qu'il dit en faveur du clergé : « Quant à l'estat ecclésiastique, il n'y a celui qui ne sçache fort bien que le premier rang luy appartient; attendu que celuy qui oserait avancer que le Pape, le Cardinal, l'Archevesque, l'Evesque et pour le dire en un mot, le Prestre simple, et l'humble religieux avec son gros et pauvre habit, ne fut noble, démentiroit Dieu mesme..... Mais tournons ce discours d'un autre biais, puisque le subject le mérite, et que ces enseignemens en sont vrais, ny a l'adventure inutiles et désagréables..... »

comme un corps mort, un rameau estranger et adultère, et comme un roturier abject, non issu de noble sang, dont il est véritablement descendu et pestri, par luy forcément honni et prostitué.

En forme de péroraison, le poète-historien s'écrie :

Ce n'est point en la nonchalance et lasche oisiveté ou en la grandeur des richesses, que les sages sont d'advis que la noblesse se gaigne, mais en l'estude et culture de la vertu..... Le prince peut bien faire le riche, comme chose en sa main, non faire le noble.....

Cette digression est longue : les lecteurs bienveillants et réfléchis nous excuseront; ces citations nous paraissent porter avec elles leur enseignement.

Venons maintenant aux anciens seigneurs de Lupiac.

Nous avons dit que la châtellenie de Lupiac était à la famille de Batz. En effet, nous trouvons que noble Arnaud de Batz est qualifié co-seigneur de Lupiac lors du mariage de Germaine Calliavet, sa cousine, fille de Bertrand Calliavet, le jour des nones de mai 1251.

Garcias-Arnaud de Batz fit hommage à Jean, comte d'Armagnac, le dimanche après la fête de l'apôtre saint Jacques de l'an 1319, pour ce qu'il tenait au territoire de Batz, mouvant de ce comté.

Odet de Batz, seigneur dudit lieu, fit également hommage au comte d'Armagnac, le 20 décembre 1418.

Manault de Batz, seigneur de Castelmore et de la Barthe, en Armagnac, épousa noble Gaillardine de Lavardac et mourut à la fin de l'année 1474, laissant un fils :

François de Batz, seigneur de Castelmore, habitant la juridiction de Lupiac, décéda avant 1515; il avait pour contemporains Jean de Batz de Roquebrune, Pierre de Batz, et autre Jean de Batz (père d'Arnaud de Batz, qualifié *marchand de la ville de Lupiac,* vivant en 1546). François fut père de :

1° Bertrand de Batz de Castelmore, qui fit un accord, le 8 janvier 1530, avec Pierre de Batz, son frère, au sujet de leurs droits; il vivait encore en 1546.

2° Pierre de Batz, écuyer, marié par pactes du 15 août 1523, ratifiés le 1er juin 1524, à Amade de la Fargue, fille « d'honorable homme » Jean de la Fargue, sieur de la Barthe. Ce Jean de la Fargue est qualifié *noble*, seigneur d'Armentieu, dans le contrat de mariage de Gailhardine de la Fargue, fille de noble Antoine de la Fargue, habitant de Lupiac, avec noble Jean de la Marque, de la ville de Trie, en 1503. Pierre de Batz testa en 1546, laissant, entr'autres enfants :

1° Bertrand de Batz, seigneur de Castelmore et de la Plaigne, époux d'Anne de Massencome; il suppléa en vertu d'une procuration passée à cet effet dans la maison noble de Labit, en la juridiction de Valence-sur-Baïse, noble Blaise de Massencome, seigneur de Labit et père de damoiselle Anne de Massencome, dont les pactes de mariage avec noble Jean de la Boutique furent passés dans la ville de Lupiac, le 2 octobre 1595. Bertrand de Batz testa en 1605, n'ayant eu qu'un fils naturel.

2° Pierre, qui suit.

Pierre de Batz, seigneur de la Plagne et de Lupiac, épousa, en 1578, damoiselle Françoise du Cousso de la Peyrie, dont :

1° Bertrand, qui suit;

2° Daniel de Batz, prêtre, chapelain de Notre-Dame de Pitié, en Lupiac, qui dicta ses dernières volontés en l'année 1641;

3° Pierre de Batz, seigneur de la Plagne, vivant en 1605, épousa Anne de Préchac, mère d'Hercules de Batz, de Daniel de Batz, chanoine de Vic et de Germaine de Batz, femme de noble Joseph de Casterens, seigneur de Vielle;

4° Jean de Batz, prêtre, recteur de la paroisse de Meymes;

5° Florette de Batz.

Bertrand de Batz, seigneur de Castelmore et de la Plagne, héritier universel de Bertrand, son oncle, fit édifier une chapelle avec obit dans l'église de Lupiac, dont la confirmation fut accordée à ses descendants en 1680. Il épousa par con-

trat du 27 février 1608 damoiselle Françoise de Montesquiou, fille de Jean de Montesquiou, seigneur d'Artagnan, et de damoiselle Claude de Bazillac. De cette union vinrent :

1° Louis, *alias* Charles, qui suit;

2° Noble Paul de Batz, seigneur de Lupiac, d'Espas, d'Aveyron et de Castelmore, gouverneur de Navarrens; il s'allia, en 1668, avec Henriette de Pujolé, fille du vicomte de Juillac et de dame Paule de Bezolles; il mourut en 1703;

3° Jean de Batz, lieutenant d'une compagnie au régiment de Persan;

4° Arnaud de Batz de Castelmore, prêtre, docteur en théologie, recteur de Lupiac, dit neveu de Daniel de Batz dans le testament de celui-ci, du 9 juin 1641; il était abbé de Notre-Dame de Réaux en 1681;

5° Jeanne de Batz, mariée par contrat du 10 janvier 1652 avec noble Jean-Antoine d'Orfeuille, seigneur des Peyroux.

Messire Louis *alias* Charles de Batz de Castelmore dit *d'Artagnan*, devint capitaine-lieutenant des mousquetaires du Roi et capitaine au régiment des Gardes de Sa Majesté.

Le nom d'*Artagnan* a acquis une telle popularité par un des romans d'Alexandre Dumas père, qu'il ne semblera pas hors d'intérêt d'ouvrir ici une parenthèse en explication de ce nom, porté par les Montesquiou et, subsidiairement, en quelque sorte, par les de Batz, de Lupiac. C'est d'ailleurs et toujours de l'histoire.

Dès le XIIIe siècle, il existait en Bigorre une famille d'Artagnan. Bernard d'*Artanha* vivait en 1283.

Jacquemette d'Estang, dame d'Artagnan en Bigorre, apporta par mariage, en 1524, à son mari, Paul de Montesquiou, écuyer du roi de Navarre, la seigneurie d'Artagnan. De cette union naquit :

Jean de Montesquiou, seigneur d'Artagnan, qui prit alliance avec Claude de Bazillac en 1578; et d'eux vinrent :

1° Arnaud de Montesquiou, seigneur d'Artagnan, qui fut

représenté par M. d'Omex à la revue de la noblesse de la sénéchaussée d'Armagnac, convoquée sous la conduite de M. de Bazillac, par ordre du prince de Condé, en 1612. A cette revue passée le 14 novembre, figurent également MM. de Drudas, de Montlezun, de Gensac, de Saint-Pastou, de Vivès, de Fortisson, de Thézan (de la maison de Gaussan, mari de damoiselle Guirande de Bordes), de Manas, de Clarac, de Laveraët, de Ponsan, de la Molère, du Tauzia, etc.

Arnaud fut père de Joseph de Montesquiou. comte d'Artagnan, né en 1651, mousquetaire en 1668, lieutenant-général des armées du roi en 1702, capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires en 1716, chevalier des Ordres en 1724, mort sans postérité.

2° Henry de Montesquiou, aussi qualifié seigneur d'Artagnan, lieutenant au gouvernement de Bayonne, mort en 1670; il avait épousé en 1632, Jeanne de Gassion, sœur du maréchal; et de ce mariage naquirent entr'autres :

Pierre, comte d'Artagnan, cadet à Pignerol en 1665, mousquetaire en 1666, maréchal de France en 1709, conseiller au conseil de la Régence en 1720, chevalier des Ordres en 1724, mort en 1725.

Reprenons les de Batz.

Louis *alias* Charles de Batz, fils de Bertrand et de Françoise de Montesquiou, née de Jean, seigneur d'Artagnan et de damoiselle Claude de Bazillac, devenu, comme nous l'avons dit, premier capitaine-lieutenant des mousquetaires du roi et capitaine au régiment des gardes, devait glorieusement succomber au siège de Maestricht en 1673. Le roi, qui l'avait remarqué à juste titre, et qui se connaissait en bravoure, avait voulu qu'il prit le surnom d'*Artagnan*, « parce que ce prince, dit d'Hozier, étoit accoutumé à ce nom, que son oncle maternel avoit rendu honorable par sa valeur dans le régiment des gardes. »

Louis-Charles de Batz avait épousé, le 5 mars 1659, dame Charlotte-Anne Boyer de Champlecy, dont :

1° Louis de Batz de Castelmore, filleul du roi, page de sa grande écurie en 1676, qualifié *comte d'Artagnan*, lieutenant au régiment des gardes, mort sans alliance en 1707;

2° Autre Louis de Batz de Castelmore d'Artagnan, filleul de monseigneur le Dauphin, chevalier, comte de Sainte-Croix, seigneur de Castelmore, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant au régiment des gardes en 1683, marié en 1707 avec Marie-Anne d'Arné, dont :

1° Louis-Gabriel de Batz d'Artagnan de Castelmore, baron de Lupiac, seigneur d'Espas, d'Avéron, de Meymes, etc., mestre de camp de cavalerie, aide-major de gendarmerie;

2° Jean-Baptiste *alias* Jean-Jacques de Batz de Castelmore.

Ils étaient tous deux sous la tutelle de Pierre de Montesquiou, comte d'Artagnan, maréchal de France, en 1723. Arrêtons-nous ici dans la mesure de notre sujet, en rappelant les armes de la famille de Batz, qui sont : *Ecartelé aux 1 et 4 d'or à une aigle éployée de sable; aux 2 et 3 d'azur, au château à deux tours d'argent, maçonné de sable.* (*Arm. de 1696.*) Toutefois, il convient de faire remarquer que les traitants à qui fut confiée, vers le même temps, la recherche des faux nobles, ne trouvèrent pas le passé militaire des de Batz suffisant. Leur origine noble leur fut contestée.

Une ordonnance de M. Laugeois, du 21 décembre 1715, déclara usurpateurs de noblesse et condamna Louis-Gabriel de Batz, sieur de Castelmore, à 2,000 livres d'amende et à une taxe de 2,600 livres pour les biens nobles par lui possédés; Jean-Jacques de Batz, son frère, sieur de la Plagne, au paiement de 3,000 livres, et Jean de Batz, sieur de la Peyrie, au paiement de 2,000 livres.

MM. de Batz durent dès lors sortir de leur incurie au rapport du passé. Notons-le : cette incurie est commune à un grand nombre de familles autrefois nobles. Combien, les

unes satisfaites de leur honorabilité, les autres se contentant de leur notoriété... de clocher; celles-ci enfin, consacrées par une situation de fortune qui mène à de bonnes alliances, combien d'entr'elles, disons-nous, ont laissé ainsi, à un jour donné, contester leur état, en oubli même de leur origine, quoique restées au foyer héréditaire...! Car, là où la tradition n'a plus assez d'empire, la malignité locale n'a que trop de prises. Les traitants, sous Louis XIV, en ont usé et abusé; et de nos jours, combien peu de familles pourraient remonter par titres légaux seulement à leur bisaïeul, tandis que de vils intrigants effrontés et réussis, se font fabriquer des généalogies qui passent bientôt, comme la charte de 1830, à l'état de vérité!

Toutefois, MM. de Batz, en raison de leur habituelle résidence à Lupiac, furent assez heureux pour retrouver des titres suffisants, démentant l'origine roturière que leur attribuait M. Ferrand, préposé à la recherche des usurpateurs. Cette production remontait à Pierre de Batz, écuyer, marié en 1524 avec Amade de la Fargue. Dans son testament du 18 mai 1546, Pierre de Batz, rappelait une somme qui lui était due par Arnaud de Batz, marchand de Lupiac, fils de Jean de Batz, *bâtard de sa maison;* et ce testament était fait en faveur de Bertrand, Daniel, Pierre et Fleurette de Batz, issus du mariage dudit Pierre et d'Amade de la Fargue. C'est en vertu de ce titre, que M. le Gendre, intendant à Montauban, les maintint dans leur noblesse, par jugement du 26 novembre 1716.

Comme on le voit, le cas était grave, et les traitants en zèle fiscal étaient certainement un peu plus rigoureux que ne se montrent la chancellerie et Leurs Excellences les Ministres-Gardes-des-Sceaux du temps présent, en fait de noms... à modifier.

Nous n'avons pas à nous étendre plus longtemps sur la famille de Batz.

A côté de celle-ci, nous trouvons une famille du propre nom de Lupiac, dont les seigneurs de Montcassin; son origine nous échappe, mais nous devons la signaler.

Alliée aux Narbonne-Fimarcon, de Cous, de Nogaret, de Castillon-Mauvesin, cette famille portait : *Ecartelé aux 1 et 4 d'azur, au lion d'or, aux 2 et 3 d'argent, au loup ravissant de sable; à la bordure d'argent, chargée de 9 canettes de sable, membrées d'or.* Elle était représentée au siècle dernier par Raymond de Lupiac, seigneur de Montcassin, qualifié messire, conseiller du roi, prévôt-général en Guyenne et vice-sénéchal d'Agenais, Condomois, etc., dans un arrêt du conseil de 1718 (*Arch. nat. à Paris*). Il avait épousé Marthe de Narbonne, sœur des dames de Gohas et de Batz.

Cette famille de Lupiac dut s'éteindre peu après; car nous remarquons que vers le même temps Claire-Catherine de Montlezun, qualifiée dame de Lupiac, fille de Charles de Montlezun, qualifié seigneur de Montcassin, épousa Antoine de Cous, seigneur de Tranchet.

Au point de vue militaire, et quoique régulièrement fortifiée, la ville de Lupiac ne paraît pas avoir joué un rôle important, pas plus sous la domination anglaise, que durant nos discordes civiles et religieuses.

Cependant, Jean d'Antras, dans ses *Mémoires*, rapporte qu'en 1576, le roi de Navarre étant arrivé de la cour en Gascogne mit en certaines villes de fortes garnisons, entr'autres à Mirande et à Bassoues, « ce que voyant, dit d'Antras, nostre délibération fut bien tost faite, pour monter à cheval, bien accompagnés de certains autres de nos amys pour sçavoir ce qu'ils (les gens de guerre) avoient envy de faire, les suyvismes jusques aux portes de Mirande où il fut tiré une pystoulade par un de nos coureurs qui estoit le capitaine Mont, de Lupiac, à un qui gaigna la poste incontinent. »

Ce capitaine serait, suivant les éditeurs et annotateurs des Mémoires d'Antras, Antoine de Mont, écuyer, habitant

Lupiac, fils de Jean de Mont, écuyer. Dès lors, il devait appartenir à la famille de Mont, dont les seigneurs d'Aux, de l'Artigue, de Gellenave, de Blanin, de Baratnau, de Mau, etc., qui fut maintenue dans sa noblesse par les intendants de Guyenne en 1698, 1703 et 1713.

Nous pouvons ajouter que le capitaine de Mont avait pour contemporain et très vraisemblablement pour frère, ou du moins pour très proche parent, Me N. de Mont, notaire à Lupiac en 1572, lequel avait eu pour prédécesseurs : Jean de Dinet en 1504, Pierre Beraud en 1524, Jean de La Font en 1540; et nous lui voyons pour successeur N. Du Broca. Comme en Bretagne, les fonctions du notariat étaient tenues en haute estime, précisément parce qu'elles n'étaient guère exercées que par des cadets de familles nobles.

Lupiac est encore, à cette heure, la commune la plus importante du canton d'Aignan, après celle du chef-lieu.

Assise au bord de la Gelise et située à 45 kilom. d'Auch, à 40 de Mirande et à 5 d'Aignan, elle possède cent dix maisons y compris les faubourgs. Elle a toujours dépendu de l'administration civile et ecclésiastique d'Auch.

« Hélas! comme ce qui s'en va, s'en va! » a dit le grand poète du siècle. La petite ville de Lupiac, déshéritée de son passé, n'a pas même été jugée digne d'être élevée au rang de chef-lieu de canton, elle n'est qu'une simple commune.

Cet archiprêtré, qui avait encore sous sa dépendance, il y a un siècle, comme on l'a vu, quatorze églises, compte à cette heure une succursale..... Signe du temps. Voilà l'immense éparpillement qu'on appelle par antiphrase la centralisation.

Ce travail est infiniment sommaire et il ne nous en coûte nullement de déclarer avoir compilé les compilations de l'auteur du *Manuel de l'ancienne Gascogne*, d'autant plus qu'il nous fournit l'occasion de relever une assertion hasardée.

Dans l'article consacré à la commune de Jegun, l'auteur dudit *Manuel* s'exprime ainsi à la page 27 :

Aux environs, s'élevait le manoir des Thezan. — En 1226, Pons de Thezan rendit hommage à Louis VIII, accouru dans le Midi pour mettre fin aux luttes albigeoises. — En 1345, un autre Pons de Thezan s'empressa de répondre à l'appel de la France contre les Anglais. — En 1454, Pierre de Thezan, secrétaire du Dauphin, fut un des négociateurs chargé de soutenir, auprès du pape Nicolas V, l'élection de Jean de Lescun, nommé archevêque par le chapitre d'Auch contre Philippe de Levis, candidat du Saint-Siége.

En lisant ce paragraphe, on serait presque tenté d'entrevoir qne l'auteur a voulu jouer sur les mots et équivoquer sur les faits, entremêlant le passé et le présent, et qu'il a cherché par cet amalgame à établir un rapport que rien ne semble justifier en lien direct.

En effet, les deux premiers personnages qu'il rappelle appartiennent au Bas-Languedoc, et le dernier ne saurait être davantage revendiqué par la famille de Thézan, venue de Bezolles habiter Lescout, en Jegun, vers 1766.

Quant « au manoir des Thezan qui s'élevait aux environs de Jegun (*sic*) » l'auteur du *Manuel de l'ancienne Gascogne* imprimé en 1861, l'a sûrement vu en rêve ou mirage lointain. Monterait-on sur les plus hauts pics du canton de Jegun qu'on aurait encore, ce nous semble, bien de la peine à apercevoir dans les brumes de l'horizon le plateau de Gondrin où exista le château de Thezan et d'où sont sortis les Thèzan de Gaussan, aujourd'hui éteints en mâles dans le Gers, car le château fut démoli par les Anglais en 1292, et l'église paroissiale qui était contiguë, supprimée en 1791, a été démolie en 1841 pour en faire une..... plantation de vignes.

Privé qu'il était de titres originaux, l'auteur du susdit *Manuel* a pu faire confusion. Toutefois, en fait de rapprochements plus ou moins historiques, il convient d'être sobre, circonspect, pour que la conscience de l'écrivain demeure à l'abri de tout soupçon de complaisance.

Il nous appartenait de rétablir la vérité : c'est fait.

DENIS DE THÉZAN.

JEAN DE LAUZIÈRES LA CHAPELLE

— *Suite et fin* (1) —

On sait comment, après les massacres de la Saint-Barthélémy, la Cour, craignant avec juste raison un soulèvement général des protestants, tenta de se rendre maîtresse des places de sûreté que les précédents traités leur avaient accordées. La Rochelle était la plus considérable et la plus importante de ces villes; on en donna le gouvernement, avec celui du pays d'Aunis, à Biron, déjà gouverneur de Saintonge, dans l'espoir que la présence d'un seigneur connu pour être favorable aux Huguenots maintiendrait les Rochellois dans le devoir. Biron accepta et rappela auprès de lui La Chapelle-Lauzières pour lui confier sa lieutenance dans ce nouveau gouvernement. Les lettres royaux de « lieutenant du roi au gouvernement de la Rochelle et pays d'Aunis en l'absence de M. de Biron », signés par le roi et la reine-mère le 8 septembre 1572, lui furent expédiés, avec un brevet de pension de 1,200 livres à prendre sur l'extraordinaire des guerres « pour lui donner moyen de s'entretenir en ladite charge comme il est bien raisonnable. » Mais toutes les démarches de Biron échouèrent devant la méfiance des Rochellois; ils refusèrent obstinément de lui ouvrir leurs portes. Le siège de la ville fut résolu et ouvert le 10 décembre 1572. La Chapelle prit part, sous les ordres du baron de Biron, à ce siège mémorable, où l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de la bravoure et de l'intrépidité des assaillants, ou de la fermeté et de la constance des assiégés, que ni sept mois de siège, ni la famine, ni les troubles intérieurs ne purent surmonter. Ce siège se termina

(1) Voyez livraison de juillet-août 1883, p. 301.

le 24 juin 1573 par un traité qui fut presque une défaite pour l'armée royale. Biron, disgracié de la Cour pour s'être opposé de toutes ses forces à la conclusion de ce traité, se retira avec ses compagnies dans son gouvernement de Saintonge. Nous ne savons si La Chapelle-Lauzières l'y suivit; il avait, il est vrai, la charge de lieutenant du roi en Saintonge et Aunis, mais il ne pouvait l'exercer qu'en l'absence de Biron. Il est probable que, tandis que son capitaine tenait la campagne en Saintonge, lui demeura au pays d'Aunis pour le maintenir dans le service du roi. Ce n'est qu'après le départ de Biron, vers la fin de l'année 1574, qu'il exerça d'une manière effective sa charge de lieutenant du roi. Biron, mal reçu à Lyon par le nouveau roi Henri III, qui ne lui pardonnait pas son opposition au traité de la Rochelle, s'était retiré dans ses terres; il y passa tout l'hiver en 1574 et la plus grande partie de l'année suivante, laissant pendant ce temps à La Chapelle-Lauzières l'entière administration de ses deux gouvernements d'Aunis et de Saintonge.

Ces deux provinces étaient celles de France qui comptaient le plus de protestants. Il ressort des lettres que nous publions à la fin de cette étude que La Chapelle-Lauzières, s'inspirant sans doute des sentiments de Biron, se montra assez tolérant pour eux; il eut même à ce sujet de sérieux démêlés avec le gouverneur de l'Angoumois son voisin. On en trouvera les détails dans les lettres. Philippe de Volvire, seigneur de Ruffec, gouverneur d'Angoulême, gentilhomme catholique, remuant, batailleur, brave capitaine, au reste, et passionné pour le service du roi, était ennemi déclaré des protestants (1). Maître

(1) Lorsque, après le traité du 25 novembre 1575, qui mit fin à la levée d'armes du duc d'Alençon, le duc de Montpensier se présenta devant Angoulême, qu'on avait promis au duc d'Alençon, Ruffec fit fermer les portes au prince. Il s'en excusa sur ce qu'il disait s'être attiré beaucoup d'ennemis par sa fidélité à servir Sa Majesté contre les rebelles; qu'en livrant Angoulême, il ne voyait plus pour lui dans tout le royaume d'asile qui pût le mettre à couvert de la haine des protestants; que l'assassinat tout récent de Louis de Bérenger, sieur du Guat, commis à Paris, l'effrayait, etc. (Voir de Thou, livre LXI.)

de l'Angoumois, il persuada au duc de Montpensier qu'il n'y avait « poinct en tout ce royaulme de plus mal affectionnez subjectz que sont ceux de ce païs de Xainctonge, » qu'il fallait les réduire à l'obéissance et leur enlever les places qu'ils occupaient. Le duc de Montpensier envoya des troupes et du canon, écrivit à La Chapelle de se tenir prêt pour la lutte, et Ruffec, sans crier gare, entra en Saintonge. La Chapelle-Lauzières, bien que froissé à juste titre de cet empiètement sur sa charge de gouverneur de la province, ne voulut pas se déclarer ouvertement contre une entreprise faite en apparence pour le service du roi. Aux lettres pressantes de Ruffec, qui le priait de venir le rejoindre avec des troupes et des munitions, il répondit en alléguant la difficulté de faire voyager l'artillerie en pays ennemi et de nourrir une armée dans une province déjà ruinée par les guerres; promit de se mettre bientôt en route, fit semblant de s'acheminer vers Cognac, prétexta une maladie; enfin, voyant que Ruffec passait outre, parlait et agissait en maître, prenait les villes et changeait les gouverneurs au mépris de ses droits, il en écrivit à Biron et se plaignit au roi, qui obligea le trop bouillant gouverneur d'Angoulême à rentrer dans sa ville.

Ces faits se passèrent dans les premiers mois de l'année 1575; la fin de cette année vit des évènements plus graves. Le duc d'Alençon, mécontent du roi, quitta la Cour, s'allia avec les protestants et provoqua une nouvelle prise d'armes. L'Aunis et La Saintonge furent le théâtre des hostilités. La Noue, secondé des Rochelais, s'empara de plusieurs villes et donna par ses succès assez d'inquiétudes à la Cour pour amener la reine-mère à négocier un accommodement avec le duc d'Alençon. Les historiens qui ont raconté avec le plus de détails cette campagne, d'Aubigné et de Thou, ne nous disent pas quelle part y prit La Chapelle-Lauzières; il est cependant certain qu'il ne resta pas inactif. Sa charge de lieutenant du roi l'obligeait à s'opposer aux entreprises de La

Noue, et il dut s'en acquitter bravement, puisque Catherine de Médicis le remercie dans sa lettre du 15 décembre du zèle qu'il avait déployé en ces circonstances (1). Il fut chargé, après la conclusion de la paix, d'en faire exécuter les conditions dans son gouvernement; il disposa les habitants de Saint-Jean-d'Angély à ouvrir leurs portes à La Noue, et procéda lui aussi à la remise de cette place entre les mains des commissaires du duc d'Alençon (fin décembre 1575).

Là s'arrêtent nos renseignements sur La Chapelle-Lauzières; nous ignorons ce qu'il devint et ce qu'il fit jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée entre le 8 et le 20 novembre 1577 (2). Il laissa, de son union avec Jeanne de Cauna, un fils, Melchior, et deux filles, Eléonore et Marguerite, mariées à deux de nos plus braves gascons. Pour compléter ce travail, nous devons une petite notice à chacun des enfants de La Chapelle-Lauzières et plus particulièrement à sa fille aînée Eléonore et à sa petite fille Marguerite de Montesquiou qui, par l'éclat de leurs alliances et les circonstances qui les accompagnèrent et les suivirent, appartiennent à l'histoire.

Eléonore de Lauzières-La-Chapelle épousa, le 13 octobre 1581, messire Jean de Montesquiou, seigneur baron de Devèze en Magnoac et de Marsac en Lomagne, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier du roi et sénéchal du Rouergue, gentilhomme « signalé en noblesse, remarquable en courage et très remarquable en piété, ayant tousiours fait plus d'estat du titre de grand Catholique et défenseur de l'Eglise romaine que de toutes ses autres grandeurs (3). » Eléonore vécut peu avec un époux aussi accompli; après quelques années d'une union

(1) Voyez les lettres publiées à la suite de cette étude.

(2) Il passe, le 8 novembre 1577, un *acte d'afferme* au château de La Chapelle, et le 20 novembre suivant, dans un autre acte pareil, Jeanne de Cauna sa femme est dite « mère et légitime administreuresse des biens de ses enfants et de feu messire Jean de Lauzières. » (Arch. du château de St-Blancard.)

(3) Récit de *La conversion de Madame et de Mademoiselle de Fontrailles*, par Etienne Molinier. — Voir plus bas.

parfaite, Jean de Montesquiou, dernier de sa branche, mourut laissant une fille unique, Marguerite, qui fut mariée en 1596 à messire Benjamin d'Astarac, baron de Fontrailles et Marestang, vicomte de Cogotois, fils aîné de Michel d'Astarac de Fontrailles, gouverneur de Lectoure, et d'Isabeau de Gontaut-Cobrères. Ce mariage fut suivi de celui des parents : Eléonore épousa Michel (1). Cette double union avec les chefs autorisés et reconnus de la réforme en Gascogne ne se fit pas sans de pénibles sacrifices. Marguerite dut abjurer la foi de ses pères et embrasser la religion de son mari. Cet acte coupable coûta bien des larmes à sa mère, et elle-même plus tard en versa de bien amères alors que, touchée de la grâce de Dieu, elle reconnut son erreur et rentra dans le sein de l'Eglise catholique.

Etienne Molinier, prêtre et docteur en théologie, auteur du *Lys du val de Garaison*, a raconté très au long, dans un opuscule particulier, la « *Conversion de Madame et de Mademoiselle de Fontrailles;* » son récit, plein de détails sur la fille et la petite-fille de La Chapelle-Lauzières, est une page peu connue et des plus intéressantes de notre histoire provinciale; nos lecteurs nous sauront d'autant plus de gré de leur en donner la substance, que le volume des *Œuvres diverses* de Molinier, imprimé à Toulouse en 1651, est devenu fort rare.

[Marguerite de Montesquiou-Devèze] estant encore jeunette, en age tendre et enfantin, fut promise à M. de Fontrailles (2), et depuis, aussi tost que l'age le permit, liée à iceluy par le nœud d'un parfaict mariage, et ensuite attachée par alliance à cette maison pleine de

(1) Michel d'Astarac et Eléonore de Lauzières se marièrent le 13 janvier 1596. Le mariage de leurs enfants avait eu lieu deux jours avant, le 11 janvier.

(2) « Lieutenant de Sa Majesté; gouverneur et sénéchal d'Armaignac, ville et chasteau de Lectoure, qui fleurit aujourd'huy en tout honneur et grandeur, et à qui pour couronne de tant d'avantages, de nature et de fortune, qui le décorent, il ne manque que la profession de la vraye Foy, de laquelle il donne au public de grandes espérances. » Molinier écrivait son récit à la fin de 1618; nous dirons plus loin comment le vicomte de Fontrailles réalisa en 1620 les espérances qu'il donnait déjà en 1618.

grandeur, de noblesse et de gloire, mais par le désastre du temps, engagée avant dans l'erreur (1) qu'on nous va revestant en pretentions du titre de Reforme. Elle sortoit d'une maison catholique, s'il en fut onques, M. de Deveze, son père, sénéchal de Rouergue, signalé en noblesse, etc. (Voir plus haut.) Madame sa mère [Eléonore de Lauzière] suivoit les memes erres de piété, estant de plus très addonée aux exercices de vertu, esquels les plus pieuses dames de sa qualité se peuvent signaler; une faute fit-elle néantmoins, et icelle très hazardeuse... L'esclat de l'alliance la fit oublier jusques là que d'engager sa fille à ce mariage tant avantageux pour tous respects, fors celuy de la religion, veu que ce lui fut une occasion et amorce de s'attacher et de vivre du depuis longues années dans l'erreur du parti prétendu réformé.

Eléonore reconnut plus tard la grandeur de sa faute, la pleura amèrement et, plus soucieuse du salut de sa fille que de sa propre santé, elle « en jeusna, par pénitence volontaire, tous les jours d'une année entière, ne prenant pour toute nourriture que du pain et de l'eau. » Dieu ne lui donna pas la consolation de voir la conversion de sa fille; elle mourut avant l'heure de la grâce! Mais, sur son lit de mort,

Elle appela près d'elle cette sienne fille, la conjurant en mère, et en mère très affectionnée, et en mère mourante, et en mère qui parloit devant Dieu duquel elle s'en alloit ouyr la sentence finale sur l'eternité de son heur ou malheur, par tous les motifs les plus pressants que le devoir estroict et l'affection ardente pouvoit fournir à sa mémoire, et nommément par l'efficace de ses dernières et demy-mortes remonstrances, qu'elle consignoit en son cœur pour éternel adieu, qu'elle eut à revenir à l'Eglise romaine et se ranger à la croyance de tous ses devanciers.

(1) Pour faire comprendre à quel point les seigneurs de Fontrailles « étaient engagés avant dans l'erreur, » il suffira de rappeler que le terrible baron de Montamat, lieutenant de Mongonméry, compagnon de ses courses dévastatrices et complice de ses crimes, n'était autre que Bernard d'Astarac-Fontrailles, frère de Michel et oncle de Benjamin. Montamat périt à Paris dans les massacres de la Saint-Barthélemy. Sur Montamat et son frère Michel voir les notices que Brantôme leur a consacrées dans ses *Capitaines illustres*. La seigneurie de Montamat (canton de Lombez, Gers) dont Bernard d'Astarac portait le nom, est limitrophe de Gaujac, d'où les Fontrailles étaient sortis. Leurs aînés, seigneurs de Gaujac, Sauveterre, Labarthe, etc., s'étaient éteints en 1479, dans la maison d'Ornézan-St-Blancard.

Marguerite résista aux dernières prières de sa pieuse mère et demeura

Longues années en cette ferme persuasion que la religion prétendue reformée estoit la vraye, y estant aussi roide et aspre que nul autre, voire ne pouvant ouyr parler de la papauté qu'à contre-cœur, de nos messes qu'avec exécration, de l'Eglise romaine qu'avec indignation.

Mais Dieu, qui se souvenait des jeûnes et des prières de la mère, eut enfin pitié de la fille infidèle. Le P. Alexandre Regourd, jésuite, fut appelé à Lectoure pour prêcher l'Avent de 1617 et le Carême de 1618. Il y arrivait avec des lettres de recommandation du président Le Mazuyer, ami de Fontrailles, gouverneur de la ville, et précédé d'une réputation de science et de savoir-vivre qui lui facilitèrent l'entrée du château. Il en profita pour visiter Mme de Fontrailles et « traiter au long avec icelle cinq ou six fois sur les principaux poincts controversés de ce temps..... luy faisant voir à l'œuil, par des oculaires démonstrations, que les ministres avaient faussé, voire contradictoirement traduit les paroles de Dieu. » Ces démonstrations émurent Mme de Fontrailles et furent pour elle un sujet de graves réflexions. Mlle de Fontrailles, sa sœur (2), assistait aux entretiens et le jour se faisait aussi dans son esprit.

Les fréquentes visites du P. Regourd au château ne purent être tenues secrètes, on sut même ce qui se passait dans ces entretiens et de quelles pensées Mme de Fontrailles était agitée. Les protestants, nombreux dans la ville (Lectoure était une place de sûreté), s'en émurent; quelques-uns se rendirent au château, voulant entendre le religieux, et il arriva que « ce mesme Père eut presque tous les jours à cette occasion des conférences paisibles et aymables avec divers du contraire

(1) Gilles Le Mazuyer, installé premier président au Parlement de Toulouse le 3 décembre 1615, mourut en 1631.

(2) Nous avons dit plus haut que Michel d'Astarac avait épousé Eléonore de Lauzières; une fille était née de ce mariage, Isabelle d'Astarac, qui se trouvait ainsi sœur et belle-sœur de Marguerite de Montesquiou; Molinier la désigne toujours par le nom de Mlle de Fontrailles, sœur de Mme de Fontrailles. Elle épousa Godefroy de Durfort, marquis de Castelbajac.

party, par lesquelles Madame, qui y assistait d'ordinaire, s'instruisoit et encourageoit plus avant; comme aussi fut-elle grandement esclaircie et encouragée par les pieux, doctes et zélés discours que luy tint sur ce sujet, par diverses fois, M. l'évesque de Laodicée (1). » Des conférences privées on en vint aux discussions publiques; le ministre de Lectoure, Cazaux, n'ayant pu lutter avec le savant jésuite, on appela les ministres des villes voisines; Sylvius, ministre de Leyrac, Alba, ministre de Tonneins, Andrieu, ministre de Cazarc, en Quercy, durent successivement battre en retraite devant les arguments précis et serrés du P. Regourd. Il restait encore une chance de victoire, c'était le célèbre ministre de Montauban, Daniel Chamier (2). Les réformés de Lectoure le firent venir, et une véritable joute théologique, qui dura cinq jours, s'engagea entre lui et le jésuite, le 16 mai 1618. Chamier avait assuré à Mme de Fontrailles « qu'il en rendroit bon compte, quinze autres jésuites ayant ja passé par ses mains (3). » Il avait compté sans la science et la logique de son adversaire; vaincu et poussé dans ses derniers retranchements, il arriva pour toute conclusion « à finir par convices, paroles d'injures et desespoir..... et s'en estant allé, laissa le P. Regourd dans Lectoure sans autre repartie. »

(1) Jean d'Estresse, évêque *in partibus* de Laodicée, coadjuteur et neveu de Leger de Plas, évêque de Lectoure, succéda à son oncle en 1635 et mourut en 1636. Il était coadjuteur depuis 1600.

(2) Daniel Chamier est un des plus savants ministres qu'ait eu la Réforme, mais il gâtait son immense érudition par une impétuosité de langage qui, de l'aveu même de ses partisans, dégénérait presque toujours en duretés et en grossièretés. On citait Chamier pour son gros ventre et son grand appétit, surtout depuis un malheur qui lui arriva en chaire à la suite d'un déjeuner trop copieux On ne vit jamais, dit Bayle, un homme plus raide, plus inflexible, plus intraitable. Il était professeur de théologie à Montauban depuis 1612. Il fut tué au siége de Montauban, le 16 octobre 1621, d'un coup de canon qui lui donna dans le ventre ! (Voir les *Mémoires de La Force*. t. IV, p 265.) « Il fut autant regretté de ses coreligionnaires, dit Dupleix, que s'ils avaient perdu une des meilleures places de sûreté qu'ils tinssent en France.»

(3) Chamier voulait-il faire allusion à la célèbre conférence de Nîmes, qui dura sept jours, où il eut pour adversaire le P. Coton? Sans doute; mais quoiqu'il s'attribue la victoire, il est certain que ce fut lui qui passa par les mains du savant jésuite.

La défaite de Chamier brisa les derniers liens qui retenaient encore dans l'erreur la petite-fille de La Chapelle-Lauzières. Elle ne songea plus qu'à son abjuration et s'y prépara en achevant de s'instruire des vérités de la religion catholique. Elle choisit pour renaître à la vraie foi le sanctuaire vénéré de Garaison, tout près de l'église de Devèze, où Dieu l'avait une première fois engendrée dans les eaux du saint baptême. Elle s'y rendit le 24 juin 1618, jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste, accompagnée de sa sœur, Isabelle de Fontrailles, décidée comme elle à abjurer l'erreur. Le coadjuteur de Lectoure et le P. Ragourd les y avaient devancées. La cérémonie de l'abjuration fut des plus solennelles : le Père les conduisit à l'autel, où l'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, entouré d'un nombreux clergé et en présence de la foule qui remplissait la dévote chapelle, les réconcilia avec l'Eglise. Le P. Regourd prêcha à l'Evangile sur la vraie grandeur. Les deux nouvelles converties partirent, « les vêpres dites,.... pour Deveze, lieu natal de Madame, sis à une lieuë de Guaraison. »

La nouvelle de cette éclatante conversion s'était vite répandue au dehors; les populations des environs se portèrent en foule au devant des nobles voyageuses pour leur faire un véritable triomphe; à quelque distance de Garaison, les consuls de Devèze et ceux de Montléon, revêtus de leurs robes consulaires, vinrent les complimenter et les accompagnèrent, avec tout le peuple, au son des hautbois et des clairons; les ecclésiastiques, en habit de chœur, venaient les recevoir à l'entrée des villages qu'elles traversaient et entonnaient le chant du *Te Deum*, redit par la foule enthousiasmée. C'est dans cet appareil triomphal que la dernière petite-fille de Montesquiou-Devèze rentra dans le château de ses ancêtres, dont elle avait reconquis la foi.

Entraîné par le charme du récit de Molinier, nous nous sommes étendu avec complaisance sur la conversion de Marguerite de Montesquiou; encore avons-nous supprimé bien

des détails, même des plus intéressants; ceux, par exemple, qui ont trait aux conférences publiques de Lectoure, où le ministre Chamier, défait par le jésuite, se laissa aller à un tel accès de rage, que, sans l'intervention du vicomte de Fontrailles, il eût mis en pièces les volumes des saints Pères et les actes de la conférence. Le récit de sa fuite est des plus plaisants : Chamier, gras et ventru, partant au petit jour au trot précipité de sa mule, poursuivi par les habitants de Lectoure, qui, au lieu de lauriers qu'il était venu chercher, lui jettaient à pleines poignées le son et l'avoine qu'il avait bien mérités (1).

Il est à croire que ces conférences de Lectoure, qui amenèrent la conversion de la vicomtesse de Fontrailles, ne furent pas étrangères à celle du vicomte son époux, arrivée deux ans après. Benjamin d'Astarac-Fontrailles abjura le protestantisme en 1620. Cette conversion excita tant de colères dans le parti de la Réforme, que Louis XIII pour calmer les esprits, se vit obligé d'engager Fontrailles à abandonner Lectoure qui, étant une place de sûreté, devait être gouvernée par un protestant; il se démit de sa charge et ne conserva que le titre de sénéchal d'Armagnac. Marguerite de Montesquiou mourut au mois de mai 1669; des sept enfants qu'elle avait eus, deux seulement lui survécurent, un fils, Louis, qui a été le célèbre vicomte de Fontrailles, *Fontrailles le bossu* (2),

(1) Voir dans la *Revue d'Aquitaine* (t. II, p. 257), un art. de M. Léonce Couture sur ce sujet.

(2) Louis d'Astarac, vicomte de Fontrailles, marquis de Marestaing, passa toute sa vie à conspirer. Il fut de la conspiration de Cinq-Mars contre le cardinal de Richelieu et n'échappa à la mort ou tout au moins à la prison que par une fuite précipitée en Angleterre. Il a écrit sous le titre de *Relation de Fontrailles* le récit de la mort de Cinq-Mars et de Thou; il fut de la cabale des *importants*, frondeur enragé avec le cardinal de Retz, etc. On trouve dans les mémoires du temps de nombreux détails sur sa vie; nous en ajouterons un qui n'a été signalé par aucun historien, sauf peut-être par le cardinal de Retz et encore d'une manière assez vague quand il dit, au sujet de la cabale des *importants*, qu'elle était composée « de gens qui sont tous morts fous, mais qui dès ce temps-là ne paraissaient guère sages. » Fontrailles, en effet, mourut fou! Ce détail nous est révélé par un mémoire fait au sujet de la succession de sa sœur Paule d'Astarac, en faveur du marquis de Rochechouart, dans lequel il est dit que Paule avait été chargé « de l'administration des biens du sieur marquis de Fontarailles son frère qui estoit tombé dans l'imbessillité. » (Dans nos archives.) Sa mort arriva en juillet 1677.

et une fille, Paule, héritière de tous les biens des maisons de Fontrailles et de Montesquiou-Devèze, mariée en premières noces, le 20 janvier 1640, à Roger de Bossost, comte d'Espenan, en Magnoac, lieutenant général des armées du Roi (1); et en deuxièmes noces, le 18 avril 1672, à Louis-Félix de Nogaret, marquis de La Valette-Caumont. Elle mourut le 8 mai 1678, instituant son mari son héritier universel. Le marquis de Rochechouart-Faudoas, époux de Marguerite de Bossost, fille du premier mariage de Paule d'Astarac, attaqua ce testament et revendiqua la totalité des biens des maisons de Fontrailles et de Montesquiou. Le marquis de La Valette mourut pendant le procès, le 12 février 1695, laissant toute sa fortune à sa sœur Gabrielle-Eléonore de La Valette, veuve de messire Gaspard de Fieubet, premier président au Parlement de Toulouse, qui transigea avec le marquis de Rochechouart, le 2 juillet 1695, et fit abandon de tous ses droits sur la succession de Paule d'Astarac-Fontrailles moyennant les terres de Devèze, en Magnoac, et de La Barthe, au diocèse de Lectoure. Elle décéda en 1708 et institua Alexandre de Percin, marquis de Montgaillard, son héritier universel, à charge de porter les noms et armes de Nogaret de la Valette de Caumont (2). Le marquis de Montgaillard céda la terre de Devèze à sa sœur Marguerite, mariée le 29 octobre 1682 à Messire Bernard de Génébrouse, marquis de Castelpers, comte de Saint-Amans, vicomte de Boissizon, seigneur baron de Lesdergues et autres places, dont les descendants ont habité le château de Devèze jusqu'en 1793, où l'Etat le confisqua comme bien d'émigré et le vendit nationalement (3).

(1) Sur le mariage de Paule d'Astarac avec le comte d'Espenan, voir les médisances de Tallement des Réaux, dans l'*Historiette* du cardinal de Richelieu, et sur les faits d'armes dudit comte, voir les mémoires de Monglat et ceux de Turenne.

(2) Jean-Tolèze et Gabrielle Eléonore de La Valette étaient les enfants de Jean-Louis de Nogaret de La Valette, bâtard du premier duc d'Epernon et de Gabrielle Aymar de Montsalier. Le bâtard avait été apanagé de la terre de Caumont (canton de Samatan, Gers) possédée aujourd'hui par le marquis de Castelbajac.

(3) Archives de M. le marquis de Castelpers, au château de Monbardon (Gers).

Marguerite de Lauzières-La-Chapelle seconde fille de La Chapelle-Lauzières, épousa le 17 janvier 1597 Messire Savary de Saint-Pastou, seigneur baron de Bonrepos, Saint-Ferréol, Lunax, etc., en Comminges, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. Savary avait été un de ces *quarante-cinq* gascons de la garde d'Henry III, que le meurtre du duc de Guise aux Etats de Blois a rendus si célèbres; il se trouvait dans la chambre du roi, le 1er août 1589, lorsque Jacques Clément le frappa de son couteau. Dans sa déposition au procès fait au cadavre du meurtrier, il se déclara âgé de 26 ans. Son fils aîné, Melchior de Saint-Pastou, épousa le 12 janvier 1622, au château de Flarambel-Léberon en Armagnac, Charlotte de Gélas-Léberon, fille du brave Lysander de Gélas, marquis de Léberon; et d'Ambroisie de Voisin-d'Ambres.

Melchior de Lauzières, seigneur baron de La Chapelle, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, institué héritier universel par Jean de Lauzières et Jeanne de Cauna, ses père et mère, recueillit tous les biens relevant de la maison de La Chapelle. Il ne laissa de son union avec Charlotte de La Jugie de Rieux qu'une fille, Jeanne-Hippolyte de Lauzières, qui porta les biens de sa maison dans celle de Gontaut-Biron-Saint-Blancard, par son mariage, contracté le 19 juin 1615, avec messire Armand de Gontaut-Biron, comte de Chefboutarne, baron de Saint-Blancard en Astarac, quatrième fils du maréchal de Biron et de Jeanne d'Ornézan, dame de Saint-Blancard. Ainsi, ce mariage renouait les liens qui avaient uni autrefois Jean de Lauzières-La-Chapelle au maréchal de Biron. La postérité d'Armand de Gontaut-Biron et d'Hipolyte de Lauzières s'est continuée jusqu'à nos jours au château de Saint-Blancard, une des merveilles architecturales de notre pro-

vince (1); elle est noblement représentée en Gascogne par M. Armand-Henri-Charles-Louis de Gontaut-Biron, marquis de Saint-Blancard et marquis de Gontaut.

J. DE CARSALADE DU PONT.

QUESTION.

216. Cinq ou six bastides à retrouver.

Dans un compte du trésorier du roi à Toulouse, année 1336 (Clairamb. 229; cabinet des manuscrits), nous lisons un chapitre intitulé : *Emolumenta marcharum novarum bastidarum.* Ce sont des amendes ou dédits encourus par les acquéreurs des terrains des nouvelles bastides qui n'y ont pas élevé de constructions dans les délais fixés par leur contrat.

Parmi les noms de ces nouvelles bastides je vois les suivants :

De Monte-Guiardo;

Sancti Andree de Longaticis [Longages, Haute-Garonne ?];

Montis Foresii;

Vallis Chaloti;

De Artesio;

De Flavicuria, rex habet medietatem et archiepiscopus auxitanus habet aliam medietatem.

Où étaient ces « nouvelles bastides » et quels sont leurs noms actuels que je ne sais pas retrouver?

Sait-on si les comptes des trésoriers de Toulouse pour les années 1302, 1326 et 1336 ont été publiés dans quelqu'un de nos recueils ou livres d'histoire?

P. L.-B.

(1) Le château de Saint-Blancard, si magnifiquement restauré par M. le marquis de Gontaut, a été construit au commencement du XIVe siècle. Les archives de Saint-Blancard renferment l'original d'un acte d'accord passé le 8 décembre 1303 entre Pierre d'Orbessan, seigneur du château ou ville de Saint-Blancard, et les habitants dudit Saint-Blancard, pour la construction d'un nouveau château près de l'ancien. *Orbessan* et *Ornézan* sont indifféremment pris l'un pour l'autre dans les vieux titres, ce qui semblerait indiquer pour ces deux familles une souche commune; du reste, les deux terres d'Orbessan et d'Ornézan sont limitrophes, et il est certain qu'au XIIIe siècle elles appartenaient au même seigneur. (*Archives de Saint-Blancard.*) Saint-Blancard est à une distance de 6 à 7 kilomètres de la baronnie de Bonrepos et à une distance à peu près égale de celle de Devèze; ainsi, la maison de Lauzières-La Chapelle se transporta tout entière dans ce coin de la Gascogne.

JACQUES CHASTENET DE PUYSÉGUR

ET SES MÉMOIRES

Les guerres du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV. Mémoires de Jacques de Chastenet, *seigneur de* Puységur, *publiés et annotés par* Ph. Tamizey de Larroque. 2 vol. in-12 de xiij-300 et 288 pages, avec gravures. Paris, Librairie de la *Société bibliographique;* 1883. Prix : 6 fr.

« Je dirai : J'étais là, telle chose m'advint. Vous y croirez être vous-même. » Ces mots du pigeon de La Fontaine sont l'explication la plus vraie et la plus claire du charme profond qu'offre aux esprits curieux la lecture des mémoires. Si l'on songe, après cela, que le Français est à la fois le plus agissant et le plus communicatif des peuples, et que le Gascon est, de ce chef, le Français par excellence, on ne s'étonnera plus de la place étendue et souvent élevée qu'occupent, soit dans la littérature française, soit dans notre humble littérature provinciale, les mémoires historiques. Qui ne goûte, qui n'admire les commentaires de Monluc? Par malheur, la plupart des autres mémoires de nos compatriotes, Fontrailles, Gramont, Navailles, etc., sont moins appréciés, parce qu'ils sont à peine connus. Il faut le dire surtout de ceux de Jacques de Chastenet-Puységur. Quoiqu'ils embrassent une période fort longue et fort importante (1617-1658), qu'ils touchent à tous les faits militaires et à tous les grands noms de ce temps, qu'ils fourmillent de détails curieux parfaitement authentiques, qu'ils aient été cités avec estime et constamment mis à profit par les historiens du règne de Louis XIII, il est certain qu'ils sont fort peu lus de nos jours. Il est vrai aussi qu'ils étaient, jusqu'à ces derniers mois, assez difficiles à trouver; mais voici qu'après deux éditions aussi défectueuses que rares (1690, 1747), notre très savant collaborateur, M. Ph. Tamizey de Larroque, nous en offre une excellente de tout point. C'est le cas d'aborder enfin et d'étudier à loisir Jacques de Puységur.

C'est lui, en effet, ou je me trompe fort, qui attire et captive le plus, dans cette galerie où se pressent tant de glorieuses figures,

l'attention et la sympathie du lecteur. Il dit ce qu'il a vu, mais avant tout, ce qu'il a fait, selon son droit et son devoir d'écrivain voué aux mémoires, non à l'histoire proprement dite. Nul ne s'en plaindra. On sait depuis longtemps, ne fût-ce que par le témoignage de Voltaire, dans la liste d'auteurs qui termine le *Siècle de Louis XIV*, que Puységur prit une part active à un nombre invraisemblable de combats et de sièges; mais ce qu'on apprend, ce qu'on sent dès ses premières pages, c'est que ce témoin autorisé des guerres de son époque fut, en même temps qu'un soldat intrépide et un habile stratégiste, l'homme le plus estimable par le cœur et par le caractère. C'est pourquoi, hélas ! il brilla beaucoup plus par ses actions que par ses charges. Le titre de la première édition de ses Mémoires et la légende du portrait placé en tête, et fidèlement reproduit ici, le qualifient de « lieutenant général des armées du roi. » Il aurait dû l'être, certes, lui que les maréchaux de France, et Turenne même, consultaient comme un guide infaillible; mais il paraît bien qu'il ne le fut jamais. Il est certain, d'ailleurs, qu'il quitta le service, au bout de la plus longue, de la plus méritoire carrière, dans la disgrâce de Mazarin, alors tout-puissant.

Rien n'est plus triste que cette fin; mais en revanche, rien n'est plus gai, plus vivant, plus naïvement héroïque que les débuts de Puységur, en 1617. On vient de l'enrôler comme cadet aux gardes, dans la compagnie de Casteljaloux; il a dix-sept ans, étant né en 1600 dans notre pays et probablement au château de Puységur, près Fleurance. Il a fait ses exercices chez M. de Guise (Charles de Lorraine, quatrième duc de Guise), où son père l'a mis page dès l'adolescence, et il lui tarde de se montrer digne d'une si noble nourriture. Il a sa première bonne fortune pendant la guerre civile de 1620, près d'Angers, au Pont-de-Cé, qu'il a l'honneur d'ouvrir à Bassompierre; c'est assez bien pour un cadet qui a « quitté les chausses » depuis trois ans à peine. Voici l'explication de ce succès.

Les troupes de la Reine mère [étaient] retranchées au-deça du pont au nombre de cinq à six mille hommes. On attaqua le retranchement qui fut forcé; j'étais commandé aux enfants perdus, et je marchais avec le sergent qui allait le premier. Et comme j'étais bien dispos et bien allègre, je me trouvai parmi eux au-delà d'un pont-levis qui se lève dans le milieu du pont. Comme j'eus passé avec quinze ou vingt des ennemis, on leva ce pont et je fus contraint de me retirer avec eux dans le château, où ils n'étaient pas plus de trente de ce parti, tellement étonnés qu'ils ne me connurent point pour être de celui du Roi. *Je fis si bien que je les portai à se rendre*, dont je donnai avis à M. de Bas-

sompierre, maréchal de camp dans l'armée et qui était au bout du pont qui attendait. La capitulation fut faite, et il leur fut accordé qu'ils sortiraient avec la mèche allumée et balle en bouche; et comme M. de Bassompierre se présenta pour entrer dans le château, il fut surpris quand il vit que je lui ouvrais la porte et me demanda par quel moyen et comment j'étais entré dedans. Je lui répondis que j'y étais entré pêle-mêle avec les ennemis et que j'avais bien de la joie que c'était moi qui lui ouvrais la porte...

Coup de fortune, assurément; mais comme on sent déjà le gascon qui sait agir et parler ! Il a soin de se référer ici au témoignage de Bassompierre lui-même, en notant que son nom a été un peu altéré dans les Mémoires du célèbre maréchal de France, où il est nommé *Poysigut* (leçon assez conforme, sauf la dernière lettre, à la prononciation patoise). Au reste, malgré la complaisance bien naturelle avec laquelle Puységur revient sur ses premières prouesses, on ne peut le suivre quelque temps sans lui accorder toute confiance. Il est franc et naïf, et non pas vaniteux. Il ne se vante pas, mais il se raconte, et ses actes le peignent tout d'abord habile, prudent, avisé autant que brave. Voyez plutôt comme, après la prise de Saint-Antonin, il amuse et abuse trois cents soldats envoyés au secours de la place et qui auraient pu y égorger les gens du roi, ceux-ci « étant ivres, » selon l'usage en pareil cas (p. 23). Mais la bravoure, le sang-froid et le coup d'œil du jeune cadet éclatent surtout au siège de Montpellier (1622), quand il se fait charger d'une reconnaissance très périlleuse dans les ouvrages extérieurs de la place, et qu'il l'accomplit avec un bonheur mérité, tandis que son compagnon reçoit un coup mortel. Il y a surtout un moment terrible : réfugié dans un trou, à la vue des ennemis et à la portée de leurs mousquets, Puységur les entend crier : « Tu ne sortiras de là que tu ne sois tué ! »

Je voyais, poursuit-il, tous leurs mousquets ajustés et tournés vis-à-vis du trou où j'étais. Dieu me fit la grâce de m'inspirer de mettre mon chapeau sur la garde de mon épée et de le hausser, me doutant bien que d'abord qu'ils verraient ma tête [pas précisément la tête !], ils ne manqueraient pas de faire leurs décharges. Je haussai donc mon chapeau avec la garde de mon épée et me tins fort bas; et aussitôt ils commencèrent à tirer leurs mousquets, dont ils donnèrent trois coups dans mon chapeau et cassèrent une branche de mon épée...

Et, à la faveur même des coups de canon que l'on tire, il se hisse sur le retranchement, reconnaît la nature et la dimension des ouvrages et disparaît un moment, comme frappé par un coup de canon des siens qui a donné sous ses pieds; puis, se glissant le long des fossés,

après avoir encore trompé l'œil de l'ennemi par d'adroits changements de front, il rejoint « ces Messieurs fort aises, dit-il de me revoir de retour; mais quelque joie qu'ils eussent, je puis dire franchement que je l'étais du moins autant qu'eux, puisque j'avais couru si grand risque. » Il fait son rapport, qui est trouvé assez important pour être immédiatement communiqué au roi. Bien plus, on le conduit lui-même à Louis XIII. Il se rend au quartier de Sa Majesté, monté sur le cheval du page de Bassompierre. Chemin faisant, on lui fait répéter son récit, et il entend dire : « Il faut que ce soit vrai, car il a toujours raconté de même. » La présentation a lieu .. « Le roi s'assit dans son fauteuil, me demanda mon nom et de quelle compagnie j'étais... Il me demanda aussi si j'étais gentilhomme; je lui dis que j'avais l'honneur de l'être et que J'ÉTAIS GASCON. M. d'Epernon eut la bonté de lui dire que j'étais son parent. » Puységur descendait par sa mère de la maison de Foix, à laquelle appartenait la femme du duc d'Epernon. Il débita sa relation, offrit ensuite de marcher à la tête des enfants perdus à la première attaque, sous condition d'être puni si son rapport se trouvait faux, et insista comme un vieux routier sur la nécessité de donner dès la nuit suivante. Une demi-heure après, le roi lui fait recommencer sa relation, qui paraît sûre, et l'attaque est combinée sur le champ. Elle réussit si bien que les troupes royales repoussèrent l'ennemi des dehors qu'il occupait et y prirent logement.

Mais voici qu'une autre face du caractère de Puységur va se dévoiler, et que le jeune soldat, à la fois si brave et si habile, va se montrer surtout fier et généreux. Le roi le fait appeler, le félicite et le remercie en présence de Schomberg et de Bassompierre; il s'excuse en même temps de ne pouvoir lui donner, selon la promesse qu'il lui avait faite, la première enseigne vacante. L'enseigne de Montigny vient d'être tué; mais déjà une promesse avait été faite à Montigny lui-même pour son fils, encore trop jeune, il est vrai, et qui devra quelque temps être remplacé par un de ses parents... Puységur peut compter sur la prochaine. — Ici, laissons-le parler lui-même :

[Le Roi] remarqua que je changeai de couleur à ces paroles et me dit : « Puységur, je vois bien que cela vous fâche. Dis-je vrai? » Je répondis : « En vérité, sire, cela me surprend beaucoup, parce que je croyais les paroles des rois inviolables et qu'ils ne manquaient jamais à ce qu'ils avaient promis. » Il me dit que c'était la raison pour laquelle il ne me la donnait pas, d'autant qu'il l'avait promise à M. de Montigny avant de me la promettre, et que je

verrais bien par la première qui viendrait à vaquer qu'il était homme de parole, et que je l'aurais très assurément; que si, en attendant, je voulais celle de la compagnie de Porcheuse, du régiment de Navarre, il me la donnerait. J'en remerciai Sa Majesté et ne la voulus pas accepter; et aussitôt je sortis du cabinet et m'en allai au corps de garde. M. de Bassompierre demeura près de la personne du Roi, qui se mit à la fenêtre et m'envoya par ledit sieur de Bassompierre soixante pistoles dans une bourse verte. Je ne les voulus point prendre et le remerciai, en la présence du Roi, lui disant que l'action que j'avais faite n'était pas pour prendre de l'argent de Sa Majesté, mais seulement pour acquérir de l'honneur en la servant, et que ma récompense serait une enseigne aux Gardes, qu'elle me donnerait quand il lui plairait, comme elle me l'avait promis; que l'argent serait mieux dû à La Libardie qui avait été blessé [à la reconnaissance qu'ils avaient faite en commun], que non pas à moi qui grâces à Dieu me portais fort bien. Le Roi dit : « Donnez-lui l'argent, qu'il le baille à La Libardie. » A quoi je répondis : « Monsieur, donnez-le, s'il vous plaît, au sergent nommé le Basque, qui le lui donnera, car pour moi je ne le prendrai point. » Il lui donna l'argent et la bourse; mais le pauvre La Libardie n'en jouit pas longtemps, d'autant qu'il mourut deux jours après.

Louis XIII ne garda pas rancune au brave cadet de ces façons si hautes. Il est vrai que Puységur continua de se distinguer dans les guerres civiles — témoin sa conduite au siège de la Rochelle, où il fut sur le point de faire prisonnier de sa propre main Buckingham lui-même, sauvé tout juste par ses soldats, qui l'enlevèrent en l'air et « le passèrent de main en main de l'un à l'autre, les uns le soutenant par dessous les aisselles et les autres par dessous les genoux (p. 68). » — C'est un des charmes des Mémoires de Puységur que la familiarité et la confiance que le roi lui témoigne toujours. Louis XIII, qui fut nommé le Juste, mais non l'Affable — et pour cause — s'y montre presque partout ce qu'il ne paraît guère ailleurs, tout à fait sympathique. Il y en a dès l'année 1629, après le passage du Pas de Suze, un exemple charmant, que je regrette de ne pouvoir rapporter dans toute son étendue. Je ne sais rien de plus joli en ce genre, depuis l'incomparable récit du Loyal Serviteur sur la façon dont le jeune Bayard se fit équiper par son oncle, l'abbé d'Ainay, aux dépens de l'Eglise. Tout gascon qu'il est, Puységur le semble ici moins que Bayard, mais Louis XIII est plus généreux que l'abbé.

Il s'agissait d'une revue dont le roi voulait faire les honneurs à sa sœur, Christine de France, princesse de Piémont, et au duc de Savoie. Puységur fut choisi pour aider à mettre les troupes en bataille. Louis XIII s'y employait de son côté, quand il s'aperçut que son aide était assez pauvrement vêtu, et lui en fit l'observation.

Mais que faire? les équipages étaient restés à Grenoble : Puységur n'avait pas porté d'habits de rechange; le roi lui-même n'en avait, avec lui, que trois en tout, et il réservait le premier pour recevoir sa sœur, le second pour la revue, le troisième pour le jour du départ de Madame. Pourtant, il y avait moyen de s'arranger : Puységur se ferait faire un haut de chausses de drap, relevé d'un passement d'or et d'argent, qu'il irait acheter dans un bourg voisin où il en avait vu. Quant à la partie supérieure de sa personne, le roi y avisait en lui promettant le collet de buffle qu'il portait et qui était « doublé de satin isabelle, » avec « deux grandes nattes d'or et d'argent, » les manches « chamarrées » d'un galon de même, et sur le haut des manches « deux grandes aiguillettes de soie isabelle, avec des bouts d'argent. » Ce n'est donc pas sans un retour d'amour-propre bien prononcé que Puységur a dû écrire cette petite phrase : « Voilà de quelle façon je fus habillé le jour que Madame arriva. » Mais il ne tenait pas à paraître deux fois devant la princesse sous le même vêtement, quelque brillant qu'il fût, et le Roi n'avait pas moins envie de renouveler son vestiaire. « Tu ne changeras pas d'habit, quand nous ferons faire l'exercice?—Non, sire, à moins que vous ne m'en donniez un des vôtres. — Comment ferons-nous cela? » La réponse était aisée pour notre gascon. Il eut même le choix entre les trois habits royaux, Louis XIII devant endosser d'abord celui sur lequel Puységur aurait jeté son dévolu. Il prit le costume qui lui parut le plus séant pour paraître à la tête d'une armée, et qui était « d'une écarlate fort belle, chamarrée de galons d'or et d'argent, tout couvert jusqu'au collet, le pourpoint aussi chamarré comme les chausses; » il fit même observer tout franchement au roi qu'après l'avoir porté, il comptait tirer de l'or et de l'argent qui était dessus « de quoi s'en faire faire un tout neuf qui serait fort bon. »

La revue fut superbe. Mais à un certain moment, le roi, tout en causant avec sa sœur, fit un signe amical à Puységur, en lui montrant son propre habit. « Là-dessus, dit notre homme, je ne pus m'empêcher de rire, et Madame lui demanda de quoi je riais. Le Roi lui répondit : *Ma sœur, je crois qu'il est en impatience que je me couche pour avoir l'habit que j'ai sur moi...* » Et il lui conta par le menu l'affaire, dont le dénouement devait, en effet, avoir lieu le soir, après le coucher du prince.

Sitôt qu'il eut soupé, se trouvant las, il se coucha. Comme il fut dans le lit et que les valets de garde-robe eurent mis l'habit dans une toilette pour l'emporter, je me saisis de la toilette qui était entre leurs mains et de tout ce qui

était plié dedans. Roger, premier valet de garde-robe, me demanda si j'étais fou de prendre ainsi la toilette et l'habit du Roi. Je lui dis que non et qu'il me l'avait donnée. Il me la voulut arracher des mains. Le Roi en riant lui dit : « Roger, laisse le lui emporter; il est à lui, je le lui ai donné. Je demandai encore à Roger le manteau et le chapeau qui n'étaient pas là. Sa Majesté dit : « Baillez-lui le manteau et le chapeau. » Roger répliqua : « Sire, vous n'avez ici de chapeau de castor que celui-là. » Je dis : « Sire, je veux bien le lui laisser à condition que vous lui commanderez de m'en donner un autre quand nous arriverons à Grenoble. » Roger me donna le manteau et me promit de me faire donner le chapeau.

Je ne veux pas faire ici l'histoire militaire de Puységur; elle est en abrégé dans la substantielle préface du nouvel éditeur des Mémoires, et, en détail, dans les Mémoires eux-mêmes, dont j'ai tâché de donner, avant tout, une idée. Je n'ai garde maintenant de continuer à les déflorer; l'espace me manque et, d'ailleurs, j'entends bien que mes lecteurs ne se contentent pas de mon extrait. Seulement, quelques traits essentiels manquent encore à la physionomie de Puységur; il suffira de les marquer en courant.

L'homme de guerre, le stratégiste domine chez lui le soldat, quoique le soldat soit de premier ordre. Il faudrait à ce propos faire connaître les *Instructions militaires,* qu'il rédigea dans ses moments de loisir et qu'il fit même imprimer. Heureusement pour moi, M. Tamizey de Larroque ne les a pas compris dans cette édition. Mais on y voit le bon accueil que leur firent Louis XIII, Richelieu et leurs contemporains. Les détails où se complaît et s'attarde le plus volontiers la plume de Puységur, sont ceux qui concernent son métier, d'autant plus qu'il a presque toujours un rôle important, souvent le premier, dans les reconnaissances, dans les dispositions et les mouvements de troupes et même dans les conseils. Louis XIII lui-même le charge, dès 1632, d'un achat d'armes fort important en Hollande et se plaît à lui demander à son retour tous les renseignements afférents; depuis, en toute occasion, il est heureux de recourir à ses lumières. Tous les généraux de son temps, lorsqu'il n'avait pas même encore la conduite d'une compagnie, lui parlaient à peu près comme fit en 1630 le comte de Soissons : « Puységur, je sais que vous êtes un honnête homme, un brave homme, et qui savez bien votre métier. Voici une grande guerre qui se va allumer; je me vois à la tête des armées du roi... J'ai besoin de prendre avis de gens qui soient habiles; j'ai jeté les yeux sur vous. Je vous prie, si vous voyez que je fasse quelque chose qui ne soit pas bien, soit

dans les ordres que je puis donner, soit dans les disputes qui peuvent arriver dans les troupes, ou dans ma façon de vivre avec les officiers, de me le dire hardiment (I, p. 185). » Après quoi il lui demandait, comme une grâce, son amitié. Il l'obtint si bien, que Puységur ne craignit pas de prendre, un peu plus tard, sa défense et de gagner sa cause auprès de Louis XIII, prévenu contre lui par de faux rapports.

On ne s'étonne pas que l'amitié de ce pauvre gentilhomme fût recherchée des princes mêmes. Il avait au plus haut degré ce désintéressement, cette générosité qui est le signe distinctif des nobles âmes. Il loue avant tout ces qualités dans les personnages qu'il veut faire estimer, dans le duc de Guise, son maître (I, 3), dans Saint-Preuil, gouverneur de Bapaume, injustement condamné à mort (II, 3), dans d'autres encore. Mais on en trouverait difficilement des exemples plus touchants que ceux qu'il donne lui-même. Après la mort funeste de Montmorency (dont Puységur, pour le dire en passant, nous assure que la tête tomba, au Capitole de Toulouse, sous un vrai *couteau de guillotine*, sauf le nom), les biens de ses complices furent confisqués. Notre enseigne (c'était sa charge en 1632) demanda au roi de lui donner les biens d'un d'entre eux, le sieur d'Alzo, dont les deux enfants servaient dans la même compagnie que lui. Louis XIII consentit, mais en lui faisant jurer de tout vendre et de ne rien rendre. Notre Gascon sut garder sa parole en rendant tout. « J'ai juré que je vendrais, dit-il à d'Alzo; et je veux, pour l'achat de votre bien, que je vous remets entre les mains, que vous me donniez un chien couchant. » Notez que d'Alzo était pour lui un inconnu, mais « c'était un fort honnête homme, dit Puységur, et je me trouve heureux d'avoir trouvé lieu de l'obliger (I, 143). » — Beaucoup plus tard, en 1656, Puységur fait prisonnier (ce n'était pas la première fois) au combat de Valenciennes, après avoir payé sa rançon, apprend que son fils aîné est encore aux mains des partisans de Condé, et qu'on l'a vu n'ayant « qu'une méchante chemise sur soi. » Il court le chercher, le rachète pour cent livres et, en le ramenant à son logis, l'habille de pied en cap « dans la boutique d'un marchand d'habits de treillis et de toile. » Sur quoi « quantité d'officiers de son régiment de Piémont, » tout dépenaillés, viennent le supplier de les remettre en état. « Je leur dis que je les aimais comme mes enfants, que je voulais les traiter de même. Je les habillai tous de treillis comme mon fils et leur prêtai de l'argent pour vivre (II, 230). »

Son dévouement à ses meilleurs amis avait pourtant une limite. Le devoir passait pour lui avant l'affection, et la fidélité au roi fut sa règle inviolable au milieu du désordre des guerres civiles. Tous les chefs de parti perdirent leurs discours et leurs offres en face de cette vertu incorruptible. En 1648, au moment où Puységur venait, par délicatesse, de refuser une charge de lieutenant de roi, dans une place où Châtillon, malgré une promesse de la reine, n'était pas gouverneur, le grand Condé, pour lui témoigner sa profonde estime, lui disait : « Je désire qu'en présence de M. de Gramont que voilà nous fassions un mariage ensemble. Je veux que tu me le promettes et que tu me le jures. » Et lui prenant la main, il continua : « Dis comme moi : *Je promets à M. le Prince de le suivre et d'aller partout où il ira à la guerre et de ne l'abandonner jamais.* » Il promettait, de son côté, de l'amener toujours avec lui. Le « mariage » fut conclu, mais à la condition, expressément posée par Puységur, que cette union ne regarderait que le service du roi. Il prévoyait la fronde des princes et y marquait déjà son poste de royaliste. — Avant même qu'elle éclatât, d'Elbœuf, gagné par les rebelles du Parlement, vint en grand secret lui offrir 100,000 écus pour se jeter avec lui dans Paris. Puységur employa toute son éloquence pour le détourner de son dessein, mais sans y réussir; quatre jours après, un exprès venait de Paris pour lui faire les mêmes offres. « Je refusai, et me tins à mon devoir, » dit-il simplement (II, 76). Il avait refusé de même 100,000 écus qu'on lui offrait pour sauver l'infortuné maréchal de Marillac, dont il avait la garde, et une somme encore plus forte pour le maréchal d'Ornano. — Plus tard, ce sont presque des ordres qu'il reçoit au nom du duc d'Orléans, prétendu lieutenant général du royaume (1651); et comme il y résiste : « Vous le fâcherez, lui dit-on, et il vous fera sauter des fenêtres du Luxembourg. » Le lendemain, Puységur va trouver le duc à son lever. « Comment te portes-tu, vieux diable? » lui dit Gaston. « A votre très humble service, Monsieur, » répond Puységur, et il lui offre le bras pour l'aider à passer chez Madame. Mais il l'attend au pas de la porte et, à sa sortie, lui sert une explication des plus fermes, assaisonnée, il est vrai, du meilleur sel gascon : « Je suis mieux traité de votre Altesse que je ne croyais : quand je suis entré au Luxembourg, j'ai regardé la hauteur des fenêtres... » On devine le reste. Il finit par supplier le prince de n'être pas fâché si lui et les vieux régiments demeuraient dans leur devoir au service du jeune roi. « Il me dit qu'il ne le trouvait pas mauvais et qu'il en était bien

aise (p. 151). » — Très peu de temps avant cette curieuse entrevue, Puységur avait eu à maintenir dans le devoir les troupes mêmes, déjà mutinées, et nombre d'officiers qui, mécontents d'être mal payés depuis la mort du roi, voulaient absolument aller se joindre aux rebelles de Paris. Il les harangua de son mieux, les exhortant à prendre patience, sûrs que le roi les récompenserait *quand il serait grand.* « Et pendant ce temps-là, de quoi vivrons-nous ? — Vivons de ce que nous pourrons; mais, Messieurs, il faut se résoudre à marcher. — Pour nous, nous ne marcherons point. » Puységur n'eut d'autre ressource que de se tourner vers le régiment de Piémont, qu'il commandait, comme on l'a déjà vu, et de faire battre le tambour. Ce régiment marcha le premier, quoique ce ne fût pas à lui, et le reste suivit. C'est peu de temps après ce service rendu à la cause royale, que Mazarin accusait Puységur devant le roi de mettre le trouble dans l'armée de Flandre. Il se défendit en racontant ce qu'il avait fait pour retenir l'armée dans le devoir, et il termina par ces fières paroles :

« Le service que j'ai rendu en cette rencontre-là, je ne l'ai rendu que pour la considération du Roi et non point d'autre. Mon intention n'a point été en cela de vous obliger, je suis au Roi aussi bien que vous. Vous êtes véritablement dans la plus grande charge, mais le plus grand honneur que vous ayez, c'est d'être au Roi aussi bien que moi. » Il me répondit, appelant M. Le Tellier et lui dit : « Voyez, voyez, Le Tellier, comme il parle à moi; » et mettant le doigt à son front : « Moi qui l'ai toujours eu là (il voulait dire dans sa tête), je songeais à faire quelque chose pour lui. »

Cette fâcheuse altercation se prolongea, non sans arriver aux oreilles de quelques témoins, qui allèrent en parler aux maréchaux d'Aumont et d'Albret. Ceux-ci accostèrent Puységur dans la rue, sous les fenêtres mêmes du cardinal, et lui demandèrent ce qu'il lui avait dit : « Si vous lui en disiez autant, répliqua-t-il, vous ne feriez pas tant de bassesses que vous en faites tous (p. 169). »

Il suffit d'avoir cité l'exemple le plus extrême de cette franchise de langage qui fit estimer Puységur de ses meilleurs contemporains, mais qui lui fit deux puissants ennemis : Turenne et Mazarin, et qui l'arrêta, comme il le déclare lui-même, sur la route des honneurs qu'il avait dix fois mérités. On aurait tort, au reste, de le juger sur cette sortie un peu violente, et il serait aisé de montrer les égards qu'il avait pour ses chefs, l'extrême prudence avec laquelle il accueillait les propositions qui pouvaient lui donner un relief blessant, enfin la parfaite courtoisie, la réserve excessive même, qu'il

apportait dans les conseils, où sa parole avait souvent une influence décisive.

Mais je m'arrête, avec l'espoir d'avoir donné un crayon assez fidèle, quoique rude et peu fini, de notre Puységur, tel qu'il se montre dans ses Mémoires. Je voulais y joindre un croquis de quelques-unes des figures qu'on y rencontre auprès de la sienne : Richelieu; Schomberg et Gassion; Rantzau, indomptable aux coups (I, 242) et versant des pleurs sur des soldats perdus (II, 64); Turenne, depuis le moment où Puységur lui fait boire le vin des bourgmestres de Landau (I, 153) jusqu'au jour où il prit ombrage du crédit absolu du vieux capitaine dans l'infanterie (II, 264); Bouillon, frère de Turenne, huguenot converti, confiant de son lit des messages à Puységur (I, 177, 276); et Marillac! et Montmorency! et vingt autres! Mais notre auteur ne les peint pas à la Salluste; il fournit, par des actes, des mots, des dialogues, divers traits de leur physionomie. Il faut que le lecteur les recueille et les rapproche lui-même. Je n'ai pas à faire ici ce travail.

On l'entrevoit, Puységur n'est pas un écrivain de profession. La trame de son livre est peu soignée. Une multitude de faits militaires s'y succèdent, sans qu'il se donne la peine d'en déduire les causes et les relations. Il faut savoir l'histoire du temps pour se diriger avec une parfaite certitude dans ce fourré. Et, malgré ce grave inconvénient, les Mémoires de Puységur gardent une grande valeur et méritent un bon rang dans la riche série où Petitot et, depuis, MM. Michaud et Poujoulat ont eu le tort inconcevable de ne pas les faire entrer. Ils ont en effet, à un haut degré, le mérite principal du genre : on y trouve la vie, la physionomie, l'âme de l'auteur et de son époque. Il n'y a pas d'auteur, si l'on veut, il y a un homme, ce qui vaut mieux. On a vu d'ailleurs, et je n'ai pas besoin de le prouver par d'autres citations, avec quel naturel, quelle verve, quelle verdeur cet homme savait parler, s'il se piquait peu d'écrire.

N'exagérons rien, même sur ce sujet de métier littéraire. Puységur n'y était pas gauche. Il a composé et publié lui-même des *Instructions militaires*, qui n'ont rien de grossier dans leur simplicité didactique. On le chargeait volontiers de rédiger des rapports et des lettres. Par exemple, à la naissance du dauphin qui devait être Louis XIV, c'est lui qui dresse la lettre des officiers du régiment de Piémont au roi, la première lettre de félicitation qui lui arriva. Et il rapporte avec une complaisance bien naturelle les paroles prononcées à ce propos par Louis XIII : « Dites vrai, n'est-ce pas Puységur qui a dicté cette

lettre? Voilà son vrai style (I, 216). » S'il n'a pas mieux fait œuvre d'artiste dans la composition de ses Mémoires, il faut s'en prendre à un défaut de travail attentif : on voit, par exemple, une preuve évidente de sa négligence dans la page où il revient sur la bataille de Honnecourt (II, 18), déjà racontée plus haut, page qu'il n'a pas pris la peine, ou qu'il n'a pas eu le temps de rapporter et d'adapter à sa place.

L'auteur d'une étude ingénieuse sur *les Puységur, leurs œuvres de littérature, d'économie politique et de science* (1873), M. le marquis de Blosseville, a cru que les Mémoires de notre héros avaient été défigurés par son premier éditeur, François Duchesne; et il n'a pas eu assez d'anathèmes contre « cette censure dénuée de goût, substituant presque partout un style sans couleur à une originalité primesautière (II, 275). » M. Tamizey de Larroque, en citant ces paroles, a raison de noter que « rien de démontre la culpabilité de l'éditeur. » Je dirai plus : tout démontre sa parfaite innocence. Dans toutes les paroles de Puységur, citées dans ses Mémoires, éclate la verve de l'homme; dans son récit paraît trop souvent le peu de souci de l'écrivain. Il n'y a rien là de contradictoire, il n'y a même rien que de fort naturel. Le tort de Duchesne a été, au contraire, d'envoyer purement et simplement la copie de Puységur à l'imprimeur, sans se préoccuper d'en corriger les fautes, ou d'en expliquer par des notes les nombreuses difficultés.

Je n'ai pas besoin de dire que M. Tamizey de Larroque a fait tout autrement. Non content d'utiliser l'*errata* de la première édition, il a fait tous ses efforts pour ne laisser subsister aucune autre faute, et la tâche était considérable. En divisant le texte interminable des Mémoires en chapitres, dont chacun correspond d'ordinaire à une année, et en plaçant un sommaire analytique en tête de chaque chapitre, il a presque fait disparaître ce défaut de netteté que présentait la composition de son auteur, et il en a beaucoup facilité la lecture. Sa préface résume parfaitement la biographie de Puységur jusqu'à sa mort à Bernoville (5 septembre 1682), les jugements portés sur ses Mémoires par les critiques les plus compétents et l'ensemble du travail du nouvel éditeur. De ce travail je n'ai pas encore cité la partie la plus méritoire et la plus utile : des notes sûres et précises placées au-dessous du texte partout où une expression hors d'usage, un nom propre d'homme ou de lieu, une distraction ou une erreur de Puységur (qui a naturellement quelquefois manqué de mémoire), un dissentiment avec des historiens autorisés, etc.,

exigeaient une explication, une notice, une rectification. On sait comment notre savant et laborieux ami s'acquitte des besognes de ce genre. Il semble avoir particulièrement soigné Puységur : au reste, personne n'était mieux préparé que lui pour illustrer ces pages, parce que personne ne connaît mieux tout ce qui rapporte à la première moitié du XVIIe siècle. Il n'y aura donc que lui pour regretter que M. Moreau, l'excellent éditeur des Mémoires de Navailles, n'ait pas réalisé son projet de publier aussi ceux de Puységur. Il n'aurait sûrement pas fait autant ! Encore M. Tamizey de Larroque aurait-il voulu faire davantage. « Mon commentaire, en plusieurs endroits, dit-il, aurait pu être plus abondant, plus complet : j'ai mieux aimé le simplifier que le développer, n'oubliant pas que ce que l'on attendait de moi, ce n'était pas un travail réservé à un petit nombre d'érudits, mais bien un travail destiné à tout le monde (I, XIJ). »

Ainsi, les érudits les plus exigeants et les plus avides, s'ils trouvent ce commentaire trop bref, s'en prendront à la Société bibliographique qui a voulu une édition destinée au commun des lecteurs. C'est encore à elle que je rapporte la responsabilité d'une lacune autrement sensible (la précédente n'en est vraiment pas une); je veux parler de l'absence d'une table alphabétique des noms propres, qui serait d'un secours inappréciable à la fin d'un livre si rempli de faits, souvent difficiles à retrouver, je viens de m'en apercevoir en rédigeant ces pauvres pages. Et pourtant, Dieu me garde d'adresser ici à notre chère Société bibliographique autre chose que des remerciements, pour avoir enfin rendu à l'histoire nationale et à notre Gascogne ces précieux mémoires depuis longtemps négligés et presque introuvables, et de les leur avoir rendus avec l'appareil le plus savant, en même temps que sous la forme typographique la plus élégante !

Si je m'arrêtais ici, je sais que mon excellent collaborateur et ami, l'éditeur de Puységur, ne serait pas content de moi. Il se plaindrait, non que je l'aie loué trop peu (quoique ce soit bien vrai), mais que je ne lui aie adressé aucune correction. Je connais ses exigences en ce genre, mais je le préviens qu'il est bien difficile d'y répondre; qu'il devine pourquoi ! Cependant, je lui dirai, pour acquit de conscience, d'abord, que les lecteurs de la *Revue de Gascogne* seront surpris de lui voir adopter purement et simplement les données *officielles* sur l'antique origine des Chastenet de Puységur. Il connaît pourtant les révélations en sens contraire communiquées à

cette *Revue,* et il y renvoie lui-même quelque part (I, 72). Peut-être accepterait-il les unes et les autres et les concilierait-il par des considérations analogues à celles qu'exprime ci-dessus (p. 494) notre savant collaborateur, M. D. de Thézan. Dans sa correction du texte, j'aurais voulu qu'il allât un peu plus loin en redressant TOUS les noms évidemment estropiés par le copiste, comme il l'a fait (I, 27) en substituant *Mas-Saintes-Puelles* à *Mast-Saint-Espès.* Une fois pourtant, une seule fois, il a corrigé un mot mal à propos (I, 114) : il y avait *rendue à...,* il a mis *rendue par...,* croyant qu'il s'agissait de *place,* tandis qu'il s'agit de *lettre.* Ajoutez à cela des alinéas souvent trop longs, et quelques défectuosités de ponctuation, peut-être imputables au seul typographe, et vous aurez la somme des fautes de l'éditeur. Je ne me charge pas de faire celle de ses mérites.

LÉONCE COUTURE.

CORRESPONDANCE

A propos des « Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais »

PAR M.-G. THOLIN

Castillon-de-Bats, 14 septembre 1883.

Mon cher ami,

Vous avez très bien remarqué dans la dernière livraison de la *Revue de Gascogne* que le fait capital signalé par M. Tholin, dans son *Supplément aux Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais,* est l'existence dans le département de Lot-et-Garonne de deux églises à *contreforts intérieurs.* Celle de Monteton avance ses contreforts de 1 m. 70 c. dans la nef. Cette forme a évidemment donné naissance aux *églises à une nef bordée de chapelles latérales.*

Mais, en y réfléchissant, il me semble qu'on pourrait pousser plus avant la généalogie de ce genre d'églises. Jetez les yeux sur le plan d'une nef recouverte de coupoles (la cathédrale de Cahors, par exemple). Pour soutenir cette couverture, dont le poids est énorme, on a recours à des contreforts intérieurs reliés par des arcs d'une grande force. Quand ce mode de construction a été éprouvé par le support des coupoles, on a dû juger qu'il pouvait à plus forte raison opposer une résistance plus que suffisante à la poussée d'une voûte quelconque. Aussi ce procédé passant du byzantin au roman, puis au gothique, est resté en grand honneur jusqu'au XVIe siècle.

D'autres raisons encore le firent adopter. M. Tholin a démontré (*Eglises du Haut-Languedoc,* Toulouse, 1876) que cette manière de construire semble avoir été imaginée pour les pays qui bâtissent en briques; de là, les nombreuses églises de ce genre dans le Languedoc. Mais comme ce type a été également adopté dans les pays de pierre en Gascogne, dans le nord de l'Espagne, je suis porté à croire que des motifs plus puissants lui ont fait donner la préférence.

Cette manière de bâtir permit, en effet, de faire des vaisseaux larges et admirablement appropriés au tempérament méridional. Au nord, les édifices compliqués avec transsept, plusieurs nefs étroites et hautes, églises mystérieuses bien propres au recueillement, à la méditation, à la prière intérieure. Au midi, les églises larges et sans piliers, où tous peuvent bien voir les magnifiques cérémonies du culte, où un entrain communicatif unit toutes les voix et tous les cœurs dans le chant et dans la prière, où le prédicateur est bien en vue, car, pour nous comme pour Démosthène, la grande qualité de l'éloquence c'est l'*action*.

Ces réflexions me conduisent à vous prier d'adresser à nos amis, en les insérant dans la *Revue de Gascogne*, les questions suivantes :

1° Existe-t-il dans l'ancienne province ecclésiastique d'Auch des églises à coupoles?

2° Existe-t-il dans cette même région des nefs romanes à contreforts intérieurs? Qu'il me soit permis de rappeler à ce sujet la description que j'ai faite de la cathédrale de Lectoure (*R. de G.* t. XXIII, p. 512.) Je remarque en outre qu'il ne faut pas appeler contreforts intérieurs de gros dosserets à vive arête, comme j'ai eu le tort de le faire dans la description de l'église de Mouchan (*R. de G.*, t. XXIV, p. 228).

3° Signaler les *églises à une nef bordée de chapelles latérales établies entre les contreforts* qui se trouvent en Gascogne; en noter sommairement les particularités remarquables. Il est important de dresser cette liste par diocèses anciens.

Diocèse d'Auch : Cahuzac, Eauze, Garaison (*Le Berceau des Pères de Lourdes*, p. 279).

Diocèse de Lectoure : Montfort.

Diocèse de Tarbes : Ibos (Cénac-Moncaut, *Hist. des peuples pyrénéens*, t. V, p. 388).

Diocèse de Condom : Condom; églises de ce diocèse mentionnées par M. Tholin dans ses *Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais*.

Diocèse de Lombez : Gimont. La cathédrale de Lombez doit aussi, quoique à deux nefs, être étudiée avec les églises de ce type.

4° Signaler encore les églises comme celle de Beaumarchés : *Nef unique très large sans chapelles entre les contreforts*.

5° Faire la liste des églises à trois nefs, *la médiane très large, les latérales très étroites*, comme Marciac et Mirande.

Vous avez cent fois raison de recommander les ouvrages de M. Tholin. Ce sont les mieux faits pour nous guider dans l'étude de nos monuments religieux. Chaque fois que je visite une de nos vieilles églises, je la compare avec celles du même type dont parle M. Tholin. Rien ne m'est plus profitable, n'ayant trouvé nulle part autant de parenté entre les monuments décrits et ceux de mon département. Et puis, quelle science sûre! quel ordre! quelle sobriété! quelle précision! et surtout quelle source féconde pour les comparaisons d'où naissent les idées générales! Si chaque département produisait des livres pareils, nous arriverions rapidement à déterminer les types propres à chaque région, l'origine et la parenté de chaque forme, à connaître les influences qui ont agi sur l'art dans chaque province, à trouver enfin la solution des plus hautes questions de l'archéologie religieuse.

Votre ami bien dévoué, Adrien LAVERGNE.

LE XVIIIe SIÈCLE A MASSAT

(*Suite et fin*) (1).

Si nos montagnards furent heureux d'avoir moins de discussions que par le passé avec le comte de Sabran, ils allaient, en revanche, se plaindre de leur nouveau maître. C'était à la date du 17 mars 1742. Jean-Nicolas Mégret de Sérilly, intendant de justice, police et finances en Navarre, Béarn et généralité d'Auch informé.

Que le sieur Bordes, subdélégué à Saint-Girons, n'avait pu obliger les garçons de la ville de Massat à tirer au sort entre eux pour fournir douze miliciens, en conséquence de son mandement du 20 janvier; ordonne aux consuls et à vingt habitants les plus haut taxés à la taille, de fournir douze hommes ou garçons de l'âge et de la taille prescrite pour servir à la milice pendant six années, et de les conduire dans huitaine devant le subdélégué à Saint-Girons, pour être par lui inscrits sur le controlle et signalés en la manière accoutumée.

Les ordres de l'intendant devaient avoir produit un effet salutaire, car, à la date du 28 du mois d'avril, les douze réfractaires étaient arrêtés, et les consuls et syndics signifiaient par la plume de Pierre Courrége, valet de ville, à vingt des plus forts imposés qu'ils eussent à garder ou faire garder, « en bonne et sûre garde, » lesdits jeunes gens, qui « sont actuellement détenus prisonniers et gardés à vue dans l'hôpital de Massat, faute de prisons seigneuriales, situé en la rue des Fours, joignant et contigue à la place Dajas, et de

(1) Voir ci-dessus, livraison de juillet-août, p. 322.

faire la conduite d'iceux à la part où Sa Grandeur ordonnera. » Nous nous dispensons, pour ne pas fatiguer le lecteur, d'insérer ici la nomenclature des vingt plus forts imposés, et nous nous contenterons de remarquer qu'au huitième rang figure l'ancien consul qui, de 1734 à 1737, avait été si rudement traité; sa fortune n'avait donc pas disparu dans la débâcle.

Vers le même temps, nous sommes heureux de constater que les enfants de Massat ne négligeaient pas leurs études. Le 27 avril 1748, à 9 heures du matin, l'un d'entre eux, Jean-Baptiste Dufour, après avoir mis sous les auspices de la Vierge, *Deiparæ et sine labe conceptæ*, sa thèse de licence en l'un et l'autre droit, la soutenait devant la *cancellaria tolosana*. Les parrains qu'il choisissait alors étaient cinq bacheliers ou licenciés en droit, ses concitoyens, qu'il nomme *Domini* de Galy-Roquefort, de Galy-Gasparou, de Galin, de Despaignac, de Marrot et de Coussi. Saluons en passant la particule accolée à des noms bourgeois, et gardons-nous de voir dans ces contrefaçons, de pure politesse, l'origine de quelques-unes des prétentions nobiliaires actuelles.

On ne sera pas étonné, en voyant tant de Massatois suivre dans Toulouse la carrière des hautes études, d'apprendre que le confortable et même le luxe s'introduisaient au milieu d'eux. Jusqu'ici, les correspondances arrivaient par la voie privée; maintenant, il faut un facteur attitré, et un sieur François Rouaix accepte cette charge pour Muret et Toulouse, moyennant un salaire de 120 livres, payables par trimestre et d'avance et commençant le 1er septembre 1753. Mais l'argent manquait, et plus de six mois s'étant écoulés sans que le porteur fût payé, au mois de mai 1754 il s'adressa à l'intendant pour recevoir ses gages. Heureusement une bonne fortune venait au-devant des collecteurs poussés l'épée dans les reins : par arrêt du conseil de Roi du 20 août, la communauté de Massat recevait, pour la période de douze

ans, le droit de recueillir 15 sols par charge de vin vendu au détail chez les hôtes et cabaretiers du lieu et 30 sols pour chaque bête à cornes débitée dans les boucheries; c'était la création de l'octroi. L'intendant devait aussi, comme nous le verrons plus bas, donner des ordres sur ce nouvel impôt; c'est à « Monseigneur l'Intendant, » en effet, qu'on a recours dans toutes circonstances; du vicomte de Massat, il n'en est plus question.

Nous croyons avoir donné précédemment, les raisons générales de cet effacement de la puissance féodale; un motif particulier s'était joint aux premiers : pour une cause que les documents par nous découverts ne nous permettent pas de préciser, les gens de Massat s'étaient mutinés; ils avaient fait main-basse sur les forêts de leur seigneur et renversé son gracieux écusson (écartelé au 1 et 4 de Béarn, au 2 de Foix et au 3 de Castelnau, et sur le tout de Sabran), ainsi que sa couronne comtale et son cimier à corps de lion d'où se détachait la fière devise *noli tangere leonem,* noble pendant du *Tocos-y se gausos* des ancêtres. La pierre sur laquelle il était sculpté avait été mutilée, tant et si bien qu'il est aujourd'hui presque impossible de reconnaître, dans ce qui en est conservé à la mairie, la forme rocaille de l'écu, ainsi que le lion qui l'accompagnait à senestre et les guirlandes de fleurs qui remplaçaient le tenant de dextre.

Messire Honoré comte de Sabran était mort, ainsi que son fils, et la vicomté restait à la vieille comtesse douairière et à son petit-fils, tout jeune encore, dont elle était la tutrice honoraire; ce jeune seigneur joignait à tous les titres dont il avait hérité de son père celui de marquis de Carbonières, par suite de la donation que son grand-oncle, le marquis de La Capelle-Biron, lui fit de tous ses biens, sous la réserve de la jouissance pour sa femme survivante.

C'est en faveur de ces deux personnages qu'un arrêt du 7 septembre 1756 réglait tous les différends relatifs à Massat.

La communauté devait payer des frais s'élevant à 6,674 livres 2 sols, établis sur ses fonds, cabal et industrie. Il faut croire que la lutte avait été sérieuse, car des armes avaient été saisies, et, au dire d'une lettre datée de Montesquieu le 25 octobre, et signée Resclauze, M. Espaignac était averti que Mme de Sabran était partie le mardi précédent pour Paris. « M. l'Intendant ne put point l'aller trouver à La Réole, » dit cet officier de la comtesse :

Elle me dit qu'on lui avoit assuré qu'il ne pouvoit plus s'aviser des armes qui sont à Saint-Girons; cela regarde aujourd'hui M. de Touville, commandant de la province, qui doit aller à Paris où elle le verra, et lui demandera nos armes et celles de M. Fenouilhet.

Nous avons déjà parlé de l'établissement de l'octroi et de la taxe des viandes; voici à ce sujet quelques détails. Le 28 mars 1757, les consuls de Massat donnaient en ferme à Pierre Soum, boucher, et à Paul Cazeneuve, négociant, la grande et la petite boucherie de Massat, le premier pris comme titulaire, le second comme caution solidaire. Soum s'obligeait à « tuer, piquer, vendre et débiter, » depuis le jour du fermage

Jusques et inclus le mardi gras de l'année suivante, aux habitants de Massat et de Boussenac, même paroisse, savoir : dans la grande boucherie, de la viande de mouton et veau de lait, à raison de 9 sols la livre, tant qu'ils en voudront, et du beuf de 15 en 15 jours et des vaches dans l'intervalle, sur le pied de la taxe qui sera fait par les sieurs commissaires taxateurs, sans pouvoir mettre au poids de la viande aucun morceau de pied, de tête ni de foie...; et qu'avant de tuer les bœufs et vaches, ils les attacheront pendant une heure au pilori de la place et les représenteront aux dits commissaires, avant de les tuer, pour voir et examiner s'ils sont bons et de recepte, et, dans le cas contraire, ledit Soum ne pourra les tuer, et, s'il les tue, la viande sera jetée à la voirie; et de tuer pendant le carême prochain du mouton pour les malades, quand ils seront requis. Dans la petite boucherie ils sont tenus de débiter de la brebis depuis le jour de St-Jean-Baptiste, et du mouton, veau de lait, beufs et vaches tarés et non tarés, pourvu que la viande ne soit pas infecte, savoir

la brebis, le mouton et le veau de lait à raison de 5 sols 4 deniers la livre, et le beuf et la vache sur le pied de la taxe..., à peine d'une amende qui peut s'élever à 30 livres et même de prison.

Le boucher de Massat ne tenait pas les engagements qu'il avait pris, car, à la date du 17 décembre, Jean Addé, sergent de la vallée, prenait à partie, au nom des consuls, lui et sa caution, et ils se renvoyaient mutuellement la faute. Le premier reprochait à Cazeneuve de l'avoir décidé à quitter les autres marchands qui lui faisaient des avances, sous la promesse d'en faire autant et de se rembourser en viande, cuirs, peaux et suifs, tandis que maintenant il ne tenait pas sa promesse. Le bailleur de fonds répondit à Soum qu'il lui avait avancé 1,400 livres, qu'il avait employées à ses plaisirs ou à son utilité, non à la boucherie.

Disons-le toutefois, les chefs de la communauté avaient pris toutes leurs mesures pour que la viande, utile à tous et surtout nécessaire *aux nombreux* malades, fut vendue dans la localité. Informés, en effet, que les bouchers, soumis à une redevance, se récriaient contre les hôteliers et aubergistes qui tuaient eux-mêmes les bestiaux sans rien payer, les consuls s'adressèrent à l'intendant pour obenir de lui la permission d'établir un monopole en faveur desdits bouchers. Nous trouvons aussi dans leur supplique la raison principale qui avait fait établir l'octroi.

Quiconque a vu l'église de Massat conviendra que cette grande nef, surmontée d'une voûte romane des plus hardies et toute construite en pierre, a dû, même à ces époques où la main d'œuvre était à bon marché, coûter plus que ne l'indiquait le devis du maître tailleur de pierre de Monbrun. Il avait fallu de plus orner cette collégiale destinée à recevoir six chanoines et un recteur : les trois statues en bois sculpté qui décorent encore les abords du chœur et qui n'ont pas moins de dix pieds de haut prouvent avec quel soin l'on avait procédé à cet embellissement. C'est pour payer ces

dépenses qu'on avait créé le droit dit alors de *charnage*, s'étendant sur la viande et les boissons (1).

Les réclamations soulevées par les consuls au sujet de l'approvisionnement des boucheries contiennent un mot qui a peut-être frappé le lecteur, je veux parler des nombreux malades de Massat; on avait alors les préludes d'un fléau qui, en l'année 1758, frappa les habitants de la vallée avec une intensité terrible et dont la cessation fut attribuée par la piété des Massatois à l'intercession de saint Pierre; ce serait ici le moment de parler d'un martyr de la révolution qui occupa la cure de Massat pendant une longue période; mais nous préférons renvoyer à la fin de ce travail une esquisse de la vie de M. l'abbé Galy-Roquefort, en constatant que son nom ne figure pas encore dans le savant ouvrage sur *les Ariégeois*, aujourd'hui en publication et dû à la plume érudite de M. l'abbé Duclos.

Nous sommes au 4 mars 1759, et notre communauté, qui vient de relever d'une maladie épidémique, se trouve menacée d'une autre manière par un chanoine de Saint-Lizier; celui-ci a payé pour elle les rentes et frais d'un arrêt obtenu par ledit chapitre contre les Massatois en 1753 et on ne lui restitue pas ses déboursés; aussi se fâche-t-il tout rouge et menace-t-il de la maréchaussée.

Il fallait aussi payer à messire Louis-Auguste-Elzéar de Sabran-Carbonières et à sa grand-mère ce qu'on leur devait. Le jeune seigneur, qui venait de faire dresser un nouveau cadastre par Amat (Jean-Joseph), feudiste à Albi, et y prenait en seul le titre de vicomte et seigneur de Massat, réclamait par des poursuites judiciaires; heureusement un arrêt d'expédient du 23 juillet 1761 avait tout terminé et réduit la dette

(1) La tradition rapporte que les solives soutenant la toiture ont été coupées à Massat même, à l'endroit où se trouve la promenade appelée du Pouech. S'il en est ainsi, ce qui est peu probable, ces énormes sapins font grand honneur à la végétation de notre vallée.

à 6,000 livres. Mais où trouver cette somme? Un emprunt n'avait pas réussi; l'on recourt à l'intendant, le priant d'autoriser une imposition extraordinaire, qui sera approuvée par M. Dauby, subdélégué à Saint-Girons, et se composera de quatre rôles égaux recouvrés de semestre en semestre.

Si le lecteur a souri en nous voyant copier tout au long une consultation pour débat de préséance entre le consul et le procureur juridictionnel, il nous pardonnera de lui donner un autre sujet de raillerie. C'était le 4 avril 1763; Me Jean-Galy-Roquefort, bachelier en droit, était depuis quelques années curé de Massat, et une délibération importante avait lieu dans la sacristie des marguilliers; en voici le motif, tel qu'il est libellé dans ladite délibération :

De tout temps les marguiliers de l'église paroissiale et collégiale sont dans le droit d'aller à l'offrande et d'assister aux processions immédiatement après les consuls de la paroisse; cependant il est arrivé qu'hier, fête de Pâques, Jean-Baptiste Galin, ci-devant sous-lieutenant au régiment de Condé-infanterie, habitant de Massat, sous le vain prétexte qu'il a été choisi par la communauté pour capitaine de la compagnie de milice bourgeoise nouvellement établie en exécution des ordonnances de M. le maréchal duc de Richelieu, gouverneur de la province, en date du 1er juillet et 10 août 1761, à l'effet de patrouiller pendant la nuit, aurait entrepris... de prendre le pas sur les marguiliers, et d'aller, un esponton à la main, à l'offrande devant eux : sur cela lesdits marguiliers... seraient revenus sur leurs pas sans aller à l'offrande.

L'assemblée délibéra de recourir au Parlement de Toulouse.

Tandis que ces faits agitaient Massat, entre cette localité et Paris s'échangeait une correspondance qui, nous l'espérons, intéressera le lecteur. Le jeune comte de Sabran avait grandi et s'était attaché un M. de Saint-Martin, qu'il avait en très haute estime; et comme, par suite des luttes soutenues contre les habitants, il comptait nombre d'ennemis dans la ville, il avait eu besoin d'une intelligence dans la place; il avait donc capté

l'affection d'un homme considérable du pays, premier consul en 1765. Je veux parler de M. Espaignac, avocat en parlement.

Voici en quels termes le comte de Sabran lui recommande son protégé :

Monsieur de Saint-Martin, monsieur, m'a dit tant de bien de vous et de l'intérêt personnel que vous prenez pour ce qui regarde mes intérêts, que vous m'obligerez de continuer de même de faire pour moi et agir envers tout ce qu'il vous indiquera, lui ayant remis tous mes intérêts; fait et établi par un acte passé devant notaire, revêtu de toutes les formalités, mon intendant général et premier homme d'affaires non-seulement pour Massat mais encore pour Paris et pour mes autres terres : le laissant maître absolu de faire et de défaire sur tout ce qu'il trouvera à propos.

Je vous prie de faire part de la présente à l'assemblée de notre conseil et de la communauté; à ce qu'on le reconnaisse pour tel, que dès à présent toutes les personnes qui auront affaire à moi, s'adressent à lui, lequel agira,. répondra, terminera ainsi qu'il conviendra, et d'observer notamment à un chacun qu'un quelqu'un qui l'insultera dorénavant soit en propos soit autrement, que c'est moi-même que l'on attaquera, connaissant mieux que personne toute l'étendue de son mérite; il suffit que j'en réponde corps pour corps. Vous me ferez plaisir, après lecture donnée de la présente lettre, de la faire enregistrer en mon greffe, pour y avoir recours le cas échéant, et que je n'entende plus parler de rien.

Soyez bien persuadé que tant que je serai convaincu de votre zèle pour moi, je ne cesserai d'être toujours tout à vous.

Le comte de SABRAN.

Paris, le 12 aout 1765.

Le 19 du même mois, missive de M. de Saint-Martin. Nous y relevons les passages suivants :

Cher avocat... J'attends de votre part un détail de tout ce qui s'est passé et se passe à Massat, pour pouvoir faire des notes, qu'en arrivant je puisse parler en conséquence; arrangez toutes affaires. Etes-vous content de votre lieutenant du juge?... Mes sentiments sont de rendre le bien pour le mal...

Si l'on ne m'a point connu, j'avais des raisons pour cela. Pourquoi M. Dauby m'a-t-il tourné le dos?... J'ai des vues sur vous.....

Dites, s'il vous plaît, à ces messieurs de Massat, que je les reverrai tous avec plaisir, non point les armes à la main, mais avec celles du cœur..... Je n'ai point les affaires seules de M. le comte à Paris, mais je suis encore à la tête d'une maison illustre, avec un équipage journellement à mes ordres et des laquais.

Le 16 septembre M. Espaignac recevait du même une autre lettre contenant ces quelques lignes :

Nous recevons votre missive au moment où nous rentrons, M. le comte et moi. Ce seigneur est très content de vous..... Je ne suis point, comme vous le croyez, fermier de Massat, ni n'ai envie de l'être, il s'en faut de beaucoup; le séjour de Paris pour moi est plus favorable que celui de Massat. Pensez donc, mon cher, je suis ici sur le ton le plus honnête, à la tête de deux autres maisons de ducs et pairs, et équipage à mes ordres, aimé, choyé; jugez si j'irais me rembarquer à Massat.

En même temps qu'il s'adressait à son ami l'avocat, l'intendant de monseigneur essayait de se ménager des intelligences dans la place, mais sans succès; aussi ajoute-t-il : « Je vous prie de ne rien dire à toutes ces dames; je leur ai écrit, elles ne m'ont pas répondu. »

M. de Saint-Martin ne laissait pas d'être préoccupé par des dénonciations qui pleuvaient contre lui :

Un certain polisson, écrit-il le 27 septembre, m'accuse d'être banqueroutier frauduleux..... Vous êtes [dit-il à M. Espaignac] premier consul, et c'est à vous que je m'adresse pour qu'en plein conseil vous communiquiez ma lettre et que vous m'envoyiez une attestation en bonne forme, de vérité, signée de vos membres du conseil et de vous-même, et de dire si je me suis bien ou mal comporté à Massat.

Passant à un autre ordre d'idées, il écrit :

J'ai enfin obtenu de M. le comte de Sabran qu'il n'aille pas à Massat, ni à Toulouse. Il restera à Paris, où les dépenses seront moins dispendieuses. Il devient l'homme du monde le plus rangé. Je vois ses dépenses, étant journellement avec lui, et fais tout au monde ce que je désire pour ses intérêts; moyennant du bon ordre, tout ira bien. Je compte partir au commencement de décembre pour me rendre à Massat, où je resterai seulement dix jours.

Il termine enfin en parlant du fermage des forges.

Nous avons vu notre intendant faire fi de Massat, où il ne voulait pas revenir résider; mais à cette époque, comme aujourd'hui, les hommes étaient changeants, car le 9 novembre 1765 M. de Saint-Martin écrivait :

A tout hasard, mon cher avocat, je vous écris de Limoges, où j'arrive venant de Paris, pour vous dire que je me suis rendu aux pressantes sollicitations que m'ont faites Mme la comtesse de Sabran mère et M. son fils..... Les lettres dont je suis porteur en sont garantes, je vous les remettrai à mon arrivée, et il n'y a que les conditions honnêtes qui m'y ont déterminé. D'ici à deux jours, Dieu aidant, je serai à Massat; je vous prie de dire, au reçu de la présente, si elle peut vous parvenir avant moi, à Saint-Jean, si encore il existe, ou à Labruyère, de faire nettoyer le château, battre et vergetter les meubles, faire battre mes matelas; que ma chambre soit rangée, et celle à côté de moi pour mon domestique; de me faire provision de bois et de charbon, ainsi que d'un peu d'avoine pour mes chevaux; que le linge du château soit tout blanc et la batterie de cuisine propre; de dire à Pierrou de m'avoir un peu de gibier, si c'est possible. Voilà bien des peines que je vous donne, mais pourquoi aussi êtes-vous si aimable?

Cette lettre est scellée du cachet du marquis de Carbonnière : d'argent à trois faces ondulées de sinople, au chef cousu d'azur.

Terminons nos trop longues citations par une lettre du comte; elle nous donne la mesure de la façon dont il entendait ses droits seigneuriaux :

Ce n'est pas sans peine, monsieur, que j'ai pu déterminer de Saint-Martin à revenir à Massat, après toutes les horreurs qu'il a essuyées. Il a fallu qu'il me soit attaché aussi inviolablement qu'il l'est pour y retourner; enfin vous l'allez revoir pour régir, gouverner et administrer ma terre de Massat, avec carte blanche et aprouvant généralement tout ce qu'il fera. En conséquence, je dois espérer que vous le recevrez et considèrerez comme un second moi-même, que vous le secourrez dans tous ses besoins et que vous tiendrez la main à ce qu'on le respecte, et que vous empêcherez qu'aucune insulte ne lui soit faite directement ni indirectement.

De mon côté, il n'y a rien que je ne ferai sur le rapport même de M. de St-Martin pour donner des preuves de bienveillance à mes sujets. Je vous prie que lecteure de la présente soit donnée dans l'assemblée de vos conseils et corps de communauté, et qu'enregistrement soit fait à mon greffe pour y avoir recours le cas échéant, et vous obligerez infiniment celui qui se dit avec plaisir, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le comte de SABRAN, signé.

A Paris, le 4 novembre 1765.

A monsieur le 1er consul de Massat.

D'après les appréciations de cet intendant si aimé de ses maîtres, le jeune comte était devenu un modèle d'ordre; mais nous sommes forcé, d'après les documents, d'avoir peu de confiance dans les certificats de M. de Saint-Martin, car à la date du 27 janvier 1766, M. Dauby écrivait de Saint-Girons à M. Espaignac :

Vous savez, mon cher monsieur, que M. le comte de Sabran a obtenu un second arrêt du conseil, le 13 décembre 1765, qui lui accorde la surséance pour le paiement de ses dettes jusqu'au 28 décembre 1766. Si, pendant l'absence de M. de Saint-Martin, quelque créancier faisait faire quelque commandement ou quelque saisie, ayez la bonté de faire délivrer opposition au bas de l'exploit de signification, et protestation de sa nullité ou cassation, vu ce qu'il résulte dudit arrêt du Conseil. Il faudrait aussi prévenir le concierge du château, afin qu'il vous fasse porter toutes les significations.

Nos gentilshommes, on le sait, ne rougissaient pas d'aller au cabaret; ils se rendaient aussi à l'auberge et quelquefois y faisaient compte; voici à ce sujet une lettre adressée à M. Espaignac :

J'ai eu recours à M. de Saint-Martin pour une somme de 380 livres que monsieur le comte de Sabran me doit pour dépenses faites chez moi, à mon auberge. M. de Saint-Martin, dans son dernier voyage à Toulouse, a reconnu mon compte et arrêté le tout conjointement avec la reconnaissance de M. le comte. Je m'adressai à un parent que j'ai à Paris et qui fut voir madame la comtesse de Sabran au Luxem-

bourg, à qui elle remit une lettre pour la faire parvenir à M. de Saint-Martin, dont voici la copie :

« Mon petit-fils avait ordonné à Marreau de payer un billet qu'il » avait fait à un aubergiste de Toulouse; il a été fort étonné d'ap- » prendre qu'il n'était pas payé. Il est décent, mon cher St-Martin, » que pareille dette soit payée le plus tôt qu'il vous sera possible; » vous vous arrangerez avec lui. Je suis votre servante et obligée.

» De Foix Sabran.

» Paris, le 3 mai 1766. »

Je vous envoie cette copie, monsieur, pour vous exposer mes bonnes raisons, et pour vous prier à mon particulier que si vous vouliez me rendre quelque service, je vous en aurais grande obligation.

J'ai donné toutes ces avances à monsieur le comte, avec grand plaisir, espérant que mon paiement n'aurait pas été si long.

Mais, pour vous prouver que je ne me rebute point, je viens d'avancer 6 francs à Labourgade pour raison de procès qu'il a à même à Toulouse. J'espère autant de vous que de M. de St-Martin pour mon paiement.

Si je vous étais utile à Toulouse pour quelque chose, vous pourriez vous adresser à moi, monsieur, qui ai l'honneur d'être avec un profond respect votre très humble et très obéissant serviteur. — Domont, aubergiste du *Soleil* à Toulouse. Le 24 août 1766.

On le voit, M. Espaignac, avocat, premier consul, était un personnage; aussi était-il fatigué des honneurs municipaux et avait-il employé un autre massatois, comme lui avocat en parlement, mais résidant à Toulouse, auprès du procureur général, et recevait-il de M. Galy-Roquefort à la date du 23 mai 1766, la lettre suivante :

Je serais allé volontiers, mon cher monsieur, chez M. le procureur général, si on ne m'avait pas affirmé qu'il n'était point en ville. Je voudrais pouvoir contribuer à vous décharger du chaperon. Je sens qu'il devient pesant quand on le porte plus d'un an. Si vous n'avez pas la réponse par cet ordinaire, dites-m'en un mot. Je passerai exactement chez ce seigneur. Je suis bien aise que cette occasion me mette en même de vous rappeler que personne n'est avec plus d'estime et d'attachement que moi, mon cher confrère, votre très humble et très obéissant serviteur. — Galy-Roquefort.

Deux autres missives du même, l'une du 5, l'autre du 13 juin, donnent les raisons qui avaient dégoûté le consul de la vie publique; il avait eu maille à partir avec le chapitre de Saint-Lizier, et demandait une consultation à cet égard à M. le procureur général. Il lui était répondu par l'envoi d'un arrêt du Parlement de Toulouse du 7 mai, qui expliquait un édit manquant de clarté.

Ainsi que nous le constatons dans la lettre du 24 octobre signée par M. Brunet, dignitaire de l'évêché de Couserans, M. Espaignac avait eu vent de propos injurieux tenus sur son compte par l'évêque, et il s'en plaignait très fortement.

Peut-être nous reprochera-t-on d'avoir un peu trop abandonné nos pauvres habitants de la vallée pour nous entretenir de hauts personnages. Revenons aux premiers et donnons quelques lignes à la mémoire d'un homme qui les personnifie tous par son attachement à leurs prérogatives, son dévouement à leurs misères, et la part qu'il prend à toutes leurs joies; nous voulons parler de l'abbé Galy-Roquefort qui ne descendit de son siége pastoral de Massat que pour venir à Toulouse cueillir avec d'autres prêtres la palme du martyre.

Jean Galy-Roquefort était un des quatre enfants d'autre Jean, marchand à Massat, qui, en l'année 1758, refusait par voie d'huissier les fonctions de collecteur de la communauté, s'appuyant sur l'arrêté du conseil d'Etat du 3 avril 1739 et prouvant, soit qu'il était parent d'autres membres du conseil politique, soit que le laps de temps entre ses anciennes charges et la nouvelle n'était pas suffisant. Il fit ses études à Toulouse, sous les yeux de M. Galy-Roquefort, son oncle, dont nous avons cité plus haut une lettre, et y obtint le grade de bachelier en sainte théologie. Appartenant à une famille qui figure presque constamment dans les conseils de la communauté et dont le berceau se trouvait au village de Lerbat, à deux pas du chef-lieu, il mérita par son application et la régularité de ses mœurs d'attirer l'attention de

l'évêque de Couserans qui, tout jeune encore, le nomma curé de Massat.

Ce poste était important, car il comprenait alors le territoire de deux vicomtés (celle qui nous intéresse est la vicomté de Boussenac, appartenant aux seigneurs de Commenge et de Bruniquel), et il imposait à son titulaire la direction des âmes dans quatre communes actuelles, savoir le Port, Boussenac, Biert et Massat. Il demandait donc un curé intelligent et instruit, car, ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'église de Massat, en même temps que paroissiale, était aussi collégiale (1).

M. l'abbé Galy était admirablement choisi pour tenir cette cure, car en dehors de ses œuvres paroissiales dont nous allons indiquer quelques-unes, nous avons eu la bonne fortune de lire de lui un manuscrit remarquable sur l'histoire ecclésiastique.

Il eut à se préoccuper de travaux importants. La nef de l'ancienne église, trop petite pour les fidèles, était à reconstruire; il était réservé à notre pasteur de voir l'exécution des travaux qui occupaient les délibérations publiques depuis 1688; il fut heureux de se dévouer à une œuvre dont un de ses ancêtres avait eu l'initiative.

L'église construite, il fallait l'embellir, et, comme l'on sait, l'argent manquait toujours à Massat. Sans se laisser décourager par les difficultés, il chercha, au lieu de ces mesquines décorations que prodigue aujourd'hui un luxe économique, des œuvres solides et grandioses comme en avait produit le siècle précédent, dont l'art majestueux semblait céder tous les jours devant l'affèterie envahissante. Nous n'en voulons pour preuve que la statue de saint François de Sales en habits pontificaux, qui aujourd'hui encore fait pendant à la chaire. C'est une œuvre remarquable de grandeur, de vie et de mouvement.

(1) Nous trouvons dans le *Gallia christiana*, à ce sujet, cette indication (t. I, p. 1194) : *Apud locum dictum Massat est sodalitium 6 presbyterorum cum rectore.*

Nous avons indiqué plus haut l'épidémie qui sévit à Massat en 1758. En 1770 les habitants de la vallée furent éprouvés de nouveau, leurs étables dépeuplées par l'épizootie et leurs grains enlevés par les gelées tardives. C'était assurément un terrible fléau pour une population agricole, se nourrissant presque exclusivement de laitage et confinée dans une vallée profonde dont les frimas l'empêchaient de sortir. L'abbé Roquefort, avec sa foi vive et son zèle de prêtre fervent, comprit qu'à ces châtiments du ciel il fallait opposer la puissance de la prière. Il peut sembler aussi qu'en s'adressant à saint Pierre il voulut protester de son mieux contre les erreurs qui firent de son temps de si grands ravages dans l'Eglise de France.

Nous ne pouvons pas donner tout au long les cantiques composés par M. Galy à l'occasion d'un double vœu, dont le souvenir se célèbre encore aujourd'hui avec la plus grande pompe, le 29 juin, dans notre chef-lieu; mais copions l'inscription gravée sur marbre noir au bas de la statue de saint Pierre :

Fiebant exterminia hominum lue insanabili, deperibant pecudes pabulorum subtractione omnimoda, lamentis vallis opplebatur, cum B. Petri apostoli implorato patrocinio, votum vovimus Domino pro hominibus XXIX junii anno M. DCC. LVIII; pro pecudibus, IV mali anno M. DCC. LXX, et plaga cessavit.

Qu'on nous permette aussi, en ce temps où les félibres sont en si grand honneur, de copier deux ou trois couplets d'une pièce de vers languedociens, due au talent facile et plein d'onction du vénéré pasteur :

Cantico à l'aunou de las reliquos de sent Pierre que repauson dins la gleiso coullegialo é parouquialo de Massat en Couserans.

Sur l'aïre : *A l'ombre du vert bocage.*

Grand Sent, nostro recouneichenso
Bous ey deugudo à pla boun dret;
Helas! sense bostro assistenço
Oun ne sirio aqueste endret?

Refrain : Prinse de la troupo caousido
Des apostouls del Redemptou,
D'un poble que bous deou la bido
Siats à jamais le protectou...

Uno countagiou marquado
Despoublabo nostris oustals;
Bostro ajudo a peino implourado
Arrestec sec sous cops fatals...

Neou, gel et manquo de pasturo
Destrusion mantun troupel;
Bostro boux fourcec la naturo
A mous da le tems le pu bel...

Un autre événement considérable pour notre communauté causa beaucoup de difficultés à M. Galy-Roquefort; le chapitre de Massat fut supprimé, et, à la date du 17 juin 1783, on suppliait l'abbé Espaignac, ancien curé de Caragoudes, de prêter 800 livres, qui seraient garanties par un billet des deux premiers consuls; cet argent devait être employé pour plaider. La tentative des Massatois ne dut pas réussir, car on ne parle plus de cette institution.

Notre pasteur se consola en faisant embellir les édifices religieux. A la date du 25 septembre 1786, Raymond Fages, entrepreneur de la ville de Muret, s'engageait à faire des réparations à la flèche qui surmonte la belle tour octogone servant de clocher, œuvre du XIVe siècle; le 24 octobre de l'année suivante, l'on nommait pour vérifier le travail Jean-Baptiste Cassagne, architecte de Foix, et Jean-Pierre Delord, architecte de Rieux. Les experts reçurent de la communauté pour leur travail 170 livres, dont ils donnèrent quittance le 28 octobre 1788.

Le 17 août précédent, Brenel, fondeur d'Ersé, fondait une vieille cloche et était chargé de la remplacer par une nouvelle, qui figure au carillon actuel et porte la date de 1789.

Non-seulement M. Roquefort aidait à toutes les œuvres de

son zèle et de son dévouement, mais souvent il y allait de ses deniers; voici à cet égard une lettre de lui adressée aux consuls et aux autres officiers municipaux :

Monsieur, suivant la transaction passée entre votre communauté, celle de Boussenac et moi, au sujet de la maison presbytérale, il devait m'être payé par ces deux communautés, dans le terme de deux années, à compter du jour de l'autorisation et moitié chaque année, une somme de 536l 15s 4d, savoir : 402l 11s 6d par votre communauté et 134l 3s 10d par celle de Boussenac.

Cet accord fut autorisé par ordonnance du 20 janvier 1787, portant qu'il sera exécuté suivant sa forme et teneur. L'ordonnance fut signifiée aux parties le 5 mars suivant, avec commandement d'y satisfaire; et voici cependant que les deux années sont bientôt écoulées, non-seulement sans qu'il m'ait été rien payé, mais encore sans qu'il m'ait été donné par votre communauté le plus petit signe de bonne volonté à cet égard.

Veuillez, je vous prie, messieurs, lui notifier de ma part que je ne puis plus me passer de ce qu'elle me doit et que, vu son insouciance manifeste, pour ne rien dire de plus, je ne puis pas m'empêcher de la rendre assignée si, en défaut de paiement actuel, il n'y a pas, dans le délai d'un mois, une imposition faite en ma faveur pour l'entière somme de 402l 11s 6d par elle due. Ce serait certainement bien à regret que j'aurais recours au papier timbré, si j'étais forcé à l'employer; mais j'espère que la communauté m'épargnera cette notification et qu'elle ne voudra pas que je demeure plus longtemps privé d'un argent qui, déjà avant la transaction, m'était dû depuis longues années.

J'ai l'honneur, etc.

Galy Roquefort, curé.

Massat, le 22 août 1788.

Nous ne rencontrons plus qu'une fois le nom et la signature de M. Galy-Roquefort. Elle se trouve accolée à celle de Mgr le comte de Sabran, maréchal des camps et armées du roi, vicomte de Massat; de Moulis, Crier, et Jean Saurat, chanoines du chapitre de Couserans, et autres, au sujet d'une transaction d'accord entre le chapitre de Saint-Lizier et la communauté de Massat, à raison des réparations

et reconstructions à faire à l'autel paroissial, à la date du 10 juin 1789. Les événements se précipitaient; l'ancien seigneur de Massat écrivait de Toulouse à un ami : « Je vous remercie, mon cher Bardies, car je ne dois plus vous appeler *baron*, tous les titres étant supprimés, ainsi que les armoiries et les livrées. » Et il se préparait à émigrer. Avec bien d'autres confrères, M. le curé de Massat était emporté à Toulouse dans les voitures rouges, et dans les registres des biens des émigrés on inscrivait ces lignes :

Galy Roquefort (Jean-Pierre), ci-devant cordelier, habitant de Massat.

1/3 dans la succession de Jean Galy Roquefort, son frère, ci-devant curé de Massat, décédé le 30 floréal an II, dans la maison d'arrêt de Toulouse.

Citons en terminant un acte qui, à cette époque, illustra un autre enfant de Massat, lui aussi prêtre et martyr. M. l'abbé Fors-Lartigue, arrêté comme M. Galy-Roquefort, était enfermé dans la maison commune de Toulouse, où il attendait la mort. Son père parvint à gagner un gardien et à le faire évader; mais l'abbé Lartigue refusa la vie qu'on lui offrait et mourut saintement avec les autres confesseurs de la foi.

TH. AZÉMAR.

DEUX INSCRIPTIONS LATINES

DE LECTOURE ET D'AUCH

II (*)

Après l'épitaphe de la jeune affranchie lectouroise, je vous présente celle d'une petite chienne d'Auch; après le document philosophique, le document poétique, non moins significatif et cent fois plus agréable. Si un texte pareil à celui que je mets sous vos yeux avait été découvert au XVIIe ou au XVIIIe siècle, tous les antiquaires s'y seraient précipités comme sur une proie friande; toutes les sociétés savantes en auraient porté leur jugement. De notre temps, à peine si on en a parlé. On ne s'est même pas donné la peine, dans un seul corps savant, dans une seule revue spéciale, de contrôler l'interprétation du premier éditeur, quoiqu'elle prêtât assurément à quelques réserves. Qu'en conclure? Non pas que l'épigraphie soit aujourd'hui peu cultivée (Dieu merci, il en est tout autrement), mais que ceux qui la cultivent, — indépendamment d'un souci parfois trop exclusif de la priorité, — ont encore le défaut de se préoccuper presque uniquement des questions d'archéologie ou d'histoire pure soulevées par les monuments inscrits. Pourtant il est permis de croire qu'un monument qui ajoute quelque chose au trésor des lettres latines et à l'histoire des mœurs gallo-romaines a au moins autant d'intérêt que ceux qui nous révèlent quelque divinité topique ou quelque collège local inconnu. Il est permis surtout d'y trouver un charme plus vif. A ces titres, je ne crois pas trop m'avancer en vous présentant l'épitaphe de Myia, découverte à Auch vers le milieu de 1865 et aujourd'hui déposée au musée de cette ville, comme le plus précieux joyau de l'épigraphie gallo-romaine de nos contrées.

Elle excita bien vite une certaine émotion parmi les lettrés de la ville. Je me souviens qu'elle me fut montrée dès lors par deux archéologues auscitains, qui me la laissèrent lire tout haut sans

(*) Voir la première partie de ce mémoire, livr. de juin dernier, p. 285.

m'aider le moins du monde. Je n'avais pas grand mérite à déchiffrer couramment une écriture très régulière, sans abréviation (sauf une seule), et qui n'offre que l'embarras des mots unis, sans signes de ponctuation et même sans intervalles :

Qvamdvlcisfvitistaqvambenign a
Qvaecvmviveretinsinviacebat
Somniconsciasemperetcvbilis
Ofactvmmalemyiaqvodperisti
Latraresmodosiqvisadcvbaret
Rivalisdominaelicentiosa *
O.factvmmalemyiaqvodperisti
Altumiamtenetinsciamsepvlcrvm
Necsevirepotesnecinsilire
Necblandismihimorsib.renides (1)

Après cette première lecture mes interlocuteurs, me voyant charmé, — et témoignant d'ailleurs eux-mêmes un enthousiasme encore supérieur au mien, — me demandèrent timidement une traduction française. Je l'essayai de vive voix, non sans laisser flotter quelque ombre sur deux ou trois points; et comme ils me dirent que la publication de cette précieuse inscription poétique était réservée au premier épigraphiste du Midi, je ne m'en occupai guère plus.

Cet épigraphiste, vous l'avez nommé, messieurs, était feu M. Edw. Barry, votre confrère. L'ingénieur des chemins de fer qui avait présidé à la découverte de la plaque funéraire de Myia, dans le déblai de la gare d'Auch, M. Bouthillier, avait voulu lui donner la primeur de ce beau morceau. C'est M. Barry que j'ai désigné tout à l'heure comme le premier éditeur de cette poésie, et il faut lui laisser ce titre. On pourrait cependant s'y tromper. Je crois bien qu'elle parut dans la *Revue de Gascogne* avant toute autre publication, mais par suite d'un malentendu qui ne saurait tirer à conséquence. En voici l'explication.

M. Barry, suivant ses habitudes de gourmet en archéologie et en style, avait soigneusement élaboré un commentaire assez étendu; et

(1) La *Revue de Gascogne* a donné un fac-similé de l'inscription, t. VI (1865), p. 596. On en trouvera une reproduction plus exacte en photogravure (à 4/10) dans la *Revue archéologique* de Bruno Dusan (t. I, p. 25), avec une réédition de l'étude de M. Barry. — A l'endroit où j'ai mis une étoile, le marbre porte une feuille cordiforme, le pétiole en haut.

il l'avait adressé sous forme de lettre à M. Henzen, directeur du *Bolletino di corrispondenza archeologica* de Rome. Je ne crois pas que ce savant recueil l'ait jamais publié. Quoi qu'il en soit, l'archéologue toulousain se hâta de communiquer son travail à un organe local de publicité savante, la *Revue de Toulouse,* et dès que celle-ci l'eut imprimé en épreuves, il les fit passer courtoisement à M. Bischoff, fils de Mme Bouthillier, qui entrait alors, avec toute l'ardeur de la jeunesse, dans la carrière archéologique, où il ne devait pas aller bien loin (il a été assassiné à Paris en 1871). M. Bischoff, persuadé que le travail de M. Barry, dont il avait sous les yeux les épreuves toulousaines, avait déjà paru à Rome, se crut libre de publier à son tour un essai d'interprétation un peu différent de celui de M. Barry, qu'il résumait d'ailleurs et traitait en parfaite convenance. C'est ainsi que l'épitaphe de Myia parut en décembre 1865 dans la *Revue de Gascogne* et seulement en janvier 1866 dans la *Revue de Toulouse*, et que cependant cette dernière édition en fut bien l'édition princeps.

Avant de faire connaître les interprétations plus ou moins divergentes de M. Barry et de M. Bischoff, j'emprunte à la dissertation du premier des détails sur l'état matériel du monument :

Cette dalle unie *(tabula)*, qui paraît sortie des carrières de Saint-Béat, malgré la texture serrée et le grain relativement fin du marbre, ne mesure que 0m 34 de hauteur sur 0m 47 de largeur totale. Les moulures qui encadrent la plupart de nos légendes gravées presque toujours dans un champ en retrait, sont remplacées ici par une rainure assez profonde, qui sert d'encadrement au titulus. Les caractères qui mesurent en moyenne 14 ou 15 millimètres de hauteur (espace à peu près égal à celui des entrelignes), sont gravées encore d'une main sûre et facile. Mais il est certain qu'ils n'ont déjà plus les formes régulières et élégantes des beaux temps de l'épigraphie romaine. Les contours arrondis et souvent épais des lettres circulaires ou demi-circulaires (O, Q, C, D), l'écartement très marqué des jambages dans les M et les N, la forme caractéristique de l'Y coiffé dans le mot *Muia* de deux aigrettes qui débordent le niveau des lignes, et les ligatures forcées, il est vrai, des deux mots *sepulcrum* et *renides* (huitième et dixième vers) indiqueraient plutôt le commencement du second siècle que le temps d'Auguste et de Tibère, dont nous avons de si beaux *specimina* datés, à Narbonne par exemple, dans le magnifique autel dédié à Auguste, par les *Decumani Narbonenses*.

La question préliminaire de l'authenticité s'impose encore avant toute interprétation. On pourrait bien, à vue de pays, soupçonner ici une supercherie littéraire, comme il y en a eu tant. Je me rappelle qu'un savant archéologue angevin, — j'allais dire romain, — Mgr

Barbier de Montault, à qui je montrais dans le temps une copie de la pièce, se hâta de me dire qu'il fallait redouter quelque mystification en matière aussi exceptionnellement curieuse. Il fut rassuré quand je lui appris que M. Léon Rénier, consulté, avait donné une réponse favorable. Je le savais par une autre note du travail de M. Barry, que je dois également citer :

L'authenticité du monument... nous paraît ressortir avec évidence, non-seulement de l'excellence de la latinité et du goût tout antique du poëme, mais des circonstances plus que rassurantes dans lesquelles le marbre a été découvert, en plein jour cette fois, en dehors et à quelque distance de la ville, où un faussaire n'aurait certainement point été le cacher au milieu de substructions et de tombeaux encore en place. Notre éminent épigraphiste, M. Léon Rémier. aux lumières duquel j'ai voulu soumettre ce beau texte avant de le publier, a trouvé jusque dans les caractères épigraphiques de la légende, des garanties irrécusables d'authenticité. Il me signale, entre autres, le v du mot *Muia*, coiffé d'une double aigrette, comme on l'écrivait en effet dans les noms propres et dans les noms divins; la forme excellente du D, l'une des lettres antiques les plus difficiles à contrefaire, et surtout celle de l'A que l'on n'écrit sans traverse que dans les monuments littéraires du genre de celui-ci.

Il est temps de donner la version de M. Barry. Il est vrai que cette version n'existe pas; mais il est facile de la construire, sans lui faire grand tort, en empruntant les données et souvent les expressions des deux pages de commentaire qui suivent chez lui le texte ponctué ainsi :

Quam dulcis fuit ista, quam benigna,
Quæ, cum viveret, in sinu jacebat,
Somni conscia semper et cubilis!
O factum male, Muia, quod peristi!
5 Latrares modo si quis adcubaret,
Rivalis dominæ licentiosa.
O factum male, Muia, quod peristi!
Altum jam tenet insciam sepulcrum,
Nec sævire potes, nec insilire,
10 Nec blandis mihi morsibus renides.

Remarquons tout de suite que la *Revue de Gascogne* garda la même ponctuation et la même orthographe, sauf qu'elle écrivit *Myia* et conserva l'*e* simple de *sevire*. — Nous verrons que la ponctuation peut être changée, avec le sens, aux vers 5 et 6.

Voici maintenant la version *d'après* M. Barry.

Argument. Le poète parle en son nom. Il déplore la mort de la chienne Muia, délices d'une jeune dame son amie.

« Qu'elle était gracieuse et aimable, elle qui dormait sur le sein [de sa maîtresse], compagne assidue de son sommeil et de son lit. Oh ! quel malheur, Muia, que tu sois morte ! Tu aboierais au moins si quelqu'un... (1) toi, jalouse de ta maîtresse et le montrant tout haut. Oh ! quel malheur, Muia, que tu sois morte ! Un tombeau luxueux (2) t'enserre maintenant à ton insu, et tu ne peux japper et sauter bruyamment [vers moi], ni me montrer les dents par des morsures caressantes. »

A la suite de son interprétation, M. Barry se livrait à des réflexions littéraires et autres, dans lesquelles on pouvait relever des remarques peu scientifiques — par exemple quand il notait au vers huitième l'absence d'élision entre *altum* et *jam*, comme si l'élision y était possible ! — Il y avait encore dans sa causerie complaisante des subtilités singulières : « Il serait assez difficile de donner un nom et d'assigner un genre à la bluette *intraduisible* que nous venons de commenter. C'est un de ces riens *indéfinissables* dont tout le mérite consiste dans quelques traits *indéfinissables* à leur tour... » Mais M. Barry exprimait aussi des observations très judicieuses; par exemple, sur le mot *licentiosa*, le seul dans ce petit morceau qui ne soit pas (surtout appliqué à un être animé) de la latinité classique. Il faisait des rapprochements instructifs, citant avant tout Catulle et l'élégie du moineau de Lesbie, à laquelle le poète auscitain anonyme a emprunté, avec l'idée et le mètre de sa pièce, l'hémistiche : *O factum male !* En somme, ainsi que l'a dit M. Gatien-Arnoult dans les Notes si instructives de son *Eloge de M. Barry* (3), « épris de ce petit poème, il le commente avec amour; il y découvre mille jolies choses et trouve l'occasion d'en dire une foule d'autres (4). »

(1) Cette réticence est de M. Barry, qui fait observer que le 5e vers exclut un mari de la *domina*.

(2) *Altum* indique plutôt *le fond* du tombeau; petit contre-sens qu'on a passé à M. Barry.

(3) *Mémoires de l'acad. des sc. de Toulouse*, VIIIe série, t. I, 2e semestre, p. 87.

(4) Parmi ces jolies choses se place une anecdote curieuse, dont je ne veux pas priver les lecteurs de la *Revue de Gascogne* : « Une grande dame du midi, fort connue à Toulouse, quoique sa famille soit originaire du pays des *Auscii*, la marquise de Roquelaure, y vivait entourée, dans les dernières années de sa vie, d'oiseaux,

L'essentiel ici est de juger son interprétation. Elle se tient à merveille; mais par malheur elle donne lieu à deux difficultés générales, qui peuvent paraître des impossibilités; — l'une pratique : comment un monument public porterait-il une inscription qui fait parler un personnage étranger à la personne qui l'a fait élever ? — L'autre grammaticale : comment avec *in sinu* et avec les deux substantifs du troisième vers, peut-il être permis de sous-entendre *dominæ*, qui ne se trouve qu'à la seconde phrase suivante ?

C'est ce dernier argument surtout que fit valoir M. Bischoff en rejetant l'interprétation générale de M. Barry, tout en le suivant dans la plupart des détails.

Au reste, voici la paraphrase où le jeune archéologue résuma lui-même son interprétation, qui ne lui était peut-être pas absolument personnelle Je crois savoir — et il n'y a certes aucun inconvénient à le dire — qu'il l'écrivit à peu près sous la dictée de M. l'abbé Canéto, président de la Société historique de Gascogne. — C'est la maîtresse de Myia qui parle :

Combien elle fut douce et caressante,
Celle qui de son vivant reposait sur mon sein,
Toujours associée à mon sommeil et à ma couche !
O quel malheur, ma Mouche, que tu ne vives plus !
Tu aboierais au moins si dans mon lit on avait pris ta place,
Toi si jalouse de ta maîtresse et qui l'étais sans retenue.
Oh ! quel malheur, ma Mouche, que tu ne vives plus !
Et maintenant, rivée à ton insu au fond de cette tombe,
Tu ne peux ni t'irriter ni assaillir (un importun),
Ni m'agacer de tes caressantes morsures (1).

M. Barry passa condamnation sur l'identité d'objet qu'il avait cru voir dans les deux derniers vers, tandis qu'il valait mieux y voir, comme son contradicteur, un importun, d'une part, et puis une personne amie. Mais il maintint son interprétation générale, non sans donner à ce sujet de longs développements curieux, sans doute, mais peu afférents au sujet (2). Je me permis de plaider pour

de singes et de chiens gâtés qu'elle faisait enterrer avec honneur lorsque la mort les lui enlevait. Un de ces tombeaux, destiné à une petite chienne, et que l'on voit encore dans le parc du château de Férals (près Saint-Papoul, Aude), porte pour toute épitaphe le mot sentimental de *fidélité*, que les épigraphistes de l'an 3865 trouveront cette fois un peu trop laconique. »

(1) *Revue de Gascogne*, VI (1865), 601.

(2) *Revue de Toulouse*, XXIII, 329 : *Un dernier mot sur l'inscription des* Auscii.

l'interprétation auscitaine contre l'interprétation toulousaine, en consacrant dans la *Revue de Gascogne* (1) au *Dernier mot* (de 16 pages) de M. Barry, un compte-rendu qui ne me brouilla pas le moins du monde avec l'excellent professeur.

Dans l'intervalle, M. Ch. Morel, rédacteur du périodique parisien le plus sévère en fait d'érudition, la *Revue critique* (2), s'était prononcé pour le même parti et n'avait pas hésité à conclure : « Les vers parlent incontestablement au nom de la femme. »

De plus l'épitaphe de Myia avait été portée à la connaissance de beaucoup d'hommes studieux en France par la *Revue des Sociétés savantes* (3), en Allemagne par le *Philologus* (4). Malheureusement la première avait tout uniment copié le texte de M. Barry, et le recueil allemand ne s'était permis aucune remarque critique. La Belgique ne tarda pas à fournir des commentateurs plus explicites, sinon plus judicieux. D'abord un savant liégeois, M. X. Prinz, inséra dans la *Revue de l'Instruction publique en Belgique* (5) un article d'une érudition assez mal employée, dont je me contente d'extraire la traduction de notre épitaphe :

Combien elle était douce et bonne, celle qui, de son vivant, se tenait toujours dans sa retraite, ne pensant guère qu'à dormir et à se bien coucher. Ah, quel malheur, Myia, que tu sois morte ! Tu n'aboyais que lorsque, peu fidèle, notre maîtresse accueillait nos rivaux. Ah, quel malheur, Myia, que tu sois morte ! Maintenant sans connaissance le tombeau te renferme; tu ne peux plus bondir et t'acharner, dans tes transports de joie tu ne me donnes plus de tendres morsures.

Si un concours de version était ouvert ici, messieurs, je ne sais si vous feriez passer premier M. Barry ou M. Bischoff — ou plutôt je crois le savoir, — mais ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il faudrait laisser au dernier rang une copie déshonorée par de tels contresens : *in sinu*, dans sa retraite; *somni conscia*, ne songeant qu'à dormir; *latrares*, tu aboyais. Car ce sont bien des contre-sens, malgré les exemples d'auteurs latins cités à l'appui par M. Prinz. Quant à sa lecture, il n'avait pas mis de virgule à la fin du 5e vers (en

(1) VII (1866), 240.
(2) I, 218 (7 avril 1866).
(3) Numéro de mars 1866.
(4) Tome XXV, p. 136.
(5) *Inscription latine sur la mort d'une chienne*. Revue citée, nouv. série, X (1867), p. 20-25. — Dans la même livraison et dans plusieurs autres se trouvent des observations critiques du même auteur sur le texte de Juvénal.

quoi il pouvait bien avoir raison); et il avait changé *licentiosa* du 6e en *licentiosæ*, en quoi tout le monde lui a donné tort.

L'étrange commentaire de M. Prinz fut bientôt remplacé dans la même revue (1) par une interprétation beaucoup plus raisonnable. Celle-ci est anonyme et se résume dans la traduction suivante, la quatrième que je vous soumets :

Aimable et bonne créature ! Pendant sa vie elle restait couchée dans mon giron, toujours elle partageait mon sommeil et ma couche. Myia, tu n'es plus, quel malheur ! Tu aboyais seulement si quelque rival se plaçait auprès de ta maîtresse: alors tu ne gardais plus de bornes. Myia, tu n'es plus, quel malheur ! Privée de sentiment te voilà dans la tombe, sans pouvoir plus ni te fâcher, ni t'élancer, ni folâtrer en me mordant doucement.

Encore le contre-sens du 5e vers ! Pour presque tout le reste l'interprétation est celle d'Auch. Et je dois ajouter que le contre-sens a disparu d'une nouvelle étude donnée par le même auteur, où les vers 5-6 sont traduits ainsi : « Tu te permettrais seulement d'aboyer si quelque rival était couché auprès de ta maîtresse (2). »

Au reste, avant cette nouvelle étude, l'anonyme belge avait vu les articles de Toulouse et d'Auch, qui ne lui ont pas été inutiles pour modifier quelques autres détails de sa traduction, mais ceux-ci sans grande importance et sur lesquels il serait fastidieux d'insister. Mais je ne puis m'empêcher de dire que le critique belge me met moi-même en cause, en parlant d'une interprétation personnelle que j'ai gardée *in petto*, et qui serait différente à la fois de celle de M. Barry et de celle de M. Bischoff.

L'avais-je gardée, en effet, *in petto?* Oui et non; oui, je m'étais abstenu de la faire valoir, n'ayant qu'à résumer un différend entre deux courtois adversaires; non, je n'avais pas omis de dire tout ce qui était nécessaire pour qu'on se rendît compte de l'interprétation proposée. Je maintenais qu'*in sinu* voulait dire *in sinu meo*, et qu'il fallait encore sous-entendre *mei* après *somni* et *cubilis*. Mais il me semblait que *latrares modo* ne pouvait être dans la bouche de la *domina* : est-il possible qu'elle regrette de n'avoir plus une gardienne indiscrète et fâcheuse, qui signale à grand bruit ses faiblesses? Et pourtant, c'est le même personnage qui doit parler d'un bout à

(1) Ibid., p. 125-128. — Suivit une polémique entre les deux savants (p. 186-192, 396-403), dont le détail offrirait peu d'intérêt.

(2) L'auteur avait déjà proposé cette interprétation, mais sans s'y arrêter, tandis qu'il l'adopte sérieusement cette fois, p. 402.

l'autre de la pièce. Il faut donc que ce soit un personnage intéressé à surveiller la *domina*. Conclusion : c'est le maître de Myia qui déplore sa mort. J'avais de plus ponctué comme il suit les vers 5-6 :

Latrares modo, si quis adcubaret
Rivalis dominæ, licentiosa !

« Que n'es-tu là pour aboyer, si par hasard quelque rival (à moi) se glissait auprès de ta maîtresse, petite bête sans retenue ! » Il est inutile de retraduire, à ce nouveau point de vue, le reste de la pièce, dont le sens littéral n'est nullement changé.

Je ne défends pas ce dernier système ; je l'expose, parce qu'un critique a bien voulu s'en préoccuper. La décision de l'affaire vous appartient, messieurs. Pour ma part, je ne veux exprimer qu'une double conclusion, au-dessus de toute controverse. C'est d'abord le profond abaissement religieux et moral trahi par cette double profanation de la mort : la négation formelle de l'immortalité dans l'épitaphe de Lectoure ; les honneurs funèbres rendus à un animal dans un monument exposé en public et qui trahit par surcroît des mœurs plus que faciles. Car il ne s'agit pas d'une plaisanterie de salon ou d'une pierre cachée dans un coin de jardin : la pierre funéraire de Myia avait sa place parmi les tombes d'un cimetière gallo-romain. — D'autre part, quel raffinement de civilisation manifesté par ces monuments de philosophie frondeuse et de poésie exquise ! D'autant plus que d'autres tombeaux inscrits ont été trouvés au même lieu que celui de la petite chienne ; et l'un d'eux (1) nous révèle un joueur d'échecs émérite, qui était en même temps un maître copiste *(doctor librarius)*, ce qui permet de supposer dans l'antique *Augusta Auscorum* un commerce important de librairie, complément naturel et signe certain d'une culture littéraire avancée.

Léonce Couture.

P. S. — Ma ponctuation des vers 5-6 a été acceptée des membres de la Société archéologique qui ont bien voulu donner leur avis sur ce mémoire, mais ils ne se sont pas arrêtés au système proposé en dernier lieu, se déclarant satisfaits de l'interprétation générale de M. Bischoff.

(1) Voyez *Revue de Gasc.*, XXIII, 435, l'art. de M Adr. Lavergne sur *Une nouvelle inscription des Ausci.*

DOCUMENTS INÉDITS.

Vente du château de Lioux (1571).

Je viens réparer une erreur que j'ai commise il y a une dizaine d'années, erreur qui a figuré dans la *Revue de Gascogne* et qu'il est bien temps d'avouer et de corriger. J'avais répondu très légèrement et un peu brusquement à une question posée au sujet du fief de *Lioux*, possédé par Joachim de Monluc.

M. Jolibois, archiviste du Tarn, posait la question du fief de Lioux en avouant qu'il ne pouvait pas la résoudre lui-même. A la page 151 du 13e volume (année 1872) de la *Revue de Gascogne*, je répondais que Lioux était situé dans le Comminge près de Saint-Gaudens : j'étais convaincu de la vérité de mon assertion, fort étonné que M. Jolibois allât chercher *Lioux* près de Gimbrède (Gers).

Dernièrement, en feuilletant les minutes de Me Guillemete, notaire à Miradoux, j'ai trouvé un acte relatif à la vente du domaine et seigneurie de *Lioux* ou *Lieux*, situé dans la paroisse de Gimbrède. Dans cet acte, publié ci-dessous, ce fief est cité comme ayant appartenu à Joachim de Monluc. C'est donc moi qui ai eu tort en 1872, et c'est M. Jolibois qui avait raison.

CYPRIEN LA PLAGNE-BARRIS.

Ce jourdhuy 23 aoust 1571, au chasteau de Rouillac, noble Charles de Lustrac (ou Tustal), ecuyer, sieur de Lieux (1), vend à noble Jehan du Gout ecuyer, sieur de Roillac, les chasteau et seigneurie de Lieux, avec touts ses patus, padouencs, vacans, ayrals, esta-

(1) Lieux ou Liheux ou Lioux, à 2,900 mètres dans l'ouest-sud-ouest de Gimbrède, près la limite de Saint-Pesserre, seigneurie ayant appartenu à Joachim de Monluc, dit le petit Monluc, qui vendit ce fief en 1560 par acte retenu par un notaire d'Astafort le 24e jour du mois de juillet, comme il résulte de l'acte suivant.

bleries, granges et les deux métairies appelées l'une à Nadau et l'autre à la Grave et tous autres bastimens, terres labourables, vignes, bois, tout en un tenant, avec toute justice haulte, moyenne et basse. Confronte par le chef du cartier vers orient à la rue publique faisant division des juridictions de ladite seignerie de Lieux et de celle de Rouillac allant dudit lieu de Rouillac au lieu de Barbonviel. Par le fons cartier occidental avec le ruisseau appelé Bernadant, faisant division de ladite seigneurie de Lieux et de la seigneurie de la ville d'Astafort, et avec terre et pré des héritiers de feu Joachim de Massencome, dit de Molluc, et terres de Guillaume et Petit Pouges, dict de Beton et aultres de Beton. D'ung cousté, et du cartier vers midy à la rue publique allant dudit lieu de Rouillac à la ville d'Astafort. D'autre cousté et du cartier vers septentrion, à la même rue publique venant par chef et continuant par le cousté tenden dudit lieu de Rouillac audit lieu de Barbonvielle, faisant ainsi division de la seigneurie de Lieux et Roilhac et aussi de ladite seigneurie de Lieux et de la seignerie de Saint-Pessere. Ensemble piece de terre en Rouillac, confrontée aux terres des heritiers de Joachim de Molluc, avec leurs entrees et issues, droicts, voies, actions, apartenances et dependances desdits chasteau et seigneurie de Lieux et piece de terre appelé à Caillavet, quelconques, et tout ainsi en la forme et maniere que ledit vendeur auroict acquis les susdits biens vendus du susdit feu noble Joachim de Molluc par instrument sur ce retenu par Me Jacques Colom, notaire de ladite ville d'Astafort le 26e jour du moys de juillet 1560. Pour desdits biens ensemble des fruits à present pendants, en jouir, uzer et disposer aux plaisirs et volontés dudit achapteur, moyennant la somme de quatorze mille cinq cent livres tournoises comptant pour chacune livre 20 sous tournois. Pour ce et en deduction de la somme de 14,500 fr., le sieur vendeur a reçu dudit sieur achapteur 3,000 fr. tournois presentement et reallement en 9 nobles à la rose vallant arraison de 7 livres 4 sous pièce, 64 livres 16 sous; — 12 ducats à Sainct Estienne arraison de 6 livres 2 sous et demi piece valant septante troys livres dix sous; — 27 demi ducats à St-Etienne valant arraison 3 livres 1 sou 3 deniers pièce 82 livres 13 sous 6 deniers tournois; — 3 Henrics vallent arraison de 6 livres 6 sous piece 18 livres 18 sous; — 9 demi henrics arraison de 53 sous piece vallent 28 livres 7 sous; — un demi ducat simple pour 3 livres 3 sous; — 4 angelots vallent arraison de 4 livres 6 sous pièce 17 livres 4 sous; — 4 imperialles arraison de 4 livres 6 sous piece 17 livres 4 sous 20 deniers; — vingt demi imperialles arraison de 43 sous piece 43 livres; — 21 escuts de flandres arraison de 54. s. piece pour 56 livres 14 sous; — 43 pistoles vallent arraison de 5 livres 6 sous pièce 227 livres 18 sous; — 116 pistoles arraison de 63 sous piece, 307 livres 9 sous; — 263 escuts arraison de 55 sous piece, 723 livres 5 sous; — dix ducats doubles à deux testes arraison de

6 livres 6 sous piece vallent 63 livres et en testons 960 livres, demi testons 4 livres 16 sous.

Realles a 16 s. 8 d. piece vallent 186 livres 13 sous 4 deniers.

Une realle de 8 reals vallent 33 sous 4 deniers.

Reals a 8 sous 4 deniers — 65 livres.

Reals a 4 sous 2 deniers — 6 livres 5 sous.

Cinqueins et dixeins 4 livres 13 sous 9 deniers.

Doutzains 41 livres 15 sous.

Carolus 2 livres 15 sous tournois.

Tout faisant entièrement la susdite somme de 3,000 fr. tournois bien comptée et nombrée pardevant nous notaire et en la presence des tesmoingt bas nommés dont quittance.

Et pour les 11,500 livres restants ledit achapteur a promis et promet payer au susdit vendeur dans le jour et feste des Roys de l'année mil cinq cens septante deux prochaine dans ledit chasteau de Roilhac à peine de 500 livres tournois que ledit achapteur a vollu et consenti et dès a present veult et consent estre informé au proffit et comodité dudit sieur vendeur escheu et passé ledit terme pour ses domaiges et interests et soubs ypotheque et obligation expresses... etc...

(Guillemete, notaire à Miradoux, reg. 23, page 138)

BIBLIOGRAPHIE.

I

Histoire de Mademoiselle Le Gras (Louise de Marillac), fondatrice des filles de la charité, précédée de lettres de Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève, et de M. Fiat, supérieur général des prêtres de la Mission et des filles de la charité. Paris. Poussielgue frères, 1883, 1 vol. in-18 jésus de 390 p.

Mademoiselle Le Gras a été trop mêlée à la vie de saint Vincent de Paul, pour que nous ne nous occupions pas ici du bon et beau livre qui vient d'être consacré à celle qui fut sa vaillante et dévouée coopératrice. C'est avec un grand excès de modestie que l'auteur déclare, dans son exquise dédicace de quatre lignes *Aux filles de la charité*, qu'un tel livre n'est pas digne du nom qu'il porte. Tous les lecteurs estimeront, au contraire, qu'il était impossible de mieux raconter l'histoire de l'*humble et grande chrétienne* qui, après avoir fait tant de bien pendant sa vie, fait, après sa mort, grâce à son admirable fondation, un bien infini. L'auteur, qui a voulu cacher son

nom, est une femme du grand monde, comme on le reconnaît bien vite à la délicatesse de ses sentiments comme à la distinction de son langage. Son talent souple et fin a triomphé bien heureusement de toutes les difficultés d'un sujet qui n'avait jamais encore été traité, car les travaux antérieurs ne comptent pas. C'est d'après un grand nombre de documents inédits, dont les uns appartiennent à nos dépôts publics, comme l'*Histoire de la vie de messire Michel de Marillac*, par Lefèvre de Lézeau (bibliothèque de Sainte-Geneviève), et les autres, notamment près de quatre cents lettres de Mlle Le Gras et divers écrits intimes, sont conservés dans les archives de la Mission, que Mme la comtesse de..... nous fait admirablement connaître, non-seulement la sainte mère du chancelier, mais encore sa famille, ses amis, parmi lesquels il faut nommer, après saint Vincent de Paul, saint François de Sales et le spirituel Camus, évêque de Belley, enfin tous ceux qui aidèrent en ses entreprises cette intrépide héroïne de la charité. Les doux et touchants récits de Mme de... complètent toutes les histoires de saint Vincent de Paul et parfois même rectifient les meilleures de ces histoires, celle, par exemple, de l'abbé Maynard (pp. 36, 121, 160, 293, 295). A ce propos, signalons dans le pieux et aimable biographe un critique qui discute avec une rare sagacité et qui décide avec un parfaite justesse. Discussions, du reste, très rapides, menées avec toute la gracieuse légèreté d'une main féminine, et qui ne gênent nullement la marche de la narration. Je résumerai tous les éloges déjà donnés et tous ceux que l'on pourrait donner encore à l'*Histoire de Mademoiselle Le Gras*, en disant qu'à toutes les pages on retrouve, selon l'expression de l'auteur, l'inspiration de l'amour. Je vais citer une de ces pages qui donnera certainement envie de lire toutes les autres. Voici comment est décrite (*Avant-propos*, p. 14-15) cette période de renaissance et de réparation qui suivit les troubles de la fin du XVIe siècle :

« Dieu sème ses saints comme des étoiles, et la nuit s'illumine : jamais l'église de France n'a répandu tant d'éclat. Saint François de Sales, qui nous appartenait par sa langue et son esprit avant que ses montagnes ne fussent françaises, sainte Jeanne de Chantal, César de Bus, Claude-Bernard, le P. Honoré de Champigny, M. de Renty, M. Bourdoise, le cardinal de Bérulle, avec ses deux admirables filles, Mme Acarie et la mère Madeleine de Saint-Joseph, M. Olier, enfin, pour ne plus citer que lui, apparaissent à la fois et se rencontrent à Paris avec le plus populaire de ces saints et de ces

apôtres, celui dont le nom vénéré personnifie, pour ainsi dire, l'activité religieuse et charitable de cette époque : Vincent de Paul. A ce groupe illustre s'est trouvée mêlée une femme, si modeste, si humble, si désireuse de se cacher toujours, qu'elle semble encore, même après sa mort, vouloir s'envelopper d'obscurité. En effet, malgré l'éclat du temps où elle a vécu, malgré les travaux presque innombrables qui ont cherché à la faire connaître, tout ce qu'on sait généralement de cette femme, dont le nom dans le monde fut Louise de Marillac, c'est qu'elle fonda *cette congrégation des Filles de la Charité, qui est à elle seule,* a-t-on dit, *le plus beau discours que la terre ait entendu et comme le plus bel entretien entre Dieu et les hommes.* Mais les circonstances qui ont accompagné sa fondation, les grandes vertus qu'elle a pratiquées pendant une vie de soixante-dix ans, la part considérable qu'elle a prise à presque toutes les entreprises charitables de saint Vincent de Paul, sont lettres closes pour une génération avide cependant de biographies et curieuse d'exhumations historiques. »

Il ne me reste plus qu'à citer les jugements exprimés, dans leurs lettres, par le supérieur général des prêtres de la Mission et des filles de la Charité et par Mgr Mermillod, dont l'exil, supporté si noblement, vient de finir, aux applaudissements de tous ceux qui aiment Dieu et la liberté. M. Fiat a dignement loué « l'important et consciencieux travail » publié avec tant d'à-propos, au moment où la « laïcisation qui se fait autour de nous va exiger plus que jamais des simples fidèles, et notamment des dames chrétiennes qui vivent au milieu du monde, la pratique des œuvres de charité. » L'éloquent évêque d'Hébron a signalé lui aussi l'*opportunité providentielle* d'un livre *des plus attrayants et des plus utiles;* il a déclaré que ce livre n'est pas seulement l'*admirable biographie d'une sainte,* mais *toute l'histoire du mouvement religieux à cette époque;* il a rendu hommage à la *patience invincible* avec laquelle l'auteur a *tout compulsé,* louant ainsi l'écrivain qui a si bien pu se rendre le témoignage qu'il a *toujours été vrai et simple* comme celle dont il a retracé le vivant portrait : « Sans avoir recours à aucun artifice de langage, votre livre offre des pages merveilleuses où se trouvent réunis les détails intimes, les faits intéressants, les suaves et pieux aperçus de la science mystique et même les analogies de ce XVIIe siècle avec les besoins, les aspirations et les plaies de notre société. »

Pour couronner toutes ces citations, je reproduirai le dernier et si remarquable passage de la lettre de Mgr Mermillod : « Vous nous avez donné un livre substantiel, plein de sève et de charme; il

apprendra à plus d'un cœur inquiet devant nos sombres horizons ou accablé par nos orages, comment les chrétiens et les chrétiennes ne se découragent jamais et se dévouent toujours. La vision consolante des origines des Filles de la charité, l'histoire d'une âme d'élite, l'étude de ces jours tourmentés où ont vécu, où ont agi ces héros qui s'appellent saint François de Sales, saint Vincent de Paul, M. Olier, le cardinal de Bérulle, et, autour d'eux, tout un cortège de chrétiens non moins héroïques, n'est-ce pas là un spectacle des plus fortifiants? Avec quelle force il nous presse de devenir des saints, d'être dociles aux plans de Dieu, d'aimer le Sauveur Jésus et de nous dévouer à nos frères en amassant pour les servir un trésor de *patience gaie* et de *tendresse joyeuse!* »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

II

ANTOINE DU BOURG. Etude sur les COUTUMES COMMUNALES DU SUD-OUEST DE LA FRANCE. (Extrait des *Mémoires de la Soc. archéol. du Midi de la Fr.*) Paris, libr. de la *Société bibliogr*. In-4° de 55 pages.

J'ai trop tardé à recommander cette excellente étude, indispensable aux travailleurs qui s'occupent de notre histoire provinciale au moyen âge. Mon embarras était, soit de l'analyser : elle renferme trop de faits, et indiqués avec trop de concision, pour se prêter à une vraie analyse; soit de la discuter : l'auteur a autant de compétence que j'en ai peu en ce grave sujet, qu'il a eu tant d'occasions d'approfondir dans ses recherves prolongées sur les maisons et les fondations des chevaliers de Malte du grand-prieuré de Toulouse. Essayons simplement un extrait rapide, à l'effet de donner quelque idée de ce travail et de porter tous nos lecteurs à l'aborder directement.

Une large introduction indique les causes des nombreuses créations municipales du XIIIe siècle. M. Ant. du Bourg ne croit pas être injuste envers cette grande époque, en montrant que l'intérêt eut, comme toujours, la principale part au progrès. Les seigneurs augmentaient leurs revenus en enrichissant leur contrée, et ils l'enrichissaient en attirant des travailleurs par l'appât du bien-être que leur réservait le séjour d'une bastide confortable et bien défendue. Alphonse de Poitiers, par des fondations de ce genre, visa surtout à étendre l'autorité royale; les barons, pour retenir leurs hommes, eurent recours au même moyen, et « ce fut comme une espèce de

concours, où chacun cherchait à vaincre son voisin en libéralité pour lui enlever des vassaux (p. 4). » En échange de la protection promise par la féodalité ou par la royauté et ses agents (dont Eustache de Beaumarchais fut un des plus actifs), les vassaux eux-mêmes s'engageaient à différents services et redevances, fixés par la charte de concession. Ils obtenaient ensuite de s'organiser en gouvernement communal sur le modèle des villes proprement dites. Rien n'est plus curieux et plus instructif à ce sujet que la charte de fondation de Saint-Léon, près Damazan (Lot-et-Garonne), par le précepteur d'Argentens, de l'ordre de Saint-Jean. C'est toute une relation historique, on dirait presque une photographie de la réunion des bonnes gens de Saint-Léon et une sténographie de leur dialogue avec leur seigneur, aboutissant à des engagements réciproques avec serment sur le missel.

Après ces vues générales, M. du Bourg étudie, en six chapitres, 1° les droits réservés par les seigneurs : four banal, forges, moulin seigneurial, boucheries, tavernes, garde des troupeaux, landes et péages, mutations, redevances, marchés, dîmes, corvées, chasse et pêche, albergue, cavalcade et ost, poursuite des vassaux, formariage : tout autant d'occasions de droits à payer et à percevoir, plus ou moins onéreux d'une part et avantageux de l'autre. Sur presque tous ces points, les coutumes semblent uniformes ou analogues. Les corvées étaient peut-être ce qu'il y avait de plus variable dans le code féodal, mais non pas, comme on pourrait le croire, avec des circonstances trop odieuses. Le nom des journées de travail dues soit au seigneur lui-même, soit à l'entretien du château et de la ville, était *vezinal*, en Gascogne *beziau*; or *beziau* veut dire aujourd'hui réunion de fête, festin. Ce changement d'acception étonnera moins si l'on songe que le seigneur devait aux corvéés (il ne s'agit pas de *corvéables à merci*) la nourriture pour eux et leurs bêtes. Les coutumes ne stipulaient pas la bonne chère, mais nul doute qu'elle ne fût souvent fournie par surcroît. Voici, du reste, un extrait des coutumes d'Ornézan : « Chaque habitant est tenu de travailler aux vignes du seigneur, moyennant le pain de son dîner et trois deniers; le meilleur travailleur de chaque maison doit venir aider aux vendanges du seigneur moyennant seulement le pain de son dîner; et enfin tous travailleront un autre jour au service du seigneur moyennant le pain, le vin et le fromage pour le dîner (p. 19). » La *cavalcade* ou obligation de suivre le seigneur à la guerre était autrement onéreuse; mais elle fut bientôt supprimée ou

très atténuée à peu près partout, et, dans certaines localités dépendantes de la couronne, remplacée par un impôt en argent destiné à la solde de l'armée. Le *formariage*, redevance à payer par les filles qui se mariaient hors du domaine seigneurial, n'avait d'autre but que d'empêcher la dépopulation, et, quoique peu considérable, cette contribution, qui a donné lieu aux plus grosses calomnies contre le moyen âge, est remplacée dans presque toutes les chartes par la liberté absolue des mariages.

2° Les concessions et franchises accordées aux vassaux. C'étaient, après les terrains régulièrement délimités, des immunités, des droits d'usage et de dépaissance, le droit d'asile (à l'exception de certains criminels), presque partout des droits de chasse et de pêche sauf réserves et réglementation à l'avantage du seigneur, enfin la protection militaire, où le seigneur devait mettre du sien autant que les habitants de la bastide.

3° Les coutumes civiles, touchant les ventes, les mariages et les testaments.

4° L'organisation judiciaire, savoir : tribunaux et cours d'appel, code criminel, procédure criminelle et frais de justice, procédures civiles, délits champêtres. Dans ces pages substantielles, qu'il faut lire en entier, je prends deux citations. La première, sur les preuves dans les affaires criminelles : « La preuve par témoins était universellement admise dès le XIIe siècle, et aucune des chartes que nous avons étudiées ne fait mention des preuves par l'eau, le feu, etc., dont l'usage avait complètement cessé depuis longtemps. Dans certaines contrées le duel judiciaire existait, mais dans des circonstances très rares. En Gascogne, il n'était admis que dans les deux cas d'un assassinat ou d'une discussion d'héritage. Dans le Toulousain, on ne pouvait jamais obliger son adversaire à l'accepter... Dans le Bordelais [et le Bazadais], où cet usage était plus en vigueur, le duel n'était autorisé que lorsque la preuve par témoin était impossible (p. 41). » Suit un curieux extrait d'un manuscrit du XVe siècle sur la manière de procéder en pareil cas. Mais je passe à ma seconde citation. C'est un fragment de la coutume de Salvaignas, dont M. du Bourg a bien raison de signaler la bonhomie charmante : « Après avoir édicté les peines les plus variées contre toutes sortes de délits champêtres, le législateur ajoute que si cependant une femme enceinte avait envie de raisins ou d'autres fruits, elle pourra entrer dans le jardin ou la vigne d'autrui, en manger et même en emporter dans ses mains sans payer d'amende (p. 45). »

5° L'organisation municipale : élection des consuls et conseillers; attributions des consuls (police, répartition et levée des tailles, bornages, tribunal, règlement des tavernes et boucheries, coopérations à la défense de la ville); prérogatives consulaires; insignes des consuls (sceau communal); leurs officiers, etc.

6° Frais du culte religieux. Je copie quelques données sur le casuel des curés au XIIIe siècle : « *Mariages*. Les honoraires du prêtre étaient fixés, dans nos pays, à 12 deniers tolsas... A Castelnau (Bazadais), le curé recevait les éléments d'un copieux repas : 3 quartons de vin, 4 fougasses, 1 selle de porc et une poule. — *Baptême*. En Gascogne, le parrain, en présentant l'enfant aux fonts baptismaux devait donner 2 liards et le linge au prêtre, qui devait fournir le cierge. — *Enterrements*. Tarifs différents d'après les âges..... On remplaçait aussi souvent le prix de cette cérémonie par le don au curé d'une partie du vestiaire du défunt (p. 54). »

Cette intéressante dissertation est un supplément utile, parfois un correctif, à l'indispensable *Essai sur les bastides du Sud-Ouest*, de M. Curie Seimbres. Il est bien à désirer que les amis de notre histoire provinciale en fassent leur profit. Mais, après cela, il leur reste encore beaucoup de besogne. La Société historique de Gascogne, en particulier, n'oubliera pas qu'il est de son devoir de publier les coutumes communales encore inédites de notre région. Il sera temps ensuite d'en reprendre l'étude, point par point, en se servant des travaux déjà publiés, et parmi lesquels je n'en connais pas de plus curieux que ceux de feu M. Moullié sur les coutumes de Larroque-Timbaud (Lot-et-Garonne), dans la *Revue historique de droit* (X, 141, 391; XI, 73).

III

PROCÈS-VERBAL DU MARTYRE DE QUATRE FRÈRES MINEURS (1391) [p. p. M. PAUL DURRIEU]. 8 pages in-4° (Extr. des *Archives de l'Orient latin*, t. I, 1881.)

NOTICES sur les REGISTRES ANGEVINS EN LANGUE FRANÇAISE, conservés dans les archives de NAPLES, par PAUL DURRIEU, anc. membre de l'Ecole fr. de Rome. Rome, 1883. 35 p. gr. in-8°. (Extr. des *Mélanges d'arch. et d'hist.*, p. p. l'Ec. fr. de R.)

M. Paul Durrieu est loin d'avoir mis en œuvre toutes les provisions historiques qu'il a faites pendant son séjour à Rome; il me disait lui-même, il y a quelques mois, qu'il comptait utiliser sous peu, dans plusieurs études assez neuves, des copies qu'il a prises alors aux Archives du Vatican. On en verra quelques-unes dans le

second fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*, qui sera demain entre les mains des souscripteurs. La *Revue* a déjà fait connaître deux travaux de M. Paul Durrieu, dont la substance provient de la même source. Elle doit encore une mention à un document qui intéresse à la fois l'histoire ecclésiastique, notre histoire méridionale et celle des Lieux-Saints. Le martyre de quatre franciscains morts pour la foi à Jérusalem, en 1391, était connu; mais le procès-verbal authentique de leurs derniers moments, vraie *passion* à insérer un jour dans la continuation des *Acta sincera* de Dom Ruinart, était resté enseveli, en deux copies, dans les registres des archives pontificales. Il établit pour la première fois, avec une entière précision, l'origine des quatre martyrs, « dont deux, frère Déodat de Rouerge et frère Pierre de Narbonne, étaient issus du midi de la France. » On trouve de plus, parmi les témoins de leur supplice, deux religieux de la province d'Aquitaine, Fr. Girard Cabiet et Fr. Pierre de Bordeaux. Cette publication intéressante est accompagnée, par le savant éditeur, des éclaircissements historiques les plus précis sur les lieux et les personnages.

Et maintenant, une mention encore plus rapide de l'excellente *Notice* du même auteur *sur les registres angevins en langue française des archives de Naples*, premier fruit d'une mission toute récente. On y trouve des renseignements précieux sur les débuts du gouvernement de la maison d'Anjou dans le midi de l'Italie, et surtout des données fort curieuses sur l'usage du français dans la chancellerie de cette dynastie. Mais rien n'y touche, soit la langue romane de notre Midi, soit la province de Gascogne. S'il n'a rien glané pour nous à Naples, M. Paul Durieu est loin d'avoir mis dans le second fascicule de nos *Archives* tout ce que Rome lui a fourni d'intéressant pour la Gascogne. Qu'il me permette de lui rappeler ici, avec l'indiscrétion d'un désir impatient, la promesse qu'il a bien voulu me faire pour la *Revue de Gascogne* d'une série de notices, de petites biographies de Gascons, d'après des documents inédits. Puissé-je leur faire les honneurs de nos livraisons dès les premiers mois de l'année prochaine!

IV

Affièvement d'un moulin a Vic (1280). 5 pages gr. in-8°, signées Dejeanne.

« Nous devons, dit l'éditeur, à l'obligeance de M. Dutrocq, ancien notaire à Miélan, la communication de l'original de cet acte, qui fut passé à Bagnères et qui est écrit sur un parchemin bien

conservé de 22 centimètres de long sur 21 centimètres de large. M. X..., de Vic, a bien voulu nous transmettre des indications qui nous ont été fort utiles pour la traduction de cette pièce et qui nous renseignent sur l'emplacement occupé par le moulin qui fait l'objet de la transaction. »

Voici comment est indiqué cet emplacement : « ... à Big, en la part darrer e a debad deu casted de Big. » C'est-à-dire, selon la traduction de M. Dejeanne, conforme aux indications de son correspondant : « à Vic, dans la partie qui est en arrière et au-dessous [à l'ouest et au nord] du château de Vic. » Remarquez la double synonymie, encore usitée dans nos pays, *derrière* = *ouest*, *dessus* = *nord*. Le moulin dont il s'agit est connu et il a une histoire. Il existe encore sous le nom de *la Tourette*. Esquivat, comte de Bigorre, le donne à fief, par l'acte ici publié, à Bernard de Luc, *bezii* (membre de la communauté) de Vic-Bigorre; mais « il ne resta pas longtemps en possession de Bern. de Luc : l'enquête de 1326, sur les revenus du comté de Bigorre, désigne *Ramundus de Lassala* comme propriétaire d'un moulin, très probablement celui de la Tourette, qui a appartenu à la famille de La Salle de 1429 à 1704. »

Nous n'avons qu'à louer la traduction et surtout la transcription de ce texte, fort correct, qui offre des exemples utiles de la plupart des particularités dialectales du gascon bigorrais du XIIIe siècle.

V

Jérusalem et la Terre-Sainte, histoire du premier pèlerinage de pénitence de France aux Saints-Lieux (28 avril-8 juin 1882), par M. l'abbé J. Lian, curé-doyen d'Aignan (Gers). Auch, impr. G. Foix, 1883. In-8° de 215 pages.

Je présentais naguère aux lecteurs de la *Revue* les *Impressions* d'une noble dame qui a pris part au premier pèlerinage de pénitence. Voici sur le même sujet un livre assez différent, je veux dire par le ton et la méthode, car il respire la même ardeur de foi et le même zèle chrétien. C'est une relation exacte et détaillée, enrichie de notices historiques très nombreuses. Comme, d'ailleurs, le modeste pèlerin écrit avec une aisance et un charme naturels vraiment rares, et qu'usant de la liberté du style épistolaire, il offre partout une variété de tons qui prévient et au besoin dissiperait l'ennui, je n'ai qu'à donner à tous ceux qu'intéressent la Palestine et ses souvenirs sacrés, c'est-à-dire assurément à tous les lecteurs de la *Revue*, ce conseil ami et salutaire : *Tolle, lege!* Prenez et faites

prendre (on s'adresse chez l'auteur, à Aignan); lisez et faites lire. Peu de chrétiens peuvent réaliser ce beau et saint voyage ; tous l'ont fait et le font sans cesse par l'imagination et par le cœur. Avec ce guide familier, attentif, bien informé, qui vous raconte tout, qui vous fait tout voir et tout goûter, si vous n'avez pas la réalité complète du pèlerinage, vous en avez beaucoup plus que la pensée vide et le rêve incertain. Les limites que m'imposent les convenances particulières et l'objet exclusif de ce recueil ne me permettent pas de justifier ces éloges par des citations. Mais je ne crains pas d'être démenti après coup par les personnes qui voudront bien m'en croire, cette fois, sur parole. Elles seront vivement intéressées, j'en réponds, par la pieuse curiosité de l'écrivain, aussi bien que par sa verve gasconne, qui se mêle sans détonner aux plus douces effusions de sa foi. Ce n'est pas le seul trait qui dénote l'origine et la race de l'auteur : il a retrouvé jusqu'en Terre-Sainte le souvenir de sa province. Témoin la page (126) consacrée à une riche et sainte béarnaise, Mlle de Saint-Cricq Dartigaux, et à ses beaux établissements de Bethléem (un couvent de carmélites et une maison pour les PP. de Bétharram), après l'achèvement desquels la pieuse fondatrice projette une œuvre semblable pour Nazareth. C'est ainsi qu'une de nos compatriotes se dévoue au progrès de la foi chrétienne en Orient, et par surcroît y sert les intérêts de la France, hélas! trop méconnus par des politiciens chez qui l'impiété semble avoir atrophié le sens pratique.

VI

Gonin Joseph et le vignoble de Saint-Joseph, par Philippe Tamizey de Larroque. Agen, v^e^ Lamy, 11 pages gr. in-8°. (Extr. de la *Revue de l'Agenais*.)

Délicate et charmante esquisse, dont je n'ai garde d'essayer ici une réduction. Il me suffit de dire que Gonin était un Bourguignon, transporté dans ses vieux jours à Gontaud, où il fit de rien, il y a quelques années, un vignoble avec caves et pressoir, toute une exploitation viticole qui représente un travail de géant, mené à bout par des mains octogénaires, mais récompensé par les plus magnifiques produits. Le cultivateur, le chrétien, le philosophe seront également séduits par le récit de cette prodigieuse création du vignoble de Saint-Joseph ; mais les historiens et les chercheurs surtout prendront pour eux la morale par où finit notre excellent ami, qui l'a tant prêchée d'exemple avant de l'inculquer par cette exhortation chaleureuse : « Travaillons! oui, travaillons, car l'homme, suivant la belle

image biblique, est né pour travailler comme l'oiseau est né pour voler. Travaillons, car le travail, qui est le sauveur du corps, est encore plus le sauveur de l'âme. C'est un bienfaiteur qui donne à pleines mains la santé, la prospérité, la vertu. Payer de quelques fatigues la sérénité et la pureté des joies qui suivent le devoir accompli, est-ce donc les payer trop cher? Et que peut-on comparer à la noble et délicieuse ivresse avec laquelle le travailleur — qu'il s'agisse du champ de l'intelligence ou de tout autre champ — arrête son regard sur le sillon achevé! »

NOTES DIVERSES

CXCIII. Sur la mort du Maréchal de Gassion.

Le tome XI des *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, qui vient de paraître, renferme un *Livre de raison* rédigé, de 1639 à 1668, par Samuel Robert, lieutenant particulier en l'élection de Saintes. Je détache de ce journal intime un passage (p. 355) *Sur la mort de Monsieur Gacion* (*sic*), lequel passage, joint à quelques autres non moins intéressants, fera vivement désirer la publication — que nous promet M. le baron Léon de La Morinerie — de la correspondance de Samuel Robert, en 1650 et 1651, où l'on suit dans tous ses détails l'histoire des guerres de la Fronde en Saintonge. T. DE L.

« Le 19e septembre, audit an 1647, Monsieur Degacion, maréchal de France, a esté blessé en Flandre d'un coup de mousquet par la teste, voulant arracher et getter quelques pieux à terre qui servoyent de palissade devant la ville de Lens. Duquel lieu il a esté porté à Arras, où il seroyt mort le 4e octobre ensuivant (1), aagé de 38 ans. Il a laissé à ses héritiers la somme de neuf cent mille livres vaillant, tant en deniers qu'il avoyt et aux banques, meubles, joyaux, attirail, que vaisselle d'argent. Sa valleur l'a fait regretter à toute la France comme estant la terreur du roy d'Espagne (2). Le roy et la reyne en ont tesmongné avoir un grand déplaisir, l'aiant tost apres fait cognoistre à Monsieur de Bregeré [*sic* pour Bergeré], son frère, gouverneur de Courtré, l'une des villes que son frère avoyt prins en Flandres, auquel ils auroyent donné 6,000 livres de pantion et 25 mille escus en argent. De quoy il n'a jouy long-temps, estant déceddé de desplaisir le 25e octobre audit an 1647 (3). »

(1) S. Robert s'est trompé deux fois : Gassion fut blessé, non le 19 septembre, mais le 28 de ce mois, et il mourut, non le 4 octobre, mais le 2.

(2) Mot à rapprocher de ce mot de Francisco de Mello, rapporté par Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. IV, p. 183) : « Nous avons perdu Thionville, mais les ennemis [la nouvelle était fausse] y ont perdu Gassion, le lion de la France et la terreur de nos armées. »

(3) A propos de la mort de Bergeré, suivant de si près celle de Gassion, « on disoit », selon Tallemant des Réaux (*ibid.*, p. 188), « que quand le mareschal le verroit desja arrivé en l'autre monde, luy qui en estoit si las en cetuy-cy, qu'il luy diroit : « Hé quoi! mordioux! vous voyla desjà! me suivrez-vous éternellement? »

QUESTIONS.

217. La légende du château de Bonas.

J'ai sous les yeux un volume intitulé : *Quatorze de dames, scènes de la vie militaire*, par A. Du Casse (Paris, Dentu, 1864, in-12), qui n'a aucune prétention historique et, par là même, doit être inconnu aux lecteurs de la *Revue*. Il renferme pourtant un récit, un seul, qui est fait pour les intéresser. Je transcris le commencement (c'est un officier d'état-major qui a la parole) :

« Dans une de mes dernières campagnes pour les travaux de la carte de France, je fus envoyé avec les officiers de ma section dans le département du Gers, charmant pays s'il n'était un peu trop accidenté, un peu trop aride, un peu trop ombragé, et si le vin n'y était pas aussi détestable. [Ceci est évidemment un de ces cas de généralisation condamnés par la logique, quelque chose comme *les aubergistes rousses* du touriste anglais.] Lorsque je quittai cette bonne ville d'Auch, où l'on ne trouverait pas une partie plane assez large pour y établir de niveau la table d'un billard, je me dirigeai vers le nord, cherchant entre le gros bourg de Jegun et la petite ville de Valence un gîte à peu près passable pour m'établir pendant deux ou trois mois... »

Suit une description très flatteuse du Castéra-Verduzan, et bientôt après le récit d'une visite au château de Bonas. Le chien de garde de cette noble demeure appartient à une race « qui s'est perpétuée ici, dit le châtelain-maire, depuis la fondation du château par le général de Bonas, celui de mes aïeux qui, sous le règne du grand roi Louis XIV, bâtit ce castel et a demandé, par son testament, qu'on ne laissât jamais éteindre cette race au château. » Il acquittait ainsi une dette de reconnaissance : il avait été sauvé d'un grand danger par son chien et par une jeune fille attachée malgré elle au service d'une bande de brigands.

Cette légende est-elle une pure invention du romancier ? ou a-t-elle réellement cours dans le pays ? et dans ce cas, peut-on lui attribuer quelque valeur historique ? L. C.

218. Nougaroulet et Gavarni.

Le crayon de Gavarni est plus connu que sa plume, et il y a certes plus de talent dans ses dessins que dans ses essais littéraires. Il avait pourtant beaucoup écrit. Par exemple, il avait publié, presque seul, en 1834, un *Journal des gens du monde*, qui ne vécut que six mois et dont les exemplaires sont aujourd'hui introuvables; Sainte-Beuve, dans ses causeries sur Gavarni (1), a fait connaître de lui quelques fragments d'une sorte de roman épistolaire inédit; enfin, quand il est mort en 1867, il laissait inachevée l'impression, depuis longtemps interrompue, d'un petit recueil d'essais, de nouvelles et de poésies, sous ce titre étrange et peu justifié : *Manières de voir et façons de penser*. Ce recueil, complété bien ou mal et précédé d'une *Etude sur Gavarni* par Ch. Yriarte, a paru à Paris, en 1869, chez Dentu (in-12 de 253 p.). Il a eu peu de succès et je ne prétends pas qu'il méritât mieux. Un des plus jolis

(1) *Nouveaux lundis*, t. XI

récits, intitulé *les Jarretières de la mariée*, a pour théâtre la région pyrénéenne, que l'auteur devait aimer beaucoup, puisqu'il y avait racolé son nom d'artiste (2), seul connu du public; de plus, deux personnages y parlent patois; il est vrai que tout ce patois se réduit à huit ou dix mots (1). J'ai été plus frappé de la nouvelle qui suit celle-là dans le volume de 1869 : *Madame Acker*. Acker est un étranger, cordonnier, qui se fixe à Nogaroulet (*sic*), et sa femme est une fille du pays, nommée Marianous (il faudrait sans doute, en bonne graphie gasconne, supprimer l'*s*). Il est bien probable que ce « pays perdu entre Auch et Toulouse, » comme dit Gavarni, a été choisi un peu au hasard pour servir de scène à une légende à demi fantastique, qui se termine par la folie de la femme et la disparition du mari. Toutefois, il y a peut-être un fond historique dans l'histoire en question. Peut-être aussi l'auteur a-t-il eu quelque relation réelle avec Nougaroulet. J'appelle sur ces deux points l'attention et les communications bienveillantes des lecteurs du pays.

Jean BRANA.

RÉPONSES.

213. Sur un médecin gascon du XVIIe siècle.

(Voir la *Question* au numéro d'août, p. 379, et une première *Réponse* au numéro de septembre-octobre, p. 489.)

Pendant que notre cher rédacteur en chef répondait à ma question sur *Pénot*, je recevais une autre réponse d'un excellent chercheur, mon confrère à la *Société des sciences, lettres et arts d'Agen*, M. Jules Andrieu. Je demande à la Direction de la *Revue de Gascogne*, qui est bien la Direction la plus libérale que je connaisse, l'insertion de cette réponse et cela pour deux raisons : d'abord, elle complète en certains points les renseignements fournis par M. Léonce Couture; elle est, de plus, un échantillon sur lequel on pourra juger d'avance cette *Bibliographie agenaise* à laquelle M. Andrieu travaille avec le plus admirable zèle — j'en ai été le témoin ému — et qui, je n'hésite pas à le déclarer, sera un des meilleurs recueils que les amis de livres pourront consulter. T. DE L.

Pénot (Bernard-Georges), médecin et alchimiste agenais du XVIe *siècle, né à Port-Sainte-Marie en 1520, mort à l'hôpital d'Yverdun en 1617.*

Bernard Pénot, dont la fortune patrimoniale était considérable, s'engoua des idées hermétiques et des théories de Paracelse, au point de tout sacrifier à leur propagation. Après de brillantes études terminées à Berne, il parcourut l'Eu-

(2) « Il s'appelait Chevallier (Sulpice Guillaume), il est né à Paris..... [Ses premières aquarelles ayant trouvé des acheteurs,] l'employé au cadastre, qui ne voulait pas cumuler sous son nom de Chevallier, se souvint des beaux sites des Pyrénées, de la vallée de *Gavarnie* et, enlevant l'*e* muet pour ne pas faire concurrence à la cascade, signa ses aquarelles *Gavarni*. » Yriarte, *Etude sur G.*, p. 8, 11.

(1) *Les Jarretières de la mariée* ont été republiées textuellement, sauf un très léger remaniement et quelques coupures, dans l'*Almanach de la Petite Gazette* (de Bagnères de Bigorre) de 1883 (p. 93 et ss.), dont les lecteurs n'ont pas soupçonné probablement la collaboration de Gavarni avec leur cher poète Soutras et le grave pasteur Frossard.

rope en champion fervent de ces doctrines et consacra toute son existence, presque séculaire, à la recherche de la panacée chimérique.

Tombé dans la plus affreuse détresse, couvert d'infirmités et rongé de vermine, il alla mourir misérablement à l'hôpital d'Yverdun, en Suisse.

Sa triste fin nous fournit un épisode douloureusement comique de l'histoire des aberrations humaines.

M. Louis Figuier qui, par erreur, appelle notre hermétiste *Gabriel*, raconte ainsi cette navrante scène, dans son livre *l'Alchimie et les Alchimistes* (Paris, Hachette, 1860, in-12, p. 188) :

« Beaucoup de personnes qui, sur le bruit de son nom, étaient accourues pour le voir à l'hospice, se pressaient autour de son lit à ses derniers moments, et le conjuraient, les mains jointes et la prière aux lèvres, de leur laisser en héritage le secret précieux dont il était possesseur. Le malheureux aurait bien voulu satisfaire à un tel désir, mais il ne pouvait que protester de son ignorance sur ce sujet, et verser des larmes amères sur le triste état où l'avait réduit sa passion funeste pour une fausse science qu'il ne devait plus que maudire et détester. Son refus exaspera les témoins impitoyables de cette scène déchirante, qui aurait dû attendrir leur cœur. Les injures et les menaces succédèrent aux supplications ; enfin, on l'abandonna avec colère : « Meurs, ava- » ricieux et méchant, qui veux emporter dans la mort un secret inutile à la » tombe ! » Alors, à demi-expirant, *Gabriel* Pénot, se dressant sur son lit, envoya, comme malédiction suprême à ses persécuteurs, le vœu que, pour sa vengeance, Dieu leur inspirât un jour la résolution de se faire alchimistes. »

Bernard Pénot a laissé les divers ouvrages suivants :

Libellus de sale nitro, item de viribus auri potabilis ejusque præparatione; abditorum chymicorum tractatus varii. Francof., 1595, in-8°.

Apologia in duas partes divisa, Bernardi Penoti ad Joh. Michelii Middelburgensis medici scriptum, cum lapidis physici materia, signis et igne multiplici. Francof., 1600, in-8°.

De vera præparatione, dosi et usu medicamentorum chymicorum tractatus varii. Francof., 1600, in-8°. Ouvrage reproduit dans le *Theatrum chymicum* (Argentorati, in-8°.)

Tractatus de quarumdam herbarum salibus, eorum præparatione et varia administratione. Ursellis, 1601, in-8°.

Tractatus varii de vera præparatione et usu medicamentorum chymicorum. Ursellis, 1601, in-8° de 256 pp.

Libellus de denario medico pro decem medicaminibus, omnibus morbis internis medendi via docetur, cum pluribus aliis tractatibus de remediis specificis, de materia lapidis philosophorum. Bernæ, 1607, in-8°. Id. Bernæ, J. Le Preux, 1608, in-8° de 208 pp.

Le *Theatrum chymicum* contient, en outre, les écrits suivants de Pénot qui n'ont pas eu d'impression spéciale :

Quæstiones et responsiones philosophicæ. Quæstiones de corporali mercurio. 57 canones de opere physico quibus ars dilucidior fit, etc. Regulæ sive canones philosophici. Vera ex auro mercurii extractio. Axiomata in Reiplæum. Dialogus de arte chymica. De corporali mercurio.

216. Cinq ou six bastides à retrouver.

(Voyez la *Question* au n° précédent, p. 517.)

Le lieu *de Monte-Guiardo* n'est autre que Montgéard, canton de Nailloux, Haute-Garonne. En effet, les textes rapportés par M. Curie Seimbres (*Essai sur les bastides*, 378) montrent qu'en 1318 le roi partageait la seigneurie de *Monte-Guiardo* avec Hugues Pictavin, et j'ai relevé, dans un ms. de Toulouse, que, en 1389, nobles Jean et Guill. *Poetevins* dénombrèrent une partie de la juridiction et autres droits de *Monjard* ou *Montgeard*, en Lauraguais. Comme le nom des seigneurs est le même dans les deux cas, il n'est pas permis de

douter qu'il ne s'agisse du même village, et on doit rejeter toute identification avec un autre lieu, notamment avec Montgiscard. Outre que cette dernière localité avait des seigneurs différents, son nom est constamment *Mons Giscardus* ou *Giscardi*, tandis que nous retrouvons *Mons Guiardus*, appliqué encore à Montgeard, dans une réduction de feux de 1378.

Je ne m'arrête pas à Arthès, aujourd'hui dans le Tarn (*Essai*, 404); j'ai hâte d'entrer sur le territoire de la Gascogne, et j'y arrive d'abord avec *St-André de Longages*, arrondissement de Muret. C'est là une bastide qui fut fondée à la suite d'un traité conclu entre les officiers du roi et le couvent de Longages, en juin 1322 (*Abrégé des paréages*, p. 35, à la bibliothèque de Toulouse).

Vallis Chaloti est bien Beauchalot, arrondissement de St-Gaudens, comme le prouvent les documents rapportés par M. Curie Seimbres, 356. On peut ajouter d'ailleurs que la forme patoise actuelle, *Baouchalot*, traduit exactement le nom latin, car le *Dictionnaire* de Cénac-Moncaut montre au moins un exemple de *Vallis* devenu *baou* en gascon (1). Quant à *Chaloti*, c'est sans nul doute une dénomination empruntée à l'officier qui présida à la fondation de la bastide et qui en effet est appelé par D. Vaissète (VII, 93) R. de Chalot. On voit par là que le nom de cette localité est assez moderne, et que c'est avec justice que Desjardins (*Geogr. de la Gaule*, II, 221-22) a refusé d'y reconnaître l'antique *Vulchalo*. On éviterait souvent des erreurs analogues à celle que commettait ici M. Barry, si, avant de proposer l'étymologie de telle ou telle localité, on avait soin de rechercher les formes latines et romanes de son nom au moyen âge.

J'appris l'existence du lieu de *Flavecourt* par les actes de la fondation du village de Beauvais (Tarn), édités en 1866. On lit en effet dans ces pièces que les habitants de ce dernier village obtinrent les mêmes coutumes qui avaient été octroyées à la *bastide de Flavecourt*. Je devins curieux dès ce moment de connaître la position d'une localité dont l'histoire se reliait ainsi à celle de ma contrée; mais durant le cours d'assez longues recherches je parvins seulement à découvrir que, sous la date 1340, Grimoard de St-Geniès était capitaine, pour le roi de France, des lieux de Sos et de Flavecourt, *locorum de Sossio et de Flavicuria* (Bibl. de l'école des Chart., XII, p. 124). Depuis lors le livre de M. Curie Seimbres est venu nous montrer encore une fois le nom de Sos joint à celui de Flavecour, et nous indiquer en outre, tout comme la citation de la *Revue de Gasc.* XXIV, 517, que le second de ces villages était possédé à la fois par l'archev. d'Auch et par le roi. On est donc autorisé à dire dès aujourd'hui que Flavecourt était situé aux environs de Sos, ou peut-être même sur son propre territoire, ce territoire paraissant avoir été, dans ces parages, la seule dépendance du temporel de l'église cathédrale d'Auch. (Confér. Monlezun VI, 411, 415.)

Quant au lieu de *Montis-Foresii*, je renonce pour ma part à fixer son correspondant actuel. Les seuls noms un peu ressemblants, parmi les anciennes localités royales de la sénéch. de Toulouse sont *Mons-Urserii*, devenu en français *Montossier* ou *Montoussé* (Hautes-Pyr.) et *Sanctus-Urcisius*, St-Urcisse, ancienne bastide, dans le Tarn; mais on voit que pour proposer l'un ou l'autre de ces villages il me faudrait admettre une faute de lecture, et il ne m'est pas permis d'aller jusque là.

Les comptes de 1302, 1326 et 1336 doivent être inédits, car D. Vaissète ne cite ce genre de document pour la sénéch. de Toulouse qu'à partir du XIVe s. et Boutaric (*France sous Phil. le Bel*, 227, 245, 454) ne mentionne que ceux de 1274 et 1299. On peut donc penser qu'une analyse détaillée de ces pièces serait remplie de révélations curieuses sur une foule de sujets, trop négligés jusqu'ici par les historiens, et elle deviendrait même, à mes yeux, d'autant plus intéressante que, si l'on a publié ailleurs des comptes de trésoriers de villes ou de receveurs royaux, il n'a jamais paru rien de semblable soit pour le Toulousain, soit pour les pays voisins.

EDM. CABIÉ.

(1) C'est pourtant une irrégularité : *ll*, deven ufinale d'un mot, se traduit en gascon par *t*, non par *u*. — L. C.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT-QUATRIÈME.

ARCHÉOLOGIE ET ART

Archéologie en général.

Excursions de la Société française d'archéologie dans le département du Gers (Adrien Lavergne), 158, 223.

Sainte-Mère, 158. — Larroumieu, 160. — Larressingle, Condom, 162. — Château du Tauzia, abbaye de Flaran, 223. — Château de Léberon, Mouchan, 228. — Eauze, 229.

L'église de Fleurance (Henry Denjoy), 28.

Supplément aux Etudes sur l'architecture relig. de l'Agenais, par M. G. Tholin (L. C.), 481.

A propos des *Etudes sur l'archit*, de M. Tholin (Adr. Lavergne), 531.

Antiquités du Gers. Champ de bataille du Couloumé, par M. Cazauran (L. C.), 296.

Epigraphie.

Mélanges épigraphiques (Adr. Lavergne), 5.

I. Inscription gallo-rom. de Barran, 5.
II. Inscr. gallo-romaine d'Auch, 7.
III. Inscr. chrétienne d'Auch, 10.
IV. Inscr. chrét. d'Eauze, 11.
V. Inscr. mérovingienne d'Ornézan, 13.

Epitaphe de Guill. de Monlezun à Bouillas (L. C.), 15.

Deux inscriptions des Bigerriones (Adr. Lavergne), 80.

Deux inscriptions latines de Lectoure et d'Auch (Léonce Couture), 285, 511.

I. Epitaphe philosophique de Donnia Italia, 286.
II. Epitaphe poétique de la chienne Myia. 551.

Numismatique et sphragistique.

Le trésor de Laujuzan, 980 *deniers élusates*, p. M. Taillebois (L. C.), 43.

Numismatique. Variétés inédites, p. le même (L. C.), 44.

Le sceau de Condom au XIIIe siècle, avec la description de quelques autres sceaux gascons (Philippe Lauzun), 381.

I. Sceau de Condom (gravure), 381. — II. Sceau de Bern. d'Armagnac (dessin), 385; — de Castel-Mayran, 386; — de Mansonville, 387; — de Devèze; de Saint-Gaudens, 388; — de Donadieu de Griet, év. de Comminges (dess.), 389; — de Valcabrère, 390; — de Cath. de Saut, 391; — de Sauveterre (dess.), 392; — du Mas-Agenais (dess.), 393; — d'Aymeri de Dieupentale (dess.), 394; — de Todin d'Aubert, 395; — des Mathurins d'Aquitaine, 396.

Orfèvrerie et armurerie.

Inventaire des joyaux de l'église de Vic-Fezensac en 1555 (P. La Plagne-Barris), 34.

Le reliquaire de Grandselve (Jules Frayssinet), 133.

Une armure comme on n'en fait plus (Cte O. de La Hitte), 189.

Beaux-Arts.

Une visite à un musée de Gascogne (Paul B.), 233.

Documents sur le mobilier du château d'Aiguillon, p. G. Tholin (L. C.), 45.

HISTOIRE

I. ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

Géographie historique.

L'emplacement de l'oppidum des Sotiates (E. Camoreyt), 166, 448.

Identité des Sotiates et des Lactorates, 166.

Appendices. I. Denier des Sotiates (dessin), 448.

— II. Croquis d'une carte de la Novempopulanie (dess.), 449.

— III. Plan de Lectoure (dess.), avec explic. et justification, 450.

Quelques mots sur Capbrèton et son ancien port, p. M. Gabarra (L. C.), 42.

II. HISTOIRE CIVILE ET MILITAIRE

Histoire municipale.

Lupiac, étude historique (Denis de Thézan). 485.

Le XVIIIe siècle à Massat (Th. Azémar), 322, 533.

Etude sur les coutumes communales du Sud-Ouest, par A. du Bourg (L. C.), 565.

Biographie.

Trois barons de Poyanne, II. Bern. de Poyanne (J. de Carsalade), 16, 108.

Le capitaine Gaspard et une chevauchée au XVIe siècle (O. de La Hitte), 61.

Notes sur G. du Bourg et d'Artagnan (P. La Plagne-Barris), 149.

Notes supplémentaires sur d'Artagnan (P. La Plagne-Barris), 350.

La marquise de Flamarens (Ph. Tamizey de Larroque), 245.

Jean de Lauzières-La-Chapelle (J. de Carsalade), 301, 505.

Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, p. A. de Ruble (J. Frayssinet), 89.

III. HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Histoire paroissiale.

L'ancienne paroisse de Vicnau (Am. Plieux), 68, 126, 207.

Chap. VI. Instruction, police, voirie, 687.

— VII. Pèlerinages, traditions et pratiques religieuses, 76.

— VIII. Superstitions, mœurs et coutumes locales, 126.

— IX. Histoire féodale et seigneuriale, 207.

Histoire religieuse de La Devèze (J. Gaubin), 176.

La persécution religieuse à Solomiac et dans les environs pendant la Révolution (R. Dubord), 265, 464.

Notice sur la paroisse de Cazaubon (Ducruc), 197, 338.

I. Les églises (Cazaubon, Garbiey, Saint-Christau), 197.

II. Les curés de Cazaubon, au XVIIe siècle, 338.

Histoire monastique.

Ordre de Malte. Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse et des possessions de l'Ordre dans le Sud-Ouest de la France, par A. du Bourg (L. C.), 142.

Biographie.

Henri de Sponde, év. de Pamiers (J. de Lahondès), 397.
Ecole menaisienne. Gerbet et Salinis, p. l'abbé Ricard (L. C.), 241.
Le cardinal d'Armagnac et J. de Germigny, p. T. de L. (L. C.),193.
Histoire de Mlle Legras (T. de L.), 562.

IV. HISTOIRE LITTÉRAIRE

Littérature populaire.

Quatorze superstitions pop. de la Gascogne, p. Bladé (L. C.), 367.
Aquilanneuf, origine, étymologie, tournée, p. J. Dulac (L. C.), 48.
Almanach dous paysans (L. C.), 49.

Instruction publique.

Les écoles à Eauze au XVIIe et au XVIIIe siècle (Soucaret), 53.
Les régents de latin : Vic-Fezensac, Nogaro (P. La Plagne-Barris), 101.
L'instruction primaire avant 1789, par R. Dubord (L. C.), 39.
Etablissement d'une école à St-Julien-en-Born en 1753 (J. Labat), 191.

Notices et critiques littéraires.

Jacques de Chastenet-Puységur et ses mémoires, publiés par M. T. de L. (Léonce Couture), 518.
Notes de M. Palassou sur Bordeu, 298.

Bibliographie (étrangère à l'hist. de Gascogne).

Oraison fun. de Gassendi, par N. Taxil, p. p. T. de L., 46.
Les correspondants de Peiresc. V. *Saumaise*, 47.
— — VI. *Balth. de Vias*, 371.
Le maréchal Bugeaud, p. H. d'Ideville, 145.
Une épopée catalane au XIXe siècle, p. M. Tolra de Bordas, 146.
Sentiments inspirés par le pèlerinage à Jérusalem, p. Mme de Villeneuve-Arifat, (L. C.), 147.
Bulletin du comité d'hist. et d'archéol. du dioc. de Paris, 148.
Jérusalem et la Terre-Sainte, p. M. l'abbé Lian (L. C.), p. 570.
Deux brochures de M. Paul Durrieu, 568.
J. Gonin et le vignoble de Saint-Joseph, p. T. de L., 571.

V. DOCUMENTS HISTORIQUES

Publications de documents.

Les Archives historiques de la Gascogne (L. C.), 378.
Documents inédits sur la Fronde en Gascogne, p. p. J. de Carsalade (L. C.), 457.
Cartulaire des Alaman, p. p. E. Cabié et L. Mazens, 477.
Donation de Cath. de Navarre, p. p. L. de Bardies, 297.
Affièvement d'un moulin à Vic (Dr Dejeanne), 569.
Un procès criminel à Bagnères en 1325, 297.
Fors et coutumes de Bagnères-de-Bigorre, 298.
Vieux Bagnères, deux pièces inéd., 298.
[Documents publiés dans les] *Annuaires du Gers*, 1880-83, 364.

Documents privés.

Testament de la duch. de Valentinois (marq. de Galard-Magnas), 82.
Vente du château de Lioux (C. Laplagne-Barris),